LA

SAINTE BIBLE

TRADUCTION

DE L'ANCIEN TESTAMENT D'APRÈS LES SEPTANTE

ET DU NOUVEAU TESTAMENT D'APRÈS LE TEXTE GREC

PAR P. GIGUET

REVUE ET ANNOTÉE

PAR LE RÉVÉREND PÈRE J.-A. DULEY

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME I

LE PENTATEUQUE, JOSUÉ, LES JUGES, RUTH

PARIS

LIBRAIRIE Ve POUSSIELGUE ET FILS

RUE CASSETTE, 27

1865

ANCIEN TESTAMENT

PRÉFACE

Peu de personnes en France, parmi les laïques, même les plus lettrés, connaissent à fond la Bible. Ce livre des livres a place dans toutes les bibliothèques, plutôt consulté que lu. La plupart l'ouvrent aux passages célèbres, et s'en tiennent là; cependant, s'il arrive que quelques-uns le lisent avec suite, ils sont comme transportés dans un monde inconnu, dont ils admirent la magnificence. Quoi qu'il en soit, l'indifférence générale a été longtemps telle, que l'on s'est contenté de la traduction très-prosaïque de Le Maistre de Sacy. De nos jours seulement, on en a reconnu l'insuffisance; plusieurs se sont mis à l'œuvre, et de louables travaux ont ouvert au public, étranger aux langues anciennes, avec une forme plus attrayante qu'autrefois, le plus inestimable trésor. Mais tous ont pris pour point de départ, soit la Vulgate, soit le texte hébreu, sur lequel saint Jérome l'a composée, en latin du quatrième siècle. Nul n'a songé à la version grecque des Septante, tellement accréditée dans l'Église primitive par les hommes apostoliques et les saints Pères

Orientaux, que, pendant quatre siècles, on eût regardé comme téméraire toute tendance à s'en écarter.

Cette version se recommandait et se recommande encore autant par le fond que par la forme. Quant au fond, nous ne pouvons mieux en parler que le savant éditeur Morin, prêtre de l'Oratoire, qui l'a traduite en latin, commentée, annotée et publiée, au commencement du dix-septième siècle.

Voici une courte analyse de sa préface, dans laquelle toutes les assertions que l'on va lire sont appuyées de passages des saints Pères, discutés et coordonnés de manière à donner à ces assertions le sceau de l'évidence :

« La traduction des Septante, dit-il, est remarquable surtout par la noblesse et l'utilité. Combien d'hommes éminents ont consacré à son étude toute une vie en quelque sorte cachée! Mais l'édition du souverain Pontife Sixte-Quint (1) se signale entre tous leurs travaux; nulle n'est plus propre à affermir la foi; nulle n'a pénétré plus à fond les divins mystères; nulle ne revêt de plus de magnificence le nom de chrétien.

« On sait avec quels soins Ptolémée Philadelphe, né environ 300 ans avant l'ère chrétienne, a fait faire cette très-célèbre traduction

(1) Cette édition, vulgairement appelée *Romaine*, est celle que nous avons suivie.

de la Bible. Josèphe et Philon les ont racontés. Les Apôtres et les hommes apostoliques se sont servis de celle-là, et non d'aucune autre ; par la foi qu'ils ont eue en elle, ils ont confirmé ses préceptes et sa doctrine ; ils l'ont développée au peuple dans leurs sermons et leurs homélies ; enfin, c'est elle seule qu'ils ont déposée au sein des Églises, et confiée à la foi des évêques. Lorsque ceux-ci ont eu toute facilité pour faire, d'après l'hébreu, une traduction nouvelle, ils ont ajourné ce travail, convaincus que celle-là était divine, démontrant d'ailleurs qu'on en attendrait vainement une plus fidèle.

« Non-seulement l'Église chrétienne, dès sa naissance, a reçu d'elle les premiers soins d'une nourrice et d'une mère, mais encore, devenue enfant à la mamelle, elle n'a point bu, elle ne s'est point nourrie d'autre lait de la parole divine que du lait exprimé de cette traduction ; en grandissant, elle n'a pas eu d'autre aliment, ni même enfin quand elle a étendu ses bras sur l'univers.

« En effet, pendant près de quatre cents ans, c'est-à-dire jusqu'à saint Jérôme, nul catholique n'eût osé traduire autrement que l'avaient prescrit les Septante ; toutes les versions catholiques, et (comme le témoigne saint Augustin) il y en eut une quantité presque innombrable, furent toutes faites sur les Septante : cette tra-

duction fut l'index de toutes les versions, soit latines, soit barbares, et comme la pierre de touche servant à les examiner ou à les corriger. Il faut toutefois excepter de nouvelles traductions grecques, que firent, avec grand apparat, en haine des Septante et de la religion catholique, soit des apostats juifs, soit des demi-chrétiens hérétiques.

« Nos très-saints Pères s'abstinrent des traductions faites de cette manière (1). Tous, autant qu'il y en eut, crurent sainte la traduction des Septante; ils la crurent prophétique, canonique, divine en toutes ses parties, *inspirée par Dieu*. Ils déclarèrent partout, en particulier comme en public, qu'il n'y avait en elle rien de surabondant; qu'il n'y avait rien d'ajouté ni d'effacé, rien enfin qui n'eût été dicté par une admirable et prophétique impulsion du Saint-Esprit, et par inspiration divine. Telle fut la foi de l'Église chrétienne, la tradition apostolique, l'opinion de tous les Pères grecs et latins.

« Saint Jérôme, de même que les autres saints Pères, parle avec enthousiasme des Septante; il les dit *impeccables, inspirés par Dieu;* il se défend, comme d'une calomnie, de l'accusation, portée contre lui, de les avoir voulu décréditer. Quoique pénétré de la sainteté des Septante, le saint Père,

(1) Sur l'hébreu.

versé dans les langues grecque, hébraïque, chaldaïque, se chargea, *par inspiration divine*, du grand fardeau d'une version nouvelle faite sur l'hébreu; il mena à fin son œuvre, quoique beaucoup, comme il s'en plaint souvent dans ses lettres, le désapprouvassent.

« Peu à peu, sa traduction occupa, dans toutes les Églises latines, le même rang que l'ancienne version faite sur les Septante; finalement, elle y prévalut. Toutefois, les Septante continuèrent d'être seuls lus publiquement dans les Églises de l'Orient; en Occident, l'Église, non-seulement ne cessa pas de les louer et de les conserver en plusieurs endroits des Bréviaires, des Missels, ainsi qu'en beaucoup de livres liturgiques, mais encore elle préféra publiquement à quelques livres de saint Jérôme la version des Septante. »

Voilà donc, au fond, la place qu'occupe la version des Septante; elle domine dans une très-grande partie de la chrétienté, et, où elle ne domine pas, elle s'est conservée dans plusieurs livres et notamment dans celui des Psaumes, de sorte qu'à tout prendre, elle l'emporte encore sur saint Jérôme, en ce qui concerne le rituel.

Pour la forme, indépendamment de l'*inspiration divine* que l'Église reconnaît aux Septante, et, à ne les considérer qu'au point de vue littéraire, on conçoit que les soixante-douze docteurs, choisis parmi les plus doctes dans les douze tri-

bus, ayant à faire passer les beautés d'une langue alors savante, réservée à la classe cultivée, en la langue grecque devenue populaire et universelle, ont fait leur traduction dans des conditions uniques, pour que la copie reflétât l'original aussi parfaitement que l'exigeait le sujet, et plus parfaitement qu'il n'appartient aux choses humaines. Il leur fut donné de saisir jusqu'aux moindres nuances des deux idiomes, et de trouver toujours les mots grecs les plus heureux, pour rendre la pensée exprimée en hébreu.

En effet, outre le souffle divin, on sent dans l'ensemble de leur œuvre le souffle poétique, et dans le style l'effusion, l'onction, l'énergie de ces hommes de foi, qu'animait le désir et l'espoir de vulgariser pour tout l'Orient le testament, le témoignage de l'alliance que le Seigneur avait faite avec leur peuple, pour qu'il fût un peuple à part parmi les nations que la postérité d'Abraham devait transformer.

Leur mission fut d'ailleurs plus grande qu'eux-mêmes ne l'avaient cru. En mettant la parole divine à la portée de tous avant que la langue de Moïse fût entièrement effacée, ils contribuèrent à maintenir l'unité de la grande Synagogue, de l'Église juive, dont les membres étaient disséminés dans tout l'empire d'Alexandre. Ils entretinrent en elle l'habitude et le besoin des lectures publiques de l'Écriture et des prédica-

tions; ils la préparèrent à recueillir, quand les temps seraient accomplis, l'enseignement des Apôtres. Le grec était alors la langue universelle qui reliait l'Orient et l'Occident; et c'est grâce aux Septante que les prophéties purent se répandre partout, même chez les païens, et rendre universelle, comme leur idiome, l'attente du Messie. Ils ouvrirent donc d'avance aux Gentils les portes de l'enseignement révélé, qui leur eussent été closes si l'audition de l'Ancien Testament et de ses interprètes leur fût demeurée interdite, s'il ne s'était plus produit, même dans les grands centres de population, que de rares hébraïsants, dont le nombre et le savoir eussent diminué de siècle en siècle.

Ce qu'ont fait les Septante sous la loi nouvelle, Morin l'a dit, et on vient de le lire.

Nous avons conçu la pensée de traduire en français cette version, où, avec la saveur et le coloris du texte original, se trouvent tantôt les grâces naïves, tantôt la grandeur qui conviennent aux annales du monde naissant, et à la présence de Dieu conversant familièrement avec les hommes.

Notre travail achevé, frappé de notre incompétence en matière théologique, nous eussions hésité à le faire paraître si le R. P. Duley, de l'ordre des Frères Prêcheurs, n'eût acquiescé, avec une simplicité cordiale digne des temps

bibliques, à notre demande de collaboration, tant pour l'exégèse que pour le style.

C'est notre œuvre commune que nous offrons au public, après l'avoir soumise aux approbations ecclésiastiques. Puissions-nous attirer enfin l'attention sur ces livres si longtemps négligés, quoique le mot de l'Apôtre leur soit applicable : « *In* eis *vivimus, et movemur, et sumus;* C'est par *eux* que nous vivons, que nous marchons, que nous sommes (1). »

(1) Actes, XVII, 28.

ANCIEN TESTAMENT

GENÈSE

CHAPITRE I

1. Au commencement Dieu créa le ciel et la terre.

2. Or la terre était invisible et vide; les ténèbres étaient au-dessus de l'abîme, et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.

3. Et Dieu dit : Soit la lumière, et la lumière fut.

4. Dieu vit que la lumière était bonne, et il sépara la lumière des ténèbres.

5. Dieu appela la lumière jour ; il appela nuit les ténèbres. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un jour.

6. Dieu dit ensuite : Qu'il y ait un firmament au milieu des eaux ; qu'il sépare les eaux des eaux ; et il en fut ainsi.

7. Dieu créa le firmament, il sépara les eaux qui étaient au-dessus du firmament, des eaux qui étaient au-dessous du firmament.

8. Il appela le firmament ciel. Et Dieu vit que cela était bien. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un deuxième jour.

9. Après quoi Dieu dit : Que les eaux, au-dessous du ciel, soient réunies en un seul amas, et que l'aride apparaisse. Et il en fut ainsi : les eaux, au-dessous du ciel, furent réunies en un seul amas, et l'aride apparut.

10. Dieu appela l'aride terre ; il appela mers l'amas des eaux. Et Dieu vit que cela était bien.

11. Et Dieu dit : Que la terre produise des plantes herbacées, portant semence selon les espèces et les similitudes, et des arbres fertiles en fruits, qui aient en eux les semences propres à chaque espèce sur la terre. Et il en fut ainsi :

12. La terre produisit des plantes herbacées, portant semence selon les espèces et les similitudes, et des arbres fertiles en fruits ayant en eux les semences propres à chaque espèce sur la terre. Et Dieu vit que cela était bien.

13. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un troisième jour.

14. Dieu dit ensuite : Que des luminaires soient dans le firmament du ciel, pour luire sur la terre et séparer les jours et les nuits ; qu'ils soient les signes des temps et des jours et des années ;

15. Qu'ils brillent au firmament du ciel, pour éclairer la surface de la terre. Et il en fut ainsi :

16. Dieu créa les deux grands luminaires : le plus grand luminaire pour présider aux jours, le luminaire le plus petit pour présider aux nuits. Il créa les étoiles,

17. Qu'il plaça dans le firmament du ciel pour éclairer la surface de la terre,

18. Présider aux jours et aux nuits, et séparer la lumière des ténèbres. Et Dieu vit que cela était bien.

19. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un quatrième jour.

20. Et Dieu dit : Que les eaux produisent des reptiles, âmes vivantes (1), et des oiseaux volant sur la terre, sous le firmament du ciel. Et il en fut ainsi :

21. Dieu créa les grands poissons, et tout reptile (âme vivante) que les eaux produisirent par espèces. Il créa

(1) Créatures ayant vie, vivifiées par une âme.

tous les oiseaux ailés par espèces. Et Dieu vit que cela était bien.

22. Puis Dieu les bénit, disant : Croissez et multipliez, remplissez les eaux des mers; et que les oiseaux multiplient sur la terre.

23. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un cinquième jour.

24. Dieu dit ensuite : Que la terre produise des âmes vivantes, selon les espèces : quadrupèdes, reptiles, bêtes fauves de la terre, par espèces. Et il en fut ainsi :

25. Dieu créa les bêtes fauves de la terre, par espèces, les bestiaux selon leurs espèces, et tous les reptiles de la terre par espèces. Et Dieu vit que cela était bien.

26. Alors Dieu dit : Créons l'homme à notre image et ressemblance (1), qu'il ait tout pouvoir sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur les bestiaux, et sur toute la terre, et sur les reptiles se traînant à terre.

27. Et Dieu créa l'homme; il le créa à l'image de Dieu; il les créa mâle et femelle (2).

28. Et Dieu les bénit, disant : Croissez et multipliez, remplissez la terre, et dominez sur elle; soyez maîtres des poissons de la mer, et des oiseaux du ciel, et de tous les bestiaux, et de toute la terre, et de tous les reptiles qui se traînent à terre.

29. Voyez, dit Dieu, je vous donne toutes les plantes à semence qui germent à la surface de la terre; que tous les arbres qui portent des fruits à semence soient à vous, pour être votre nourriture.

30. Que toutes les bêtes fauves de la terre, tous les oiseaux du ciel, tous les reptiles qui se traînent à terre,

(1) Que ce soit une substance spirituelle et immortelle, ayant, comme Dieu, le pouvoir de connaître, d'aimer et de se déterminer librement.

(2) S. Matth., XIX, 4.



et ont en eux une âme vivante, aient pour nourriture toute herbe verdoyante. Et il en fut ainsi.

31. Et Dieu regarda toutes les choses qu'il avait créées, et les trouva excellemment bonnes. Et il y eut un soir, et il y eut un matin, et ce fut un sixième jour.

CHAPITRE II

1. Le ciel et la terre furent ainsi achevés, avec toute leur parure.

2. Dieu acheva, le sixième jour, ses œuvres, les œuvres qu'il avait faites; et il se reposa (1) le septième jour de ses travaux, de tous les travaux qu'il avait accomplis.

3. Et Dieu bénit le septième jour, et le sanctifia, parce que ce jour-là il s'était reposé de tous ses travaux, des travaux qu'il avait entrepris de faire.

4. Voilà le livre de la naissance du ciel et de la terre, telle qu'elle s'accomplit, le jour où le Seigneur Dieu acheva de créer le ciel et la terre,

5. Et toute la verdure des champs avant qu'elle naquît de la terre, et toute plante herbacée avant qu'elle eût germé; car Dieu n'arrosait point encore la terre, comme aussi il n'y avait point d'homme pour la travailler.

6. Seulement une fontaine jaillissait du sol, et abreuvait toute la face de la terre.

7. Pour faire l'homme, Dieu pétrit une masse d'argile extraite de la terre, et sur sa face, il souffla un souffle de vie, et l'homme devint (2) une âme vivante.

8. Or, Dieu avait créé un paradis dans Éden, à l'orient; et il y plaça l'homme qu'il venait de former.

9. Dieu aussi avait fait germer de la terre tout arbre à l'aspect magnifique et aux fruits délicieux, et, au mi-

(1) Voyez saint Jean, v, 17. Dieu opère et ne crée plus.
(2) 1 Cor., xv, 45.

lieu du paradis, l'arbre de vie avec l'arbre de la science du bien et du mal.

10. Pour arroser le paradis, un fleuve jaillissait d'Éden, d'où il sortait divisé en quatre bras.

11. Le nom de l'un est Phison, celui qui entoure la terre d'Hévilat, d'où vient l'or.

12. On sait que l'or de cette terre est excellent; là aussi sont l'anthrax et la pierre verte.

13. Le nom du second fleuve est Gehon; c'est celui qui entoure la terre d'Éthiopie.

14. Le troisième fleuve est le Tigre; c'est celui qui coule en face des Assyriens. Le quatrième fleuve est l'Euphrate.

15. Le Seigneur prit l'homme qu'il avait formé, et il le plaça dans le paradis de délices, pour y travailler et le garder.

16. Le Seigneur fit ensuite un précepte à Adam, disant : Tu te nourriras de tous les arbres du paradis.

17. Mais de l'arbre de la science du bien et du mal, gardez-vous d'en manger, car, le jour où vous en mangerez, vous mourrez de mort.

18. Puis le Seigneur dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul; créons-lui un aide semblable à lui.

19. Or, Dieu avait aussi formé de la terre toutes les bêtes des champs et tous les oiseaux du ciel, et il les avait conduits devant Adam pour qu'il sût comment il les nommerait, car tout nom qu'Adam donna à chaque âme vivante devint, en effet, son nom.

20. Adam donna des noms à tous les bestiaux, et à tous les oiseaux du ciel, et à toutes les bêtes des champs. Mais il ne se trouvait pas pour Adam d'aide semblable à lui.

21. Alors Dieu fit tomber Adam en extase et l'endormit; puis il prit une de ses côtes, qu'il remplaça par de la chair.



22. Et de cette côte qu'il avait prise à Adam, il forma une femme, et il la conduisit à Adam.

23. Et Adam dit : Ceci maintenant est un os de mes os et une chair de ma chair. Celle-ci sera appelée femme (1), parce qu'elle a été prise de la chair même de l'homme.

24. A cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il restera fortement attaché à sa femme, et ils seront deux en une seule chair (2).

25. Ils étaient nus tous deux : Adam et sa femme ; et ils n'en avaient point honte.

CHAPITRE III

1. Or, le serpent était le plus rusé de tous les animaux qu'avait créés sur la terre le Seigneur Dieu. Et le serpent dit à la femme : Pourquoi Dieu a-t-il dit : Ne mangez pas de tous les arbres du paradis?

2. La femme dit au serpent : Nous pouvons manger des fruits des arbres du paradis.

3. Quant au fruit de l'arbre qui est au milieu du paradis, Dieu a dit : Vous n'en mangerez pas, vous n'y toucherez pas, afin que vous ne mouriez point.

4. Le serpent dit à la femme : Vous ne mourrez point de mort.

5. Car le Seigneur Dieu sait, au contraire, que le jour où vous en mangerez, vos yeux s'ouvriront, et vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal.

6. La femme vit que l'arbre était bon comme aliment, qu'il était gracieux à l'œil, et magnifique à contempler. Et, ayant pris de son fruit, elle en mangea ; de plus, elle en donna à son mari, et ils mangèrent.

7. Aussitôt leurs yeux à tous les deux s'ouvrirent (3) ;

(1) En hébreu *Ischa*, dérivé de *Isch*, homme.

(2) S. Matth., XIX, 5.

(3) Ils virent leur faute, et comprirent qu'ils avaient perdu leur innocence et la grâce de Dieu.

ils reconnurent qu'ils étaient nus; ils attachèrent les unes aux autres des feuilles de figuier, et ils s'en firent des ceintures.

8. Et ils entendirent la voix du Seigneur Dieu, se promenant l'après-midi dans le paradis, et Adam et sa femme se cachèrent de la face du Seigneur Dieu, dans l'ombrage des arbres du paradis.

9. Le Seigneur Dieu appela Adam, et il lui dit: Adam, où es-tu?

10. Celui-ci répondit: J'ai entendu votre voix, comme vous vous promeniez dans le paradis, et j'ai eu peur parce que je suis nu, et je me suis caché.

11. Dieu lui dit: Qui t'a fait savoir que tu es nu, si tu n'as mangé de l'arbre, de celui-là seul dont je t'avais défendu de manger?

12. Adam reprit: La femme que vous m'avez donnée pour être avec moi m'a donné elle-même du fruit de l'arbre, et j'en ai mangé.

13. Le Seigneur Dieu dit alors à la femme: Pourquoi as-tu fait cela? Et la femme dit: Le serpent m'a trompée, et j'ai mangé.

14. Le Seigneur Dieu dit au serpent: Parce que tu as fait cela, maudit sois-tu parmi tous les bestiaux et les bêtes fauves de la terre; tu marcheras sur la poitrine et le ventre, et tu mangeras de la terre tous les jours de ta vie.

15. J'établirai une haine entre toi et la femme, et entre ta race et sa race. Il (1) surveillera ta tête, et tu guetteras son talon.

16. Puis le Seigneur dit à la femme: Je multiplierai et multiplierai tes gémissements et tes douleurs; tu enfanteras dans les douleurs, tu attendras le commandement de ton époux, et il te maîtrisera.

(1) Le fils de la femme. *Vulgate:* Elle te brisera la tête, et tu tâcheras de la mordre au talon.



17. Quant à Adam, Dieu lui dit : Parce que tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre, du seul dont je t'avais défendu de manger, maudite sera ta terre en tes travaux. Tu t'en nourriras dans les douleurs tous les jours de ta vie.

18. Elle produira pour toi des épines et de l'ivraie, et tu mangeras l'herbe des champs.

19. C'est à la sueur de ton front que tu mangeras ton pain : jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu as été tiré, parce que : Tu es terre, et tu t'en iras dans la terre (1).

20. Adam donna à la femme le nom d'Ève (vie), parce qu'elle-même est mère de tous les vivants.

21. Le Seigneur Dieu fit ensuite à Adam et à sa femme des tuniques de peau dont il les revêtit.

22. Et Dieu dit : Voilà donc Adam devenu comme l'un de nous (2), pour connaître le bien et le mal ; mais maintenant qu'il n'aille pas étendre la main et prendre encore de l'arbre de vie, et en manger, car il vivrait toujours.

23. Et le Seigneur Dieu le chassa du paradis de délices, pour qu'il travaillât à la terre de laquelle il avait été tiré.

24. Il bannit Adam ; il l'établit à l'opposé du paradis de délices, et il plaça des chérubins, armés d'épées flamboyantes (3) qu'ils faisaient tournoyer, pour garder le chemin de l'arbre de vie.

(1) *Vulgate :* Tu es poussière, et tu retourneras en poussière.

(2) Ironie ayant pour but de faire sentir au pécheur sa folie. Ces mots : *l'un de nous*, font une allusion évidente à la pluralité des personnes en Dieu.

(3) Il fallait que l'homme passât, après Jésus-Christ, sous les coups de l'épée de la justice de Dieu et à travers la flamme purifiante du sacrifice, pour pouvoir rentrer dans le paradis de l'innocence et de la grâce, qui est l'Église de Dieu.

CHAPITRE IV

1. Or, Adam connut Ève sa femme, qui, ayant conçu, enfanta Caïn; et elle dit : J'ai obtenu un homme grâce à Dieu.

2. Ensuite elle enfanta son frère Abel, qui fut pasteur de brebis; de son côté Caïn s'adonna au labourage de la terre.

3. Après bien des jours, il arriva que Caïn apporta des fruits de la terre en offrande au Seigneur.

4. Or, Abel apporta des premiers-nés de son troupeau, et de leur graisse. Et Dieu regarda Abel et ses présents.

5. Mais il ne fit attention ni à Caïn, ni à son offrande; Caïn en fut très-affligé, et eut le visage tout abattu.

6. Le Seigneur dit à Caïn : D'où vient que tu es si fort affligé et que ton visage est tout abattu?

7. Si tu as bien fait de m'apporter des offrandes, en les choisissant mal n'as-tu pas péché? Calme-toi, le péché est sous ta puissance, et c'est à toi de le dominer.

8. Et Caïn dit à Abel son frère : Allons aux champs. Et voilà que comme ils étaient aux champs, Caïn se leva contre son frère Abel et le tua.

9. Et le Seigneur dit à Caïn : Où est Abel, ton frère? Il répondit : Je ne sais : suis-je le gardien de mon frère?

10. Le Seigneur Dieu dit : Qu'as-tu fait? le cri du sang de ton frère a retenti de la terre jusqu'à moi.

11. Maintenant donc, maudit sois-tu sur la terre qui a ouvert la bouche pour recueillir de ta main le sang de ton frère.

12. Lorsque tu travailleras à la terre, elle n'emploiera pas sa force pour te faire ses dons; tu seras gémissant et tremblant sur la terre.

13. Caïn dit au Seigneur : Mon crime est trop grand pour m'être pardonné.

14. Si vous me bannissez aujourd'hui de la face de cette terre, je serai caché loin de vos yeux; je serai gémissant et tremblant sur la terre, et le premier qui me rencontrera me tuera.

15. Le Seigneur lui dit : Il n'en sera point ainsi; tout être qui tuerait Caïn encourrait sept châtiments. Et le Seigneur Dieu mit un signe à Caïn, pour que tout être qui le rencontrerait ne le tuât point (1).

16. Or, Caïn s'éloigna de la face de Dieu, et il habita la terre de Nod vis-à-vis Éden.

17. Après cela Caïn connut sa femme, qui, ayant conçu, enfanta Enoch; ensuite Caïn bâtit une ville, et du nom de son fils, il la nomma Enoch.

18. Or, d'Enoch fut engendré Gaïdad, Gaïdad engendra Malalehël, Malalehël engendra Mathusala, et Mathusala engendra Lamech.

19. Et Lamech épousa deux femmes : la première nommée Ada, la seconde nommée Sella.

20. Ada enfanta Jabel; celui-ci fut le père de ceux qui demeurèrent sous des tentes (2), des nourrisseurs de bestiaux.

21. Et son frère eut le nom Jubal; celui-ci inventa le psaltérion et la cithare.

22. Or Sella de son côté enfanta Thobel ou Tubalcaïn, et il fut ouvrier au marteau, forgeron du fer et de l'airain. La sœur de Tubalcaïn fut Noéma.

(1) Ce signe était probablement, d'après les commentateurs, le tremblement dont il est parlé plus haut, et qui, causé par le remords et par la crainte du châtiment, lui serait demeuré. La vue de la punition du fratricide devait faire horreur à tous ses frères, et le préserver ainsi de leur vengeance.

Jésus-Christ aussi fut immolé par son frère aîné, le peuple juif, jaloux de sa vertu; et ce peuple est depuis lors errant et portant, parmi les autres peuples, le signe du déicide.

(2) Les nomades antédiluviens. Les nomades postdiluviens descendent d'Abraham et de Lot.

23. Or, Lamech dit à ses femmes Ada et Sella : Écoutez ma voix, femmes de Lamech, faites attention à mes paroles : J'ai tué un homme pour mon malheur, un jeune homme pour ma meurtrissure.

24. On eût vengé sept fois le meurtre de Caïn ; celui de Lamech le serait septante fois sept (1).

25. Or, Adam connut Ève sa femme, et, ayant conçu, elle enfanta un fils à qui elle donna le nom de Seth (substitué). Car, dit-elle, Dieu a fait sortir de moi un autre rejeton, en place d'Abel que Caïn a tué.

26. Et à Seth naquit un fils, auquel il donna le nom d'Enos ; celui-ci, plein de confiance, invoqua le nom du Seigneur Dieu (2).

CHAPITRE V

1. Voici le livre de la génération des hommes. Le jour où Dieu créa Adam, il le créa à l'image de Dieu.

2. Il les créa mâle et femelle, il les bénit. Et il donna à l'homme le nom d'Adam, le jour où il les créa.

3. Or, Adam vécut deux cent trente ans, il engendra, selon son espèce et à son image, et il nomma son fils Seth.

4. Or, les jours que vécut Adam, après qu'il eut engendré Seth, formèrent sept cents ans, et il engendra des fils et des filles.

5. Et tous les jours que vécut Adam formèrent neuf cent trente ans, et il mourut.

6. Seth vécut deux cent cinq ans, et il engendra Enos.

7. Et Seth vécut, après qu'il eut engendré Enos, sept cent sept ans, et il engendra des fils et des filles.

(1) Lamech, qui avait été probablement attaqué et blessé en se défendant, dit cela à ses femmes pour les rassurer.

(2) C'est-à-dire fut le premier appelé enfant de Dieu, et osa porter ce saint et redoutable titre. C'est lui qui commença la race nommée des enfants de Dieu, opposée à celle de Caïn ou des fils des hommes, des partisans de la matière. Ces deux races ont depuis partagé le monde.

8. Ainsi tous les jours de Seth formèrent neuf cent douze ans, et il mourut.

9. Enos vécut cent quatre-vingt-dix ans, et il engendra Caïnan.

10. Et après qu'il eut engendré Caïnan, Enos vécut cent quinze ans, et il engendra des fils et des filles.

11. Tous les jours d'Enos formèrent neuf cent cinq ans, et il mourut.

12. Caïnan vécut cent soixante-dix ans, et il engendra Malalehel.

13. Et Caïnan vécut, après qu'il eut engendré Malalehel, sept cent quarante ans, et il engendra des fils et des filles.

14. Tous les jours de Caïnan formèrent neuf cent dix ans, et il mourut.

15. Malalehel vécut cent soixante-cinq ans, et il engendra Jared.

16. Et Malalehel vécut, après qu'il eut engendré Jared, sept cent trente ans, et il engendra des fils et des filles.

17. Tous les jours de Malalehel formèrent huit cent quatre-vingt-quinze ans, et il mourut.

18. Jared vécut cent soixante-deux ans, et il engendra Énoch.

19. Et Jared vécut, après qu'il eut engendré Énoch, huit cents ans, et il engendra des fils et des filles.

20. Tous les jours de Jared formèrent neuf cent soixante-deux ans, et il mourut.

21. Énoch vécut cent soixante-cinq ans, et il engendra Mathusalem.

22. Or Énoch, après qu'il eut engendré Mathusalem, vécut agréable à Dieu durant deux cents ans, et il engendra des fils et des filles.

23. Et tous les jours d'Énoch formèrent trois cent soixante-cinq ans.

24. Ènoch vécut agréable à Dieu ; ensuite personne ne le vit plus, parce que Dieu le transporta (1).

25. Mathusalem vécut cent soixante-sept ans, et il engendra Lamech.

26. Et Mathusalem vécut, après qu'il eut engendré Lamech, huit cent deux ans, et il engendra des fils et des filles.

27. Tous les jours que vécut Mathusalem formèrent neuf cent soixante-neuf ans, et il mourut.

28. Lamech vécut cent quatre-vingt-huit ans, et il engendra un fils,

29. Auquel il donna le nom de Noé (repos), disant : Celui-ci nous fera reposer de nos travaux, et des peines de nos mains, ainsi que de la malédiction que le Seigneur Dieu a infligée à la terre.

30. Lamech vécut, après qu'il eut engendré Noé, cinq cent soixante-cinq ans, et il engendra des fils et des filles (2).

31. Tous les jours de Lamech formèrent sept cent cinquante-trois ans, et il mourut.

CHAPITRE VI

1. Noé avait cinq cents ans, et il engendra trois fils : Sem, Cham et Japhet. Il vécut dans le temps que les hommes commencèrent à être nombreux sur la terre, et que des filles leur étaient nées.

2. Or, les fils de Dieu (3), ayant vu que les filles des

(1) En corps et en âme dans un autre lieu, d'où il doit revenir pour être un des principaux témoins de Jésus-Christ, et subir le martyre à la fin des temps.

(2) L'Écriture ne nomme dans ce livre que les patriarches de qui descend Jésus-Christ, centre de toute l'histoire sacrée.

(3) Les fils de Seth et d'Enos, nommés depuis celui-ci fils de Dieu, à cause de leur piété.

hommes (1) étaient belles, prirent pour femmes, parmi toutes, celles dont ils firent choix (2).

3. Et le Seigneur Dieu dit : Mon esprit ne restera pas toujours avec ces hommes, parce qu'ils ne sont que chair. Désormais leurs jours formeront cent vingt ans.

4. Or, il y avait des géants sur la terre, en ces jours-là; car depuis que les fils de Dieu s'étaient unis aux filles des hommes, elles leur avaient enfanté ces géants, ces hommes du siècle, les fameux.

5. Or, le Seigneur Dieu ayant vu que les méchancetés des hommes étaient multipliées sur la terre, et que chacun en son cœur tous les jours s'appliquait à penser au mal,

6. Il s'attrista en lui-même d'avoir créé l'homme sur la terre.

7. Et Dieu réfléchit, et il dit : J'effacerai de la face de la terre l'homme que j'ai créé; tout sera détruit depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, depuis les reptiles jusqu'aux oiseaux du ciel, parce que j'ai regret (3) de les avoir créés.

8. Noé cependant trouva grâce devant le Seigneur Dieu.

9. Voici les générations de Noé. Noé, homme juste, irréprochable dans sa vie, Noé était agréable à Dieu.

10. Et Noé engendra trois fils : Sem, Cham et Japhet.

11. Or, la terre était corrompue devant Dieu, et pleine d'iniquités.

12. Et le Seigneur Dieu vit la terre toute corrompue, parce que toute chair sur la terre avait corrompu ses voies (4).

(1) Issues de Caïn.

(2) Ainsi des mariages tout mondains et charnels furent la première cause de la perte du monde. Quelle leçon pour notre temps !

(3) Les regrets de Dieu, sa tristesse, entraient dans ses immuables desseins. (S. Aug.)

(4) Voilà le triste effet de cette sainte institution du mariage, lorsqu'elle est dépravée par les passions des hommes ! L'esprit de foi s'éteint dans le monde qui n'est plus que chair, et provoque enfin par ses crimes le courroux du Ciel.

13. Et le Seigneur Dieu dit à Noé : Le temps fatal de tous les hommes est arrivé devant moi, parce que la terre est pleine de leurs iniquités ; voilà donc que je vais détruire eux et toute la terre.

14. Ainsi, fais-toi une arche d'arbres équarris ; tu composeras l'arche de cellules, et tu l'enduiras de bitume, au dedans et en dehors.

15. Voici comment tu feras l'arche : trois cents coudées de long ; cinquante coudées de large, trente coudées de haut.

16. Tu construiras l'arche en rassemblant les bois les uns au-dessus des autres ; tu donneras au faîte une coudée de plus d'élévation ; tu feras la porte de l'arche sur les flancs ; elle aura des chambres basses, un étage au-dessus, et un troisième étage.

17. Car voilà que je prépare un déluge ; j'amènerai de l'eau sur la terre pour anéantir toute chair ayant souffle de vie sous le ciel, et tout ce qui est sur la terre périra.

18. J'établirai mon alliance (1) avec toi ; puis tu entreras dans l'arche, et avec toi entreront tes fils, ta femme, et les femmes de tes fils.

19. Ensuite, de tous les bestiaux, de tous les reptiles, de toutes les bêtes fauves, et de toute chair, tu introduiras dans l'arche deux couples pris parmi tous, pour être nourris avec toi ; il y aura mâle et femelle.

20. De tous les oiseaux ailés, par espèces, et de tous les reptiles se traînant à terre, selon leurs espèces, deux couples, pris parmi tous, mâles et femelles, entreront près de toi, pour être nourris avec toi.

21. En même temps tu prendras avec toi de tous les aliments que vous mangez, tu les transporteras près de toi, et ce sera pour votre nourriture et pour la leur.

(1) Alliance de grâce et d'espérance du salut.

22. Et tout ce que lui ordonna le Seigneur Dieu, Noé l'accomplit exactement.

CHAPITRE VII

1. Dieu dit alors à Noé : Entre dans l'arche avec toute ta maison, parce que parmi toute cette race, je t'ai vu juste devant moi.

2. De tous les bestiaux purs introduis auprès de toi sept couples, mâles et femelles, et de tous les animaux impurs (1) deux couples mâles et femelles;

3. De tous les oiseaux purs du ciel sept couples mâles et femelles, et de tous les oiseaux impurs deux couples mâles et femelles, afin d'en conserver la semence pour toute la terre.

4. Car, encore sept jours, et je ferai tomber la pluie sur toute la terre, quarante jours et quarante nuits; et j'effacerai de la face de toute la terre tout ce qui s'y élève et que j'ai fait.

5. Noé fit tout ce que lui ordonna le Seigneur Dieu.

6. Il était âgé de six cents ans, lorsque le déluge vint sur la terre.

7. Bientôt Noé, et avec lui ses fils, et sa femme, et les femmes de ses fils entrèrent dans l'arche, à cause de l'eau du déluge.

8. De tous les oiseaux purs et de tous les oiseaux impurs, de tous les bestiaux purs et de tous les bestiaux impurs, ainsi que de tous les animaux qui rampent sur la terre,

9. Deux couples mâles et femelles entrèrent auprès de Noé dans l'arche, selon que le Seigneur avait prescrit à Noé.

(1) Cette distinction, bien antérieure à Moïse, est un indice de la perpétuité de la loi. Les animaux impurs, ordinairement les plus laids et les plus malsains, étaient destinés à rappeler à l'homme la laideur et le mal du péché.

10. Et après que les sept jours furent passés, l'eau du déluge vint sur la terre.

11. L'an six cent de la vie de Noé, le vingt-septième jour de la seconde lune, toutes les sources de l'abîme jaillirent (1) et les cataractes du ciel furent rompues.

12. La pluie tomba sur la terre quarante jours et quarante nuits.

13. En ces jours-là, Noé, Sem, Cham, Japhet, fils de Noé, la femme de Noé et les trois femmes de ses fils, étaient entrés dans l'arche.

14. Et toutes les bêtes fauves, par espèces; tous les bestiaux, par espèces; tous les reptiles se traînant à terre, par espèces; tous les oiseaux ailés, par espèces;

15. Étaient entrés auprès de Noé, dans l'arche, par deux couples, mâles et femelles, de toute chair en laquelle était souffle de vie.

16. Tous les mâles et femelles de toute chair étaient donc entrés dans l'arche, selon ce que le Seigneur avait prescrit à Noé, et le Seigneur Dieu avait fermé l'arche en dehors.

17. Et le déluge fut sur toute la terre (2) quarante jours et quarante nuits; l'eau se gonfla, et emporta l'arche qui s'éleva bien au-dessus de la terre.

18. Et l'eau dominait; elle montait, montait toujours sur la terre, et l'arche était portée sur la surface de l'eau.

19. Et l'eau dominait beaucoup, beaucoup sur la terre; et elle couvrait toutes les hautes montagnes qui étaient sous le ciel.

(1) Toutes les eaux situées sous les continents et dans les profondeurs de la mer, peut-être par l'effet de soulèvements marins. Les pluies, en effet, ne suffiraient pas à expliquer le déluge, tandis qu'un déplacement des mers opéré par des soulèvements en est l'explication la plus scientifique.

(2) Cette expression peut très-bien ne signifier que la terre alors connue, bien que la science semble avoir prouvé que le déluge fut réellement universel.

20. L'eau s'éleva à quinze coudées au-dessus de leur sommet.

21. Alors mourut toute chair se mouvant sur la terre, oiseaux et bestiaux, bêtes fauves et reptiles se traînant à terre, et tout homme.

22. Tout ce qui avait souffle de vie, et tout ce qui vivait sur la terre ferme mourut.

23. L'eau effaça tout ce qui se mouvait sur la face de la terre, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, tous les reptiles, et les oiseaux du ciel. Ils furent tous effacés de la terre. Noé seul resta, et ceux qui étaient dans l'arche avec lui.

24. L'eau se maintint au-dessus de la terre cent cinquante jours.

CHAPITRE VIII

1. Puis, Dieu se souvint de Noé, et de toutes les bêtes fauves, et de tous les bestiaux, et de tous les oiseaux, et de tous les reptiles qui étaient avec lui dans l'arche. Il fit souffler un vent sur la terre, et l'eau céda.

2. Les sources de l'abîme furent fermées, ainsi que les cataractes du ciel, et la pluie du ciel cessa.

3. L'eau qui fuyait sur la terre s'affaissa, et diminua après cent cinquante jours.

4. Et, le vingt-septième jour de la septième lune, l'arche s'arrêta sur le mont Ararat.

5. Or, l'eau diminua jusqu'à la dixième lune, et, le premier jour de la dixième lune, les cimes des montagnes apparurent.

6. Après quarante jours, Noé ouvrit la porte de l'arche qu'il avait faite, et fit partir un corbeau,

7. Qui, étant sorti, ne revint plus, même après que l'eau se fut desséchée sur la terre.

8. Après lui, Noé envoya une colombe pour voir si l'eau s'était retirée de la terre.

9. Mais la colombe, n'ayant point trouvé où poser ses pieds, revint auprès de lui dans l'arche, parce que l'eau était sur toute la surface de la terre. Et, ayant étendu la main, il la prit et l'introduisit auprès de lui dans l'arche.

10. Puis, après avoir attendu sept jours encore, il fit de nouveau partir de l'arche la colombe.

11. Et sur le soir la colombe revint près de lui, tenant en son bec un brin de branche et une feuille d'olivier. Noé reconnut alors que l'eau s'était retirée de la terre.

12. Et après avoir attendu encore sept jours, il fit de nouveau partir la colombe,qui ne revint plus auprès de lui.

13. Or, l'an six cent un de la vie de Noé, le premier jour de la première lune, l'eau disparut sur la terre.

14. Et, le vingt-septième jour de la seconde lune, la terre se trouva sèche.

15. Et le Seigneur Dieu parla à Noé, disant :

16. Sors de l'arche avec ta femme, et tes fils, et les femmes de tes fils, et toutes les bêtes fauves qui sont auprès de toi,

17. Et toute chair, depuis les oiseaux jusqu'aux bestiaux; fais aussi sortir tout reptile se traînant à terre; et croissez et multipliez.

18. Noé sortit donc avec sa femme, et ses fils, et les femmes de ses fils;

19. Et toutes les bêtes fauves, et tous les bestiaux, et tout oiseau, et tout reptile se traînant à terre, selon leurs espèces, sortirent avec lui.

20. Et Noé éleva un autel au Seigneur; puis il prit de tous les bestiaux purs, et de tous les oiseaux purs, et il en offrit sur l'autel un holocauste au Seigneur (1).

(1) Noé était une figure de Jésus-Christ, le Juste par excellence, qui, après avoir prêché la pénitence aux hommes incrédules, a construit pour

21. Et le Seigneur Dieu respira un parfum délicieux (1). Et le Seigneur Dieu, ayant réfléchi, dit : Je ne veux plus maudire la terre à cause des œuvres des hommes, parce que l'esprit de l'homme, dès sa jeunesse, se complaît dans le mal. Je ne veux donc plus frapper toute chair vivante, comme je l'ai fait.

22. Tous les jours de la terre, les semailles et la moisson, le froid et l'ardente chaleur, l'automne et le printemps, ne se reposeront jamais plus, ni jour ni nuit.

CHAPITRE IX

1. Dieu bénit Noé et ses fils, et il leur dit : Croissez et multipliez, remplissez la terre et dominez sur elle.

2. Vous inspirerez crainte et terreur à toutes les bêtes fauves de la terre, aux oiseaux du ciel, à tout ce qui se meut sur la terre, et à tous les poissons de la mer. Je les livre à vos mains.

3. Tout ce qui se meut et a vie vous servira d'aliment; je vous donne de même, dans les champs, toute plante potagère.

4. Cependant, vous ne mangerez pas de chair ayant encore le sang et la vie.

5. Car votre sang, le sang de votre vie, je le rechercherai jusque dans les griffes des bêtes fauves, et je rechercherai la vie de l'homme jusque dans les mains de l'homme son frère.

6. Celui qui versera le sang de l'homme, le versera au prix de son propre sang, parce que j'ai créé l'homme à l'image de Dieu.

nous sauver l'arche de son Église, offert à Dieu le sacrifice de la réconciliation, purifié le monde des âmes par le déluge de son sang divin, et peuplé la terre d'une race nouvelle et régénérée.

(1) Le sacrifice fut agréable à Dieu, comme figure de celui du vrai Sauveur du monde.

7. Mais croissez et multipliez, remplissez la terre, et dominez sur elle.

8. Et Dieu parla à Noé et à ses fils, disant :

9. Je rétablis mon alliance avec vous, avec votre postérité,

10. Avec toute âme vivante, oiseaux et bestiaux, et avec toutes les bêtes fauves de la terre qui sont sorties de l'arche avec vous.

11. J'établirai mon alliance en votre faveur ; la chair ne périra pas de nouveau par le déluge, et il n'y aura plus de déluge qui détruise la terre.

12. Et le Seigneur Dieu dit à Noé : Voici le signe de l'alliance que j'établis entre moi et vous et toute âme vivante, pour toutes les races futures :

13. Je place mon arc dans la nue, et il sera le signe de mon alliance avec la terre (1).

14. Lorsque je rassemblerai les nuées sur la terre, l'arc paraîtra dans la nue.

15. Et je me souviendrai de mon alliance avec vous et avec toute âme vivante et toute chair, et il n'y aura plus de déluge qui détruise toute chair.

16. Mon arc sera dans la nue ; et à sa vue je me souviendrai de l'alliance éternelle entre moi et la terre, et toute âme vivante et toute chair qui est sur la terre.

17. Dieu dit à Noé : Tel est le signe de l'alliance que j'ai établi entre moi et toute chair qui est sur la terre.

18. Or, les fils de Noé qui sortirent de l'arche étaient Sem, Cham et Japhet ; Cham fut le père de Chanaan.

19. Tels sont les trois fils de Noé, pères des hommes qui furent semés sur toute la terre.

20. Noé commença à travailler à la terre, et il planta une vigne.

(1) L'arc aux sept couleurs est un magnifique symbole du Verbe incarné, qui relie le ciel avec la terre, et renferme pour nous la plénitude des sept dons de l'Esprit-Saint.



21. Et il but du vin, et, s'étant enivré, il se mit nu en sa demeure.

22. Or, Cham, le père de Chanaan, vit la nudité de son père, et il s'en alla le dire à ses deux frères au dehors.

23. Mais Sem et Japhet ayant pris un manteau, l'étendirent ensemble sur leurs épaules, s'approchèrent à reculons, et cachèrent la nudité de leur père; leur visage regardait à l'opposé, et ils ne virent point la nudité de leur père.

24. Or, Noé, étant sorti du sommeil causé par le vin, apprit ce qu'avait fait à son sujet son fils puîné.

25. Et il dit : Maudit soit l'esclave Chanaan; il sera le serviteur de ses frères.

26. Il dit ensuite : Béni soit le Seigneur, le Dieu de Sem, et l'esclave Chanaan sera serviteur de Sem.

27. Que Dieu multiplie Japhet, que celui-ci habite sous les tentes de Sem, et que Chanaan soit son esclave.

28. Noé vécut, après le déluge, trois cent cinquante ans.

29. Et tous les jours de Noé formèrent neuf cent cinquante ans, et il mourut.

CHAPITRE X

1. Voici les générations des fils de Noé : Sem, Cham et Japhet; des fils leur naquirent après le déluge.

2. Fils de Japhet : Gomer, Magog, Madaï, Javan, Elisa, Thubal, Mosoch et Thiras.

3. Fils de Gomer : Ascenez, Riphat, et Thogorma.

4. Fils de Javan : Elisa, Tharsis, Cettim et Dodanim.

5. Ceux-ci sont les pères des gentils, qui se partagèrent les îles (1) et les eurent pour territoire, chacun selon sa langue, par tribus, par nations.

(1) C'est ainsi que les Hébreux nommaient l'Europe.

6. Fils de Cham : Chus, Mesraïm, Phuth et Chanaan.

7. Fils de Chus : Saba, Hevila, Sabatha, Regma et Sabathaca. Fils de Regma : Saba et Dadan.

8. Et Chus engendra Nemrod : celui-ci commença à être puissant sur la terre.

9. Il était grand chasseur devant le Seigneur ; c'est pourquoi l'on dit : Grand chasseur comme Nemrod devant le Seigneur.

10. Le commencement de son royaume fut Babylone, puis il eut Arach, Archad, Chalané, et la terre de Sennaar.

11. De cette terre sortit Assur, qui bâtit Ninive, et la ville de Rhooboth et Chalé,

12. Et Ressen, grande ville, entre Ninive et Chalé.

13. Mesraïm engendra les Ludim, les Ananim, les Laabim, les Nephtuïm,

14. Les Phétrusim, les Chasluïm (d'où est sorti Philistin) et les Caphtorins.

15. Chanaan engendra Sidon son premier-né, puis le Hétéen, le Jébuséen,

16. L'Amorrhéen, le Gergéséen, l'Évéen, l'Arucéen,

17. L'Asennéen, l'Aradien, le Samaréen et l'Amathéen.

18. Après cela, les tribus des Chananéens se dispersèrent.

19. Les limites des Chananéens étaient la côte depuis Sidon jusqu'à Gérara et Gaza ; puis elles s'étendirent jusqu'à Sodome et Gomorrhe, et passèrent par Adama et Séboïm jusqu'à Léba.

20. Tels furent les fils de Cham et leurs tribus, selon leurs langues, par contrées, et par nations.

21. Sem, frère de son puîné Japhet, fut père aussi, et eut Héber de l'un de ses fils.

22. Fils de Sem : Elam, Assur, Arphaxad, Lud, Aram et Caïnan.

23. Fils d'Aram : Hus, Hul, Gether et Mès.

24. Arphaxad engendra Salé, et Salé engendra Héber.

25. D'Héber naquirent deux fils, nommés, l'un Phaleg, parce que de son temps la terre fut partagée, et l'autre Jectan.

26. Or, Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth, Jaré,

27. Aduram, Uzal, Décla,

28. Ebal, Abimaël, Saba,

29. Ophir, Hévila et Jobab : tels furent les fils de Jectan.

30. Ils habitèrent depuis Messa jusqu'à Séphar, montagne de l'Orient.

31. Tels furent les fils de Sem et leurs tribus, selon leurs langues, par contrées et par nations.

32. Telles furent les tribus des fils de Noé, par familles et nations; et c'est ainsi que les fils de Noé peuplèrent les pays des nations, sur la terre, après le déluge.

CHAPITRE XI

1. Toute la terre avait alors une même parole; il y avait une seule langue pour tous.

2. Et il arriva qu'en s'éloignant de l'Orient, ils trouvèrent en la terre de Sennaar une plaine où ils s'établirent.

3. Et chacun dit à son voisin : Allons, façonnons des briques et faisons-les cuire au feu. La brique leur servit donc de pierre, et le bitume de ciment.

4. Puis ils dirent : Allons, bâtissons-nous une ville et une tour dont la tête ira jusqu'au ciel, et faisons-nous un nom, avant de nous disséminer sur toute la face de la terre.

5. Le Seigneur descendit voir la ville et la tour que bâtissaient les fils des hommes.

6. Et il dit : Les voilà une seule famille, avec une seule et même langue, et s'ils ont commencé par de tels travaux, rien désormais ne pourra échouer de tout ce qu'ils entreprendront.

7. Allons, et étant descendus, confondons ici leur langage de telle sorte que nul n'entende plus la parole de son voisin.

8. Et de ce lieu, Dieu les dispersa sur la face de toute la terre, et ils cessèrent de bâtir la ville et la tour.

9. A cause de cela, ce lieu fut appelé Babel (confusion), parce que là le Seigneur confondit les langues de toute la terre, et dispersa les hommes sur la face de toute la terre.

10. Or, voici les générations de Sem : le fils Sem avait cent ans lorsqu'il engendra Arphaxad, deux ans après le déluge.

11. Sem vécut, après avoir engendré Arphaxad, cinq cents ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

12. Arphaxad vécut cent trente-cinq ans, et il engendra Salé.

13. Et Arphaxad vécut, après avoir engendré Salé, quatre cents ans, et il engendra des fils et des filles, et il mourut.

14. Salé vécut cent trente ans, et il engendra Héber.

15. Et Salé vécut, après avoir engendré Héber, trois cent trente ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

16. Héber vécut cent trente-quatre ans, et il engendra Phaleg.

17. Et Héber vécut, après avoir engendré Phaleg, deux cent soixante-dix ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

18. Phaleg vécut cent trente ans, et il engendra Réhu.

19. Et Phaleg vécut, après avoir engendré Réhu, deux cent neuf ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

20. Réhu vécut cent trente-deux ans, et il engendra Sarug.

21. Et Réhu vécut, après avoir engendré Sarug, deux cent sept ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

22. Sarug vécut cent trente ans, et il engendra Nachor.

23. Et Sarug vécut, après avoir engendré Nachor, deux cents ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

24. Nachor vécut cent soixante-cinq ans, et il engendra Tharé.

25. Et Nachor vécut, après avoir engendré Tharé, cinq cent vingt-cinq ans; il engendra des fils et des filles, et il mourut.

26. Tharé vécut soixante ans, et il engendra Abram, Nachor et Aram.

27. Or voici les générations de Tharé : Tharé engendra Abram, Nachor et Aram, lequel engendra Lot.

28. Et Aram mourut devant son père Tharé, en la terre où il était né, au pays des Chaldéens.

29. Et Abram ainsi que Nachor épousèrent des femmes. Le nom de la femme d'Abram était Sara (1); et le nom de la femme de Nachor, Melcha, fille d'Aran, père de Melcha et d'Iescha.

30. Sara était stérile, et elle n'enfanta point.

31. Tharé prit Abram son fils, et Lot fils d'Aran, son petit-fils, et Sara, femme d'Abram, son fils, et il les emmena du pays des Chaldéens pour être transportés en la terre de Chanaan; ils allèrent ainsi jusqu'à Haran, et ils y demeurèrent.

(1) *Vulgate*, Saraï. Voyez ci-dessous, XVII, 15.

32. Et tous les jours de Tharé, en la terre de Haran, formèrent deux cent cinq ans, et il mourut à Haran.

CHAPITRE XII

1. Le Seigneur dit alors à Abram : Sors de ta terre, de ta famille, et de la maison de ton père, pour te rendre en la terre que je te montrerai.

2. Je ferai sortir de toi un grand peuple ; je te bénirai, je glorifierai ton nom, et il sera béni.

3. Je bénirai ceux qui te béniront ; ceux qui te maudiront, je les maudirai, et en toi SERONT BÉNIES TOUTES LES TRIBUS DE LA TERRE (1).

4. Et Abram s'en alla, comme avait dit le Seigneur, et Lot partit avec lui. Or, Abram avait soixante-quinze ans lorsqu'il sortit de Haran.

5. Abram prit donc Sara, sa femme, Lot, fils de son frère, tout ce qui leur appartenait, tout ce qu'ils avaient acquis, toutes les âmes qu'ils avaient acquises dans Haran ; et ils partirent pour passer en la terre de Chanaan.

6. Abram traversa cette terre dans toute sa longueur jusqu'au territoire de Sichem, vers le grand chêne. Or, les Chananéens habitaient alors cette terre.

7. Et le Seigneur apparut à Abram, et il lui dit : A ta race je donnerai cette terre ; c'est pourquoi Abram bâtit là un autel au Seigneur qui lui était apparu.

8. Et il alla de ce lieu vers la montagne, à l'orient de Béthel, il y dressa ses tentes, ayant Béthel à l'occident, et Angaï à l'orient ; puis il éleva là un autel au Seigneur, et il invoqua le nom du Seigneur.

9. Ensuite Abram partit, et, ayant marché, il campa dans le désert.

(1) Toutes les nations ont été, en effet, bénies en Jésus-Christ, fils d'Abraham.

10. Il y eut alors une famine en la contrée, et Abram descendit en Égypte pour y séjourner, parce que la famine avait prévalu dans le pays.

11. Or, il arriva qu'Abram, près d'entrer en Égypte, dit à Sara, sa femme : Je sais que tu es une femme très-belle;

12. Il adviendra donc, quand les Égyptiens t'auront vue, qu'ils diront : C'est sa femme; alors ils me tueront, et ils s'empareront de toi.

13. Dis donc : Je suis sa sœur (1), afin qu'à cause de toi je sois mieux traité, et qu'en ta considération j'aie la vie sauve.

14. Et lorsque Abram fut entré en Égypte, les Égyptiens virent que sa femme était très-belle.

15. Les officiers du Pharaon la virent aussi; ils la vantèrent devant le Pharaon, et ils la conduisirent en sa demeure.

16. A cause d'elle, ils traitèrent bien Abram, et il eut des brebis, des bœufs, des ânes, des serviteurs, des servantes, des mulets et des chameaux.

17. Mais Dieu envoya au Pharaon et à sa famille de grandes et cruelles afflictions, à cause de Sara, femme d'Abram.

18. Et le Pharaon ayant appelé Abram, lui dit : Pourquoi as-tu fait cela, et ne m'as-tu pas dit : C'est ma femme?

19. Pourquoi as-tu dit : C'est ma sœur? Alors je l'ai prise pour qu'elle fût ma femme (2); or, maintenant voici ta femme devant toi; reprends-la, et pars aussitôt.

20. Le Pharaon prescrivit à des hommes d'escorter Abram, sa femme, et tout ce qui lui appartenait.

(1) Ce qui était vrai. Voyez ci-dessous, XX, 12.

(2) Le mariage des rois de l'Orient était précédé de longues cérémonies, que l'on trouve décrites (*Esther*, II, 12). Abram ne doutait pas que, pendant ces délais, Dieu ne lui vînt en aide (*Crys*).

CHAPITRE XIII

1. Abram revint donc de l'Égypte avec sa femme, et tout ce qui lui appartenait; et Lot était avec lui dans le désert.

2. Abram était fort riche en bestiaux, en argent et en or.

3. Il revint au lieu d'où il était venu, dans le désert, vers Béthel, là où ses tentes avaient d'abord été, entre Béthel et Angaï,

4. Au lieu même de l'autel qu'il y avait érigé au commencement, et il y invoqua le nom du Seigneur.

5. Lot, qui accompagnait Abram, avait aussi des brebis, et des bœufs, et des tentes.

6. Or, cette terre ne pouvait suffire à leur commun séjour, car leurs richesses étaient nombreuses; cette terre ne pouvait donc suffire à leur séjour commun.

7. Aussi une rixe survint-elle entre les pâtres des troupeaux d'Abram et les pâtres des troupeaux de Lot. Or, les Chananéens et les Phéréséens habitaient alors cette terre.

8. Abram dit à Lot : Qu'il n'y ait point de rixe entre moi et toi, entre mes pâtres et tes pâtres, car nous sommes frères.

9. N'as-tu pas là devant toi toute la terre? Sépare-toi de moi; si tu vas à gauche, j'irai à droite; si tu vas à droite, j'irai à gauche.

10. Et Lot, ayant levé les yeux, vit toute la rive du Jourdain tout arrosée, comme elle était avant que Dieu eût bouleversé Sodome et Gomorrhe, semblable au paradis de Dieu, ou à la terre d'Égypte, jusqu'aux confins de Zogora.

11. Lot choisit pour lui toute la rive du Jourdain, et il partit, s'éloignant de l'orient; chacun d'eux se sépara de son frère.

12. Abram demeura en la terre de Chanaan, et Lot habita la ville des riverains, et il dressa ses tentes à Sodome.

13. Or, les hommes de Sodome étaient très-méchants et grands pécheurs devant Dieu.

14. Après que Lot se fut séparé d'Abram, Dieu dit à celui-ci : Regarde de tes yeux, et vois, du lieu où tu es, le nord et le midi, l'orient et l'occident,

15. Parce que la terre que tu vois, je te la donnerai pour toi et ta race à toujours.

16. Je multiplierai ta race comme le sable de la terre; si quelqu'un peut compter le sable de la terre, il pourra aussi compter ta postérité.

17. Pars, traverse cette contrée dans sa longueur et dans sa largeur, parce que je la donnerai à toi et à ta race pour toujours.

18. Et, ayant levé ses tentes, Abram vint demeurer vers le chêne de Mambré qui était en Hébron, et il bâtit en ce lieu un autel au Seigneur.

CHAPITRE XIV

1. Or, il arriva que pendant les règnes d'Amarphal, roi de Sennaar, et d'Arioch, roi d'Ellasar; Chodollogomor, roi d'Élam, et Thargal, roi des nations.

2. Firent la guerre contre Balla, roi de Sodome, et Barsa, roi de Gomorrhe, et Sennaar, roi d'Adama, et Symobor, roi de Séboïm, et le roi de Balac (aujourd'hui Ségor) (1).

3. Tous ces derniers se confédérèrent dans le vallon Salé (aujourd'hui mer des Sels).

4. Pendant douze ans ils avaient servi Chodollogomor; mais dans la treizième année ils se révoltèrent.

(1) Voyez XIX, 22.

5. Et, en la quatorzième année, Chodollogomor arriva avec les rois ses alliés; ils vainquirent les géants d'Asvaroth et de Carnaï, ainsi que les nations puissantes leurs alliées, et les Omméens (1) de la ville de Savé,

6. Et les Horrhéens qui habitent les montagnes de Séir, jusqu'au térébinthe de Phara, dans le désert.

7. Puis, s'étant retournés, ils vinrent vers la fontaine du jugement, aujourd'hui Cadès, et ils vainquirent tous les chefs d'Amalec ainsi que les Amorrhéens qui habitent Asason-Thamar.

8. Mais le roi de Sodome sortit, et avec lui le roi de Gomorrhe, le roi d'Adama, le roi de Séboïm, le roi de Balac, aujourd'hui Ségor, et ils se rangèrent en bataille dans le vallon Salé.

9. Contre Chodollogomor, roi d'Élam, Thargal, roi des nations, Amarphal, roi de Sennaar, et Arioch, roi d'Ellabar; cinq rois contre quatre.

10. Or, le vallon Salé n'était que puits de bitume; bientôt le roi de Sodome s'enfuit avec le roi de Gomorrhe; ils furent vaincus, et ceux qui survécurent s'enfuirent dans les montagnes.

11. Les vainqueurs prirent tous les chevaux de ceux de Sodome, tous leurs vivres; et ils partirent.

12. Ils prirent aussi, avec tout son avoir, Lot, fils du frère d'Abram, car il habitait Sodome; et ils s'éloignèrent.

13. Or, l'un de ceux qui s'étaient sauvés, survenant, apprit ces choses à Abram, le passager sur cette terre (2), qui demeurait auprès du chêne de l'Amorrhéen Mambré, frère d'Eschol, et frère d'Onan, tous alliés d'Abram.

14. Celui-ci, ayant appris que son neveu Lot était captif, compta ses serviteurs au nombre de trois cent dix-huit, et il poursuivit les ravisseurs jusqu'à Dan.

(1) Voyez Deut., II, 10.
(2) *Vulgate :* Abram l'Hébreu. *Hébreu* signifie en effet *passager*.

15. La nuit venue, il tomba sur eux, avec ses serviteurs, les battit, et les chassa jusqu'à Hoba, qui est à la gauche (1) de Damas.

16. Il ramena tous les chevaux de Sodome, Lot son neveu, tous ses serviteurs, les femmes, et le peuple.

17. Le roi de Sodome sortit alors à sa rencontre, après avoir échappé au carnage fait par Chodollogomor et les rois ses alliés, dans la vallée de Saby (c'était le champ de bataille des rois).

18. Et Melchisédech, roi de Salem (Jérusalem), offrit des pains et du vin; car il était prêtre du Dieu Très-Haut (2).

19. Il bénit Abram, en disant: Béni soit Abram du Dieu Très-Haut qui a créé le ciel et la terre.

20. Béni soit le Dieu Très-Haut qui t'a soumis tes ennemis. Et Abram lui donna la dîme de toutes choses.

21. Le roi de Sodome dit à Abram: Donne-moi les hommes, et prends pour toi les chevaux.

22. Abram dit au roi de Sodome: J'étendrai la main vers le Seigneur Dieu, le Très-Haut qui a créé le ciel et la terre,

23. Pour attester que je ne veux pour moi rien de ce qui t'appartient, depuis la corde jusqu'à la courroie de la sandale, de peur que tu ne puisses dire: J'ai enrichi Abram.

24. J'excepte ce que les jeunes gens ont mangé, et la part de mes alliés Eschol, Onan et Mambré, qui prendront ce qui leur revient.

(1) A gauche en regardant l'Orient, c'est-à-dire au nord.

(2) C'est la première fois que l'oblation du pain et du vin apparaît dans la Bible. Jésus-Christ, qui est appelé par David le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, a réalisé la figure en instituant l'Eucharistie.

CHAPITRE XV

1. Après ces choses, Abram dans une vision entendit la parole de Dieu qui lui disait : Sois sans crainte, Abram, je te couvre de ma protection; ta récompense sera immense.

2. Abram répondit : Seigneur Dieu, que me donnerez-vous ? Je m'en vais sans enfants; mais j'ai le fils de Masec, ma servante née chez moi; c'est Damas-Eliézer.

3. Abram ajouta : Puisque vous ne m'avez point accordé de postérité, mon serviteur né chez moi recueillera mon héritage !

4. Et soudain la voix du Seigneur se fit entendre et lui dit : Ce n'est pas lui qui sera ton héritier; il naîtra de toi celui qui aura ton héritage.

5. Ensuite le Seigneur l'emmena dehors; et lui dit : Regarde le ciel, compte les étoiles si tu le peux : telle, ajouta-t-il, sera ta postérité (1).

6. Abram crut en Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice.

7. Le Seigneur lui dit : Je suis le Dieu qui t'ai amené de la terre des Chaldéens pour te donner en héritage cette terre.

8. Il répondit : Seigneur Dieu, à quoi reconnaîtrai-je que j'en hériterai ?

9. Dieu lui dit : Prends une génisse de trois ans, une chèvre de trois ans, un bélier de trois ans, un pigeon et une colombe.

10. Abram prit les victimes, les coupa par moitiés, et plaça les moitiés vis-à-vis les unes des autres; mais il ne divisa pas les volatiles.

(1) Parole admirable qui fait allusion non-seulement au nombre, mais à la gloire des élus, véritables fils d'Abram et continuateurs de sa foi. Les saints sont les étoiles du firmament céleste.

11. Et des oiseaux descendirent sur les corps, sur les moitiés de corps, et Abram s'assit à côté (1).

12. Vers le coucher du soleil, Abram tomba en extase; une terreur profonde pleine de ténèbres s'empara de lui.

13. Et il fut dit à Abram : Apprends que ta postérité habitera une terre étrangère; on les réduira en servitude, on les opprimera, et on les humiliera pendant quatre cents ans.

14. Mais la nation à laquelle ils seront soumis, je la jugerai; ensuite ils en sortiront pour venir ici avec de grandes richesses.

15. Quant à toi, tu t'en iras en paix vers tes pères, après avoir joui d'une heureuse vieillesse.

16. Et, à la quatrième génération, ta race reviendra ici, car jusqu'à présent les crimes des Amorrhéens n'ont pas encore comblé la mesure.

17. Après le coucher du soleil, une flamme s'éleva, l'on vit un foyer lançant de la fumée, et des lampes de feu qui passaient entre les moitiés coupées (2).

18. En ce jour-là, le Seigneur établit une alliance avec Abram, disant : Je donnerai cette terre à ta race depuis le fleuve d'Égypte jusqu'à l'Euphrate.

19. Je lui donnerai : les Cénéens, les Cénézéens, et les Cedmonéens,

20. Et les Hettéens, les Phérézéens, et les Raphaïms,

(1) Pour les chasser.

(2) La réunion de ces animaux de trois ans fait allusion aux trois états de l'alliance de Dieu avec l'homme : la loi de nature, la loi écrite, et la loi de grâce. Les victimes représentaient les hommes de ces trois époques qui méritaient la mort en punition du péché. Dieu se contentait de l'immolation de ces animaux, qui figurait celle du Rédempteur. Les ténèbres qui enveloppent Abraham et le sacrifice présagent celles qui couvrirent la terre à la mort de Jésus-Christ. La fournaise fumante fut le symbole de la justice divine qui exigeait le sacrifice, et la lampe ardente, celui de l'ardent amour qui l'a consommé.

21. Et les Amorrhéens, les Chananéens, les Évéens, les Gergéséens et les Jébuséens.

CHAPITRE XVI

1. Sara, femme d'Abram, ne lui avait point donné d'enfants; elle avait une servante égyptienne nommée Agar.

2. Elle dit donc à Abram : Le Seigneur a clos mes entrailles pour que je n'enfante point : Approche-toi de ma servante, afin que d'elle il me vienne un enfant. Abram prêta l'oreille à la parole de Sara.

3. Et Sara, femme d'Abram, ayant pris l'Égyptienne Agar sa servante, après dix ans de séjour en la terre de Chanaan, la donna pour femme à Abram son mari.

4. Celui-ci s'approcha d'Agar, et elle conçut; bientôt elle vit qu'elle portait un enfant; et sa maîtresse fut méprisée par elle.

5. Sara dit alors à Abram : Tu me traites injustement; j'ai placé sur ton sein ma servante; elle a vu qu'elle porte un enfant, et je suis méprisée par elle; que Dieu juge entre toi et moi.

6. Abram lui répondit : Voici ta servante dans tes mains; uses-en avec elle comme il te sera agréable. Et Sara la maltraita, et elle s'enfuit loin de sa face.

7. L'Ange du Seigneur (1) vint la trouver dans le désert auprès d'une fontaine, celle qui est sur le chemin de Sur,

8. Et lui dit : Agar, servante de Sara, d'où viens-tu, et où vas-tu? Je fuis, répondit-elle, loin de la face de Sara ma maîtresse.

9. L'Ange du Seigneur ajouta : Retourne vers ta maîtresse, humilie-toi, et courbe-toi sous ses mains.

(1) Voyez la note *Exode*, III, 2.

10. Il dit ensuite : Je multiplierai et multiplierai ta race; elle sera innombrable par sa multitude.

11. Et l'Ange du Seigneur ajouta : Te voilà enceinte, tu enfanteras un fils, auquel tu donneras le nom d'Ismaël, parce que le Seigneur a ouï ton humiliation.

12. Ce sera un homme rude; ses mains seront sur tous et les mains de tous sur lui, et il habitera en face (1) de tous ses frères.

13. Alors Agar invoqua le nom du Seigneur qui lui parlait, disant : Dieu, vous m'avez regardée; car, se dit-elle, j'ai vu en face celui qui m'est apparu.

14. A cause de cela, elle nomma la source : puits de celui que j'ai vu en face. Ce puits est entre Cadès et Barad.

15. Bientôt Agar enfanta un fils à Abram, et Abram donna au fils que lui avait enfanté Agar, le nom d'Ismaël.

16. Or Abram avait quatre-vingt-six ans, lorsque Agar lui enfanta Ismaël.

CHAPITRE XVII

1. Abram atteignit sa quatre-vingt-dix-neuvième année, et le Seigneur lui apparut, disant : Je suis ton Dieu; cherche à plaire à mes yeux; sois sans péché.

2. J'établirai mon alliance entre moi et toi, et je te multiplierai beaucoup.

3. Abram tomba la face contre terre, et Dieu lui parla, disant :

4. Et moi voici que je fais alliance avec toi, tu seras le père d'une multitude de nations.

5. Et tu ne t'appelleras plus Abram (2), mais ton nom

(1) Allusion prophétique à l'opposition de la race d'Ismaël, qui a donné naissance au mahométisme, avec la descendance spirituelle d'Abraham.
(2) *Abram*, haut père, noble père; *Abraham*, père de la multitude.

sera Abraham, parce que je t'ai fait le père de beaucoup de nations.

6. Et je t'augmenterai beaucoup, beaucoup; je te constituerai père de plusieurs peuples, des rois proviendront de toi.

7. J'établirai mon alliance entre moi et entre toi, et entre ta race après toi, dans toutes ses générations; alliance éternelle par laquelle je serai ton Dieu et le Dieu de ta race après toi.

8. Je te donnerai, et après toi à ta race, la terre que tu habites, toute la terre de Chanaan, pour héritage perpétuel, et je serai votre Dieu.

9. Dieu ajouta : De ton côté, tu maintiendras mon alliance, toi et ta postérité, dans toutes les générations.

10. Voici l'alliance que tu maintiendras entre moi et vous, c'est-à-dire ta postérité en toutes ses générations: Tout mâle parmi vous sera circoncis (1).

11. Vous serez circoncis en la chair de votre prépuce, et ce sera le signe de l'alliance entre moi et vous.

12. Parmi vous, l'enfant de huit jours sera circoncis: tout enfant mâle en vos générations, tout serviteur, né dans votre maison, ou acheté à prix d'argent, provenant d'étrangers et non de votre sang,

13. Le serviteur né dans votre maison, et l'esclave acheté à prix d'argent, seront circoncis; ce sera là mon alliance sur votre chair, alliance éternelle.

14. Le mâle à qui, le huitième jour, on n'aura point

(1) Sur la circoncision, voyez Rom., II, 29; IV, 10 et 11. Ce signe douloureux de la circoncision rappelait aux Hébreux que le Messie promis devait naître de leur race, et qu'ils devaient, par la pureté et la sainteté, se rendre dignes de leur vocation. Il signifiait aussi que l'homme naît pécheur, et préludait au baptême et à la circoncision du cœur, qui sont le propre de la loi nouvelle.

circoncis la chair du prépuce, cette âme sera exterminée au milieu de sa famille, parce qu'elle aura violé mon alliance.

15. Dieu dit ensuite à Abraham : Sara ta femme ne s'appellera plus Sara; Sarra sera son nom (1).

16. Je la bénirai, je te donnerai d'elle un enfant que je bénirai, et qui sera père de plusieurs peuples; des rois de nations tireront de lui leur origine.

17. Abraham tomba la face contre terre; il rit (2), et il se dit en lui-même au fond du cœur : Un fils naîtra-t-il de moi dans ma centième année? Sarra à quatre-vingt-dix-neuf ans, enfantera-t-elle?

18. Et Abraham dit à Dieu : Que mon Ismaël vive devant vous!

19. Mais Dieu lui repartit : Oui, voici que Sarra ta femme t'enfantera un fils que tu appelleras Isaac, et j'établirai mon alliance avec lui, alliance éternelle, par laquelle je serai son Dieu, et le Dieu de sa race après lui.

20. Par rapport à Ismaël, je t'ai aussi exaucé : je l'ai béni; je l'augmenterai, et je le multiplierai beaucoup. Il engendrera douze nations, et je le ferai père d'un grand peuple.

21. Mais c'est avec Isaac que te doit donner Sarra, à pareille époque, en l'année qui va suivre, que j'établirai mon alliance.

22. Et Dieu, cessant de parler, remonta au-dessus d'Abraham.

23. Aussitôt, Abraham prit Ismaël son fils, et tous ses serviteurs nés en sa maison, et tous ses esclaves achetés, et tout mâle de sa maison, et il les circoncit, le jour même, selon ce qu'avait dit le Seigneur Dieu.

(1) *Vulgate :* Vous n'appellerez plus votre femme Saraï (*ma princesse*), mais Sara (*princesse*).

(2) Rendant grâces à Dieu. (Rom., IV, 20.)

24. Or, Abraham avait quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il se circoncit.

25. Et Ismaël son fils avait treize ans quand il le circoncit.

26. Ce jour-là furent circoncis Abraham et son fils Ismaël,

27. Et tous les hommes de sa maison, et ses domestiques, et ses esclaves achetés des nations étrangères.

CHAPITRE XVIII

1. Et Dieu lui apparut près du chêne de Mambré, tandis qu'il était assis sur la porte de sa tente à midi.

2. Comme il levait les yeux, il aperçut trois hommes placés au-dessus de lui; et les ayant vus, il courut de la porte de sa tente à leur rencontre, et il se prosterna jusqu'à terre,

3. En disant: Seigneur (1), si j'ai trouvé grâce devant vous, ne passez point outre devant votre serviteur.

4. Que l'on prépare l'eau, que mes serviteurs vous lavent les pieds et rafraîchissez-vous sous le chêne.

5. Pour moi, j'apporterai du pain, et vous mangerez; puis, vous poursuivrez votre voyage: c'est pour cela que vous êtes venus vers votre serviteur. Le Seigneur dit: Qu'il soit fait comme tu le demandes.

6. Abraham se hâta donc d'entrer sous sa tente vers Sarra, et il lui dit: Dépêche-toi, pétris trois mesures de fleur de farine, et fais-nous cuire des pains sous la cendre.

7. Puis, Abraham courut aux bœufs, et prit un beau petit veau bien tendre, qu'il donna au serviteur, en le pressant de l'apprêter.

(1) A celui qui paraissait conduire les deux autres. Ces trois hommes à qui Abraham adresse la parole comme à un seul Dieu, renferment, d'après les Pères, une allusion à la sainte Trinité.



8. De son côté, il prit du beurre et du lait, ainsi que le veau qu'il avait fait préparer, et il plaça le tout devant ses hôtes qui mangèrent. Lui-même cependant se tenait devant eux sous le chêne.

9. Le Seigneur lui dit : Où est Sarra ta femme? Il répondit : La voici sous la tente.

10. Je reviendrai, dit le Seigneur, vers toi à pareille époque, et Sarra ta femme aura un fils. Or, Sarra entendit derrière la porte de la tente où elle était.

11. Or, Abraham et Sarra étaient vieux, ayant vécu bien des jours; Sarra avait même cessé d'avoir ce qui arrive aux femmes.

12. Sarra rit donc en elle-même, disant: Cela ne m'est point encore arrivé jusqu'ici, et mon seigneur est un vieillard.

13. Mais le Seigneur dit à Abraham : Pourquoi Sarra a-t-elle ri en elle-même, disant : Enfanterai-je véritablement, moi qui suis devenue vieille?

14. Est-ce que rien est impossible à Dieu? Je reviendrai près de toi à pareille époque, et Sarra aura un fils.

15. Alors Sarra nia, disant : Je n'ai point ri, car elle eut peur; et le Seigneur lui dit : Non, mais tu as ri.

16. Et, s'étant levés de ce lieu, les trois hommes regardèrent du côté de Sodome et de Gomorrhe, et Abraham partit avec eux pour les reconduire.

17. Bientôt le Seigneur dit : Ne dévoilerai-je point les choses que je fais à Abraham, mon serviteur,

18. A lui qui doit devenir père d'une nation grande et nombreuse, et en qui seront bénies toutes les nations de la terre?

19. Car je sais qu'il donnera ses ordres à ses fils et à sa maison après lui; et ils garderont les voies du Seigneur en pratiquant l'équité et la justice, afin que le Seigneur

accomplisse, en faveur d'Abraham, toutes les choses qu'il lui a dites.

20. Le Seigneur ajouta : Le cri de Sodome et de Gomorrhe s'est élevé jusqu'à moi, et leurs péchés sont énormes.

21. Étant donc descendu, je verrai si leurs actions répondent à ce cri qui m'est parvenu ; et si non, je le saurai...

22. S'étant alors éloignés, les hommes s'en allèrent à Sodome, et Abraham resta devant le Seigneur.

23. Abraham s'approcha et dit : Perdrez-vous le juste avec les impies, et le juste sera-t-il comme l'impie?

24. S'il y a cinquante justes dans la ville, les perdrez-vous? Ne ferez-vous point grâce à toute la contrée, à cause des cinquante justes, s'ils sont dans la ville?

25. Non, vous ne ferez point cette action de tuer le juste avec les impies, car le juste serait comme l'impie; il n'en sera point ainsi; vous qui jugez toute la terre, vous ne rendriez point justice!

26. Le Seigneur repartit : S'il y a cinquante justes en la ville de Sodome, j'épargnerai, à cause d'eux, toute la ville et la contrée entière.

27. Et Abraham répondant : Maintenant, dit-il, j'ai commencé à parler à mon Seigneur, moi, terre et poussière!

28. Si les cinquantes justes se réduisent à quarante-cinq, détruirez-vous toute la ville à cause des cinq? Le Seigneur dit : S'il s'y trouve quarante-cinq justes, je ne la détruirai pas.

29. Et Abraham, continuant de parler au Seigneur, dit : S'il s'en trouve quarante? Le Seigneur reprit : En faveur des quarante, je ne la détruirai pas.

30. Abraham dit ensuite : Qu'en sera-t-il, Seigneur,



si je parle encore? S'il s'en trouve trente? Le Seigneur dit : En faveur des trente, je ne la détruirai pas.

31. Abraham ajouta : Puisqu'il m'est donné de parler au Seigneur, s'il s'en trouve vingt? Et le Seigneur répondit : Si j'en trouve vingt, je ne la détruirai pas.

32. Et Abraham dit : Seigneur, parlerai-je encore une seule fois? S'il s'en trouve dix? Et le Seigneur dit : En faveur des dix, je ne la détruirai pas.

33. Lorsqu'il eut cessé de parler à Abraham, le Seigneur partit, et celui-ci retourna au lieu qu'il habitait.

CHAPITRE XIX

1. Cependant, les deux Anges entrèrent à Sodome sur le soir, comme Lot était assis devant la porte de Sodome, et aussitôt qu'il les aperçut, il s'avança à leur rencontre, se prosternant la face contre terre,

2. Et il dit : Seigneurs, voyez, tournez vos pas vers la maison de votre serviteur, reposez-vous, lavez-y vos pieds, et le matin, vous étant levés, vous poursuivrez votre voyage. Ils répondirent : Non, nous nous reposerons sur la place.

3. Mais il les pressa tellement qu'ils lui cédèrent, et entrèrent en sa maison. Là, il leur fit un festin; il mit cuire pour eux des pains sans levain, et ils mangèrent.

4. Et avant le coucher, les hommes de la ville de Sodome entourèrent la maison, depuis le jeune homme jusqu'au vieillard; tout le peuple à la fois.

5. Ils appelaient Lot, et ils lui disaient : Où sont les hommes qui sont entrés chez toi, à la nuit; amène-nous-les, afin que nous ayons commerce avec eux.

6. Lot sortit vers eux, devant le vestibule, en fermant derrière lui la porte,

7. Et il leur dit : Non, mes frères, vous ne ferez point ce mal.

8. J'ai deux filles qui n'ont pas connu d'hommes, je vais vous les amener, et vous en userez comme il vous plaira; mais ne faites rien d'inique contre ces hommes, car ils sont abrités sous le toit de ma maison (1).

9. Ils lui répondirent : Va-t'en d'ici; tu n'es qu'un étranger : est-ce à toi d'être juge? Nous allons tout à l'heure te traiter plus mal qu'eux; et, faisant grande violence à Lot, ils s'approchèrent pour briser sa porte.

10. Alors, les deux hommes, étendant les mains, attirèrent Lot auprès d'eux dans la maison, dont ils refermèrent la porte aussitôt.

11. Quant aux hommes qui l'assiégeaient, les voyageurs les frappèrent de cécité, du petit au grand, de sorte qu'ils ne furent plus capables de chercher la porte.

12. Les voyageurs dirent alors à Lot : As-tu ici des gendres, ou des fils, ou des filles? As-tu quelque autre des tiens dans la ville? emmène-les au dehors;

13. Parce que nous allons détruire ce lieu; car le cri qui s'en élève est monté jusqu'au Seigneur, qui nous a envoyés le détruire.

14. Lot sortit alors pour parler à ses gendres, ceux qui avaient épousé ses filles, et il leur dit : Levez-vous, et sortez de cette ville, car le Seigneur va l'anéantir; mais, aux yeux de ses gendres, il parut plaisanter.

15. Dès que le jour commença à poindre, les Anges pressèrent Lot, disant : Lève-toi, prends ta femme et les deux filles que tu as chez toi, et sors, de peur que tu ne périsses toi-même, au milieu des iniquités de cette ville.

16. Ils furent saisis d'effroi; mais les Anges prirent par la main Lot, sa femme et ses filles, parce que le Seigneur voulait les sauver.

17. Dès qu'ils les eurent conduits dehors, ils dirent à

(1) Lot était blâmable d'exposer ainsi l'honneur de ses filles, dont il était le gardien; le trouble où il devait être peut seul lui servir d'excuse.



Lot : Sauve, sauve ta vie; ne regarde pas en arrière, et ne t'arrête en aucun lieu des alentours; réfugie-toi sur la montagne, pour ne pas périr toi-même.

18. Lot leur dit : Seigneur, je vous en prie,

19. Puisque votre serviteur a trouvé grâce devant vous, et que vous avez glorifié votre justice en me sauvant la vie, considérez que je ne pourrai pas me sauver sur la montagne; je crains d'être atteint par le fléau, et de mourir.

20. Voyez cette ville si proche qui peut me servir de refuge; elle est petite, et là je serai sauvé. N'est-elle point petite? Ainsi mon âme vivra, grâce à vous.

21. Le Seigneur (1) lui dit : Je veux encore t'honorer en ceci : je promets de ne point détruire la ville dont tu parles.

22. Hâte-toi donc de t'y réfugier, car je ne pourrai rien faire que tu n'y sois arrivé. A cause de cela, Lot donna à cette ville le nom de Ségor (2).

23. Comme le soleil se levait sur la terre, Lot entra dans Ségor.

24. Et le Seigneur, de sa propre main, fit pleuvoir du haut du ciel, sur Sodome et Gomorrhe, du soufre et du feu.

25. Il bouleversa ces deux villes, et tous les alentours, et tous ceux qui habitaient les villes, et tout ce que produisait la terre.

26. Cependant, la femme de Lot regarda en arrière, et elle devint comme une colonne de sel.

27. Dès l'aube du jour, Abraham se rendit au lieu où il s'était tenu devant le Seigneur.

28. Il regarda du côté de Sodome, de Gomorrhe et des alentours : il vit que les flammes sortaient de terre comme la vapeur d'une fournaise.

(1) Les anges; le Seigneur. (Voyez *Exode*, III, 2.)

(2) *Petite*. Ce nom lui est resté à cause de l'insistance de Lot, rapportée ci-dessus, 20. Voyez, pour son ancien nom, ci-dessus, XIV, 2.

29. Ainsi, pendant qu'il détruisait toutes les villes voisines, Dieu se souvint d'Abraham, et retira Lot du milieu de la catastrophe, tout en bouleversant les villes que Lot habitait.

30. Lot sortit ensuite de Ségor, et s'arrêta sur la montagne avec ses deux filles, car il avait eu peur de demeurer à Ségor; il s'établit dans une caverne avec ses deux filles.

31. L'aînée dit à la plus jeune: Notre père est vieux, et il n'est plus personne sur la terre pour s'approcher de nous (1) selon l'usage universel.

32. Allons donc, faisons boire du vin à notre père, et dormons avec lui; ainsi nous susciterons à notre père une postérité.

33. Et elles firent boire du vin à leur père cette nuit même; puis l'aînée l'alla trouver, dormit avec lui; et il n'en sut rien, ni dans son sommeil, ni à son réveil.

34. Le lendemain arrivé, l'aînée dit à la plus jeune : J'ai dormi hier avec notre père; faisons-lui boire encore du vin cette nuit, et tu l'iras trouver, tu dormiras avec lui, et nous susciterons à notre père une postérité.

35. Et cette nuit même elles firent boire du vin à leur père; la plus jeune l'alla trouver, dormit avec lui, et il n'en sut rien, ni dans son sommeil, ni à son réveil.

36. Et les deux filles de Lot conçurent de leur père.

37. L'aînée enfanta un fils auquel elle donna le nom de Moab, disant : Il est de mon père. C'est le père des Moabites de nos jours.

38. Pareillement la plus jeune enfanta un fils, et elle lui donna le nom d'Ammon, disant : Il est de ma race (2). C'est le père des Ammonites de nos jours.

(1) Elles croyaient que le fléau avait détruit la race humaine, comme le déluge.

(2) *Ammon* veut dire *de mon peuple*.

CHAPITRE XX

1. Abraham se transporta dans la terre du midi, et il demeura entre Cadès et Sur, puis il vint habiter en Gérare.

2. Abraham dit alors de sa femme Sarra : Elle est ma sœur; car il avait crainte de dire : C'est ma femme, de peur qu'à cause d'elle les hommes de la ville ne le tuassent. Et Abimélech, roi de Gérare, fit enlever Sarra.

3. Or, le Seigneur entra vers Abimélech pendant son sommeil, la nuit, et dit : Tu vas mourir à cause de la femme que tu as prise, car elle est mariée à un homme.

4. Abimélech ne s'était point encore approché d'elle; il dit donc : Seigneur, perdrez-vous une nation juste pour avoir ignoré ?

5. Lui-même ne m'a-t-il pas dit : C'est ma sœur? Elle-même n'a-t-elle point dit : Il est mon frère? C'est dans la pureté de mon cœur et l'équité de mes mains que j'ai fait cela.

6. Le Seigneur lui dit, toujours pendant son sommeil : Je sais que tu as agi avec un cœur pur; aussi t'ai-je préservé de pécher contre moi. Je ne t'ai point laissé t'approcher de cette femme.

7. Rends-la donc à son mari; c'est un prophète qui priera pour toi, et tu vivras; mais si tu ne la rends point, sache que tu périras avec tout ce qui est à toi.

8. Abimélech s'étant hâté de se lever de grand matin, appela tous ses serviteurs, et leur répéta toutes ces paroles, et tous ces hommes eurent grande crainte.

9. Abimélech appela aussi Abraham, et il lui dit : Pourquoi nous as-tu traités de la sorte; avions-nous péché envers toi pour que tu fisses tomber ainsi sur moi et sur mon royaume ce grand péché (1)? Tu m'as fait ce que personne ne ferait.

(1) On voit quelle idée ces anciens peuples avaient conservée de la grièveté du crime de l'adultère. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi de nos jours!

10. Et Abimélech ajouta : En vue de quoi en as-tu agi de la sorte ?

11. Abraham répondit : Je me suis, en effet, dit : Peut-être n'y a-t-il point de piété en ce lieu, et vont-ils me tuer à cause de ma femme.

12. Du reste, elle est véritablement ma sœur de père et non de mère, et elle est devenue ma femme.

13. Et il est advenu, lorsque Dieu m'a fait sortir de la maison de mon père, que j'ai dit à ma femme : Tu me rendras cet équitable service en tous lieux où nous irons ; dis de moi : C'est mon frère.

14. Abimélech prit mille doubles drachmes, et des brebis, et des veaux, et des serviteurs et des servantes, qu'il donna à Abraham, et il lui rendit sa femme Sarra.

15. Et Abimélech dit à Abraham : Voilà ma terre devant toi, séjourne où il te plaira.

16. Il dit aussi à Sarra : Tu vois, je donne à ton frère mille drachmes ; elles seront pour faire respecter ton visage et celui de tes suivantes (1) ; sois désormais véridique en tout.

17. Abraham pria Dieu, et Dieu guérit Abimélech, sa femme et ses servantes, et elles enfantèrent.

18. Car le Seigneur avait fermé toutes les entrailles, en la maison d'Abimélech, à cause de Sarra, femme d'Abraham.

CHAPITRE XXI

1. Ensuite le Seigneur visita Sarra, comme il avait dit ; il accomplit la promesse qu'il lui avait faite.

2. Et ayant conçu, elle enfanta un fils à Abraham, dans sa vieillesse, au temps prédit par le Seigneur.

3. Abraham donna au fils nouveau-né que lui avait enfanté Sarra, le nom d'Isaac.

(1) Pour acheter des voiles, selon l'usage oriental.



4. Et Abraham circoncit Isaac le huitième jour, comme l'avait ordonné Dieu.

5. Abraham avait cent ans, lorsque naquit son fils Isaac.

6. Sarra dit alors : Le Seigneur m'a causé un doux rire (1) ; quiconque l'apprendra se réjouira avec moi.

7. Puis elle ajouta : Qui ira dire à Abraham que Sarra allaite un enfant, et que j'ai enfanté un fils dans ma vieillesse ?

8. Et l'enfant se fortifia, il fut ensuite sevré, et Abraham fit un grand festin le jour où fut sevré son fils Isaac.

9. Sur ces entrefaites, Sarra ayant vu le fils d'Agar l'Égyptienne, qui était né à Abraham, jouant avec son fils Isaac,

10. Dit à Abraham : Chasse cette servante et son fils, car le fils de cette servante ne partagera pas ton héritage avec Isaac mon fils.

11. Cette parole, au sujet de son fils, parut très-dure à Abraham.

12. Mais le Seigneur dit à Abraham (2) : Que ceci ne te semble point dur, ni au sujet de l'enfant, ni au sujet de la servante ; tout ce que te dira Sarra tu dois l'écouter, car c'est par Isaac qu'existera ta race.

13. Quant au fils de cette servante, j'en ferai le père d'une grande nation, parce qu'il est de ton sang.

14. Abraham se leva donc de grand matin, prit des vivres et une outre d'eau, et les donna à Agar ; il mit ensuite l'enfant sur l'épaule d'Agar et la renvoya. Étant donc partie, elle erra dans le désert du côté du puits du serment.

15. Mais l'eau de l'outre s'épuisa, et Agar déposa l'enfant au pied d'un sapin.

(1) Le même rire qu'Abraham. xvii, 17.
(2) La nuit, pendant son sommeil.

16. Et, s'étant écartée, elle s'assit à une portée d'arc, en regardant à l'opposé : Que du moins, disait-elle, je ne voie point mourir mon enfant! Elle s'assit donc à l'opposé; et, l'enfant ayant crié, elle pleura.

17. Dieu entendit la voix de l'enfant du lieu où il était; un ange de Dieu appela Agar du haut du ciel, et il lui dit : Agar, qu'y a-t-il? n'aie point crainte; car Dieu a entendu la voix de l'enfant, du lieu où il est.

18. Lève-toi, prends l'enfant et mène-le par la main : car je le ferai père d'une grande nation.

19. Et, Dieu lui ayant ouvert les yeux, elle vit un puits d'eau vive. Alors elle s'avança, remplit l'outre, et fit boire l'enfant.

20. Or, Dieu était avec l'enfant; il grandit, habitant le désert, et il devint archer.

21. Il demeura au désert, et sa mère le maria à une femme de Pharan en Égypte.

22. En ce temps-là, il advint qu'Abimélech, accompagné d'Ochosath, gardien de ses femmes, et de Phichol, général en chef de ses armées, parla à Abraham, disant : Le Seigneur soit avec toi en toutes tes entreprises.

23. Jure-moi donc et atteste Dieu de ne traiter injustement ni moi, ni ma race, ni mon nom, mais, par égard pour la terre que tu habites, de te comporter envers moi avec la même justice dont j'ai usé envers toi.

24. Je le jurerai, répondit Abraham.

25. Et Abraham fit des reproches à Abimélech touchant les puits d'eau vive dont ses serviteurs s'étaient emparés.

26. Abimélech repartit : Je ne sais point qui t'a fait cela, tu ne me l'as point appris, et je n'en ai rien ouï dire avant aujourd'hui.

27. En conséquence, Abraham prit des moutons et

des bœufs, et les donna à Abimélech, puis tous les deux firent alliance,

28. Mais Abraham mit à part sept agneaux de brebis,

29. Et Abimélech lui dit : Pourquoi ces sept agneaux de brebis que tu as mis à part ?

30. Abraham répondit : Tu recevras de moi ces sept agneaux, et ils témoigneront que c'est moi qui ai creusé le puits.

31. A cause de cela, il donna à ce lieu le nom de puits du Serment (1), parce que là ils jurèrent tous les deux.

32. Ainsi, ils firent alliance au puits du Serment; et Abimélech, avec Ochosath, gardien de ses femmes, et Phichol, général en chef de ses armées, se leva, et retourna en la terre des Philistins.

33. Ensuite, Abraham ensemença un champ vers le puits du Serment ; il invoqua en ce lieu le nom du Seigneur Dieu éternel.

34. Et il fut longtemps passager en la terre des Philistins.

CHAPITRE XXII

1. Il advint alors que Dieu tenta Abraham ; il lui dit : Abraham, Abraham. Celui-ci répondit : Me voici.

2. Prends, lui dit Dieu, ton enfant, ton fils chéri, ton Isaac, que tu aimes tant ; va en la haute terre, et là, offre-le en holocauste, sur l'une des montagnes que je te dirai.

3. Et Abraham, s'étant levé de grand matin, bâta son ânesse ; il prit avec lui deux serviteurs et Isaac son fils ; puis, ayant fendu le bois pour l'holocauste, il partit, et il arriva le troisième jour au lieu que lui avait dit le Seigneur.

(1) Bersabée.

4. Et Abraham, ayant levé les yeux, vit le lieu de loin,

5. Et dit à ses serviteurs : Arrêtez-vous ici avec l'ânesse, moi de mon côté j'irai avec l'enfant jusque là-bas; puis après avoir adoré, nous reviendrons auprès de vous.

6. Abraham prit donc le bois de l'holocauste, et il le donna à porter à Isaac; lui-même porta dans ses mains le feu et le glaive; et ils marchèrent à côté l'un de l'autre.

7. Cependant, Isaac dit à Abraham, son père : Père, et celui-ci répondit : Qu'y a-t-il, mon enfant? Isaac reprit : Voici le feu et le bois; où est la brebis pour l'holocauste?

8. Abraham répondit : Dieu se pourvoira lui-même d'une brebis pour l'holocauste, mon enfant, et, ayant marché tous deux ensemble,

9. Ils arrivèrent au lieu que (1) lui avait dit le Seigneur; Abraham y éleva un autel; il disposa le bois, et, ayant lié Isaac son fils, il le plaça sur l'autel par-dessus le bois.

10. Et il étendit la main pour saisir le glaive, afin d'égorger son fils.

11. Alors un ange (2) du Seigneur l'appela du ciel, disant : Abraham, Abraham; il répondit : Me voici.

12. Et l'ange dit : Ne porte pas la main sur l'enfant : ne lui fais rien ; car je sais maintenant que tu crains le Seigneur, puisque pour moi tu n'as pas épargné ton fils bien-aimé.

13. Abraham, ayant levé les yeux, regarda : et voilà

(1) Au Calvaire. Selon les saints Pères, le sacrifice d'Abraham est la figure de la passion de Jésus-Christ : Isaac, le fils bien-aimé d'Abraham, porte le bois de son sacrifice sur cette même montagne que Jésus, le Fils unique du Père éternel, devra gravir chargé du bois de la croix.

(2) Voyez la note *Exode*, III, 2.

qu'un bélier se trouvait retenu par les cornes dans les broussailles de Sabec; aussitôt Abraham s'élance, prend le bélier, et l'offre en holocauste, au lieu de son fils Isaac.

14. Abraham appela ce lieu : *Le Seigneur a vu;* de sorte que l'on dit encore aujourd'hui : *sur la montagne le Seigneur est apparu.*

15. L'ange du Seigneur appela une seconde fois Abraham du haut du ciel, disant :

16. Je l'ai juré par moi-même, dit le Seigneur : parce que tu as fait ce que tu viens de faire, et que, pour moi, tu n'as pas épargné ton fils bien-aimé,

17. Je te bénirai et te bénirai, je multiplierai et multiplierai ta race, comme les étoiles du ciel, comme les grains de sable du rivage des mers, et ta race possèdera les villes des ennemis;

18. Et, en ta race, seront bénies toutes les nations de la terre, parce que tu as obéi à ma voix (1).

19. Abraham retourna auprès de ses serviteurs, et ils partirent pour revenir ensemble vers le puits du Serment; Abraham demeura vers le puits du Serment.

20. Ensuite un message vint à lui, disant: Melcha a aussi enfanté des fils à Nachor ton frère :

21. Uz d'abord, puis Bayx son frère, et Camuel, père des Syriens,

22. Chazad, Azay, Phaldès, ensuite Jeddar et Bathuel;

23. Bathuel a engendré Rebecca : voilà les huit fils que Melcha a enfantés à Nachor, frère d'Abraham.

24. Et sa concubine nommée Rheuma a, de son côté, enfanté Tabec, Taam, Tochos et Mocha.

(1) C'est aussi à cause de son obéissance jusqu'à la mort de la croix que les nations ont été données en héritage à Jésus-Christ.

CHAPITRE XXIII

1. Or, la vie de Sarra atteignit cent vingt-sept ans.

2. Et Sarra mourut en la ville d'Arboc, dans la vallée (c'est aujourd'hui Hébron, en la terre de Chanaan). Abraham y vint pour pleurer Sarra et mener grand deuil.

3. Ensuite Abraham partit d'auprès de sa morte, et il parla aux fils de Het, disant :

4. Je suis parmi vous passager et voyageur ; accordez-moi donc l'achat d'un sépulcre parmi vous, et, me séparant de ma morte, je l'ensevelirai.

5. Les fils de Het répondirent à Abraham, disant :

6. Non, Seigneur, écoute-nous : Tu es parmi nous un roi suscité de Dieu ; ensevelis ta morte en nos sépulcres d'élite ; nul de nous ne refusera de te céder son propre sépulcre pour que tu l'y ensevelisses.

7. Et, s'étant levé, Abraham se prosterna devant les fils de Het, peuple de cette terre,

8. En disant : Si votre cœur consent que j'ensevelisse ici ma morte que je ne verrai plus, écoutez-moi, et parlez en ma faveur à Éphron, fils de Saar,

9. Pour qu'il me donne la double caverne qui lui appartient, celle qui fait partie de son champ ; qu'il me la cède à prix d'argent, pour être ma sépulture au milieu de vous.

10. Or, Éphron était assis parmi les fils de Het ; et répondant à Abraham, l'Hettéen Éphron parla, les fils de Het l'entendant, ainsi que tous ceux qui entraient dans la ville, et il dit :

11. Viens près de moi, Seigneur, et écoute-moi : Le champ et la caverne qu'il contient, je te les donne ; je te les donne en présence de tous mes concitoyens ; ensevelis ta morte.

12. Abraham se prosterna devant le peuple de cette terre;

13. Et il dit à Éphron, en présence du peuple de cette terre : Puisque tu m'es favorable, écoute-moi : reçois le prix du champ, et j'y ensevelirai ma morte.

14. Éphron répondit à Abraham :

15. Nullement, Seigneur, j'ai bien entendu; la terre est de quatre cents doubles drachmes d'argent; mais qu'est-ce que cela peut faire entre moi et toi? Ensevelis donc ta morte.

16. A ces paroles d'Éphron, Abraham plaça devant lui l'argent qu'il avait dit, au su des fils de Het : quatre cents doubles drachmes d'argent, éprouvé par les marchands.

17. Ainsi le champ d'Éphron, avec sa double caverne, qui est en face de Mambré, le champ et la caverne, et tous les arbres du champ et tout ce qui se trouvait compris dans ses limites,

18. Furent acquis à Abraham, en présence des fils de Het, et de tous ceux qui entraient en cette ville.

19. Après cela, Abraham ensevelit Sarra sa femme dans la double caverne du champ, laquelle fait face à Mambré : aujourd'hui Hébron, en la terre de Chanaan.

20. Et le champ et la caverne qu'il contenait furent confirmés à Abraham, comme sépulture, par les fils de Het.

CHAPITRE XXIV

1. Abraham était déjà vieux, ayant vécu bien des jours; et le Seigneur l'avait béni en toutes choses.

2. Il dit à son serviteur le plus âgé de sa maison, l'intendant de toutes ses possessions (*Éliézer*) : Mets ta main sous ma cuisse (1).

(1) *Sous la cuisse.* Dans leur foi à la promesse du Messie, les patriarches avaient coutume de jurer par elle, comme par ce qu'ils connaissaient de plus saint et de plus assuré. Voilà pourquoi Abraham fait accompagner

3. Je veux t'adjurer, par le Seigneur Dieu du ciel et de la terre, de ne pas prendre une femme pour mon fils Isaac parmi les filles des Chananéens, au milieu desquels je suis passager,

4. Mais d'aller en la terre où je suis né, dans ma tribu, et de ramener de là une femme pour mon fils Isaac.

5. Le serviteur lui dit : Si par hasard la femme ne veut pas revenir ici avec moi, ferai-je retourner ton fils dans la terre d'où tu es venu ?

6. Abraham reprit : Garde-toi de faire retourner mon fils en ce lieu.

7. Le Seigneur Dieu du ciel et de la terre, qui m'a fait sortir de la maison de mon père, et du pays où je suis né, Celui qui m'a parlé, qui m'a fait serment, disant : Je donnerai cette terre à toi et à ta race ; lui-même enverra son ange devant toi, et tu ramèneras de là une femme à mon fils.

8. Mais si la femme ne veut point venir ici avec toi, tu seras dégagé de ton serment, seulement ne fais point retourner là-bas mon fils.

9. Et le serviteur mit sa main sous la cuisse d'Abraham son seigneur, et il lui prêta serment sur cette affaire.

10. Après quoi, le serviteur prit avec lui dix chamelles, parmi les chameaux de son maître, et une part de tous les objets précieux de son seigneur ; et, s'étant mis en marche, il alla en Mésopotamie, dans la ville de Nachor.

11. Comme il était près de la ville, vers le puits des Eaux, sur le soir, au moment où les femmes sortent pour puiser de l'eau, il fit arrêter ses chamelles.

le serment de son serviteur de ce geste, qui rappelle le grand privilége du patriarche, celui d'engendrer le Messie.



12. Et il dit : Seigneur Dieu de mon seigneur Abraham, préparez devant moi une heureuse voie aujourd'hui, et soyez miséricordieux envers mon seigneur Abraham.

13. Je me suis arrêté vers cette fontaine, au moment où les filles des habitants de la ville sortent pour puiser de l'eau.

14. Que la vierge à laquelle je dirai : Penche ta cruche afin que je boive, et qui me dira : Bois, et je ferai boire tes chamelles jusqu'à ce qu'elles cessent de boire, soit celle que vous aurez préparée pour votre serviteur Isaac; par là je reconnaîtrai que vous avez été miséricordieux envers mon seigneur Abraham.

15. Il avait à peine achevé ces paroles au fond de son cœur que Rebecca, celle qui était née à Bathuel, fils de Melcha, femme de Nachor, frère d'Abraham, sortait avec une cruche sur l'épaule.

16. La jeune fille était d'une grande beauté; elle était vierge, nul homme ne l'avait connue; étant descendue à la fontaine, elle remplit sa cruche et remonta.

17. Le serviteur courut à sa rencontre, et dit : Fais-moi boire un peu d'eau de ta cruche.

18. Elle dit aussitôt : Bois, seigneur; et, se hâtant, elle descendit la cruche sur son bras, et le fit boire jusqu'à ce qu'il cessât de boire.

19. Elle dit ensuite : Je puiserai aussi de l'eau pour tes chamelles, jusqu'à ce que toutes aient bu.

20. Et, se hâtant, elle vida sa cruche dans l'abreuvoir, courut au puits pour puiser encore, et puisa pour toutes les chamelles.

21. Cependant, l'homme l'observait, en gardant le silence, pour connaître si le Seigneur lui avait heureusement préparé sa voie ou non.

22. Lorsque toutes les chamelles eurent cessé de boire, il prit des boucles d'oreilles d'or pesant une drachme, et

lui mit au bras deux bracelets pesant dix drachmes d'or.

23. Puis il l'interrogea, en disant : De qui es-tu fille? dis-moi si chez ton père il y a place où nous loger.

24. Elle répondit : Je suis la fille de Bathuel, fils de Melcha qui l'a enfanté à Nachor.

25. Il y a, ajouta-t-elle, chez nous beaucoup de paille et de foin, et place où vous loger.

26. Et l'homme rendant grâces, adora le Seigneur, en disant :

27. Béni soit le Seigneur Dieu de mon seigneur Abraham, qui n'a point détourné de mon seigneur sa justice et sa vérité; le Seigneur a heureusement dirigé mes pas jusqu'à la maison du frère de mon seigneur.

28. Et l'enfant, ayant couru, annonça dans la maison de sa mère ce qui venait de se passer.

29. Or, Rebecca avait un frère nommé Laban; celui-ci sortit à la hâte et courut vers l'homme auprès de la fontaine.

30. Lorsqu'il eut vu les boucles d'oreilles et les bracelets aux bras de sa sœur, lorsqu'il eut entendu Rebecca dire : L'homme m'a parlé ainsi, il vint à son tour vers l'homme qui se tenait, avec ses chamelles, auprès de la fontaine.

31. Et il lui dit : Viens, entre, ô toi béni du Seigneur : pourquoi restes-tu dehors? j'ai préparé la maison et une place pour tes chamelles.

32. Et l'homme entra dans la maison; Laban ôta les bâts des chamelles, donna de la paille et du foin aux chamelles, ainsi que de l'eau à l'homme et aux hommes de sa suite, pour se laver les pieds.

33. Puis, il leur offrit des pains à manger, mais l'homme dit : Je ne mangerai point que je n'aie dit ce que j'ai à dire; et Laban dit : Parle.

34. L'homme dit alors : Je suis serviteur d'Abraham.

35. Le Seigneur a béni extrêmement mon seigneur; il l'a grandi, il lui a donné des menus troupeaux, et des bœufs, et de l'argent, et de l'or, et des serviteurs, et des servantes, et des chameaux, et des ânes.

36. De plus Sarra, femme de mon seigneur, a enfanté à mon seigneur, dans ses vieux jours, un fils unique, auquel mon seigneur a donné tout ce qu'il possédait.

37. Et mon seigneur m'a adjuré, disant : Tu ne prendras pas une femme pour mon fils parmi les filles des Chananéens, au milieu desquels je suis passager en leur terre.

38. Mais tu t'en iras dans la maison de mon père et dans ma tribu, et tu ramèneras de là une femme pour mon fils.

39. Peut-être, répondis-je à mon seigneur, la femme ne voudra-t-elle pas venir avec moi.

40. Et il m'a dit : Le Seigneur Dieu, devant qui j'ai trouvé grâce, enverra son ange avec toi, et préparera heureusement ta voie, et tu prendras une femme pour mon fils, en ma tribu, dans la maison de mon père.

41. Si, quand tu seras allé dans ma tribu, ils ne t'accordent rien, tu seras délié de ma malédiction et dégagé du serment que je t'ai fait prêter.

42. Or, étant arrivé aujourd'hui vers la fontaine, j'ai dit : Seigneur Dieu de mon seigneur Abraham, si vous dirigez heureusement mes pas,

43. Voilà que je me suis arrêté vers la fontaine, au moment où les filles des hommes de la ville sortent pour puiser de l'eau; que la vierge à laquelle je dirai : Fais-moi boire un peu d'eau de ta cruche,

44. Et qui dira : Bois, je vais puiser de l'eau pour tes chamelles; que cette vierge soit la femme préparée par le Seigneur pour son serviteur Isaac; par là je reconnaîtrai

que vous avez été miséricordieux envers mon seigneur Abraham.

45. J'avais à peine achevé ces mots dans mon cœur, qu'aussitôt Rebecca sortit, ayant une cruche sur son épaule ; elle descendit à la fontaine, elle puisa, et je lui dis : Fais-moi boire.

46. Et, s'étant hâtée, elle descendit la cruche sur son bras, en disant : Bois, puis je ferai boire tes chamelles ; et je bus, et elle fit boire mes chamelles.

47. Je l'interrogeai ensuite, et lui dis : De qui es-tu fille ? apprends-le-moi. Je suis, répondit-elle, fille de Bathuel, fils de Nachor, que lui a enfanté Melcha. Et je lui mis les boucles d'oreilles, et je mis à ses bras les bracelets.

48. Et, rendant grâces, j'adorai le Seigneur; je bénis le Seigneur Dieu de mon seigneur Abraham, qui m'avait heureusement dirigé dans la véritable voie, afin que je prisse, pour son fils, la fille du frère de mon seigneur ;

49. Si donc vous voulez traiter mon seigneur selon la miséricorde et la justice, dites-le-moi ; sinon, congédiez-moi, afin que je rebrousse chemin, à droite ou à gauche.

50. Laban et Bathuel répondirent : C'est du Seigneur que vient la chose, nous ne pouvons t'objecter ni bien ni mal.

51. Voici devant toi Rebecca ; prends-la, pars, et qu'elle soit la femme du fils de ton seigneur, selon ce que le Seigneur a dit.

52. En entendant leurs paroles, le serviteur d'Abraham se prosterna la face contre terre devant le Seigneur.

53. Puis, le serviteur ayant montré des joyaux d'argent et d'or ainsi que des vêtements, les donna à Rebecca ; il fit aussi des présents à son frère et à sa mère.

54. Ils mangèrent alors et ils burent, lui et les hommes de sa suite, ensuite ils se couchèrent. Et, s'étant levé de

grand matin, le serviteur dit : Congédiez-moi, afin que je retourne auprès de mon seigneur.

55. Les frères et la mère de la vierge dirent : Que la jeune fille reste avec nous dix jours encore, et ensuite elle partira.

56. Mais il leur dit : Ne me retenez pas ; le Seigneur m'a heureusement préparé la voie ; congédiez-moi afin que je retourne auprès de mon seigneur.

57. Ils repartirent : Appelons l'enfant, interrogeons ses lèvres.

58. Et ils appelèrent Rebecca, et ils lui dirent : Partiras-tu avec cet homme ? Je partirai, répondit-elle.

59. Ils congédièrent donc Rebecca leur sœur avec ce qui lui appartenait, ainsi que le serviteur d'Abraham et les hommes de sa suite.

60. Ils bénirent Rebecca, et ils lui dirent : Tu es notre sœur ; sois mère de milliers de myriades, et que ta race possède les villes de ses ennemis (1).

61. Ensuite Rebecca s'étant levée avec ses servantes, elles montèrent sur les chamelles et elles partirent avec l'homme. Et le serviteur, prenant avec lui Rebecca, se remit en marche.

62. Or, Isaac se promenait alors dans le désert, vers le puits de la Vision, car il habitait en la terre qui est au midi.

63. C'était le soir ; Isaac était sorti dans la plaine pour se distraire (2), et, ayant levé les yeux, il vit les chamelles qui arrivaient.

64. Rebecca, ayant aussi levé les yeux, aperçut Isaac ; aussitôt elle descendit de sa chamelle,

(1) C'est ce qui s'est vérifié dans l'Église de Dieu, dont Rebecca était la souche et la figure, et contre laquelle le monde et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

(2) *Vulgate :* Pour méditer.

65. Et dit au serviteur : Quel est cet homme qui marche dans la plaine à notre rencontre ? Le serviteur répondit : C'est mon seigneur. Ayant donc pris son grand voile, elle s'en enveloppa.

66. Le serviteur raconta à Isaac toutes les choses qu'il avait faites.

67. Entré en la demeure de sa mère, Isaac prit Rebecca pour sa femme et il la chérit; et il fut consolé au sujet de Sarra, sa mère.

CHAPITRE XXV

1. Abraham prit encore une autre femme du nom de Cettura.

2. Elle lui enfanta Zameran, Jezan, Madal, Madian, Jesboc et Sué.

3. Jezan engendra Saba et Dedan; fils de Dedan : Assurim, Latusim et Laomim.

4. Fils de Madian : Gephar, Aphir, Énoch, Abida et Elduga. Tous ceux-ci étaient issus de Cettura.

5. Or, Abraham donna tout ce qu'il possédait à Isaac, son fils.

6. Quant aux fils de ses concubines (1), Abraham leur fit des présents; de son vivant, il les envoya loin de son fils Isaac, à l'orient, en la terre des Orientaux.

7. Bientôt le nombre des jours que vécut Abraham forma cent soixante-cinq ans.

8. Et Abraham mourut dans une belle vieillesse, âgé et plein de jours, et il fut réuni à son peuple (2).

9. Isaac et Ismaël, ses fils, l'ensevelirent en la double caverne dans le champ de l'Hettéen Éphron, fils de Saar, en face de Mambré.

(1) Femmes légitimes, mais d'un rang inférieur.

(2) Preuve évidente de la croyance des patriarches au dogme de l'immortalité de l'âme. Il faut plus que de l'audace à nos exégètes rationalistes pour affirmer que cette croyance ne date que des derniers temps du peuple hébreu.

10. C'était le champ et la caverne qu'Abraham avait achetés des fils de Het; ils y ensevelirent Abraham, auprès de sa femme Sarra.

11. Or, après la mort d'Abraham, Dieu bénit son fils Isaac, qui demeura vers le puits de la Vision.

12. Voici les générations d'Ismaël, fils d'Abraham, que lui enfanta l'Égyptienne Agar, servante de Sarra.

13. Voici les noms des fils d'Ismaël, conformes aux noms de leurs tribus : Nabaïoth, le premier-né d'Ismaël, puis Cédar, Abdéel, Massan,

14. Masma, Duma, Massi,

15. Puis Choddan, Théman, Jéthur, Naphis et Cedma.

16. Ceux-ci sont les fils d'Ismaël; ces noms sont ceux qu'ils portèrent sous leurs tentes, dans leurs camps; ils formèrent douze chefs d'autant de nations.

17. Ismaël vécut cent trente-sept ans, et il mourut, et il fut réuni à sa race (1).

18. Il avait demeuré entre Hévilat et Sur, qui est en face de l'Égypte, du côté des Assyriens, vis-à-vis ses frères.

19. Voici les générations d'Isaac, fils d'Abraham; Abraham engendra Isaac.

20. Or, Isaac avait quarante ans lorsqu'il prit pour femme Rebecca, fille de Bathuel, le Syrien, de la Mésopotamie syrienne, sœur de Laban, le Syrien.

21. Isaac pria au sujet de sa femme Rebecca, parce qu'elle était stérile; et le Seigneur l'exauça; Rebecca conçut.

22. Comme deux enfants s'agitaient en ses entrailles, elle dit : Cela devait-il m'arriver? pourquoi cela m'arrive-t-il? Et elle s'en alla interroger le Seigneur.

23. Le Seigneur lui dit: Deux nations sont en ton sein; deux peuples en sortiront pour se séparer; l'un dominera l'autre, et le plus grand sera soumis au moindre.

(1) C'est-à-dire à son peuple, à ses ancêtres.

24. Et les jours de l'enfantement étant accomplis, elle se trouvait avoir deux jumeaux en ses entrailles.

25. Le premier-né sortit roux, tout velu, semblable à une peau de bête fauve; et elle lui donna le nom d'Esau.

26. Après lui sortit son frère, sa main tenait le pied d'Esau; aussi lui donna-t-elle le nom de Jacob (1). Isaac avait cinquante ans, lorsque Rebecca les enfanta.

27. Les jeunes gens grandirent; Esau fut un homme rustique, habile chasseur; Jacob fut un homme paisible, se plaisant à la maison.

28. Isaac affectionnait Esau, parce qu'il se nourrissait de son gibier; mais Rebecca chérissait Jacob.

29. Or, Jacob avait fait cuire un mets, comme Esau arriva de la plaine, défaillant.

30. Et Esau dit à Jacob: Laisse-moi manger de cette bouillie rousse; car je suis défaillant.

31. Jacob répondit à Esau: Cède-moi aujourd'hui ton droit d'aînesse.

32. Esau reprit: Je vais mourir; à quoi me sert mon droit d'aînesse?

33. Jacob lui dit: Prête-moi serment aujourd'hui, et son frère jura; ainsi le droit d'aînesse d'Esau fut transmis à Jacob.

34. Jacob donna donc à son frère du pain et de la bouillie de lentilles; Esau mangea et il but; puis, s'étant levé, il partit, sans se mettre davantage en peine de son droit d'aînesse.

CHAPITRE XXVI

1. Il y eut alors une famine dans la contrée, outre la première qui avait eu lieu du temps d'Abraham. Isaac s'en alla chez Abimélech, roi des Philistins, en Gérare.

(1) Supplantateur. Le peuple nouveau a supplanté l'ancien et hérité, comme Jacob, des bénédictions qu'ont repoussées les Juifs.



2. Car le Seigneur lui apparut et lui dit : Ne descends pas en Égypte, mais demeure en la terre que je te dirai.

3. Demeure en cette terre, je serai avec toi, je te bénirai; je donnerai toute cette terre à toi et à ta race; je maintiendrai le serment que j'ai fait à ton père Abraham.

4. Je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel, je donnerai à ta race toute cette terre, et toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité;

5. Parce que ton père Abraham a écouté ma parole, a gardé mes commandements, mes préceptes, mes jugements et mes lois.

6. Et Isaac demeura en Gérare.

7. Les hommes de la ville l'interrogèrent au sujet de Rebecca sa femme, et il dit : C'est ma sœur; car il avait crainte de dire : C'est ma femme; de peur que les hommes de la ville ne vinssent à le tuer à cause de Rebecca, parce qu'elle était d'une grande beauté.

8. Il fut longtemps en ce lieu, et Abimélech, roi de Gérare, s'étant penché à sa fenêtre, vit Isaac jouant avec Rebecca, sa femme.

9. Et il appela Isaac, et il lui dit : Elle est donc ta femme? Pourquoi as-tu dit : C'est ma sœur? Isaac répondit : Je l'ai dit, de peur de mourir à cause d'elle.

10. Abimélech lui dit : Pourquoi nous as-tu traités de la sorte? Peu s'en est fallu que quelqu'un de notre race n'ait dormi avec ta femme, et tu nous aurais fait tomber par ignorance (1).

11. Abimélech aussitôt donna ses ordres à son peuple, disant : Quiconque touchera à cet homme ou à sa femme périra.

(1) Littéralement : Tu aurais fait tomber sur nous un péché d'ignorance. Combien le crime de l'adultère était plus redouté alors, et la sainteté du mariage plus respectée que de nos jours!

12. Isaac ensemença cette terre, et il obtint, cette année, de l'orge au centuple, car le Seigneur le bénit.

13. Et l'homme fut glorifié; il prospéra avec le temps jusqu'à devenir très-grand.

14. Il eut des menus troupeaux de brebis, des troupeaux de bœufs et beaucoup de terres. Les Philistins lui portèrent même envie.

15. Et tous les puits que les serviteurs de son père avaient creusés de son vivant, ils les bouchèrent et les remplirent de terre.

16. Alors, Abimélech dit à Isaac : Éloigne-toi, car tu es devenu beaucoup plus puissant que nous.

17. Isaac partit donc; il vint camper dans la vallée de Gérare, et il y demeura.

18. Là, il déblaya les puits que les serviteurs de son père avaient creusés, et qui avaient été comblés par les Philistins après la mort d'Abraham; et il donna à ces puits les mêmes noms que leur avait donnés son père.

19. Les serviteurs d'Isaac creusèrent encore dans la gorge de Gérare; et ils y trouvèrent un puits d'eau vive.

20. Sur ce, les pâtres de Gérare combattirent contre les pâtres d'Isaac, disant que l'eau leur appartenait; aussi les serviteurs d'Isaac donnèrent-ils à ce puits le nom de puits de l'Iniquité; les Philistins, en effet, avaient été injustes envers lui.

21. S'étant éloigné, il creusa un autre puits; comme ils contestèrent aussi celui-là, il lui donna le nom de puits de l'Inimitié.

22. Et, s'étant éloigné, il creusa un puits nouveau pour lequel il n'y eut point de combat, et il le nomma puits de Latitude (1), disant : Le Seigneur maintenant nous a dilatés et agrandis sur cette terre.

(1) Étendue, au sens de *liberté*.

23. Enfin, de là il remonta vers le puits du Serment.

24. Dès la première nuit, le Seigneur lui apparut, et il lui dit : Je suis le Dieu d'Abraham ton père ; n'aie point de crainte, car je suis avec toi ; je te bénirai, et je multiplierai ta race, à cause d'Abraham ton père.

25. En conséquence, il bâtit en ce lieu un autel ; il y invoqua le nom du Seigneur ; il y dressa ses tentes, et ses serviteurs y creusèrent un puits, toujours dans la gorge de Gérare.

26. Abimélech vint le trouver de Gérare, avec Ochosath, gardien de ses femmes, et Phichol, général en chef de ses armées.

27. Et Isaac leur dit : Pourquoi venez-vous vers moi, vous qui m'avez haï et chassé loin de vous ?

28. Ils répondirent : Nous avons vu que le Seigneur est avec toi, et nous avons dit : Qu'un jugement intervienne entre nous et toi ; nous voulons faire avec toi une alliance ;

29. Pour que tu ne nous veuilles pas plus de mal que nous ne t'en avons voulu, et que tu agisses envers nous comme envers toi, nous, qui même t'avons si bien traité et t'avons congédié en paix ; maintenant béni sois-tu du Seigneur.

30. Il leur fit donc un festin, et ils mangèrent, et ils burent.

31. Puis, s'étant levés de grand matin, ils se firent un serment mutuel ; Isaac les congédia, et ils partirent avec une sauvegarde.

32. Or, il arriva en ce même jour que les serviteurs d'Isaac survenant lui donnèrent des nouvelles du puits qu'ils avaient creusé, et ils dirent : Nous n'avons point trouvé d'eau.

33. Et Isaac appela ce puits : puits du Serment ; c'est pourquoi encore de nos jours la ville qui s'y trouve s'appelle puits du Serment (Bersabée).

34. Or, Esau avait quarante ans, et il prit pour femmes : Judith, fille de l'Hettéen Beoch, et Basemath, fille de l'Hettéen Elon.

35. Mais elles étaient en désaccord avec Isaac et avec Rebecca.

CHAPITRE XXVII

1. Or, il arriva qu'Isaac ayant vieilli, ses yeux s'affaiblirent, et il appela son fils aîné Esau, disant : Mon fils; et celui-ci répondit : Me voici.

2. Voilà que j'ai vieilli, dit Isaac, et j'ignore le jour de ma fin.

3. Maintenant donc, prends ton équipement, ton carquois et ton arc, sors dans la plaine, chasse pour moi du gibier.

4. Prépare-moi le mets que j'aime, et apporte-le-moi, afin que je mange et que mon âme te bénisse avant de mourir.

5. Or, Rebecca entendit Isaac, comme il parlait à son fils Esau; et pendant que celui-ci allait dans la plaine chasser du gibier pour son père,

6. Rebecca dit à son fils puîné Jacob : J'ai entendu ton père, comme il parlait à ton frère Esau, disant :

7. Apporte-moi du gibier, et prépare-moi un mets, afin qu'après avoir mangé je te bénisse devant le Seigneur avant de mourir.

8. Maintenant donc, mon fils, obéis-moi et fais ce que je vais te prescrire.

9. Va aux menus troupeaux, apporte-m'en deux beaux chevreaux tendres, je préparerai pour ton père le mets qu'il aime.

10. Et tu le lui porteras, afin qu'il mange et qu'il te bénisse avant de mourir.

11. Jacob dit à sa mère : Esau, mon frère, est velu, et j'ai la peau unie.

12. Je crains que mon père ne vienne à me toucher; il lui semblera que je le méprise, et j'attirerai sur moi sa malédiction au lieu de sa bénédiction.

13. Sa mère lui dit: Je prends sur moi cette malédiction-là, mon enfant; obéis seulement à mes ordres, pars et apporte-moi ce que j'ai demandé.

14. Il partit donc, et il apporta les deux chevreaux à sa mère; et celle-ci prépara le mets qu'aimait son père.

15. Ensuite, Rebecca ayant pris la belle robe d'Esau son fils aîné, qu'elle-même gardait en la maison, elle en revêtit Jacob, son plus jeune fils.

16. Elle entoura de la peau des chevreaux ses avant-bras et les parties nues de son cou;

17. Elle remit dans les mains de son fils Jacob les pains et le mets qu'elle avait préparé.

18. Puis, il les porta à son père, et il dit: Père; celui-ci répondit: Me voici; qui es-tu, enfant?

19. Jacob reprit: Je suis Esau ton premier-né (1); j'ai fait ce que tu m'as dit: lève-toi donc, mets-toi sur ton séant, mange de mon gibier, et que ton âme me bénisse.

20. Isaac dit à son fils: Comment donc en as-tu trouvé si vite, ô enfant? Et il répondit: C'est le Seigneur ton Dieu qui l'a procuré et amené devant moi.

21. Isaac dit à Jacob: Viens près de moi, que je te touche, enfant, pour connaître si tu es ou non mon fils Esau.

22. Jacob s'approcha d'Isaac son père; et celui-ci le toucha, et il dit: D'une part la voix de Jacob, d'autre part les mains d'Esau!

23. Et il ne reconnut pas Jacob, car les mains de Jacob

(1) Selon saint Augustin, cette transmission du droit d'aînesse au fils puîné est une allusion mystérieuse et prophétique à la préférence qui dut être donnée plus tard aux Gentils sur le peuple juif.

étaient velues comme les mains d'Esau, son frère; et il le bénit.

24. Et il dit : Tu es mon fils Esau? et Jacob dit : Je le suis.

25. Sers-moi, dit Isaac, et je mangerai de ton gibier, afin que mon âme te bénisse. Son fils le servit aussitôt, et il mangea; il lui apporta du vin, et il but.

26. Et Isaac dit : Approche, enfant, et embrasse-moi.

27. Et s'étant approché, il l'embrassa; son père sentit le parfum de ses vêtements, et il le bénit en disant : Voilà que le parfum de mon fils est comme le parfum d'un champ couvert de fleurs que le Seigneur a béni (1).

28. Que le Seigneur te fasse part de la rosée du ciel et de la graisse de la terre, qu'il te donne abondance de pain et de vin.

29. Que les nations te soient soumises, et que les princes se prosternent devant toi; sois le seigneur de ton frère, et que les fils de ton père se prosternent à tes pieds; maudit soit celui qui te maudira, béni celui qui te bénira (2).

30. Or, ceci arriva : comme Isaac cessait de bénir Jacob son fils, au moment même où celui-ci s'éloignait de la face d'Isaac son père, Esau son frère revint de la chasse.

31. Il prépara pareillement le mets, le porta à son père, et lui dit : Père, lève-toi, et mange du gibier de ton fils, afin que ton âme me bénisse.

32. Isaac lui dit alors : Qui es-tu? Je suis, répondit-il, ton fils premier-né, Esau.

(1) Ces paroles font allusion à la fécondité de la race sainte qui devait par le Messie, représenté en Isaac, produire une immense moisson d'âmes toutes parfumées de grâces et de vertus.

(2) Tout cela s'est accompli en Jésus-Christ, que les rois ont adoré et adorent, et dont les ennemis sont et seront toujours vaincus et maudits.

33. Isaac s'extasia d'une extase grande et profonde (1), et il dit : Qui donc est celui qui, ayant chassé, m'a apporté de son gibier, et m'a fait manger avant que tu sois revenu ? Je l'ai béni, et il sera béni.

34. Or, Esau, ayant ouï ces paroles, jeta un grand cri plein d'amertume, et il dit : Bénis-moi donc aussi, père.

35. Isaac répondit : Ton frère est venu, employant la ruse, et a pris ta bénédiction.

36 Sur quoi Esau s'écria : C'est justement qu'il a reçu le nom de Jacob, car il m'a supplanté encore cette fois. Il m'avait d'abord pris mon droit d'aînesse, et maintenant il vient de prendre ma bénédiction. Et s'adressant à Isaac, il ajouta : Père, n'as-tu point réservé une bénédiction pour moi ?

37. Isaac lui répondit : Je l'ai fait ton seigneur, j'ai fait ses serviteurs tous ses frères, je l'ai affermi par le pain et le vin : que puis-je encore pour toi, enfant ?

38. Et Esau dit à son père : N'as-tu qu'une seule bénédiction, père ? Bénis-moi donc aussi, père. Et Isaac étant troublé, Esau jeta un grand cri et pleura.

39. Isaac reprit : C'est la graisse de la terre qui sera ton partage avec la rosée du ciel.

40. Tu vivras de ton glaive, et tu seras soumis à ton frère, jusqu'à ce que tu ôtes et délies son joug de ton cou.

41. Or, Esau était profondément irrité contre Jacob à cause de la bénédiction que lui avait donnée son père ; et Esau dit en sa pensée : Viennent les jours du deuil de mon père, et je tuerai mon frère Jacob.

42. Ces paroles d'Esau furent rapportées à Rebecca ; elle envoya chercher Jacob, son plus jeune fils, et elle lui dit : Ton frère Esau menace de te tuer.

(1) Il *s'étonna* d'un étonnement qui tenait de l'extase, adorant les desseins de Dieu, et se rappelant la prophétie faite à Rebecca. (Ch. XXV, v. 22, 23.)

43. Maintenant donc, enfant, sois docile à ma voix; lève-toi, et fuis rapidement en Mésopotamie, chez Laban mon frère, à Haran,

44. Et demeure avec lui quelque temps,

45. Jusqu'à ce que la haine et la colère d'Esau se détournent de toi, qu'il oublie ce que tu lui as fait, et que j'envoie quelqu'un te rappeler; pars, de peur qu'en un seul jour je cesse d'être mère en vous perdant tous les deux.

46. Rebecca dit aussi à Isaac : La vie m'est devenue amère à cause des filles des Hettéens; si Jacob prend femme parmi les filles de cette race, à quoi me sert la vie?

CHAPITRE XXVIII

1. Isaac ayant appelé Jacob, le bénit et lui donna ses ordres, disant : Tu ne prendras point femme parmi les filles des Chananéens.

2. Lève-toi, va en Mésopotamie, dans la maison de Bathuel, père de ta mère, et ramènes-en pour toi une femme des filles de Laban, frère de Rebecca;

3. Et mon Dieu te bénira, te grandira, te multipliera; tu seras père d'une foule de nations.

4. Qu'il te donne la bénédiction d'Abraham pour toi et ta postérité, afin que tu hérites de la terre où tu n'es que passager, et que Dieu a donnée à Abraham.

5. Isaac congédia ainsi Jacob, qui alla en Mésopotamie chez Laban, fils de Bathuel le Syrien, et frère de Rebecca, mère de Jacob et d'Esau.

6. Or, Esau vit qu'Isaac avait béni Jacob, qu'il l'avait envoyé en Mésopotamie avec sa bénédiction, afin qu'il y prît femme, et qu'il lui avait donné ses ordres, disant : Tu ne prendras point femme parmi les filles des Chananéens;



7. Et que Jacob obéissant à son père et à sa mère, était parti pour la Mésopotamie syrienne.

8. Esau, voyant donc que les filles de Chanaan étaient méchantes aux yeux de son père Isaac,

9. S'en alla auprès d'Ismaël et prit pour femme, outre ses femmes, Maeleth, fille d'Ismaël, sœur de Nabeoth.

10. Cependant Jacob, étant parti du puits du Serment, prit la route de Haran.

11. Et il arriva en un endroit où il se reposa, car le soleil était côuché; il prit des pierres, les plaça du côté de sa tête, et il se coucha en cet endroit.

12. S'étant endormi, il vit une échelle plantée en terre dont l'extrémité atteignait le ciel, et sur cette échelle les anges de Dieu montaient et descendaient.

13. Et au-dessus de l'échelle se tenait le Seigneur, qui lui dit : Je suis le Dieu d'Abraham et le Dieu d'Isaac; n'aie point de crainte : la terre sur laquelle tu dors, je la donnerai à toi et à ta race.

14. Ta postérité sera comme le sable de la terre; elle s'étendra à l'occident, au midi, au nord et à l'orient, et en toi et en ta race seront bénies toutes les tribus de la terre.

15. Je suis avec toi pour te garder en toute voie où tu marcheras; je te ramènerai en cette terre, et je ne t'abandonnerai point que je n'aie accompli les choses que je t'ai dites.

16. Jacob, en s'éveillant, s'écria : Le Seigneur est en ce lieu, et je ne le savais pas!

17. Et il eut crainte, et il dit : Que ce lieu est redoutable! Il n'est rien moins que la maison du Seigneur, et la porte même du ciel.

18. Jacob se leva de grand matin, prit la pierre qu'il avait mise sous sa tête, et la posa comme une colonne; puis sur son sommet il répandit de l'huile.

19. Il donna à ce lieu le nom de maison du Seigneur (Béthel), car Ulam Luz était auparavant le nom qu'il portait,

20. Et il fit un vœu, disant : Si le Seigneur Dieu est avec moi, s'il me garde en la voie où je marche, s'il me donne du pain à manger et des vêtements pour m'envelopper,

21. S'il me ramène sain et sauf en la maison de mon père, le Seigneur sera mon Dieu.

22. Et cette pierre que j'ai posée comme une colonne, sera pour moi la maison de Dieu; et de toutes les choses que vous me donnerez, Seigneur, je séparerai le dixième pour vous.

CHAPITRE XXIX

1. Puis, s'étant remis en marche, Jacob s'en alla en la terre d'Orient chez Laban, fils de Bathuel le Syrien, frère de Rebecca, mère de Jacob et d'Esau.

2. Il aperçut un puits dans la plaine et trois troupeaux de brebis, arrêtés près du puits, car c'était là que l'on abreuvait les troupeaux, et il y avait une grande pierre sur l'ouverture du puits.

3. Lorsque tous les troupeaux étaient rassemblés, les pâtres faisaient rouler la pierre de l'ouverture du puits, et ils donnaient à boire au bétail, puis, ils remettaient la pierre à sa place, au-dessus du puits.

4. Et Jacob dit : Frères, d'où êtes-vous? Nous sommes, répondirent-ils, d'Haran.

5. Il ajouta : Connaissez-vous Laban, petit-fils de Nachor? et ils dirent : Nous le connaissons.

6. Et il leur dit : Se porte-t-il bien? et ils répondirent : Il se porte bien; voilà Rachel sa fille, qui vient avec ses brebis.

7. Le jour est encore grand, dit Jacob, et ce n'est

point l'heure où l'on rassemble les troupeaux; faites donc boire vos brebis et remenez-les au pâturage.

8. Ils repartirent : Nous ne le pourrons avant la réunion de tous les pâtres; à eux tous, ils détourneront la pierre de l'ouverture du puits, et nous ferons boire notre bétail.

9. Comme il leur parlait encore, Rachel, fille de Laban, les rejoignit avec les brebis de son père, car elle menait paître les brebis de son père.

10. Et lorsque Jacob vit Rachel, fille de Laban, frère de sa mère, et les brebis de Laban, frère de sa mère, s'étant approché, il détourna la pierre de l'ouverture du puits, et fit boire les brebis de Laban, frère de sa mère;

11. Et Jacob donna un baiser à Rachel, et, élevant la voix, il pleura.

12. Il apprit à Rachel qu'il était neveu de son père, et fils de Rebecca; aussitôt s'étant mise à courir, elle raconta tout à son père.

13. A peine Laban eut-il entendu le nom de Jacob, fils de sa sœur, qu'il courut à sa rencontre, et l'ayant serré dans ses bras, il le baisa; puis il le conduisit en sa demeure, et Jacob raconta à Laban toutes choses.

14. Laban lui dit : Tu es de mes os et de ma chair. Et Jacob resta avec lui tous les jours d'une lune.

15. Laban dit ensuite à Jacob : Parce que tu es mon frère, tu ne dois pas me servir gratuitement; dis-moi donc quelle récompense tu veux.

16. Or, Laban avait deux filles : l'aînée se nommait Lia, et la plus jeune Rachel.

17. Lia avait les yeux faibles, Rachel était belle de visage et pleine de grâces.

18. Jacob aimait Rachel, et il dit : Je te servirai sept ans pour Rachel, ta plus jeune fille.

19. Mieux vaut, lui dit Laban, la donner à toi qu'à un autre homme; demeure donc avec nous.

20. Jacob servit donc sept années pour Rachel, et les ans furent devant lui comme de courtes journées, à cause de la tendresse qu'il avait pour elle.

21. Et Jacob dit à Laban : Donne-moi ma femme afin que j'habite avec elle, car les jours sont accomplis.

22. Laban réunit tous les hommes du lieu, et il célébra les noces.

23. Mais, le soir venu, il prit sa fille Lia et l'introduisit auprès de Jacob, qui s'approcha d'elle.

24. Or, Laban donna à sa fille Lia, pour servante, Zelpha, qui lui appartenait.

25. Lorsque le matin parut, Jacob reconnut Lia, et il dit à Laban : Pourquoi m'as-tu fait cela; n'est-ce pas pour Rachel que je t'ai servi ? Pourquoi m'as-tu trompé ?

26. Laban répondit : Il n'est point d'usage en notre pays de donner la plus jeune avant l'aînée.

27. Achève la semaine de celle-ci, et je te donnerai encore l'autre pour prix des travaux que tu feras ensuite pour moi pendant sept autres années.

28. Jacob fit ainsi : il acheva la semaine de Lia, et Laban lui donna pour femme sa fille Rachel.

29. Laban donna à sa fille, pour servante, Balla (1), qui lui appartenait.

30. Et Jacob s'approcha de Rachel; il la chérit plus que Lia, et il servit pour elle sept autres années.

31. Mais le Seigneur ayant vu que Lia était haïe, lui ouvrit les entrailles, tandis que Rachel resta stérile.

32. Et Lia ayant conçu, enfanta à Jacob un fils qu'elle appela Ruben (2), disant : Le Seigneur a vu mon humi-

(1) *Vulgate* : Bala.

(2) Voilà un fils.

liation, et il m'a donné un fils; maintenant donc mon époux m'aimera.

33. Elle conçut derechef, et elle enfanta un second fils, et elle dit : Le Seigneur a entendu que je suis haïe, et il m'a donné encore celui-ci; elle l'appela Siméon (1).

34. Elle conçut une troisième fois, et elle enfanta un fils, et elle dit : Désormais mon époux sera avec moi, car je lui ai donné trois fils; à cause de cela elle l'appela Lévi (2).

35. Et ayant encore conçu, elle enfanta un fils, et elle dit : Maintenant encore en ceci je louerai le Seigneur; c'est pourquoi elle donna à l'enfant le nom de Juda (3); puis elle cessa d'enfanter.

CHAPITRE XXX

1. Cependant, Rachel, voyant qu'elle n'enfantait point pour Jacob, fut jalouse de sa sœur, et elle dit à Jacob : Donne-moi des enfants, sinon je mourrai.

2. Jacob, irrité contre Rachel, lui dit : Suis-je l'égal de Dieu, qui t'a privé de fruits de tes entrailles?

3. Et Rachel dit à Jacob : Voici ma servante Balla : approche-toi d'elle, elle enfantera sur mes genoux, et par elle, moi aussi, j'aurai des enfants.

4. Elle lui donna donc pour femme Balla, sa servante, et Jacob s'approcha d'elle.

5. Et Balla, la servante de Rachel, conçut, et elle enfanta à Jacob un fils.

6. Le Seigneur m'a jugée, dit alors Rachel, il a entendu ma voix, et il m'a donné un fils; c'est pourquoi elle donna à l'enfant le nom de Dan (4).

(1) Audition.
(2) Adhésion.
(3) Louange.
(4) Juge.

7. Balla, la servante de Rachel, conçut encore, et elle enfanta à Jacob un second fils.

8. Et Rachel dit : Le Seigneur m'a secourue; j'ai lutté contre ma sœur et j'ai prévalu; en conséquence elle donna à l'enfant le nom de Nephthali (1).

9. Lia, voyant qu'elle avait cessé d'enfanter, prit Zelpha, sa servante, et la donna pour femme à Jacob, qui s'approcha d'elle.

10. Et Zelpha, la servante de Lia, conçut; elle enfanta à Jacob un fils.

11. Et Lia dit : A la bonne heure; et elle le nomma Gad (2).

12. Zelpha, la servante de Lia, conçut encore, et elle enfanta à Jacob un second fils.

13. Et Lia dit : Heureuse je suis, car les femmes m'estiment heureuse; et elle le nomma Aser (3).

14. Or, un jour Ruben sortit pendant la moisson du froment, et il trouva dans le champ des fruits de mandragores, et il les apporta à Lia sa mère, et Rachel dit à sa sœur Lia : Donne-moi des mandragores de ton fils.

15. Et Lia lui dit : N'est-ce pas assez pour toi de m'avoir pris mon époux; me prendras-tu encore les mandragores de mon fils? Ce n'est pas ce que j'entends, dit Rachel; que Jacob dorme cette nuit avec toi pour prix des mandragores de ton fils.

16. Lors donc que Jacob revint du champ le soir, Lia sortit à sa rencontre, et lui dit : Tu t'approcheras aujourd'hui de moi, car je t'ai obtenu, pour les mandragores de ton fils; et il dormit cette nuit avec elle.

17. Dieu exauça Lia; elle conçut, et elle enfanta à Jacob un cinquième fils.

(1) Lutteur.
(2) Bonne fortune.
(3) Bonheur.

18. Et elle dit : Le Seigneur m'a récompensée d'avoir donné ma servante à mon époux; elle nomma donc l'enfant Issachar, c'est-à-dire récompense (1).

19. Lia conçut encore, et elle enfanta à Jacob un sixième fils.

20. Alors elle dit : Le Seigneur vient de me faire un don précieux : mon époux m'aimera, parce que je lui ai donné un sixième fils; et elle nomma celui-ci Zabulon (2).

21. Après cela, elle enfanta une fille qu'elle appela Dina.

22. Cependant, Dieu se souvint de Rachel; il l'exauça, et lui ouvrit les entrailles.

23. Elle conçut donc, et enfanta à Jacob un fils; et Rachel dit : Dieu a effacé mon opprobre.

24. Elle nomma l'enfant Joseph (3), et elle dit : Que Dieu m'accorde encore un fils.

25. Or, il arriva qu'après que Rachel eut enfanté Joseph, Jacob dit à Laban : Congédie-moi, que je retourne en mon lieu natal, en mon pays.

26. Rends-moi mes femmes et mes enfants pour lesquels je t'ai servi; qu'enfin je parte, car tu sais la servitude à laquelle je me suis assujetti pour toi.

27. Laban lui dit : Si j'ai trouvé grâce devant toi, puisque j'ai expérimenté que Dieu m'a béni depuis ton arrivée,

28. Fixe-moi ta récompense, et tu l'auras.

29. Tu sais, répondit Jacob, combien je t'ai servi, et ce qu'est devenu ton bétail avec moi.

30. Car avant moi tu en avais peu, et il s'est multiplié grandement; le Seigneur Dieu t'a béni sous mes pas. Maintenant donc, quand me ferai-je aussi une maison?

(1) Homme-récompense.
(2) Cohabitation.
(3) Accroissement.

31. Et Laban lui dit : Que te donnerai-je? Jacob répondit : Tu ne me donneras rien, si tu consens à ce que je vais te dire : je paîtrai encore tes troupeaux et je les garderai.

32. Fais-les tous passer aujourd'hui devant nous; puis sépare désormais, parmi les agneaux, tout rejeton brun, et parmi les chèvres, tout rejeton mêlé de blanc ou tacheté; ce sera ma récompense.

33. Dès demain ma justice me servira, puisque telle est avec toi ma récompense. Que tout ce qui chez moi ne sera pas tacheté ou mêlé de blanc parmi les chèvres, ni brun parmi les agneaux, me soit imputé à larcin.

34. Et Laban lui dit : Qu'il soit fait selon ta parole.

35. Dès ce jour-là, il sépara de ses troupeaux les boucs tachetés et mêlés de blanc, les chèvres tachetées et mêlées de blanc, les agneaux bruns mis à part des blancs, et il les confia à ses fils.

36. Et il mit trois journées de marche entre ses fils et Jacob. Or, Jacob paissait le reste des troupeaux de Laban.

37. Et Jacob prit une baguette verte de styrax, une autre de noyer et une de platane, et les ayant dépouillées jusqu'à l'écorce blanche, il laissa tout autour une bande d'écorce verte, en sorte que le blanc, mis à découvert, les fit paraître toutes bigarrées.

38. Il mit les baguettes écorcées dans les bras des abreuvoirs, afin que quand les troupeaux viendraient boire de l'eau, les femelles conçussent devant elles;

39. Et les femelles conçurent devant les baguettes, et elles mirent bas des petits mêlés de blanc, ou bigarrés, ou cendrés-tachetés.

40. Et Jacob sépara les agneaux : il plaça en avant des troupeaux tout mâle mêlé de blanc, tout agneau bigarré, et il prit pour lui les rejetons qui devaient lui revenir, sans les mêler avec les troupeaux de Laban.

41. Lorsque venait le temps où concevaient les mères, Jacob plaçait les baguettes devant les troupeaux dans les abreuvoirs, pour que les femelles conçussent en face des baguettes.

42. Et quand les femelles avaient enfanté, il n'en plaçait plus. Il advint donc que les rejetons sans marque appartinrent à Laban; ceux qui étaient marqués appartinrent à Jacob.

43. Et l'homme s'enrichit beaucoup, beaucoup; il eut quantité de bétail, et des bœufs, et des serviteurs et des servantes, et des chameaux et des ânes.

CHAPITRE XXXI

1. Cependant, Jacob entendit les fils de Laban se dire entre eux : Jacob a pris tous les biens de notre père ; c'est des biens de notre père qu'il s'est fait cette gloire où nous le voyons.

2. Et Jacob regarda la face de Laban, et il vit qu'elle n'était pas pour lui comme la veille et l'avant-veille.

3. Le Seigneur lui-même dit à Jacob : Retourne au pays de ton père, dans ta famille; je serai avec toi.

4. Aussitôt, Jacob envoya chercher Lia et Rachel dans la plaine où étaient les troupeaux,

5. Et il leur dit : Je vois que la face de votre père n'est pour moi ni comme hier, ni comme le jour précédent; cependant le Dieu de mon père a été avec moi.

6. Vous savez vous-mêmes que j'ai servi votre père de toutes mes forces.

7. Néanmoins, il m'a trompé, et pendant dix portées d'agneaux, il a changé ma récompense, mais Dieu ne lui a pas permis de me faire tort.

8. S'il disait : Les bigarrés seront ta récompense, toutes les brebis produisaient des rejetons bigarrés ; s'il disait, au

contraire : Les blancs seront ton salaire, toutes les brebis produisaient des rejetons blancs.

9. Le Seigneur a enlevé ainsi tout le bétail de votre père, pour me le donner.

10. Voici ce qui est arrivé : Lorsque les mères concevaient, j'eus pendant mon sommeil une vision ; je vis que les béliers et les boucs couvrant les brebis et les chèvres étaient blancs-mêlés, bigarrés et cendrés.

11. Et, pendant mon sommeil, l'ange du Seigneur m'a dit : Jacob ; et j'ai répondu : Qu'y a-t-il?

12. L'ange m'a dit : Lève les yeux, vois les boucs et les béliers couvrant les chèvres et les brebis ; ils sont blancs-mêlés, bigarrés et cendrés. J'ai vu tout ce que te fait Laban.

13. Je suis le Dieu qui t'apparus en la demeure de Dieu, où tu as oint pour moi une colonne, et où tu m'as fait un vœu. Maintenant donc, lève-toi et pars de cette terre ; retourne au pays où tu es né, et je serai avec toi.

14. Rachel et Lia lui dirent : Est-ce que nous avons encore une part ou un héritage en la maison de notre père?

15. Ne nous a-t-il pas traitées en étrangères? Il nous a vendues, et il a dévoré avec avidité l'argent qu'il avait retiré de nous.

16. Que toute la richesse, toute la gloire que Dieu a enlevées à notre père, soient à nous et à nos enfants ; maintenant donc fais tout ce que Dieu t'a dit.

17. Et Jacob, s'étant levé, prit sur des chamelles ses femmes et ses enfants.

18. Il emmena tout ce qui lui appartenait, tant ce qu'il avait acquis en Mésopotamie, que ce qui lui était propre, pour retourner auprès de son père Isaac, en la terre de Chanaan.



19. Cependant, Laban était allé tondre ses brebis, et Rachel déroba les idoles de son père (1).

20. Jacob se cacha de Laban le Syrien, ne lui faisant point savoir qu'il s'enfuyait.

21. Il s'en alla rapidement avec ce qui lui appartenait, traversa l'Euphrate, et hâta sa marche vers la montagne de Galaad.

22. Le troisième jour, on apprit à Laban le Syrien que Jacob s'était enfui.

23. Aussitôt, prenant avec lui ses frères, il se mit à sa poursuite, et, au bout de sept jours, il l'atteignit en la montagne de Galaad.

24. Or, Dieu vint vers Laban le Syrien la nuit, pendant son sommeil, et il lui dit : Garde-toi de parler méchamment à Jacob.

25. Bientôt Laban eut atteint Jacob, qui avait dressé ses tentes sur la montagne ; Laban fit arrêter ses frères sur les monts de Galaad.

26. Qu'as-tu fait ? dit-il à Jacob ; pourquoi as-tu fui secrètement ? pourquoi m'as-tu volé et m'as-tu emmené mes filles comme des captives conquises par le glaive ?

27. Si tu m'avais averti, je t'aurais reconduit joyeusement avec des musiciens, au son des tambours et des cithares.

28. Mais je n'ai pas été jugé digne de baiser mes petits-enfants et mes filles ; tu as bien agi en insensé.

29. Mon bras est assez fort pour te maltraiter ; mais le Dieu de ton père m'a parlé cette nuit, disant : Garde-toi de parler méchamment à Jacob.

30. Pars donc, puisque tu désires si ardemment retourner dans la maison de ton père ; mais pourquoi as-tu dérobé mes dieux ?

(1) Selon quelques saints Pères, pour le détourner de ses habitudes d'idolâtrie.

31. Jacob répondit à Laban : J'avais crainte, et je me disais : Qu'il n'aille point m'enlever ses filles et tout ce qui m'appartient.

32. Jacob ajouta : Celui chez qui tu trouveras tes dieux, qu'il ne vive point parmi nos frères; reconnais chez moi ce qui t'appartient et prends-le. Or, il ne croyait pas qu'il y eût rien chez lui, car il ignorait que Rachel sa femme eût dérobé les idoles.

33. Étant entré dans la demeure de Lia, Laban chercha et ne trouva rien. Il sortit de la demeure de Lia, chercha dans celle de Jacob, puis dans la demeure des deux servantes, et il ne trouva rien; il entra aussi en la demeure de Rachel.

34. Or, Rachel avait pris les idoles, et les ayant cachées dans le bât de sa chamelle, elle s'était assise par-dessus.

35. Elle dit à son père : Ne t'indigne pas, seigneur; je ne puis me lever devant toi, il m'est advenu ce qui arrive aux femmes. Et Laban chercha dans toute la demeure, et il ne trouva pas les idoles.

36. Jacob alors s'indigna, éclata en reproches contre Laban, et il se mit à lui dire : Quelle est mon iniquité, quel est mon crime, pour que tu m'aies poursuivi,

37. Et pour que tu aies fouillé tous les meubles de ma demeure? Qu'as-tu trouvé des choses de ta maison? Mets-le donc là devant tes frères et devant mes frères, qu'ils jugent entre nous deux.

38. J'ai passé avec toi vingt de mes années; tes brebis et tes chèvres n'ont jamais été stériles; jamais je n'ai mangé des béliers de tes troupeaux.

39. Je ne t'ai point compté ce qu'ont pris les bêtes fauves, et j'ai payé du mien les rapts de jour et les rapts de nuit.

40. J'ai été brûlé par la chaleur des jours, glacé par la froidure des nuits; le sommeil avait fui de mes yeux.

41. Voilà vingt ans que je suis dans ta maison ; je t'ai servi quatorze années pour prix de tes deux filles, et six pour tes menus troupeaux, et toi tu as changé ma récompense durant dix portées d'agneaux.

42. Si le Dieu de mon père Abraham et la crainte d'Isaac (1) n'étaient pas de mon côté, tu m'eusses renvoyé les mains vides; Dieu a vu mon humiliation et la fatigue de mes bras, et il t'a fait hier ses reproches.

43. Laban répondit à Jacob : Tes filles sont mes filles, et tes fils sont mes fils, ce bétail est mon bétail, tout ce que tu vois est à moi et à mes filles. Comment pourrai-je leur nuire à elles et à leurs enfants?

44. Viens donc, je veux faire une alliance qui soit un témoignage entre moi et toi. Et il lui dit : Il n'y a personne avec nous ; que Dieu soit témoin entre nous.

45. Jacob, ayant pris une pierre, et l'ayant dressée en forme de colonne,

46. Dit à ses frères : Rassemblez des pierres. Et ils rassemblèrent des pierres dont ils firent un autel, sur lequel ils mangèrent ; et Laban dit à Jacob : Cet autel est témoin aujourd'hui entre toi et moi.

47. Laban l'appela l'autel du témoignage, et Jacob l'autel du témoin.

48. Et Laban dit à Jacob : Voilà l'autel et la colonne que j'ai élevés entre moi et toi ; cet autel est témoin, cette colonne porte témoignage. C'est pourquoi l'autel fut appelé : l'*Autel porte témoignage* (Galaad),

49. Et : *La vision qui a été vue* (2) ; que Dieu regarde entre nous deux, puisque nous allons nous séparer.

50. Si tu humilies mes filles ; si avec elles tu prends d'autres femmes, fais attention : personne ne nous voit et n'est avec nous, mais Dieu est témoin entre moi et toi.

(1) La *crainte d'Isaac* veut dire : ce qu'adore Isaac.
(2) Ces mots ne sont qu'un autre nom de l'autel.

51. Et il dit à Jacob : Voici pour témoins cet autel et cette colonne.

52. Si jamais je franchis de ton côté ou si tu franchis du mien cet autel et cette colonne dans de mauvais desseins,

53. Que le Dieu d'Abraham et le Dieu de Nachor juge entre nous.

54. Et Jacob jura par l'objet de la crainte (1) d'Isaac son père; il offrit un sacrifice sur la montagne, et convoqua ses frères; ils mangèrent, et ils burent, et ils dormirent sur la montagne.

55. Ensuite, Laban se leva de grand matin, embrassa ses fils et ses filles, les bénit, et, s'étant retourné, il s'en fut en son pays.

CHAPITRE XXXII

1. Jacob, de son côté, reprit sa route, et, ayant levé les yeux, il vit un camp de Dieu déployé. Les anges de Dieu vinrent à sa rencontre.

2. Jacob en les voyant s'écria : Voici un camp de Dieu; et il nomma ce lieu *les Camps*.

3. Et Jacob envoya des messagers à son frère Esau, en la terre de Séir, dans le pays d'Édom.

4. Et il leur donna ses ordres, disant : Vous parlerez ainsi à mon seigneur Esau : Ton serviteur Jacob te parle ainsi : J'ai habité auprès de Laban; j'y suis resté jusqu'à cette heure.

5. J'y ai acquis des bœufs, et des ânes, et du menu bétail, et des serviteurs et des servantes; j'envoie des messagers à mon seigneur Esau, afin que son serviteur trouve grâce devant lui.

6. Les messagers revinrent vers Jacob, disant : Nous sommes allés chez ton frère Esau, et voici qu'il vient à ta rencontre avec quatre cents hommes.

(1) Par Jéhovah.

7. Jacob eut grande crainte, et il était très-indécis; il divisa en deux troupes les hommes qui l'accompagnaient, ainsi que les bœufs, et les chamelles, et les brebis.

8. Jacob se disait : Si Esau marche sur l'une des troupes et la combat, la seconde du moins pourra être sauvée.

9. Et Jacob dit : Dieu de mon père Abraham, Dieu de mon père Isaac, Seigneur, vous qui m'avez dit : Retourne en la terre où tu es né, et je te serai favorable,

10. C'est assez pour moi de toute la justice et de toute la vérité (1) dont vous avez usé envers votre serviteur; car j'ai traversé le Jourdain n'ayant que ce bâton, et je reviens possesseur de deux troupes.

11. Délivrez-moi de la main de mon frère, de la main d'Esau, car je le crains; je crains qu'en arrivant il ne frappe et moi, et la mère avec ses enfants.

12. C'est vous qui avez dit : Je te serai favorable, et je rendrai ta race aussi nombreuse que le sable de la mer, dont nul ne saurait compter l'abondance.

13. Il dormit cette nuit dans l'endroit où il était, il prit ensuite des biens qu'il portait, pour en faire des présents, et il envoya à son frère Esau :

14. Deux cents chèvres, vingt boucs, deux cents brebis, vingt béliers,

15. Quarante chamelles à lait et leurs petits, quarante bœufs, dix taureaux, vingt ânes et dix poulains.

16. Il les envoya par des serviteurs, chaque espèce formant un troupeau; et il dit à ses serviteurs : Marchez devant moi, et laissez un intervalle entre deux troupeaux.

17. Puis, il donna ses ordres à celui qui était en tête, disant : Lorsque Esau mon frère te rencontrera et t'interrogera, disant : De qui es-tu? où vas-tu? à qui sont les bêtes qui marchent devant toi?

(1) *Je suis indigne d'obtenir plus.*

18. Tu répondras : A ton serviteur Jacob ; il envoie des présents à mon seigneur Esau, et voici qu'il vient derrière nous.

19. Il donna ensuite ses ordres au premier serviteur, au second, au troisième et à tous ceux qui marchaient avec les troupeaux, disant : Répondez en ces termes à Esau, lorsque vous le rencontrerez ;

20. Dites : Voici ton serviteur Jacob qui vient derrière nous. Car, se dit-il, je l'apaiserai par les présents qui vont au-devant de lui, et, après cela, je le verrai face à face, et il m'accueillera favorablement.

21. Les présents partirent en avant et s'éloignèrent de lui; et cette nuit-là il coucha dans le camp.

22. Et, s'étant levé pendant la nuit, il prit les deux femmes, les deux servantes et les onze garçons; puis, il traversa le gué de Jaboch :

23. Il les prit, puis il traversa le fleuve, et tout ce qui lui appartenait traversa aussi.

24. Jacob resta seul; alors un homme (1) lutta contre lui jusqu'au matin,

25. Et, voyant qu'il ne pouvait l'emporter, il toucha le gras de la cuisse de Jacob, qui s'engourdit dans la lutte.

26. L'ange lui dit. Laisse-moi partir, car l'aurore s'est levée; il répondit : Je ne te laisserai point partir que tu ne m'aies béni.

27. L'ange repartit : Quel est ton nom? il répondit : Jacob.

28. Tu ne te nommeras plus Jacob, reprit l'ange, Israël sera ton nom : parce que tu as été fort contre Dieu, et que tu seras fort contre les hommes (2).

(1) Un ange ayant pris la forme humaine. (*Osée*, XII, 4.) Voyez la note *Exode*, III, 2.

(2) Jacob, le chef et le père des deux troupes, est ici une figure de Jésus-Christ, chef des deux peuples qui ont composé l'Église, les Juifs et les païens. Sa lutte contre l'ange signifie la lutte de Jésus-Christ dans son

29. Jacob lui fit cette question : Apprends-moi ton nom. Pourquoi, répondit-il, me demandes-tu mon nom? et sur le lieu même il le bénit.

30. Jacob nomma cet endroit *Vision de Dieu;* Car, dit-il, j'ai vu Dieu face à face, et la vie m'a été conservée.

31. La vision de Dieu s'étant évanouie, le soleil (1) se leva sur lui, et Jacob boitait de la cuisse.

32. A cause de cela les fils d'Israël, aujourd'hui encore, ne mangent point le nerf du gras de la cuisse qui fut engourdi, parce que le gras de la cuisse de Jacob fut touché et que le nerf s'engourdit.

CHAPITRE XXXIII

1. Bientôt Jacob ayant levé les yeux, vit son frère Esau arriver avec quatre cents hommes, et Jacob rangea séparément les enfants, autour de Lia, de Rachel et des deux servantes.

2. Il mit en avant les deux servantes et leurs fils, puis par derrière Lia et ses enfants, et enfin Rachel avec Joseph.

3. Lui-même s'avança devant eux tous, et se prosterna sept fois jusqu'à terre avant d'arriver à Esau.

4. Celui-ci accourut à sa rencontre, l'embrassa, lui jeta ses bras autour du cou, et le baisa, et ils pleurèrent tous les deux.

5. Or, Esau ayant levé les yeux, vit les femmes et les enfants, et il dit : Quoi! sont-ils à toi? Jacob répondit:

humanité contre la justice divine, lutte dans laquelle Jésus a été le plus fort, et nous a obtenu les bénédictions célestes. Le nerf de la cuisse qui reste blessé signifie qu'après le combat de la Rédemption, la partie du corps mystique de Jésus-Christ, celle qui précisément lui avait transmis son sang (*femur*), la Synagogue lui devint infidèle, et rendit, pour ainsi dire, le corps boiteux. Les visions et les miracles de la sainte Écriture renferment presque toujours des symboles de l'avenir. Ainsi l'enseignent les *Pères*.

(1) Ce lever du soleil qui suit le combat est lui-même un symbole de tout cet avenir plein de lumière et de grâce qui suivit la Rédemption.

Ce sont les enfants dont Dieu, dans sa miséricorde, a gratifié ton serviteur.

6. Les servantes et leurs enfants s'approchèrent aussi, et ils se prosternèrent.

7. Et Lia s'approcha avec ses enfants, et ils se prosternèrent; Rachel enfin s'approcha avec Joseph, et ils se prosternèrent.

8. Or, Esau dit : Quoi! les troupeaux que j'ai rencontrés sont-ils aussi à toi? Jacob répondit : Je les ai envoyés pour que ton serviteur trouve grâce devant toi, seigneur.

9. Et son frère dit : J'ai de grandes possessions, frère, garde tes biens pour toi.

10. Si j'ai trouvé grâce devant toi, reprit Jacob, accepte mes présents, car j'ai vu ta face comme on verrait la face de Dieu; tu me feras ce plaisir :

11. Prends donc les présents que je t'ai apportés, parce que le Seigneur dans sa miséricorde m'en a gratifié, et que tout cela est à moi. Et il usa de contrainte, et son frère accepta.

12. Or, Esau dit : Partons, et marchons droit devant nous.

13. Jacob lui répondit : Mon seigneur sait que les enfants sont délicats, que des brebis et des vaches pleines m'accompagnent; si donc je les presse un seul jour, tout mon bétail mourra.

14. Que mon seigneur précède son serviteur, et de mon côté je me hâterai en chemin, selon les forces de ce qui marche devant moi, et selon le pas des enfants, jusqu'à ce que j'aie rejoint mon seigneur en Séir.

15. Et son frère reprit : Je laisserai avec toi une partie des gens qui m'accompagnent. Il répondit : Pourquoi cela? il me suffit d'avoir trouvé grâce devant toi, seigneur.

16. Et ce jour-là même Esau reprit, pour retourner à Séir, le chemin par lequel il était venu.

17. De son côté Jacob s'en alla dresser ses tentes; il éleva là pour lui des tentes, et pour ses troupeaux des abris; c'est pourquoi il nomma ce lieu *les Tabernacles*.

18. De là, Jacob passa à Salem, ville des Sécimes qui est en la terre de Chanaan, où il était rentré en revenant de la Mésopotamie Syrienne, et il campa en face de la ville.

19. Il acheta d'Emmor, père de Sichem, au prix de cent agneaux, la portion du champ où il avait dressé ses tentes.

20. Il y éleva un autel, et il invoqua le Dieu d'Israël.

CHAPITRE XXXIV

1. Or, Dina, fille de Lia et de Jacob, sortit pour voir les filles du voisinage.

2. Et Sichem, fils d'Emmor, Évéen, chef de cette terre, la vit, et l'ayant prise, il dormit avec elle et la déshonora.

3. Il s'attacha de toute son âme à Dina, fille de Jacob; il aima la jeune fille, et lui parla selon sa pensée.

4. Sichem parla aussi à son père Emmor, disant : Donne-moi pour femme cette jeune fille.

5. Jacob apprit que le fils d'Emmor avait déshonoré Dina, sa fille. Ses fils étaient alors dans la plaine avec ses grands troupeaux, et Jacob garda le silence jusqu'à ce qu'ils fussent revenus.

6. Cependant, Emmor, père de Sichem, sortit et vint trouver Jacob afin de lui parler.

7. Et les fils de Jacob revinrent des champs; lorsqu'ils eurent tout appris, les hommes furent saisis de douleur; leur affliction fut grande, parce que Sichem

avait porté la honte en Israël, en dormant avec la fille de Jacob. Et ils dirent : Il n'en sera pas ainsi.

8. Emmor, de son côté, leur parla en ces termes : Sichem, mon fils, a préféré en son cœur votre fille ; donnez-la-lui donc pour femme.

9. Contractez des mariages avec nous, donnez-nous vos filles, prenez nos filles pour vos fils,

10. Et habitez parmi nous ; voici devant vous une vaste terre ; habitez-la, parcourez-la, et possédez-en votre part.

11. Sichem, lui aussi, dit au père de Dina et à ses frères : Puissé-je trouver grâce devant vous, puissiez-vous me dire : Nous te la donnerons.

12. Élevez sa dot à une somme immense, et je donnerai ce que vous direz ; donnez-moi pour femme cette jeune fille.

13. Et les fils de Jacob répondirent à Sichem et à son père Emmor avec artifice (1) ; ils leur parlèrent ainsi parce qu'ils avaient déshonoré leur sœur Dina.

14. Siméon et Lévi, frères de Dina, leur dirent : Nous ne pouvons pas accomplir ce que vous demandez, ni donner notre sœur à un homme des vôtres qui n'est pas circoncis : car c'est pour nous un opprobre.

15. A cette seule condition nous ne ferons qu'un avec vous et nous demeurerons parmi vous : devenez comme nous, et que chez vous tout mâle soit circoncis.

16. Nous vous donnerons alors nos filles, et nous prendrons nos femmes parmi vos filles ; nous demeurerons parmi vous, et nous serons comme une seule race.

(1) Cette fraude, qui excita toute l'indignation de Jacob, fut très-coupable. Siméon et Lévi prirent un prétexte religieux pour accomplir leur vengeance. Leur punition prédite ci-dessous (XLIX, 7) fut telle : Lévi s'effaça avec l'ancienne loi ; quant à Siméon, il n'eut jamais qu'une faible part de territoire, et se vit contraint de s'étendre dans le désert.



17. Mais, si vous refusez de vous circoncire, nous reprendrons notre fille et nous nous éloignerons.

18. Ces paroles furent agréables à Emmor et à Sichem, fils d'Emmor.

19. Et le jeune homme ne tarda pas à s'y conformer, car il s'était attaché à la fille de Jacob, et il était le plus glorifié de tous, en la maison de son père.

20. Emmor et son fils allèrent donc devant la porte de leur ville, et ils parlèrent en ces termes aux hommes de la cité :

21. Ces hommes sont pacifiques; qu'ils habitent notre contrée, et qu'ils la parcourent; voici devant eux un vaste pays. Nous prendrons pour femmes leurs filles, et nous leur donnerons les nôtres.

22. Ces hommes demeureront avec nous, et ne feront avec nous qu'un seul peuple, à la seule condition que tout mâle parmi nous soit circoncis comme ils le sont eux-mêmes.

23. De la sorte leurs menus troupeaux et leur bétail, et tous leurs biens ne seront-ils pas à nous? Rendons-nous semblables à eux en ce point seulement, et ils demeureront avec nous.

24. Tous ceux qui étaient venus devant la porte de la ville obéirent à Emmor et à Sichem son fils, et ils circoncirent tous les mâles parmi eux.

25. Or, le troisième jour, pendant que tous étaient en proie à la souffrance, les deux fils de Jacob, Siméon et Lévi, prirent chacun leur glaive; et ils entrèrent dans la ville sans danger, et ils tuèrent tous les mâles.

26. Ils passèrent Emmor et son fils Sichem au fil de l'épée, prirent Dina dans la maison de Sichem, et sortirent.

27. Les fils de Jacob survinrent au milieu du carnage,

et ils pillèrent la ville dans laquelle leur sœur Dina avait été déshonorée.

28. Ils s'emparèrent des brebis, et des bœufs, et des ânes, tant dans la ville qu'aux champs.

29. Ils prirent ensuite tous les corps vivants et tous les vêtements, firent captives les femmes, et pillèrent tout ce qu'il y avait dans la ville et dans les habitations.

30. Mais Jacob dit à Siméon et à Lévi : Vous m'avez rendu odieux, je vais être en abomination à tous les habitants de la contrée, aux Chananéens et aux Phérézéens. Et comme je suis le moindre en nombre, ils se réuniront contre moi et me massacreront; je serai anéanti moi et ma maison.

31. Mais ils lui répondirent : Fallait-il donc qu'ils abusassent de notre sœur comme d'une prostituée ?

CHAPITRE XXXV

1. Dieu dit ensuite à Jacob : Lève-toi, pars pour Béthel, établis là ta demeure, et élève en ce lieu un autel au Dieu qui t'y est apparu, lorsque tu fuyais Esau ton frère.

2. Jacob alors dit aux siens et à tous ceux qui étaient avec lui : Faites disparaître du milieu de vous les dieux étrangers qui s'y trouvent; purifiez-vous et changez de vêtements.

3. Puis, levons-nous, allons à Béthel; nous y bâtirons un autel au Dieu qui m'a exaucé en un jour d'affliction, à celui qui fut avec moi, et qui m'a sauvé dans la voie où je marchais.

4. Ils donnèrent donc à Jacob les dieux étrangers qui étaient entre leurs mains, ainsi que les pendants d'oreilles (1). Jacob les enfouit sous le térébinthe des Sécimes, et on ne les a jamais retrouvés jusqu'à ce jour.

(1) C'était l'usage de porter de petites idoles en forme de pendants d'oreilles.



5. Israël décampa de la terre des Sécimes, et une terreur causée par Dieu tomba sur toutes les villes des alentours, en sorte que les fils de Jacob ne furent point poursuivis.

6. Et Jacob ainsi que tout le peuple qui était avec lui arrivèrent à Luza, la même que Béthel, en la terre de Chanaan.

7. Il y bâtit un autel, et il donna à ce lieu le nom de *Béthel*, parce que c'est là que le Seigneur lui était apparu, quand il fuyait Esau son frère.

8. Cependant Déborra, la nourrice de Rachel, mourut, et elle fut ensevelie sous un chêne au-dessous de Béthel, et Jacob nomma l'arbre *Chêne de deuil*.

9. Or, Dieu apparut encore à Jacob en Luza, à son retour de la Mésopotamie Syrienne, et Dieu le bénit,

10. Et lui dit : Tu ne t'appelleras plus Jacob, mais ton nom sera Israël. Et il s'appela Israël.

11. Dieu lui dit : Je suis ton Dieu : croîs et multiplie ; des nations et des réunions de nations proviendront de toi, et des rois sortiront de tes reins.

12. La terre que j'ai donnée à Abraham et à Isaac, je te la donne ; elle sera à toi, et après toi je donnerai cette terre à ta race.

13. Après quoi, Dieu s'éloigna de lui et du lieu où il avait parlé.

14. Aussitôt, Jacob, au lieu même où Dieu lui avait parlé, dressa une colonne de pierre sur laquelle il répandit des libations et versa de l'huile.

15. Et il nomma *Béthel* le lieu où Dieu lui avait parlé.

16. Ensuite ayant décampé de Béthel, Jacob dressa ses tentes au delà de la tour de Gader. Comme il approchait de Habrath pour arriver en Éphratha, Rachel enfanta, et elle souffrit beaucoup dans l'enfantement.

17. Il advint, pendant qu'elle enfantait ainsi péniblement, que la sage-femme lui dit : Prends courage, c'est un fils.

18. Or, au moment où son âme allait la quitter, car elle mourut, elle lui donna le nom de *Fils de ma douleur* (*Bénoni*), mais le père l'appela *Benjamin* (1).

19. Rachel mourut donc et fut ensevelie sur le chemin de l'hippodrome d'Éphratha, aujourd'hui Bethléem.

20. Et Jacob dressa sur son sépulcre une colonne qu'on nomme encore aujourd'hui : *Colonne du sépulcre de Rachel.*

21. Or, tandis qu'Israël demeurait en cette terre, Ruben s'éloigna et dormit avec Balla, concubine (2) de son père Jacob. Israël apprit le fait et l'eut en abomination.

22. Or, les fils de Jacob étaient douze.

23. Fils de Lia : premier-né de Jacob, Ruben, puis Siméon, Lévi, Issachar et Zabulon ;

24. Fils de Rachel, Joseph et Benjamin ;

25. Fils de Balla, servante de Rachel, Dan et Nephthali;

26. Fils de Zelpha, servante de Lia, Gad et Aser : tels sont les fils de Jacob qui lui naquirent en la Mésopotamie Syrienne.

27. Jacob alla ensuite en Mambré, auprès d'Isaac son père, dans la ville de la plaine qui est Hébron, en la terre de Chanaan, où Abraham et Isaac furent passagers.

28. Bientôt les jours que vécut Isaac formèrent cent quatre-vingts ans.

29. Isaac mourut, et il se réunit à son peuple, âgé et plein de jours; ses fils Esau et Jacob l'ensevelirent.

(1) Fils de la droite.
(2) Voir la note ci-dessus, XXV, 6.

CHAPITRE XXXVI

1. Voici les générations d'Esau, le même qu'Edom.

2. Esau prit ses femmes parmi les filles des Chananéens : Ada (1) fille d'Elom, Hettéen, et Olibema, fille d'Ana, fils de Sébégon, Évéen ;

3. Et Basemath, fille d'Ismaël, sœur de Nabéoth.

4. Ada lui enfanta Éliphaz, et Basemath, Raguel.

5. Olibema enfanta Jéhul, Jéglon et Coré; tels sont les fils d'Esau qui lui naquirent en la terre de Chanaan.

6. Ensuite Esau prit ses femmes, ses fils, toutes les personnes de sa maison, et tout ce qui lui appartenait, et tous ses bestiaux, et tout ce qu'il avait acquis, et tout ce qu'il s'était approprié en la terre de Chanaan. Et Esau sortit de la terre de Chanaan, s'éloignant de la face de son frère Jacob.

7. Car, leur avoir était trop considérable pour qu'ils demeurassent ensemble, et la terre de leur parcours ne pouvait pas les recevoir tous deux, à cause de la multitude de leurs possessions.

8. Esau habita donc en la montagne de Séir;

9. Voici les générations d'Esau, le même qu'Edom, père des Edomites, en la montagne de Séir.

10. Et voici les noms des fils d'Esau : Eliphaz, fils d'Ada, femme d'Esau, et Raguel, fils de Basemath, femme d'Esau.

11. Eliphaz eut pour fils : Théman, Omar, Sophar, Gatham et Cenez.

12. Thamna fut la concubine d'Eliphaz, fils d'Esau, et elle lui enfanta Amalec : tels sont les fils d'Ada, femme d'Esau.

13. Et voici les fils de Raguel : Nachoth, Zaré, Somé, Mozé : tels sont les fils de Basemath, femme d'Esau.

(1) Elles avaient, comme lui, deux noms. (Voyez XXVI, 34.)

14. Et voici les fils d'Olibema, fille d'Ana, fils de Sébégon, femme d'Esau : Jéhu, Jéglon et Coré.

15. Voici les chefs fils d'Esau : fils d'Eliphaz, premier-né d'Esau, le chef Théman, le chef Omar, le chef Sophar, le chef Cenez ;

16. Le chef Coré, le chef Gatham, le chef Amalec; ces chefs sont nés d'Eliphaz en la terre d'Idumée; ce sont les fils d'Ada, femme d'Esau.

17. Et voici les fils de Raguel, fils d'Esau : le chef Nachoth, le chef Zaré, le chef Somé, le chef Mozé; ces chefs sont nés de Raguel en la terre d'Edom; ce sont les fils de Basemath, femme d'Esau.

18. Et voici les fils d'Olibema, femme d'Esau : le chef Jéhu, le chef Jéglon, le chef Coré; ces chefs sont nés d'Olibema, femme d'Esau.

19. Tels sont les chefs nés d'Esau; on les appelle aussi fils d'Edom.

20. Voici les fils de Séir, Horréen, habitant la contrée : Lotan, Sobal, Sébégon, Ana,

21. Dison, Asar et Rison; ces chefs des Horréens sont nés du fils Séir, en la terre d'Edom.

22. Et les fils de Lotan furent Horri et Héman; Thamna fut sœur de Lotan.

23. Voici les fils de Sobal : Golam, Manachath, Ébal, Sophar et Omar.

24. Voici les fils de Sébégon : Aia et Ana; c'est cet Ana qui trouva Jamin dans le désert, comme il paissait les bêtes de somme de son père.

25. Voici les enfants d'Ana : Dison et Olibema, fille d'Ana.

26. Et voici les fils de Dison : Amada, Asban, Ithran et Harran.

27. Voici les fils d'Asar : Balaam, Zucam et Jucam.

28. Voici les fils de Rison : Hus et Aran.

29. Et voici les chefs des Horréens : le chef Lotan, le chef Sobal, le chef Sébégon, le chef Ana,

30. Le chef Dison, le chef Asar, le chef Rison : tels sont les chefs des Horréens en leurs commandements, dans la terre d'Edom.

31. Et voici les rois qui ont régné en Edom, avant qu'un roi régnât en Israël :

32. En Edom régna Balac, fils de Béor ; le nom de sa ville est Dennaba.

33. Balac mourut, et à sa place régna Jobab (1), fils de Zara de Bosra.

34. Jobab mourut, et à sa place régna Asom, de la terre de Théman.

35. Asom mourut, et à sa place régna Adad, fils de Barad, qui battit Madian dans la plaine de Moab ; le nom de sa ville est Gethaïm.

36. Adad mourut, et à sa place régna Samada de Massecca.

37. Samada mourut, et à sa place régna Saül de Rooboth, celle qui est auprès du fleuve.

38. Saül mourut, et à sa place régna Ballanan, fils d'Achobor.

39. Ballanan mourut, et à sa place régna Arad, fils de Barad ; le nom de sa ville est Phogor, et il eut pour femme Méectabel, fille de Matraith, fils de Mézaab.

40. Voici les noms des chefs nés d'Esau, en leurs tribus, leurs villes, leurs contrées, leurs nations : le chef Thamna, le chef Gola, le chef Jether,

41. Le chef Olibema, le chef Ela, le chef Phinon,

42. Le chef Cenez, le chef Théman, le chef Mazar,

43. Le chef Magdiel, le chef Zaphoïn : tels furent les chefs d'Edom, lorsqu'ils demeurèrent en la terre qu'ils avaient acquise ; et leur père fut Esau ou Edom.

(1) Voyez *Job*, XLII, 16.

CHAPITRE XXXVII

1. Cependant, Jacob demeurait dans la terre où son père avait été passager, la terre de Chanaan.

2. Voici les générations de Jacob (1). Joseph avait dix-sept ans, et il paissait, avec ses frères, les brebis de son père; il était le plus jeune, et il paissait les brebis avec les fils de Balla, et avec les fils de Zelpha, femmes de son père; et ils portèrent contre Joseph à leur père une méchante accusation (2).

3. Jacob aimait Joseph plus qu'aucun de ses fils, parce qu'il était le fils de sa vieillesse; et il lui fit faire une tunique bigarrée.

4. Ses frères, ayant vu que son père l'aimait plus qu'aucun de ses fils, le haïrent; et ils ne pouvaient plus lui dire une seule parole de paix.

5. Or, Joseph, ayant eu un songe, le rapporta à ses frères.

6. Il leur dit : Écoutez le songe que j'ai eu.

7. Il me semblait que vous faisiez des gerbes au milieu du champ : ma gerbe se tenait debout et restait droite, et vos gerbes entourant la mienne se prosternaient devant elle.

8. Ses frères lui dirent : Est-ce que tu dois être roi et régner sur nous, ou nous dominer comme un seigneur? Et ils le haïssaient plus encore, à cause de ses songes et à cause de son récit.

9. Il eut plus tard un autre songe qu'il raconta à son père et à ses frères, disant : J'ai encore eu un songe; le voici : c'était comme le soleil, et la lune, et onze étoiles qui m'adoraient.

(1) Ici commence ce qui les concerne.
(2) *Vulgate :* Il accusa alors ses frères, devant son père, d'un crime énorme.

10. Son père le réprimanda, et lui dit : Qu'est-ce que ce songe que tu as eu? Est-ce donc que moi, et ta mère, et tes frères, nous en viendrons à t'adorer sur la terre?

11. Ainsi ses frères le jalousaient; quant au père, il méditait sur ces choses.

12. Sur ces entrefaites, ses frères partirent pour paître en Sichem les brebis de leur père;

13. Et Israël dit à Joseph : Tes frères ne paissent-ils pas en Sichem? Viens, que je t'envoie auprès d'eux; et il dit : Me voici.

14. Jacob lui dit : Vas-y; vois si tes frères se portent bien, ainsi que les brebis, et rapporte-le moi. Joseph étant donc parti de la vallée d'Hébron pour aller en Sichem,

15. Un homme le rencontra errant dans la campagne, et l'homme l'interrogea, disant : Que cherches-tu?

16. Il répondit : Je cherche mes frères; dis-moi où ils paissent.

17. L'homme reprit : Ils ont quitté leur pâturage, car je les ai entendus se dire : Allons en Dothaïn. Joseph alla aussitôt où étaient ses frères, et il les trouva en Dothaïn.

18. Dès qu'ils l'aperçurent de loin, bien avant qu'il les eût abordés, ils pensèrent méchamment à le faire mourir;

19. Et ils se dirent entre eux : Voilà le songeur qui vient.

20. Maintenant donc allons, tuons-le, et jetons-le dans une des citernes; puis nous dirons : Une bête fauve l'a mangé; nous verrons alors ce qu'il adviendra de ses songes.

21. Ce qu'ayant entendu Ruben, il résolut de l'arracher de leurs mains, et il dit : Non, ne lui donnons pas le coup de la mort.

22. Ruben, qui voulait l'arracher de leurs mains et le rendre à son père, leur dit : Ne versez pas de sang ; jetez-le dans une des citernes du désert, mais ne portez pas les mains sur lui.

23. Lors donc que Joseph arriva près de ses frères, ils le dépouillèrent de la tunique bigarrée dont il était vêtu.

24. Et, l'ayant pris, ils le jetèrent dans la citerne, qui alors se trouvait vide ; il n'y avait pas une goutte d'eau.

25. Ils s'assirent ensuite pour manger du pain, et, ayant levé les yeux, ils virent des voyageurs ismaélites arrivant de Galaad avec leurs chamelles chargées de parfums, de gomme et de myrrhe qu'ils allaient vendre en Égypte.

26. Alors, Juda dit à ses frères : Que nous reviendra-t-il d'avoir fait périr notre frère, et de cacher son sang ?

27. Vendons-le plutôt à ces Ismaélites et ne portons pas les mains sur lui, car il est notre frère et notre chair. Ses frères y consentirent.

28. Comme les marchands madianites approchaient, ils tirèrent Joseph de la citerne, le mirent sur pied, et le vendirent aux Ismaélites vingt drachmes d'or ; et les hommes emmenèrent Joseph en Égypte.

29. Cependant, Ruben (1) était revenu vers la citerne, et n'y voyant point Joseph, il déchira ses vêtements.

30. Puis se tournant vers ses frères, il leur dit : L'enfant n'est plus là ; et moi, où désormais irai-je ?

31. Ils prirent la tunique de Joseph, égorgèrent un chevreau pris parmi les chèvres, souillèrent de sang la tunique bigarrée,

32. Et la renvoyèrent à leur père ; ceux qui la por-

(1) Ruben s'était éloigné après l'action décrite verset 23.

taient lui dirent : Nous avons trouvé cette tunique, vois si ce n'est pas la tunique de ton fils.

33. Il la reconnut aussitôt, et dit : C'est la tunique de mon fils; une bête fauve l'a mangé, une bête fauve a ravi Joseph.

34. Et Jacob déchira ses vêtements; il ceignit ses reins d'un cilice, et il pleura son fils bien des jours.

35. En vain ses fils se réunirent-ils avec ses filles, et vinrent-ils tous pour le consoler; il ne voulut point être consolé, disant : Je descendrai près de mon fils au sein de la terre en pleurant. Et le père de Joseph le pleura.

36. Quant aux Madianites, ils vendirent Joseph en Égypte, à Putiphar, eunuque du Pharaon, chef de ses cuisines (1).

CHAPITRE XXXVIII

1. En ce temps-là, il advint que Juda se sépara de ses frères, et s'en alla chez un Odollamite, dont le nom était Hiras.

2. Juda vit là une fille de Chananéen dont le nom était Sué; il la prit, et il s'pprocha d'elle.

3. Celle-ci ayant conçu, enfanta un fils qu'elle nomma Her.

4. Puis, ayant conçu de nouveau, elle enfanta un fils qu'elle nomma Onan.

5. Elle enfanta encore un fils qu'elle appela Séla; or, elle habitait Chasbi lorsqu'elle les enfanta.

6. Juda prit pour Her, son premier-né, une femme dont le nom était Thamar.

7. Her, premier-né de Juda, fut méchant devant le Seigneur, et Dieu le fit périr.

8. Juda dit alors à Onan : Approche-toi de la femme de ton frère, épouse-la, et relève la race de ton frère.

(1) Maître-queux, grand officier de la couronne. *Vulgate :* Général de ses troupes.

9. Mais Onan, sachant que les enfants ne seraient point pour lui, lorsqu'il s'approchait de la femme de son frère, répandait la semence à terre, afin de ne point donner de race à son frère.

10. Et il parut méchant devant Dieu pour avoir fait cela, et Dieu fit mourir celui-là aussi (1).

11. Juda dit alors à Thamar, sa bru : Reste veuve dans la maison de ton père jusqu'à ce que mon fils Séla soit grand. Mais il se disait en lui-même : Prenons garde que celui-là aussi ne meure comme ses frères. Et Thamar, étant partie, demeura en la maison de son père.

12. Les jours s'écoulèrent, et Sué, femme de Juda, mourut; après que Juda se fut consolé, il s'en alla avec Hiras, son pâtre Odollamite, en Thamna, vers ceux qui tondaient ses brebis.

13. Et des gens vinrent à Thamar, sa bru, disant : Voici que ton beau-père monte en Thamna pour tondre ses brebis.

14. Alors, elle quitta ses vêtements de veuve, et mit son large voile; elle se fit belle, et elle s'assit devant la porte d'Enan qui est sur le chemin de Thamna, car elle voyait que Séla avait grandi et que Juda ne la lui faisait point prendre pour femme.

15. Juda l'ayant vue, la prit pour une prostituée, car elle avait voilé sa figure, et il ne la reconnut pas.

16. Il quitta le chemin pour aller à elle, et il lui dit : Laisse-moi m'approcher de toi; car il ne savait pas que c'était sa bru; elle lui dit : Que me donneras-tu si tu t'approches de moi ?

17. Je t'enverrai, répondit-il, un chevreau de mon troupeau de chèvres; elle repartit : Tu me donneras des gages jusqu'à ce que tu me l'aies envoyé.

(1) Exemple mémorable de la sévérité avec laquelle Dieu traite un crime devenu l'une des grandes plaies de la société moderne.



18. Et il reprit : Quel gage te donnerai-je? Ton anneau, dit-elle, ton petit collier, et la baguette que tu as à la main. Il les lui donna donc; il s'approcha d'elle, et elle conçut de lui.

19. Puis, s'étant levée, elle partit, ôta et replia son large voile, et elle remit ses vêtements de veuve.

20. De son côté, Juda donna le chevreau à son pâtre d'Odollam, pour qu'il retirât ses gages des mains de la femme; mais celui-ci ne put la trouver.

21. Il interrogea les hommes du lieu : Où est la prostituée qui s'est assise à Enan sur le chemin? Ils lui dirent qu'il n'y avait pas de prostituée dans le pays.

22. Et il retourna près de Juda : Je n'ai trouvé personne, dit-il, et les hommes du lieu affirment qu'il n'y a point chez eux de prostituée.

23. Et Juda dit : Qu'elle retienne les gages, mais que l'on se garde de nous faire des reproches : car j'ai envoyé le chevreau, et tu n'as point trouvé la personne.

24. Or, il advint, trois mois après, que des gens allèrent trouver Juda, disant : Thamar, ta bru, s'est prostituée, et elle a conçu de sa prostitution; et Juda dit : Qu'on l'amène et qu'elle soit brûlée.

25. Comme on l'emmenait, elle envoya à son beau-père, disant : C'est de l'homme à qui ces choses appartiennent que j'ai conçu; et elle ajouta : Reconnais à qui sont l'anneau, le petit collier et la baguette.

26. Et Juda les reconnut, et il dit : Thamar est plus juste que moi, car je ne l'ai point donnée à Séla mon fils. Mais il ne la connut plus de nouveau.

27. Or, il advint, lorsqu'elle allait enfanter, que deux jumeaux étaient dans ses entrailles.

28. Et pendant qu'elle enfantait, l'un présenta d'abord une main à laquelle la sage-femme attacha de l'écarlate, disant : Celui-ci sortira le premier.

29. Dès qu'il eut retiré sa main, soudain son frère sortit, et la sage-femme dit : Pourquoi est-ce toi qui as rompu la clôture? et elle lui donna le nom de Pharès (1).

30. Après cela l'autre frère sortit, ayant encore au bras l'écarlate, et elle le nomma Zara.

CHAPITRE XXXIX

1. Cependant, Joseph fut conduit en Égypte, et Putiphar, eunuque du Pharaon, Égyptien, chef des cuisines, l'acheta des Ismaélites qui l'avaient amené.

2. Or, le Seigneur était avec Joseph; c'était un homme à qui tout réussissait, et il demeura dans la maison auprès de son maître égyptien.

3. Son maître savait que le Seigneur était avec lui, et que, quoi qu'il entreprît, le Seigneur mettrait en ses mains le succès.

4. Joseph trouva donc grâce devant son maître, et il lui était agréable, et son maître l'établit chef de sa maison; il lui confia tout ce qui lui appartenait, et il n'en disposa plus que par les mains de Joseph.

5. Or, lorsqu'il l'eut établi chef de sa maison, et lui eut confié tout ce qui lui appartenait, le Seigneur bénit la maison de l'Égyptien à cause de Joseph, et la bénédiction du Seigneur fut sur tout ce qu'il possédait, en sa maison et à ses champs.

6. Il confia donc à Joseph et remit en ses mains tout ce qui lui appartenait, et il ne sut rien par lui-même, hormis le pain qu'il mangeait. Joseph était beau de visage, et plein de grâce.

7. Or, après tout cela il arriva que la femme de Putiphar jeta les yeux sur Joseph, et lui dit : Dors avec moi.

8. Mais lui ne voulut point, et il dit à la femme de son

(1) Division.

maître : Mon seigneur ne connaît rien dans sa maison, à cause de sa confiance en moi; il a remis en mes mains tout ce qu'il possède.

9. Rien dans cette maison n'est au-dessus de mon pouvoir: il ne s'est rien réservé hormis toi, parce que tu es sa femme; comment donc ferai-je cette méchante action, et me rendrai-je à ce point coupable devant Dieu?

10. Et quand tous les jours elle parlait à Joseph, il refusait toujours de dormir avec elle, et de s'unir à elle.

11. Or, un jour il advint que Joseph entra dans la maison au sujet de ses travaux, et nul de ceux de la maison ne se trouvait à l'intérieur.

12. Et elle le tira par son manteau, disant : Dors avec moi; mais lui, laissant le manteau dans ses mains, il s'échappa, et sortit.

13. Lorsqu'elle vit qu'il lui avait laissé son manteau dans les mains, qu'il s'était échappé, et était sorti,

14. Elle appela tous ceux de sa maison, et dit : Voyez, Putiphar nous a amené un serviteur hébreu pour nous outrager; il est entré ici disant : Dors avec moi, et j'ai jeté de grands cris.

15. Mais lorsqu'il a entendu que j'élevais la voix et que je criais, il a laissé chez moi son manteau, s'est échappé, et est sorti.

16. Elle retint donc le manteau près d'elle jusqu'à ce que le maître revînt en sa maison.

17. Elle lui fit le même récit, disant : Il est venu près de moi ce serviteur hébreu que tu as introduit chez nous, pour m'outrager, et il m'a dit : Je dormirai avec toi;

18. Et lorsqu'il a entendu que j'élevais la voix et que je criais, il a laissé chez moi son manteau, s'est échappé et est sorti.

19. A peine le maître eut-il entendu les paroles de sa

femme, lui affirmant que son serviteur l'avait ainsi traitée, qu'il fut transporté de colère.

20. Il prit Joseph et il le jeta en prison, au même lieu où étaient renfermés les prisonniers du roi.

21. Et le Seigneur était avec Joseph; il répandit sur lui sa miséricorde, il lui fit trouver grâce devant le gardien des prisonniers.

22. Le geôlier en chef confia même à Joseph la prison avec tous ceux qu'on y avait amenés; et tout ce qui se faisait là, c'était par Joseph.

23. Le gardien en chef de la prison ne voyait plus rien par lui-même; car tout était entre les mains de Joseph, parce que le Seigneur était avec lui, et que dans tout ce qu'il entreprenait le Seigneur mettait le succès en ses mains.

CHAPITRE XL

1. A la suite de ces événements, il arriva que le grand échanson du roi d'Égypte et le grand panetier se rendirent coupables envers leur seigneur le roi d'Égypte.

2. Et le Pharaon fut transporté de colère contre ses deux eunuques : le grand échanson et le grand panetier.

3. Il les fit jeter en prison, au lieu même où avait été conduit Joseph.

4. Et le geôlier les confia à Joseph qui prit soin d'eux; ils furent bien des jours dans la prison.

5. Après quoi, tous les deux en la même nuit eurent un songe; cette vision en songe du grand échanson et du grand panetier du roi d'Égypte dans la prison était telle qu'on va dire :

6. Joseph étant entré près d'eux le matin, les vit tout troublés.

7. Il interrogea les eunuques du Pharaon qui étaient

en prison avec lui, au pouvoir de son maître, disant: Pourquoi vos visages sont-ils attristés aujourd'hui?

8. Ils répondirent: Nous avons eu chacun un songe, et il n'y a personne ici pour les interpréter. Joseph leur dit: N'est-ce pas à Dieu qu'il appartient (1) de les expliquer? Racontez-les-moi donc.

9. Le grand échanson raconta donc à Joseph le songe qu'il avait eu, et il dit: Pendant mon sommeil, une vigne était devant moi,

10. Elle avait trois souches, et elle était en fleur (2), projetant des bourgeons, et même des grappes de raisin mûr.

11. Comme j'avais en ma main la coupe du Pharaon, je pris une grappe et je la pressai dans la coupe que je remis en la main du Pharaon.

12. Voici, lui dit Joseph, l'interprétation de ton songe: Les trois souches sont trois jours;

13. Encore trois jours, et le Pharaon se souviendra de tes services; il te rétablira dans ta charge de grand échanson, et tu mettras la coupe en la main du Pharaon, comme autrefois quand tu lui versais à boire.

14. Mais souviens-toi de moi, au nom de toi-même, lorsque tu seras heureux; use envers moi de miséricorde, parle en ma faveur au Pharaon, afin qu'il me tire de cette forteresse:

15. Car c'est par un larcin que j'ai été enlevé de la terre des Hébreux, puis, en ce pays j'ai été jeté en prison, sans avoir rien fait.

16. Le grand panetier, voyant qu'il avait si bien interprété, dit à son tour à Joseph: Moi aussi j'ai eu un songe: il me semblait porter sur ma tête trois corbeilles de grain.

(1) *Vulgate*: De donner l'interprétation.
(2) Dans les pays très-chauds, la vigne porte en même temps des fleurs et des fruits.

17. La corbeille la plus élevée contenait toutes les espèces de gâteaux dont mange le Pharaon ; et les oiseaux du ciel aussi mangeaient dans la corbeille la plus haute qui était sur ma tête.

18. Et Joseph, répondant, lui dit : Voici ton interprétation : les trois corbeilles sont trois jours ;

19. Encore trois jours, et le Pharaon séparera ta tête de ton corps ; il te suspendra à une croix, et les oiseaux du ciel mangeront de tes chairs.

20. Le troisième jour vint, jour de la naissance du Pharaon, et il fit un festin à tous ses serviteurs. Mais, du milieu d'eux, il se souvint de l'office du grand échanson et de l'office du grand panetier.

21. Il rétablit le grand échanson en son office, et celui-ci mit la coupe dans les mains du Pharaon.

22. Quant au grand panetier, il fut suspendu à une croix, selon ce que leur avait dit Joseph.

23. Cependant, le grand échanson ne se souvint point de Joseph, et le laissa en oubli.

CHAPITRE XLI

1. Deux ans après, le Pharaon eut un songe : il lui sembla se tenir près du fleuve.

2. Il crut voir en sortir sept vaches extrêmement belles et grasses en leur chair, qui se mirent à paître dans la prairie.

3. Après celles-là, il sortit du fleuve sept autres vaches, laides et maigres, qui se mirent à paître à côté des autres sur la rive.

4. Mais les sept vaches laides et maigres dévorèrent les sept autres belles et grasses, et le Pharaon s'éveilla.

5. Il eut ensuite un second songe : c'étaient sept épis sortant d'une même tige, beaux et choisis.

6. Et après ceux-là poussèrent sept épis maigres et amincis par le vent.

7. Les sept épis maigres et amincis par le vent mangèrent les épis choisis et pleins. Et le Pharaon s'éveilla : le songe était fini.

8. Lorsque le jour parut, son âme fut troublée ; il envoya mander tous les interprètes de l'Égypte et tous les sages ; il leur raconta ses songes, et il n'y eut là personne pour les expliquer au Pharaon.

9. Alors, le grand échanson parla au Pharaon, disant : Je me souviens aujourd'hui de ma faute.

10. Le Pharaon était irrité contre ses serviteurs, et il nous avait mis en prison dans la maison du chef des cuisines, moi et le grand panetier.

11. Et nous eûmes chacun un songe en la même nuit ; le grand panetier et moi séparément, nous eûmes chacun un songe.

12. Or, il y avait là, avec nous, un jeune Hébreu, serviteur du chef des cuisines ; nous lui dîmes nos songes, et il les interpréta.

13. Et, selon son interprétation, il nous advint à moi d'être rétabli dans mon office, et au grand panetier d'être suspendu à une croix.

14. Le Pharaon envoya aussitôt mander Joseph ; ses gens l'amenèrent, le rasèrent, lui passèrent une autre robe, et il entra vers le Pharaon.

15. Et le Pharaon dit à Joseph : J'ai eu un songe, et il n'est ici personne pour l'interpréter ; or, j'ai ouï dire que des songes t'ayant été racontés, tu en avais donné l'interprétation.

16. Joseph répondit au Pharaon : Sans l'aide de Dieu il ne peut être donné au Pharaon de réponse salutaire.

17. Et le Pharaon dit à Joseph : En mon sommeil, il me sembla me tenir sur les bords du fleuve.

18. Je crus voir sortir du fleuve sept vaches extrêmement belles et grasses en leur chair, qui se mirent à paître dans la prairie.

19. Derrière elles, il sortit du fleuve sept autres vaches, mauvaises, laides et maigres, telles que dans toute l'Égypte je n'en ai jamais vu de plus laides.

20. Et les sept vaches laides et maigres mangèrent les sept premières, qui étaient belles et grasses.

21. Celles-ci entrèrent dans leurs entrailles; et il ne parut point qu'elles eussent été ainsi absorbées dans leur ventre, car l'aspect des maigres resta ce qu'il était d'abord; et, après m'être éveillé, je me rendormis.

22. Ensuite, j'eus dans mon sommeil une nouvelle vision : il me sembla que sept épis se levaient sur une même tige, beaux et pleins.

23. Et sept autres épis, maigres et amincis par le vent, poussèrent après ceux-là.

24. Puis, les sept épis maigres et amincis par le vent mangèrent les sept épis beaux et pleins. J'ai parlé aux interprètes, et il ne s'est trouvé parmi eux personne pour me donner une explication.

25. Joseph répondit au Pharaon : Le songe du Pharaon est un seul et même songe; Dieu a montré au Pharaon ce qu'il doit faire.

26. Les sept vaches grasses sont sept années, les sept épis pleins sont sept années aussi; le songe du Pharaon est un seul et même songe.

27. Les sept vaches maigres qui sortent du fleuve après les premières, sont sept années, et les sept épis maigres, amincis par le vent, sont sept années : il y aura sept années de famine.

28. C'est ce que je viens de dire au Pharaon : Dieu lui a montré ce qu'il veut faire.

29. Pendant sept années, il y aura grande abondance en toute la terre d'Égypte.

30. Ensuite, viendront sept années de famine, et l'on oubliera l'abondance qu'il y aura eu en toute l'Égypte; la famine épuisera toute la terre.

31. Et l'abondance ne laissera pas de traces sur la terre à cause de la famine qui viendra après elle; car cette famine sera terrible.

32. Si le songe du Pharaon s'est produit deux fois, c'est pour signifier qu'il est véritablement la parole de Dieu, et que Dieu est près de l'accomplir.

33. Maintenant donc, choisis un homme intelligent et sage, et mets-le à la tête de l'Égypte.

34. Que le Pharaon agisse : qu'il institue des chefs de canton en la contrée, et que ces chefs envoient tous les produits de l'Égypte, pendant les sept années d'abondance.

35. Qu'ainsi l'on réunisse toutes les denrées de ces bonnes années qui vont venir, que l'on amoncelle tout le blé sous la main du Pharaon, et que des vivres soient gardés dans les villes.

36. Ces vivres conservés seront pour l'Égypte, pendant les sept années de famine qui viendront en la contrée, et elle ne sera pas consumée par le fléau.

37. Ce discours fut agréable au Pharaon et à tous ses serviteurs.

38. Et le Pharaon dit à tous ses serviteurs: Où pourrons-nous trouver un pareil homme en qui soit l'esprit de Dieu?

39. Il dit aussi à Joseph : Puisque Dieu t'a fait voir toutes ces choses, il n'y a pas d'homme plus sage et plus intelligent que toi.

40. Tu seras à la tête de ma maison, mon peuple entier obéira à ta parole, je ne serai au-dessus de toi que par le trône.

41. Et le Pharaon dit à Joseph : Je te mets aujourd'hui à la tête de toute la terre d'Égypte.

42. Puis, le Pharaon ôtant l'anneau de sa main, le mit à la main de Joseph; il le revêtit d'une robe du lin le plus fin, et lui passa autour du cou un collier d'or.

43. Il le fit monter sur un char, le second de ses chars, et il fit proclamer par un héraut qu'il l'avait mis à la tête de l'Égypte.

44. Ensuite, il dit à Joseph : Je suis le Pharaon, nul sans ta volonté ne lèvera la main dans la terre d'Égypte.

45. Le Pharaon changea le nom de Joseph en celui de Psonthomphanech (1), et il lui donna pour femme Aseneth, fille de Pétéphrès, prêtre d'Héliopolis.

46. Joseph avait trente ans, lorsqu'il comparut devant le roi d'Égypte; il s'éloigna du Pharaon, et il parcourut tout le royaume.

47. Pendant les sept années d'abondance la terre fut couverte de gerbes.

48. Il recueillit alors tous les vivres de ces sept années, pendant lesquelles il y eut abondance en la terre d'Égypte, et il les plaça dans les villes : en chaque ville, les vivres des champs d'alentour.

49. Joseph amoncela du blé, innombrable comme le sable de la mer.

(1) *Vulgate* : Le sauveur du monde. Le vertueux Joseph, vendu par ses frères jaloux à des étrangers, mis en prison entre deux malfaiteurs, dont l'un périt et l'autre est sauvé; Joseph, tiré des ténèbres de la prison pour être placé à la tête de toute l'Égypte et devenir le sauveur des étrangers et de ses frères eux-mêmes, est une figure prophétique de Jésus-Christ. Fils bien-aimé du Père, lui aussi a été livré par la jalousie de ses frères à des étrangers, les Romains. Condamné au supplice entre deux malfaiteurs, il sauve l'un et laisse périr l'autre. Enfin il sort des ténèbres de la mort et du tombeau comme d'une prison pour prendre possession de l'empire des âmes, nous nourrir tous du froment céleste, et être le sauveur des Juifs et des Gentils. O sagesse de Dieu, qui ne vous reconnaîtrait et ne vous adorerait ici !



50. Cependant, avant que vinssent les sept années de famine, deux fils naquirent de Joseph et d'Aseneth, fille de Pétephréès, prêtre d'Héliopolis.

51. Joseph donna au premier-né le nom de Manassé, parce que, dit-il, Dieu m'a fait oublier toutes mes peines et toutes celles de mon père.

52. Il appela le second Ephraïm, parce que, dit-il, Dieu m'a grandi dans mon humiliation.

53. Et les sept années d'abondance qui furent en la terre d'Égypte s'écoulèrent.

54. Et les sept années de famine commencèrent à venir, comme avait dit Joseph. Et la famine régnait sur toute la terre, mais il y avait du pain dans toute l'Égypte.

55. Et toute l'Égypte eut faim; le peuple cria devant le Pharaon pour avoir du pain. Et le Pharaon dit à tous les Égyptiens : Allez à Joseph, et faites ce qu'il vous dira.

56. La famine était sur la face de toute la terre; Joseph ouvrit donc tous les magasins de blé, et il en vendit à tous les Égyptiens.

57. De tous les pays on venait en Égypte acheter à Joseph; car la famine régnait sur toute la terre.

CHAPITRE XLII

1. Or, Jacob, ayant vu qu'il y avait vente en Égypte, dit à ses fils : D'où vient votre nonchalance?

2. Je sais qu'il y a du blé en Égypte; descendez-y et achetez-nous un peu de blé, afin que nous vivions et ne mourions pas.

3. Et les dix frères de Joseph allèrent acheter du blé en Égypte.

4. Mais Jacob n'envoya pas, avec ses frères, Benjamin, le frère de Joseph : Car, dit-il, j'ai peur qu'une maladie ne le prenne en chemin.

5. Les fils de Jacob allèrent donc acheter, en compagnie de ceux qui partaient : car la famine était en la terre de Chanaan.

6. Or, Joseph était le chef de la contrée, et il vendait à tous les peuples de la terre; les frères de Joseph, étant arrivés, se prosternèrent devant lui, la face contre terre.

7. A la vue de ses frères, Joseph les reconnut; mais il ne se fit point connaître à eux; il leur parla même avec sévérité, et il leur dit : D'où venez-vous? Et ils dirent : De la terre de Chanaan, acheter du blé.

8. Joseph reconnaissait bien ses frères, mais ils ne le reconnaissaient point.

9. Il se souvint alors des songes qu'il avait eus, et il leur dit : Vous êtes des espions; vous êtes venus épier ce qui se fait en la contrée.

10. Et ils dirent : Non, seigneur, tes serviteurs sont venus acheter des vivres.

11. Nous sommes tous fils d'un seul homme, nous sommes pacifiques, et tes serviteurs ne sont pas des espions.

12. Non, reprit-il, vous êtes venus pour voir ce qui se fait en la contrée.

13. Et ils dirent : Tes serviteurs étaient douze frères en la terre de Chanaan; le plus jeune est aujourd'hui avec notre père, et l'autre ne vit plus.

14. Joseph leur dit : C'est bien cela, c'est ce que je vous ai dit : vous êtes des espions;

15. C'est par là que vous serez reconnus. Par la santé du Pharaon! vous ne sortirez pas d'ici que votre frère le plus jeune n'y soit venu.

16. Envoyez l'un de vous et qu'il amène votre frère; en attendant, vous allez être retenus jusqu'à ce que vos paroles soient confirmées, et que l'on sache si vous dites

vrai ou non. Si vous avez menti, par la santé du Pharaon! vous êtes des espions.

17. Et il les mit en prison trois jours.

18. Le troisième jour venu, il leur dit: Faites ce que je vais vous dire, et vous vivrez, car je crains Dieu.

19. Si vous êtes pacifiques, que l'un de vous reste en prison, et que les autres partent; allez, emportez votre blé,

20. Et amenez-moi votre frère le plus jeune : ainsi vos paroles seront confirmées; si vous vous y refusez, apprêtez-vous à mourir. Et ils firent comme il avait dit.

21. Sur quoi, chacun dit à son frère : Oui, c'est mérité, car nous sommes coupables au sujet de notre frère; nous n'avons eu aucun souci de l'affliction de son âme; lorsqu'il nous suppliait, nous ne l'avons pas écouté; c'est pourquoi cette affliction est tombée sur nous.

22. Ruben ajouta : Ne vous ai-je point dit : Ne maltraitez pas l'enfant? Mais vous n'avez rien voulu entendre, et voilà que son sang est vengé.

23. Ils parlaient entre eux et ne savaient pas que Joseph les entendît, car il s'était servi avec eux d'un interprète.

24. Et Joseph, s'étant éloigné, pleura; revenu auprès d'eux, il leur parla, prit Siméon, et l'enchaîna devant eux.

25. Cependant, Joseph ordonna qu'on remplît leurs sacs, que dans chacun on remît l'argent, et qu'on leur donnât des vivres pour la route; et il fut fait comme il avait dit.

26. Après avoir chargé le blé sur leurs ânes, ils se mirent en route.

27. Or, l'un d'eux, ayant délié son sac pour faire manger les ânes à la première halte, vit, à l'entrée du sac, sa bourse d'argent.

28. Et il dit à ses frères : L'argent m'a été rendu, le voici dans mon sac; leur cœur fut saisi, ils se troublèrent; car ils se disaient les uns aux autres : Pourquoi Dieu nous a-t-il fait cela?

29. Arrivés chez Jacob, leur père, en la terre de Chanaan, ils lui racontèrent tout ce qui leur était advenu, disant :

30. L'homme maître de la contrée nous a parlé sévèrement, et il nous a emprisonnés comme espions.

31. Nous lui avons dit : Nous sommes pacifiques, nous ne sommes point des espions.

32. Nous étions douze frères, fils du même père; l'un ne vit plus, et le plus jeune est aujourd'hui avec notre père, en la terre de Chanaan.

33. Mais l'homme maître de la contrée nous a dit : Vous me donnez vous-mêmes le moyen de savoir si vous n'êtes pas des espions, et si vous êtes pacifiques : laissez-moi l'un de vous, et, prenant les vivres que vous avez achetés pour votre maison, partez.

34. Allez me chercher votre plus jeune frère : je connaîtrai alors que vous n'êtes point des espions, mais que vous êtes pacifiques; je vous rendrai votre frère, et vous pourrez négocier en ce pays.

35. Or, lorsqu'ils vidèrent leurs sacs, chacun trouva dans son sac sa bourse d'argent; ils virent les bourses d'argent, leur père les vit aussi, et ils eurent crainte.

36. Sur quoi Jacob, leur père, s'écria : Vous m'avez privé de mes enfants : Joseph n'est plus; Siméon n'est plus; me prendrez-vous aussi Benjamin? C'est sur moi que tout tombe.

37. Ruben répondit à son père : Fais mourir mes deux fils si je ne te ramène le tien; remets-le entre mes mains, et je le reconduirai près de toi.

38. Mais Jacob dit : Mon fils ne partira pas avec vous;

son frère est mort, celui-ci seul m'est resté; une maladie le prendra dans le chemin où vous irez, et, de tristesse, vous ferez descendre ma vieillesse au sein de la terre.

CHAPITRE XLIII

1. Cependant, la famine persistait sur la terre.

2. Lorsqu'ils eurent fini de manger le blé qu'ils avaient rapporté d'Égypte, leur père dit: Partez de nouveau, et achetez-nous un peu de blé.

3. Juda répondit: L'homme maître de la contrée a protesté, et nous a dit: Vous ne verrez pas ma face, si votre frère le plus jeune n'est pas avec vous.

4. Si donc tu envoies avec nous notre frère, nous descendrons et nous t'achèterons du blé.

5. Mais si tu n'envoies pas avec nous notre frère, nous ne partirons pas, car l'homme nous a dit: Vous ne verrez pas ma face, si votre frère le plus jeune n'est pas avec vous.

6. Pourquoi, dit Israël, m'avez-vous fait ce mal de dire à l'homme que vous aviez un frère?

7. Et ils reprirent: L'homme nous a interrogés sur nous et notre famille, disant: Votre père vit-il encore? Avez-vous un frère? Nous lui avons répondu selon ses questions. Pouvions-nous prévoir qu'il nous dirait: Amenez-moi votre frère?

8. Juda dit alors à Israël, son père: Envoie l'enfant avec moi, et nous partirons, afin que nous vivions et que nous ne mourions pas, nous et toute ta maison.

9. C'est moi qui reçois mon frère, réclame-le de ma main; si je ne le ramène pas en ta demeure, si je ne le remets pas devant tes yeux, je serai coupable envers toi tous les jours de ma vie.

10. Si nous n'avions point ainsi tardé, nous serions déjà revenus deux fois.

11. Et Jacob, leur père, dit : Puisqu'il en est ainsi, faites comme je vais dire : prenez dans vos sacs des fruits de cette terre, et portez à l'homme des présents de gomme et de miel, portez-lui de l'encens, de la térébenthine, de la myrrhe et des amandes.

12. Emportez le double d'argent; reportez celui qui a été retrouvé dans vos sacs, de peur que ce ne soit une méprise.

13. Enfin, prenez votre frère, et descendez chez l'homme.

14. Que Dieu vous fasse trouver grâce devant lui; qu'il renvoie votre frère qu'il a gardé, et aussi Benjamin; et moi cependant, me voici comme sans enfants! sans enfants!

15. Ayant ainsi pris les dons, et l'argent double, les hommes emmenèrent Benjamin; ils descendirent en Égypte, et ils parurent devant Joseph.

16. Lorsqu'il les vit, lorsqu'il vit Benjamin son frère, né de la même mère que lui, il dit à l'intendant de sa maison : Conduis ces hommes, égorge et apprête des victimes; ces hommes mangeront avec moi, à midi.

17. Le serviteur fit ce qu'avait commandé Joseph, et il introduisit les hommes en la maison de Joseph.

18. Or, les hommes, se voyant en la maison de Joseph, dirent entre eux : On nous amène ici, à cause de l'argent remporté dans nos sacs la première fois, pour nous calomnier, mettre la main sur nous, nous faire esclaves, et prendre nos ânes.

19. Ayant donc abordé l'intendant de Joseph, ils lui parlèrent dans le vestibule de la maison,

20. Disant : Nous te prions, seigneur; nous sommes venus une fois acheter du blé;

21. Et, lorsque nous arrivâmes à la première halte, nous ouvrîmes nos sacs, et l'argent de chacun s'y trouvait;

maintenant, nous rapportons en nos mains cet argent, du même poids.

22. Nous avons de plus, avec nous, d'autre argent pour acheter du blé; mais nous ne savons pas qui a remis l'argent dans nos sacs.

23. Il leur répondit : Dieu vous soit propice; n'ayez point de crainte: votre Dieu, le Dieu de vos pères, a mis des trésors dans vos sacs; car pour moi j'ai encore votre argent, qui est de bon aloi. Ensuite, il fit venir Siméon auprès d'eux;

24. Il leur apporta de l'eau à laver les pieds, et il fit manger leurs ânes.

25. Pour eux, ils apprêtèrent leurs présents, en attendant que Joseph vînt à midi; car ils avaient appris qu'il se disposait à dîner où ils étaient.

26. Joseph entra dans la maison, et ils lui présentèrent les dons qu'ils tenaient en leurs mains, se prosternant devant lui la face contre terre.

27. Il leur dit: Comment vous portez-vous? Puis il ajouta: Est-il en bonne santé votre père, le vieillard dont vous m'avez parlé? Vit-il encore?

28. Ils répondirent : Ton serviteur notre père est en bonne santé; il vit encore. Il reprit: Dieu bénisse cet homme; et, s'étant courbés, ils se prosternèrent devant lui.

29. Alors, Joseph, ayant levé les yeux, aperçut Benjamin, son frère, né de la même mère que lui, et il dit: C'est là votre frère le plus jeune, que vous aviez promis de m'amener? Et il ajouta : Dieu aie pitié de toi, enfant.

30. Aussitôt Joseph fut troublé; ses entrailles étaient émues à cause de son frère, il avait besoin de pleurer; et étant entré dans sa chambre à coucher, il y pleura.

31. Puis s'étant lavé le visage, il revint; et, se maîtrisant, il dit: Servez le repas.

32. L'on servit des mets, à lui d'abord, puis à ses frères, à part, puis à part aussi aux Égyptiens qui dînaient avec lui, car les Égyptiens ne peuvent manger avec les Hébreux; c'est à leurs yeux une abomination.

33. Les frères de Joseph étaient assis en face de lui : le premier né, selon son droit d'aînesse; le plus jeune, selon son âge tendre; et chacun était hors de soi en face de son frère.

34. L'on apporta devant eux des parts que leur envoyait Joseph, mais la part de Benjamin était cinq fois plus grande que toutes les autres; et ils burent, et ils se réjouirent avec lui.

CHAPITRE XLIV

1. Joseph donna ses ordres à l'intendant de sa maison, disant : Fais remplir de vivres les sacs de ces hommes, autant qu'ils en pourront emporter, et que l'on place l'argent de chacun à l'entrée de son sac.

2. Mets aussi ma coupe dans le sac du plus jeune, avec le prix de son blé. Et tout ce que Joseph avait commandé fut fait comme il avait dit.

3. Dès que le jour parut, les hommes furent congédiés avec leurs ânes.

4. Comme ils étaient hors de la ville et pas encore très-loin, Joseph dit à l'intendant de sa maison : Lève-toi, cours à la poursuite de ces hommes, arrête-les, et dis-leur : Pourquoi rendez-vous le mal pour le bien? Pourquoi m'avez-vous dérobé la coupe d'argent?

5. N'est-ce pas celle en laquelle boit mon seigneur? Il s'en sert pour deviner en prenant les augures; c'est bien mal ce que vous avez fait.

6. Celui-ci les rejoignit, et il leur répéta ces paroles.

7. Ils répondirent : Pourquoi notre seigneur parle-t-il ainsi? Dieu préserve tes serviteurs d'avoir fait ce que tu dis.

8. Si nous t'avons rapporté, de la terre de Chanaan, l'argent retrouvé dans nos sacs, comment aurions-nous dérobé or ou argent, dans la maison de ton seigneur?

9. Celui de tes serviteurs sur qui tu trouveras la coupe, qu'il soit mis à mort, et que tous nous devenions esclaves de notre seigneur.

10. Soit, reprit-il; il sera fait comme vous dites : mais celui-là seulement sur qui je trouverai la coupe sera mon esclave; les autres seront absous.

11. Ils se hâtèrent; chacun descendit son sac, et l'ouvrit.

12. Puis l'homme fouilla, en commençant par l'aîné jusqu'à ce qu'il arrivàt au plus jeune, et il trouva la coupe dans le sac de Benjamin.

13. Alors, ils déchirèrent leurs vêtements; chacun remit son sac sur son âne, et ils retournèrent à la ville.

14. Juda entra, avec ses frères, vers Joseph, qui était encore où ils l'avaient déjà vu, et ils tombèrent devant lui la face contre terre.

15. Joseph leur dit: Pourquoi avez-vous fait une telle action? Ne saviez-vous point qu'un homme comme moi devine en prenant les augures (1)?

16. Juda repartit : Que répondrons-nous, qu'avons-nous à dire, et comment serons-nous justifiés? Dieu a découvert l'iniquité de tes serviteurs, nous serons les esclaves de notre seigneur, nous et celui sur qui la coupe a été trouvée.

17. Dieu me préserve, reprit Joseph, d'agir de la sorte; l'homme sur qui la coupe a été trouvée sera mon esclave; mais vous, retournez en toute sécurité chez votre père.

18. Sur quoi Juda, s'étant rapproché de lui, parla en ces termes : Je t'en conjure, seigneur, que ton serviteur

(1) Joseph s'exprime ici selon l'opinion qu'avaient de lui les Égyptiens.

dise encore une parole devant toi, et ne t'irrite pas contre ton serviteur, toi le premier après le Pharaon.

19. Seigneur, tu as interrogé tes serviteurs, disant : Avez-vous un père ou un frère?

20. Et nous avons dit au seigneur : Nous avons un père avancé en âge, et il a un plus jeune fils, fruit de sa vieillesse; le frère de celui-ci est mort : lui seul est resté de sa mère, et son père l'aime tendrement.

21. Et tu as dit à tes serviteurs : Amenez-le devant moi, j'aurai soin de lui.

22. Et nous avons dit au seigneur : L'enfant ne pourra quitter son père; s'il quitte son père, celui-ci mourra.

23. Tu as ajouté : Si votre frère le plus jeune ne vient pas avec vous, vous ne verrez plus mon visage.

24. Lorsque nous fûmes de retour chez ton serviteur notre père, nous lui rapportâmes les paroles de notre seigneur.

25. Et notre père nous dit : Partez encore, achetez-nous un peu de blé.

26. Et nous dîmes : Nous ne pourrons aller en Égypte ; mais si notre frère le plus jeune vient avec nous, nous y descendrons. Car nous ne verrons pas la face de l'homme, notre frère le plus jeune n'étant pas avec nous.

27. A quoi ton serviteur notre père répondit ; Vous savez que ma femme m'a enfanté deux fils.

28. L'un est sorti de chez moi; vous m'avez dit qu'il avait été la proie d'une bête farouche, et je ne l'ai pas revu jusqu'à ce jour.

29. Si donc vous emmenez loin de moi celui-ci, et qu'une maladie le prenne en chemin, de tristesse, vous ferez descendre ma vieillesse au sein de la terre.

30. Maintenant donc, si je retourne devant ton serviteur notre père, et si l'enfant n'est pas avec nous, lui qui à sa vie tient suspendue la vie de notre père,

31. Dès que notre père aura vu que l'enfant n'est pas avec nous, il mourra de douleur, et nous ferons descendre au tombeau la vieillesse de ton serviteur, notre père à nous.

32. Ton serviteur a reçu de son père l'enfant, en disant : Si je ne le ramène pas en ta demeure, si je ne le remets pas devant tes yeux, je serai coupable envers toi tous les jours de ma vie.

33. Que je reste donc, en échange de l'enfant, esclave de mon seigneur, et que l'enfant parte avec ses frères.

34. Car comment retournerais-je devant le père, l'enfant n'étant pas avec nous? Que je demeure ici et ne sois pas témoin de la douleur dont sera saisi mon père !

CHAPITRE XLV

1.. Cependant, Joseph ne pouvait plus se retenir devant tous ceux qui l'entouraient; il dit donc : Que l'on éloigne de moi tout le monde; et nul ne resta près de Joseph, lorsqu'il se fit reconnaître par ses frères.

2. Et il éleva la voix avec des sanglots : tous les Égyptiens l'entendirent; on put l'ouïr dans tout le palais du Pharaon.

3. Joseph dit à ses frères : Je suis Joseph; mon père vit-il encore ? Ses frères ne pouvaient lui répondre, tant ils étaient troublés.

4. Et Joseph dit à ses frères : Approchez-vous de moi, et ils s'approchèrent; il ajouta : Je suis Joseph, votre frère, que vous avez vendu en Égypte.

5. Ne vous affligez pas; qu'il ne vous paraisse point douloureux de m'avoir vendu ici; car c'est pour notre salut que Dieu m'y a envoyé avant vous.

6. Cette année-ci est la deuxième année de famine; il y aura cinq ans encore sans labourage ni moisson.

7. Dieu, en effet, m'a envoyé avant vous pour conserver votre race sur la terre, et pour nourrir vos nombreux descendants.

8. Ce n'est donc point vous qui m'avez envoyé ici, mais Dieu, qui m'a fait comme le père du Pharaon, maître de toute sa maison, et chef de toute l'Égypte.

9. Hâtez-vous de retourner chez mon père, et dites-lui: Voici ce que dit ton fils Joseph : Dieu m'a fait maître de toute l'Égypte; descends donc auprès de moi, n'y mets point de retard.

10. Tu habiteras en la terre de Gessen d'Arabie, et tu seras auprès de moi, toi, tes fils, et les fils de tes fils, et tes brebis, et tes bœufs, et tout ce qui t'appartient.

11. Là, je te nourrirai, car il y aura encore cinq années de famine, et tu ne périras pas, ni tes fils, ni tes serviteurs (1).

12. Vos yeux voient, et aussi ceux de Benjamin, mon frère, que c'est ma bouche qui vous parle.

13. Annoncez donc à mon père toute ma gloire en Égypte, et tout ce que vous avez vu; faites hâte, et amenez ici mon père.

14. Et se jetant au cou de Benjamin, son frère, il pleura sur lui, Benjamin pleurant aussi sur le sein de Joseph.

15. Et, ayant embrassé ses frères, il pleura sur eux; après cela ses frères lui parlèrent.

16. Le bruit s'en répandit dans le palais du Pharaon; chacun disait: Les frères de Joseph sont venus. Le Pharaon s'en réjouit, et toute sa maison.

17. Le Pharaon dit alors à Joseph: Dis à tes frères: Chargez vos ânes, et retournez en la terre de Chanaan.

(1) Joseph, si plein de miséricorde, était digne de figurer prophétiquement Celui qui a pardonné leur crime aux Juifs déicides, et qui doit pardonner à leurs enfants dans les derniers jours en se faisant reconnaître à eux et en les réunissant à lui dans l'Église.

18. Prenez votre père et tout ce qui vous appartient, puis venez auprès de moi, je vous donnerai de tous les biens de l'Égypte, et vous mangerez la moelle de la terre.

19. Toi cependant, ordonne qu'ils emmènent des chars d'Égypte pour vos enfants et pour vos femmes; dis-leur: Prenez votre père, et arrivez ici;

20. Et ne songez pas à regretter vos meubles, car tous les biens de l'Égypte sont à vous.

21. Ainsi firent les fils d'Israël; Joseph leur donna des chars, selon les ordres du roi Pharaon; il leur donna des vivres pour la route.

22. Et il leur donna deux robes à chacun; mais à Benjamin, il donna trois cents pièces d'or et cinq robes à changer.

23. Il envoya à son père de semblables présents, avec dix ânes chargés de richesses d'Égypte, et dix mulets chargés de vivres, pour son père pendant le voyage.

24. Puis, il congédia ses frères, et il leur dit: N'allez pas vous quereller en route.

25. Ainsi, il remontèrent de la terre d'Égypte, et arrivèrent en la terre de Chanaan, chez Jacob leur père.

26. Et ils lui rapportèrent tout, disant: Ton fils Joseph vit, et il commande à toute la terre d'Égypte. Jacob, tout hors de lui, ne pouvait les croire.

27. Alors, il lui répétèrent toutes les paroles que Joseph leur avait dites, et lorsqu'il eut vu les chars envoyés par Joseph, ses esprits se ranimèrent.

28. Israël s'écria: Grand est mon bonheur si Joseph mon fils vit encore; j'irai, et je le verrai avant de mourir.

CHAPITRE XLVI

1. Israël étant parti avec tout ce qu'il possédait, arriva au puits du Serment, et il offrit un sacrifice au Dieu de son père Isaac.

2. Et Dieu, pendant la nuit, parla, en une vision, à Israël, disant : Jacob, Jacob; celui-ci répondit : Qu'y a-t-il?

3. Le Seigneur lui dit : Je suis le Dieu de tes pères, ne crains pas de descendre en Égypte, je t'y ferai chef d'une grande nation.

4. Je descendrai avec toi en Égypte, et je ne cesserai de te grandir jusqu'à ta mort, et Joseph te fermera les yeux.

5. Jacob se leva du puits du Serment, et les fils d'Israël firent monter leur père, avec ses femmes et ses richesses, sur les chars que Joseph avait envoyés pour les transporter.

6. Et ayant pris tout ce qui leur appartenait, tout le bétail qu'ils avaient acquis dans la terre de Chanaan, ils entrèrent en Égypte : Jacob, et, avec lui, toute sa race,

7. Ses fils et les fils de ses fils, ses filles et les filles de ses filles; car il avait conduit en Égypte toute sa race.

8. Or, voici les noms des fils d'Israël entrés en Égypte avec Jacob leur père. Jacob et ses fils; premier-né de Jacob, Ruben.

9. Fils de Ruben : Enoch et Phallos, Asron et Charmi.

10. Fils de Siméon : Jémuël, Jamin, Aod, Achin, Saar et Saül, nés de Chananitis.

11. Fils de Lévi : Gerson, Caath et Mérari.

12. Fils de Juda : Her, Onan, Séla, Pharès et Zara; Onan et Her étaient morts en la terre de Chanaan; et de Pharès naquirent Esron et Jémuël.

13. Fils d'Issachar : Thola, Phua, Asum et Sambran.

14. Fils de Zabulon : Sered, Allon et Achoel.

15. Ceux-là sont nés de Lia, qui les enfanta à Jacob, en la Mésopotamie syrienne, outre Dina leur fille; total des âmes, fils et filles : trente-trois.

16. Fils de Gad : Saphon, Aggis, Sannis, Thasoban, Aëdis, Aroëdis et Areëlis.

17. Fils d'Aser : Jemma, Jessua, Jéhul, Baria et Sara, leur sœur; fils de Baria : Chobor et Melchil.

18. Ceux-là sont nés de Zelpha, que Laban donna à Lia, sa fille; et elle enfanta ses fils à Jacob : onze âmes.

19. Fils de Rachel, femme de Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Fils de Joseph en la terre d'Égypte, nés d'Aseneth, fille de Pétéphrès, prêtre d'Héliopolis : Manassé et Ephraïm; fils de Manassé, né de sa femme syrienne : Machir; et Machir engendra Galaad. Fils d'Ephraïm, frère de Manassé : Sutalam et Taam; fils de Sutalam : Edom.

21. Fils de Benjamin : Bala, Bochor et Asbel; fils de Bala : Géra, Noéman, Anchis, Rhos et Mamphim; Géra engendra Arad.

22. Ceux-là sont nés de Rachel, qui enfanta ses fils à Jacob; total : dix-huit âmes.

23. Fils de Dan : Asom.

24. Fils de Nephthali : Asiel, Goni, Issaar, Sollem.

25. Ceux-là sont nés de Balla, que Laban donna à Rachel, sa fille, qui les enfanta à Jacob; total des âmes : sept.

26. Et toutes les âmes issues de Jacob entrèrent avec lui en Égypte, au nombre de soixante-six, outre les femmes des fils de Jacob.

27. Les fils de Joseph, nés de lui en la terre d'Égypte, étaient au nombre de neuf. Il y avait donc, de la maison de Jacob, soixante-quinze âmes en Égypte.

28. Jacob envoya devant lui Juda à la rencontre de Joseph, vers la ville des héros, en la terre de Rhamessès.

29. De son côté, Joseph, ayant attelé son char, alla vers la ville des héros, à la rencontre de son père, et dès qu'il eut vu son père, il lui sauta au cou en versant d'abondantes larmes.

30. Et Israël dit à Joseph : Je puis maintenant mourir, puisque j'ai vu ton visage, et que tu vis encore.

31. Joseph dit à ses frères : Je vais rapporter toutes choses au Pharaon, et lui dire : Mes frères et la maison de mon père, qui étaient en la terre de Chanaan, sont venus près de moi.

32. Ce sont des pasteurs : ils étaient nourrisseurs de bétail, et ils ont amené leurs troupeaux, leurs bœufs et tout ce qu'ils possèdent.

33. Lors donc que le Pharaon vous appellera et vous dira : Quel est votre labeur ?

34. Dites : Tes serviteurs sont pâtres ; nous l'avons toujours été depuis notre enfance jusqu'à ce jour, nous et nos pères. Après cela, vous habiterez la terre de Gessen, car les Égyptiens ont en abomination tous les pasteurs de troupeaux.

CHAPITRE XLVII

1. Joseph, les ayant quittés, fit un rapport au Pharaon, disant : Mon père, mes frères, et leurs troupeaux, leurs bœufs et tout ce qu'ils possèdent, sont arrivés de la terre de Chanaan ; ils sont en la terre de Gessen.

2. Il choisit, parmi ses frères, cinq hommes qu'il plaça devant le Pharaon.

3. Et le Pharaon dit aux frères de Joseph : Quel est votre labeur ? Ils répondirent : Tes serviteurs sont pasteurs de brebis ; nous le sommes ainsi que nos pères.

4. Ils dirent ensuite au Pharaon : Nous sommes venus séjourner en passant sur cette terre (1), car tes serviteurs n'ont point de pâturages pour leur bétail, à cause de la famine qui sévit en la terre de Chanaan ; maintenant donc qu'il nous soit permis de demeurer en la terre de Gessen.

(1) Les mots *en passant* sont employés, parce que tout séjour ici-bas n'est qu'un passage.



Et le Pharaon dit à Joseph : Qu'ils demeurent en la terre de Gessen, et, si tu connais parmi eux des hommes capables, fais-les chefs de mes troupeaux. C'est ainsi que vinrent en Égypte, auprès de Joseph, Jacob et ses fils, et que le roi Pharaon l'apprit.

5. Le Pharaon dit aussi à Joseph : Ton père et tes frères sont venus auprès de toi;

6. Voici devant toi la terre d'Égypte : établis ton père et tes frères en une terre de choix.

7. Joseph amena Jacob, son père, devant le Pharaon, et Jacob bénit le Pharaon.

8. Le Pharaon dit à Jacob : Quel est le nombre des années de ta vie?

9. Jacob répondit : Les jours des années de ma vie, depuis que je suis passager sur la terre, font cent trente ans. Ils ont été courts et mauvais, et n'ont point égalé en nombre les jours des années de la vie de mes pères, lors de leur passage.

10. Et Jacob, ayant béni le Pharaon, sortit d'auprès de lui.

11. Joseph établit son père et ses frères; il leur donna des possessions en la terre d'Égypte, en la meilleure contrée, c'est-à-dire en la terre de Rhamessès, selon ce que le Pharaon avait prescrit.

12. Et Joseph distribua du blé, tant par tête, à son père et à ses frères, et à toute la maison de son père.

13. Car il n'y avait point de blé sur la terre, et la famine sévissait cruellement. La terre d'Égypte et la terre de Chanaan dépérissaient à cause de la famine.

14. Joseph accumula tout l'argent qui se trouvait en la terre d'Égypte et en la terre de Chanaan, pour prix du blé que l'on achetait et qu'il distribuait. Il porta tout cet argent en la demeure du Pharaon.

15. Enfin l'argent fut épuisé dans la terre d'Égypte et

dans celle de Chanaan, et tous les Égyptiens vinrent à Joseph, disant : Donne-nous des vivres; faut-il que nous mourions devant toi, parce que nous n'avons plus d'argent?

16. Joseph leur dit : Amenez-moi vos troupeaux, et je vous donnerai des vivres en échange de vos troupeaux, puisque vous n'avez plus d'argent.

17. Ils amenèrent à Joseph leurs troupeaux, et Joseph leur donna des vivres en échange des chevaux, des brebis et des ânes; et, cette année-là, il les nourrit de blé échangé contre tout leur bétail.

18. Ils vinrent à lui, l'année finie, et ils lui dirent : Nous faudra-t-il donc périr devant notre seigneur, parce que notre argent, nos richesses, notre bétail ont passé entre les mains de notre seigneur, et qu'il ne nous reste plus rien devant lui que notre corps et notre terre?

19. Afin donc que nous ne mourions pas et que la terre ne devienne point déserte, achète-nous nous-mêmes avec notre terre, en échange de vivres; et nous, avec notre terre, nous serons esclaves du Pharaon. Donne-nous de la semence afin que nous semions, et que nous vivions, et que nous ne mourions pas, et que la terre ne devienne point déserte.

20. Et Joseph acheta pour le Pharaon toutes les terres des Égyptiens; car les Égyptiens vendaient leurs terres au Pharaon, à cause de la famine qui sévissait sur eux, et la terre appartint au roi.

21. Joseph lui asservit tout le peuple, qui devint esclave depuis l'une des extrémités de l'Égypte jusqu'à l'autre;

22. Hormis les terres des prêtres, que Joseph n'acheta pas, car le Pharaon leur donnait gratuitement des vivres; ils vécurent ainsi des vivres que leur avait donnés le Pharaon, et ils ne vendirent point leurs terres.

23. Joseph dit ensuite à tous les Égyptiens : J'ai acquis

aujourd'hui pour le Pharaon vous et vos terres; prenez de la semence, et ensemencez les champs.

24. Ainsi la terre produira; vous donnerez la cinquième part au Pharaon, et les quatre autres seront à vous, pour ensemencer les terres et pour vous nourrir, vous et vos maisons.

25. Et ils dirent: Tu nous as sauvés; nous avons trouvé grâce devant notre seigneur, et nous serons les esclaves du Pharaon.

26. Joseph leur imposa ainsi la loi qui subsiste encore aujourd'hui en la terre d'Égypte, de donner la cinquième part au Pharaon; hormis les terres des prêtres, qui n'appartiennent pas au Pharaon.

27. Israël demeura donc en la terre de Gessen d'Égypte, et ses fils y possédaient, et ils croissaient, et ils multipliaient extrêmement.

28. Jacob vécut encore dix-sept ans en la terre d'Égypte; et les jours de la vie de Jacob formèrent cent quarante-sept ans.

29. Or, les jours d'Israël approchaient de leur fin; il appela son fils Joseph, et il lui dit: Si j'ai trouvé grâce devant toi, mets la main sous ma cuisse (1), et tu me feras en vérité la miséricorde de ne point m'ensevelir en Égypte,

30. Mais de me faire reposer auprès de mes pères. Tu me transporteras d'Égypte pour m'ensevelir dans leur sépulcre; et Joseph dit: Je ferai selon ta parole.

31. Et Jacob dit: Jure-le-moi; et Joseph le lui jura. Israël s'inclina en adorant sur l'extrémité de son bâton (2).

(1) C'est toujours la même manière de jurer des patriarches, au nom de leur plus saint privilége, celui d'*engendrer* le Messie.

(2) Symbole de son autorité de patriarche, de père du peuple saint, et par conséquent du Messie, dont l'autorité souveraine était préparée et figurée par la sienne. Cette leçon est particulière aux Septante.

CHAPITRE XLVIII

1. Après cela l'on vint dire à Joseph que son père était malade; alors, prenant ses deux fils Manassé et Ephraïm, il se rendit auprès de Jacob,

2. Et l'on alla dire à Jacob : Voici ton fils Joseph qui arrive auprès de toi. A ces mots, Israël, fatigué, s'assit sur sa couche.

3. Et Jacob dit à Joseph : Mon Dieu m'est apparu à Luza, en la terre de Chanaan; il m'a béni,

4. Et il m'a dit : Je te ferai croître et multiplier; je te ferai chef d'une réunion de nations; je donnerai cette terre comme héritage perpétuel à toi, et après toi à ta race.

5. Maintenant donc, tes fils Ephraïm et Manassé, qui te sont nés en Égypte avant que j'y vinsse, sont les miens tout comme Ruben et Siméon.

6. Mais les rejetons que tu engendreras après ceux-ci, seront comptés parmi les tribus de leurs frères, et on les nommera d'après l'héritage de ceux-ci.

7. Lorsque je revins de la Mésopotamie syrienne, ta mère, Rachel, mourut en la terre de Chanaan, comme j'étais près d'arriver à Ephratha, en suivant l'hippodrome de la terre d'Habratha, et je l'ensevelis sur le chemin de l'hippodrome : ce lieu est aujourd'hui Bethléem.

8. Or, Israël, ayant vu les fils de Joseph, dit : Qui sont-ils?

9. Joseph dit à son père : Ce sont les fils que Dieu m'a donnés ici; et Jacob reprit : Amène-les-moi, que je les bénisse.

10. C'est que Jacob avait les yeux affaiblis par l'âge, et il ne pouvait plus bien voir; Joseph amena les enfants à son père; celui-ci les serra dans ses bras et les baisa.

11. Israël dit alors à Joseph : Voilà que je n'ai point été

privé de te revoir, et de plus Dieu m'a montré tes enfants.

12. Joseph les fit avancer, et ils se prosternèrent devant Jacob la face contre terre.

13. Or, Joseph, ayant pris ses fils, plaça l'un, Ephraïm, à sa main droite et à la gauche d'Israël, et l'autre, Manassé, à sa main gauche et à la droite d'Israël, et il les mena ainsi tout près de son père.

14. Alors, Israël étendit la main droite, et la posa sur la tête d'Ephraïm, qui était le plus jeune, et il posa la main gauche sur la tête de Manassé.

15. Et les bras ainsi croisés, il les bénit et il dit : Que le Dieu devant qui mes pères Abraham et Isaac ont trouvé grâce, que le Dieu qui a pris soin de moi depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour,

16. Que l'ange qui m'a tiré de tous mes périls, bénisse ces deux enfants. En eux seront invoqués mon nom et le nom de mes pères Abraham et Isaac; qu'ils se multiplient à l'infini sur la terre.

17. Or, Joseph ayant vu que son père avait posé la main droite sur la tête d'Ephraïm, en fut affligé, et il prit la main de son père pour l'ôter de la tête d'Ephraïm et la remettre sur celle de Manassé.

18. Et Joseph dit à son père : Ce n'est pas ainsi, père, car celui-ci est le premier-né; pose la main droite sur sa tête.

19. Mais Jacob ne voulut pas, et il dit : Je le sais, enfant, je le sais; celui-ci pareillement sera chef de peuple, celui-ci pareillement sera glorifié, mais son frère le plus jeune sera plus grand que lui, et sa race s'étendra en plusieurs nations.

20. Et ce même jour il les bénit, et dit : En vous l'on bénira Israël, en disant : « Puisse Dieu te traiter comme Ephraïm et comme Manassé. » Il plaça ainsi Ephraïm avant Manassé.

21. Israël dit ensuite à Joseph : Je meurs, mais Dieu sera avec vous, et il vous reconduira en la terre de vos pères.

22. Et je te donne, comme part d'élite, outre ce qu'auront mes fils, Sicime, que j'ai enlevée aux Amorrhéens par mon arc et mon glaive.

CHAPITRE XLIX

1. Alors, Jacob appela ses fils, et il leur dit : Venez tous, que je vous annonce ce qui vous arrivera dans les derniers jours.

2. Venez tous, et écoutez-moi, fils de Jacob : écoutez Israël, écoutez votre père.

3. Ruben, mon premier-né, toi ma force, et la tête de mes enfants, durà supporter, dur par ton orgueil,

4. Tu t'es répandu comme une eau qui déborde : tu ne croîtras plus (1) : car tu es entré dans la couche de ton père, et tu as souillé le lit où tu étais monté.

5. Siméon et Lévi, frères, ont accompli ensemble l'iniquité de leur dessein :

6. Que mon âme n'entre point dans leur conseil, que mon cœur ne s'émeuve point dans leurs réunions ; car, en leur colère, ils ont tué des hommes ; en leur fureur, ils ont tranché les nerfs du taureau.

7. Maudite soit leur fureur, parce qu'elle est obstinée ; maudite soit leur colère, parce qu'elle s'est endurcie ; je les partagerai en Jacob ; je les disperserai en Israël (2).

8. Juda, que tes frères chantent tes louanges ; tu poseras tes mains sur le dos de tes ennemis, et les fils de ton père se prosterneront devant toi.

(1) Tu as perdu tes droits d'aînesse : la principauté et le sacerdoce.

(2) Allusion prophétique à la fureur et à l'endurcissement de la postérité de Lévi, lors de la passion de Jésus-Christ. (Voyez ci-dessus, XXXIV, 13.)

9. Lionceau de lion, Juda, par ton rejeton, mon fils, tu seras élevé; tu t'étendras pour dormir, comme un lion et comme un lionceau : qui le réveillera (1)?

10. Les chefs (2) ne cesseront jamais de sortir de Juda, ni les souverains de son sang, jusqu'à ce qu'advienne ce qui lui est réservé (3); c'est lui qui sera l'attente des nations.

11. Il attachera à la vigne son ânesse, et au sarment le poulain de son ânesse, puis il lavera sa robe dans le vin, et son manteau dans le sang de la grappe.

12. Ses yeux, plus que le vin, inspireront la joie, et il aura des dents plus blanches que le lait.

13. Zabulon demeurera près de la mer, vers le port des navires, et il s'étendra jusqu'à Sidon.

14. Issachar a convoité le bien; il s'est fixé au milieu des autres parts;

15. Il a vu que la stabilité est bonne, que la terre est grasse, il a consacré ses bras au travail; il est devenu laboureur.

16. Dan jugera son peuple (4) aussi bien qu'aucune autre tribu d'Israël.

17. Et que Dan devienne comme un serpent sur la route, couché dans le sentier; qu'il morde les jambes du cheval, et le cavalier tombera à la renverse,

18. Attendant du Seigneur le salut (5).

(1) Allusion à la force, à la prospérité de la tribu de Juda, et au long repos qui lui est réservé.

(2) *Vulgate* : Le sceptre ne sera point ôté de Juda; ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que Celui qui doit être envoyé soit venu; et c'est lui, etc.

(3) Le Messie évidemment, d'après le contexte. D'ailleurs les versets suivants se rapportent trop à des circonstances de la passion, pour que le doute soit possible.

(4) Samson, l'un des libérateurs et juges du peuple, sortit de cette tribu.

(5) *Vulgate* : Seigneur, j'attendrai le salut que vous devez envoyer.

19. Quant à Gad, l'incursion des ennemis l'assaillira; elle s'attaquera à ses pieds (1).

20. Aser, son pain sera gras, et il donnera, même aux rois, des délices.

21. Nephthali s'étale comme un rejeton plein de beauté dans ses branches.

22. Joseph est un fils d'accroissement, c'est mon fils prospère et bien-aimé : ô mon fils le plus jeune, reviens près de moi.

23. Se concertant contre lui, ils ont fait l'injustice, et les maîtres de l'arc se sont attaqués à lui.

24. Et leurs arcs ont été brisés par la force; et leurs bras ont été paralysés par la main du Dieu tout-puissant de Jacob; Israël en a été fortifié par le Dieu de ton père.

25. Et mon Dieu t'a secouru; du haut des cieux il a répandu sur toi la bénédiction du ciel et la bénédiction de la terre productrice de toutes choses: à cause de la bénédiction des mamelles et des entrailles,

26. De la bénédiction de ton père et de ta mère. Joseph a été fortifié, et il a été béni plus que les montagnes immuables, plus que les collines éternelles : ces bénédictions subsisteront (2) sur la tête de Joseph, et sa tête s'est élevée au-dessus de la tête de ses frères.

27. Benjamin, loup ravissant (3); le matin il mange encore, et au soir on lui donne de la nourriture.

28. Tels étaient les fils de Jacob. Leur père leur dit ces choses; il les bénit, et il donna à chacun sa bénédiction.

29. Et il leur dit: Je vais me réunir à mon peuple; ensevelissez-moi avec mes pères, dans la caverne d'Ephron l'Hettéen,

(1) Pour le supplanter.

(2) *Vulgate :* Jusqu'à ce que le désir des collines éternelles soit accompli.

(3) Allusion prophétique, selon quelques saints Pères, aux conversions opérées par saint Paul, de la tribu de Benjamin.

30. Dans la caverne double qui fait face à Mambré, en la terre de Chanaan, et qu'Abraham a achetée d'Ephron l'Hettéen, pour en faire une sépulture.

31. Là sont ensevelis Abraham et sa femme Sarra, Isaac et sa femme Rebecca, et enfin Lia.

32. Ils sont ensevelis dans le champ et la caverne achetés des fils de Het.

33. Et Jacob cessa de donner ses ordres à ses fils, puis, ayant ramené ses pieds sur sa couche, il défaillit, et il se réunit à son peuple.

CHAPITRE L

1. Joseph aussitôt se jeta sur la face de son père, le baisa et le pleura.

2. Puis il ordonna à ses serviteurs préposés aux funérailles d'embaumer son père, et ses serviteurs embaumèrent Israël.

3. Ils y employèrent quarante jours, car tel est le nombre des jours de l'embaumement, et l'Égypte fut en deuil soixante-dix jours.

4. Dès que les jours du deuil furent écoulés, Joseph s'adressa aux grands officiers du Pharaon, et il leur dit: Si j'ai trouvé grâce devant vous, parlez de moi au Pharaon, dites-lui que mon père m'a adjuré, disant:

5. Tu m'enseveliras dans le sépulcre que j'ai creusé pour moi en la terre de Chanaan; que maintenant donc je parte pour ensevelir mon père, et je reviendrai auprès de vous.

6. Et le Pharaon dit à Joseph: Pars et ensevelis ton père comme il t'en a adjuré.

7. Joseph partit donc pour ensevelir son père; et avec lui partirent tous les serviteurs du Pharaon, les anciens de sa maison, tous les anciens du peuple d'Égypte,

8. Et toute la famille de Joseph, ses frères, toute sa famille paternelle ainsi que toute sa parenté; mais les brebis et les bœufs restèrent en la terre de Gessen.

9. Des chars et des cavaliers partirent en outre avec Joseph, et ils formèrent un camp très-nombreux.

10. Arrivés à l'aire d'Atad, qui est au delà du Jourdain, ils pleurèrent Jacob avec de grands et violents gémissements, et Joseph fit à son père un deuil de sept jours.

11. Les hommes qui habitaient la terre de Chanaan virent le deuil auprès de l'aire d'Atad, et ils dirent : C'est un grand deuil des Égyptiens. A cause de cela on appela Deuil d'Égypte ce lieu qui est au delà du Jourdain.

12. Ainsi firent à leur père les enfants de Jacob.

13. Ils le transportèrent en la terre de Chanaan, et ils l'ensevelirent dans la caverne double qu'avait achetée Abraham d'Ephron l'Hettéen, en face de Mambré, pour en faire une sépulture.

14. Après cela, Joseph retourna en Égypte avec ses frères et tous ceux qui l'avaient accompagné pour ensevelir Israël.

15. Et les frères de Joseph, leur père mort, se dirent : Craignons que Joseph ne nous garde rancune, et ne nous fasse porter la peine de toute la méchanceté que nous avons montrée pour lui.

16. Sur quoi, ils allèrent trouver Joseph, et ils lui dirent : Ton père au moment de mourir t'a adjuré, et nous a dit :

17. Parlez en ces termes à Joseph : Remets à tes serviteurs leur iniquité et le crime qu'ils ont commis en exerçant contre toi leur malice. Pardonne maintenant l'iniquité des serviteurs du Dieu de ton père. Or, pendant qu'ils parlaient ainsi, Joseph pleura.

18. Et, s'étant approchés de lui, ils lui dirent : Nous sommes tes esclaves.



19. Joseph leur répondit : N'ayez point de crainte, car je suis de Dieu.

20. Vous m'avez voulu du mal; mais Dieu m'a voulu du bien, afin qu'advînt ce qui est aujourd'hui et qu'un peuple nombreux fût nourri.

21. Il leur dit encore : N'ayez point de crainte : je vous nourrirai vous et vos familles. Et il les consola, et il leur parla au cœur.

22. Après cela, Joseph demeura en Égypte avec ses frères, et toute la famille de son père; et Joseph vécut cent dix ans.

23. Joseph vit des fils d'Ephraïm jusqu'à la troisième génération, et les fils de Machir, fils de Manassé, naquirent sur les genoux de Joseph.

24. Joseph parla ensuite à ses frères, et il leur dit : Je meurs; mais Dieu vous visitera, et il vous conduira de cette terre en la terre qu'il a promise à nos pères Abraham, Isaac et Jacob.

25. Et Joseph adjura ses frères, disant : Lorsque Dieu vous visitera, emportez d'ici mes ossements avec vous.

26. Joseph mourut à cent dix ans, et après qu'ils l'eurent embaumé, ils le mirent dans un cercueil en Égypte.

EXODE

CHAPITRE I

1. Voici les noms des fils d'Israël venus en Égypte avec Jacob, leur père, et qui y entrèrent chacun avec toute sa famille :

2. Ruben, Siméon, Lévi, Juda,

3. Issachar, Zabulon, Benjamin,

4. Dan et Nephthali, Gad et Aser.

5. Joseph, de son côté, était déjà en Égypte; or, il y avait en tout soixante-quinze âmes provenant de Jacob.

6. Et Joseph mourut, ainsi que tous ses frères, et toute cette génération.

7. Puis, les fils d'Israël crûrent et se multiplièrent; ils se répandirent, et ils se fortifièrent beaucoup, beaucoup : ils semblaient pulluler de la terre.

8. Mais un autre roi s'éleva sur l'Égypte, qui ne connaissait pas Joseph.

9. Et il dit à sa nation :Voilà que cette race des fils d'Israël forme une multitude immense et plus forte que nous.

10. Allons donc, et employons contre eux l'artifice (1), de peur qu'ils ne se multiplient encore; car si une guerre survenait, ils se joindraient aux ennemis, et, nous ayant vaincus, ils sortiraient de cette contrée.

11. En conséquence, il établit sur eux des intendants des travaux, afin qu'ils les épuisassent par le labeur; et ils

(1) *Vulgate* : Opprimons-les avec sagesse.

bâtirent des villes fortes au Pharaon : Pitho, Rhamessès et On, aujourd'hui Héliopolis.

12. Mais plus on les opprimait, plus ils devenaient nombreux, plus leur force devenait immense, immense ; et les Égyptiens avaient en abomination les fils d'Israël.

13. Les Égyptiens opprimaient donc par la force les fils d'Israël.

14. Et ils affligeaient leur vie par de durs travaux, par l'argile, par la brique, par le labeur des champs; et ils les asservissaient par la violence à tous ces travaux.

15. Alors, le roi des Égyptiens parla aux sages-femmes des Hébreux qui s'appelaient : la première, Séphora, la seconde, Phua.

16. Et il dit : Lorsque vous accoucherez des femmes d'Hébreux, et qu'elles auront enfanté, si c'est un garçon, tuez-le; si c'est une fille, conservez-la.

17. Mais les sages-femmes craignirent Dieu, et n'exécutèrent point les ordres du roi d'Égypte; elles laissèrent vivre les enfants mâles.

18. Alors, le roi d'Égypte appela les sages-femmes, et leur dit : Pourquoi agissez-vous de la sorte, et laissez-vous vivre les enfants mâles?

19. Et les sages-femmes dirent au Pharaon : Les femmes des Hébreux ne sont pas comme les Égyptiennes; avant l'arrivée des sages-femmes, elles enfantent, et l'accouchement est fait.

20. Et Dieu fit du bien aux sages-femmes (1); et le peuple se multiplia et se fortifia beaucoup.

21. Et parce que les sages-femmes avaient eu la crainte de Dieu, elles se firent de bonnes maisons.

22. Le Pharaon donna aussi ses ordres à son peuple,

(1) Elles furent récompensées, non pour leur mensonge, mais, comme l'explique le verset suivant, parce qu'elles avaient eu la crainte de Dieu.

disant : Tout enfant mâle qui naîtra aux Hébreux, jetez-le dans le fleuve; et laissez vivre toutes les filles.

CHAPITRE II

1. Or, il y avait un homme de la tribu de Lévi qui épousa une des filles de Lévi.

2. Elle conçut (1), et elle enfanta un garçon, et, l'ayant vu plein de grâces, ils le cachèrent pendant trois lunes.

3. Lorsqu'ils ne purent le cacher plus longtemps, sa mère prépara pour lui une corbeille qu'elle couvrit d'un enduit de poix et de bitume; elle y plaça l'enfant, et elle posa la corbeille dans le marais sur la rive du fleuve.

4. Comme la sœur de l'enfant observait de loin pour savoir ce qu'il deviendrait,

5. La fille du Pharaon descendit au fleuve pour se baigner, tandis que ses servantes se promenaient sur la rive; elle aperçut dans le marais la corbeille, et elle envoya une servante, qui la retira.

6. L'ayant ouverte, elle vit un enfant pleurant dans la corbeille; aussitôt la fille du Pharaon résolut de le sauver, et elle dit : C'est un enfant des Hébreux.

7. Et la sœur dit à la fille du Pharaon : Veux-tu que je t'appelle une nourrice, parmi les femmes des Hébreux, pour allaiter l'enfant?

8. Va, dit la fille du Pharaon; et la jeune fille, étant partie, appela la mère de l'enfant.

9. La fille du Pharaon dit à celle-ci : Soigne-moi cet enfant, et allaite-le, je te donnerai une récompense; la femme prit donc l'enfant et l'allaita.

10. L'enfant s'étant développé, elle le conduisit à la fille du Pharaon; et il fut pour elle comme un fils, et elle

(1) Pour la troisième fois; Aaron était né avant l'ordre du Pharaon, et Marie était l'aînée des deux frères.



le nomma Moïse (1), Car, dit-elle, nous l'avons retiré de l'eau.

11. Or, il arriva qu'après bien des jours, Moïse, étant devenu un homme, sortit près de ses frères les fils d'Israël; il pensait à leurs souffrances, lorsqu'il aperçut un Égyptien qui frappait un Hébreu, l'un de ses frères les enfants d'Israël.

12. Après avoir regardé tout alentour, ne voyant personne, il tua l'Égyptien (2), et il l'enfouit dans le sable.

13. Le jour suivant, étant sorti, il vit deux Hébreux en venir aux mains, et il dit à celui qui avait tort : Pourquoi frappes-tu ton frère?

14. Celui-ci dit : Qui t'a établi chef et juge sur nous? Veux-tu me tuer comme tu as tué hier l'Égyptien? Moïse fut saisi de crainte, et il se dit : La chose est-elle connue à ce point?

15. Le Pharaon, l'ayant apprise, voulut faire périr Moïse; mais celui-ci s'éloigna de la face du Pharaon; il passa en la terre de Madian, et, étant arrivé en la terre de Madian, il s'assit auprès d'un puits.

16. Or, le prêtre de Madian avait sept filles qui paissaient les brebis de leur père Jéthro (3); et elles vinrent puiser de l'eau jusqu'à ce qu'elles eussent rempli les abreuvoirs, et fait boire les brebis de leur père Jéthro.

17. Des pâtres, étant survenus, les chassèrent; mais Moïse, s'étant levé, les délivra; il puisa de l'eau pour elles, et abreuva leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent de retour chez Raguel, leur

(1) Ou Moyse; mot égyptien signifiant *sauvé de l'eau.*

(2) Mû par une inspiration divine, pressentiment de sa mission de libérateur. *Croyant que ses frères allaient comprendre que Dieu, par ses mains, leur amènerait le salut.* (Voyez *Actes*, VII, 25.)

(3) Nommé plus bas Raguel, prêtre du vrai Dieu. Les Madianites descendaient d'Abraham et de Cettura. (*Gen.*, XXV, 2.)

père, il leur dit : Pourquoi revenez-vous sitôt aujourd'hui ?

19. Elles lui répondirent : Un Égyptien nous a défendues contre les pâtres; il a puisé de l'eau pour nous, et a fait boire nos brebis.

20. Et il dit à ses filles : Où est-il ? Pourquoi avez-vous laissé là cet homme ? Appelez-le donc, et qu'il mange de notre pain.

21. Et Moïse demeura chez l'homme, qui bientôt donna pour femme à Moïse sa fille Séphora.

22. Celle-ci conçut, et elle enfanta un fils, que Moïse nomma Gersam : Car, dit-il, je suis passager en une terre étrangère.

23. Cependant, après un grand nombre de jours, mourut le roi d'Égypte; en ce temps-là les fils d'Israël gémissaient à cause de leurs travaux, et poussaient des cris de douleur, et les cris qu'ils jetèrent, à cause de leurs travaux, montèrent jusqu'à Dieu.

24. Et il entendit leurs gémissements : il se souvint de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

25. Et Dieu regarda les fils d'Israël, et se fit connaître à eux (1).

CHAPITRE III

1. Moïse, cependant, paissait les brebis de Jéthro, son beau-père, prêtre de Madian; il conduisit les brebis au-dessous du désert, et il arriva en la montagne d'Horeb.

2. Là, l'ange du Seigneur (2) lui apparut dans un feu flamboyant qui sortait d'un buisson; Moïse voit que le buisson est enflammé et qu'il ne brûle point.

(1) *Vulgate* : Et il les reconnut pour son peuple.
(2) *Vulgate* : Le Seigneur (*Conf.*, verset 4); l'ange du Seigneur est souvent employé dans le sens de manifestation du Seigneur. (Voyez *Gen.*, XVI, 7 et suiv.; XXI, 17; XXII, 11 et 15.)

3. Et Moïse se dit : Approchons, voyons cette grande vision, ce buisson qui ne brûle pas (1).

4. Dès que le Seigneur vit qu'il approchait pour voir, il l'appela du buisson, disant : Moïse, Moïse; il répondit : Qu'y a-t-il ?

5. Et le Seigneur dit : Ne viens pas jusqu'ici : dénoue la chaussure de tes pieds; car le lieu où tu t'es arrêté est terre sainte.

6. Le Seigneur dit encore : Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob; et Moïse détourna le visage, car il n'osait point regarder Dieu.

7. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : J'ai vu l'oppression de mon peuple en Égypte; j'ai entendu leur cri au sujet des intendants des travaux; je sais leur peine.

8. Et je suis descendu pour les tirer des mains des hommes de l'Égypte, pour les faire sortir de cette terre, et les conduire en la terre vaste et fertile, en la terre où coulent le lait et le miel, en la terre des Chananéens, des Hettéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Évéens et des Jébuséens.

9. Le cri d'Israël est venu jusqu'à moi, et j'ai vu les maux dont les Égyptiens les accablent.

10. Pars donc maintenant; va devant le Pharaon, roi d'Égypte, et tu feras sortir de cette terre mon peuple, les fils d'Israël.

11. Et Moïse dit à Dieu : Qui suis-je, moi, pour aller devant le Pharaon, roi d'Égypte, et pour faire sortir de la terre d'Égypte les fils d'Israël ?

12. Et Dieu répondit à Moïse, disant : Je serai avec toi; pour preuve que c'est moi qui t'envoie, lorsque tu em-

(1) Selon les saints Pères, cette manifestation est le Fils de Dieu même, le *Verbe*, lumière de Dieu *préludant à l'incarnation*. (Aug.) La flamme représente la Divinité; le buisson, l'humanité, ou la forme du péché en Jésus-Christ; la nature humaine s'unit en lui à la nature divine, sans en être consumée.

mèneras mon peuple de l'Égypte, vous sacrifierez à Dieu sur cette même montagne.

13. Et Moïse dit à Dieu : Ainsi donc, j'irai vers les fils d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé près de vous; alors, ils me demanderont quel est son nom : que leur dirai-je ?

14. Dieu répondit à Moïse : Je suis CELUI QUI EST (1); et Dieu ajouta : Tu parleras en ces termes aux fils d'Israël : CELUI QUI EST m'a envoyé près de vous.

15. Et Dieu ajouta : Tu parleras en ces termes aux fils d'Israël : LE SEIGNEUR (2) Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, m'a envoyé près de vous. Tel est mon nom immortel, le mémorial des générations et des générations (3).

16. Va donc rassembler les anciens des fils d'Israël, et dis-leur : Le Seigneur Dieu de nos pères m'est apparu, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et il m'a dit : Je vous ai surveillés et surveillés, vous et tout ce qui est arrivé en Égypte.

17. Et Dieu ajouta : Je vous délivrerai de l'oppression des Égyptiens pour vous faire passer en la terre des Chananéens, des Hettéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Gergéséens, des Évéens, des Jébuséens, en la terre où coulent le lait et le miel.

18. Alors, ils seront dociles à ta voix, et tu entreras avec les anciens d'Israël chez le Pharaon, roi d'Égypte, et tu lui diras : Le Dieu des Hébreux nous a appelés; nous irons donc dans le désert, à trois journées de marche, pour sacrifier à notre Dieu.

(1) Parole sublime, seule vraie définition de Dieu. Il est l'Être absolu et sans limites, l'Être infini.

(2) Jéhovah.

(3) Ce titre de Dieu des trois grands patriarches devait rappeler à jamais aux fidèles tout ce que Dieu a fait pour préparer l'avenement de son Fils. Il renferme aussi une allusion à la trinité des personnes.



19. Je sais cependant que le Pharaon, roi d'Égypte, ne vous laissera point partir, sinon forcé par ma main puissante.

20. Alors, étendant mon bras, je frapperai les Égyptiens par toutes sortes de prodiges opérés sur eux, et après cela le roi vous laissera partir.

21. Et je ferai trouver grâce à ce peuple devant les Égyptiens, car lorsque vous fuirez vous ne partirez point à vide.

22. Toute femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent, et des vêtements; vous en chargerez vos fils et vos filles. Dépouillez ainsi les Égyptiens (1).

CHAPITRE IV

1. Moïse répondit à Dieu, disant : Et s'ils ne me croient point, s'ils sont indociles à ma voix (car ils me diront sans doute : Dieu ne t'est point apparu), que leur dirai-je?

2. Et le Seigneur lui dit : Qu'as-tu là dans ta main? Une baguette, répondit-il.

3. Le Seigneur reprit : Jette-la à terre. Il la jeta à terre et elle devint serpent, et Moïse s'en éloigna bien vite.

4. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Étends la main et saisis la queue du serpent. Il étendit la main, et il saisit la queue du serpent, qui redevint baguette dans sa main,

5. Tandis que Dieu disait : C'est pour qu'ils croient en toi et à cette apparition devant toi du Dieu de tes pères, du Dieu d'Abraham, du Dieu d'Isaac, du Dieu de Jacob.

6. Puis le Seigneur ajouta : Mets ta main dans ton

(1) Juste rétribution allouée aux Hébreux par le Maître de toutes choses, pour salaire de tous leurs travaux.

sein. Il mit la main dans son sein, et, lorsqu'il la retira, elle était devenue comme de la neige.

7. Dieu dit encore : Remets ta main dans ton sein. Il remit la main dans son sein, et dès qu'il l'eut retirée, elle avait repris la couleur de la chair.

8. Et Dieu dit : S'ils ne te croient point et ne se rendent pas à la voix du premier signe, ils croiront à la voix du second.

9. S'ils ne croient pas à ces deux signes, et qu'ils restent indociles à ta voix, tu prendras de l'eau du fleuve, tu la verseras à terre, et cette eau du fleuve que tu auras prise deviendra du sang.

10. Et Moïse dit à Dieu : Je vous conjure, Seigneur, je ne suis point capable ; je ne l'étais ni hier, ni le jour précédent, je ne le suis pas même depuis que vous avez commencé à parler à votre serviteur ; je suis bègue et lent à m'exprimer.

11. Le Seigneur répondit à Moïse : Qui a donné une bouche à l'homme, qui l'a fait muet et sourd, qui l'a fait clairvoyant ou aveugle ? n'est-ce point moi, le Seigneur ?

12. Marche donc, et je t'ouvrirai la bouche, et je te suggèrerai ce que tu auras à dire.

13. Et Moïse dit : Je vous conjure, Seigneur, choisissez un autre tout à fait capable, celui que vous devez envoyer (1).

14. Le Seigneur fut irrité contre Moïse, et il dit : N'as-tu pas Aaron ton frère, le lévite : je sais qu'il parlera, lui, pour toi ; il viendra à ta rencontre ; et, après t'avoir vu, il sera rempli de joie.

15. Tu lui parleras, tu feras passer mes paroles par sa bouche, et j'ouvrirai ta bouche et la sienne, je vous suggèrerai ce que vous aurez à faire.

(1) Le Messie.

16. Il parlera à ta place au peuple, il sera ta bouche, et tu seras pour lui la parole de Dieu.

17. Cette même baguette qui a été changée en serpent, tu la prendras dans ta main, et par elle tu feras des prodiges.

18. Alors, Moïse s'éloigna, rentra chez Jéthro son beau-père, et dit : Je vais partir et retourner vers mes frères en Égypte ; je verrai s'ils vivent encore. Et Jéthro dit à Moïse : Va et porte-toi bien. Or, après un grand nombre de jours, le roi d'Égypte était mort.

19. Le Seigneur avait dit à Moïse en Madian : Pars, retourne en Égypte, car ceux qui en voulaient à ta vie ne sont plus.

20. Moïse ayant donc pris sa femme et ses enfants, les fit monter sur des ânes, et retourna en Égypte. Il prit aussi en sa main sa baguette, celle qu'il avait auprès de Dieu.

21. Et le Seigneur dit à Moïse ; Marche, rentre en Égypte, et tu verras les prodiges que j'accomplirai par tes mains ; tu les feras devant le Pharaon, et j'endurcirai son cœur (1), et il ne congédiera pas le peuple.

22. Et tu diras au Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils premier-né ;

23. Et je te dis : Congédie mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice; si tu refuses de le congédier, prends-y garde, je ferai périr ton fils premier-né.

24. Or, pendant le voyage, à la halte, un ange du Seigneur rencontra Moïse, et il cherchait à le tuer.

25. Aussitôt Séphora, ayant pris un caillou, circoncit son fils, et Moïse tomba aux pieds de l'ange, disant : Il vient de couler, le sang de la circoncision de mon fils (2).

(1) Dieu n'endurcit l'homme qu'en le laissant lui-même s'endurcir, parce qu'il s'est volontairement rendu indigne de la grâce, qui seule pouvait le rendre docile à la voix de Dieu.

(2) Dieu voulait montrer à Moïse qu'il était irrité de sa négligence à

26. Et l'ange le laissa libre parce qu'il avait dit : Il vient de couler, le sang de la circoncision de mon fils (1).

27. Cependant, le Seigneur dit à Aaron : Va dans le désert à la rencontre de Moïse. Aaron étant parti, rencontra son frère en la montagne de Dieu (Horeb), et ils s'embrassèrent.

28. Moïse redit à son frère toutes les paroles du Seigneur au sujet de sa mission, et tous les ordres qu'il lui avait donnés.

29. Ensuite, il partit avec Aaron, et ils rassemblèrent les anciens des fils d'Israël.

30. Et Aaron dit toutes les paroles que le Seigneur avait dites à Moïse, et il fit des miracles devant le peuple.

31. Le peuple crut; il se réjouit de ce que le Seigneur avait visité les fils d'Israël, et vu leur oppression; et le peuple, s'étant prosterné, adora.

CHAPITRE V

1. Après cela, Moïse entra avec son frère chez le Pharaon, et ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Congédie mon peuple, afin qu'ils me célèbrent une fête dans le désert.

2. Et le Pharaon dit : Quel est donc celui-ci pour que je lui obéisse jusqu'à congédier les fils d'Israël? Je ne connais pas le Seigneur, et je ne congédie point Israël.

3. Et ils reprirent : Le Dieu des Hébreux nous con-

circoncire son fils. Moïse représentait ici le peuple, qui commençait à être racheté par Dieu; et le sang de son fils rappelait le sang du Fils par excellence du peuple élu, le sang qui devait seul apaiser la colère de Dieu. Séphora représente la Synagogue, qui a versé le sang de son propre enfant, de Jésus Christ, le Fils du peuple.

(1) Dans la *Vulgate*, Séphora dit de Moïse : Vous m'êtes un époux de sang.

voque; nous irons donc dans le désert à trois journées de marche, afin de sacrifier au Seigneur notre Dieu, de peur que la mort et l'extermination ne tombent sur nous.

4. Le roi d'Égypte leur dit : Moïse, Aaron, pourquoi détournez-vous le peuple de ses travaux? Allez, que chacun de vous retourne à ses travaux.

5. Le Pharaon dit encore : Ce peuple se multiplie maintenant de plus en plus; gardons-nous de leur donner aucun relâche en leurs travaux.

6. Et il fit un ordre aux intendants et aux secrétaires des travaux, disant :

7. Ne donnez plus de paille au peuple pour faire de la brique comme hier et le jour précédent; qu'ils s'en aillent et qu'ils recueillent de la paille pour eux.

8. Imposez-leur néanmoins par jour la même quantité de briques qu'ils ont toujours faite, n'en ôtez rien; car ils ont du temps à perdre, c'est pour cela qu'ils ont crié : Levons-nous, et sacrifions à notre Dieu.

9. Aggravons les travaux de ces hommes; et que leurs préoccupations soient là, au lieu d'être à de vains discours.

10. Les intendants et leurs préposés les pressèrent donc, et ils parlèrent au peuple, disant : Voici ce que dit le Pharaon : Je ne vous donnerai plus de paille.

11. Allez vous-mêmes recueillir pour vous de la paille où vous en pourrez trouver; d'ailleurs votre tâche ne sera diminuée en rien.

12. Et le peuple se dispersa parmi toute l'Égypte pour ramasser du chaume et s'en servir au lieu de paille.

13. Cependant, les intendants les pressaient, disant : Achevez vos travaux jour par jour, comme lorsqu'on vous donnait de la paille.

14. Les secrétaires de la race d'Israël, institués au-

dessus du peuple, furent même fustigés par les intendants du Pharaon, qui disaient : Pourquoi n'avez-vous pas fait aujourd'hui la même quantité de briques qu'hier et auparavant?

15. Et les secrétaires de la race d'Israël étant entrés vers le Pharaon, lui dirent en jetant des cris : Pourquoi traite-t-on de la sorte tes serviteurs?

16. On ne donne plus de paille à tes serviteurs, et l'on nous dit de faire de la brique, et tes serviteurs ont été fustigés : seras-tu donc injuste envers ton peuple?

17. Il répondit : Vous perdez du temps, vous demeurez oisifs, et à cause de cela vous dites : Sacrifions à notre Dieu.

18. Sortez donc à l'instant et travaillez; vous n'aurez plus de paille, et vous fournirez la même quantité de briques.

19. Et les secrétaires de la race d'Israël se virent dans le malheur, car on leur disait : Vous ne retrancherez rien à la quantité de briques qui vous est imposée par jour.

20. Ayant rencontré Aaron et Moïse qui venaient au-devant d'eux, comme ils sortaient de chez le Pharaon,

21. Ils leur dirent : Que Dieu vous voie et vous juge, parce que vous nous avez mis en mauvaise odeur devant le Pharaon et devant ses serviteurs, plaçant le glaive en sa main pour nous faire périr.

22. Moïse se tourna vers le Seigneur et dit : Je vous conjure, Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple? Et pourquoi m'avez-vous envoyé?

23. Car, depuis que je suis entré chez le Pharaon pour lui parler en votre nom, il a maltraité ce peuple, et vous n'avez point délivré votre peuple.



CHAPITRE VI

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Bientôt tu verras ce que je vais faire au Pharaon : sous ma main puissante, il congédiera le peuple ; sous mon bras très-haut, il le renverra de sa contrée.

2. Dieu parla encore à Moïse et lui dit : Je suis le Seigneur.

3. J'ai révélé à Abraham, à Isaac, à Jacob, que je suis leur Dieu, mais je ne leur ai point révélé mon nom : LE SEIGNEUR (1).

4. J'ai fait alliance avec eux pour leur donner la terre de Chanaan, la terre en laquelle ils ont demeuré comme passagers.

5. J'ai entendu les gémissements qu'arrache aux fils d'Israël l'asservissement auquel les Égyptiens les ont réduits, et je me suis souvenu de mon alliance avec vous.

6. Va donc et parle aux fils d'Israël ; dis-leur : Je suis le Seigneur ; je vous dégagerai de la domination des Égyptiens, je vous délivrerai de la servitude, je vous affranchirai par un bras très-haut et un jugement redoutable.

7. Vous serez mon peuple et je serai votre Dieu, et vous connaîtrez que c'est moi le Seigneur votre Dieu qui vous aurai délivrés de la domination des Égyptiens.

8. Je vous conduirai en la terre sur laquelle j'ai étendu la main, pour la donner à Abraham, Isaac et Jacob, et je vous la donnerai en héritage, moi le Seigneur.

9. Et Moïse parla, comme il lui était dit, aux fils d'Israël ; mais leur pusillanimité et la dureté de leurs travaux firent qu'ils n'écoutèrent point Moïse.

(1) Jéhovah, le nom ineffable de Dieu, qui signifie Celui qui a été, est et sera. Les Hébreux, par respect, ne le prononçaient jamais ; et maintenant encore, dans la lecture, ils le remplacent par le nom d'Adonaï.

10. Le Seigneur parla alors à Moïse, disant :

11. Entre, parle au Pharaon roi d'Égypte, afin qu'il renvoie de sa contrée les fils d'Israël.

12. Mais Moïse résista au Seigneur, disant : Les fils d'Israël ne m'ont pas écouté ; comment le Pharaon m'écoutera-t-il, moi qui ne sais pas parler (1).

13. Ainsi le Seigneur parla à Moïse et à son frère, et leur ordonna d'aller trouver le Pharaon roi d'Égypte, pour qu'il eût à renvoyer de l'Égypte les fils d'Israël.

14. Or, voici les chefs de leurs familles paternelles : Fils de Ruben, premier-né d'Israël : Enoch et Phallu, Hesron et Charmi ; telles sont les familles issues de Ruben.

15. Fils de Siméon : Jamuel, Jamin, Aod, Jachin, Saar et Saül, né de la Phénicienne ; telles sont les familles des fils de Siméon.

16. Voici les noms des fils de Lévi, par familles : Gerson, Caath et Mérari ; Lévi vécut cent trente-sept ans.

17. Et voici les fils de Gerson : Lobni et Séméï, noms que portent leurs familles.

18. Fils de Caath : Amram, Isaar, Hébron et Oziel ; Caath vécut cent trente-trois ans.

19. Fils de Mérari : Moholi et Musi ; telles sont les maisons par familles qui eurent pour père Lévi.

20. Amram prit pour femme Jochabed, fille du frère de son père, et elle lui enfanta Aaron, Moïse et Mariam (Marie), leur sœur ; Amram vécut cent trente-deux ans.

21. Fils d'Isaar : Coré, Népheg et Zéchri.

22. Fils d'Oziel : Misaël, Elisaphan et Ségri.

23. Aaron prit pour femme Élisabeth, fille d'Aminadab, sœur de Nahasson, et elle lui enfanta Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

(1) *Vulgate* : Qui suis incirconcis des lèvres.

24. Fils de Coré : Asir, Elcana, Abiasar; tels sont les fils de Coré.

25. Eléazar, fils d'Aaron, prit pour femme l'une des filles de Phutiel, et elle lui enfanta Phinéès; tels sont, par familles, les chefs issus de Lévi.

26. Cet Aaron, ce Moïse, sont ceux à qui Dieu dit de faire sortir de la terre d'Égypte les fils d'Israël et toutes leurs forces;

27. Ce sont eux qui parlèrent au Pharaon, roi d'Égypte; Aaron lui-même et Moïse sont ceux qui conduisirent, hors de la terre d'Égypte, les fils d'Israël,

28. Le jour (1) où le Seigneur parla à Moïse en la terre d'Égypte.

29. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant : Je suis le Seigneur; dis au Pharaon, roi d'Égypte, les choses que je te dis.

30. Mais Moïse résista au Seigneur, disant : Je suis bègue; comment le Pharaon m'écoutera-t-il?

CHAPITRE VII

1. Le Seigneur dit alors à Moïse : Voilà que je t'ai fait comme le Dieu du Pharaon; Aaron, ton frère, sera ton prophète.

2. Tu diras à celui-ci tout ce que je te prescris; et Aaron, ton frère, dira au Pharaon de renvoyer de sa contrée les fils d'Israël.

3. Cependant, j'endurcirai le cœur du Pharaon, puis, je multiplierai mes signes et mes prodiges en la terre d'Égypte.

4. Le Pharaon ne vous écoutera pas; je ferai tomber ma main sur la terre d'Égypte, et, par ma puissance, j'en

(1) Jour est pris ici pour *époque;* preuve que les six jours de la création peuvent très-bien s'entendre dans le même sens, comme le veut la science moderne.

ferai sortir mon peuple, les fils d'Israël, après les avoir vengés d'une manière terrible.

5. Et tous les Égyptiens connaîtront que je suis le Seigneur qui étends ma main sur la terre d'Égypte, et, du milieu de ce peuple, je ferai sortir les fils d'Israël.

6. Et Moïse avec Aaron exécuta ce que le Seigneur leur avait prescrit; tous les deux obéirent.

7. Moïse avait quatre-vingts ans, et Aaron, son frère, quatre-vingt-trois ans, lorsqu'ils parlèrent au Pharaon.

8. Or, le Seigneur avait dit à Moïse et à son frère :

9. Si le Pharaon vous dit : Donnez-nous quelque signe, faites quelque prodige, tu diras à ton frère : Prends ta baguette, et jette-la à terre devant le Pharaon et ses serviteurs, et elle sera changée en serpent.

10. Moïse entra donc avec Aaron devant le Pharaon et ses serviteurs, et ils firent ce que leur avait prescrit le Seigneur; Aaron jeta sa baguette devant le Pharaon et ses serviteurs, et elle fut changée en serpent.

11. Alors, le Pharaon convoqua les sages et les magiciens de l'Égypte, et les magiciens de l'Égypte firent comme Aaron, en s'aidant de leurs sortiléges.

12. Chacun d'eux jeta sa baguette, et les baguettes furent changées en serpents (1); mais la baguette d'Aaron dévora les leurs.

13. Et le cœur du Pharaon s'endurcit; il n'écouta pas ceux qui lui firent connaître les ordres du Seigneur.

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Le cœur du Pharaon s'est endurci; il s'obstine à ne point renvoyer le peuple.

15. Aborde le Pharaon dès le matin; il fait à cette heure sa promenade sur l'eau; tu l'attendras sur la rive

(1) Non réellement, mais, selon les saints Pères, aux yeux fascinés des spectateurs. Les chefs des magiciens étaient Jannès et Mambrès. (Voyez *II Tim.*, III, 8.)



du fleuve, et tu auras à la main la baguette qui a été changée en serpent.

16. Et tu diras au Pharaon : Le Seigneur Dieu des Hébreux m'a envoyé à toi, disant : Renvoie mon peuple pour qu'il m'offre un sacrifice dans le désert; jusqu'à présent tu ne m'as point écouté.

17. Or, voici ce que dit le Seigneur : A ce signe, tu connaîtras que je suis le Seigneur; voilà que je vais frapper de ma baguette l'eau du fleuve, et elle sera changée en sang.

18. Les poissons du fleuve mourront, le fleuve lui-même deviendra fétide, et les Égyptiens ne pourront plus en boire les eaux.

19. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dis à ton frère Aaron : Prends à la main ta baguette, étends la main sur les eaux de l'Égypte, sur les bras du fleuve, sur les canaux, sur les marais, sur tout amas d'eau de la contrée; et les eaux seront changées en sang dans toute la terre d'Égypte, même dans les vases de bois et de pierre.

20. Moïse et Aaron firent ce que Dieu leur avait ordonné; celui-ci, ayant levé sa baguette, frappa l'eau du fleuve devant le Pharaon et ses serviteurs, et toute l'eau du fleuve fut changée en sang,

21. Les poissons du fleuve moururent, le fleuve devint fétide, et les Égyptiens ne purent boire de ses eaux, et il y eut du sang sur toute la terre d'Égypte.

22. Les magiciens de l'Égypte firent encore comme Aaron, en s'aidant de leurs sortiléges, et le cœur du Pharaon s'endurcit; il n'écouta ni Moïse ni son frère, ainsi que l'avait dit le Seigneur.

23. Après cela, le Pharaon partit, il rentra en ses demeures, et il ne changea pas de pensées, même ayant vu ce prodige.

24. Cependant, tous les Égyptiens creusèrent sur les

bords du fleuve pour trouver de l'eau, mais ils ne purent boire de l'eau du fleuve.

25. Et sept jours se passèrent après que le Seigneur eut frappé le fleuve.

CHAPITRE VIII

1. Alors, le Seigneur dit à Moïse : Entre chez le Pharaon, et dis-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Renvoie mon peuple, pour qu'il m'offre un sacrifice dans le désert.

2. Si tu refuses de le renvoyer, je vais frapper ton territoire et le couvrir de grenouilles.

3. Le fleuve vomira des grenouilles; elles monteront, et entreront dans tes palais, dans tes chambres à coucher, dans tes lits, dans toutes les habitations de tes serviteurs et de ton peuple, et jusque dans tes pâtes et dans tes fours.

4. Les grenouilles monteront sur toi, sur tes serviteurs et sur ton peuple.

5. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dis à ton frère : Étends avec la main ta baguette sur le fleuve, sur les bras, sur les canaux, sur les marais, et fais-en sortir des grenouilles.

6. Aaron étendit la main sur les eaux de l'Égypte, et il en fit sortir des grenouilles; et les grenouilles montèrent, et elles couvrirent la terre d'Égypte.

7. Les magiciens de l'Égypte firent comme lui, en s'aidant de leurs sortiléges, et ils amenèrent des grenouilles sur la terre d'Égypte.

8. Alors, le Pharaon appela Aaron et Moïse, et il dit (1) : Priez pour moi le Seigneur; qu'il détourne les grenouilles de moi et des Égyptiens, et je renverrai votre peuple, et il sacrifiera au Seigneur.

9. Et Moïse dit au Pharaon : Indique-moi le moment

(1) D'où il résulte que les magiciens, après avoir amené les grenouilles, ne pouvaient les faire partir.

où je dois prier pour toi, pour tes serviteurs et pour ton peuple, afin que les grenouilles s'éloignent de toi, de ton peuple et de vos demeures; elles disparaîtront de partout, hormis du fleuve.

10. Et le Pharaon ayant dit : Au point du jour. Moïse reprit : Comme tu l'as dit; afin que tu voies que nul sur la terre n'est semblable au Seigneur.

11. Les grenouilles s'éloigneront de toi, de vos maisons, de vos étables, de tes serviteurs et de ton peuple; elles disparaîtront de partout, hormis du fleuve.

12. Et Moïse sortit avec Aaron du palais du Pharaon. Moïse invoqua le Seigneur pour faire partir les grenouilles, comme l'avait demandé le Pharaon.

13. Et le Seigneur exauça la prière de Moïse : les grenouilles des maisons, des étables et des champs moururent.

14. On en ramassa des monceaux et des monceaux; et la terre en exhala une odeur infecte.

15. Mais, se voyant en repos, le Pharaon endurcit encore son cœur; il n'écouta plus ni Aaron ni Moïse, ainsi que l'avait dit le Seigneur.

16. Et le Seigneur dit à Moïse : Dis à Aaron : Étends avec la main ta baguette, et frappe la poussière du sol; il viendra des moucherons sur les hommes, sur les quadrupèdes, et sur toute la terre d'Égypte.

17. Aaron étendit donc avec la main sa baguette; il frappa la poussière du sol, et il vint des moucherons sur les hommes, sur les quadrupèdes; des moucherons vinrent sur toute la terre d'Égypte.

18. Les magiciens de l'Égypte firent comme lui, en s'aidant de leurs sortiléges, afin de chasser les moucherons, mais ils ne le purent; les moucherons demeurèrent sur les hommes et sur les quadrupèdes.

19. Et les magiciens du Pharaon dirent : Le doigt de

Dieu est ici; mais le cœur du Pharaon était endurci; il ne les écouta pas, ainsi que l'avait dit le Seigneur.

20. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Lève-toi de grand matin, et attends le Pharaon; il sortira pour faire sa promenade sur l'eau, et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur : Renvoie mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice dans le désert.

21. Si tu ne renvoies pas mon peuple, je ferai tomber sur toi et tes serviteurs, sur ton peuple et sur vos maisons, des mouches canines (1); et les maisons des Égyptiens seront remplies de mouches, ainsi que la terre où elles sont bâties.

22. Et j'illustrerai, en ce jour-là, la terre de Gessen sur laquelle est mon peuple; il n'y aura pas de mouches en elle, afin que tu voies que je suis le Seigneur Dieu de toute la terre.

23. Ainsi, je marquerai la différence entre mon peuple et le tien; ces choses arriveront demain sur la terre.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avait dit; et les mouches arrivèrent; il y en eut une multitude dans les demeures du Pharaon, dans les maisons de ses serviteurs, dans toute la terre d'Égypte; la terre fut dévastée par les mouches.

25. Le Pharaon alors appela Moïse et son frère, et il dit : Allez sacrifier au Seigneur votre Dieu, dans le pays même.

26. Moïse répondit : Il ne peut en être ainsi; nos sacrifices au Seigneur notre Dieu sont abominables aux Égyptiens (2); si donc nous faisons devant eux des sacrifices qui leur sont abominables, nous serons lapidés.

(1) *Vulgate* : Des mouches de toutes sortes. En grec, il n'y a qu'une mouche, la mouche à chien, connue encore en Égypte sous le nom de *khourad*. C'est une espèce de pou ailé insupportable, dont on a beaucoup de peine à garantir les animaux.

(2) Les Hébreux sacrifiaient des animaux sacrés en Égypte.



27. Nous ferons trois journées de marche dans le désert, et nous sacrifierons à notre Dieu, selon ce que nous a dit le Seigneur.

28. Et le Pharaon leur dit : Je vous congédie; sacrifiez à votre Dieu dans le désert; mais ne portez pas plus loin vos pas; priez aussi le Seigneur pour moi.

29. Je vais, dit Moïse, sortir et prier Dieu, et demain matin les mouches s'éloigneront de tes serviteurs et de ton peuple. Mais garde-toi, Pharaon, de nous tromper encore en refusant de congédier le peuple pour qu'il sacrifie au Seigneur.

30. Et Moïse sortit du palais du Pharaon, et il pria Dieu.

31. Le Seigneur exauça la prière de Moïse; il transporta les mouches loin du Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple; pas une seule ne resta.

32. Mais le Pharaon, même en cette circonstance, endurcit son cœur, et il ne voulut pas renvoyer le peuple.

CHAPITRE IX

1. Le Seigneur dit alors à Moïse : Entre chez le Pharaon; dis-lui : Voici ce que dit le Seigneur Dieu des Hébreux : Renvoie mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

2. Si tu refuses de renvoyer mon peuple, si tu le retiens encore,

3. La main du Seigneur s'appesantira sur le bétail de tes champs, sur tes chevaux, tes ânes, tes chamelles, tes bœufs et tes brebis; la mortalité sera grande et terrible.

4. Et je montrerai avec éclat la différence entre le bétail des Égyptiens et celui des fils d'Israël; nulle bête ne mourra parmi celles des fils d'Israël.

5. Dieu a même fixé le temps; il a dit : Dans la

journée de demain, le Seigneur accomplira sur la contrée cette menace.

6. Le lendemain, le Seigneur tint parole, et tout le bétail des Égyptiens mourut; mais rien ne périt parmi les bestiaux des fils d'Israël.

7. Et le Pharaon, même après avoir vu que, parmi les bestiaux des fils d'Israël, rien n'avait péri, s'endurcit le cœur; il ne renvoya pas le peuple.

8. Le Seigneur alors parla à Moïse et à son frère, disant : Prenez plein vos mains de la cendre de fournaise, et que Moïse la jette en l'air devant le Pharaon et ses serviteurs.

9. Qu'elle forme un tourbillon de poussière sur toute la terre d'Égypte; et il y aura sur les hommes de l'Égypte, et sur les quadrupèdes, des ulcères et des tumeurs enflammées.

10. Ils prirent donc de la cendre de forge devant le Pharaon; Moïse la jeta en l'air, et il vint aux hommes ainsi qu'aux quadrupèdes, des ulcères et des tumeurs enflammées.

11. Les magiciens eux-mêmes ne purent demeurer en présence de Moïse, à cause des ulcères, car il vint des ulcères aux magiciens dans toute l'Égypte.

12. Et le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon; il n'écouta ni Aaron ni Moïse, ainsi que l'avait dit le Seigneur.

13. Après cela, le Seigneur dit à Moïse : Lève-toi de grand matin, et présente-toi devant le Pharaon, et dis-lui : Voici ce que dit le Seigneur Dieu des Hébreux : Renvoie mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

14. Car, en ce moment, je fais tomber sur ton cœur, sur celui de tes serviteurs et sur celui de ton peuple, tous mes coups, afin que tu voies que nul sur la terre n'est semblable au Seigneur.



15. Aussitôt que j'aurai laissé tomber ma main (1), je te frapperai, et je ferai périr ton peuple, et il sera effacé de la terre.

16. Tu n'as été conservé qu'afin que je montre en toi ma force, et pour que mon nom soit révélé à toute la terre (2).

17. Quoi donc! tu insultes encore mon peuple en refusant de le renvoyer!

18. Eh bien, moi, dès demain, à pareille heure, je ferai tomber une grêle abondante, telle qu'il n'y en a jamais eu en Égypte, depuis le jour de sa fondation jusqu'à aujourd'hui.

19. Hâte-toi d'abriter tout le bétail que tu as aux champs, car les hommes et les bestiaux qui se trouveront aux champs, et qui ne seront pas rentrés, seront surpris par la grêle et périront.

20. Ceux des serviteurs du Pharaon qui craignaient la parole de Dieu rassemblèrent leurs bestiaux en leurs demeures.

21. Ceux qui ne faisaient aucune attention à la parole du Seigneur, laissèrent leur bétail aux champs.

22. Et le Seigneur dit à Moïse : Étends la main vers le ciel, et la grêle tombera sur toute la terre d'Égypte, sur les hommes, sur les bestiaux et sur toutes les plantes qui couvrent la terre.

23. Moïse étendit donc la main vers le ciel, et le Seigneur envoya tonnerre et grêle ; le feu parcourut la terre, et le Seigneur fit tomber une pluie de grêle sur toute la terre d'Égypte.

24. La grêle tombait mêlée de flammes; elle était terriblement épaisse, telle qu'il n'y en avait jamais eu en Égypte depuis que la nation s'y était établie.

(1) *Vulgate* : Je vais étendre ma main et frapper de peste vous et votre peuple, et vous périrez de dessus la terre.

(2) Voyez *Rom.*, IX, 17.

25. Tout fut donc frappé par la grêle dans toute l'étendue de l'Égypte, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux. Toute l'herbe des champs fut frappée par la grêle; et tous les arbres des campagnes furent brisés par elle.

26. Excepté dans la terre de Gessen, où étaient les fils d'Israël; là il n'y eut point de grêle.

27. Et le Pharaon fit appeler Moïse et son frère, et il leur dit: J'ai péché jusqu'à cette heure; le Seigneur est juste; mon peuple et moi nous sommes des impies.

28. Priez donc pour moi le Seigneur, pour faire cesser la voix de Dieu (1), la grêle et les flammes, et je vous congédierai, et vous ne continuerez plus de demeurer ici.

29. Moïse répondit : Aussitôt sorti de la ville, j'étendrai les mains vers le Seigneur, et les voix cesseront; la grêle et la pluie s'arrêteront, et tu connaîtras que la terre est au Seigneur.

30. Mais je sais que ni toi, ni tes serviteurs, vous ne craignez point le Seigneur encore.

31. Or, le lin et l'orge avaient été frappés, car l'orge était levée et le lin était monté en graine.

32. Mais le froment et l'épeautre n'avaient pas été frappés, parce qu'ils étaient tardifs.

33. Moïse, ayant quitté le Pharaon et la ville, étendit les mains vers le Seigneur, et les voix (2) cessèrent, et il n'y eut plus sur la terre ni grêle ni pluie.

34. Le Pharaon ayant vu que les voix, et la grêle et la pluie avaient cessé, continua de pécher, et il endurcit son cœur, et le cœur des hommes de sa maison.

35. S'étant ainsi endurci le cœur, le Pharaon refusa de congédier les fils d'Israël, ainsi que le Seigneur l'avait dit à Moïse.

(1) *Vulgate :* Les grands tonnerres.
(2) Le tonnerre.

CHAPITRE X

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Entre vers le Pharaon, car j'ai endurci son cœur et celui des hommes de sa maison, afin qu'à l'avenir ces signes arrivent sur eux,

2. Et que vous racontiez à vos enfants, et aux enfants de vos enfants, comment les Égyptiens m'auront servi de jouet, et les signes que j'aurai faits chez eux ; ainsi vous connaîtrez que je suis le Seigneur.

3. Moïse, avec son frère, entra donc chez le Pharaon, et il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu des Hébreux : Jusqu'à quand refuseras-tu de me révérer? Renvoie mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

4. Si tu refuses de renvoyer mon peuple, demain, à pareille heure, je ferai venir sur ce territoire une multitude de sauterelles,

5. Qui couvrira la face de la terre ; tu ne pourras voir la terre ; et tout ce qui sort de terre, tout ce qu'a épargné la grêle, tout arbre qui germe pour vous sur ce territoire sera dévoré.

6. Tes demeures en seront remplies, ainsi que les maisons de tes serviteurs et toute habitation en la terre d'Égypte. Jamais vos pères ni vos ancêtres n'ont vu pareilles choses, depuis le jour où ils sont venus en cette contrée jusqu'à aujourd'hui. Et Moïse, s'étant détourné, quitta le Pharaon.

7. Alors, les serviteurs du Pharaon dirent au roi : Jusqu'à quand subsistera ce scandale? Renvoie ces hommes, afin qu'ils sacrifient à leur Dieu ; préfères-tu apprendre que l'Égypte a péri?

8. Ils firent ainsi revenir auprès du Pharaon Moïse et son frère, et le roi leur dit : Allez et sacrifiez à votre Dieu ; mais quels sont ceux qui doivent partir?

9. Et Moïse dit : Nous partirons avec nos jeunes hommes et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos bœufs, car c'est la fête du Seigneur (1).

10. Et il répondit : Que le Seigneur soit avec vous, comme je vous renvoie ; laisserai-je donc échapper vos possessions aussi (2) ; vous voyez que la malice réside en vous.

11. Non pas ainsi ; mais que les hommes portent ce qu'ils sacrifient au Seigneur, puisque c'est ce que vous demandez. Et on les chassa de la présence du Pharaon.

12. Le Seigneur dit alors à Moïse : Étends la main sur la terre d'Égypte, que des sauterelles montent sur la terre ; qu'elles dévorent toutes les herbes de la contrée, et tous les fruits des arbres qu'a épargnés la grêle.

13. Moïse leva sa baguette vers le ciel, et le Seigneur envoya sur la terre un vent du midi, tout le jour et toute la nuit suivante ; dès que l'aurore parut, le vent du midi amena les sauterelles.

14. Il les répandit sur toute la terre d'Égypte ; il les fit tomber en innombrables multitudes sur tout le territoire de l'Égypte. Jamais auparavant il n'était venu pareille nuée de sauterelles, et, après celle-là, jamais il n'en sera de semblable.

15. Elle couvrit toute la face de la terre, et la terre en fut dévastée ; elle dévora toutes les herbes de la terre, et tous les fruits des arbres que la grêle avait épargnés. Il ne resta rien de vert, ni sur les arbres, ni aux champs, dans toute la terre d'Égypte.

16. Aussitôt, le Pharaon appela Moïse et son frère, et il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Remettez-moi encore cette fois mon péché, et

(1) Fête où seront sacrifiés des brebis et des bœufs.
(2) *Vulgate* : Vos petits-enfants. (Voyez XII, 37.)

priez le Seigneur votre Dieu, pour qu'il me délivre de ce fléau.

18. Moïse quitta le Pharaon, et pria le Seigneur.

19. Et le Seigneur envoya du nord un vent violent qui enleva les sauterelles et les jeta dans la mer Rouge. Il ne resta pas une seule sauterelle en toute l'Égypte.

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, et celui-ci ne congédia pas les fils d'Israël.

21. Et le Seigneur dit à Moïse : Étends la main vers le ciel, et que des ténèbres enveloppent la terre d'Égypte, des ténèbres palpables.

22. Moïse étendit donc la main vers le ciel, et il vint des ténèbres, un sombre tourbillon, qui enveloppa l'Égypte durant trois jours.

23. Pendant trois jours nul ne vit son frère: ces trois jours durant, nul ne se leva de sa couche; quant aux fils d'Israël, la lumière était en tous les lieux où ils se trouvaient.

24. Le Pharaon appela encore Aaron et Moïse, disant: Allez, sacrifiez au Seigneur votre Dieu; quant à vos brebis et vos bœufs, vous les laisserez; mais que vos bagages s'en aillent avec vous (1).

25. Et Moïse dit au Pharaon : Tu nous accorderas encore des holocaustes et des victimes que nous offrirons au Seigneur notre Dieu.

26. Nos troupeaux doivent partir avec nous et nous n'en laisserons pas une corne, car c'est parmi eux que nous prendrons les victimes pour le Seigneur notre Dieu. Nous ne pouvons savoir ce que nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu, avant d'être arrivés là.

27. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon; et il ne voulut point les laisser partir.

28. Et le Pharaon dit: Éloigne-toi de ma présence,

(1) *Vulgate* : Vos petits-enfants. (Voyez XII, 37.)

garde-toi de voir encore mon visage, car le jour où je te verrai, tu mourras.

29. Et Moïse reprit : Tu l'as dit, je ne paraîtrai plus devant ta face.

CHAPITRE XI

1. Et le Seigneur dit (1) à Moïse : Je frapperai d'une dernière plaie le Pharaon et l'Égypte ; après cela, il vous renverra de sa contrée, et lorsqu'il vous congédiera avec tout ce qui vous appartient, il aura hâte de vous voir partir.

2. Parle donc en secret à ton peuple ; que chacun demande à son voisin des vases d'argent et d'or, et des vêtements.

3. Le Seigneur a fait en sorte que son peuple trouve grâce devant les Égyptiens, et ceux-ci lui prêteront ; car Moïse est très-grand aux yeux des Égyptiens, du Pharaon et de ses serviteurs.

4. Et Moïse dit (2) : Voici ce que dit le Seigneur : Vers le milieu de la nuit je viendrai en Égypte :

5. Et tout premier-né, en la terre d'Égypte, mourra ; depuis le premier-né du Pharaon qui est assis sur le trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule, et jusqu'au premier-né des bestiaux.

6. Et il y aura dans toute l'Égypte une grande lamentation, telle qu'il ne s'en est jamais entendu, et qu'il ne s'en fera plus entendre de semblable.

7. Tandis que chez tous les fils d'Israël, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, pas un chien ne grondera de la langue ; afin que tu saches quelle différence éclatante le Seigneur fera entre les Égyptiens et les fils d'Israël.

(1) A l'instant même, pendant qu'il était encore devant le Pharaon.
(2) Reprenant la parole après avoir reçu cette révélation, et s'adressant au Pharaon.

8. Tous tes serviteurs que voici viendront à moi, et ils se prosterneront devant moi, en disant : Pars avec tout ton peuple ; retourne d'où tu es venu, et alors je partirai ; et Moïse quitta le Pharaon avec colère.

9. Et le Seigneur dit à Moïse : Le Pharaon ne vous écoutera pas, afin que je multiplie et multiplie mes signes et mes prodiges en la terre d'Égypte.

10. Or, Moïse et Aaron avaient fait tous ces signes (1) et ces prodiges devant le Pharaon en la terre d'Égypte ; mais le Seigneur avait endurci le cœur du Pharaon, et celui-ci n'avait point consenti à congédier les fils d'Israël.

CHAPITRE XII

1. Et le Seigneur parla à Moïse et à son frère, en la terre d'Égypte, disant :

2. Cette lune est pour vous le commencement des lunes, la première des lunes de l'année.

3. Parle à toute la synagogue des fils d'Israël, disant : Que le dixième jour de cette lune chacun de vous prenne une tête de son bétail dans sa maison paternelle ; chacun une victime par maison.

4. Que ceux qui sont en leurs maisons trop peu nombreux pour consommer une victime, s'associent à leurs plus proches voisins, selon le nombre des âmes, afin de compléter le nombre nécessaire.

5. La victime sera sans tache, mâle et d'un an ; vous la prendrez parmi les agneaux et les chevreaux (2).

6. Vous la garderez jusqu'au quatorzième jour de la lune, et sur le soir, chez tout le peuple des fils d'Israël, on l'égorgera.

7. Chacun prendra de son sang, et en mettra sur les

(1) Tous les signes et les prodiges ci-dessus racontés.

(2) Le chevreau, à défaut d'agneau ; la victime pascale est un agneau.

deux montants de la porte et sur le seuil de la maison en laquelle il l'aura mangée.

8. Cette nuit-là on mangera les chairs rôties au feu; l'on mangera aussi des azymes avec des laitues amères.

9. Vous ne mangerez les chairs ni crues ni bouillies dans l'eau, mais seulement rôties au feu; vous mangerez la tête, les pieds et les viscères.

10. Que rien n'en reste au matin; vous ne broierez pas non plus les os; et ce qui resterait au matin, vous le consumerez par le feu.

11. Vous mangerez ainsi : les reins ceints, les sandales aux pieds, le bâton à la main, et vous mangerez à la hâte : c'est la pâque du Seigneur (1).

12. En cette nuit-là, je traverserai toute l'Égypte, je frapperai tout premier-né en la terre d'Égypte, depuis les hommes jusqu'aux bestiaux, et j'exercerai ma justice sur tous les dieux des Égyptiens, moi le Seigneur.

13. Alors, le sang sera pour vous un signe sur les maisons où vous demeurez; je verrai ce sang, et je vous sauverai, et il n'y aura point parmi vous de plaie qui broie, lorsque je frapperai la terre d'Égypte.

14. Ce jour-là vous sera en souvenir, et vous le fêterez comme la fête du Seigneur en toutes vos générations; vous le fêterez, c'est une loi éternelle.

15. Pendant sept jours vous mangerez des azymes, et à partirdu premier, vous ferez disparaître le levain de vos demeures; quiconque mangera du levain, du premier au septième jour, cette âme sera retranchée d'Israël (2).

16. Et le premier jour sera appelé saint, le septième jour aussi sera appelé saint par vous; vous ne ferez en

(1) Pâque signifie *passage*. C'était le *passage* mystérieux, figure de la rédemption, qui nous fait passer des ténèbres du péché et de l'esclavage du Pharaon de l'enfer, à la terre promise de l'Église et du ciel.

(2) Périra.

ces deux jours aucune œuvre servile; vous ne ferez rien que ce qui se fait pour toute âme (1).

17. Et vous observerez ce précepte; car, en ce jour-là, je conduirai toute votre armée hors de la terre d'Égypte, et vous consacrerez ce jour-là, en toutes vos générations: c'est une loi éternelle.

18. A partir du soir du quatorzième jour de la première lune, vous mangerez des azymes jusqu'au soir du vingt-unième jour de la lune.

19. Pendant sept jours qu'il ne se trouve pas de levain en vos demeures; quiconque mangera du pain levé, qu'il soit né dans le peuple ou étranger, cette âme sera retranchée du peuple d'Israël.

20. Vous ne mangerez pas de pain levé; dans toutes vos demeures, vous mangerez des azymes.

21. Et Moïse appela les anciens des fils d'Israël, et il leur dit: Séparez-vous, prenez chacun une tête de menu bétail par famille, et immolez la pâque.

22. Vous prendrez une branche d'hysope, vous la baignerez dans le sang laissé près de la porte, et avec le sang vous en effleurerez le linteau et les deux montants. Chacun de vous se gardera jusqu'à l'aurore de franchir le seuil de sa maison.

23. Alors, le Seigneur viendra frapper les Égyptiens; il verra le sang sur le linteau et les montants des portes, et le Seigneur passera outre; il ne permettra pas à l'exterminateur d'entrer en vos maisons pour vous frapper (2).

(1) Pour conserver la vie, pour manger.

(2) Le sang de l'agneau pascal qui protége la demeure des Hébreux est une figure évidente du sang de l'Agneau de Dieu immolé pour effacer nos crimes. Nous communions à l'Agneau de Dieu, comme les Hébreux à l'agneau pascal; son sang divin en touchant nos lèvres, qui sont la porte de l'âme, nous sanctifie et nous préserve de la colère du Seigneur, et sa chair sacrée nous donne la force de marcher en assurance à travers le désert de la vie, vers la terre promise du ciel.

24. Ce que je viens de vous dire, vous le garderez comme loi éternelle pour vous-mêmes et pour vos descendants.

25. Lorsque vous serez entrés en la terre que vous donnera le Seigneur selon sa promesse, vous conserverez ce rite sacré.

26. Et quand vos fils vous diront : Quel est ce sacrifice ?

27. Vous répondrez : C'est le sacrifice de la pâque du Seigneur, parce que lorsqu'en Égypte il a frappé les Égyptiens, il a protégé les maisons des fils d'Israël et sauvé leurs demeures. A ces mots le peuple, s'étant prosterné, adora.

28. Et les fils d'Israël se séparèrent pour faire ce que le Seigneur avait prescrit à Aaron et à Moïse.

29. Et, le milieu de la nuit étant venu, le Seigneur frappa tout premier-né en la terre d'Égypte, depuis le premier-né du Pharaon assis sur le trône, jusqu'au premier-né de la captive dans sa prison, et jusqu'au premier-né des bestiaux.

30. Le Pharaon se leva durant la nuit, ainsi que tous ses serviteurs, et tous les Égyptiens; il y eut un long cri en la terre d'Égypte, car il n'était pas de maison où il n'y eût un mort.

31. Et le Pharaon appela, durant la nuit, Moïse et son frère, et il leur dit : Levez-vous, sortez de mon royaume avec les fils d'Israël; allez et sacrifiez au Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez demandé.

32. Emmenez vos brebis et vos bœufs, partez et bénissez-moi.

33. Et les Égyptiens en toute hâte contraignaient le peuple pour le faire sortir de la contrée : Car, disaient-ils, nous allons tous périr.

34. Aussitôt, le peuple prit sur ses épaules sa farine en

pâte non encore levée, et ses pains enveloppés dans des vêtements.

35. Or, les fils d'Israël avaient exécuté l'ordre de Moise; ils avaient demandé aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et des vêtements.

36. Le Seigneur avait fait trouver grâce au peuple devant les Égyptiens qui leur avaient tout prêté; et ainsi le peuple dépouilla les Égyptiens.

37. Et les fils d'Israël partirent de Rhamessès pour Soccoth au nombre de six cent mille hommes de pied, outre les bagages (1),

38. Et avec eux une innombrable mêlée de brebis, de bœufs et de bêtes de somme.

39. Et ils firent cuire la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte; ils en firent des azymes cuits sous la cendre; car elle n'était pas levée, tant les Égyptiens les avaient pressés de partir; ils n'avaient donc pu différer, et ils n'avaient point préparé de vivres pour la route.

40. Or, le séjour que les fils d'Israël avaient fait tant dans la terre d'Égypte que dans celle de Chanaan, avait duré quatre cent trente ans.

41. Et, après ces quatre cent trente ans, il advint que toute l'armée du Seigneur sortit de la terre d'Égypte pendant la nuit (2).

42. Cette nuit doit être consacrée au Seigneur, comme lorsqu'il les a tirés de la terre d'Égypte; cette même nuit est à garder pour le Seigneur durant toutes les générations des fils d'Israël.

43. Le Seigneur dit ensuite à Moïse et à son frère:

(1) *Vulgate :* Outre les enfants. En effet, les enfants, et même une partie des femmes, devaient être transportés sur les chariots.

(2) C'est au sein des ténèbres de l'erreur et du péché que Dieu est venu sauver le peuple chrétien pour le conduire dans la terre promise de l'Église.

Voici la loi de la pâque : Nul étranger ne prendra part au repas pascal.

44. Tout serviteur né dans la famille, tout esclave acheté à prix d'argent sera circoncis par vous; alors il y participera.

45. Le passager et le mercenaire n'y prendront point part.

46. La pâque sera mangée dans les maisons, et vous ne porterez hors de la maison aucune part des chairs, et vous ne broierez pas un seul os.

47. Toute la synagogue d'Israël fera ainsi.

48. Et si quelqu'un est venu vers vous comme prosélyte, pour faire la pâque du Seigneur, circoncisez tout mâle dans sa famille; alors il sera admis à la faire, et il sera comme celui qui est né dans le pays; nul incirconcis ne prendra part à la pâque.

49. Il n'y aura qu'une loi, tant pour l'indigène, que pour celui qui arrivera comme prosélyte parmi vous.

50. Et les fils d'Israël firent ce que le Seigneur avait prescrit pour eux à Aaron et à Moïse; ils le firent;

51. Et en ce jour-là, le Seigneur conduisit hors de la terre d'Égypte les fils d'Israël avec toute leur armée.

CHAPITRE XIII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Consacre-moi tout premier-né, tout être qui aura ouvert des entrailles maternelles parmi les fils de mon peuple, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux; il est à moi.

3. Moïse dit donc au peuple : Souvenez-vous de ce jour où vous êtes sortis de la terre d'Égypte et de la maison de servitude, d'où le Seigneur nous a tirés par sa main puissante : ce jour-là vous ne mangerez pas de levain.



4. Vous partez aujourd'hui dans la lune des nouveaux blés.

5. Et lorsque le Seigneur vous aura conduits en la terre des Chananéens, des Hettéens, des Amorrhéens, des Évéens, des Jébuséens, des Gergéséens et des Phérézéens, terre qu'il a promis à vos pères de vous donner, terre où coulent le lait et le miel, vous observerez en cette lune cette loi religieuse.

6. Pendant six jours vous mangerez des azymes; le septième jour, c'est la fête du Seigneur.

7. Vous mangerez des azymes sept jours; on ne verra pas de pain levé, vous n'aurez pas de levain en tout votre territoire.

8. En ce jour-là, tu instruiras ton fils, disant : C'est à cause de ce qu'a fait pour moi le Seigneur lorsque nous sommes sortis d'Égypte.

9. Et ce sera pour toi un signe attaché à ta main, un mémorial devant tes yeux, afin que la loi du Seigneur soit sur tes lèvres; car c'est par une main puissante que le Seigneur t'a tiré de l'Égypte.

10. Et, dans la suite des jours, vous observerez cette loi au temps marqué.

11. Lorsque le Seigneur ton Dieu t'aura introduit en la terre des Chananéens, qu'il a promise à tes pères, et qu'il te donnera,

12. Tu mettras à part, pour le Seigneur, tout mâle ayant ouvert les entrailles de sa mère; tu consacreras au Seigneur, parmi le bétail et parmi les menus troupeaux, tout mâle qui aura ouvert les entrailles de sa mère : parmi tout ce qui naîtra, tu consacreras ainsi les mâles au Seigneur.

13. En échange de tout ânon, ayant ouvert les entrailles de l'ânesse, tu pourras donner une brebis; si tu

ne l'échanges, tu en paieras la rançon; tu paieras la rançon de tout premier-né de tes fils.

14. Et lorsque ton fils t'interrogera sur ces choses, disant : Pourquoi cela? Dis-lui : Parce que le Seigneur, par sa main puissante, nous a tirés de la terre d'Égypte et de la maison de servitude,

15. Et que, quand le Pharaon s'est endurci à ne point nous congédier, il a fait périr tout premier-né en la terre d'Égypte, depuis le premier-né des hommes jusqu'au premier-né des bestiaux. Voilà pourquoi je sacrifie au Seigneur toute tête de bétail qui a ouvert les entrailles de sa mère; et pourquoi je rachèterai tout premier-né de mes fils (1).

16. Ce sera là un signe attaché à ta main, et un mémorial devant tes yeux; car c'est par une main puissante que le Seigneur t'a tiré de l'Égypte.

17. Or, lorsque le Pharaon eut congédié le peuple, Dieu ne montra pas aux fils d'Israël la route qui passe par la terre des Philistins, quoique ce fût la plus courte. Car, dit le Seigneur, prenons garde que le peuple ne se repente, en prévoyant des combats, et qu'il ne retourne en Égypte.

18. Dieu lui fit faire un détour par le chemin qui traverse le désert jusqu'à la mer Rouge. Ce fut la cinquième génération des fils d'Israël qui sortit de la terre d'Égypte.

19. Moïse prit avec lui les ossements de Joseph : car celui-ci avait adjuré sous serment les fils d'Israël, et il avait dit : Le Seigneur vous visitera, et vous emporterez d'ici mes ossements avec vous.

(1) Cette oblation et ce rachat des premiers-nés est une figure accomplie en Jésus-Christ, le premier-né par excellence, et qui s'est offert à Dieu pour nous racheter de la mort éternelle. Cette offrande signifiait que l'homme appartient au Seigneur à un double titre, celui de la création et celui de la rédemption, préfigurée dans la préservation des premiers-nés des Hébreux en Égypte lors du passage de l'ange exterminateur.



20. Les fils d'Israël allèrent de Soccoth camper à Othom vers le désert.

21. Dieu les guidait, le jour, par une colonne de nuée pour leur montrer la route; la nuit, par une colonne de feu.

22. Jamais, devant le peuple entier, la colonne de nuée ne manqua pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

CHAPITRE XIV

1. Le Seigneur dit ensuite à Moïse :

2. Parle aux fils d'Israël, qu'ils se détournent (1), qu'ils transportent leurs tentes à l'opposite du campement actuel, entre Magdol et la mer, en face de Béelséphon; tu les feras camper là, près de la mer.

3. Et le Pharaon dira à son peuple : Les fils d'Israël sont errants dans la contrée, et pris par le désert.

4. Mais, moi, j'endurcirai le cœur du Pharaon; il vous poursuivra, et je serai glorifié en lui et en toute son armée; et tous les fils des Égyptiens sauront que je suis le Seigneur. C'est, en effet, ainsi qu'ils firent.

5. On annonça au roi des Égyptiens que le peuple avait fui; et le cœur du Pharaon et celui de ses serviteurs se tournèrent contre le peuple, et ils dirent : Qu'avons-nous fait? pourquoi avons-nous congédié les fils d'Israël, de sorte qu'ils ne nous serviront plus?

6. Le Pharaon attela donc ses chars, et il emmena avec lui tout son peuple.

7. Il prit six cents chars d'élite, avec toute la cavalerie des Égyptiens, et tous les grands du royaume.

8. Et le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, roi d'Égypte, ainsi que celui de ses serviteurs; le Pharaon

(1) Pour côtoyer la mer Rouge en marchant au sud.

poursuivit les fils d'Israël; mais, dans leur marche, les fils d'Israël étaient conduits par une puissante main.

9. Les Égyptiens, les ayant poursuivis, les trouvèrent campés près de la mer. Tous les chevaux, tous les chars du Pharaon, sa cavalerie et son armée se déployèrent, contre le camp, en face de Béelséphon.

10. Le Pharaon s'approcha; et les fils d'Israël, ayant levé les yeux, virent les Égyptiens campés derrière eux (1), et ils eurent grande crainte. Les fils d'Israël invoquèrent le Seigneur.

11. Et ils dirent à Moïse : C'est parce que nous n'avions pas de tombeaux en Égypte, que tu nous as amenés pour mourir dans le désert. Pourquoi nous as-tu fait cela en nous tirant de l'Égypte?

12. N'est-ce point là ce que nous te disions en Égypte: Laisse-nous servir les Égyptiens; mieux vaut pour nous les servir que d'aller périr dans le désert.

13. Rassurez-vous, répondit Moïse au peuple, faites halte, et soyez attentifs au salut que le Seigneur va vous envoyer aujourd'hui même. Ces Égyptiens que vous apercevez en ce moment, vous ne les verrez plus à jamais.

14. Le Seigneur combattra pour vous, pendant que vous resterez tranquilles.

15. Et le Seigneur dit à Moïse : Que cries-tu vers moi? Parle aux fils d'Israël, et qu'ils lèvent leur camp.

16. Pour toi, prends ta baguette : étends la main sur la mer; ouvre ses flots; les fils d'Israël entreront au milieu de la mer comme sur un sol affermi.

17. Et j'endurcirai le cœur du Pharaon et de tous les Égyptiens; ils y entreront après vous, et je serai glorifié en ce Pharaon, en son armée entière, en ses chars et en sa cavalerie.

(1) A Phihahiroth. (*Vulgate.*)

18. Et tous les Égyptiens connaîtront que je suis le Seigneur, lorsque je me serai glorifié en ce Pharaon, en ses chars et en ses chevaux.

19. Cependant, l'ange du Seigneur qui précédait les fils d'Israël, changea de place et passa derrière eux; la colonne de nuée, quittant leur front, se posa derrière eux.

20. Elle se mit entre le camp des Égyptiens et le camp des fils d'Israël, et s'y tint; il y eut obscurité et ténèbres; les deux camps étaient séparés par la nuit, et, durant toute la nuit, ils ne se rejoignirent point (1).

21. Alors, Moïse étendit la main sur la mer, et le Seigneur, durant toute la nuit, fit souffler un vent violent sur la mer : les flots s'ouvrirent, et la mer fut à sec.

22. Et les fils d'Israël entrèrent au milieu de la mer comme sur un sol affermi; les eaux formaient un mur à droite et un mur à gauche.

23. Les Égyptiens les poursuivirent; toute la cavalerie du Pharaon, les chars et les écuyers entrèrent à leur suite au milieu des flots.

24. La veille du matin arrivée, le Seigneur abaissa ses regards sur l'armée des Égyptiens, du milieu de la colonne de nuée et de feu, et il confondit l'armée des Égyptiens.

25. Il embarrassa les essieux de leurs chars, il les poussa violemment; et les Égyptiens se dirent : Fuyons loin de la face d'Israël, car le Seigneur combat pour eux contre nous.

26. Mais le Seigneur dit à Moïse : Étends la main sur

(1) Cette colonne de feu figurait le Verbe fait chair, qui, par la lumière de la foi, guide son peuple à travers les ténèbres de cette vallée d'exil. Lumineuses pour les fils de la grâce, les vérités de la foi ne sont que ténèbres pour l'incrédulité orgueilleuse de ceux qui s'en scandalisent et y trouvent leur perte éternelle. Comme le Pharaon orgueilleux, Satan conduit cette armée du mal, dont Jésus-Christ triomphe à jamais.

la mer, que l'eau reprenne son cours, qu'elle couvre les Égyptiens, les chars et les écuyers.

27. Et Moïse étendit la main sur la mer; comme le jour paraissait, l'eau commença à reprendre sa place, et les Égyptiens s'enfuyaient devant les eaux, et le Seigneur confondit les Égyptiens au milieu de la mer.

28. L'eau, qui reprenait sa place, couvrait les chars et les écuyers, et toute l'armée du Pharaon : de tous ceux qui, derrière Israël, étaient entrés dans la mer, il n'en échappa pas un seul.

29. Cependant, les fils d'Israël avaient marché à pied sec au fond de la mer, l'eau formant pour eux un mur à droite et un mur à gauche.

30. En ce jour-là, le Seigneur sauva Israël des mains des Égyptiens (1); et Israël vit les cadavres des Égyptiens sur les bords de la mer.

31. Alors, Israël vit la grande main du Seigneur; il vit comme elle avait frappé les Égyptiens; et le peuple eut crainte du Seigneur; il crut en Dieu et en son serviteur Moïse.

CHAPITRE XV

1. Alors, Moïse chanta, avec les fils d'Israël, ce cantique au Seigneur; ils dirent : Chantons au Seigneur, car il s'est glorifié avec éclat, et il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

2. Il m'a sauvé, il a été mon secours et mon protecteur; c'est mon Dieu, et je le glorifierai; c'est le Dieu de mon père, et je l'exalterai;

3. C'est le Seigneur qui broie les armées : le Seigneur est son nom.

(1) Image du salut par Jésus-Christ, qui nous délivre de l'esclavage du démon et nous introduit dans son Église à travers les eaux du baptême, véritable mer Rouge empourprée de son sang.

4. Il a précipité dans la mer les chars du Pharaon et son armée, et les grands de son royaume montés sur des chars; la mer Rouge les a engloutis.

5. Il les a cachés sous les flots; ils se sont enfoncés dans l'abîme comme une pierre.

6. Votre droite, Seigneur, a été glorifiée en sa force; votre main droite, Seigneur, a brisé les ennemis.

7. A la plénitude de votre gloire, vous avez exterminé nos persécuteurs, vous avez déchaîné votre colère; elle les a dévorés comme de la paille.

8. Au souffle de votre colère, l'eau s'est séparée, les eaux se sont dressées comme un mur; les flots se sont affermis au milieu de la mer.

9. L'ennemi a dit : Je poursuivrai, je saisirai, je partagerai les dépouilles; je rassasierai mon âme, je tuerai à coups de glaive; ma main prévaudra.

10. Vous avez envoyé votre souffle : la mer les a cachés; ils ont été submergés, comme du plomb, sous les ondes impétueuses.

11. Qui donc est semblable à vous parmi les dieux (1), ô Seigneur? Qui donc est semblable à vous, Dieu, glorifié au milieu des saints, admirable en gloire, fécond en prodiges?

12. Vous avez étendu votre droite, la terre les a engloutis.

13. Dans votre justice vous avez guidé votre peuple que vous avez racheté, vous l'avez consolé par votre force, pour le conduire au séjour saint de votre repos.

14. Les nations ont entendu et se sont irritées; les douleurs de la femme qui enfante ont saisi le peuple Philistin.

15. Les chefs d'Edom et les princes des Moabites se sont

(1) Les dieux des Gentils; leurs idoles.

hâtés, la crainte les a frappés; tous ceux de Chanaan se sont consumés.

16. Que la terreur et l'épouvantement les assaillent; qu'ils soient pétrifiés par la grandeur de votre bras, jusqu'à ce que soit passé votre peuple, ô Seigneur, jusqu'à ce que soit passé ce peuple que vous avez acquis.

17. Conduisez ce peuple, établissez-le en la montagne de votre héritage, en la demeure digne de vous que vous vous êtes préparée, Seigneur, en ce lieu consacré qu'ont préparé vos mains.

18. Le Seigneur règne sur les siècles, sur les siècles et au delà.

19. Les chevaux du Pharaon, ses chars et leurs écuyers, sont entrés dans la mer; et le Seigneur a ramené sur eux les flots, et les fils d'Israël ont marché à pied sec au fond de la mer.

20. Alors, Marie, la prophétesse, sœur d'Aaron, prit en ses mains un tambour, et toutes les femmes sortirent à sa suite, en dansant et en frappant leurs tambours.

21. Et Marie entonna le chœur, disant : Chantons au Seigneur, car il s'est glorifié avec éclat; il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

22. Après cela, Moïse fit quitter aux fils d'Israël les bords de la mer Rouge, et il les conduisit dans le désert de Sur. Ils firent trois journées de marche dans le désert, et ils ne trouvèrent point d'eau à boire.

23. Arrivés à Mara, ils ne purent boire l'eau qui s'y trouvait, parce qu'elle était amère; c'est pourquoi ils appelèrent ce lieu Amertume (Mara).

24. Et le peuple murmura contre Moïse, disant : Que boirons-nous ?

25. Moïse aussitôt cria au Seigneur, et le Seigneur lui montra un arbre dont il jeta le bois dans l'eau; et l'eau

devint douce (1). Là, Dieu lui proposa sa loi et sa justice, après l'avoir éprouvé.

26. Et le Seigneur lui dit : Si tu écoutes la voix du Seigneur ton Dieu et fais ce qui lui est agréable, si tu observes ses commandements et restes docile à sa justice, je ne te frapperai d'aucune des plaies dont j'ai frappé l'Égypte, car je suis le Seigneur ton Dieu, ton Dieu qui te guéris.

27. De là, ils vinrent à Elim, où il y avait douze sources d'eau vive et soixante-dix palmiers; et ils campèrent au bord des eaux.

CHAPITRE XVI

1. Partie d'Elim, toute la synagogue des fils d'Israël arriva au désert de Sin, qui est entre Elim et Sina ; et le quinzième jour du second mois, après la sortie d'Égypte,

2. Tout le peuple d'Israël murmura contre Aaron et Moïse.

3. Plût à Dieu, leur dirent les fils d'Israël, que nous eussions péri frappés par le Seigneur en la terre d'Égypte, lorsque nous étions assis devant des marmites pleines de viande, et que nous mangions du pain à satiété; puisque vous nous avez conduits en ce désert pour faire mourir de faim tout le peuple.

4. Et le Seigneur dit à Moïse : Voilà que je vais faire tomber des pains du ciel; le peuple sortira de ses tentes, et il les recueillera pour chaque jour, afin que je l'éprouve, et que je sache s'il marchera selon ma loi ou non.

5. Le sixième jour chacun préparera ce qu'il aura rapporté, et ce sera le double de ce qu'on recueillera chaque jour.

(1) C'est ainsi que le bois sacré de la croix, jeté dans les eaux de nos tribulations, les sanctifie et en adoucit l'amertume.

6. Et Moïse et Aaron dirent à toute la synagogue des fils d'Israël : Ce soir vous reconnaîtrez que c'est le Seigneur qui vous a tirés de la terre d'Égypte.

7. Et, à l'aurore, vous verrez la gloire du Seigneur, qui a entendu vos murmures contre Dieu ; car, que sommes-nous, pour que vous murmuriez contre nous ?

8. Moïse dit encore : Le Seigneur montrera sa gloire en vous donnant le soir des chairs à manger, et le matin des pains à satiété ; car il a entendu vos murmures contre nous, et que sommes-nous ? Ce n'est point contre nous que sont vos murmures, mais contre Dieu.

9. Ensuite Moïse dit à Aaron : Dis à toute la synagogue des fils d'Israël : Allez devant Dieu, il a entendu vos murmures.

10. Dès qu'Aaron eut parlé à toute la synagogue des fils d'Israël, et qu'ils se furent retournés du côté du désert, la gloire du Seigneur leur apparut en une nuée.

11. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

12. J'ai entendu le murmure des fils d'Israël, dis-leur : Sur le soir vous mangerez de la chair, et à l'aurore vous vous rassasierez de pain, et vous connaîtrez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Sur le soir, il vint, en effet, des cailles qui couvrirent tout le camp ; le matin, une rosée tomba autour du camp.

14. Et voilà que, sur la face du désert, il y eut une chose légère, semblable à de la coriandre blanche, semblable à du givre sur la terre.

15. Ce qu'ayant vu, les fils d'Israël se dirent entre eux : Qu'est-ce que cela ? Car ils ne savaient ce que c'était ; et Moïse leur dit : C'est le pain que le Seigneur vous donne à manger (1).

(1) Voyez saint Jean, VI, 31 et suiv. ; I Cor., X, 3. Jésus-Christ a réalisé

16. Voici le commandement du Seigneur : Recueillez-en chacun pour votre famille un gomor par tête, selon le nombre de vos âmes; que chacun de vous en recueille avec ceux qui demeurent sous sa tente.

17. Ainsi firent les fils d'Israël; ils en ramassèrent: l'un beaucoup, l'autre moins.

18. Puis, ils mesurèrent au gomor, selon le nombre de têtes; et ceux qui eurent le plus, n'eurent point trop, et ceux qui eurent le moins, eurent assez; chacun (1) en ramassa autant qu'il lui en fallait pour les siens.

19. Et Moïse leur dit : N'en laissez rien pour demain.

20. Mais tous n'obéirent pas à Moïse; quelques-uns en gardèrent pour le lendemain, et il en sortit des vers; une mauvaise odeur s'en exhala, et Moïse s'irrita contre eux.

21. Ils en recueillirent ainsi tous les matins, chacun selon ses besoins, et, quand le soleil répandait sa chaleur, le reste fondait.

22. Le sixième jour vint, et ils en recueillirent le double, deux gomors par tête, et tous les princes de la synagogue vinrent en faire le rapport à Moïse.

23. Moïse leur dit : N'est-ce point là le commandement du Seigneur? Demain est le jour du sabbat, le saint repos du Seigneur : tout ce que vous avez à cuire, cuisez-le; tout ce que vous avez à préparer, préparez-le; et tout le superflu vous le laisserez pour demain en réserve dans vos tentes.

24. Ils en conservèrent jusqu'au lendemain, comme le leur avait ordonné Moïse, et il n'y eut point de mauvaise odeur, et il ne s'y trouva pas de vers.

25. Alors, Moïse dit : Mangez cela aujourd'hui, car

cette figure en instituant l'Eucharistie, vrai pain du ciel, qui nourrit nos âmes dans le désert de la vie, jusqu'à la terre promise du ciel.

(1) Divinement inspiré.

c'est aujourd'hui le sabbat du Seigneur; et vous ne trouverez rien dans la plaine.

26. Vous recueillerez six jours; mais le septième, le jour du sabbat, il n'y aura rien.

27. Or, le septième jour, quelques-uns sortirent pour ramasser de ces vivres, et ils ne trouvèrent rien.

28. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand refuserez-vous d'obéir à mes commandements et à ma loi?

29. Voyez, ce jour-ci est le sabbat prescrit par le Seigneur; c'est pourquoi, le sixième jour, il vous a donné les vivres de deux jours. Que chacun reste en repos sous sa tente, que nul ne sorte le septième jour.

30. Et, le septième jour, le peuple observa le sabbat.

31. Quant à cet aliment, les fils d'Israël lui donnèrent le nom de manne; il ressemblait à la graine de coriandre blanche, et il avait le goût de la fleur de farine, mêlée avec le miel.

32. Et Moïse dit : Voici le commandement du Seigneur : Remplissez de manne un gomor pour le conserver à votre postérité; qu'elle voie le pain que vous avez mangé dans le désert, quand le Seigneur vous eut fait sortir de la terre d'Égypte.

33. Moïse dit aussi à Aaron : Prends un vase d'or, verses-y le gomor de manne, et dépose-le devant le Seigneur pour le conserver à votre postérité,

34. Comme Dieu l'a prescrit à Moïse. Et Aaron déposa le vase devant le témoignage pour le conserver.

35. Les fils d'Israël mangèrent de la manne jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés en leur demeure; ils s'en nourrirent jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la frontière de la Phénicie.

36. Le gomor était le dixième de trois mesures (1).

(1) De la triple mesure, de l'éphi, lequel est de 18 litres, 088; ce qui donne pour le gomor 1, 80.

CHAPITRE XVII

1. Après avoir quitté le désert de Sin, la synagogue des fils d'Israël établit ses campements comme le prescrivit le Seigneur et campa en Rhaphidin, où il n'y avait point d'eau à boire pour le peuple.

2. Alors, le peuple injuria Moïse, disant : Donne-nous de l'eau, afin que nous buvions ; et Moïse leur dit : Pourquoi m'injuriez-vous? Pourquoi tentez-vous le Seigneur?

3. En ce lieu, le peuple souffrit de la soif, et le peuple murmura contre Moïse, disant : Qu'as-tu fait? Nous as-tu tirés de l'Égypte pour nous faire mourir de soif, nous, et nos enfants et notre bétail?

4. Moïse aussitôt cria au Seigneur, disant : Que ferai-je à ce peuple! Encore un peu, et ils me lapideront.

5. Et le Seigneur dit à Moïse : Avance-toi en face de ce peuple, prends avec toi quelques-uns des anciens du peuple, prends à la main la baguette avec laquelle tu as frappé le fleuve (1), et pars.

6. Et moi je me tiens, avant que tu y arrives, sur les rochers d'Horeb; là tu frapperas la pierre; il en sortira de l'eau, et le peuple boira. Ainsi fit Moïse devant les fils d'Israël.

7. Et il nomma ce lieu : *Tentation* et *Outrage* (2), à cause des injures des fils d'Israël, et parce qu'ils avaient tenté le Seigneur, disant : Le Seigneur est-il avec nous, oui ou non?

8. Peu après, Amalec vint apporter la guerre à Israël en Rhaphidin.

9. Et Moïse dit à Josué : Choisis avec toi les hommes forts; sors à leur tête demain matin, et range-les en

(1) Le Nil. (Voyez I Cor., x, 4.)
(2) Massa et Meriba.

bataille devant Amalec; cependant, je me tiendrai sur la cime du mont, la baguette de Dieu à la main.

10. Josué fit ce que lui avait prescrit Moïse; il sortit, se rangea en bataille devant Amalec, et Moïse, avec Aaron et Hur, monta sur la cime du mont.

11. Or, il advint que, lorsque Moïse levait les bras, Israël l'emportait; mais quand il les baissait, Amalec triomphait.

12. Comme ses bras se fatiguaient, Hur et Aaron placèrent sous lui une pierre, sur laquelle il s'assit; puis, Aaron et Hur soutinrent ses bras l'un d'un côté, l'autre de l'autre; et les bras de Moïse furent soutenus jusqu'au coucher du soleil.

13. Josué mit en fuite Amalec, et il passa tout son peuple au fil de l'épée.

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Écris cela sur un livre, que ce soit un mémorial; ensuite dis à Josué cette parole : J'effacerai de la terre le souvenir d'Amalec.

15. Et Moïse bâtit au Seigneur un autel, qu'il nomma : *le Seigneur est mon refuge* (1).

16. Car, dit-il, le Seigneur, d'une main inflexible, combattra contre Amalec de génération en génération.

CHAPITRE XVIII

1. Cependant Jéthro, prêtre de Madian, beau-père de Moïse, apprit tout ce que le Seigneur Dieu d'Israël avait fait en faveur de son peuple; car le Seigneur avait tiré Israël de l'Égypte.

2. Et Jéthro, beau-père de Moïse, avait reçu Séphora, femme de Moïse, après la séparation (2),

(1) *Vulgate :* Est ma gloire.

(2) Moïse l'avait renvoyée avec ses enfants pour les soustraire aux dangers de sa mission.



3. Ainsi que ses deux fils, l'un, qu'à sa naissance il nomma Gersam, parce que, dit-il, je suis passager en une contrée étrangère,

4. L'autre, qu'il nomma Eliézer, parce que, dit-il, Dieu est mon auxiliaire, et il m'a tiré des mains du Pharaon.

5. Jéthro, beau-père de Moïse, les fils de celui-ci et sa femme, partirent donc pour l'aller trouver dans le désert, où il campait sur la montagne du Seigneur.

6. Et l'on vint dire à Moïse : Voilà que ton beau-père Jéthro arrive avec ta femme et tes deux fils.

7. Moïse alla à la rencontre de son beau-père; il se prosterna devant lui, et il le baisa; après qu'ils se furent tous embrassés, il les conduisit sous sa tente.

8. Là, Moïse raconta à son beau-père tout ce que le Seigneur avait fait aux Égyptiens et au Pharaon, à cause d'Israël, ainsi que toutes ses souffrances sur la route, depuis que le Seigneur les avait tirés d'Égypte.

9. Jéthro fut saisi d'admiration pour les bienfaits de Dieu en faveur du peuple, et parce qu'il l'avait tiré des mains des Égyptiens, et des mains du Pharaon.

10. Et Jéthro dit : Béni soit le Seigneur, parce qu'il a tiré Israël des mains des Égyptiens, et des mains du Pharaon.

11. Je reconnais aujourd'hui à ce qui est advenu, quand les Égyptiens vous ont poursuivis, que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux (1).

12. Et Jéthro, beau-père de Moïse, fit des holocaustes et des sacrifices à Dieu. Or, Aaron et tous les anciens d'Israël survinrent pour manger des pains devant le Seigneur, avec le beau-père de Moïse.

13. A l'aurore, Moïse s'assit pour juger le peuple, et la

(1) Des nations.

multitude comparut devant Moïse, depuis le matin jusqu'au soir.

14. Jéthro, ayant vu tout ce qu'il faisait en faveur du peuple, dit : Que fais-tu? Pourquoi siéges-tu seul, quand le peuple comparaît devant toi, depuis le matin jusqu'au soir?

15. Moïse répondit à son beau-père : Tout le peuple vient à moi, demander jugement au nom du Seigneur.

16. Quand une contestation s'élève entre eux, ils viennent à moi, je juge chacun, et je leur rappelle les commandements de Dieu et sa loi.

17. Et le beau-père de Moïse lui dit : Tu n'agis pas bien en cette œuvre.

18. Tu consumeras toi et ton peuple par une fatigue insoutenable; trop pesante est cette œuvre pour toi, et tu ne pourras la faire seul.

19. Écoute-moi donc; je te donnerai un conseil, et Dieu sera avec toi; sois pour le peuple l'interprète des choses de Dieu, et rapporte à Dieu ses paroles.

20. Tu leur déclareras les ordres de Dieu et sa loi; tu leur indiqueras les voies en lesquelles ils doivent marcher, et les œuvres qu'ils auront à faire.

21. Cependant, choisis parmi le peuple, pour te les associer, des hommes forts et pieux, des hommes justes, haïssant l'orgueil; mets à la tête du peuple des chefs de mille hommes, des chefs de cent, des chefs de cinquante et des chefs de dix.

22. Qu'ils jugent le peuple à toute heure, qu'ils te rapportent toute affaire d'importance, qu'ils jugent eux-mêmes les causes les plus faciles; ils allégeront ainsi ton labeur en le partageant.

23. Si tu exécutes ce projet, Dieu te fortifiera, et tu pourras tenir bon, et ce peuple s'en ira en paix au lieu où il doit aller.

24. Moïse fut docile au conseil de son beau-père, et il exécuta ce qu'il lui avait dit.

25. Moïse, parmi tous les fils d'Israël, choisit des hommes forts; il les mit à la tête du peuple : chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante, chefs de dix.

26. Ceux-ci jugèrent le peuple à toute heure; ils rapportèrent à Moïse toute affaire d'importance, et ils jugèrent eux-mêmes toute affaire facile.

27. Alors, Moïse congédia son beau-père, et celui-ci retourna dans son pays.

CHAPITRE XIX

1. Le troisième jour du troisième mois après la sortie d'Égypte, les fils d'Israël arrivèrent dans le désert de Sin.

2. Étant partis de Rhaphidin, ils arrivèrent dans le désert de Sin, et Israël y dressa ses tentes en face de la montagne.

3. Et Moïse monta sur la montagne de Dieu, du haut de laquelle Dieu l'appela, et lui dit : Voici ce que tu diras à la maison de Jacob, ce que tu déclareras aux fils d'Israël :

4. Vous avez vu vous-mêmes ce que j'ai fait aux Égyptiens; je vous ai enlevés comme sur des ailes d'aigle, et je vous ai amenés près de moi.

5. Si maintenant vous écoutez ma parole, si vous gardez mon alliance, vous serez mon peuple à part, parmi toutes les nations, car la terre entière est à moi.

6. Vous serez pour moi un sacerdoce royal, une nation sainte (1); répète ces paroles aux fils d'Israël.

7. Après cela, Moïse descendit, convoqua les anciens

(1) Le vrai peuple élu et la nation sainte est le peuple chrétien, dont les Hébreux n'étaient que la figure. Nous sommes un sacerdoce royal, et devons offrir à Dieu des hosties spirituelles, en nous associant par la mortification au sacrifice du Sauveur. (Voyez Ire Ép. de S. Pierre, II, 9.)

du peuple, et leur transmit toutes ces paroles que Dieu leur adressait.

8. Et tout le peuple répondit d'un même cœur, et s'écria : Tout ce que Dieu a dit nous le ferons, nous lui obéirons. Et Moïse rapporta ces paroles à Dieu.

9. Le Seigneur dit alors à Moïse : Voilà que je viens à toi en une colonne de nuée, afin que le peuple m'entende te parler, et qu'ils te croient à jamais. Moïse ensuite répéta au Seigneur les paroles du peuple.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Descends, porte témoignage au peuple ; purifie-le aujourd'hui et demain ; qu'ils lavent leurs vêtements.

11. Qu'ils se tiennent prêts pour le troisième jour ; car, en ce troisième jour, le Seigneur descendra sur la montagne de Sina devant tout le peuple.

12. Et tu sépareras le peuple (1), disant : Gardez-vous de gravir la montagne, ou d'y poser le pied ; quiconque aura touché la montagne mourra de mort.

13. Qu'aucune main ne la touche ; celui qui la touchera, homme ou bête, sera lapidé ou percé de flèches, il ne vivra pas ; lorsque le tonnerre, les trompettes et la nuée se seront éloignés de la montagne, quelques-uns pourront y monter (2).

14. Moïse descendit donc de la montagne vers le peuple ; il les purifia, et ils lavèrent leurs vêtements.

15. Puis, il dit au peuple : Tenez-vous prêts ; pendant trois jours ne vous approchez point de vos femmes.

16. Or, le troisième jour vint, et, vers l'aurore, il y eut sur le mont Sina des éclairs et une sombre nuée ; le son de la trompette retentit avec éclat, et tout le peuple en son camp trembla.

(1) Le sens est : Tu mettras une limite autour de la montagne.
(2) Ceux désignés ci-dessous, verset 24 : Moïse et Aaron.

17. Et Moïse mena le peuple hors du camp, au-devant de Dieu, et ils se tinrent au pied de la montagne.

18. Tout le mont Sina lançait de la fumée, parce que Dieu, enveloppé de feu, y était descendu. Et la fumée s'élevait comme celle d'une fournaise; et le peuple était en une grande stupeur.

19. Le son de la trompette redoublait d'éclat; et Moïse parla, et Dieu, de sa bouche, répondit.

20. Et le Seigneur descendit sur le mont Sina, sur la cime de la montagne, et le Seigneur appela Moïse sur la cime, et Moïse y monta.

21. Et le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit : Descends, porte témoignage au peuple; prends garde qu'ils ne s'approchent pour voir Dieu, et que parmi eux une multitude ne périsse.

22. Que les prêtres, qui approchent Dieu, se purifient, de peur que Dieu n'en fasse mourir plusieurs.

23. Et Moïse dit à Dieu : Le peuple ne pourra s'avancer sur la montagne de Sina; car vous nous avez vous-même porté témoignage, quand vous avez dit : Sépare la montagne et sanctifie-la.

24. Et le Seigneur lui dit : Va, descends et remonte avec Aaron; que ni les prêtres ni le peuple ne fassent d'efforts pour monter vers le Seigneur, de peur que Dieu n'en détruise plusieurs.

25. Moïse descendit donc vers le peuple, et il lui parla.

CHAPITRE XX

1. Alors, le Seigneur prononça tous les discours qui suivent, et il dit :

2. Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

3. Tu n'auras point d'autres dieux que moi.

4. Tu ne te feras pas d'idoles ni d'images d'aucune chose existant au ciel, sur la terre, sous la terre et dans les eaux.

5. Tu ne les adoreras point, tu ne les serviras pas; car je suis le Seigneur ton Dieu, Dieu jaloux, vengeant sur les enfants les péchés des pères, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent (1),

6. Et faisant miséricorde, pendant des milliers de générations, à ceux qui m'aiment et qui observent mes commandements.

7. Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur ton Dieu; car le Seigneur, ton Dieu, ne regardera point comme pur celui qui aura pris son nom en vain.

8. Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.

9. Pendant six jours travaille, et fais tous tes ouvrages.

10. Mais le septième jour est le sabbat (repos) du Seigneur ton Dieu; tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là : ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni le prosélyte demeurant avec toi.

11. Car, en six jours, le Seigneur a créé le ciel, et la terre, et la mer, et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi Dieu a béni le septième jour, et il l'a sanctifié.

12. Honore ton père et ta mère, afin que tu sois heureux et que tu vives longtemps sur la terre fortunée (2) que te donnera le Seigneur ton Dieu.

13. Tu ne seras point adultère.

14. Tu ne voleras point.

15. Tu ne tueras point.

16. Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

(1) Voy. ci-après, *Deut.*, v, 9.
(2) Allusion au ciel, dont la terre promise était la figure. (V. *Deut.*, v, 16.)

17. Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain; tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni une seule de ses bêtes, ni rien de ce qui est à ton prochain.

18. Tout le peuple entendait la voix et le son des trompettes, il voyait les lueurs et la montagne fumante; et, frappé de terreur, tout le peuple se tenait au loin.

19. Et ils dirent à Moïse, parle-nous, toi; que le Seigneur cesse de nous parler, de peur que nous ne mourions.

20. Et Moïse leur répondit : Rassurez-vous; c'est pour vous éprouver que Dieu est venu, afin que la crainte de Dieu soit en vous, et que vous ne péchiez pas.

21. Tandis que le peuple d'Israël se tenait au loin, Moïse entra dans la nuée sombre où était Dieu.

22. Et le Seigneur dit à Moïse : Voici ce que tu diras à la maison de Jacob, ce que tu déclareras aux fils d'Israël : Vous avez vu vous-mêmes que du ciel je vous ai parlé;

23. Vous ne vous ferez pas de dieux d'argent, vous ne ferez point pour vous de dieux d'or.

24. Vous ferez un autel de terre, et vous y sacrifierez vos holocaustes et vos hosties pacifiques, brebis ou génisses, en tout lieu où j'imposerai mon nom; et je viendrai vers toi, et je te bénirai.

25. Et, si tu me bâtis un autel en pierres, tu les emploieras sans les tailler, car tu les profanerais en portant le ciseau sur elles.

26. Tu ne monteras pas par des degrés à mon autel, de peur qu'auprès de l'autel tu ne sois découvert indécemment.

CHAPITRE XXI

1. Voici les ordonnances (1) que tu leur mettras sous les yeux.

2. Si tu achètes un serviteur hébreu, il te servira six ans, et à la septième année, il s'en ira libre sans rançon.

3. S'il est entré seul, il sortira seul; si sa femme est entrée avec lui, sa femme sortira avec lui.

4. Si son maître lui a donné une femme, et qu'elle lui ait enfanté des fils et des filles, la femme et les enfants seront à son maître; lui seul sortira.

5. Si le serviteur dit: J'aime mon maître, ma femme et mes enfants; je refuse de devenir libre,

6. Son maître le conduira au tribunal de Dieu (2), il le placera devant la porte contre le seuil, et il lui percera les oreilles avec une petite alène; alors le serviteur restera à son service à perpétuité.

7. Si un homme vend sa fille comme esclave (3), elle ne sortira pas comme sortent les servantes.

8. Que si elle n'a pas été agréable au maître après leurs fiançailles, il la laissera aller moyennant rançon; mais il ne pourra la vendre chez une nation étrangère, sous prétexte qu'il aurait trouvé en elle un motif de répudiation.

9. S'il l'a fiancée à son fils, il la traitera selon la justice due aux filles libres.

10. Si le maître la remplace pour lui-même par une autre, il ne la sèvrera ni de sa société (4), ni de vêtements, ni des choses nécessaires.

(1) *Vulgate* : Les ordonnances de justice.

(2) *Vulgate* : Le présentera aux dieux, c'est-à-dire aux juges, aux magistrats autorisés par Dieu; *Hébr.*, Eloïm.

(3) Esclave concubine.

(4) Elle doit toujours être traitée avec respect, et non reléguée parmi les plus humbles servantes. Le verset, dans la *Vulgate*, s'applique au fils; les conditions sont un peu différentes.

11. S'il manque à l'une de ces trois conditions, elle sortira sans rançon, sans rien payer.

12. Si un homme en frappe un autre et si celui-ci meurt, que le premier soit puni de mort.

13. Mais si c'est involontairement, s'il a frappé un homme que Dieu aura livré à ses mains, je désignerai un lieu où il se réfugiera.

14. Si un homme a guetté son prochain et l'a tué par ruse, s'il s'est enfui, tu le prendras, même à mon autel, pour qu'il soit mis à mort.

15. Que celui qui frappera son père ou sa mère soit puni de mort.

16. Que celui qui maudira son père ou sa mère soit puni de mort.

17. Que celui qui aura ravi un des fils d'Israël soit puni de mort; soit que l'ayant forcé, il l'ait vendu, soit qu'on le trouve chez lui.

18. Si deux hommes se sont querellés, et que l'un ait frappé son prochain du poing ou avec une pierre, et que celui-ci ne meure pas, mais qu'il ait gardé le lit;

19. S'il peut sortir appuyé sur un bâton, celui qui l'aura frappé ne sera pas condamné, mais il l'indemnisera pour le chômage, et il paiera les frais de la guérison.

20. Si un homme frappe du bâton son serviteur ou sa servante, et si la mort s'ensuit, il sera poursuivi en justice pour être puni.

21. Mais si le blessé survit un jour ou deux, que le maître ne soit pas poursuivi; car c'est son argent.

22. Si deux hommes se battent et qu'une femme grosse soit frappée (1), et qu'il en sorte un enfant non encore formé (2), *le coupable* paiera le dommage, selon l'estimation du mari de la femme.

(1) En cherchant à les séparer.
(2) *Vulgate* : Sans que la femme meure

23. Mais (1) si l'enfant est formé, *le coupable* donnera vie pour vie,

24. Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.

26. Si un homme a porté un coup à l'œil de son serviteur ou à l'œil de sa servante, et que l'œil soit perdu, il renverra libre le blessé, pour prix de l'œil perdu.

27. S'il a cassé une dent à son serviteur ou une dent à sa servante, il les renverra libres, pour prix de la dent perdue.

28. Si un taureau (2) a frappé de sa corne un homme ou une femme et que le blessé en meure, le taureau sera lapidé et l'on ne mangera pas sa chair, mais le maître du taureau sera innocenté.

29. Si le taureau a depuis longtemps l'habitude de frapper de la corne, qu'on l'ait déclaré à son maître sans qu'il l'ait enfermé, et que le taureau tue homme ou femme, le taureau sera lapidé et le maître mis à mort.

30. Si une rançon lui est imposée, il pourra racheter sa vie au prix de la rançon qui lui aura été imposée.

31. Si le taureau a frappé de sa corne un fils ou une fille (3), la sentence sera la même.

32. S'il a blessé (4) un serviteur ou une servante, on donnera au maître trente drachmes d'argent, et le taureau sera lapidé.

33. Si quelqu'un creuse un puits, ou bâtit une citerne en pierres de taille et qu'il n'en couvre pas l'orifice, et qu'un veau ou un âne y tombe,

(1) *Vulgate :* Si la femme meurt.
(2) Bête à corne, tête du grand troupeau : taureau, bœuf ou vache.
(3) De famille.
(4) Mortellement.

34. Le maître du puits ou de la citerne sera puni, il donnera de l'argent à leur maître, mais la bête morte sera pour lui.

35. Si le taureau d'un homme frappe à mort le taureau de son voisin, ils vendront le taureau vivant, ils en partageront le prix, et ils partageront le taureau mort.

36. S'il est reconnu que le taureau avait depuis longtemps l'habitude de frapper de la corne, et qu'on l'avait déclaré au maître sans qu'il l'eût enfermé, celui-ci rendra taureau pour taureau, et la bête morte sera pour lui.

CHAPITRE XXII

1. Si un homme vole un veau (1) ou une brebis, et qu'il l'égorge ou le vende, il rendra cinq veaux pour le veau, et quatre brebis pour la brebis.

2. Si le voleur a été trouvé perçant *le mur*, et que blessé, il meure; il n'y a point de meurtre à son sujet.

3. Si le soleil était levé, celui qui a frappé le voleur est coupable qu'on le mette à mort; si le voleur n'a rien, qu'on le vende pour prix de l'objet volé.

4. Si la bête volée vit encore et est trouvée dans ses mains, depuis l'âne jusqu'à la brebis, il en rendra le double.

5. Si quelqu'un cause du dommage dans un champ ou une vigne, et s'il laisse son bétail paître dans le champ d'autrui, il indemnisera de son propre champ, selon ses produits. Si tout le champ d'autrui a été dévoré, il indemnisera du meilleur de son champ et du meilleur de sa vigne.

6. Si un feu rencontrant des épines gagne de proche en proche et brûle des meules ou des épis, ou la récolte d'un champ, celui qui aura allumé le feu paiera la perte.

(1) *Vulgate* : Un bœuf.

7. Si un homme donne à son voisin de l'argent ou un objet à garder, et que le dépôt soit volé en la maison du dépositaire, si le voleur est découvert il rendra le double;

8. Mais si le voleur n'est pas trouvé, le dépositaire ira devant Dieu et jurera qu'il n'a point agi méchamment au sujet du dépôt,

9. Ni du délit déclaré; que l'on ait pris veau, ou âne, ou brebis, ou vêtement, ou quoi que ce soit, un jugement sera rendu devant Dieu entre le plaignant et le dépositaire, et celui qui sera découvert (1) par le Seigneur restituera le double.

10. Si un homme donne à garder à son voisin âne ou veau, brebis ou autre bête, et que la bête soit malade ou morte, ou prise de vive force par l'ennemi sans que personne le sache,

11. Il y aura, entre les deux hommes, serment devant Dieu (2); le dépositaire jurera qu'il n'a pas agi méchamment au sujet du dépôt; le voisin ainsi l'agréera, et il n'y aura point d'indemnité.

12. Mais si la bête a été dérobée chez lui, il indemnisera le maître de la bête.

13. Si elle a été prise par une bête fauve, il le conduira sur ses traces (3), et ne devra rien.

14. Si un homme a emprunté à son voisin une bête qui tombe malade, qui meure ou qui soit prise de vive force par l'ennemi, et cela en l'absence du maître, il paiera l'indemnité.

15. Mais si le maître était avec la bête, l'emprunteur

(1) Celui que l'inspiration du Seigneur indiquera aux juges; dans les deux versets, au lieu de Dieu, *Vulgate*, dieux, voyez à ce sujet ci-dessus, XXI, 6.

(2) Même observation que XXI, 6.

(3) Il lui prouvera, par les traces de la bête, qu'il y a eu rapt. *Vulgate*: Il rapportera au maître ce qui en sera resté.



ne paiera rien; si c'était un homme à gages (1), il perdra son salaire.

16. Si un homme trompe une vierge qui n'est point encore fiancée, et s'il dort avec elle, il lui donnera une dot et l'épousera ;

17. Mais s'il s'y refuse ou si le père de la vierge ne veut pas qu'il l'ait pour femme, il lui donnera autant d'argent qu'on en donne pour doter les vierges.

18. Vous ne souffrirez point les magiciens.

19. Celui qui se sera accouplé à une bête, punissez-le de mort.

20. Celui qui sacrifiera à des dieux autres que le Seigneur sera exterminé.

21. Vous ne maltraiterez pas l'étranger et vous ne l'opprimerez point; car vous étiez étranger en la terre d'Égypte.

22. Vous ne maltraiterez jamais la veuve ni l'orphelin.

23. Si vous les maltraitez, s'ils crient vers moi, j'entendrai leurs cris;

24. Et je serai courroucé en mon cœur, et je vous ferai périr par l'épée; vos femmes deviendront veuves, et vos enfants orphelins.

25. Si chez toi tu prêtes de l'argent à ton frère pauvre, tu ne le presseras pas, et tu ne lui demanderas point d'intérêt.

26. Si tu as pris en nantissement le manteau de ton voisin, tu le lui rendras avant le coucher du soleil.

27. Car c'est son vêtement unique, l'unique voile de sa nudité : avec quoi dormirait-il? Si donc il crie vers moi, je l'écouterai, parce que je suis miséricordieux.

28. Tu ne maudiras point les dieux (2), tu n'injurieras point le prince de ton peuple.

(1) S'il se servait de la bête étant aux gages du maître.
(2) Les juges, dépositaires de l'autorité divine. (Voyez XXI, 6.)

29. Tu ne diffèreras point l'offrande des prémices de tes aires et de tes pressoirs; tu me donneras les premiers-nés de tes fils.

30. Tu me donneras aussi le premier-né de ta génisse, de ta brebis, de ton ânesse; tu le laisseras sept jours sous sa mère; le huitième jour tu me le donneras.

31. Vous serez des hommes saints devant moi, et vous ne mangerez point de chair enlevée par les bêtes fauves; vous la jetterez aux chiens.

CHAPITRE XXIII

1. Tu n'accueilleras point un vain bruit; tu ne t'entendras point avec l'injuste pour porter un injuste témoignage.

2. Tu ne seras pas avec le plus grand nombre pour le mal, et tu ne te joindras pas à la multitude pour dévier avec le plus grand nombre et exclure la justice.

3. Tu n'auras pas de pitié *même* en faveur du pauvre dans les jugements.

4. Si tu rencontres égaré le bœuf ou l'âne de ton ennemi, ramène-le et rends-le-lui.

5. Si tu vois, tombé sous sa charge, l'âne de ton ennemi, tu ne passeras pas outre, mais tu aideras ton ennemi à le relever.

6. Garde-toi de faire dévier la justice, quand tu jugeras le pauvre.

7. Abstiens-toi de toute sentence inique; ne fais périr ni l'innocent, ni le juste; n'absous pas l'impie pour des présents.

8. N'accepte point de présents: les présents aveuglent les yeux de ceux qui voient; ils pervertissent les paroles de justice.

9. N'opprimez pas l'étranger; car vous savez ce qu'est

la vie de l'étranger; vous avez été vous-mêmes étrangers en la terre d'Égypte.

10. Tu ensemenceras ta terre six ans, et tu recueilleras ses produits.

11. Mais la septième année, tu feras rémission (1), et tu la laisseras reposer, et les pauvres de ta maison mangeront (2) *ses fruits;* et ce qui en restera, les bêtes sauvages le mangeront. Tu en useras de même à l'égard de ta vigne et de ton plant d'oliviers.

12. Pendant six jours, tu feras des travaux; mais le septième jour repos, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, afin que le fils de ta servante et le mercenaire étranger respirent.

13. Observez tout ce que je vous ai dit; ne gardez point le souvenir du nom des dieux étrangers, qu'on ne l'entende jamais sortir de votre bouche.

14. Fêtez-moi à trois époques de l'année.

15. Ayez soin de faire la fête des azymes; pendant sept jours vous mangerez des azymes, selon ce que je vous ai prescrit, au moment opportun du mois des nouveaux blés; car c'est en ce mois que tu es sorti d'Égypte; tu ne paraîtras point devant moi les mains vides.

16. Fais aussi la fête de la moisson, des prémices de tes travaux, quel que soit le grain que tu aies semé en ton champ; puis, la fête de fin d'année, quand tu auras recueilli tous les fruits de tes champs.

17. A trois époques de l'année, tout mâle chez toi comparaîtra devant ton Dieu.

18. Lorsque j'aurai chassé les nations devant toi, lorsque j'aurai dilaté tes limites, tu ne verseras pas sur des pains levés le sang des sacrifices; tu ne garderas pas jusqu'au lendemain la graisse de ma fête.

(1) Remise à la terre de sa dette envers l'homme. (Voy. *Lév.*, xxv, 10.)
(2) Ses produits spontanés. (Voyez *Lévit.*, xxv, 5.)

19. Tu feras offrande à la maison du Seigneur ton Dieu des prémices de ton champ; tu ne feras point cuire d'agneau dans le lait de sa mère.

20. Voilà que j'envoie devant toi mon ange (1), afin qu'il te protége dans la voie, et qu'il t'introduise en la terre que je t'ai préparée.

21. Fais attention à toi, écoute-le, et ne lui désobéis point; car il ne te cèdera pas, puisque mon nom est avec lui.

22. Si vous prêtez à ma voix une oreille attentive, si vous faites tout ce que je vous prescris, et si vous maintenez mon alliance, vous serez mon peuple à part (2) parmi toutes les nations; car toute la terre est à moi, mais vous serez pour moi un sacerdoce royal et une nation sainte. Dis toutes ces paroles aux fils d'Israël : Si vous prêtez l'oreille à ma voix, si vous faites ce que je prescris, je haïrai ceux qui vous haïssent, je serai l'ennemi de vos ennemis.

23. Car mon ange marchera pour te guider, et il t'introduira chez l'Amorrhéen, l'Hettéen, le Phérézéen, le Chananéen, le Gergéséen, l'Evéen, le Jébuséen; et je les détruirai.

24. Tu n'adoreras pas leurs dieux, et tu ne feras pas à ces dieux de sacrifices; tu n'imiteras pas ces peuples en leurs œuvres; mais tu les extermineras, tu briseras leurs colonnes.

25. Et tu sacrifieras au Seigneur ton Dieu; alors, je bénirai ton pain et ton vin et ton eau, et je détournerai de vous les maladies.

26. Il n'y aura point sur votre terre d'homme sans enfants, de femme stérile; je multiplierai le nombre de vos jours.

(1) Voir la note ci-dessus, III, 2.
(2) Mon peuple particulier, ma possession.

27. J'enverrai devant toi l'épouvante; je frapperai de stupeur les nations chez qui tu entreras, je mettrai en fuite tous les ennemis.

28. J'enverrai devant toi des essaims de guêpes (1), et tu chasseras loin de toi les Amorrhéens, et les Evéens, et les Chananéens, et les Hettéens.

29. Je ne les expulserai pas en une année, de peur que la terre *promise* ne devienne un désert, et que les bêtes fauves des champs ne pullulent pour te nuire.

30. Je les chasserai devant toi peu à peu, jusqu'à ce que tu aies multiplié et que tu partages la terre.

31. Et je poserai tes limites de la mer Rouge à la mer des Philistins, et du désert au grand fleuve Euphrate. Je livrerai à tes mains ceux qui sont établis en la terre, et je les chasserai loin de toi.

32. Tu ne feras point alliance avec ces peuples ni avec leurs dieux.

33. Et ils ne demeureront point dans ta terre, de peur qu'ils ne te fassent pécher contre moi; car si tu sers leurs dieux, ils seront pour toi un sujet de chute.

CHAPITRE XXIV

1. Le Seigneur dit encore à Moïse: Monte vers le Seigneur avec Aaron, Nadab, Abiud et soixante-dix des anciens d'Israël; qu'ils adorent de loin le Seigneur.

2. Moïse seul viendra près du Seigneur; les autres n'approcheront pas de lui, et le peuple ne montera pas avec eux.

3. Moïse descendit donc; il rapporta au peuple toutes les paroles et les ordonnances de Dieu; et le peuple répondit tout d'une voix, et il dit: Nous exécuterons tout ce que t'a dit le Seigneur; nous obéirons.

(1) Voyez *Josué*, XXIV, 12.

4. Moïse écrivit ensuite toutes les paroles du Seigneur, et, s'étant levé de grand matin, il éleva un autel au pied de la montagne, plus douze pierres pour les douze tribus d'Israël.

5. Puis, il envoya les jeunes gens des fils d'Israël, et ils amenèrent des holocaustes, et ils sacrifièrent à Dieu de jeunes veaux, comme hosties pacifiques.

6. Moïse, ayant pris la moitié du sang, la versa en des urnes, et il répandit l'autre moitié devant l'autel.

7. Et prenant le livre de l'alliance, il le lut au peuple, qui répondit : Nous ferons tout ce qu'a dit le Seigneur ; nous obéirons.

8. Et Moïse, ayant pris le sang des urnes, aspergea le peuple, et il dit : Voici le sang de l'alliance (1) que le Seigneur a cimentée avec vous au sujet de toutes ces paroles.

9. Après cela, Moïse monta avec Aaron, Nadab, Abiud et soixante-dix des anciens d'Israël.

10. Et ils virent le lieu où se tenait le Dieu d'Israël ; ils virent sous ses pieds comme un ouvrage en pierres de saphir, comme une image du firmament du ciel dans sa pureté.

11. Cependant, aucun des élus d'Israël n'expira ; ils se présentèrent au lieu où était le Seigneur, et ils mangèrent, et ils burent.

12. Le Seigneur alors dit à Moïse : Monte jusqu'à moi sur la montagne, et je te donnerai les tables de pierre, la loi et les commandements que j'ai écrits pour les gouverner.

13. Et Moïse s'étant levé avec Josué, ils montèrent sur la cime de Dieu.

14. Ils avaient dit aux anciens : Ne bougez d'où vous

(1) Figure du sang de Jésus-Christ répandu pour tous les hommes, sang de la nouvelle alliance. (Voyez *Hébr.*, IX, 19 et suiv.)

êtes jusqu'à ce que nous revenions vers vous; voici avec vous Aaron et Hur : si quelqu'un a une cause à juger, qu'il aille devant eux.

15. Moïse donc avec Josué monta sur la montagne, et une nuée enveloppa la montagne.

16. La gloire de Dieu descendit sur le mont Sina, pendant six jours la nuée enveloppa la montagne, et le septième jour, Dieu, du milieu de la nuée, appela Moïse.

17. Et la gloire de Dieu apparaissait sur la cime du mont comme un feu flamboyant, aux yeux des enfants d'Israël.

18. Moïse entra au milieu de la nuée, il monta sur la cime, et il y resta quarante jours et quarante nuits.

CHAPITRE XXV

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, prends des prémices de toutes choses, au gré de leur cœur, recueillez pour moi ces prémices.

3. Voici les prémices que vous prendrez d'eux : de l'or, de l'argent, de l'airain,

4. De l'hyacinthe (1), de la pourpre, de l'écarlate double (2), du fil de lin, des poils de chèvres,

5. Des peaux de béliers teintes en rouge, des peaux bleues, des bois incorruptibles (3),

6. De l'huile à éclairer, des parfums pour l'huile de l'onction et pour la composition de l'encens,

7. Des cornalines, des pierres à graver pour l'éphod et pour la longue robe.

(1) De la laine bleu de ciel.
(2) Teinte deux fois.
(3) *Vulgate* : Bois de Sétim.

8. Et tu me feras un sanctuaire (1), et j'apparaîtrai parmi vous.

9. Tu feras ce lieu et ses ornements conformément au modèle du tabernacle que je te montre sur la montagne, conformément au modèle des ornements; voici comment tu les feras :

10. Tu feras, pour moi, l'arche du témoignage en bois incorruptibles longue de deux coudées et demie, large d'une coudée et demie, haute d'une coudée et demie.

11. Et tu la revêtiras d'or pur; tu la revêtiras d'or en dehors et au dedans, et elle aura des cymaises d'or, tournées en cercle.

12. Tu fabriqueras pour elle quatre anneaux d'or, que tu poseras sur les quatre côtés: deux anneaux sur le côté antérieur, deux anneaux sur le côté de derrière.

13. Tu feras aussi des leviers de bois incorruptible, que tu revêtiras d'or pur le plus fin,

14. Et tu les introduiras dans les anneaux des coins de l'arche, afin d'enlever l'arche par leur moyen.

15. Les leviers demeureront toujours dans les anneaux de l'arche, et seront immuables,

16. Et tu mettras dans l'arche les témoignages (2) que je te donnerai.

17. Pour couvrir l'arche, tu feras un propitiatoire (3) d'or le plus pur, long de deux coudées et demie, large d'une coudée et demie.

18. Et tu feras deux chérubins d'or ciselé, que tu poseras des deux côtés du propitiatoire.

19. Les deux chérubins seront, l'un, sur un côté du

(1) Le tabernacle, temple des premiers temps.
(2) Les tables de la loi.
(3) Le couvercle de l'arche, sur lequel se tenait le Seigneur, entre les ailes des chérubins, quand il rendait ses oracles et se montrait propice aux Hébreux. (Voyez ci-dessous, 22.)

propitiatoire; l'autre, sur l'autre côté; tu feras les deux chérubins sur les deux côtés.

20. Les deux chérubins auront les ailes étendues en haut, ils ombrageront de leurs ailes le propitiatoire, le visage tourné l'un vers l'autre; vers le propitiatoire, sera tourné le visage des chérubins.

21. Et tu placeras le propitiatoire au haut de l'arche, et, dans l'arche, tu mettras les témoignages que je te donnerai (1).

22. De cette arche, je me manifesterai à toi, je te parlerai du haut du propitiatoire, entre les deux chérubins qui seront sur l'arche du témoignage, et je te donnerai tous mes ordres pour les fils d'Israël.

23. Tu feras aussi, en la revêtant d'or pur, une table de deux coudées, large d'une coudée, haute d'une coudée et demie.

24. Et tu feras, tout autour d'elle, des cymaises d'or; et elle aura une couronne d'une palme de largeur (2).

25. Et tu mettras à la couronne une cymaise tordue tout autour.

26. Tu feras quatre anneaux d'or, et tu poseras les quatre anneaux au-dessous de la couronne, aux quatre coins où seront les pieds de la table.

27. Ces anneaux seront pour recevoir les leviers, afin par leur moyen d'enlever la table.

28. Tu feras ces leviers en bois incorruptible, tu les revêtiras d'or pur, et par leur moyen on enlèvera la table.

(1) L'arche qui renfermait les tables de la loi avec la manne, et du haut de laquelle Dieu se manifestait à son peuple, était la figure du Verbe incarné, qui nous a donné la loi et le pain de la vie. Les deux chérubins qui regardaient l'un et l'autre le propitiatoire d'où le Seigneur faisait entendre ses oracles, représentaient les deux Testaments, qui ont pour centre et pour fin Jésus-Christ manifesté au monde, et ne forment par lui qu'une seule et même Église; ils voilaient l'arche sainte: car la parole de Dieu, expression de sa sublime et transcendante vérité, est pleine de mystères.

(2) C'était une bordure évasée qui entourait la table.

29. Tu feras pour elle les plats, et les encensoirs, et les urnes à puiser des libations, et les coupes pour les répandre; tu les feras en or pur.

30. Et tu placeras sur la table les pains de proposition, pour être sans cesse devant moi.

31. Et tu feras un chandelier d'or pur, il sera ciselé; sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes et ses lis, seront tout d'une pièce.

32. Six branches sortiront des côtés: trois d'un côté, trois de l'autre côté.

33. Et tu feras, pour chaque branche (1), trois coupes façonnées comme des noix; et, sur chaque branche, une pomme et un lis; telles seront les six branches sortant du chandelier.

34. Et tu feras, sur le chandelier (2), quatre coupes façonnées comme des noix, et ses pommes et ses lis seront avec les branches;

35. Il y aura une pomme sous deux branches du chandelier, et une pomme (3) sous quatre branches du chandelier; il en sortira donc six branches. Et il y aura, sur le chandelier, quatre coupes façonnées comme des noix.

36. Que les pommes et les branches soient tout d'une pièce, et que l'ensemble soit d'une seule pièce d'or ciselé.

37. Et tu feras, pour le chandelier, sept lampes, et tu les poseras par-dessus (4), et elles brilleront sur une seule rangée.

(1) *Vulgate :* Il y aura trois coupes en forme de noix, et une pomme et un lis à chaque branche.

(2) Sur la tige du chandelier, formant la tige.

(3) *Vulgate :* Deux pommes; selon la *Vulgate* il y a des pommes à trois endroits, et les six branches en sortent.

(4) Une à l'extrémité de la tige, une à l'extrémité de chacune des six branches. Le chandelier d'or était le principal flambeau du sanctuaire; le Verbe incarné est la lumière de son Église; il verse sur elle une lumière septiforme par les sept dons du Saint-Esprit et les sept sacrements.



38. Et tu feras, en or pur, ses mouchettes et ses récipients (1).

39. Tous ces appareils pèseront un talent d'or pur.

40. Examine, et fais selon le type qui t'est montré sur la montagne.

CHAPITRE XXVI

1. Et tu feras le tabernacle avec dix courtines de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate retors, ouvrage varié (2), œuvre du tisserand.

2. Chaque courtine aura vingt-huit coudées de long, sur quatre de large; de même mesure seront toutes les courtines.

3. Cinq courtines seront ajustées l'une tenant à l'autre, et les cinq autres courtines seront attachées l'une à l'autre.

4. Tu feras des attaches d'hyacinthe sur la lisière de l'une des courtines, pour la nouer à la suivante; tu feras de même sur la lisière de la courtine opposée, pour la nouer à la première.

5. Tu feras cinquante attaches à chaque courtine, et tu feras cinquante attaches à la suivante, pour les réunir l'une à l'autre, les attaches se correspondant face à face exactement.

6. Tu feras cinquante anneaux d'or; et tu joindras les courtines l'une à l'autre à l'aide des anneaux, et elles formeront un seul tabernacle (3).

7. Tu feras aussi des couvertures en peaux velues (4), pour abriter et envelopper le tabernacle; et tu en feras onze.

(1) *Vulgate* : Des vases destinés pour y éteindre ce qui aura été mouché des lampes.

(2) Voyez ci-dessous la note vers. 31.

(3) Ce seul tabernacle, long de 40 coudées, était divisé par le voile intérieur, en deux parties se composant chacune de cinq courtines. Ces courtines réunies, la largeur de chacune devenait moitié de la longueur totale, et leur longueur couvrait la largeur du tabernacle.

(4) *Vulgate* : En poils de chèvre.

8. Elles auront trente coudées de long, sur quatre de large; de même mesure seront toutes les couvertures.

9. Tu joindras cinq couvertures, et tu joindras les six autres couvertures, et tu replieras en deux la moitié de la sixième sur le devant du tabernacle (1).

10. Tu feras cinquante attaches sur la lisière de chaque couverture, pour les réunir ensemble; et tu feras cinquante attaches sur la lisière de la couverture suivante, pour l'adapter à la première.

11. Tu feras cinquante anneaux d'airain, au moyen desquels tu réuniras les attaches, et tu joindras ainsi les couvertures qui n'en formeront plus qu'une seule.

12. Et tu fixeras par le bas et par les deux extrémités l'excédant de longueur des couvertures du tabernacle; la moitié de couverture qui restera, tu la replieras, car il y aura excédant de couvertures du tabernacle, et tu en envelopperas le derrière du tabernacle (2).

13. Tu replieras l'excédant de longueur des couvertures du tabernacle, une coudée d'un côté et une coudée de l'autre, de telle sorte qu'il soit couvert (3).

14. Tu feras, pour le tabernacle, une toiture double, le dessous en toisons de béliers teintes en rouge; et pardessus une couverture de peaux de béliers teintes en bleu.

15. Et tu feras les colonnes (4) du tabernacle en bois incorruptible.

16. Chaque colonne aura dix coudées de haut, sur une coudée et demie d'épaisseur.

(1) C'est-à-dire : Tu la relèveras, pour qu'elle ne masque pas l'entrée du tabernacle.

(2) Il y a une couverture d'excédant; une moitié est repliée sur le devant du tabernacle; l'autre moitié sera non plus relevée comme la première, mais repliée et ajustée au derrière du tabernacle.

(3) Qu'il n'y ait point de jour par le bas.

(4) *Vulgate :* Vous ferez des ais pour le tabernacle, qui se tiendront debout.

17. Il y aura à chaque colonne deux jointures correspondant l'une à l'autre; et il y en aura à toutes les colonnes du tabernacle (1).

18. Il y aura vingt colonnes du côté du nord;

19. Puis, tu feras quarante bases d'argent pour les vingt colonnes; une colonne aura une base pour chacune de ses extrémités; une autre colonne une base pour chacune de ses extrémités.

20. Et le second côté, celui du midi, aura vingt colonnes.

21. Elles auront quarante ornements d'argent; une colonne aura un ornement pour chacune de ses extrémités; une autre colonne un ornement pour chacune de ses extrémités (2).

22. Et derrière le tabernacle, du côté de la mer (à l'occident), il y aura six colonnes (3).

23. Tu feras aussi deux colonnes sur les angles du tabernacle, derrière le tabernacle.

24. Elles seront semblables par la base, et semblables par les chapiteaux qui seront réunis (4). Ainsi tu feras pour les deux angles qui seront semblables.

25. Il y aura huit colonnes et seize bases d'argent; à chaque colonne une base, pour chacune de ses extrémités, et à une autre colonne une base, pour chacune de ses extrémités.

26. Et tu feras des barres de bois incorruptible : cinq pour chaque colonne de l'un des côtés du tabernacle (5);

27. Cinq barres par colonne de l'autre côté du taber-

(1) *Vulgate:* Chaque ais aura une rainure et une languette, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre.

(2) Une base au pied, un chapiteau à la tête.

(3) *Vulgate:* Six ais. *Id.*, verset suivant.

(4) Par une barre. (Voyez ci-après.)

(5) Pour maintenir les colonnes.

nacle, et cinq barres par colonne des angles de derrière du tabernacle, du côté de la mer.

28. La barre du milieu, entre deux colonnes, ira de l'une à l'autre (1).

29. Tu revêtiras d'or fin toutes les colonnes; et tu feras en or les anneaux dans lesquels tu engageras les barres, et tu revêtiras les barres d'or pur.

30. Tu dresseras ainsi le tabernacle, selon le modèle qui t'en a été montré sur la montagne.

31. Tu feras aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé, et de lin filé, et il sera tissu : œuvre variée (2).

32. Et tu le placeras sur quatre colonnes incorruptibles, revêtues d'or pur, qui auront des chapiteaux d'or et quatre bases d'argent.

33. Tu poseras le voile sur les colonnes, et tu introduiras, à l'intérieur du voile, l'arche du témoignage, et le voile séparera pour vous le saint du Saint des saints.

34. Avec ce voile, tu cacheras l'arche du témoignage dans le Saint des saints.

35. Et tu placeras la table devant le voile, et le chandelier vis-à-vis la table, du côté du tabernacle qui regardera le midi; et la table sera au nord.

36. Tu feras en outre, à la porte du tabernacle, un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé, et de lin filé; œuvre du brodeur.

(1) *Vulgate* : Elles s'appliqueront en travers contre tous les ais, depuis un bout jusqu'à l'autre.

(2) En grec : Œuvre de chérubins, brodée de chérubins, ou plutôt *variée*, comme les chérubins, animaux symboliques qui tenaient de l'homme, de l'oiseau, du bœuf et du lion. Aujourd'hui encore ce sont là les quatre symboles des quatre évangélistes, exprimant les quatre principales qualités du Dieu fait homme et de son règne : l'homme, sa bonté et sa miséricorde; le lion, sa force et sa puissance; le bœuf, son sacrifice; l'aigle, sa divinité. Les deux chérubins de l'arche sainte étaient faits ainsi.



37. Et tu feras, pour le voile, cinq colonnes que tu revêtiras d'or pur, et leurs chapiteaux seront d'or, et les cinq bases seront d'airain jeté en fonte.

CHAPITRE XXVII

1. Tu feras ensuite un autel de bois incorruptible, long de cinq coudées, large de cinq coudées; il aura quatre faces, et trois coudées de haut.

2. Tu feras des cornes aux quatre angles du haut; les cornes seront en saillie, et revêtues d'airain.

3. Tu feras une couronne (1) à l'autel; et tu feras en airain sa table, et ses burettes, et ses réchauds, et ses crochets, et tous ses ustensiles.

4. Tu feras aussi, pour l'autel, une grille d'airain à mailles; et tu feras, pour les quatre angles, quatre anneaux d'airain,

5. Que tu mettras au-dessous de la grille de l'autel; et la grille s'étendra jusqu'au milieu de celui-ci.

6. Tu feras pour l'autel des leviers de bois incorruptible, que tu revêtiras d'airain,

7. Et que tu introduiras dans les anneaux, le long des côtés de l'autel, pour l'enlever.

8. Tu feras l'autel creux et en panneaux, selon le modèle qui t'a été montré sur la montagne; c'est ainsi que tu le feras.

9. Tu formeras, pour le tabernacle, un parvis du côté du sud; les tentures du parvis seront de lin filé, longues de cent coudées de ce côté.

10. Il aura vingt colonnes avec vingt bases; leurs anneaux et les agrafes seront revêtus d'argent.

11. De même, du côté du nord, la tenture sera de cent coudées de long, avec vingt colonnes, et leurs vingt

(1) Voir ci-dessous, XXXVIII, 23, ce qu'est cette couronne.

bases d'airain; et tu revêtiras d'argent les bases, les anneaux et les agrafes.

12. La largeur du parvis, du côté de la mer, sera de cinquante coudées, avec dix colonnes et dix bases.

13. La largeur du parvis, à l'orient, sera de cinquante coudées, avec dix colonnes et dix bases.

14. Et les tentures du parvis auront, d'un côté (1), quinze coudées de haut, avec trois colonnes et trois bases.

15. De l'autre côté, les tentures auront quinze coudées de haut, avec trois colonnes et trois bases.

16. A la porte du parvis, il y aura un voile haut de vingt coudées en hyacinthe, pourpre, écarlate filé et lin filé, avec broderies à l'aiguille; il y aura quatre colonnes et quatre bases (2).

17. Toutes les colonnes, autour du parvis, seront revêtues d'argent; elles auront des chapiteaux d'argent, et des bases d'airain.

18. Le parvis aura, des deux côtés, cent coudées de long, et devant et derrière cinquante coudées de large; ses tentures auront en hauteur vingt-cinq coudées, et les colonnes auront des bases d'airain.

19. Et tout l'ameublement, et tous les ustensiles, et les piquets du parvis seront d'airain.

20. Ordonne encore aux fils d'Israël de te donner de l'huile d'olive, sans lie, pure, pilée au mortier, pour brûler et éclairer; car la lampe doit brûler toujours,

21. Dans le tabernacle du témoignage, devant le voile de l'alliance; Aaron et ses fils la feront brûler devant le Seigneur du soir au matin. C'est une loi perpétuelle pour toutes les générations des fils d'Israël.

(1) D'un côté de la porte.
(2) Quatre colonnes à la porte, trois de chaque côté, font les dix colonnes du verset 12.



CHAPITRE XXVIII

1. Fais aussi venir vers toi Aaron, ton frère, et ses fils, pour que, parmi les fils d'Israël, Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar, fils d'Aaron, soient mes prêtres.

2. Et tu feras des vêtements sacrés pour Aaron, ton frère, en signe de gloire et d'honneur.

3. Parle aux sages d'intelligence, à ceux que j'ai remplis de l'esprit de sagesse; qu'ils fassent la tunique sacrée d'Aaron, avec laquelle il exercera, dans le lieu saint, mon sacerdoce.

4. Voici les vêtements qu'ils feront : le rational, l'éphod (1), la longue robe, la tunique garnie d'une frange, la tiare et la ceinture; ils feront les vêtements sacrés d'Aaron et de ses fils, pour qu'ils exercent mon sacerdoce.

5. Et ils emploieront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate et le lin.

6. L'éphod sera en fin lin retors, tissu du brodeur (2).

7. L'éphod sera de deux pièces (3) jointes l'une à l'autre, et attachées sur les côtés.

8. Et le tissu des deux pièces dont il se couvrira, sera d'or pur, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin retors.

9. Tu prendras deux pierres fines d'émeraude, et tu y graveras les noms des fils d'Israël :

10. Six noms sur l'une des deux pierres, et les six autres noms sur la seconde pierre, selon l'ordre de leur naissance :

(1) Le rational du jugement, plaque se portant sur la poitrine; l'éphod, sorte de tunique sans manches et flottant au-dessous des aisselles, que le grand-prêtre portait par-dessus ses autres vêtements, et qui descendait jusqu'au milieu des cuisses.

(2) Étoffe brochée.

(3) Se réunissant sur les épaules, et attachées sous les aisselles.

11. Œuvre de l'art de travailler la pierre; tu y graveras les noms des fils d'Israël comme on grave un cachet.

12. Et tu mettras les deux pierres sur les épaulières de l'éphod, pour servir de mémorial aux fils d'Israël. Aaron portera les noms des fils d'Israël sur ses deux épaules; c'est un mémorial pour eux (1).

13. Tu feras aussi des boucles en or pur,

14. Et deux petites chaînes d'or pur tressé, mêlées de fleurs, et tu passeras ces chaînes tressées dans les boucles, pour qu'elles soient fixées sur l'éphod par devant.

15. Et tu feras le rational du jugement (2), œuvre du brodeur, selon la mesure de l'éphod; tu le feras d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé, et de lin filé.

16. Tu le feras carré; il sera double, long d'un palme, large d'un palme.

17. Et tu y entrelaceras un tissu, enchâssant quatre rangées de pierres; il y aura une rangée de cornaline (3), de topaze et d'émeraude : première rangée.

18. La seconde rangée sera d'escarboucle, de saphir, de jaspe.

19. La troisième : de ligure, d'agate, d'améthyste.

20. La quatrième : de chrysolithe, de béril et d'onyx; ces pierres seront montées sur or, enchâssées dans l'or. Les pierres seront ainsi rangées par ordre, et

21. Porteront les noms des fils d'Israël : douze pierres, douze noms gravés comme on grave un cachet; chacune aura le nom d'une des douze tribus d'Israël (4).

22. Et tu feras, sur le rational, des chaînes tressées, ouvrage en mailles d'or pur,

(1) Médiateur entre Dieu et les hommes, le prêtre doit porter le fardeau de ses frères devant le Seigneur.

(2) L'oracle faisant connaître la volonté et le jugement de Dieu.

(3) *Vulgate* : Sardoine.

(4) Le rational était placé sur la poitrine. Le prêtre doit, à l'exemple de Jésus-Christ, porter dans son cœur ses frères pour les présenter à Dieu.

23. Ainsi que deux anneaux d'or, que tu mettras sur les deux coins supérieurs du rational.

24. Tu placeras les chaînes en mailles d'or, dans les anneaux des deux côtés du rational.

25. Tu les passeras dans les deux boucles (1) des épaulières de l'éphod, par devant.

26. Tu feras aussi deux anneaux d'or, et tu les poseras sur les deux extrémités du rational, d'une pointe à l'autre de l'éphod, par derrière et en dedans (2).

27. Tu feras deux anneaux d'or, et tu les poseras sous les épaulières de l'éphod, par devant, pour qu'ils correspondent à la couture du tissu de l'éphod (3).

28. Tu serreras ainsi le rational, au moyen des anneaux qui y seront fixés, et des anneaux de l'éphod, faisant saillie sur l'hyacinthe, entrelacés dans le tissu de l'éphod, afin que le rational ne se détache point de l'éphod.

29. Et Aaron portera les noms des fils d'Israël sur le rational du jugement et sur sa poitrine lorsqu'il entrera dans le saint; c'est un mémorial devant Dieu.

30. Tu mettras sur le rational du jugement (4) : Manifestation et Vérité; et le rational sera sur la poitrine d'Aaron lorsqu'il entrera dans le saint devant le Seigneur. Et Aaron portera toujours, sur sa poitrine, le jugement des fils d'Israël devant le Seigneur.

31. Et tu feras tout entière en hyacinthe la longue robe (5) qui sera portée sous l'éphod.

(1) Du verset 13.

(2) *Vulgate* : Vous ferez deux anneaux d'or, et vous les poserez sur les côtés d'en bas du rational, sur les bords qui répondent à l'éphod par derrière.

(3) *Vulgate* : Vous ferez deux anneaux d'or, et vous les poserez aux deux côtés du bas de l'éphod qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod.

(4) *Vulgate* : Doctrine et vérité. *Hebr.* : *Urim* et *Thumim*, c'est-à-dire lumières et perfections.

(5) Elle descendait jusqu'à mi-jambes.

32. Elle aura au milieu une ouverture, et cette ouverture, ronde, sera bordée d'un collet; œuvre tissue, formant la lisière du tissu entier, pour qu'elle ne se déchire point.

33. Et tu feras, sous la bordure de la robe au bas, en hyacinthe, pourpre, écarlate filé et lin filé, tout autour de la robe de dessous, des grenades fleuries d'où sortiront de petits boutons de grenades. Il y aura aussi de semblables boutons de grenades en or, et il y aura entre eux tout autour de petites clochettes.

34. Une clochette suivra chaque bouton de grenade qui semblera fleurir sous la bordure de la robe de dessous, tout alentour.

35. Et lorsque Aaron, exerçant le sacerdoce, entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur ou en sortira, le son des clochettes se fera entendre, pour qu'il ne meure pas.

36. Tu feras une plaque d'or pur, et tu y graveras, comme on grave sur un cachet : SAINTETÉ DU SEIGNEUR.

37. Tu la poseras sur de l'hyacinthe filé; et elle sera sur la tiare, par devant.

38. Elle sera sur le front d'Aaron, et Aaron ôtera les péchés de leurs choses saintes, les manquements de toutes les choses saintes que consacreront les fils d'Israël. Et elle sera toujours sur le front d'Aaron, afin que le Seigneur leur soit favorable.

39. Les franges qui garniront les vêtements, seront de lin, et la tiare aussi sera de lin, et la ceinture sera un ouvrage de broderie.

40. En outre, tu feras, pour les fils d'Aaron, des tuniques et des ceintures, et tu leur feras des mitres, en signe de gloire et d'honneur.

41. Tu en vêtiras Aaron, ton frère, et après lui ses fils; puis, tu les oindras, tu consacreras leurs mains, et tu

les sanctifieras, afin qu'ils remplissent les fonctions de prêtres devant moi.

42. Tu leur feras aussi des caleçons de lin pour cacher la nudité de leur chair; les caleçons descendront de la hanche aux genoux.

43. Aaron et ses fils les auront lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils iront sacrifier à l'autel du saint. Ainsi, ils ne se rendront pas coupables de péché, et ils ne mourront pas; c'est une loi perpétuelle pour Aaron et pour sa race après lui.

CHAPITRE XXIX

1. Voici ce que tu leur feras : tu les sanctifieras pour qu'ils exercent mon sacerdoce. Tu prendras donc du troupeau un jeune veau, et deux béliers sans tache,

2. Avec des pains sans levain pétris dans l'huile, des gâteaux sans levain arrosés d'huile; tu les feras de fine fleur de farine.

3. Et tu les poseras en une corbeille, et tu les emporteras dans la corbeille en même temps que tu emmèneras le veau et les deux béliers.

4. Tu conduiras Aaron et ses fils sur la porte du tabernacle du témoignage, et tu les laveras dans l'eau.

5. Après quoi, tu prendras les vêtements saints, et tu en revêtiras Aaron, ton frère; tu lui mettras la tunique, la robe traînante, l'éphod et le rational; tu attacheras sur lui le rational à l'éphod.

6. Tu lui poseras la tiare sur la tête, et tu placeras sur la tiare la lame sainte.

7. Alors, tu prendras de l'huile de la consécration, et tu la verseras sur sa tête, et tu l'oindras (1).

(1) *Vulgate* : Et il sera sacré de la sorte.

8. Tu conduiras ensuite ses fils, que tu revêtiras de leurs tuniques.

9. Tu les ceindras de leurs ceintures, tu leur poseras les mitres sur la tête, et ils seront mes prêtres à jamais; et tu consacreras (1) les mains d'Aaron et de ses fils.

10. Ensuite, tu mèneras le veau sur la porte du tabernacle du témoignage; Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du veau devant le Seigneur, auprès de la porte du tabernacle du témoignage.

11. Et tu égorgeras le veau devant le Seigneur, vers la porte du tabernacle du témoignage.

12. Puis, tu prendras du sang du veau, et, de ton doigt, tu en mettras sur les cornes de l'autel; quant au reste du sang, tu le répandras tout entier au pied de l'autel.

13. Tu prendras aussi la graisse qui enveloppe les entrailles, le lobe du foie, les deux rognons avec la graisse qui les couvre, et tu poseras le tout sur l'autel.

14. Et tu brûleras, hors du camp, les chairs du veau, sa peau et la fiente : car c'est pour le péché (2).

15. Ensuite, tu prendras l'un des béliers : Aaron et ses fils imposeront les mains sur la tête du bélier.

16. Tu l'égorgeras, et tu prendras de son sang que tu répandras devant l'autel, tout alentour.

17. Puis, tu partageras par membres le bélier, et tu laveras dans l'eau les intestins ainsi que les pieds, et tu les poseras sur les membres avec la tête.

18. Tu offriras le bélier tout entier sur l'autel; c'est l'holocauste du Seigneur, en odeur de suavité; c'est le parfum pour le Seigneur.

19. Tu prendras le second bélier; Aaron et ses fils imposeront les mains sur sa tête.

(1) *Littér.* : Tu rempliras, tu rendras parfaites.
(2) Jésus-Christ, la vraie victime pour le péché, devait être immolé *hors* de Jérusalem.

20. Et tu l'égorgeras; tu prendras de son sang, et tu en mettras sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, sur l'extrémité de sa main droite, sur l'extrémité de son pied droit, sur les lobes des oreilles droites de ses fils, sur les extrémités des mains droites de ses fils, et sur les extrémités des pieds droits de ses fils.

21. Tu prendras aussi du sang de l'autel et de l'huile de l'onction, et tu en aspergeras Aaron et ses vêtements, ainsi que ses fils et leurs vêtements; et Aaron avec ses vêtements, ses fils et leurs vêtements, seront sanctifiés; puis, tu répandras tout autour de l'autel le sang du bélier.

22. Et tu prendras la chair du bélier, la graisse qui enveloppe les entrailles, le lobe du foie, les deux rognons avec la graisse qui les entoure et l'épaule droite: car cela est consacré.

23. Tu prendras un pain fait avec de l'huile et un gâteau de la corbeille des azymes, de ceux déposés devant le Seigneur.

24. Tu mettras ces choses dans les mains d'Aaron, et dans les mains de ses fils, tu les sépareras pour être consacrées au Seigneur (1).

25. Et après les avoir reprises de leurs mains, tu les porteras sur l'autel des holocaustes, en odeur de suavité pour le Seigneur; c'est l'oblation au Seigneur.

26. Tu prendras ensuite la poitrine du bélier de la consécration, lequel appartient à Aaron, et tu le mettras à part comme chose réservée au Seigneur, et ce sera ta portion.

27. Tu sanctifieras aussi la poitrine mise à part, et l'épaule qui a été enlevée et mise à part du bélier de la consécration, par Aaron et ses fils;

(1) *Vulgate:* Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron et de ses fils, et vous les sanctifierez en élevant ces dons devant le Seigneur. Cette élévation est figurative; elle se faisait avec mouvement vers les quatre points de l'horizon. Ainsi, dès lors la partie principale de la victime était offerte en forme de croix.

28. Ce sera une loi perpétuelle des fils d'Israël pour Aaron et ses fils; cette part est, en effet, réservée; c'est une offrande des fils d'Israël, parmi les hosties pacifiques offertes par eux au Seigneur.

29. La tunique du sanctuaire qui appartient à Aaron sera à ses fils après lui; c'est avec ces vêtements qu'ils seront oints et que leurs mains seront consacrées.

30. Pendant sept jours, le prêtre qui lui succédera parmi ses fils, pour entrer dans le tabernacle du témoignage et servir dans les choses saintes, en sera revêtu.

31. Tu prendras le bélier de la consécration, et tu feras cuire ses chairs en lieu saint.

32. Et Aaron et ses fils mangeront les chairs du bélier, avec les pains de la corbeille, non loin de la porte du tabernacle du témoignage.

33. Ils mangeront ces choses par lesquelles eux auront été sanctifiés, et leurs mains consacrées lors de leur consécration; nul étranger (1) n'en mangera, car ce sont choses saintes.

34. Et s'il reste jusqu'au lendemain des pains et des chairs de la victime de la consécration, tu les brûleras, elles ne seront point mangées, car c'est chose consacrée.

35. Tu feras ainsi pour Aaron et ses fils tout ce que je t'ai commandé; pendant sept jours tu consacreras leurs mains.

36. Et le veau expiatoire des péchés, tu l'offriras le jour de la purification; tu purifieras l'autel en faisant sur lui ces saintes offrandes; et tu l'oindras pour le sanctifier.

37. Pendant sept jours, tu purifieras l'autel, tu le sanctifieras; et l'autel sera très-saint; quiconque touchera l'autel sera sanctifié.

(1) Étranger au sacerdoce.

38. Voici ce que tu feras sur l'autel : tu y sacrifieras chaque jour deux agneaux d'un an sans tache, en oblation perpétuelle.

39. Tu sacrifieras l'un des deux agneaux le matin, et tu sacrifieras le second agneau sur le soir.

40. Et tu offriras par agneau un dixième de mesure de fleur de farine pétrie dans le quart d'un hin d'huile faite au mortier, avec une libation d'un quart de hin de vin (1).

41. Tu sacrifieras le second agneau sur le soir, et le sacrifice se fera de même que celui du matin, avec la même libation ; tu l'offriras en odeur de suavité ; c'est le sacrifice au Seigneur,

42. Sacrifice perpétuel dans votre race, devant la porte du tabernacle du témoignage, là où je me manifesterai à toi en te parlant,

43. Là où je donnerai mes ordres aux fils d'Israël, et où je serai sanctifié en ma gloire.

44. Je sanctifierai le tabernacle du témoignage, ainsi que l'autel, je sanctifierai Aaron ainsi que ses fils, pour qu'ils exercent mon sacerdoce.

45. Et je serai invoqué par les fils d'Israël, et je serai leur Dieu.

46. Et ils connaîtront que je suis le Seigneur leur Dieu qui les ai tirés de la terre d'Égypte, pour être par eux invoqué, pour être leur Dieu.

CHAPITRE XXX

1. Tu feras l'autel de l'encens en bois incorruptible.

(1) L'oblation de farine et de vin qui accompagne le sacrifice de l'agneau rappelle la forme eucharistique du sacrifice de l'Agneau de Dieu. L'huile dont la farine devait être arrosée figurait l'onction de la grâce qui découle du sacrement.

2. Tu lui donneras une coudée de long sur une coudée de large; il sera quadrangulaire et haut de deux coudées; il aura des cornes en saillie.

3. Tu revêtiras d'or pur sa grille et ses panneaux tout autour, et ses cornes, et tu lui feras tout autour une couronne d'or en torsade.

4. Et sous sa couronne en torsade tu feras deux anneaux d'or pur, un de chaque côté; ils serviront d'anses aux leviers pour l'enlever.

5. Ceux-ci seront de bois incorruptible, et tu les revêtiras d'airain.

6. Tu placeras l'autel devant le voile qui couvre l'arche du témoignage, où je me manifesterai à toi.

7. Et tous les matins, sur cet autel, Aaron fera brûler le parfum composé et précieux; pendant qu'il nettoiera les lampes, il brûlera de l'encens sur l'autel.

8. Le soir aussi, lorsque Aaron allumera les lampes, il brûlera de l'encens sur l'autel; l'encens fumera toujours, toujours devant le Seigneur jusqu'à vos dernières générations (1).

9. Tu n'apporteras point d'autre parfum sur l'autel; tu n'y déposeras ni fruit, ni offrande; tu n'y répandras pas de libations.

10. Une fois par an Aaron priera sur l'autel et les cornes de l'autel pour apaiser Dieu; il purifiera l'autel avec le sang de la purification, jusqu'à vos dernières générations; car il est très-saint pour le Seigneur.

11. Le Seigneur parla encore à Moïse, et il dit:

12. Si tu fais le dénombrement des fils d'Israël, en les inspectant, chacun donnera au Seigneur la rançon de sa

(1) Figure de la prière et du sacrifice intérieur de l'âme, lequel est perpétuel dans l'Église, aussi bien que le sacrifice eucharistique, représenté par l'agneau dont on vient de parler. (Voyez Ps. CXL, 2.)

vie (1), et il n'y aura point chez eux de désastre pendant qu'ils seront inspectés (2).

13. Et voici ce qu'ils donneront, à mesure qu'ils se présenteront devant toi pour être visités, une drachme conforme à la double drachme consacrée (3) ayant vingt oboles; cette drachme offerte par eux sera pour le Seigneur.

14. Quiconque passera à la visite, âgé de vingt-trois ans et au-dessus, fera cette offrande au Seigneur.

15. Le riche n'ajoutera rien, le pauvre ne retranchera rien à cette drachme donnée en offrande au Seigneur pour le rendre propice à vos âmes.

16. Tu prendras l'argent de l'offrande des fils d'Israël, et tu l'emploieras à l'œuvre du tabernacle du témoignage, afin que le Seigneur se souvienne d'eux et soit propice aux âmes des fils d'Israël.

17. Le Seigneur continua de parler à Moïse, et il dit:

18. Fais un réservoir d'airain à base d'airain, pour qu'on s'y lave; tu le placeras entre le tabernacle du témoignage et l'autel, à l'entrée du tabernacle du témoignage, et tu y verseras de l'eau.

19. Et Aaron et ses fils avec cette eau se laveront les pieds et les mains (4).

20. Ils se laveront avec de l'eau, avant d'entrer dans le tabernacle du témoignage, afin de ne point mourir lorsqu'ils s'approcheront de l'autel, pour exercer le sacerdoce et offrir les holocaustes au Seigneur.

21. Ils se laveront avec de l'eau les pieds et les mains, avant d'entrer dans le tabernacle du témoignage; ils se laveront avec de l'eau, afin qu'ils ne meurent pas: loi perpétuelle pour Aaron et ses générations après lui.

(1) Dont le Seigneur est maître.

(2) Il s'agit d'une inspection sanitaire, qui préviendra l'invasion de la lèpre ou autre épidémie.

(3) Laquelle servait de modèle.

(4) Ce bassin des purifications, placé à l'entrée du temple, était la figure du baptême et de la pénitence.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse, et il dit :

23. Prends des parfums, de la fleur de myrrhe choisie, prends-en cinq cents sicles; prends deux cent cinquante sicles de cinnamome odoriférant; prends autant de canne aromatique,

24. Avec cinq cents sicles d'iris (1), au poids du sicle consacré, et un hin d'huile d'olive,

25. Et fais-en de l'huile parfumée, un chrême saint, le baume par excellence, produit de l'art du parfumeur; ce sera une huile sainte pour les onctions.

26. Et tu en oindras le tabernacle du témoignage, l'arche du tabernacle du témoignage,

27. Avec tout son ameublement, et le chandelier, et tous ses ustensiles, et l'autel de l'encens;

28. L'autel des holocaustes, la table avec tous ses ustensiles et le lavoir;

29. Tu les sanctifieras, et ces choses seront saintes: quiconque les touchera sera sanctifié.

30. Tu oindras aussi Aaron et ses fils, et tu les sanctifieras, pour qu'ils exercent mon sacerdoce.

31. Tu parleras ensuite aux fils d'Israël, et tu leur diras : Cette huile parfumée, chrême de l'onction, sera sainte pour vous et pour vos générations.

32. Nulle chair n'en sera ointe; on n'en fera point de pareille; c'est chose sainte, elle sera sacrée pour vous.

33. Celui qui en fera de pareille, celui qui en donnera à un étranger (2), sera exterminé parmi le peuple.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Prends en égale quantité de l'huile de myrrhe, de l'onyx, du galbanum odoriférant, et de l'encens diaphane.

35. Et l'on en composera un encens odoriférant, produit de l'art du parfumeur, œuvre pure et sainte.

(1) *Vulgate* : De cannelle.
(2) Étranger au sacerdoce.

36. Tu le couperas en petites parcelles, et tu en brûleras devant les témoignages, dans le tabernacle du témoignage, d'où je me manifesterai à toi; cet encens sera pour vous très-saint.

37. Et vous n'en ferez point de pareil pour vous-mêmes; il sera par vous consacré au Seigneur.

38. Celui qui en fera de pareil pour jouir de son parfum, périra parmi le peuple.

CHAPITRE XXXI

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et il dit :

2. J'ai appelé par son nom : Beseléel, fils d'Urias, fils d'Ur, de la tribu de Juda.

3. Et je l'ai rempli d'un divin esprit de sagesse, d'intelligence et de science pour concevoir et diriger toutes sortes de travaux;

4. Pour construire et pour travailler l'or, l'argent, l'airain, l'hyacinthe, la pourpre et l'écarlate filé;

5. Pour tailler la pierre, et mettre en œuvre le bois, et accomplir toute sorte d'ouvrages.

6. Je l'ai constitué (1) lui et Oliab, fils d'Achisamach, de la tribu de Dan; et j'ai donné, à tout cœur intelligent, la science, et ils s'appliqueront à exécuter tout ce que je t'ai prescrit :

7. Le tabernacle du témoignage, l'arche de l'alliance, le propitiatoire dont elle sera couverte, l'ameublement du tabernacle,

8. Et les autels, la table avec tous ses ustensiles, le chandelier d'or très-pur avec tous les siens,

9. Le réservoir et sa base,

10. Les vêtements sacerdotaux d'Aaron et ceux de ses fils, pour exercer mon sacerdoce,

(1) Sous-entendu : *Pour cette fin.*

11. L'huile de l'onction, et l'encens composé pour le sanctuaire; ils les feront selon ce que je t'ai prescrit.

12. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

13. Donne mes ordres aux fils d'Israël, et dis-leur : Observez mon sabbat; c'est un signe qui vient de moi, pour vous et pour vos générations, afin que vous connaissiez que je suis le Seigneur et que c'est moi qui vous sanctifie.

14. Observez le sabbat, parce qu'il est consacré au Seigneur; celui qui le profanera mourra de mort : toute âme qui fera œuvre en ce jour-là sera exterminée parmi le peuple.

15. Tu travailleras six jours; le septième, sabbat, repos consacré au Seigneur : quiconque fera œuvre le septième jour mourra,

16. Dans toutes les générations, et les fils d'Israël observeront le sabbat.

17. C'est un *testament* (1) éternel entre moi et les enfants d'Israël, c'est un signe éternel en moi, parce qu'en six jours le Seigneur a fait le ciel et la terre, et que le septième jour il s'est reposé et a cessé de créer.

18. Lorsque le Seigneur eut fini de parler à Moïse sur le mont Sina, il lui donna les deux tables du témoignage, tables de pierre gravées par le doigt de Dieu.

CHAPITRE XXXII

1. Cependant, le peuple, voyant que Moïse tardait à descendre de la montagne, se rassembla autour d'Aaron, et il dit : Lève-toi et fais-nous des dieux (2) qui marchent

(1) Ce mot désigne le contrat sacré par lequel Dieu lègue à l'homme son héritage éternel, à la condition d'être fidèle à sa loi. Il porte le nom de *testament*, surtout à cause de la mort de Jésus-Christ, qui devait lui donner sa valeur.

(2) Visibles aux yeux de la chair.

devant nous; car pour Moïse, cet homme qui nous a tirés de la terre d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé.

2. Aaron leur dit (1) : Otez les boucles d'or des oreilles de vos femmes et de vos filles, et apportez-les-moi.

3. Et ils ôtèrent les boucles d'or des oreilles de leurs femmes et de leurs filles, et ils les apportèrent à Aaron.

4. Les ayant reçues de leurs mains, il les façonna selon un modèle (2), et il en fit un veau jeté en fonte, et il dit : Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait sortir de la terre d'Égypte.

5. Et Aaron voyant le peuple, érigea devant lui un autel, et il cria à haute voix : C'est demain la fête du Seigneur.

6. Et s'étant levé de grand matin, il fit venir les holocaustes et il apporta les hosties pacifiques; cependant, le peuple s'assit pour boire et manger, puis il se leva pour jouer (3).

7. Le Seigneur parla alors à Moïse, et lui dit : Pars au plus vite; descends d'ici, car il a prévariqué, ton peuple, ce peuple que tu as tiré de la terre d'Égypte.

8. Ils sont bien vite sortis de la voie que je leur avais prescrite; ils se sont fait un veau d'or, ils l'ont adoré, ils lui ont sacrifié, et ils ont dit :

9. Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait sortir de la terre d'Égypte.

10. Laisse-moi donc, que dans mon courroux contre eux je les écrase, et je te placerai ensuite à la tête d'un grand peuple.

11. Et Moïse pria devant la face du Seigneur Dieu, et

(1) Croyant par cette exigence les détourner de leur dessein.

(2) L'image du bœuf Apis. Aaron voulait peut-être donner seulement au Seigneur une forme sensible et connue de son peuple.

(3) Comme cela se pratiquait en Égypte. (Voyez Hérodote, II, 60 et suivants.)

il dit : Pourquoi, Seigneur, êtes-vous plein de colère contre votre peuple, contre ce peuple que vous avez tiré de la terre d'Égypte, par votre grande puissance et votre bras très-haut?

12. Que les Égyptiens ne puissent pas dire : C'est par méchanceté qu'il les a fait sortir, pour les faire périr dans les montagnes et disparaître de la terre; apaisez le courroux de votre cœur, soyez miséricordieux envers la perversité de votre peuple.

13. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham, Isaac et Jacob, à qui de vous-même vous avez juré, disant : Je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel; et ajoutant que vous leur donneriez toute cette terre, et qu'ils la posséderaient à jamais.

14. Et le Seigneur s'apaisa et conserva son peuple (1).

15. Et s'étant retourné, Moïse descendit de la montagne, tenant en ses mains les deux tables du témoignage, tables de pierre gravées en deux colonnes à droite et à gauche.

16. Ces tables étaient l'œuvre de Dieu, les caractères de Dieu y étaient gravés.

17. Alors, entendant la voix du peuple, Josué dit à Moïse : Des cris de guerre viennent du camp.

18. Et Moïse dit : Non, ce n'est pas la voix qui excite le courage, ni la voix qui crie la fuite, mais une voix chantant le vin, que j'entends.

19. Arrivé près du camp, lorsqu'il vit le veau d'or et les danses, il se courrouça en son cœur, il rejeta de ses mains les deux tables, et les brisa au pied de la montagne.

20. Puis, prenant le veau qu'ils avaient fait, il le consuma dans les flammes, il le réduisit en poudre, mit dans de l'eau cette poudre et la fit boire aux fils d'Israël.

(1) Mémorable exemple de ce qu'obtient la prière.

21. Et Moïse dit à Aaron : Que t'a fait ce peuple pour que tu aies fait tomber sur lui cet énorme péché ?

22. Aaron répondit : Ne t'irrite pas, seigneur; tu connais la violence de ce peuple.

23. Ils m'ont dit : Fais-nous des dieux qui marchent devant nous; car pour Moïse, cet homme qui nous a amenés de la terre d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé.

24. Et je leur ai dit : Si quelqu'un de vous a de l'or, qu'il en dispose. Et ils m'en ont donné, et je l'ai jeté en fonte, et ce veau en est sorti.

25. Moïse ayant vu que le peuple était brisé (1); car Aaron l'avait brisé, grand sujet de joie pour ses ennemis ;

26. Moïse se tint debout sur la porte du camp, et dit : Qui de vous est pour le Seigneur ? qu'il vienne à moi. Et tous les fils de Lévi se réunirent autour de lui.

27. Et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Ceignez chacun votre glaive, traversez le camp ; allez d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son voisin, son proche.

28. Et les fils de Lévi firent ce que leur avait commandé Moïse, et en ce jour-là trois mille hommes (2) du peuple périrent.

29. Et Moïse leur dit : Chacun de vous aujourd'hui a consacré ses mains au Seigneur avec (3) son fils ou son frère, pour attirer sur vous la bénédiction du Seigneur.

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un énorme péché; je vais maintenant monter vers Dieu, afin d'implorer son pardon pour votre crime.

31. Moïse retourna donc vers le Seigneur, et il dit : Je

(1) Il avait perdu toute force en perdant la protection de Dieu.
(2) *Vulgate* : Vingt-trois mille.
(3) En tuant.

vous implore, Seigneur, ce peuple a commis un énorme péché : ils se sont fait des dieux d'or.

32. Mais maintenant, si vous le voulez, remettez-leur ce péché; sinon effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.

33. Le Seigneur répondit à Moïse : Si quelqu'un pèche contre moi, c'est lui que j'effacerai de mon livre.

34. Va, descends et guide ce peuple jusqu'au lieu que je t'ai dit; mon ange marchera devant ta face, et au jour où je les visiterai je ferai retomber sur eux leur péché.

35. Et le Seigneur frappa le peuple, à cause du veau d'or qu'avait fait Aaron.

CHAPITRE XXXIII

1. Le Seigneur dit alors à Moïse : Pars, quitte ce lieu, toi et ton peuple que tu as tiré de la terre d'Égypte; va jusqu'à la terre que j'ai promise à Abraham, à Isaac, à Jacob, quand je leur ai dit : Je la donnerai à votre race.

2. J'enverrai mon ange (1) devant ta face, et il chassera l'Amorrhéen, l'Hettéen, le Phérézéen, le Gergéséen, l'Évéen, le Jébuséen et le Chananéen.

3. Je t'introduirai dans la terre où coulent le lait et le miel, mais je ne marcherai point avec toi; parce que tu as un peuple revêche et que je craindrais de te faire périr sur la route (2).

4. Le peuple, ayant ouï cette parole menaçante, pleura amèrement.

5. Et le Seigneur dit aux fils d'Israël : Vous êtes un peuple revêche, prenez garde que je ne fasse tomber sur vous une nouvelle plaie et que je ne vous extermine;

(1) Voir *Exode*, III, 2.
(2) En punition des désobéissances que Dieu prévoit. Dieu parle ainsi humainement pour nous montrer qu'il ne punit qu'à regret.

quittez donc vos vêtements de gloire et votre parure, et je vous montrerai ce que je veux faire pour vous.

6. Les fils d'Israël ôtèrent leurs robes ainsi que leurs parures, en s'éloignant du mont Horeb.

7. Moïse prit à part son tabernacle (1), et il le dressa hors du camp, à une grande distance, et il fut nommé tabernacle du témoignage; et quiconque cherchait le Seigneur sortait et venait auprès du tabernacle, hors du camp.

8. Lorsque Moïse entrait dans le tabernacle, hors du camp, tout le peuple se tenait chacun devant la porte de sa tente les yeux fixés sur Moïse, jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Or, dès que Moïse était entré dans le tabernacle, une colonne de nuée descendait et s'arrêtait vers la porte, et elle (2) parlait à Moïse.

10. Tout le peuple voyait la colonne de nuée devant la porte du tabernacle, et tout le peuple debout adorait, chacun de la porte de sa tente.

11. Et le Seigneur parlait à Moïse face à face (3), comme on parle à son propre ami. Moïse revenait ensuite au camp; et son serviteur Josué, jeune homme, fils de Nau, ne sortait pas du tabernacle.

12. Moïse dit au Seigneur : Vous m'avez dit : Conduis ce peuple, et vous ne m'avez point montré celui que vous m'enverrez pour m'accompagner, mais vous m'avez dit : Je te connais (4) avant tous les autres, et tu as trouvé grâce devant moi.

13. Si donc j'ai trouvé grâce devant vous, montrez-vous à moi; que je vous voie véritablement, afin que

(1) Celui du témoignage.
(2) *Vulgate :* Et le Seigneur parlait à Moïse.
(3) Sans se montrer toutefois. Voyez ci-après.
(4) « *Cognovit Dominus qui sunt ejus :* Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, » dit le Psalmiste.

réellement je trouve grâce devant vous, et que je sois assuré que vous avez choisi pour votre peuple cette grande nation.

14. Et le Seigneur répondit : Moi-même je marcherai devant toi et je te ferai trouver le repos (1).

15. Moïse reprit : Si vous-même ne marchez point avec moi, ne me faites pas partir d'ici.

16. Comment, en effet, sera-t-il manifeste que moi et le peuple avons trouvé grâce devant vous, si vous ne marchez pas avec nous? Mais si vous m'accompagnez moi et votre peuple, nous serons glorifiés aux yeux de toutes les nations qui sont sur la terre.

17. Le Seigneur dit alors à Moïse : Je ferai ce que tu demandes; car tu as trouvé grâce devant moi, et je te connais avant tous.

18. Moïse ajouta : Montrez-vous donc vous-même à moi.

19. Et le Seigneur reprit : Je passerai devant toi dans ma gloire, et je prononcerai mon nom : Le Seigneur (2), devant toi; j'aurai pitié de qui j'aurai pitié, et je ferai miséricorde à qui je ferai miséricorde.

20. Et le Seigneur ajouta : Tu ne peux voir mon visage; car nul homme, en voyant mon visage, ne vivra.

21. Et le Seigneur dit : Vois ce lieu, près de moi, tu te tiendras sur cette pierre.

22. Lorsque passera ma gloire, je te mettrai dans l'enfoncement du rocher, et je t'ombragerai de ma main jusqu'à ce que j'aie passé.

23. Puis, j'ôterai ma main, et alors tu me verras par derrière; mais mon visage ne sera pas vu par toi (3).

(1) Autre effet de la prière. (Voyez ci-dessus, XXXII, 14.)

(2) Seigneur est mis pour Jéhovah.

(3) Voir la face de Dieu, c'est voir l'essence divine dans son Verbe, qui est son image substantielle, laquelle ne peut être vue par l'homme, tant que le nuage de cette chair de péché entoure son intelligence. Si Dieu se

CHAPITRE XXXIV

1. Le Seigneur dit encore à Moïse : Taille-toi deux tables de pierre semblables aux premières, et monte près de moi sur la montage; je graverai sur ces tables les paroles qui étaient sur les premières, que tu as brisées.

2. Sois prêt dès l'aurore, et viens sur le mont Sina, tu te tiendras là auprès de moi, sur la cime de la montagne.

3. Que personne ne monte avec toi et ne se montre sur aucun lieu de la montagne, que ni bœufs ni brebis ne paissent auprès d'elle.

4. Et Moïse tailla deux tables de pierre semblables aux premières, et, s'étant levé de grand matin, il alla, comme lui avait dit le Seigneur, sur le mont Sina, tenant les deux tables de pierre.

5. Le Seigneur descendit alors en une nuée; Moïse s'approcha de lui, et il invoqua le nom du Seigneur.

6. Et le Seigneur passa devant sa face, et Moïse l'invoqua, disant : Seigneur Dieu, plein de clémence, patient, abondant en miséricorde, véritable,

7. Fidèle à garder la justice et la compassion envers des milliers (1); ôtant l'iniquité, la faute, le péché, ne disculpant jamais le coupable, punissant les crimes des pères sur les enfants et les petits-enfants jusqu'à la troisième ou quatrième génération !

8. Moïse se hâta d'adorer, la face contre terre,

9. Et il dit : Si j'ai trouvé grâce devant mon Seigneur, qu'il marche avec nous; le peuple est revêche, mais vous

montrait à l'homme en cette vie, le ravissement produit par la beauté éternelle arracherait aussitôt l'âme du corps. Quand Dieu se manifeste à l'homme, il est obligé de retenir sa gloire, de faire ombre avec la main de sa toute-puissance, afin que nous n'en soyons pas éblouis et accablés... Voir Dieu par derrière, c'est le voir dans une manifestation créée, une image formée par lui de sa beauté éternelle, image qui est toujours à une infinie distance de la perfection originale.

(1) De générations.

ôterez nos péchés et nos déréglements, et nous serons votre peuple.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : J'établis mon alliance avec toi devant tout ton peuple; je ferai des choses glorieuses, que l'on n'a jamais vues sur la terre ni chez aucune nation. Et tout le peuple que tu conduis verra les œuvres de Dieu, les merveilles que je ferai pour toi.

11. Sois attentif à tout ce que je te prescris : je vais chasser devant votre face l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérézéen, l'Hettéen, l'Évéen, le Gergéséen et le Jébuséen.

12. Garde-toi de jamais faire d'alliance avec ceux qui sont établis sur cette terre en laquelle tu vas entrer, de peur qu'ils ne soient pour vous un sujet de chute.

13. Démolissez leurs autels, brisez leurs colonnes, arrachez leurs bois sacrés; quant aux images de leurs dieux, consumez-les dans la flamme.

14. N'adorez point de dieux étrangers, car le Seigneur Dieu est nommé zélateur; c'est un Dieu jaloux.

15. Ne fais jamais alliance avec ceux qui sont établis sur cette terre, de peur que les tiens ne se prostituent à leurs dieux, et ne leur offrent des sacrifices; que les habitants ne t'invitent et que tu n'en manges avec eux;

16. De peur aussi que tu ne prennes de leurs filles pour tes fils, ou que tu ne donnes de tes filles à leurs fils, et que tes filles ne se prostituent à leurs dieux, et que tes fils ne se prostituent à leurs dieux.

17. Tu ne te feras pas de dieux jetés en fonte.

18. Tu observeras la fête des azymes. Pendant sept jours, tu mangeras des azymes, comme je te l'ai ordonné, dans la saison et durant la lune des blés nouveaux, car c'est dans la lune des blés nouveaux que tu es sorti de l'Égypte.

19. Tout mâle, ayant ouvert des entrailles, sera à moi;

le premier-né de la génisse, le premier-né de la brebis,

20. Le premier-né de l'ânesse, tu les rachèteras moyennant une brebis, et, si tu ne les rachètes, tu en paieras la valeur. Tu rachèteras tout premier-né de tes fils; tu ne te présenteras point devant moi les mains vides.

21. Tu travailleras six jours, mais le septième est le repos; il y aura repos pour la semence, repos pour la moisson.

22. Tu me feras la fête des semaines (1), au commencement de la moisson des froments, et la fête de la récolte au milieu de l'année.

23. Trois fois par an, que tout mâle parmi vous se présente devant le Seigneur Dieu d'Israël.

24. Car, lorsque j'aurai chassé devant toi les nations, et dilaté tes limites, nul ne convoitera ta terre, si tu montes pour te présenter devant le Seigneur ton Dieu, à trois époques de l'année.

25. Tu n'immoleras pas sur du pain fermenté (2) les victimes que tu feras brûler pour moi; et tu ne garderas rien, jusqu'au matin suivant, des victimes de la pâque.

26. Tu déposeras en la maison du Seigneur ton Dieu les prémices de ta terre; tu ne feras point cuire d'agneau au lait de sa mère.

27. Le Seigneur Dieu dit encore à Moïse : Écris toi-même ces paroles; car c'est sur ces paroles que je fonde mon alliance avec toi et avec Israël.

28. Et Moïse était là devant le Seigneur quarante jours et quarante nuits; il ne mangea pas de pain, il ne but point d'eau; et il grava sur les tables les commandements de l'alliance : le Décalogue.

(1) La Pentecôte, appelée fête des semaines, parce qu'elle se célébrait après sept semaines de jours.

(2) Figure pour dire : Tu ne te serviras pas de pain fermenté dans les repas sacrés qui suivront ces immolations.

29. Et lorsque Moïse descendit de la montagne, il tenait en ses mains les deux tables; mais, tout en descendant de la montagne, Moïse ignorait que son visage était devenu glorieux (1), par la conversation du Seigneur.

30. Cependant, Aaron et tous les anciens d'Israël virent Moïse ; ils virent que son visage était glorieux, et ils craignirent de s'approcher de lui.

31. Moïse les appela; Aaron aussitôt se retourna vers lui avec tous les chefs du peuple, et Moïse leur parla.

32. Ensuite, tous les fils d'Israël l'abordèrent, et il leur prescrivit tout ce que le Seigneur lui avait prescrit à lui-même sur le mont Sina.

33. Et, lorsqu'il eut cessé de parler, il étendit un voile devant son visage.

34. Lorsque Moïse ensuite allait parler au Seigneur, il ôtait son voile jusqu'à ce qu'il revînt répéter aux fils d'Israël tout ce que lui avait prescrit le Seigneur.

35. Et les fils d'Israël voyaient que le visage de Moïse était glorieux, et Moïse étendait un voile sur son visage jusqu'à ce qu'il s'en allât parler au Seigneur (2).

CHAPITRE XXXV

1. Moïse ensuite rassembla toute la synagogue d'Israël, et il dit : Voici les commandements que le Seigneur veut que vous observiez :

2. Tu travailleras pendant six jours; mais le septième

(1) Cette illumination de la face de Moïse le rendait une plus parfaite figure du Verbe incarné, qui, tout rayonnant des splendeurs de la Divinité, nous a apporté *la parole* et la loi parfaite du Seigneur en descendant des hauteurs des cieux. Elle exprime aussi la transfiguration que la parole divine, acceptée par la foi et unie à nous par l'amour, est destinée à opérer dans notre nature.

(2) Ce voile sur le visage de Moïse est un symbole du voile de la chair, dont le Verbe, qui est véritablement la face, l'image, la ressemblance parfaite du Seigneur, a dû se couvrir pour ne pas éblouir nos faibles yeux.

jour, repos, sabbat saint, repos du Seigneur; périsse quiconque fera œuvre en ce jour.

3. N'allumez point de feu en vos demeures le jour du sabbat; je suis le Seigneur.

4. Et Moïse parla à toute la synagogue d'Israël, disant: Voici l'ordre qu'a imposé le Seigneur, disant:

5. Prenez, parmi vos biens, l'offrande du Seigneur; que quiconque s'y soumet de bon cœur, apporte au Seigneur des prémices: de l'or, de l'argent, de l'airain,

6. De l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate double filé, du lin filé et des poils de chèvre,

7. Et des toisons de béliers teintes en rouge, et des toisons bleues, et des bois incorruptibles;

8. De l'huile à éclairer, des parfums pour l'huile de l'onction et pour la composition de l'encens;

9. Et des cornalines, des pierres à graver pour l'éphod et pour la robe traînante.

10. Qu'ensuite, tout homme sage, parmi vous, vienne, et façonne tout ce que le Seigneur a prescrit:

11. Le tabernacle, avec les attaches, les voiles, les agrafes, les leviers et les colonnes;

12. (18) L'arche du témoignage, avec ses leviers, son propitiatoire; les voiles et les tentures du parvis, avec ses colonnes; les pierres d'émeraude, l'encens et l'huile de l'onction; la table et tous ses accessoires; le chandelier et tous ses accessoires; l'autel et tous ses accessoires; les vêtements saints du prêtre Aaron (1),

13. (19) Et les vêtements sacerdotaux, les tuniques sacerdotales de ses fils, l'huile de l'onction et l'encens composé.

14. (20) Et la synagogue entière des fils d'Israël s'éloigna de Moïse.

(1) *Vulgate*, 12 à 18. Ces versets transposés ne sont pas identiques dans les deux leçons.

15. (21) Bientôt ils revinrent, apportant, chacun au gré de son cœur, en oblation au Seigneur, des dons pour tous les travaux du tabernacle du témoignage, pour ses accessoires et les vêtements saints.

16. (22) Et les hommes apportèrent, chacun au gré de son cœur, des joyaux d'or de leurs femmes : des cachets, des boucles d'oreilles, des anneaux, des attaches de tresse et des bracelets.

17. (23) Et tous ceux qui avaient de l'or en apportèrent comme oblation au Seigneur; ceux qui avaient du lin, des toisons bleues, des toisons de béliers teintes en rouge, en apportèrent aussi.

18. (24) Parmi ceux qui faisaient ainsi leurs offrandes, d'autres apportèrent de l'argent ou de l'airain, comme oblation au Seigneur; ceux qui avaient des bois incorruptibles, et ce qu'il fallait pour les travaux auxquels on se préparait, en apportèrent.

19. (25) Toute femme adroite et intelligente, habile à filer, apporta des fils d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de lin.

20. (26) Et toutes les femmes, inspirées par de sages pensées, filèrent les poils de chèvre.

21. (27) Les princes apportèrent les pierres d'émeraude, et les pierres qui devaient couvrir l'éphod et le rational,

22. (28) Ainsi que tous les parfums nécessaires à l'huile de l'onction et à l'encens composé.

23. (29) Tout homme et toute femme, dont le cœur les y portait, se réunirent pour faire les travaux que le Seigneur avait prescrits par la voix de Moïse; les fils d'Israël apportèrent ainsi leurs oblations au Seigneur.

24. (30) Moïse dit alors aux fils d'Israël : Le Seigneur a appelé par son nom Beseléel, fils d'Urias, fils d'Ur, de la tribu de Juda.

25. (31) Et il l'a rempli d'un divin esprit de sagesse, d'intelligence et de science en toutes choses,

26. (32) Pour qu'il dirige tous les travaux de construction, et qu'il façonne l'or, l'argent et l'airain,

27. (33) Pour qu'il taille les pierres, pour qu'il mette en œuvre les bois, pour qu'il fasse tous les ouvrages de sagesse.

28. (34) Le Seigneur lui a donné, à lui et à Oliab, fils d'Achisamach, de la tribu de Dan, de progresser en habileté d'esprit.

29. (35) Il a rempli l'un et l'autre de sagesse, d'intelligence, d'esprit, pour qu'ils sachent faire tous les ouvrages du sanctuaire, les tissus et les broderies, pour qu'ils tissent l'écarlate et le lin, pour qu'ils achèvent toute œuvre d'art et de broderie.

CHAPITRE XXXVI

1. En conséquence, Beseléel, Oliab, et tous les hommes sages d'esprit auxquels avaient été données la sagesse et la science, se mirent à l'œuvre pour faire tous les ouvrages du sanctuaire, comme les avait ordonnés le Seigneur.

2. Moïse appela Beseléel et Oliab, et tous les sages à qui Dieu avait mis la science au cœur, et tous ceux qui voulaient spontanément concourir à achever les travaux.

3. Ceux-ci prirent chez Moïse les oblations qu'avaient apportées les fils d'Israël, pour les travaux du sanctuaire; en outre, ils recueillaient eux-mêmes les offrandes de ceux qui en apportaient chaque matin.

4. Bientôt tous les sages qui, chacun en son art, faisaient les travaux du sanctuaire,

5. Vinrent dire à Moïse : Le peuple apporte plus que ne demandent les travaux que le Seigneur a ordonnés.

6. Moïse alors donna ses ordres, et il fit faire, dans le

camp, cette proclamation : Que ni homme ni femme ne fasse plus rien pour les prémices du sanctuaire; et il fut interdit au peuple d'en apporter encore.

7. Car les offrandes déjà faites étaient suffisantes pour l'achèvement de tout ce qu'il y avait à faire; elles furent même surabondantes.

8. (1) Et tout sage en cet art, parmi ceux qui travaillaient, fit les vêtements du sanctuaire et du Saint des saints pour le prêtre Aaron, ainsi que le Seigneur l'avait prescrit à Moïse (1).

9. (2) Et l'on fit l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé.

10. (3) L'on coupa les feuilles d'or en fils aussi fins que des cheveux, pour les tisser avec l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate filé et le lin filé; l'on fit un tissu de ces divers fils.

11. (4) L'on fit les deux éphods joints l'un à l'autre des deux côtés, les deux tissus se rattachant l'un à l'autre.

12. (5) Les deux éphods furent pareillement tissus d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

13. (6) Les travailleurs préparèrent aussi les deux pierres d'émeraude, agrafées ensemble, montées sur or, portant, gravées comme on grave un cachet, les noms des fils d'Israël.

14. (7) Ils les mirent sur les deux épaulières de l'éphod, pour servir de mémorial aux fils d'Israël, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

15. (8) Et ils firent le rational, tissu orné de broderies, en harmonie avec l'éphod, tissu d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé.

(1) Le verset 8 et les suivants, jusqu'à la fin du chapitre, font partie du chapitre XXXIX de la Vulgate, sans qu'il y ait identité dans la forme; le verset 1 commence ainsi: Beseléel fit... Cette observation s'applique à toutes les transpositions du texte de l'Exode.

16. (9) Ils firent le rational double et carré, long d'un palme, large d'un palme; double.

17. (10) Ils y entrelacèrent un tissu, enchâssant quatre rangées de pierres, une première rangée : de cornaline, de topaze et d'émeraude ;

18. (11) Une seconde rangée : d'escarboucle, de saphir, de jaspe.

19. (12) Une troisième rangée : de ligure, d'agathe, d'améthyste.

20. (13) Une quatrième enfin : de chrysolithe, de béril et d'onyx; toutes pierres montées sur or, enchâssées dans l'or.

21. (14) Ces pierres furent marquées des noms des douze fils d'Israël; on y grava leurs noms comme on grave sur des cachets, douze noms pour les douze tribus.

22. (15) Et les travailleurs firent, sur le rational, des chaînes tressées en mailles d'or pur.

23. (16) Ils firent deux boucles (1) et des anneaux d'or; ils placèrent les deux anneaux d'or sur les deux coins supérieurs du rational.

24. (17) Ils placèrent les chaînes en mailles d'or, sur les anneaux, des deux côtés du rational.

25. (17) Et, aux jointures, ils passèrent les chaînes à mailles dans les deux boucles, et ils les ajustèrent sur les épaulières de l'éphod, par devant.

26. (18) Ils firent encore deux anneaux d'or, qu'ils placèrent sur les deux extrémités du rational, d'une pointe à l'autre de l'éphod, par derrière et en dedans.

27. (19) Et ils firent deux anneaux d'or, qu'ils posèrent sous les épaulières de l'éphod, par devant, et les ajustèrent à la couleur du tissu de l'éphod.

28. (19) Beseléel serra ainsi le rational, au moyen de

(1) Voyez ci-dessus, xxviii, 13 et suiv.

ces anneaux et des anneaux de l'éphod, faisant saillie sur l'hyacinthe, entrelacés dans le tissu de l'éphod, afin que le rational fût fixé à l'éphod, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

29. (20) Les travailleurs firent en outre la longue robe, de dessous l'éphod, tout entière en hyacinthe,

30. (21) Et l'ouverture de la robe, au milieu, bordée d'un collet, pour qu'elle ne se déchirât point.

31. (22) Ils firent, sous la bordure de la robe de dessous, tout en bas, comme de petits boutons sortant de grenades en fleur; ils les firent d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé.

32. (23) Ils firent des clochettes d'or, et ils placèrent les clochettes, sur la bordure de la robe de dessous, tout autour, entremêlées de pommes de grenade;

33. (24) Une clochette d'or et une grenade se succédaient sur la bordure de la robe de dessous, pour le prêtre exerçant le sacerdoce, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

34. (25) Ils firent des tuniques de lin, tissé pour Aaron et ses fils,

35. (27) Et des mitres de lin, et la tiare de lin, et les caleçons de lin filé,

36. (28) Et les ceintures de lin, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé; œuvre variée, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

37. (29) Ils firent aussi la lame d'or, la lame de sainteté, en or pur; et Beseléel grava sur la plaque, comme sur un cachet : SAINTETÉ DU SEIGNEUR.

38. (30) Et il la posa sur la bordure d'hyacinthe pour l'attacher au haut de la tiare, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE XXXVII *

1. Ensuite ils firent, pour le tabernacle, dix courtines.

2. (9) La longueur de l'une des courtines fut de vingt-huit coudées; elles eurent toutes la même longueur, sur une largeur de quatre coudées.

3. (35) Et ils firent le voile (1) d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé : œuvre tissue, œuvre variée,

4. (36) Qu'ils placèrent sur quatre colonnes de bois incorruptible revêtu d'or fin, avec des chapiteaux d'or et des bases d'argent.

5. (37) Et ils firent le voile de la porte du tabernacle du témoignage; ils le firent d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé : œuvre variée.

6. (38) Ils revêtirent d'or ses cinq colonnes, et les anneaux, et les chapiteaux, et les volutes; ils firent en airain les cinq bases.

** 7. (9) Ils firent le côté sud du parvis, les tentures du parvis en lin filé, sur une longueur de cent coudées (2),

8. (10) Et leurs vingt colonnes et leurs vingt bases.

9. (11) Ils firent le côté nord sur une longueur de cent coudées, comme le côté du midi, et les vingt colonnes et les vingt bases;

10. (12) Et le côté de l'occident avec les tentures sur une longueur de cinquante coudées, et ses dix colonnes, et ses dix bases;

11. (13) Et le côté de l'orient avec les tentures sur une longueur de cinquante coudées,

(1) C'est le voile du Saint des saints. (Voy. la note du vers. 31, ch. XXVI.)

(2) Ces tentures étaient composées de vingt pièces ayant chacune cinq coudées de large. (Voyez ci-dessous, 16.)

* *Vulgate*, chapitre XXXVI.

** *Vulgate*, chapitre XXXVIII.

12. (14) Ayant, d'un côté, quinze coudées de haut, avec trois colonnes et trois bases;

13. (15) Et, de l'autre côté de la porte du parvis, ils firent des tentures de quinze coudées, et trois colonnes, et trois bases.

14. (16) Ils firent de lin filé toutes les draperies du tabernacle ;

15. (17) Et les bases de leurs colonnes en airain, avec leurs attaches d'argent, leurs chapiteaux revêtus d'argent, et les colonnes revêtues d'argent : toutes les colonnes du parvis;

16. (18) Et la tenture de la porte du parvis, œuvre variée d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate filé et de lin filé; elle avait vingt coudées de haut, et cinq coudées de large, comme les tentures du parvis.

17. (19) Et les quatre colonnes, avec leurs quatre bases d'airain, leurs attaches d'argent, leurs chapiteaux revêtus d'argent.

18. (20) Enfin, ils firent d'airain tous les piquets du parvis, et ils les revêtirent d'argent.

19. (21) Telle fut l'ordonnance du tabernacle du témoignage, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse; le tabernacle fut le lieu sacerdotal; les lévites le gardèrent, à commencer par Ithamar, fils du prêtre Aaron.

20. (22) Et Beseléel, fils d'Urias, de la tribu de Juda, le fit comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse ;

21. (23) Avec Oliab, fils d'Achisamach, de la tribu de Dan, qui dirigea la fabrication des tissus et des broderies d'ornements, et qui fit tisser l'écarlate et le lin.

CHAPITRE XXXVIII *

1. (1) Et Beseléel fit l'arche.

2. (1) Il la revêtit d'or pur au dedans et au dehors.

* *Vulgate*, chapitre XXXVII.

3. (3) Et, pour elle, il jeta en fonte quatre anneaux d'or, deux d'un côté, deux de l'autre côté,

4. (5) Assez larges pour qu'en y passant les leviers, on pût enlever l'arche.

5. (6) Au-dessus de l'arche, il fit le propitiatoire en or pur,

6. (7) Avec les deux chérubins d'or,

7. (8) L'un des chérubins sur l'un des bords du propitiatoire, l'autre chérubin sur l'autre bord,

8. (9) Ombrageant de leurs ailes la surface du propitiatoire.

9. (10) Il fit, pour être placé devant l'arche, la table

10. (11) En or pur (1);

11. (13) Et, pour elle, il jeta en fonte quatre anneaux, deux sur l'un des côtés, deux sur l'autre côté,

12. (14) Assez larges pour qu'en y passant les leviers, on pût enlever la table.

13. (15) Il fit les leviers de l'arche et de la table, et il les revêtit d'or.

14. (16) Il fit aussi en or les vases de la table, les assiettes, les encensoirs, les urnes à puiser les libations, les coupes à les répandre.

15. (17) Et il fit, pour porter la lumière, le chandelier d'or, à tige droite inflexible, avec les branches sortant de ses deux côtés;

16. (18) Les fleurs (2) tenant aux branches, *qui étaient* trois à droite et trois à gauche, semblables les unes aux autres;

17. (19) Et leurs petites lampes, posant sur leurs extrémités, façonnées comme des noix, avec les becs (3) qui en sortent pour en être les foyers lumineux, et le septième bec, sur la pointe extrême du chandelier, en or massif.

(1) Revêtue d'or pur. (Voyez ci-dessus, XXV, 23.)
(2) *Litt.*, pousses: fleurs et fruits, pommes et lis. (Voy. XXV, 31 et suiv.)
(3) Becs par où sortaient les mèches.

18. (23) Et les sept lampes d'or, reposant sur le chandelier, avec leurs mouchettes d'or, et leurs récipients en or.

* 19. Il revêtit d'argent les colonnes; il jeta en fonte les colonnes, les anneaux d'or; il revêtit d'or les leviers, ainsi que les colonnes du voile intérieur; il fit les attaches d'or, les boucles d'or du tabernacle, les boucles du parvis, et les boucles d'airain pour tendre la couverture extérieure; il jeta en fonte les chapiteaux d'argent du tabernacle, les chapiteaux d'airain de la porte du tabernacle et de la porte du parvis; il fit aussi les attaches d'argent sur les colonnes qu'il avait revêtues d'argent.

20. Et il fit les piquets du tabernacle, et les piquets du parvis, tous en airain (1).

** 21. (1) Il fit l'autel d'airain, avec les encensoirs d'airain, qui avaient appartenu aux hommes de la troupe de Coré.

22. (3) Et il fit les vases de l'autel avec son foyer, sa base, les coupes et les crochets d'airain.

23. (4) Il fit aussi pour l'autel une devanture (2) en forme de grillage, au-dessous du foyer, descendant jusqu'à la moitié de l'autel,

24. (5) Et il adapta quatre anneaux aux quatre angles supérieurs de cette devanture de l'autel;

25. (7) Assez larges pour qu'en y passant les leviers, on pût enlever l'autel;

*** 26. (29) Il fit encore l'huile sainte de l'onction, et composa l'encens : œuvre pure de l'art du parfumeur.

**** 27. (8) Il fit le réservoir d'airain et sa base d'airain,

(1) Conf. *Vulg.*

(2) Cet appendice de l'autel, ne faisant qu'un avec lui, le protégeait tout alentour, jusqu'à la hauteur indiquée dans ce verset.

* *Vulgate*, chap. XXXVI, versets 34, 36.

** Ibid., XXXVIII.

*** Ibid., XXXVII.

**** Ibid., XXXVIII.

avec l'airain des miroirs des femmes, qui jeûnèrent devant la porte du tabernacle le jour où il le dressa.

* 28. (28,29) Il fit le réservoir, afin que Moïse et Aaron et ses fils s'y lavassent les pieds et les mains,

29. (30) Avant d'entrer dans le tabernable du témoignage ou de monter à l'autel pour exercer le sacerdoce; ils s'y lavaient comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE XXXIX **

1. (24) Tout l'or qui fut mis en œuvre pour la fabrication des choses saintes provint des prémices; il y en eut vingt-neuf talents ou sept cent vingt sicles, au poids du sicle consacré.

2. (26) L'oblation d'argent faite par tous les hommes du peuple ayant passé à la visite, monta à cent talents et dix-sept cent soixante-quinze sicles;

3. (25) Une drachme par tête ou un demi-sicle, au poids du sicle consacré; les hommes de vingt ans et au-dessus qui passèrent à la visite, furent au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante.

4. (27) Les cent talents d'argent furent employés à la fonte des cent chapiteaux du tabernacle et de la tenture intérieure; cent talents, cent chapiteaux: un talent par chapiteau.

5. (28) Avec les dix-sept cent soixante-quinze sicles d'argent, Beseléel fit les chapiteaux des colonnes, revêtit leurs chapiteaux et les orna.

6. (29) L'airain des prémices produisit soixante talents et quinze cents sicles.

7. (30) Ils en firent les bases des portes du tabernacle du témoignage, et les bases du parvis, tout alentour.

* *Vulgate*, chapitre XL.
** *Vulgate*, chapitre XXXVIII.

8. (31) Ainsi que les bases des portes du parvis, les piquets du tabernacle, les piquets du parvis tout alentour, la devanture de l'autel et tous ses accessoires, tous les ustensiles du tabernacle du témoignage.

* 9. (31) Les fils d'Israël firent ces œuvres, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse; et, du reste des prémices, ils fabriquèrent les vases pour exercer le sacerdoce devant le Seigneur.

10. (1) Avec le reste de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate, ils firent les vêtements d'Aaron, pour qu'il s'en revêtit en exerçant le sacerdoce dans le sanctuaire.

11. (32) Et ils portèrent les vêtements à Moïse, ainsi que le tabernacle et son ameublement, ses bases et ses chapiteaux, ses leviers, ses colonnes;

12. (34) L'arche de l'alliance et ses leviers;

13. (37) L'autel et tous ses accessoires; l'huile de l'onction et l'encens composé;

14. (36) Le chandelier d'or pur, les lampes à brûler de l'huile, et l'huile à éclairer;

15. (35) La table de la proposition, et tous ses accessoires, avec les pains à y déposer, les vêtements du sanctuaire qui étaient pour Aaron;

16. (25) Et les robes sacerdotales de ses fils;

17. (40) Les tentures du parvis, les colonnes, le voile de l'entrée du tabernacle, et celui de l'entrée du parvis, tous les vases du tabernacle et tous ses ustensiles;

18. (33) Les toisons de béliers apprêtées et teintes en rouge, les couvertures bleues et les autres couvertures supérieures;

19. (40) Les piquets enfin et tous les ustensiles nécessaires aux œuvres du tabernacle du témoignage.

* *Vulgate*, ch. XXXIX.

20. (42) Tout ce que le Seigneur avait prescrit à Moïse, les fils d'Israël le firent; ils fabriquèrent tous les vases.

21. (43) Et Moïse vit que tous les travaux étaient faits de la manière prescrite par le Seigneur à Moïse; les fils d'Israël les avaient ainsi faits, et Moïse les (1) bénit (2).

CHAPITRE XL

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit:

2. Le premier jour de la première lune, le jour de la nouvelle lune, tu dresseras le tabernacle du témoignage.

3. Tu placeras l'arche du témoignage, et tu la couvriras du voile.

4. Tu introduiras la table sur laquelle tu poseras les pains de proposition; tu introduiras aussi le chandelier, et tu placeras ses lampes.

5. Tu placeras l'autel d'or, pour brûler l'encens devant l'arche, et tu placeras le voile de l'entrée du tabernacle du témoignage.

6. Tu placeras l'autel des holocaustes, devant la porte du tabernacle du témoignage.

7. Tu placeras le réservoir entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et tu y mettras de l'eau.

8. Et tu couvriras le tabernacle tout alentour, et tu sanctifieras tout ce qui lui appartient (3).

9. Tu prendras de l'huile de l'onction, et tu oindras le tabernacle avec tous ses vases, et ils seront saints.

(1) *Eux;* les fils d'Israël.

(2) Ainsi, des bonnes œuvres, des mérites et des sacrifices des fidèles, se construit le temple spirituel de l'Église, selon le plan éternel donné par Dieu le Père, et sous la direction du suprême architecte, Jésus-Christ, qui accueille, bénit et sanctifie par sa grâce nos offrandes spirituelles.

(3) *Vulgate*: Et tu entoureras de tentures le parvis et son entrée.

10. Tu oindras l'autel des holocaustes et tous ses accessoires; tu sanctifieras l'autel;

11. Et l'autel sera très-saint (1).

12. Ensuite, tu conduiras Aaron et ses fils sur la porte du tabernacle du témoignage, et tu le laveras avec de l'eau.

13. Tu revêtiras Aaron de ses vêtements saints, tu l'oindras, tu le sanctifieras, et il exercera mon sacerdoce. Tu conduiras aussi ses fils, et tu les revêtiras de leurs tuniques, tu les oindras comme tu auras oint leur père, et ils seront tous mes prêtres. Le chrême sera conservé pour leur onction sacerdotale à toujours, en toutes les générations.

14. Et Moïse fit tout ce que lui avait prescrit le Seigneur.

15. Et dans la première lune de la seconde année depuis la sortie d'Égypte, le jour de la nouvelle lune, le tabernacle fut dressé.

16. Moïse dressa le tabernacle; il plaça les chapiteaux, il plaça les leviers, il érigea les colonnes.

17. Il tendit les courtines sur le tabernacle; il plaça la couverture supérieure sur le tabernacle, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

18. Et ayant pris les témoignages (2), il les mit dans l'arche, et il passa les leviers sous l'arche.

19. Ensuite il transporta l'arche dans le tabernacle, et il la couvrit avec le voile, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

20. Il plaça la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du septentrion, en dehors du voile.

21. Il posa sur la table les pains de proposition devant le Seigneur, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

(1) Le verset 11 de la *Vulgate*, concernant l'onction du bassin, est omis dans les *Septante*.

(2) Les tables de la Loi.

22. Il plaça le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi,

23. Il plaça les lampes devant le Seigneur, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

24. Il plaça l'autel d'or dans le tabernacle du témoignage, devant le voile.

25. Et il brûla sur l'autel l'encens composé, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

26. Il plaça l'autel des holocaustes devant la porte du tabernacle,

27. Et mit, entre l'autel et le tabernacle du témoignagne, le réservoir, dans lequel il versa de l'eau.

28. Puis, il dressa le parvis autour du tabernacle et de l'autel: Moïse accomplit tous ses travaux.

29. Et une nuée enveloppa le tabernacle du témoignage; le tabernacle fut rempli de la gloire du Seigneur (1).

30. Et Moïse ne put entrer dans le tabernacle du témoignage, parce que la nuée l'enveloppait d'ombre (2), et que le tabernacle était rempli de la gloire du Seigneur.

31. Or, lorsque la nuée s'élevant découvrait le tabernacle du témoignage, les fils d'Israël devaient lever leur camp et emmener tous leurs bagages.

32. Si elle ne s'élevait pas, ils ne préparaient point leur départ, jusqu'à ce qu'elle s'élevât (3).

33. Car la nuée se tenait le jour sur le tabernacle, et le feu s'y tenait la nuit, à la vue des fils d'Israël dans leurs campements.

(1) Symbole du Verbe, lumière divine qui remplit, consacre et sanctifie l'Église qu'il a édifiée à la gloire du Père.

(2) Il y a ombre à l'extérieur, lumière à l'intérieur, tout comme dans la lumière de la foi qui a son côté obscur mystérieux, et son côté plein de lumière pour l'œil purifié qui sait pénétrer au fond des choses.

(3) Jésus-Christ, le Verbe fait chair, lumière divine, tempérée par l'ombre de la chair, est aussi le conducteur de son Église au milieu du désert et de la nuit de ce monde.

LÉVITIQUE

CHAPITRE I

1. Le Seigneur rappela Moïse, du tabernacle du témoignage ; le Seigneur lui dit :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quiconque parmi vous amènera une offrande au Seigneur, donnera de son bétail (et c'est parmi les bœufs et les brebis que vous prendrez vos offrandes).

3. Si son don est un holocauste (1), il conduira de ses bœufs un mâle sans tache vers la porte du tabernacle du témoignage, et il l'offrira tel qu'il soit agréable en présence du Seigneur.

4. Il imposera la main sur la tête de l'hostie agréable au Seigneur, afin qu'elle lui soit propitiatoire.

5. Et l'on égorgera le bœuf devant le Seigneur; les prêtres fils d'Aaron feront l'oblation du sang, qu'ils répandront ensuite autour de l'autel placé devant la porte du tabernacle du témoignage.

(1) Victime entièrement consumée par le feu, offerte à Dieu avec un complet abandon, sans que l'homme en garde aucune part. Les autres sacrifices, sous la loi ancienne, étaient des offrandes pour le péché et des hosties pacifiques, et celles-ci se divisaient en offrandes d'action de grâces et en offrandes pour la prière. Il y avait donc quatre sortes de sacrifices : 1° pour rendre, sans réserve, gloire et hommage au Seigneur ; 2° pour confesser un péché et en obtenir le pardon ; 3° pour remercier Dieu des grâces obtenues ; 4° pour obtenir de nouvelles grâces. Dans les trois derniers on ne brûlait de la victime que les parties indiquées ; le reste était réservé, soit au prêtre, soit à celui qui offrait le sacrifice ; il y avait en outre l'oblation et la libation. (*Voyez ci-après*, II, 1, et XXIII, 13.)

6. Après avoir écorché l'holocauste, ils le couperont par membres.

7. Puis, les prêtres fils d'Aaron mettront du feu sur l'autel, et ils entasseront du bois sur le feu.

8. Et les prêtres fils d'Aaron poseront sur le bois enflammé de l'autel les parts de la victime, ainsi que la tête et la graisse.

9. Ils laveront avec de l'eau les intestins et les pieds, et placeront le tout sur l'autel ; c'est l'holocauste, le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

10. Si le don au Seigneur est pris parmi les menus troupeaux, si l'holocauste est un agneau ou un chevreau, l'homme le choisira mâle et sans tache, et il imposera les mains sur sa tête.

11. On l'égorgera à côté de l'autel, au nord, devant le Seigneur, et les prêtres fils d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel.

12. Puis, ils le couperont par membres, y compris la tête et la graisse; les prêtres placeront le tout sur le bûcher enflammé de l'autel.

13. Ils laveront avec de l'eau les entrailles et les pieds; et le prêtre en fera l'offrande, et il les placera sur l'autel : c'est l'holocauste, le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

14. Si c'est parmi les oiseaux que l'on prend l'offrande pour le Seigneur, le don sera choisi parmi les tourterelles ou les colombes.

15. Et le prêtre l'offrira devant l'autel, lui repliera la tête, la posera sur l'autel, et fera couler le sang goutte à goutte, pour qu'il tombe au pied de l'autel.

16. Il arrachera le gésier et les plumes, et il les jettera près de l'autel, du côté du levant, où sont les cendres.

17. Il cassera les ailes, sans les couper, et il posera la

victime sur le bois enflammé de l'autel; c'est l'holocauste, le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

CHAPITRE II

1. Mais si une âme apporte une oblation, son don devra être de fine fleur de farine, sur laquelle il versera de l'huile, et il posera par-dessus de l'encens; c'est un sacrifice (1).

2. Il portera son offrande aux prêtres fils d'Aaron, et le prêtre en prendra une pleine poignée de fleur de farine avec de l'huile et tout l'encens qu'il placera sur l'autel comme mémorial (2) de l'offrande; c'est le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

3. Le reste de l'offrande sera pour Aaron et ses fils, comme chose très-sainte des sacrifices au Seigneur.

4. Si le don qu'on offre en sacrifice au Seigneur est cuit au four, qu'il soit de fleur de farine, que ce soit un pain azyme pétri dans l'huile ou un gâteau azyme imprégné d'huile.

5. Et si l'oblation est cuite à la poêle, qu'elle soit de fleur de farine qu'on aura pétrie, sans levain, dans l'huile.

6. Tu la rompras par morceaux, sur lesquels tu verseras de l'huile; c'est le sacrifice au Seigneur.

7. Si le présent est cuit sur le gril, qu'il soit de fleur de farine pétrie dans l'huile.

8. Et l'homme offrira en sacrifice celle de ces choses qu'il aura pétrie; il l'apportera au prêtre, et, s'étant approché de l'autel,

9. Le prêtre en prendra le mémorial, qu'il posera sur l'autel; c'est le sacrifice de suavité pour le Seigneur (3).

(1) De choses inanimées.

(2) Portion consacrée qui devait faire ressouvenir le Seigneur de son serviteur.

(3) Cette part de l'offrande brûlée est le sacrifice au Seigneur.

10. Le reste du sacrifice sera pour Aaron et ses fils, comme chose très-sainte des sacrifices au Seigneur.

11. Toute offrande que vous apporterez au Seigneur vous la ferez sans levain; vous n'apporterez jamais ni levain, ni miel (1), pour en faire vos oblations au Seigneur.

12. Comme prémices, vous pourrez les offrir au Seigneur; mais on ne les placera point sur l'autel en odeur de suavité pour le Seigneur.

13. Tous vos présents de sacrifice seront salés avec du sel; ne négligez pas le sel de l'alliance (2) du Seigneur dans vos oblations; sur tous vos présents vous offrirez du sel au Seigneur votre Dieu.

14. Lorsque tu offriras des premiers fruits au Seigneur, ce sera de nouveaux épis égrugés et grillés : telle sera l'offrande de tes premiers fruits.

15. Tu verseras sur elle de l'huile, et tu mettras par-dessus de l'encens : c'est un sacrifice.

16. Et le prêtre en prendra le mémorial, qui sera une part des épis, et l'huile et tout l'encens; c'est le sacrifice au Seigneur.

CHAPITRE III

1. Si le présent au Seigneur est une hostie pacifique (3), si *l'homme* la prend parmi ses bœufs ou ses vaches, il la choisira sans tache pour l'amener devant le Seigneur.

2. Et il imposera les mains sur la tête de la victime, il l'égorgera devant le Seigneur à la porte du tabernacle du témoignage; et le prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel des holocaustes, tout autour.

(1) Levain et miel, fermentation et sensualité, sont exclus des sacrifices.

(2) Emblème de sagesse, de discrétion, et d'incorruptibilité. (*Voyez Nombres*, XVIII, 19.)

(3) Paix, dans l'Écriture, signifie bonheur, prospérité, bénédiction; l'hostie pacifique est pour remercier des bénédictions obtenues ou pour en obtenir de nouvelles. (Voyez ci-dessus la note I, 3.)

3. Et ils présenteront, de l'hostie pacifique, comme sacrifice au Seigneur, la graisse qui enveloppe les entrailles ainsi que la graisse qui est sur les entrailles,

4. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie que le prêtre enlèvera avec les rognons.

5. Et les prêtres fils d'Aaron les porteront sur les holocaustes (1), sur le bois enflammé de l'autel; c'est le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

6. Si le présent au Seigneur est une hostie pacifique prise parmi les menus troupeaux mâle ou femelle, l'homme la choisira sans tache pour en faire l'offrande.

7. Si son offrande est un agneau, il l'amènera devant le Seigneur.

8. Après avoir imposé les mains sur la tête de l'hostie, il l'égorgera devant la porte du tabernacle du témoignage, et les prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel, tout autour.

9. Ensuite le prêtre prendra de l'hostie pacifique, comme sacrifice au Seigneur, la graisse et les reins intacts avec les lombes; il les offrira avec toute la graisse qui enveloppe les entrailles, ainsi que toute la graisse qui est dans les entrailles,

10. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons.

11. Le prêtre les offrira sur l'autel; c'est le sacrifice d'odeur de suavité, le sacrifice au Seigneur.

12. Si le don est pris parmi les chèvres, l'homme l'amènera pareillement devant le Seigneur.

13. Il imposera les mains sur sa tête, et on l'égorgera devant le Seigneur à la porte du tabernacle du témoi-

(1) Sur l'holocauste du jour, pour être brûlés en même temps. (*Vulgate*: Sur l'autel en holocauste.)

gnage; les prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel, tout autour.

14. Et l'un d'eux offrira, de l'hostie, comme sacrifice au Seigneur, la graisse qui enveloppe les entrailles, toute la graisse qui est dans les entrailles,

15. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons.

16. Et le prêtre les portera sur l'autel: sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur; toute graisse est pour le Seigneur.

17. C'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, en toutes vos demeures: Ne mangez ni graisse, ni sang (1).

CHAPITRE IV

1. Le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit;

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Si une âme pèche involontairement contre l'un des commandements du Seigneur, et fait quelqu'une des choses que l'on ne doit pas faire;

3. Si de son côté, l'oint, le grand prêtre pèche, de manière à induire le peuple en péché, le grand prêtre amènera au Seigneur, pour racheter la faute qu'il aura commise, un veau sans tache pour le péché;

4. Il amènera le veau en présence du Seigneur devant la porte du tabernacle du témoignage, il imposera ses mains sur la tête du veau en présence du Seigneur, et il égorgera le veau en présence du Seigneur.

5. Ensuite l'oint, le prêtre, dont les mains ont été consacrées, prenant du sang de la victime, le portera dans le tabernacle du témoignage.

6. Le prêtre trempera son doigt dans le sang, et avec

(1) La graisse et le sang, figure des passions et des délicatesses de la chair qu'il faut sacrifier au Seigneur.

le sang, il fera sept aspersions, en présence du Seigneur, devant le voile du sanctuaire.

7. Et le prêtre mettra du sang de la victime sur les cornes de l'autel de l'encens composé, qui est devant le Seigneur, dans l'intérieur du tabernacle du témoignage. Ensuite, il répandra tout le sang du veau près de la base de l'autel des holocaustes, qui est devant la porte du tabernacle du témoignage.

8. Puis, il enlèvera toute la graisse du veau offert pour le péché : la graisse qui enveloppe les entrailles, la graisse qui est dans les entrailles,

9. Les deux rognons avec la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons,

10. De la même manière qu'il enlève la graisse de l'hostie pacifique, et il la portera sur l'autel de l'holocauste.

11. Quant à la peau du veau et toute sa chair, avec la tête, les extrémités, les intestins et la fiente,

12. Et le veau tout entier, on les portera hors du camp en un espace nettoyé, là où l'on met la cendre, et on le brûlera sur un bûcher enflammé sur la cendre répandue au lieu où il sera brûlé.

13. Mais si quelque cérémonie sacrée est omise involontairement par toute la synagogue d'Israël, s'ils font contre l'un des commandements du Seigneur une chose qui ne doive pas être faite, et pèchent,

14. Et que le péché qu'ils ont commis vienne à être connu, toute la synagogue amènera pareillement un veau sans tache, pris parmi les bœufs, pour le péché, et il le présentera devant la porte du tabernacle du témoignage.

15. Les anciens de la synagogue imposeront leurs mains sur la tête de l'hostie, devant le Seigneur, et on égorgera le veau devant le Seigneur,

16. Puis, l'oint, le prêtre portera du sang du veau dans le tabernacle du témoignage.

17. Le prêtre trempera son doigt dans le sang du veau, et il fera sept aspersions en présence du Seigneur, en face du voile du sanctuaire.

18. Le prêtre mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens composé qui est devant le Seigneur, dans l'intérieur du tabernacle; ensuite, il répandra tout le sang du veau près de la base de l'autel des holocaustes, qui est devant la porte du tabernacle du témoignage.

19. Il enlèvera du veau toute la graisse, qu'il portera sur l'autel,

20. Et il fera du veau comme il a fait du veau offert pour le péché : ainsi fera-t-il, et le prêtre priera pour eux, et leur péché leur sera remis.

21. Ils porteront ensuite tout le veau hors du camp, et ils le brûleront tout entier comme ils auront brûlé le premier veau : c'est le péché de tout le peuple.

22. Si un prince a péché (1) : s'il a fait contre l'un des commandements du Seigneur son Dieu, involontairement, une chose qui ne doive pas être faite, s'il a commis un un péché ou un délit (2) ;

23. Si le péché dans lequel il est tombé, vient à lui être connu, il présentera pour offrande un bouc, pris parmi les chèvres, et sans tache ;

24. Il imposera la main sur la tête du bouc, et on l'égorgera dans le lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste devant le Seigneur : c'est le péché.

25. Ensuite, le prêtre, avec son doigt, mettra du sang du péché sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel des holocaustes.

(1) Prince, chef de grande famille.

(2) *Péché*, faute commise par l'homme pour des causes intimes, par fragilité; *délit*, faute provenant de causes extérieures. (*V. chap. V.*)

26. Puis, il portera toute la graisse sur l'autel, comme on fait pour la graisse d'une hostie pacifique, et le prêtre priera pour lui au sujet de son péché, qui lui sera remis.

27. Si, parmi le peuple, une âme pèche involontairement en faisant, contre les commandements de Dieu, quelque chose que l'on ne doit pas faire, et commet un péché.

28. Si le péché dans lequel elle est tombée, vient à lui être connu, elle portera pareillement une hostie du troupeau de chèvres; elle offrira une femelle sans tache pour le péché qu'elle aura commis.

29. Et elle imposera la main sur la tête de son péché (1), et l'on égorgera la chèvre du délit au lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste.

30. Le prêtre ensuite prendra de son sang avec le doigt, il en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel.

31. Puis, il enlèvera toute la graisse, comme on enlève la graisse d'une hostie pacifique, et il la portera sur l'autel; pour être au Seigneur une odeur de suavité. Et le prêtre priera pour cette âme, et son péché lui sera remis.

32. Si l'offrande qu'elle apporte, pour son péché, est prise parmi les brebis, ce sera une femelle sans tache qu'elle devra offrir.

33. L'homme imposera les mains sur la tête de son péché, et l'on égorgera l'hostie dans le lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste.

34. Ensuite, le prêtre ayant pris avec le doigt du sang du péché, en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel des holocaustes.

35. Puis, il enlèvera toute la graisse, comme on enlève

(1) De la victime pour le péché.

la graisse d'une hostie pacifique, et il la mettra sur l'autel, sur l'holocauste (1) du Seigneur. Et le prêtre priera pour cet homme au sujet du péché qu'il aura commis, lequel lui sera remis.

CHAPITRE V

1. Si une âme pèche et entend quelqu'un faisant un serment, si elle a été témoin *de la chose*, et qu'elle ne découvre pas ce qu'elle a vu et connu elle-même, elle se rendra coupable d'un délit.

2. Si une âme touche une chose impure : cadavre, proie impure de bête fauve, cadavre impur et abominable (2), cadavre de bétail impur,

3. Ou l'une des impuretés de l'homme, l'une de ces impuretés qui souillent quand on les a touchées; si, l'ignorant d'abord, elle vient à le savoir, elle se trouve coupable d'un délit.

4. L'âme injuste qui, ayant de ses lèvres promis de faire, bien ou mal, l'une de ces choses que l'homme promet sous serment, la perd de vue, si elle vient à s'en souvenir et manque à quelque chose de ce qu'elle a promis,

5. Cette âme confessera son délit, et les choses en quoi elle a péché;

6. Et, à cause de son offense au Seigneur, à cause de son délit, elle prendra, dans ses menus troupeaux, une femelle, brebis ou chevrette, pour le péché; et le prêtre priera Dieu pour elle au sujet du délit qu'elle aura commis, et son délit lui sera remis.

7. Si ses facultés sont insuffisantes pour donner une brebis, l'homme offrira, pour son péché au Seigneur, deux tourterelles ou deux pigeonneaux, l'un pour le délit, l'autre pour l'holocauste.

(1) Voir la note verset 5, chap. III.
(2) De reptile.

8. Il les portera au prêtre, et le prêtre apportera le premier à l'autel pour le délit; il repliera la tête du côté de la seconde vertèbre, mais il ne l'enlèvera pas (1).

9. Il aspergera du sang du délit les côtés de l'autel, et il fera couler le sang goutte à goutte au pied de l'autel : car c'est le délit.

10. Il fera, du second oiseau, un holocauste, comme il convient, et le prêtre priera Dieu pour l'homme au sujet du délit qu'il aura commis, et son délit lui sera remis.

11. Si ses facultés sont insuffisantes pour qu'il apporte un couple de tourterelles ou deux pigeonneaux, il apportera en don, pour son péché, un dixième d'éphi de fine fleur de farine. Il ne versera point l'huile sur la farine, et, sur elle, il ne mettra pas d'encens, parce qu'elle est offerte à cause d'un délit.

12. L'homme portera au prêtre le dixième d'éphi, et le prêtre ayant pris une pleine poignée de farine, la mettra sur l'autel des holocaustes comme mémorial de l'oblation : c'est le délit.

13. Et le prêtre priera Dieu pour l'homme au sujet du délit qu'il aura commis en une de ces choses (2), et son délit lui sera remis. Le reste de l'oblation sera pour le prêtre, comme sacrifice de fleur de farine.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

15. L'âme qui aura eu un oubli et péché involontairement contre une des choses saintes du Seigneur, apportera, pour son délit, au Seigneur, un bélier sans tache du troupeau de brebis, évalué en sicles d'argent, au poids du sicle du sanctuaire; ce sera pour le manquement qu'elle aura commis.

(1) La tête sera ainsi inclinée; allusion à ces paroles : *Inclinato capite tradidit spiritum* : « Et inclinant la tête, il rendit l'esprit. » Tous les sacrifices de l'ancienne loi représentaient celui de l'Homme-Dieu.

(2) Détaillées versets de 1 à 4.

16. Et ce qui a fait défaut dans les choses saintes, elle le rendra; elle ajoutera même un cinquième de sa valeur, qu'elle donnera au prêtre, et le prêtre, au moyen de son bélier, lui rendra Dieu propice au sujet de son péché, et son péché lui sera remis.

17. L'âme qui, sans s'en apercevoir, aura péché et fait, au sujet de l'un quelconque des commandements de Dieu, quelque chose que l'on ne doit point faire, aura commis ainsi un délit, et contracté un péché,

18. Présentera au prêtre un bélier sans tache de son troupeau de brebis, d'un prix en argent proportionné à son péché; et le prêtre priera Dieu pour elle à cause de son ignorance, et parce qu'elle ne savait pas qu'elle avait péché, et son péché lui sera remis.

19. Car cette âme a commis un délit devant le Seigneur.

CHAPITRE VI

1. Et le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit :

2. L'âme qui aura péché, qui aura méprisé et méprisé les commandements du Seigneur, et qui aura frauduleusement agi envers son prochain, au sujet d'un dépôt ou d'une association, ou en le volant, enfin, qui aura commis quelque injustice envers son prochain,

3. Ou qui aura trouvé une chose perdue, et, au sujet de cette chose, aura menti ou qui aura fait un faux serment (1) concernant l'une des affaires que font les hommes, de telle sorte que, par l'un de ces moyens, elle ait péché;

4. Que cette âme, qui aura commis l'un de ces délits, rende le bien dont elle s'est emparée, qu'elle répare le tort qu'elle aura fait, qu'elle rende le dépôt qui lui aura été confié ou la chose qu'elle aura trouvée;

(1) *Vulgate :* Qui aura fait quelque autre faute, de toutes celles que les hommes ont coutume de commettre.

5. Quelle que soit la chose au sujet de laquelle elle aura prêté un faux serment, elle la rendra tout entière, en y ajoutant un cinquième en sus; elle la rendra au maître, le jour même où elle aura été convaincue.

6. Pour son délit, qu'elle présente en outre au Seigneur un bélier sans tache de son troupeau de brebis, d'un prix proportionné à son péché,

7. Et le prêtre priera Dieu pour elle, et son péché lui sera remis en chacune des choses en quoi elle aura failli.

8. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

9. Donne ces ordres à Aaron et à ses fils; dis-leur : Voici la règle des holocaustes; voici comment on les brûlera : on les brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au point du jour, et le feu brûlera toujours sur l'autel, et il ne sera pas éteint.

10. Le prêtre ensuite revêtira une tunique de lin, et il passera autour de son corps des caleçons de lin, et il enlèvera de l'autel les restes de l'hostie que le feu aura consumée, les restes de l'holocauste, et il les déposera contre l'autel.

11. Puis, il quittera sa tunique pour un autre vêtement, et il emportera le résidu de l'holocauste hors du camp, dans un lieu pur.

12. Le feu brûlera sur l'autel, il ne sera pas éteint, et le prêtre y fera brûler du bois de grand matin, et il y entassera les holocaustes, sur lesquels il posera la graisse des hosties pacifiques.

13. Le feu brûlera toujours sur l'autel, et il ne sera pas éteint (1).

14. Voici la règle du sacrifice que les fils d'Aaron feront devant le Seigneur, en face de l'autel :

(1) Ce feu venu du ciel (*voyez ci-dessous*, IX, 24) est la figure du feu céleste du divin amour, qui brûle perpétuellement sur l'autel eucharistique, et qui doit brûler toujours dans le cœur d'un chrétien. (*V. S. Luc*, XII, 49.)

15. Le prêtre enlèvera une pleine poignée de la fleur de farine du sacrifice, avec l'huile et tout l'encens qui sont sur le sacrifice, et il portera cette part sur l'autel; ce sera le sacrifice, l'odeur de suavité, le mémorial pour le Seigneur.

16. Aaron et ses fils mangeront le reste du sacrifice; ce sera un azyme mangé en lieu saint; ils le mangeront dans le parvis du tabernacle du témoignage.

17. On n'y mettra pas de levain; c'est la part des sacrifices au Seigneur que je leur ai donnée; elle est très-sainte, comme celle du sacrifice pour le péché et celle du sacrifice pour le délit.

18. Tout mâle, parmi les prêtres, la mangera; c'est la loi perpétuelle des sacrifices pour toutes vos générations: quiconque en aura mangé sera sanctifié.

19. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

20. Voici l'oblation qu'Aaron et ses fils feront au Seigneur, à partir du jour où tu les oindras: Le dixième d'un éphi de fleur de farine en sacrifice, moitié le matin et moitié le soir.

21. On le fera frire dans l'huile, à la poêle; on l'offrira en rouleau et brisé par fragments; c'est le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

22. L'oint, le prêtre, celui des fils d'Aaron qui lui succèdera, fera le sacrifice; c'est une loi éternelle; tout sera consumé.

23. Car, tout sacrifice de prêtre sera un holocauste; on n'en mangera rien.

24. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

25. Parle à Aaron et à ses fils; dis-leur: Voici la loi des sacrifices pour le péché: c'est dans le lieu où l'on immole les holocaustes que l'on immolera devant le Seigneur les victimes pour le péché; elles seront choses très-saintes.

26. Le prêtre qui les offrira, les mangera; il les man-

gera en lieu saint, dans le parvis du tabernacle du témoignage.

27. Quiconque aura touché les chairs d'une victime, sera sanctifié; et quiconque aura eu son manteau aspergé de sang, ou aura été aspergé lui-même, sera lavé en lieu saint.

28. Le vase de poterie dans lequel on aura fait cuire les chairs, sera brisé, et si on les a fait cuire en un vase d'airain, on le nettoiera et on le lavera avec de l'eau.

29. Tout mâle, parmi les prêtres, les mangera; elles sont choses très-saintes devant le Seigneur.

30. Toute victime, pour le péché, dont on aura introduit du sang dans le tabernacle du témoignage, pour intercéder dans le saint, ne sera pas mangée, mais consumée par le feu.

CHAPITRE VII

1. Voici la règle du sacrifice d'un bélier pour toute espèce de faute (1). La victime est chose très-sainte.

2. C'est dans le lieu où l'on immole les holocaustes que l'on immolera le bélier pour la faute, et l'on répandra son sang sur la base de l'autel, tout alentour.

3. Et l'on offrira, du bélier, toute la graisse et les reins, et toute la graisse qui enveloppe les entrailles, et toute la graisse qui est dans les entrailles;

4. On enlèvera les deux rognons avec la graisse qui les entoure, celle des cuisses et le lobe du foie.

5. Et le prêtre les portera sur l'autel: c'est l'hostie au Seigneur, pour la faute.

6. Tout mâle, parmi les prêtres, les mangera; il les mangera en lieu saint; elles seront choses très-saintes.

7. Semblable au sacrifice pour le péché, est le sacrifice

(1) Manquement, erreur, omission.

pour la faute; la loi est une pour l'un et pour l'autre; c'est au prêtre qui aura intercédé par ce sacrifice que l'hostie restera.

8. Le prêtre qui aura immolé l'holocauste offert par un homme, après avoir immolé la victime, en aura la peau.

9. En tout sacrifice de fleur de farine, cuite au four, ou sur le gril, ou à la poêle à frire, l'offrande restera au prêtre qui l'aura faite.

10. En tout sacrifice de farine, pétrie ou non pétrie dans l'huile, l'offrande sera partagée également entre les fils d'Aaron.

11. Voici la loi de l'hostie pacifique que l'on offrira au Seigneur :

12. Si elle est offerte comme louange à Dieu (1), l'homme offrira aussi, avec l'hostie de louange, des pains de fleur de farine pétris dans l'huile, et des gâteaux azymes arrosés d'huile, et de la fleur de farine pétrie dans l'huile.

13. Il offrira ses dons avec des pains levés, et avec l'hostie pacifique de louange à Dieu.

14. On prendra un de ces présents (2) pour l'offrir en oblation au Seigneur; le reste appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie pacifique;

15. Et les chairs de l'hostie pacifique de louange seront à lui; elle sera mangée le jour même où elle aura été offerte; on n'en conservera rien pour le lendemain.

16. Si l'offrande est un vœu ou un sacrifice volontaire, l'hostie sera mangée le jour même où on l'aura conduite, et le jour suivant.

17. Ce qui, le troisième jour, resterait de ses chairs, sera consumé par le feu.

(1) En action de grâces.
(2) De ces pains.

18. Si l'on vient à en manger le troisième jour, elle cessera d'être favorable à celui qui l'aura offerte; elle ne lui sera point comptée : c'est une souillure. L'âme qui en aura mangé se rendra coupable de péché.

19. Nulle chair qui aura touché une chose impure ne sera mangée; elle sera consumée par le feu. Tout homme pur pourra manger de la chair (1).

20. Mais l'âme qui aura mangé des chairs de l'hostie pacifique qui sont au Seigneur, ayant quelque impureté sur elle, cette âme périra parmi son peuple.

21. L'âme qui aura touché quoi que ce soit d'impur, soit de l'impureté de l'homme, soit des quadrupèdes impurs, soit de quelque impureté abominable, et mangera des hosties pacifiques qui sont au Seigneur, périra parmi son peuple.

22. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

23. Parle aux fils d'Israël; dis-leur : Vous ne mangerez point de la graisse des bœufs, ni des brebis, ni des chèvres.

24. Faites n'importe quoi de la graisse des cadavres ou des têtes de bétail enlevées par des bêtes fauves, mais n'en mangez pas.

25. Quiconque aura mangé de la graisse des bestiaux qu'il aura conduits, comme hosties au Seigneur, périra parmi son peuple.

26. Vous ne mangerez point de sang des bestiaux ni des oiseaux, en aucune de vos demeures (2).

27. Toute âme qui mangera du sang, périra parmi son peuple.

28. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

29. Parle encore aux fils d'Israël, et dis-leur : Celui qui

(1) De la chair des victimes.
(2) Voir la note ch. III, v. 17.

offrira une hostie pacifique, fera aussi au Seigneur présent d'une part de l'hostie.

30. Ses mains porteront les offrandes au Seigneur, savoir : la graisse de la poitrine et le lobe du foie; il les portera afin de les déposer comme dons devant le Seigneur.

31. Le prêtre offrira (1) la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et ses fils.

32. De vos hosties pacifiques, vous donnerez l'épaule droite (2), qui est réservée au prêtre.

33. Celui des fils d'Aaron qui offrira du sang et de la graisse de l'hostie pacifique, aura, pour sa part, l'épaule droite.

34. Car j'ai pris, sur les hosties pacifiques des fils d'Israël, la poitrine, mise à part, et l'épaule réservée, pour les donner à Aaron et à ses fils; c'est la loi perpétuelle des sacrifices des fils d'Israël.

35. Telle est des sacrifices au Seigneur *la part acquise par* l'onction d'Aaron et *par* l'onction de ses fils, du jour où cette onction leur a attribué l'exercice du sacerdoce de Dieu.

36. C'est ce que le Seigneur a prescrit de leur donner le jour où il les a oints parmi les fils d'Israël; c'est une loi perpétuelle pour vos générations.

37. Telle est la loi des holocaustes et des sacrifices pour le péché, pour la faute, pour la consécration et pour les hosties pacifiques.

38. Comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse, sur le mont Sina, le jour où, dans le désert de Sina, il a prescrit aux fils d'Israël de faire les sacrifices au Seigneur.

(1) Offrira au Seigneur, c'est-à-dire brûlera sur l'autel des holocaustes.
(2) L'épaule droite, emblème de force.

CHAPITRE VIII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Prends Aaron et ses fils, ainsi que leurs vêtements, l'huile de l'onction, le veau pour le péché, les deux béliers et la corbeille des azymes,

3. Et rassemble toute la synagogue devant la porte du tabernacle du témoignage.

4. Moïse fit ce qu'ordonnait le Seigneur : il rassembla toute la synagogue devant la porte du tabernacle du témoignage.

5. Et Moïse dit à la synagogue : Voici ce que le Seigneur a ordonné de faire :

6. Alors, Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau.

7. Il mit à Aaron la tunique, il le ceignit de la ceinture; il le revêtit de la robe longue, et, sur la robe, il plaça l'éphod,

8. Qu'il ajusta et serra sur lui par ses liens; sur l'éphod il plaça le rational, et sur le rational, la Manifestation et la Vérité.

9. Ensuite, il posa la tiare sur la tête d'Aaron, et sur la tiare, devant le front, il mit la plaque d'or, la plaque sainte, consacrée, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

10. Moïse prit de l'huile de l'onction,

11. Dont il fit sept aspersions sur l'autel; il en oignit l'autel, et il le sanctifia avec tous ses accessoires; il sanctifia aussi le réservoir avec sa base; il oignit le tabernacle avec tout son ameublement, et il le sanctifia.

12. Moïse versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron; il l'oignit et il le sanctifia.

13. Après cela, Moïse fit approcher les fils d'Aaron; il

les revêtit de tuniques, il les ceignit de ceintures, et il leur mit des tiares, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

14. Ensuite, Moïse fit approcher le veau offert pour le péché; et Aaron ainsi que ses fils imposèrent les mains sur la tête du veau pour le péché.

15. Moïse l'égorgea, puis, il prit de son sang, et, du doigt, il en mit sur les cornes de l'autel; il purifia l'autel lui-même, répandit au pied le sang, et sanctifia l'autel pour faire sur lui la propitiation.

16. Moïse prit aussi toute la graisse des entrailles, le lobe du foie, les deux rognons et la graisse qui les entoure; il porta le tout sur l'autel;

17. Et le veau, sa peau, ses chairs et la fiente furent brûlés hors du camp, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

18. Moïse fit aussi approcher le bélier pour l'holocauste; Aaron et ses fils imposèrent les mains sur la tête du bélier; Moïse l'égorgea, et en répandit le sang autour de l'autel.

19. Puis, il le dépeça par membres; il fit l'oblation de la tête, des membres et de la graisse; et il lava avec de l'eau les entrailles et les pieds.

20. Et Moïse porta tout le bélier sur l'autel : c'était l'holocauste, le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

21. Moïse fit approcher le second bélier, le bélier de la consécration; Aaron et ses fils imposèrent les mains sur sa tête.

22. Moïse l'égorgea; il prit de son sang, et il en mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit.

23. Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et il mit du sang sur les lobes de leurs oreilles droites, sur les extrémités de leurs mains droites, et sur les extrémités de leurs pieds

droits; Moïse ensuite répandit le sang autour de l'autel.

24. Après quoi, il prit la graisse, les reins, la graisse des entrailles et le lobe du foie, les deux rognons, avec la graisse qui les entoure, et l'épaule droite.

25. Puis, il prit, dans la corbeille de la consécration placée devant le Seigneur, un pain azyme, un pain à l'huile avec un gâteau, et il les mit sur la graisse et sur l'épaule droite.

26. Et il posa le tout dans les mains d'Aaron et de ses fils, et il présenta le tout comme part consacrée, en présence du Seigneur.

27. Cela fait, Moïse retira le tout de leurs mains, et il le porta sur l'autel au-dessus de l'holocauste de la consécration, qui est le sacrifice de suave odeur pour le Seigneur.

28. Ayant ensuite pris la poitrine du bélier de la consécration, Moïse en fit l'oblation au Seigneur, et ce fut la part de Moïse, comme le lui avait prescrit le Seigneur.

29. Moïse prit de l'huile de la consécration, ainsi que du sang déposé sur l'autel, et il en aspergea Aaron et ses vêtements, et, en même temps, les fils d'Aaron et leurs vêtements.

30. Ainsi, il sanctifia Aaron et ses vêtements, et ses fils et leurs vêtements.

31. Et Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites cuire les chairs dans le parvis du tabernacle du témoignage en lieu saint; mangez-les là avec les pains qui sont dans la corbeille de la consécration, comme me l'a prescrit le Seigneur lorsqu'il m'a dit : Aaron et ses fils les mangeront.

32. Et consumez par le feu le reste des chairs et du pain.

33. Pendant sept jours, ne sortez pas du tabernacle, jusqu'à ce que soient accomplis les jours de votre consé-

cration; car c'est en sept jours que le Seigneur consacrera vos mains,

34. Comme il l'a fait (1) le jour où il m'a ordonné de le faire, pour qu'il vous soit propice.

35. Et, pendant ces sept jours, vous demeurerez assis devant la porte du tabernacle du témoignage, le jour et la nuit; vous observerez les commandements du Seigneur, afin que vous ne mouriez point; car tels sont les ordres que m'a donnés le Seigneur Dieu.

36. Et Aaron et ses fils exécutèrent tous les ordres que le Seigneur avait donnés à Moïse.

CHAPITRE IX

1. Le huitième jour, Moïse appela Aaron, ses fils et les anciens d'Israël.

2. Et Moïse dit à Aaron : Prends, parmi les bœufs, un jeune veau pour le péché; prends un bélier sans tache pour l'holocauste, et offre-les au Seigneur.

3. Et parle aux anciens d'Israël, disant : Prenez, parmi les chèvres, un bouc pour le péché; prenez ensuite un jeune veau et un agneau d'un an sans tache, pour l'holocauste;

4. Puis, le veau et le bélier pour hosties pacifiques devant le Seigneur, puis, de la fleur de farine pétrie dans l'huile, car le Seigneur aujourd'hui vous apparaîtra.

5. Et ils amenèrent devant le tabernacle du témoignage les victimes que Moïse avait ordonné de prendre; toute la synagogue s'approcha, et se tint debout devant le Seigneur.

6. Alors Moïse dit : Voici l'ordre qu'a donné le Seigneur, exécutez-le, et la gloire du Seigneur va vous apparaître.

(1) En sa pensée.

7. Moïse dit aussi à Aaron : Approche-toi de l'autel, sacrifie la victime pour ton péché, brûle ton holocauste, et prie pour toi et pour ta maison; ensuite, sacrifie les victimes données par le peuple, et prie pour eux tous, comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse.

8. Et Aaron s'approcha de l'autel, et il égorgea le veau pour son péché.

9. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, dans lequel il trempa son doigt; il en mit sur les cornes de l'autel, et il répandit le reste au pied de l'autel.

10. Ensuite, il posa sur l'autel la graisse, les rognons et le lobe du foie de la victime pour le péché, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

11. Et il consuma par le feu, hors du camp, les chairs et la peau (1).

12. Il égorgea aussi l'holocauste; les fils d'Aaron lui en présentèrent le sang, et il le répandit autour de l'autel.

13. Ils lui présentèrent l'holocauste dépecé par membres, et il plaça sur l'autel la tête et les membres.

14. Puis, il lava, avec de l'eau, les entrailles et les pieds, et il les plaça au-dessus de l'holocauste sur l'autel.

15. Il offrit le don du peuple; il prit le bouc pour le péché du peuple, l'égorgea, et le nettoya, comme la précédente victime.

16. Et il l'offrit en holocauste, selon les règles.

17. Il offrit le sacrifice, dont il prit entre ses mains une part qu'il posa sur l'autel, en sus de l'holocauste du matin.

18. Il égorgea le veau et le bélier, hosties pacifiques du peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il le répandit tout autour de l'autel.

(1) Voir la note *Exode*, XXIX, 14.

19. Il prit la graisse du veau, les reins du bélier, la graisse qui enveloppe les entrailles, les deux rognons avec la graisse qui les entoure, et le lobe du foie;

20. Et il mit la graisse par-dessus les poitrines, et il porta toute la graisse sur l'autel.

21. Puis Aaron enleva la poitrine et l'épaule droite, portions mises à part pour l'offrande au Seigneur, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

22. Alors, ayant étendu les mains sur le peuple, Aaron le bénit; et il descendit après avoir sacrifié les victimes pour le péché, les holocaustes, et les hosties pacifiques.

23. Aussitôt, Moïse avec Aaron entra dans le tabernacle du témoignage; puis, étant sortis, ils bénirent tout le peuple, et la gloire du Seigneur apparut au peuple tout entier.

24. Et il descendit du Seigneur un feu qui dévora les victimes déposées sur l'autel, les holocaustes et la graisse; tout le peuple le vit, et, saisis d'admiration, ils tombèrent la face contre terre.

CHAPITRE X

1. Cependant, deux des fils d'Aaron, Nadab et Abiu, ayant pris chacun leur encensoir, y mirent du feu, sur lequel ils jetèrent de l'encens; ils offrirent donc devant le Seigneur un autre feu que celui qu'il leur avait prescrit.

2. Et il descendit du Seigneur un feu qui les dévora, et ils moururent devant le Seigneur.

3. Moïse dit alors à Aaron: C'est là ce qu'avait dit le Seigneur: Je serai sanctifié en ceux qui m'approchent, je serai glorifié devant toute la synagogue. Et Aaron fut pénétré de componction.

4. Moïse appela Misaël et Elisaphan, fils d'Oziel, frère du père d'Aaron, et il leur dit: Approchez et enlevez vos

frères de devant le sanctuaire, portez-les hors du camp.

5. Et ils approchèrent, et ils les portèrent hors du camp, dans leurs propres tuniques, comme avait dit Moïse.

6. Moïse dit à Aaron et aux fils qui lui restaient, Eléazar et Ithamar : N'ôtez point les tiares de vos têtes, ne déchirez pas vos vêtements, si vous ne voulez mourir, et faire tomber sur tout le peuple la colère du Seigneur. Vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront l'embrasement dans lequel Nadab et Abiu ont été consumés par le Seigneur.

7. Ne franchissez pas pour sortir la porte du tabernacle du témoignage si vous ne voulez mourir, car l'huile de l'onction du Seigneur est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse.

8. Et le Seigneur parla aussi à Aaron, disant :

9. Ni toi, ni tes fils, ne boirez de vin ou de boisson fermentée lorsque vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, et lorsque vous approcherez de l'autel, afin que vous ne mouriez point; c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations,

10. Pour marquer la séparation entre les choses saintes et les profanes, entre les choses pures et les impures,

11. Et pour enseigner aux fils d'Israël toutes les lois que leur a dites le Seigneur, par (1) l'intermédiaire de Moïse.

12. Moïse dit à Aaron et aux fils qui lui restaient, Eléazar et Ithamar : Prenez la part réservée des sacrifices au Seigneur, et mangez les azymes près de l'autel; c'est la chose très-sainte.

13. Et mangez-la en lieu saint : car telle est pour toi et pour tes fils la loi des sacrifices au Seigneur, c'est ainsi qu'elle m'a été prescrite.

(1) Littér., par la main.

14. Quant à la poitrine mise à part, et à l'épaule réservée, mangez-les en lieu saint, toi, tes fils et ta maison; car, selon la loi des hosties pacifiques des fils d'Israël, c'est la part qui a été donnée à toi et à tes fils.

15. L'épaule mise à part, et la poitrine réservée, ils les offriront au-dessus des holocaustes et de la graisse, et ils les mettront à part devant le Seigneur; ce sera une loi perpétuelle pour toi, tes fils et tes filles, comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse.

16. Et Moïse chercha de toutes parts le bouc expiatoire du péché, et il avait été brûlé. Et Moïse s'irrita contre les fils qui restaient à Aaron, Eléazar et Ithamar, et il leur dit:

17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé ce qui était pour le péché dans le lieu saint? c'est chose très-sainte; le Seigneur vous l'a donnée à manger, pour que vous ôtiez le péché du peuple, et que vous priiez le Seigneur.

18. Car on n'a point porté de son sang en lieu saint; mangez-la donc dans le lieu saint devant le Seigneur, comme l'a commandé le Seigneur.

19. Et Aaron parla à Moïse, disant: Puisqu'on a offert aujourd'hui les victimes pour leurs péchés (1), et leurs holocaustes devant le Seigneur, et que ces choses me sont arrivées, puis-je manger aujourd'hui des victimes pour le péché? Le Seigneur l'aura-t-il pour agréable?

20. Moïse l'entendit, et il l'approuva.

CHAPITRE XI (2)

1. Et le Seigneur parla à Moïse, à Aaron, disant:

2. Parlez aux fils d'Israël, dites-leur: Voici, parmi tous les animaux de la terre, ceux que vous mangerez:

(1) Pour les péchés de mes fils morts.

(2) Les prohibitions de ce chapitre sont hygiéniques et spirituelles; par l'horreur des impuretés légales, le peuple saint s'accoutumait à prendre en horreur toute espèce d'impureté.

3. Toute bête au pied fourchu dont le sabot se sépare en deux cornes, et est en même temps bête ruminante.

4. Mais voici les animaux dont vous ne mangerez pas, même s'ils ruminent ou s'ils ont le pied fourchu, et si leur sabot se sépare en deux cornes : le chameau, qui rumine, mais n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous ;

5. Le lièvre (1), qui ne rumine pas et n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous ;

6. Le porc-épic (2), qui ne rumine pas et n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous ;

7. Le pourceau, qui a le pied fourchu et la corne fendue en ongles, mais qui ne rumine pas : il est impur pour vous.

8. Vous ne mangerez pas des chairs de ces bêtes ; vous ne toucherez pas à leurs corps morts : ils sont impurs pour vous.

9. Voici ce que vous mangerez de tout ce qui est dans les eaux : tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans la mer et les torrents, vous en mangerez ;

10. Et ce qui n'a ni nageoires ni écailles dans les eaux, dans la mer, dans les torrents, parmi tous les êtres que les eaux produisent, et parmi tout ce qui a vie dans les eaux, est impur, et vous le tiendrez pour abominable.

11. Vous ne mangerez point de leurs chairs, et leurs corps morts vous seront en abomination.

12. Et tout ce qui dans les eaux n'a ni écailles, ni nageoires, est abomination pour vous.

13. Parmi les oiseaux voici ceux que vous tiendrez

(1) Littér., le dasipode (patte pelue), espèce de lapin ou lièvre. (*Vulgate* : lapin.)
(2) *Vulgate :* Le lièvre.

pour abominables et dont vous ne mangerez point : l'aigle, le griffon (1) et l'aigle de mer.

14. Le vautour, le milan et ses analogues,

15. L'autruche, la chouette, la mouette et ses analogues,

16. Tous les corbeaux et leurs analogues, l'épervier et ses analogues,

17. Le hibou, le plongeur, l'ibis,

18. Le porphyrion (2), le pélican, le cygne,

19. Le héron, le pluvier et ses analogues, la huppe et la chauve-souris.

20. Parmi les êtres ailés; tous ceux qui se traînent et marchent sur quatre pieds, vous seront en abomination.

21. Mais vous mangerez celles des bêtes ailées qui, se traînant et marchant sur quatre pieds, ont ceux de derrière plus longs que ceux de devant, et s'en aident pour bondir sur la terre.

22. Parmi les bêtes ailées, vous mangerez celles-ci (3) : le bruchos et ses analogues, l'attacos et ses analogues, l'ophiomachos et ses analogues, la sauterelle et ses analogues.

23. Tout reptile quadrupède, parmi les bêtes ailées, est pour vous abomination.

24. Par eux, vous serez souillés; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.

25. Quiconque aura enlevé leurs corps morts lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

26. Parmi les bestiaux, ceux qui ont le pied fourchu et le sabot séparé, et qui ne ruminent pas, seront impurs

(1) La plus grosse espèce de vautour.

(2) Poule d'eau à jambes rouges.

(3) Quatre espèces de sauterelles; la dernière est la plus grosse et la plus commune.

pour vous; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.

27. Parmi les bêtes sauvages, celles qui marchent sur des mains et qui marchent sur quatre mains, seront impures pour vous; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.

28. Celui qui aura enlevé leurs corps morts lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir; elles sont impures pour vous.

29. Parmi celles qui se traînent à terre, voici celles qui seront impures pour vous : la belette, le rat, le crocodile terrestre (1),

30. La musaraigne, le caméléon (2), le chalabotis, le lézard (3) et la taupe.

31. Ces bêtes seront impures pour vous, parmi celles qui se traînent à terre; quiconque aura touché leurs corps morts, sera impur jusqu'au soir.

32. Toute chose sur quoi l'une d'elles sera tombée morte, sera impure; que ce soit vase de bois, vêtement, cuir ou sac, ou tout autre meuble dont on se sert pour travailler; on le lavera dans l'eau, et il restera impur jusqu'au soir; alors il redeviendra pur.

33. Tout vase de poterie dans l'intérieur duquel tombera l'une de ces bêtes, quoi qu'il contienne, sera impur; il sera brisé.

34. Tout aliment dont on mange, tout breuvage bu en quelque vase que ce soit et dans lequel tombera de l'eau de ce vase, seront impurs.

35. Toute chose sur laquelle sera tombée l'une de ces bêtes mortes sera impure : si c'est un fourneau ou une

(1) Le lézard ordinaire.
(2) Espèce de lézard comme le suivant.
(3) Des bois; vert.

marmite, on les purifiera ; car ces bêtes sont impures, et elles seront impures pour vous.

36. Toutefois les fontaines, les citernes, les nappes d'eau où elles seront tombées resteront pures; mais celui qui touchera leurs corps morts sera impur.

37. S'il tombe quelque chose de leurs corps morts sur une graine, sur de la semence près d'être ensemencée, cette graine sera pure.

38. Mais si l'on répand sur n'importe quelle graine, de l'eau où soit tombé l'un de leurs corps morts, cette graine sera impure pour tous.

39. S'il meurt quelqu'un des bestiaux dont vous pouvez manger, celui qui touchera à son cadavre sera impur jusqu'au soir.

40. Celui qui mangera de ces corps morts (1), lavera ses vêtements, il sera impur jusqu'au soir; celui qui enlèvera les corps morts lavera ses vêtements, se baignera lui-même, et sera impur jusqu'au soir.

41. Tout reptile qui rampe sur la terre sera pour vous abominable ; on n'en mangera point.

42. Parmi les êtres rampants et se traînant à terre, tout ce qui marche sur son ventre, et tout ce qui marche toujours à quatre pattes, et tout ce qui a beaucoup de pieds est abominable pour vous ; n'en mangez pas.

43. Gardez-vous de rendre abominables vos âmes en usant des reptiles qui se traînent à terre, de vous souiller et de vous rendre impurs à cause d'eux.

44. Car je suis le Seigneur votre Dieu, et vous serez sanctifiés, vous serez saints parce que je suis saint, moi, le Seigneur votre Dieu; et vous ne souillerez pas vos âmes en usant des reptiles qui se meuvent sur la terre.

45. Car je suis le Seigneur qui vous ai tirés de la terre

(1) Par ignorance.

d'Égypte, pour être votre Dieu; et vous serez saints parce que je suis saint, moi, le Seigneur.

46. Telle est la loi concernant les quadrupèdes, les oiseaux, et tout être vivant se mouvant dans l'eau, et tout être vivant qui rampe sur la terre.

47. Telle est la séparation entre les purs et les impurs, entre les animaux que l'on peut manger, et ceux dont on ne peut goûter.

CHAPITRE XII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : La femme qui aura été fécondée et qui aura enfanté un garçon sera impure pendant sept jours, jours de séparation à cause du flux ordinaire (1).

3. Et le huitième jour, elle circoncira son fils.

4. Ensuite, pendant trente-trois jours, elle restera en son sang impur; elle ne touchera à rien de saint; elle n'entrera pas dans le sanctuaire jusqu'à ce que les jours de la purification soient accomplis.

5. Si elle a enfanté une fille, elle sera impure deux fois sept jours à cause du flux ordinaire, et pendant soixante-six jours, elle restera dans son sang impur.

6. Et lorsque les jours de sa purification seront accomplis, qu'elle ait enfanté un garçon ou une fille, elle offrira au prêtre, en holocauste, devant la porte du tabernacle du témoignage, un agneau sans tache, et pour le péché une petite colombe avec une tourterelle.

7. Et le prêtre sacrifiera les hosties au Seigneur; il priera pour elle, et il la purifiera de la fontaine de son sang; telle est la loi pour celle qui aura enfanté un fils ou une fille.

8. Si ses facultés sont insuffisantes pour qu'elle donne

(1) Après l'enfantement.



un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, qui seront : l'un l'holocauste, l'autre la victime du péché; et le prêtre priera pour elle, et elle sera purifiée.

CHAPITRE XIII

1. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. S'il vient à un homme sur la peau de sa chair une tache luisante, et s'il vient à la peau de sa chair une plaie de lèpre, il sera conduit au prêtre Aaron ou à l'un des prêtres ses fils.

3. Le prêtre examinera la tache sur la peau de sa chair; or, si le poil sur la tache est devenu blanc, si l'aspect de la plaie présente un enfoncement dans la peau de la chair, c'est la plaie de la lèpre; le prêtre la verra et déclarera l'homme impur.

4. Mais s'il a sur la peau de sa chair une tache blanche et luisante, si la plaie ne présente pas d'enfoncement dans la peau de sa chair, si le poil n'a pas blanchi, mais reste de couleur foncée, le prêtre séparera la tache (1) sept jours.

5. Et le septième jour, le prêtre observera la tache; s'il voit qu'elle persiste sur la peau et n'a nullement changé, alors, il séparera l'homme sept jours pour la seconde fois.

6. Le septième jour, le prêtre visitera l'homme une seconde fois, et s'il voit une tache de couleur foncée qui n'a pas changé de nature sur la peau, alors, il déclarera que l'homme est pur : ce n'est qu'une tache; et ayant lavé ses vêtements, il sera pur.

7. Mais si sa tache luisante a changé de nature et s'est déplacée sur la peau, après que le prêtre aura visité

(1) C'est-à-dire l'homme qui a la tache.

l'homme pour le déclarer pur; l'homme sera de nouveau visité par le prêtre.

8. Celui-ci l'observera, et voilà que la tache a encore changé de nature sur la peau; alors, il déclarera que l'homme est impur; c'est la lèpre.

9. Si un homme a une plaie de lèpre, il ira devant le prêtre;

10. Celui-ci le visitera, et s'il voit qu'une cicatrice blanche paraît sur la peau, si la cicatrice a rendu le poil blanc, et s'il y a de la chair vive dans la trace sur la chair saine,

11. C'est une lèpre ancienne sur la peau du corps, et le prêtre déclarera l'homme impur, et il le séparera parce qu'il est impur.

12. Si la lèpre fleurit et fleurit sur la peau (1), si elle couvre toute la peau de l'homme de la tête aux pieds, partout où le prêtre portera les yeux,

13. Le prêtre observera, et voilà que la lèpre a couvert toute la peau du corps; alors, il déclarera l'homme pur quant à la tache, car elle a changé et est devenue blanche; l'homme est pur.

14. Mais le jour, quel qu'il soit, où sur l'homme apparaîtra de la chair vive, il sera déclaré impur.

15. Le prêtre observera la chair vive; et la chair vive era déclarer l'homme impur; car il est impur: c'est la lèpre.

16. Mais si la chair vive se cicatrise et redevient blanche, l'homme se présentera au prêtre.

17. Le prêtre observera, et s'il voit que la peau est devenue blanche, il déclarera que la tache est pure; en ce cas l'homme est pur.

18. Mais si la chair est ulcérée dans la peau et qu'elle se guérisse;

(1) Est efflorescente, se montre avec l'apparence de fleurs blanches.

19. Si, à la place de l'ulcère, il vient une cicatrice blanche, ou luisante et blanchissante, ou tirant sur le rouge, l'homme sera visité par le prêtre.

20. Le prêtre observera, et s'il voit que la plaie a creusé au-dessous de la peau et que les poils sont devenus blancs, il déclarera l'homme impur; c'est la lèpre, elle s'est formée dans l'ulcère.

21. Mais si le prêtre ayant fait la visite, il y a des poils blancs en l'ulcère; si l'ulcère n'a pas creusé au-dessous de la peau, s'il est devenu obscur, le prêtre séparera l'homme sept jours.

22. Si l'ulcère s'est étendu et étendu sur la peau, le prêtre déclarera encore l'homme impur; c'est une plaie de lèpre; elle s'est formée dans l'ulcère.

23. Si la tache blanche persiste au même lieu et ne s'étend pas, c'est une cicatrice d'ulcère; le prêtre déclarera que l'homme est pur.

24. Si la chair est vivement enflammée dans la peau; si, dans la part guérie de l'inflammation, il reste à la peau une tache luisante, blanche ou rougeâtre, ou très-blanche,

25. Le prêtre observera l'homme, et s'il voit que dans la tache luisante le poil devient blanc et que son aspect présente un enfoncement dans la peau; c'est une lèpre, elle s'est formée dans l'inflammation; et le prêtre déclarera l'homme impur; c'est une plaie de lèpre.

26. Mais si, lorsque le prêtre aura observé, il ne voit point de poil blanc dans la tache luisante, si elle n'a point fait d'enfoncement au-dessous de la peau, si elle est de couleur obscure, il séparera l'homme pendant sept jours.

27. Et le septième il le visitera; si la trace s'est étendue et étendue sur la peau, il le déclarera impur; c'est une plaie de lèpre, elle s'est formée dans l'inflammation.

28. Mais si la tache luisante persiste à la même place et ne s'est pas étendue sur la peau, si elle est de couleur sombre, c'est une cicatrice de l'inflammation, et le prêtre déclarera l'homme pur, car c'est la marque de l'inflammation.

29. Si un homme ou une femme a une plaie de lèpre dans la barbe ou dans les cheveux,

30. Le prêtre visitera la plaie, et s'il voit qu'elle présente un enfoncement au-dessous de la peau et que le poil est devenu blond et grêle, il déclarera la personne impure; c'est une teigne, une lèpre de la tête ou une lèpre de la barbe.

31. Mais lorsque le prêtre aura visité la plaie de la teigne, s'il n'y a pas apparence d'enfoncement au-dessous de la peau, s'il ne voit pas de poils blonds, il séparera la plaie pendant sept jours.

32. Le septième, il la visitera, et si elle ne s'est point étendue, s'il n'y a pas en elle de poils blonds, si elle ne présente pas l'aspect d'un enfoncement dans la peau,

33. Il rasera la peau et ne rasera pas la teigne, et une seconde fois il séparera la plaie pendant sept jours.

34. Le septième jour, le prêtre visitera la teigne; s'il voit qu'elle ne s'est point étendue sur la peau après que la personne aura été rasée, qu'elle ne présente point l'aspect d'un enfoncement au-dessous de la peau, le prêtre déclarera la personne pure; elle lavera ses vêtements et sera pure.

35. Mais si la teigne s'est étendue sur la peau après que la personne aura été déclarée pure,

36. Le prêtre la visitera encore, et s'il voit que la teigne s'est étendue sur la peau, le prêtre n'examinera pas si le poil est devenu blond; la personne est impure.

37. Mais si, à ses yeux, la teigne reste à la même place,

s'il y pousse des poils noirs, la teigne est guérie, la personne est pure; le prêtre la déclarera pure.

38. Si un homme ou une femme présente à la peau des taches blanches et luisantes,

39. Le prêtre observera, et s'il voit que sur la peau il y a des taches blanches et luisantes; c'est une dartre farineuse qui s'est produite à la peau; la personne est pure.

40. Si un homme perd ses cheveux, il est chauve, il est pur.

41. S'il perd les cheveux de devant la tête, il est chauve sur le front, il est pur.

42. Si, soit au sommet chauve de la tête, soit au front chauve, survient une plaie blanche ou rouge, l'homme a la lèpre, au sommet de la tête ou au front.

43. Le prêtre le visitera, et s'il voit qu'il y a une plaie blanche ou rouge au sommet de la tête ou du front, ressemblant à la lèpre ordinaire sur la chair,

44. L'homme est lépreux; le prêtre le déclarera impur; la plaie est sur la tête.

45. Que les vêtements du lépreux soient dénoués, qu'on lui découvre la tête, qu'on lui enveloppe la bouche, et il sera appelé impur.

46. Il restera impur, tous les jours durant lesquels la plaie sera sur lui; il demeurera à part, son séjour sera hors du camp.

47. S'il survient une tache de lèpre à un vêtement de laine ou de lin,

48. Ou à la chaîne, ou à la trame, ou aux fils du lin, ou aux fils de la laine, ou à un cuir, ou à tout ouvrage en cuir;

49. Si la tache devient verdâtre ou couleur de rouille sur le cuir, sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame,

sur tout ouvrage en cuir, c'est une tache de lèpre; on la montrera au prêtre.

50. Le prêtre verra la tache, et pendant sept jours il la séparera (1).

51. Le septième jour, le prêtre visitera la tache, et si elle s'est étendue sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame, sur la peau travaillée n'importe comment, la tache est une lèpre persistante; l'objet est impur.

52. Le prêtre brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, qu'elle soit de laine ou de lin; il brûlera la peau travaillée qui sera tachée, car c'est une lèpre persistante; l'objet sera consumé par le feu.

53. Mais lorsque le prêtre l'aura visité, si la tache ne s'est étendue ni sur le vêtement, ni sur la chaîne, ni sur la trame, ni sur l'ouvrage en cuir,

54. Le prêtre donnera ses ordres : l'homme lavera devant lui la tache, et le prêtre séparera encore la tache (2) pendant sept jours.

55. Et le prêtre verra la tache, après qu'elle aura été lavée; si elle n'a pas changé d'apparence, quoiqu'elle ne se soit pas étendue, l'objet est impur, il sera consumé par le feu, puisque la tache a persisté sur le vêtement, ou sur la chaîne, ou sur la trame.

56. Si, après le lavage, le prêtre voit que la tache a pris une teinte sombre, il déchirera cette part du vêtement, de la chaîne, de la trame, ou du cuir.

57. Et si la tache reparaît sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame ou sur l'ouvrage en cuir, c'est une lèpre qui se montre; on consumera par le feu ce qui est taché.

58. Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou l'ou-

(1) C'est-à-dire l'objet qui a sur lui la tache

(2) L'objet.

vrage en cuir, qui aura été lavé et dont la tache aura disparu, sera lavé derechef et sera pur.

59. Telle est la loi des taches de lèpre sur les vêtements de laine ou de lin, sur les chaînes et les trames, sur les peaux travaillées; c'est ainsi qu'on les déclarera purs ou impurs.

CHAPITRE XIV

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Voici la loi du lépreux : le jour où il sera purifié on le conduira au prêtre;

3. Celui-ci sortira du camp et l'inspectera; s'il voit que la tache de lèpre est guérie sur le lépreux,

4. Il donnera ses ordres, et l'on prendra pour le purifié deux petits oiseaux purs et vivants, ainsi que du bois de cèdre, de l'écarlate filé et de l'hysope.

5. Le prêtre donnera ses ordres, et l'on égorgera l'un des oiseaux, dans un vase de terre, sur de l'eau vive.

6. Le prêtre prendra l'oiseau vivant, avec le bois de cèdre, l'écarlate filé et l'hysope, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé sur de l'eau vive;

7. Il aspergera sept fois le purifié, et celui-ci sera pur; puis il laissera l'oiseau vivant s'envoler dans la campagne.

8. Le purifié lavera ensuite ses vêtements, et on lui rasera tout le corps; on le lavera avec de l'eau, et il sera pur; après cela, il entrera dans le camp et demeurera sept jours hors de sa maison.

9. Le septième jour, on lui rasera la tête, le menton, les sourcils, et tout le corps; il lavera ses vêtements, et il se lavera le corps avec de l'eau, et il sera pur.

10. Le huitième jour, il prendra deux agneaux d'un an sans tache, et une brebis d'un an sans tache, pour le

sacrifice, ainsi que trois dixièmes d'éphi de fleur de farine pétrie dans l'huile, et une mesure d'huile.

11. Le prêtre qui purifiera l'homme, le placera avec les offrandes, en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage.

12. Puis, il prendra l'un des deux agneaux, et il l'offrira pour le délit, en même temps que la mesure d'huile, et il les mettra à part devant le Seigneur.

13. On égorgera l'agneau dans le lieu où l'on immole les holocaustes et les victimes pour le péché, dans le lieu saint. Car la victime pour le péché est comme celle pour le délit; elle appartient au prêtre, c'est chose très-sainte.

14. Le prêtre prendra du sang de la victime pour le délit, et il en mettra sur l'oreille droite du purifié et sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit (1).

15. Ensuite le prêtre, ayant pris la mesure d'huile, en versera dans sa main gauche;

16. Il trempera le doigt de la main droite dans l'huile de la main gauche, et il fera sept aspersions devant le Seigneur. Quant à l'huile restée dans sa main gauche,

17. Il en mettra sur le lobe de l'oreille droite du purifié, et sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit, comme il a mis du sang de la victime.

18. Puis, il répandra le reste de l'huile qu'il aura dans la main sur la tête du purifié, et il priera pour lui devant le Seigneur.

19. Après cela, le prêtre fera le sacrifice pour le

(1) Toutes ces cérémonies sont figuratives; les aspersions de sang, les lavages successifs se rapportent au sang de Jésus-Christ versé pour racheter les péchés du monde, et au baptême, qui efface le péché originel. Le sang dont on teignait l'oreille droite, ainsi que l'extrémité de la main et du pied droits signifiait que c'est par la vertu du sang rédempteur que l'âme reçoit le don de la foi, la force d'opérer le bien surnaturel et de marcher dans la voie des saints commandements.

péché, et il priera pour celui qui est purifié de son péché. Et le prêtre égorgera l'holocauste;

20. Il portera l'holocauste et le sacrifice (1) sur l'autel devant le Seigneur; et il priera pour l'homme, et celui-ci sera purifié.

21. Si l'homme est pauvre, si ses facultés sont insuffisantes pour qu'il apporte ces choses, il prendra comme offrande un seul agneau pour le délit, afin de se rendre Dieu propice, et il présentera un dixième d'éphi de fleur de farine pétrie dans l'huile, en sacrifice, et une mesure d'huile,

22. Et deux tourterelles ou deux petits de colombes, selon ce que lui permettront ses facultés, l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste.

23. Le huitième jour, pour être purifié, il portera ces offrandes au prêtre devant la porte du tabernacle du témoignage, en présence du Seigneur.

24. Et le prêtre, ayant pris l'agneau du délit et la mesure d'huile, les placera, comme offrande, devant le Seigneur;

25. Il égorgera l'agneau du délit, il prendra du sang de la victime et il en mettra sur le lobe de l'oreille droite du purifié, sur l'extrémité de sa main droite et sur l'extrémité de son pied droit.

26. Ensuite, le prêtre se versera de l'huile dans la main gauche,

27. Et avec le doigt de la main droite, il fera, devant le Seigneur, sept aspersions de l'huile de sa main gauche.

28. Et le prêtre mettra de l'huile de sa main gauche sur le lobe de l'oreille droite du purifié, sur l'extrémité de sa main droite et sur l'extrémité de son pied droit, à

(1) La part de la victime pour le péché attribuée au Seigneur.

la même place qu'il a mis le sang de la victime pour le délit.

29. Ce qui restera d'huile dans la main gauche du prêtre, il le répandra sur la tête du purifié, et le prêtre priera pour le purifié devant le Seigneur.

30. Il sacrifiera les tourterelles ou jeunes colombes, selon ce que les facultés du purifié lui auront permis d'apporter,

31. L'une pour le péché, l'autre pour l'holocauste avec le sacrifice (1), et le prêtre priera pour le purifié devant le Seigneur.

32. Telle est la règle pour la tache de lèpre et pour celui qui ne peut présenter toutes les offrandes de la purification.

33. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :

34. Lorsque vous serez entrés en la terre de Chanaan que je vous donne pour héritage, et que je ferai paraître la tache de lèpre sur les maisons de la terre qui vous appartiendra,

35. Le maître de la maison ira l'annoncer au prêtre, disant : Il se montre comme une tache dans ma maison.

36. Et le prêtre ordonnera que l'on démeuble la maison, avant qu'il y entre pour voir la tache, de peur que les meubles de la maison ne deviennent tous impurs; cela fait, il entrera pour visiter la maison.

37. Puis, il observera la tache, et s'il voit des cavités verdâtres ou rousses qui s'enfoncent dans les murs,

38. Il sortira, et, se tenant sur la porte, il séparera la maison pendant sept jours.

39. Le septième jour, le prêtre reviendra, et il exami-

(1) La part de l'agneau réservée au Seigneur. (Voir ci-dessus, verset 20.)

nera la maison, et s'il voit que la tache s'est étendue sur les murs,

40. Il donnera ses ordres, et l'on enlèvera les pierres sur lesquelles est la tache, et on les jettera hors de la ville, en lieu impur;

41. Ensuite, on raclera l'intérieur de la maison tout alentour, et la poussière enlevée sera jetée hors de la ville, en lieu impur;

42. On prendra d'autres pierres grattées que l'on mettra à la place de celles que l'on aura ôtées, et l'on prendra un autre enduit avec lequel la maison sera recrépie.

43. Si la tache revient dans la maison, après qu'on en aura enlevé les pierres, raclé et recrépi les murs,

44. Le prêtre entrera encore et observera: si la tache s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre persistante dans la maison; la maison est impure.

45. Alors, on démolira la maison, et l'on portera hors de la ville, en lieu impur, ses bois, ses pierres et tous les décombres.

46. Celui qui sera entré dans la maison, durant l'un des jours où elle aura été séparée, sera impur jusqu'au soir.

47. Celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir; celui enfin qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.

48. Mais si le prêtre entre et examine, s'il voit que la tache ne s'est pas étendue dans la maison, après qu'on l'a recrépie, il purifiera la maison; la tache est effacée.

49. Et il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux purs vivants, et du bois de cèdre, et de l'écarlate filé, et de l'hysope.

50. Il égorgera l'un des oiseaux, dans un vase de terre, sur de l'eau vive.

51. Puis, il prendra le bois de cèdre, l'écarlate filé, l'hysope et l'oiseau vivant, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé sur de l'eau vive, et il fera dans la maison sept aspersions.

52. Il purifiera ainsi la maison par le sang de l'oiseau égorgé, et avec l'eau vive, l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate filé;

53. Après quoi, il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville dans la campagne; il priera pour la maison, et elle sera pure.

54. Telle est la loi pour toute tache de lèpre, toute plaie,

55. Pour la lèpre de vêtements et de maisons;

56. Pour la lèpre provenant de cicatrices, de pustules et de taches luisantes;

57. Et pour la notification du jour où l'on est impur et de celui où l'on est purifié: telle est la loi de la lèpre.

CHAPITRE XV

1. Le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant:

2. Parlez aux fils d'Israël, dites-leur: S'il survient à un homme un écoulement du corps, cet écoulement est impur.

3. Voici la règle de son impureté: S'il s'écoule de son corps de cette semence par laquelle son corps a été formé, il y a impureté en lui. Tous les jours durant lesquels s'écoule de son corps ce liquide dont son corps a été formé, son impureté subsiste.

4. Tout lit sur lequel aura dormi l'homme atteint de la gonorrhée est impur; tout siége où il se sera assis est impur.

5. L'homme qui aura touché sa couche lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

6. Celui qui se sera assis sur le siége où s'est assis l'homme atteint de la gonorrhée, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

7. Celui qui aura touché la chair de l'homme atteint de la gonorrhée, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

8. Si l'homme atteint de la gonorrhée a craché sur un autre homme, celui-ci lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

9. Toute garniture du bât de l'âne sur lequel sera monté l'homme atteint de la gonorrhée, sera impure jusqu'au soir.

10. Quiconque touchera quoi que ce soit de ce qui aura été alors sous lui, sera impur jusqu'au soir; celui qui enlèvera les harnais lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

11. Celui qui aura seulement touché l'homme atteint de la gonorrhée, et ne se sera pas lavé les mains, lavera ses vêtements, se lavera les mains avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

12. Le vase de terre qu'aura touché l'homme atteint de la gonorrhée sera brisé; le vase de bois sera lavé avec de l'eau et redeviendra pur.

13. Si l'homme atteint de la gonorrhée est purifié de son écoulement, il comptera lui-même pour sa purification sept jours, après lesquels il lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il sera pur.

14. Le même jour, il prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, et il les portera, en présence du

Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage; il les donnera au prêtre.

15. Et le prêtre les sacrifiera l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste; le prêtre priera pour l'homme devant le Seigneur, pour l'expiation de son écoulement.

16. L'homme qui aura eu une pollution nocturne se lavera tout le corps avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

17. Le vêtement ou la peau, tachés par la pollution, seront lavés avec de l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.

18. Si une femme est couchée avec un homme et qu'il l'ait polluée, ils se laveront tous les deux avec de l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.

19. La femme qui perd du sang et a un écoulement de son corps, restera sept jours dans son flux menstruel; quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.

20. Toute chose sur laquelle elle se sera couchée pendant ses menstrues, toute chose sur laquelle elle se sera assise sera impure.

21. Quiconque touchera sa couche lavera ses vêtements, se lavera le corps avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

22. Quiconque aura touché un meuble sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

23. Celui qui la touchera, qu'elle soit au lit ou assise sur un meuble, sera impur jusqu'au soir.

24. Si quelqu'un couche avec elle, l'impureté qu'elle a passera sur lui, il sera impur sept jours; la couche sur laquelle il aura dormi avec elle sera impure.

25. Si une femme perd du sang plusieurs jours, hors de l'époque menstruelle, et si après cette époque l'écoulement continue, elle sera impure tant que durera cet



écoulement impur, comme pendant son flux menstruel.

26. Et toute couche sur laquelle elle aura dormi, pendant cet écoulement, sera comme sa couche lors de son flux menstruel, et tout meuble sur lequel elle se sera assise aura la même impureté que pendant son flux menstruel.

27. Quiconque l'aura touchée sera impur; il lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

28. Mais si elle redevient pure de son écoulement, il lui sera encore compté sept jours, au bout desquels elle sera déclarée pure.

29. Et le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes qu'elle portera au prêtre devant la porte du tabernacle du témoignage.

30. Le prêtre les sacrifiera, l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste, et le prêtre priera pour elle devant le Seigneur, en expiation de son flux impur.

31. Ainsi vous apprendrez aux fils d'Israël à se garder de leurs impuretés, et ils ne mourront pas à cause de leurs impuretés, pour avoir souillé par elles mon tabernacle.

32. Telle est la loi de l'homme atteint de la gonorrhée, de celui à qui survient une pollution qui le rend impur,

33. De la femme qui perd le sang du flux menstruel, et de l'homme atteint de la gonorrhée ou d'un écoulement; c'est une loi pour l'homme et la femme, et pour l'homme qui aurait commerce avec une femme pendant ses menstrues.

CHAPITRE XVI

1. Après que les deux fils d'Aaron eurent expiré pendant qu'ils offraient au Seigneur un feu étranger, le Seigneur parla à Moïse,

2. Et lui dit: Fais savoir à Aaron ton frère qu'il ne

doit point entrer à toute heure dans le Saint des saints, à l'intérieur du voile du sanctuaire, devant le propitiatoire qui est sur l'arche du témoignage, afin qu'il ne meure pas; car j'apparaîtrai dans une nuée au-dessus du propitiatoire (1).

3. Aaron entrera dans le sanctuaire de la manière suivante : il amènera un veau, pris parmi les bœufs, pour le péché, et un bélier pour l'holocauste;

4. Il revêtira la tunique de lin sanctifiée, il aura sur la chair un caleçon de lin, il ceindra une ceinture de lin, et il posera sur sa tête une tiare aussi de lin; ce sont les vêtements saints dont il se revêtira après s'être lavé tout le corps avec de l'eau.

5. Et il se fera donner, par la synagogue des fils d'Israël, deux jeunes boucs, pris parmi les chèvres, pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.

6. Aaron fera, pour son propre péché, l'offrande du veau, et il priera pour lui-même et pour toute sa maison.

7. Puis, il prendra les deux boucs et les placera en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage.

8. Et Aaron jettera sur les deux boucs deux sorts : un sort pour le bouc du Seigneur, un sort pour le bouc émissaire.

9. Ensuite, Aaron amènera le bouc que le sort aura désigné pour le Seigneur, et il l'offrira pour le péché.

10. Quant au bouc sur qui sera tombé le sort de l'émissaire, il le placera vivant devant le Seigneur, pour prier sur lui et le chasser comme émissaire, et il l'enverra dans le désert.

11. Après cela, Aaron fera approcher le veau offert

(1) Voyez saint Paul, Hébr., IX, 7 et 11.

pour son propre péché, il priera pour lui-même et pour sa maison, et il égorgera le veau pour son péché.

12. Il prendra aussi l'encensoir, garni de charbons du feu de l'autel placé devant le Seigneur, il remplira ses mains de l'encens habilement composé, et il le portera au delà du voile intérieur.

13. Et il mettra l'encens sur le feu devant le Seigneur, et la vapeur de l'encens enveloppera le propitiatoire qui est sur l'arche du témoignage; ainsi Aaron ne mourra pas.

14. Il prendra du sang du veau, et il aspergera du doigt le propitiatoire du côté de l'orient; il fera ainsi avec le doigt sept aspersions de sang devant le propitiatoire.

15. Puis, il égorgera le bouc pour le péché, celui qui est pour le peuple devant le Seigneur; il portera de son sang à l'intérieur du voile, et en fera, comme avec le sang du veau, des aspersions devant le propitiatoire.

16. Et il purifiera le saint de toutes les impuretés des fils d'Israël, de tous leurs péchés et iniquités. Ainsi fera-t-il pour le tabernacle du témoignage, élevé parmi eux, au milieu de leur impureté.

17. Nul homme ne demeurera dans le tabernacle du témoignage, à partir du moment où il y sera entré pour prier dans le saint, jusqu'à ce qu'il en sorte. Et il priera pour lui et pour sa maison, et pour toute la synagogue (1) des fils d'Israël.

18. Ensuite, il reviendra vers l'autel qui est devant le Seigneur, il priera sur lui, et il prendra du sang du veau et du bouc, et il en mettra sur les cornes de l'autel, tout autour.

19. Puis, il fera du doigt sept aspersions de sang sur

(1) Ce mot de Synagogue correspond prophétiquement à notre mot Église; dans l'ordre de nos idées, c'est comme s'il y avait : Il priera *pour l'Église des enfants d'Israël*.



l'autel, et il purifiera l'autel des impuretés du peuple et le sanctifiera.

20. Il achèvera ainsi la purification du sanctuaire du tabernacle du témoignage et de l'autel, et celle des prêtres; après cela, il fera approcher le bouc vivant.

21. Aaron imposera les mains sur sa tête, il confessera sur lui tous les déréglements des fils d'Israël, toutes leurs iniquités, tous leurs péchés; il les mettra sur la tête du bouc vivant, et il le chassera, à l'aide d'un homme préparé *pour cette fin*, jusque dans le désert;

22. Et le bouc emportera sur lui dans la terre sans chemins tous les péchés d'Israël. Aaron chassera le bouc dans le désert;

23. Après quoi, il entrera dans le tabernacle du témoignage, il ôtera la robe de lin qu'il aura revêtue pour entrer dans le sanctuaire, et il l'y déposera.

24. Il lavera son corps avec de l'eau en lieu saint; il revêtira sa robe, puis étant sorti, il brûlera son holocauste et celui du peuple, et il priera pour lui-même et pour sa maison, pour le peuple et pour les prêtres.

25. Il portera sur l'autel (1) la graisse des victimes pour le péché.

26. L'homme qui aura emmené le bouc émissaire lavera aussi ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il rentrera dans le camp.

27. Quant au veau et au bouc qui sont pour le péché et dont le sang a été introduit pour intercéder dans le sanctuaire, on les portera hors du camp et on les consumera par le feu avec leurs peaux, leurs chairs et leur fiente.

28. Celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il rentrera dans le camp.

(1) Des holocaustes.

29. Voici encore pour vous une loi perpétuelle : dans la septième lune, le dixième jour de la lune, vous humilierez vos âmes; vous ne ferez aucune œuvre, ni l'indigène, ni le prosélyte venu parmi vous.

30. Car, en ce jour-là, on priera pour vous afin de vous purifier de tous vos péchés, devant le Seigneur, et vous serez purifiés.

31. Ce repos sera le sabbat du sabbat pour vous, et vous humilierez vos âmes : c'est une loi perpétuelle.

32. Le prêtre qui aura reçu l'onction, et dont les mains auront été consacrées pour exercer le sacerdoce après son père, priera, et il revêtira la robe de lin, la robe sainte.

33. Il purifiera le Saint des saints, le tabernacle du témoignage, l'autel, ainsi que les prêtres et toute la synagogue.

34. Et ce sera pour vous une loi perpétuelle de purifier les fils d'Israël de tous leurs péchés une fois par an ; on le fera comme le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

CHAPITRE XVII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle à Aaron et à ses fils et à tous les fils d'Israël; dis-leur : Voici la loi qu'a prescrite le Seigneur, disant :

3. Tout homme, soit des fils d'Israël, soit des prosélytes demeurant parmi vous, qui sacrifiera dans le camp ou hors du camp, veau, brebis ou chèvre,

4. Et ne l'amènera point devant la porte du tabernacle du témoignage pour l'offrir en holocauste ou en hostie pacifique, hostie acceptable et de suave odeur pour le Seigneur, mais qui l'immolera dehors, sans l'offrir devant la porte du tabernacle du témoignage pour en faire don au Seigneur, ce sang sera imputé à cet homme; il a versé

le sang. Cette âme sera exterminée du milieu de son peuple.

5. Afin que les fils d'Israël offrent en sacrifice tout ce qu'ils tueront aux champs, et qu'ils l'apportent pour le Seigneur, au prêtre, devant la porte du tabernacle du témoignage, et qu'ils le sacrifient en hosties pacifiques.

6. Le prêtre répandra le sang autour de l'autel, en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage, et il offrira la graisse en odeur de suavité pour le Seigneur.

7. Et ils ne sacrifieront plus de victime aux vaines idoles auxquelles ils se prostituent (1); c'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations.

8. Dis-leur encore : Tout homme, soit des fils d'Israël, soit des fils de prosélytes demeurant parmi vous, qui offrira un holocauste ou tout autre sacrifice,

9. Et ne l'amènera point devant la porte du tabernacle du témoignage pour l'offrir au Seigneur, sera exterminé parmi son peuple.

10. Si un homme quelconque, soit des fils d'Israël, soit des prosélytes demeurant parmi vous, mange du sang, je tournerai ma face contre cette âme qui aura mangé du sang, et je l'exterminerai parmi son peuple.

11. Car la vie de toute chair, c'est son sang, et je vous ai donné le sang pour intercéder sur l'autel en faveur de vos âmes, car le sang intercède pour l'âme de celui qui l'offre.

12. C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Nulle âme

(1) L'adoration des idoles est sans cesse donnée dans l'Écriture comme une fornication spirituelle, un mariage adultère : Dieu est l'époux légitime de l'Église véritable et de nos âmes. Du reste, la prostitution accompagnait d'ordinaire les sacrifices idolâtriques, comme pour rendre plus sensible cette grande vérité.



parmi vous ne mangera de sang, et le prosélyte demeurant parmi vous ne mangera pas de sang.

13. Tout homme donc, soit des fils d'Israël, soit des prosélytes demeurant parmi vous, qui aura pris à la chasse quelque bête fauve ou oiseau qui se mange, en répandra le sang et le couvrira de terre.

14. Car la vie de toute chair est *dans* son sang, et j'ai dit aux fils d'Israël : Vous ne mangerez le sang d'aucune chair, parce que la vie de toute chair est *dans* son sang; quiconque en mangera sera exterminé.

15. Toute âme qui, soit parmi les indigènes, soit parmi les prosélytes, aura mangé de la chair morte ou d'une proie enlevée par une bête fauve, lavera ses vêtements, se lavera avec de l'eau et sera impure jusqu'au soir; après quoi, on la déclarera pure.

16. Mais, si elle ne lave pas ses vêtements, si elle ne lave pas son corps avec de l'eau, elle portera son iniquité.

CHAPITRE XVIII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, dis-leur : Je suis le Seigneur votre Dieu;

3. Vous ne vous conduirez pas selon les mœurs de l'Égypte, où vous avez demeuré; vous ne vous conduirez pas selon les mœurs de la terre de Chanaan, où je vous mène; vous ne marcherez point suivant leurs lois.

4. Vous exécuterez mes jugements, vous observerez mes préceptes, et vous marcherez selon ce qu'ils prescrivent : je suis le Seigneur votre Dieu.

5. Vous garderez tous mes préceptes et tous mes jugements, et vous les exécuterez. L'homme qui les exécutera vivra par eux : je suis le Seigneur votre Dieu.

6. Nul homme ne s'approchera d'une parente de sa

chair, pour mettre à découvert sa nudité: je suis le Seigneur.

7. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ton père ni de ta mère; c'est ta mère, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.

8. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta belle-mère; c'est la nudité de ton père.

9. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta sœur consanguine ou utérine, née à la maison ou dehors.

10. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la fille de ton fils, ni de la fille de ta fille; c'est ta propre nudité.

11. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la fille de ta belle-mère; elle est comme ta sœur consanguine, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.

12. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la sœur de ton père; elle est des proches de ton père.

13. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la sœur de ta mère; elle est des proches de ta mère.

14. Tu ne mettras pas à découvert la nudité du frère de ton père, et tu n'auras pas commerce avec sa femme; car vous êtes proches.

15. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta bru; c'est la femme de ton fils, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.

16. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la femme de ton frère; c'est la nudité de ton frère.

17. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de cette femme ni de sa fille; tu ne prendras pas la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour mettre sa nudité à découvert; elles sont tes proches, et ce serait une impiété.

18. Tu ne donneras pas à ta femme, encore vivante, sa sœur pour rivale, et tu ne mettras pas à découvert la nudité de celle-ci.

19. Tu ne t'approcheras pas de la femme pour mettre

sa nudité à découvert, quand elle est assise à part à cause de son impureté.

20. Tu n'auras pas commerce avec la femme de ton prochain, pour te souiller avec elle.

21. Tu ne donneras pas de tes enfants pour qu'ils servent Moloch, et tu ne souilleras pas mon nom saint: je suis le Seigneur.

22. Tu n'auras pas commerce avec un autre homme, comme avec une femme, car c'est une abomination.

23. Tu n'auras pas commerce avec un quadrupède, pour te souiller avec lui; nulle femme n'aura commerce avec un quadrupède, car c'est une abomination.

24. Ne vous souillez d'aucune de ces choses; car toutes les nations que je vais chasser devant vous en sont souillées.

25. La terre en est souillée, et c'est à cause de leur iniquité que je les punis; la terre s'est soulevée d'horreur contre ceux qui l'habitent.

26. Vous observerez toutes mes lois, tous mes préceptes, et vous ne commettrez aucune de ces abominations, pas plus l'indigène que le prosélyte établi parmi vous.

27. Car ce sont toutes les abominations qu'ont commises les hommes de cette terre qui vous ont précédés.

28. De peur que la terre ne se soulève d'horreur contre vous, parce que vous la souilleriez; elle s'est soulevée contre les nations qui vous précèdent.

29. C'est pourquoi quiconque commettra quelqu'une de ces abominations, sera exterminé parmi son peuple.

30. Vous observerez mes préceptes, afin que vous ne suiviez en rien toutes ces coutumes abominables qui ont existé avant vous, et que vous n'en soyez point souillés; car je suis le Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE XIX

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle à toute la synagogue des fils d'Israël, dis-lui : Soyez saints, parce que je suis saint, moi, le Seigneur votre Dieu.

3. Que chacun craigne son père et sa mère; observez mes sabbats : je suis le Seigneur votre Dieu.

4. Vous ne vous attacherez point aux idoles, vous ne vous ferez pas des dieux de métal fondu : je suis le Seigneur votre Dieu.

5. Lorsque vous offrirez au Seigneur une hostie pacifique, c'est de votre meilleur que vous sacrifierez.

6. L'hostie sera mangée le jour où vous l'offrirez et le lendemain; s'il en reste le troisième jour, consumez-le par le feu.

7. Si l'on en mange le troisième jour, le sacrifice est nul et ne sera pas accepté.

8. Celui qui en mangera se rendra coupable de péché, parce qu'il aura profané les choses saintes du Seigneur; et les âmes qui en auront mangé, seront exterminées parmi le peuple.

9. Lorsque vous moissonnerez en votre terre, vous n'achèverez pas strictement (1) votre moisson, vous ne recueillerez point les épis tombés çà et là.

10. Vous ne revendangerez point vos vignes, vous ne recueillerez pas les grains tombés, vous les laisserez pour le pauvre et pour l'étranger : je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Vous ne volerez point, vous ne mentirez point, nul ne calomniera son prochain.

12. Vous ne jurerez pas injustement par mon nom,

(1) Vous ne craindrez pas de laisser quelques coins non moissonnés.

vous ne souillerez pas le nom saint du Seigneur votre Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Tu ne feras point tort à ton prochain, tu ne voleras point; le salaire du journalier ne demeurera pas chez toi jusqu'au lendemain matin.

14. Tu ne maudiras point le sourd et ne mettras point de pierre d'achoppement devant l'aveugle, et tu craindras le Seigneur ton Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.

15. Vous ne commettrez point d'injustice dans le jugement; tu ne feras point acception de personne en faveur du mendiant; tu ne craindras pas la face du puissant; tu jugeras ton prochain selon la justice.

16. Tu ne marcheras point dans la ruse au milieu de ton peuple; tu ne machineras point contre le sang de ton prochain : je suis le Seigneur ton Dieu.

17. Tu ne haïras point ton frère au fond du cœur; tu réprimanderas ton prochain, et tu ne te rendras point, à cause de lui, coupable de péché.

18. Ta main n'exercera pas la vengeance; tu ne t'irriteras point contre les enfants de ton peuple; tu aimeras ton prochain comme toi-même : je suis le Seigneur.

19. Vous observerez ma loi; tu ne feras pas saillir tes bêtes par des bestiaux d'une autre espèce; tu ne sèmeras pas diverses graines (1) dans ta vigne; tu ne porteras pas de vêtements tissus de deux fils disparates.

20. Si un homme a commerce avec une femme, et que cette femme soit une servante réservée à un homme (2); si elle n'est ni rachetée ni affranchie, ils seront visités et punis; mais ils ne seront point mis à mort, parce que la femme n'a pas été affranchie.

(1) La loi recommande la simplicité et la franchise en toutes choses. Au figuré, ces prohibitions se rapportent à la nécessité de conserver la pureté de la foi.

(2) Pour le mariage.

21. L'homme amènera au Seigneur, pour son délit, un bélier devant la porte du tabernacle du témoignage.

22. Et le prêtre priera devant le Seigneur en sacrifiant le bélier du péché, pour le péché que l'homme a commis, et son péché lui sera remis.

23. Lorsque vous serez entrés en la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne, et que vous y aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, et que vous les aurez émondés tout autour, leurs fruits pendant trois ans seront impurs pour vous; on ne les mangera point.

24. Et, en la quatrième année, tous les fruits seront saints; ils seront fruits d'actions de grâces et appartiendront au Seigneur (1).

25. Et, en la cinquième année, vous mangerez des fruits; tout ce que l'arbre produira sera à vous: je suis le Seigneur votre Dieu.

26. Vous ne mangerez pas sur les hauts lieux; vous n'userez ni des augures ni des auspices.

27. Vous ne couperez pas en rond votre chevelure (2), vous laisserez votre barbe croître naturellement sous le menton.

28. Vous ne ferez point d'incisions sur votre corps à l'occasion d'un mort, vous ne pointillerez point de caractères sur votre peau: je suis le Seigneur votre Dieu.

29. Tu ne profaneras point ta fille par la prostitution, et la terre ne sera point souillée, autrement elle serait remplie de déréglements.

30. Vous observerez mes sabbats, vous révèrerez mon sanctuaire: je suis le Seigneur votre Dieu.

31. Vous ne suivrez ni ventriloqnes ni enchanteurs, vous seriez souillés par eux: je suis le Seigneur votre Dieu.

(1) Ces fruits servaient pour les fêtes d'actions de grâces. Selon la *Vulgate*, cet abandon des premiers fruits est une sorte de circoncision.

(2) A la mode païenne.

32. Tu te lèveras devant les cheveux blancs, tu honoreras le vieillard, et tu craindras ton Dieu: je suis le Seigneur votre Dieu.

33. Si quelque étranger vient s'établir dans votre terre, vous ne l'opprimerez point.

34. L'étranger qui viendra parmi vous sera comme un indigène; et tu l'aimeras comme toi-même, car tu as été étranger en la terre d'Égypte: je suis le Seigneur votre Dieu.

35. Tu ne feras pas d'injustice dans tes jugements, dans tes mesures, tes poids et tes balances.

36. Vous aurez des balances et des poids justes, et d'équitables mesures: je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte.

37. Et vous observerez toutes mes lois et tous mes préceptes, vous les exécuterez: je suis le Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE XX

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

2. Dis encore aux fils d'Israël: Si quelqu'un du peuple ou de ceux qui ont été faits prosélytes livre de ses enfants à Moloch, qu'il meure de mort, que les habitants de la terre le lapident.

3. Pour moi, je tournerai ma face contre cet homme, je l'exterminerai parmi son peuple, parce qu'il aura donné de ses enfants à Moloch, profané mes choses saintes, et souillé le nom des choses qui me sont consacrées.

4. Si les fils d'Israël, habitant la terre, détournent leurs yeux de cet homme, pendant qu'il livre de ses enfants à Moloch, afin de ne pas le mettre à mort,

5. Je tournerai ma face contre cet homme et contre sa parenté; je le détruirai avec tous ceux qui auront con-

senti à ce qu'il se prostitue aux princes (1); je les exterminerai parmi leur peuple.

6. L'âme qui suivra les ventriloques et les enchanteurs pour se prostituer après eux, je tournerai contre elle ma face, et je la détruirai parmi son peuple.

7. Vous serez saints, parce que je suis saint, moi le Seigneur votre Dieu.

8. Vous observerez mes préceptes et vous les mettrez en pratique ; je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

9. Quiconque proférera une malédiction contre son père ou sa mère, qu'il meure de mort. A-t-il maudit son père ou sa mère, il est coupable.

10. Si un homme commet un adultère avec la femme d'autrui, avec la femme de son voisin, que l'on mette à mort l'homme et la femme adultères.

11. Si un homme dort avec la femme de son père, s'il a mis à découvert la nudité de son père, que l'homme et la femme meurent de mort; ils sont coupables tous les deux.

12. Si un homme dort avec sa bru, que l'un et l'autre meurent de mort; ils ont commis une impiété; ils sont coupables.

13. Si un homme a commerce avec un autre homme comme avec une femme, qu'ils meurent de mort tous les deux ; ils ont commis une abomination; ils sont coupables.

14. Si un homme prend pour femmes la fille et la mère de celle-ci, il a commis une abomination; qu'on le brûle vif avec les deux femmes, et l'iniquité ne sera point au milieu de vous.

15. Si un homme a commerce avec un quadrupède, qu'il meure de mort; tuez aussi la bête.

16. Si une femme se fait approcher par un quadru-

(1) Aux dieux des Gentils, c'est-à-dire aux princes des ténèbres qui règnent sur eux. (*Vulgate :* A Moloch.)

pède, tuez la femme et la bête, qu'ils meurent de mort; ils sont coupables.

17. Si un homme prend sa sœur consanguine ou utérine, s'il voit sa honte et si elle voit la sienne (1), ils sont coupables; ils seront exterminés en présence des membres de leur famille. L'homme a mis à découvert la nudité de sa sœur; ils porteront leur péché.

18. Si un homme a commerce avec une femme pendant ses menstrues, et qu'il ait mis sa nudité à découvert, ils seront tous les deux exterminés du sein de leur famille: lui, pour avoir dévoilé la fontaine; elle, pour avoir montré le flux de son sang.

19. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta sœur utérine et consanguine; car ceux qui mettent à nu leur parenté porteront leur péché.

20. Si quelqu'un a commerce avec une de ses parentes, et met à découvert la nudité de sa parenté, ils mourront l'un et l'autre sans enfants.

21. Si quelqu'un prend la femme de son frère, c'est une impureté, il a mis à découvert la nudité de son frère; lui et cette femme mourront sans enfants.

22. Vous observerez tous mes préceptes et mes jugements, vous les mettrez en pratique; et la terre en laquelle je vous conduis pour que vous l'habitiez, ne se soulèvera pas contre vous.

23. Vous ne marcherez point selon les lois des nations que je vais chasser devant vous, car elles ont fait toutes ces choses, et je les ai prises en abomination.

24. Et je vous ai dit: Vous aurez leur terre pour héritage, je vous la donnerai en possession cette terre où coulent le miel et le lait: je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai séparés de toutes les nations.

25. Et vous vous séparerez vous-mêmes, distinguant

(1) S'ils ont commerce ensemble.

entre les bêtes pures et les bêtes impures, les oiseaux purs et les oiseaux impurs, et vous ne souillerez point vos âmes avec les bestiaux, les oiseaux ou les reptiles que je vous ai désignés comme impurs.

26. Et vous serez saints pour moi, parce que je suis saint, moi, le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés de toutes les nations pour être à moi.

27. Tout homme ou toute femme qui sera ventriloque ou enchanteur, mourra de mort; ils seront tous deux lapidés; ils sont coupables.

CHAPITRE XXI

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Parle aux prêtres, fils d'Aaron, et dis-leur : Qu'ils ne se souillent point auprès des morts de votre nation (1),

2. Si ce n'est à la mort du parent le plus proche : d'un père, d'une mère, d'un fils ou d'une fille,

3. D'une sœur vierge qui n'a point encore été donnée à un homme; pour ceux-là, le prêtre pourra contracter une souillure.

4. Il ne contractera pas soudainement de souillure au milieu de son peuple, de manière à être profané.

5. Vous ne vous raserez pas la tête à cause d'un mort; ils ne se raseront pas la barbe, ils ne se feront pas d'incisions dans les chairs.

6. Les prêtres seront saints, consacrés à leur Dieu; ils ne profaneront pas le nom de Dieu; car ils offrent les sacrifices du Seigneur, les oblations de leur Dieu; ils seront donc saints.

7. Ils n'épouseront ni prostituée, ni femme profanée, ni femme répudiée par son mari; car le prêtre est saint, consacré au Seigneur son Dieu.

(1) Ils se garderont de les toucher, d'entrer dans leurs maisons, d'assister à leurs funérailles.

8. Tu le sanctifieras, et c'est lui qui présentera les dons faits au Seigneur votre Dieu; il sera saint, parce que je suis saint, moi, le Seigneur qui le sanctifie.

9. La fille du prêtre qui se profanera par la fornication, et profanera le nom de son père, sera consumée par le feu.

10. Le grand prêtre, celui qui est grand parmi ses frères, à qui l'on a versé sur la tête l'huile du Christ, celui qui a été consacré pour revêtir les ornements, n'ôtera jamais sa tiare, et ne déchirera pas ses vêtements.

11. Il n'entrera pas auprès d'un mort, et ne contractera pas de souillure même pour son père ou sa mère.

12. Il ne sortira pas du lieu saint, et ne profanera pas ce qui a été sanctifié par son Dieu, parce que l'huile du Christ de son Dieu est sur lui : je suis le Seigneur.

13. Il prendra pour femme une vierge de sa famille.

14. Il n'épousera ni veuve, ni femme répudiée, profanée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge de son peuple.

15. Il ne profanera pas son sang au milieu du peuple : je suis le Seigneur qui le sanctifie.

16. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

17. Dis à Aaron : L'homme de ta famille, en vos générations futures, qui aura une tache, n'entrera pas pour présenter les offrandes au Seigneur son Dieu.

18. Tout homme qui aura une tache n'entrera point : l'aveugle, le boiteux, celui qui a le nez coupé, celui à qui manque une oreille,

19. Celui qui a une main ou un pied difforme,

20. Le bossu, celui qui a une taie sur l'œil, celui qui n'a point de cils, celui qui a la rogne ou une dartre vive, ou à qui il manque un testicule.

21. Tout membre de la race d'Aaron qui a quelque tache, ne s'approchera point pour offrir les sacrifices à son

Dieu, parce qu'il y a une tache en lui; il n'entrera point pour offrir les dons à Dieu ;

22. Mais il mangera des choses saintes;

23. Seulement, il n'entrera point devant le voile, et ne s'approchera pas de l'autel, parce qu'il a une tache, et il ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu; car je suis le Seigneur, et c'est moi qui sanctifie les prêtres.

24. Et Moïse dit ces choses à Aaron et à ses fils, ainsi qu'à tous les fils d'Israël.

CHAPITRE XXII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Dis à Aaron et à ses fils qu'ils soient très-attentifs pour les choses saintes; qu'ils ne profanent mon saint nom en aucune des choses qu'ils me consacreront : je suis le Seigneur.

3. Dis-leur : Dans la suite de vos générations, tout homme de votre famille qui s'approchera des choses saintes (1), de celles que les fils d'Israël consacreront au Seigneur, et qui aura en lui quelque impureté, sera exterminé par moi : je suis le Seigneur votre Dieu.

4. L'homme, de la famille du prêtre Aaron, atteint de la lèpre ou de la gonorrhée, ne mangera point des choses saintes avant d'avoir été purifié, non plus que celui qui aura touché un animal impur, ou qui aura eu une émission de semence,

5. Ou qui aura touché un reptile impur qui l'ait souillé, ou un autre homme qui l'aura souillé par une impureté quelconque.

6. L'homme, ainsi souillé par attouchement, sera im-

(1) Avertissement figuratif, concernant la pureté avec laquelle il faut s'approcher des sacrements, et surtout de l'Eucharistie. (Voy. saint Paul, I Cor., XI, 28.)



pur jusqu'au soir; il ne mangera des choses saintes qu'après s'être lavé le corps avec de l'eau.

7. Après le coucher du soleil, il sera pur et mangera des choses saintes, puisque c'est sa nourriture.

8. Il ne mangera ni corps mort ni proie enlevée par une bête fauve, il en serait souillé : je suis le Seigneur.

9. Ils observeront mes préceptes, afin de ne point porter de péché en les violant, et de ne pas mourir pour les avoir profanés : je suis le Seigneur qui les sanctifie.

10. Nul, d'une autre famille, ne mangera des choses saintes; ni l'hôte du prêtre, ni son journalier, ne mangeront des choses saintes.

11. Mais, si le prêtre, à prix d'argent, a acquis un esclave, celui-ci mangera de ses aliments; les serviteurs, nés en sa maison, pareillement, en pourront manger.

12. La fille du prêtre, si elle s'unit à un homme d'une autre famille, ne mangera pas des prémices du sanctuaire.

13. Si la fille du prêtre devient veuve, ou si elle est répudiée, pourvu qu'elle n'ait pas d'enfants, elle retournera en sa demeure paternelle, sur le même pied que durant sa jeunesse, et elle mangera des aliments de son père; mais nul étranger à la famille n'en pourra manger.

14. Tout homme qui, par ignorance, aura mangé des choses saintes, fera une restitution équivalente, y ajoutera un cinquième en sus, et donnera le tout au prêtre, comme chose sainte.

15. Et l'on ne profanera pas les choses saintes des fils d'Israël, qu'ils ont destinées au Seigneur.

16. On se rendrait coupable d'un délit en mangeant de ces choses saintes; car je suis le Seigneur qui ai sanctifié les prêtres.

17. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

18. Parle à Aaron et à ses fils, et à toute la synagogue

des fils d'Israël, et dis-leur : Tout homme, des fils d'Israël ou des prosélytes, demeurant parmi eux en Israël, qui apportera des victimes après une confession (1), ou par une élection quelconque (2), pour être offertes en holocaustes à Dieu,

19. Présentera des bêtes mâles et sans tache, acceptables par vous, prises parmi les bœufs, les brebis ou les chèvres.

20. Tout ce qui aura quelque tache ne sera point présenté au Seigneur, puisqu'il ne serait point acceptable par vous-mêmes.

21. Tout homme qui offrira au Seigneur une hostie pacifique, soit par vœu, soit par élection, soit à l'occasion de l'une de vos fêtes, prendra, parmi les bœufs ou les brebis, une victime sans tache, acceptable, n'ayant aucune difformité.

22. Nulle bête, aveugle, ou ayant soit une fracture, soit la langue coupée, soit la peau couverte de boutons, la rogne, ou une dartre vive, ne sera présentée au Seigneur; vous n'en ferez point une hostie sur l'autel du Seigneur.

23. Tu immoleras pour toi-même le veau ou la brebis qui aura les oreilles ou la queue coupées; mais il ne sera pas reçu pour l'accomplissement de ton vœu.

24. Tu ne présenteras pas au Seigneur de bête châtrée par compression, ou par amputation, ou par arrachement; vous n'en sacrifierez point en votre terre.

25. Vous ne recevrez pas non plus, de la main de l'étranger, aucune de ces choses pour les offrir en don à votre Dieu, parce qu'il y a un vice et une tache en elles; vous ne les recevrez pas.

26. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

27. Le veau, ou l'agneau, ou le chevreau nouveau-né,

(1) Confession d'un délit et restitution. (Voir ci-dessus, verset 14.)
(2) Élection de la victime par un élan spontané.

restera sept jours sous sa mère, et, à partir du huitième jour, il pourra être choisi comme victime et offrande au Seigneur.

28. Vous ne sacrifierez pas le même jour la vache, la brebis et leurs rejetons.

29. Lorsque vous sacrifierez une victime d'action de grâces au Seigneur, qu'elle soit acceptable par vous.

30. Elle sera mangée le jour même du sacrifice; vous ne laisserez point de sa chair pour le lendemain : je suis le Seigneur.

31. Ainsi, vous observerez mes commandements et vous les exécuterez.

32. Et vous ne profanerez pas le nom du Saint, et je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël: je suis le Seigneur qui vous sanctifie,

33. Et qui vous ai tirés de la terre d'Égypte pour être votre Dieu : je suis le Seigneur.

CHAPITRE XXIII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes et solennelles, ce sont mes fêtes.

3. Pendant six jours, vous ferez vos travaux; le septième jour est le sabbat, repos saint et solennel, consacré au Seigneur; vous ne ferez aucune œuvre ce jour-là; c'est le sabbat du Seigneur, partout où vous serez établis.

4. Voici les fêtes saintes et solennelles que vous célèbrerez à leurs époques :

5. Au premier mois, le quatorzième jour de la lune, vers le milieu de la soirée, c'est la pâque du Seigneur.

6. Et le quinzième jour de cette lune, c'est la fête des

azymes du Seigneur; pendant sept jours vous mangerez des azymes.

7. Le premier jour sera saint et solennel parmi vous; vous ne ferez aucune œuvre servile.

8. Pendant sept jours vous présenterez des holocaustes au Seigneur, et le septième jour sera parmi vous saint et solennel; vous ne ferez aucune œuvre servile.

9. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

10. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Lorsque vous serez entrés en la terre que je vous donne, et que vous y ferez la moisson, vous apporterez au prêtre une gerbe, comme prémices de votre moisson.

11. Et il présentera la gerbe au Seigneur, afin qu'il l'accepte pour vous; le prêtre la présentera dès le lendemain du premier jour (1).

12. Et, le jour même où vous apporterez la gerbe, vous immolerez une brebis d'un an et sans tache, en holocauste au Seigneur.

13. Et pour son oblation (2) vous offrirez deux dixièmes de fleur de farine pétris dans l'huile; c'est le sacrifice au Seigneur, l'odeur de suavité pour le Seigneur, et ses libations seront faites avec le quart d'une mesure (3) de vin.

14. Vous ne mangerez ni pain ni grains grillés de la nouvelle récolte, avant ce jour, avant d'avoir offert vos oblations à votre Dieu. C'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, partout où vous demeurerez.

15. Et, à partir du lendemain du sabbat, jour où vous présenterez la gerbe de prémices, vous compterez sept semaines complètes;

16. Y compris le jour qui suivra la dernière semaine,

(1) *Vulgate* : Du sabbat. (*Conf.* verset 15.)
(2) Oblation et libation. (Voyez la note ci-dessus, I, 3.)
(3) Hin.

vous aurez compté cinquante jours (1); et vous offrirez au Seigneur un sacrifice nouveau.

17. Vous apporterez de vos demeures des pains de prémices; ce seront deux pains faits avec deux dixièmes de fleur de farine, les premiers pains levés faits des prémices au Seigneur.

18. Et avec les pains vous présenterez sept agneaux d'un an sans tache, un veau pris parmi les bœufs, et deux béliers sans tache, en holocauste au Seigneur, avec leurs oblations et libations; ce sera le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

19. Après cela, on immolera, pour le péché, un bouc pris parmi les chèvres, et deux agneaux d'un an, comme hosties pacifiques offertes avec les pains de prémices.

20. Et le prêtre placera la victime, pour le péché, devant le Seigneur, avec le monceau des pains de prémices, et avec les deux agneaux offerts comme hosties pacifiques; ils seront consacrés au Seigneur, et appartiendront au prêtre qui en aura fait l'offrande,

21. Vous appellerez ce jour-là solennel, et il sera saint pour vous, vous ne ferez en ce jour aucune œuvre servile; c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations, partout où vous demeurerez.

22. Lorsque vous moissonnerez en votre terre, vous n'achèverez pas strictement votre moisson, vous ne recueillerez pas les épis de blé tombés çà et là, vous les laisserez pour le pauvre et pour l'étranger: je suis le Seigneur votre Dieu (2).

23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

24. Parle aux fils d'Israël, dis-leur: Lors de la septième

(1) C'est la Pentecôte ancienne, figure de la Pentecôte de la nouvelle loi.

(2) Voyez ci-dessus, XIX, 9.

lune, le premier jour de la lune sera pour vous un jour de repos, en souvenir des trompettes (1); ce jour sera parmi vous saint et solennel;

25. Vous ne ferez aucune œuvre servile, et vous présenterez un holocauste au Seigneur.

26. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

27. Le dixième jour de la septième lune, c'est le jour de l'expiation, qui sera parmi vous saint et solennel, et vous humilierez vos âmes, et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

28. Vous ne ferez ce jour-là aucune œuvre servile, car c'est le jour de l'expiation destiné à effacer vos fautes devant le Seigneur votre Dieu.

29. Toute âme qui ne s'humiliera point en elle-même ce jour-là, sera exterminée parmi son peuple.

30. Et toute âme qui, en ce jour-là, fera quelque œuvre servile, périra parmi son peuple.

31. Vous ne ferez aucune œuvre; c'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, dans tous vos séjours.

32. Ce sera pour vous le sabbat des sabbats, et vous humilierez vos âmes; le neuvième jour, d'un soir à l'autre (2), vous célèbrerez ce sabbat.

33. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

34. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Le quinzième jour de cette septième lune, c'est la solennité des tabernacles; elle durera sept jours consacrés au Seigneur.

35. Le premier jour sera saint et solennel; vous ne ferez aucune œuvre servile.

36. Pendant sept jours, vous offrirez des holocaustes au Seigneur, et le huitième jour sera parmi vous saint et

(1) Du mont Sina.
(3) Du huitième jour au soir jusqu'au soir du neuvième jour; les fêtes commençaient le soir par les premières Vêpres, comme en nos fêtes.

solennel, et vous offrirez des holocaustes au Seigneur; c'est la fin, vous ne ferez aucune œuvre servile.

37. Telles sont les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes et solennelles, et dans lesquelles vous offrirez au Seigneur des hosties, des holocaustes, avec leurs oblations et leurs libations, chaque jour de fête.

38. Ce sera en outre des sabbats du Seigneur, et de vos dons ordinaires, et en outre de tous vos vœux, et des offrandes volontaires que vous ferez au Seigneur.

39. Ainsi, à commencer par le quinzième jour de cette septième lune, lorsque vous aurez recueilli tous les produits de la terre, vous célèbrerez, pendant sept jours, la fête du Seigneur; le premier jour, il y aura repos; le huitième jour, repos.

40. Et, le premier jour, vous prendrez des plus beaux fruits de vos arbres, des palmes de palmier, des rameaux d'arbres touffus, des branches de saule et des branches du gattilier qui borde les torrents, pour vous réjouir, devant le Seigneur votre Dieu, ces sept jours de l'année.

41. C'est une loi perpétuelle en toutes vos générations; le septième mois vous célèbrerez cette fête.

42. Pendant sept jours vous demeurerez sous des tentes; tout enfant d'Israël demeurera sous la tente;

43. Afin que vos descendants sachent que j'ai fait demeurer sous des tentes les fils d'Israël, lorsque je les ai tirés de la terre d'Égypte: je suis le Seigneur votre Dieu.

44. Ainsi, Moïse apprit aux fils d'Israël les fêtes du Seigneur.

CHAPITRE XXIV

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Donne tes ordres aux fils d'Israël, qu'ils t'apportent de l'huile d'olive pure, de l'huile à éclairer faite d'olives pilées, afin que la lampe brûle sans cesse

3. Devant le voile intérieur du tabernacle du témoignage. Aaron et ses fils la feront brûler sans cesse devant le Seigneur, du soir au matin; c'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations.

4. Vous allumerez les lampes sur le chandelier d'or pur, devant le Seigneur; elles brûleront jusqu'au matin.

5. Et vous prendrez de la fleur de farine, et vous en ferez douze pains, chacun de deux dixièmes.

6. Vous les poserez en deux propositions, six pains par proposition, sur la table d'or pur, devant le Seigneur.

7. Et vous poserez, sur chaque proposition, de l'encens pur et du sel qui seront pour les pains, comme un mémorial placé devant le Seigneur.

8. Chaque jour de sabbat, on les placera devant le Seigneur, en présence des fils d'Israël, en signe de perpétuelle alliance.

9. Puis, ils appartiendront à Aaron et à ses fils, qui les mangeront en lieu saint; car c'est chose souverainement sainte, et à eux destinée parmi les offrandes faites au Seigneur; loi perpétuelle.

10. Or, le fils d'une femme israélite, qui était aussi fils d'un Égyptien, et demeurait parmi les enfants d'Israël, sortit et vint à se battre dans le camp avec un Israélite.

11. Et le fils de la femme israélite, ayant prononcé le NOM (1), l'avait maudit; on le conduisit donc à Moïse. Or, sa mère s'appelait Salomith, fille de Dabri, de la tribu de Dan.

12. Aussitôt, il fut mis en prison pour être jugé, selon le commandement du Seigneur.

13. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

14. Emmène hors du camp l'homme qui a blasphémé; que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que tout le peuple le lapide.

(1) Le nom du Seigneur.

15. Parle ensuite aux fils d'Israël, et dis-leur : Tout homme qui maudira Dieu portera son péché.

16. Et celui qui blasphèmera le nom saint de Dieu, mourra de mort; que toute la synagogue d'Israël le lapide; prosélyte ou indigène, quiconque aura blasphémé le nom du Seigneur, périra.

17. Que l'homme qui aura frappé un autre homme jusqu'à lui ôter la vie, meure de mort.

18. Celui qui aura frappé une tête de bétail qui en sera morte, rendra bête pour bête.

19. Celui qui aura défiguré (1) son prochain par une blessure, sera défiguré pareillement.

20. Meurtrissure pour meurtrissure, œil pour œil, dent pour dent; qu'à celui qui aura défiguré son prochain par une blessure, la même blessure soit faite.

21. Quiconque aura frappé un homme, si cet homme meurt, sera mis à mort.

22. Il n'y aura qu'une même justice pour le prosélyte et pour l'indigène; car je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Et Moïse parla aux fils d'Israël; ceux-ci entraînèrent le blasphémateur hors du camp, et ils le lapidèrent; et les fils d'Israël firent ce qu'avait prescrit le Seigneur à Moïse.

CHAPITRE XXV

1. Et le Seigneur parla à Moïse sur le mont Sina, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Lorsque vous serez entrés en la terre que je vous donne, la terre que je vous donne se reposera aussi; c'est le sabbat du Seigneur.

3. Tu ensemenceras ton champ six années, tu tailleras ta vigne six années, et tu en recueilleras les fruits.

(1) Rendu difforme, estropié.

4. Mais la septième année sera un sabbat, le repos de la terre, le sabbat du Seigneur : tu n'ensemenceras pas ton champ, tu ne tailleras pas ta vigne,

5. Et tu ne moissonneras pas les produits spontanés de ton champ, et tu ne vendangeras pas la grappe, qui sera pour toi chose sainte; ce sera une année de repos pour la terre.

6. Et le sabbat de la terre sera une source d'aliments pour toi (1), ton serviteur, ta servante, ton mercenaire et l'étranger résidant auprès de toi.

7. Quant à tes troupeaux et aux bêtes sauvages qui sont en ton champ, tout fruit de ce champ sera leur nourriture.

8. Et tu compteras sept repos d'années, sept fois sept années, et tu auras sept semaines d'années, quarante-neuf ans.

9. Vous sonnerez de la trompette par toute votre terre, le dixième jour du septième mois; le jour de la propitiation, vous sonnerez de la trompette par toute votre terre.

10. Et vous sanctifierez cette année, la cinquantième année, et vous proclamerez la Rémission (2) sur la terre pour tous ceux qui l'habitent : tel sera pour vous le signal de l'année de rémission. Alors chacun rentrera dans ses possessions, chacun retournera en sa famille.

11. Ainsi, la cinquantième année proclamera pour vous la rémission; vous n'ensemencerez pas, vous ne moissonnerez pas ce que la terre produirait d'elle-même,

(1) L'année sabbatique précédente, le repos de la terre a eu pour effet d'améliorer les six récoltes qui l'ont suivie, dont l'excédant nourrit maîtres et serviteurs; quant aux troupeaux et au gibier, ils ont l'herbe des champs. Pour les pauvres, voyez Exode, XXXIII, 10; voyez aussi les versets 21 et suivants, ci-dessous.

(2) Remise de toute dette et obligation réelle ou personnelle contractée par un Hébreu envers un Hébreu.



vous ne vendangerez pas les grappes, qui seront pour vous chose sainte,

12. Parce que c'est la proclamation de la rémission; elle est sainte pour vous; vous mangerez au jour le jour le produit spontané des champs.

13. En l'année où la rémission sera ainsi proclamée, chacun rentrera dans ses anciennes possessions.

14. Si tu vends ou achètes à ton prochain, garde-toi de l'affliger.

15. Tu achèteras de ton prochain selon le nombre des années écoulées depuis la proclamation (1); le prix de la vente sera réglé sur le nombre des récoltes à faire.

16. Plus est grand le nombre des années, plus sa possession vaut; moins est grand le nombre des années, moins sa possession vaut, puisqu'elle doit être évaluée selon le nombre des récoltes.

17. Nul n'affligera son prochain; et tu craindras le Seigneur ton Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.

18. Et vous ferez selon mes commandements et mes jugements : vous les observerez, vous les mettrez en pratique, et vous habiterez sur la terre en assurance.

19. La terre vous donnera des fruits, et vous en serez rassasiés, et vous l'habiterez en paix.

20. Que si vous dites : Que mangerons-nous en cette septième année, si nous ne semons ni ne récoltons nos fruits?

21. Sachez que je vous enverrai ma bénédiction en la sixième année, qui produira des fruits pour trois ans.

22. Et la huitième année vous sèmerez, et vous vous

(1) Du jubilé; ce mot, qui ne se trouve pas dans le grec, vient de l'hébreu *jobel*, qui se traduit par liberté ou rétablissement. C'était une figure de la rédemption, qui a payé toutes nos dettes et nous a fait rentrer dans tous nos droits perdus.

nourrirez des anciennes récoltes jusqu'à la neuvième; en attendant que ses fruits soient venus, vous mangerez les anciens fruits des précédentes années.

23. La terre ne se vendra point irrévocablement, car elle est mienne, et vous n'êtes que des prosélytes et des passagers devant moi.

24. Pour toute terre, jadis possédée par vous, vous pourrez donner le prix du rachat.

25. Si ton frère, qui est avec toi, devient pauvre, et vend une partie de son héritage, son parent pourra venir et racheter ce que son frère aura vendu;

26. Mais, s'il n'a pas de proche, si sa main est pourvue en abondance, et qu'il se trouve avoir le prix suffisant du rachat,

27. Il comptera les années de vente, et il rendra à l'homme à qui elle a été faite, le prix de celles qui restent (1), et il rentrera dans sa possession.

28. Et si sa main n'est pas assez pourvue pour suffire au rachat, le champ vendu restera à l'acheteur jusqu'à la sixième année (2) *après* la rémission, et celui-ci en sortira par l'*effet de* la rémission, et le vendeur rentrera dans sa possession.

29. Si un homme a vendu, dans une ville fermée, une maison habitable, il y aura aussi faculté de rachat jusqu'à un temps déterminé; le rachat pourra se faire pendant une année entière.

30. Mais, si elle n'a pas été rachetée avant que l'année soit accomplie, cette maison, qui est dans une ville fortifiée, appartiendra irrévocablement à l'acheteur et à toutes ses générations; il n'en sortira pas lors de la rémission.

31. Les maisons des villages, qui ne sont point entou-

(1) Jusqu'au jubilé.
(2) *Vulgate* : Jusqu'au jubilé. Sens clair d'un passage assez obscur.

rés de murs, seront comptées avec le champ; elles seront rachetables à toujours, et les acheteurs en sortiront lors de la rémission.

32. Les villes des lévites aussi, les maisons des villes qui sont leur héritage, pourront toujours être rachetées.

33. Quiconque aura acheté des lévites une maison d'une des villes qui sont leur héritage, sera évincé de son achat lors de la rémission, parce que les maisons des lévites sont leur héritage au milieu des fils d'Israël.

34. Et les champs réservés, dépendants de leurs villes, ne seront pas vendus, parce que c'est là leur perpétuel héritage.

35. Si ton frère, celui qui est avec toi, est devenu pauvre, qu'il manque de ressources auprès de toi, tu prendras soin de lui comme du prosélyte ou du passager, et ton frère vivra avec toi.

36. Tu ne prendras pas de lui d'usure, pas même s'il retrouvait l'abondance, et tu craindras ton Dieu : je suis le Seigneur ; et ton frère vivra avec toi.

37. Tu ne lui prêteras pas à intérêt ton argent, et tu ne lui donneras pas de tes aliments pour qu'il t'en rende davantage.

38. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte, pour vous donner la terre de Chanaan, afin d'être votre Dieu.

39. Et si ton frère, auprès de toi, vient à déchoir et à se vendre à toi, ce ne sera jamais comme esclave.

40. Il sera pour toi comme un mercenaire ou un domestique, il travaillera chez toi jusqu'à l'année de la rémission.

41. Mais à cette époque, il redeviendra libre et ses enfants avec lui, et il rentrera dans sa famille, et il courra reprendre possession de son patrimoine;

42. Parce que ceux que j'ai tirés de la terre d'Égypte

sont mes serviteurs à moi, nul d'entre eux ne sera vendu comme un esclave.

43. Tu ne l'accableras pas de travail, et tu craindras le Seigneur ton Dieu.

44. Tous les serviteurs et servantes que tu auras, tu les ichèteras des nations qui t'entourent. C'est d'elles que vous achèterez vos serviteurs et vos servantes,

45. Comme aussi des fils des étrangers demeurant parmi vous : vous les achèterez d'eux et de toutes leurs familles qui seront sur votre terre, pour être votre propriété.

46. Et, après vous, vous les donnerez en partage à vos enfants, et ils seront votre propriété perpétuelle; mais des fils d'Israël, nul ne tourmentera son frère par des travaux.

47. Et si la main de quelque prosélyte ou étranger fixé chez vous a trouvé l'abondance, et que votre frère, réduit à l'indigence, ait été vendu à ce prosélyte, à lui, ou à sa famille,

48. Après avoir été vendu, il pourra être racheté; l'un de ses frères le rachètera.

49. Le frère de son père, ou le fils du frère de son père le rachètera, ou quelqu'un de sa tribu, de sa famille et de son sang, le rachètera; et, si sa main est suffisamment pourvue, il se rachètera lui-même.

50. On supputera le temps depuis sa vente jusqu'à la prochaine rémission, et le prix de son rachat sera celui du mercenaire, selon le nombre des années qui restent.

51. S'il y a plus d'années (1), il ajoutera au prix de son rachat.

52. S'il ne reste que peu d'années, jusqu'à celle de la rémission, il supputera, et, selon le nombre d'années, il

(1) Plus il y aura d'années, plus forte sera sa rançon.

rendra au maître le prix de son rachat, qui sera celui d'un mercenaire.

53. Ce sera année par année, selon le temps qui restera; et tu ne l'accableras pas de travail en ta présence.

54. S'il n'est racheté d'aucune de ces manières, il s'en ira en liberté l'année de la rémission, lui et ses enfants.

55. Parce que les fils d'Israël sont mes serviteurs; ce sont mes serviteurs, que j'ai tirés de la terre d'Égypte.

CHAPITRE XXVI

1. Je suis le Seigneur votre Dieu; vous n'aurez point d'idoles faites de vos mains ou sculptées, vous n'érigerez pas pour vous de colonnes, vous ne dresserez pas de pierres significatives en votre terre pour les adorer : je suis le Seigneur votre Dieu.

2. Vous observerez mes sabbats, et vous craindrez mes choses saintes : je suis le Seigneur.

3. Si vous marchez selon mes préceptes, si vous observez mes commandements et les mettez en pratique,

4. Je vous enverrai de la pluie au temps opportun, et la terre donnera ses récoltes, et les arbres des champs porteront des fruits.

5. La moisson chez vous tendra la main à la vendange, et la vendange aux semailles; vous mangerez du pain à satiété, vous habiterez votre terre en assurance, et la guerre ne passera pas par votre territoire.

6. Je donnerai la paix à votre pays, et vous vous reposerez; il n'y aura personne pour vous causer de l'effroi; et j'exterminerai de votre terre les bêtes malfaisantes.

7. Vous chasserez vos ennemis, et ils tomberont devant vous au milieu du carnage.

8. Cinq de vous en chasseront cent, et cent en chasseront des myriades, et les ennemis tomberont devant vous, frappés par le glaive.

9. Je tournerai mes regards vers vous, je vous ferai croître et vous multiplierai, et j'établirai avec vous mon alliance.

10. Vous mangerez les récoltes anciennes, tellement anciennes, que vous les rejetterez à l'arrivée des nouvelles.

11. J'établirai au milieu de vous mon tabernacle, et mon âme ne vous aura point en abomination.

12. Et je marcherai avec vous, je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.

13. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte où vous étiez esclaves; j'ai brisé les chaînes de votre joug, et je vous ai conduits libres en assurance.

14. Mais si vous n'obéissez point, si vous n'exécutez pas mes commandements,

15. Si vous leur êtes indociles, si votre âme s'irrite contre mes jugements au point de ne plus mettre mes préceptes en pratique et de briser mon alliance,

16. Voici ce que je vous ferai, moi: j'affermirai parmi vous la misère, la gale et la jaunisse, qui vous sécheront les yeux, et vous consumeront l'âme; vous sèmerez en vain vos grains, vos ennemis s'en nourriront.

17. Je tournerai ma face contre vous, et vous tomberez devant vos ennemis; ceux qui vous haïssent vous chasseront, et vous fuirez, quoique personne ne vous poursuive.

18. Et si après cela vous ne m'obéissez point encore, je continuerai de vous châtier sept fois, à cause de vos péchés.

19. Je briserai l'excès de votre orgueil, et je ferai que pour vous le ciel soit de fer et la terre d'airain.

20. Votre force s'épuisera vainement, la terre ne vous

rendra pas sa semence, et l'arbre de votre champ ne vous donnera pas son fruit.

21. Et si après cela votre marche est encore oblique, si vous refusez de m'obéir, je vous enverrai sept plaies pour vos péchés.

22. Je déchaînerai contre vous les bêtes féroces de la terre; elles vous dévoreront, et elles prendront votre bétail; je réduirai votre nombre à rien, et vos routes demeureront désertes.

23. Et si après cela vous n'êtes point corrigés, si votre marche est encore oblique en ma présence,

24. Moi aussi je marcherai avec vous dans les voies obliques de ma colère, moi aussi je vous frapperai sept fois, à cause de vos péchés.

25. Et je dirigerai contre vous le glaive vengeur de l'alliance méconnue; vous vous réfugierez dans vos villes, mais j'enverrai contre vous la mort, et vous serez livrés aux ennemis.

26. Je vous contristerai par la famine; alors dix femmes cuiront vos pains dans un seul four, et on vous les distribuera à la ration; vous mangerez, et vous ne serez jamais rassasiés.

27. Et si après cela vous continuez de ne me point obéir, si devant moi votre marche est oblique,

28. Moi aussi je marcherai avec vous dans les voies obliques de ma colère, je vous châtierai sept fois pour vos péchés.

29. Et vous mangerez les chairs de vos fils, vous mangerez les chairs de vos filles.

30. Je renverserai vos colonnes, j'anéantirai vos sculptures de bois, et je mettrai vos cadavres sur vos idoles renversées, et mon âme vous aura en horreur.

31. Je dévasterai vos villes, je désolerai vos sanc-

tuaires, et je ne me réjouirai plus du parfum de vos sacrifices.

32. Je rendrai déserte votre terre, et vos ennemis qui l'habitent en seront frappés d'étonnement.

33. Et je vous disperserai parmi les nations; le glaive se promènera sur vous; je vous détruirai, votre territoire sera abandonné et vos villes désertes (1).

34. Alors, la terre jouira du repos sabbatique, pendant tous les jours de sa désolation.

35. Et vous serez en la terre de vos ennemis, et votre terre observera le sabbat, et elle jouira du repos sabbatique; elle en jouira tous les jours de sa désolation, pour compenser tous vos sabbats violés, lorsque vous l'habitiez.

36. Ceux d'entre vous qui survivront, je leur mettrai au cœur l'accablement de la servitude en la terre de leurs ennemis; le bruit d'une feuille emportée par le vent les mettra en fuite; ils courront comme les fuyards en une bataille, et ils tomberont sans que personne les poursuive.

37. Et, de même que dans une déroute, le frère verra son frère avec indifférence, quoique personne ne les poursuive; et vous ne pourrez résister à vos ennemis.

38. Vous périrez au milieu des nations, et la terre de vos ennemis vous dévorera.

39. Et ceux de vous qui survivront, pourriront à cause de leurs péchés et des péchés de leurs pères; ils seront consumés en la terre de leurs ennemis.

40. Alors, ils confesseront leurs péchés et les péchés de leurs pères, ils confesseront qu'ils ont prévariqué, qu'ils m'ont méprisé, qu'ils ont marché devant moi dans des voies obliques;

(1) Grande prophétie deux fois accomplie, et au temps de la captivité de Babylone, et après Jésus-Christ.

41. Et voyant que moi aussi j'ai marché avec eux dans les voies obliques de ma colère, et que je vais les détruire en la terre de leurs ennemis, leur cœur incirconcis (1) se convertira, et ils reconnaîtront leurs péchés.

42. Et je me souviendrai de l'alliance de Jacob et de l'alliance d'Isaac; je me souviendrai de l'alliance d'Abraham (2).

43. Je me souviendrai de leur pays qu'ils auront abandonné. Leur terre retrouvera ses sabbats perdus, lorsqu'elle sera désolée à cause d'eux, et qu'ils recevront la peine de leurs iniquités, pour avoir méprisé mes jugements et détesté mes préceptes dans leur cœur.

44. Cependant, lorsqu'ils étaient dans la terre de leurs ennemis, je ne les ai pas méprisés, je ne les ai pas eus en horreur jusqu'à les exterminer et rompre mon alliance avec eux; car je suis le Seigneur leur Dieu.

45. Je me souviendrai de leur première alliance, lorsque je les ai fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de servitude, à la face des nations, pour être leur Dieu; je suis le Seigneur.

46. Tels sont mes jugements et mes préceptes; telle est la loi que le Seigneur a établie entre lui et les fils d'Israël sur le mont Sina, par le ministère de Moïse.

CHAPITRE XXVII

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Celui qui fera un vœu au Seigneur, pour prix de sa vie,

3. Paiera, si c'est un homme de vingt à soixante ans, cinquante drachmes d'argent au poids du sanctuaire,

4. Et, si c'est une femme, trente drachmes.

(1) Voyez saint Paul, Rom., II, 29.
(2) Voyez Ps. CX, 5.

5. S'il s'agit d'un jeune garçon de quinze à vingt ans, le prix sera vingt drachmes, et pour une jeune fille, dix drachmes.

6. D'un mois à cinq ans le prix pour un jeune garçon sera cinq drachmes, et pour une fille, trois drachmes d'argent.

7. S'il s'agit d'un homme de soixante ans et au-dessus, le prix sera quinze drachmes d'argent, et dix drachmes pour une femme.

8. Si la personne est trop pauvre pour payer le prix, elle se présentera devant le prêtre qui évaluera ce qu'elle peut donner.

9. Si l'on fait don au Seigneur d'un des bestiaux qu'on peut offrir, l'objet donné au Seigneur sera chose sainte;

10. Il ne sera pas échangé; on ne substituera pas le bon au mauvais, non plus que le mauvais au bon; si l'homme fait un échange, s'il substitue une tête de bétail à une autre, la première et la seconde seront choses saintes.

11. Si l'homme n'a qu'une bête impure, de celles dont on ne fait pas d'offrandes au Seigneur, il placera la bête devant le prêtre;

12. Celui-ci, qu'elle soit bonne ou mauvaise, l'estimera, et l'on s'en tiendra à son estimation.

13. Si l'homme la rachète, il ajoutera un cinquième en sus du prix de l'estimation.

14. Si un homme a consacré au Seigneur sa maison comme chose sainte, le prêtre, qu'elle soit bonne ou mauvaise, l'estimera, et l'on s'en tiendra à son estimation.

15. Si l'homme qui aura consacré sa maison au Seigneur la rachète, il ajoutera un cinquième au prix de l'estimation, et elle sera à lui de nouveau.

16. Si un homme consacre au Seigneur une part de

son champ héréditaire, on l'estimera selon la quantité de grain que l'on y sème : cinquante drachmes d'argent pour une mesure d'orge.

17. S'il a consacré son champ immédiatement après l'année de la rémission, on s'en tiendra à l'estimation qu'on aura faite.

18. S'il consacre son champ peu de temps avant la rémission, le prêtre lui portera en compte l'argent selon les années qui restent jusqu'à la rémission, et il sera fait une soustraction sur son estimation (1).

19. Si celui qui aura consacré son champ au Seigneur le rachète, il ajoutera un cinquième au prix de l'estimation, et il sera à lui de nouveau.

20. S'il ne rachète pas son champ, et s'il le vend à un autre homme, il ne pourra plus le racheter.

21. Et la rémission étant venue, le champ appartiendra au Seigneur; le champ sera remis en la possession du prêtre, comme terre consacrée.

22. Si, après avoir consacré une part d'un champ, par lui acheté, qui ne faisait pas partie de son champ héréditaire,

23. L'homme veut ensuite la racheter, le prêtre en évaluera le prix d'après l'année de la rémission; et, le jour du rachat, l'homme paiera ce prix, comme chose consacrée au Seigneur.

24. Et à la rémission le champ sera rendu à celui de qui l'autre l'aura acheté, et qui l'avait recueilli en héritage.

25. Toute somme d'argent sera payée au poids du sanctuaire, vingt oboles par drachme.

26. Tout premier-né de votre bétail appartiendra au Seigneur, et nul ne le consacrera; que ce soit un veau,

(1) La soustraction de ce qui aurait été payé pour les années écoulées.

un agneau ou un chevreau, il appartiendra au Seigneur.

27. On évaluera le premier-né des quadrupèdes impurs; le maître donnera le montant de cette estimation avec un cinquième en sus, et la bête lui appartiendra; s'il ne la rachète pas, elle sera vendue selon l'estimation que l'on en aura faite.

28. Nul objet consacré par l'homme au Seigneur, de ce qu'il possède, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, ou de ses champs héréditaires, ne pourra être vendu ni racheté. Tout objet consacré sera chose très-sainte appartenant au Seigneur.

29. Tout être vivant qui aura été consacré par les hommes (1), ne pourra être racheté, mais il mourra de mort.

30. Toute dîme de la terre, toute dîme des grains de la terre et des fruits des arbres, appartient au Seigneur; elle lui est consacrée.

31. Mais, si un homme rachète sa dîme à prix d'argent, il donnera un cinquième en sus de l'estimation, et elle lui appartiendra.

32. Toute dîme des bœufs, des brebis et des chèvres, toute dîme de ce qui marche en troupeau, sous le bâton du pasteur, appartiendra au Seigneur.

33. Et tu ne substitueras pas le bon au mauvais, ni le mauvais au bon; si tu fais cet échange, les deux bêtes seront saintes et ne pourront être rachetées.

34. Tels sont les préceptes que le Seigneur a prescrit à Moïse sur le mont Sina, pour les fils d'Israël.

(1) Ceci s'applique particulièrement aux anathèmes. (Voy. Jos., VI, 17.)

NOMBRES

CHAPITRE I

1. Et le Seigneur parla à Moïse dans le tabernacle du témoignage, au désert de Sina, le premier du second mois de la seconde année, après la sortie d'Égypte, disant :

2. Prenez le nombre (1) de toute la synagogue d'Israël, et comptez-les par familles, par maisons paternelles, par têtes et par leurs noms.

3. Tout mâle de vingt ans et au-dessus, tout Israélite pouvant marcher au combat, comptez-le dans l'armée. Tu feras ce dénombrement avec Aaron.

4. Faites-vous seconder par les princes des diverses tribus et familles paternelles.

5. Voici les noms des hommes qui vous assisteront; parmi ceux de Ruben, Elisur, fils de Sédiur;

6. Parmi ceux de Siméon : Salamiel, fils de Surisadaï;

7. Parmi ceux de Juda : Nahasson, fils d'Aminadab;

8. Parmi ceux d'Issachar : Nathanaël, fils de Sogar;

9. Parmi ceux de Zabulon : Eliab, fils de Chaïlon;

10. Parmi ceux de Joseph et d'Éphraïm : Elisama, fils d'Emiud; et parmi ceux de Manassé : Gamaliel, fils de Phadasur;

(1) Littér. : Prenez *l'empire* de toute la synagogue; *sa domination*, ce qui fait sa force.

11. Parmi ceux de Benjamin : Abidan, fils de Gadéoni ;

12. Parmi ceux de Dan : Achiézer, fils d'Amisadaï ;

13. Parmi ceux d'Aser : Phagéel, fils d'Echran ;

14. Parmi ceux de Gad : Eliasaph, fils de Raguel ;

15. Et parmi ceux de Nephthali : Achire, fils d'Enan.

16. Ce sont les plus illustres du peuple, les princes de leurs tribus selon leur origine paternelle, commandants de mille hommes en Israël.

17. Moïse et Aaron prirent donc les hommes nominativement désignés.

18. Puis, ils rassemblèrent tout le peuple, le premier jour du second mois de la seconde année, et ils firent le dénombrement ; ils prirent les noms de tous les mâles de vingt ans et au-dessus, selon leur naissance, par familles et par têtes,

19. Comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse ; ils firent ce recensement dans le désert de Sina.

20. Les fils de Ruben, premier-né d'Israël, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles et par têtes,

21. Et le recensement de la tribu de Ruben donna quarante-six mille cinq cents hommes.

22. Les fils de Siméon, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles et par têtes,

23. Et le recensement de la tribu de Siméon donna cinquante-neuf mille trois cents hommes.

24. Les fils de Juda, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

25. Et le recensement de la tribu de Juda donna soixante-quatorze mille six cents hommes.

26. Les fils d'Issachar de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

27. Et le recensement de la tribu d'Issachar donna cinquante-quatre mille quatre cents hommes.

28. Les fils de Zabulon, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

29. Et le recensement de la tribu de Zabulon donna cinquante-sept mille quatre cents hommes.

30. Les fils de Joseph, fils d'Éphraïm, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

31. Et le recensement de la tribu d'Éphraïm donna quarante mille cinq cents hommes.

32. Les fils de Manassé, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

33. Et le recensement de la tribu de Manassé donna trente-deux mille deux cents hommes.

34. Les fils de Benjamin, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

35. Et le recensement de la tribu de Benjamin donna trente-cinq mille quatre cents hommes.

36. Les fils de Gad, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominati-

vement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

37. Et le recensement de la tribu de Gad donna quarante-cinq mille six cent cinquante hommes.

38. Les fils de Dan, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

39. Et le recensement de la tribu de Dan donna soixante-deux mille sept cents hommes.

40. Les fils d'Aser, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

41. Et le recensement de la tribu d'Aser donna quarante-un mille cinq cents hommes.

42. Les fils de Nephthali, de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient aller à l'armée, furent comptés nominativement par familles, par branches, par maisons paternelles, par têtes,

43. Et le recensement de là tribu de Nephthali donna cinquante-trois mille quatre cents hommes.

44. Tel fut le dénombrement que fit Moïse avec Aaron, et les chefs d'Israël au nombre de douze, un homme par tribu, pris dans la tribu de sa maison paternelle.

45. Et le recensement total des fils d'Israël, de vingt ans et au-dessus, en état de porter les armes, donna

46. Six cent trois mille cinq cent cinquante hommes.

47. Mais les lévites de la tribu paternelle de Lévi ne furent point recensés parmi les fils d'Israël.

48. Car le Seigneur avait parlé à Moïse, disant :

49. Tu ne recenseras pas la tribu de Lévi (1), et tu n'en prendras pas le nombre parmi les fils d'Israël.

(1) Ils ne font point partie de l'armée active.

50. Tu donneras aux lévites le soin du tabernacle du témoignage, de ses ornements et de tout ce qu'il renferme; et ils transporteront le tabernacle avec tous ses ornements; ils exerceront le sacerdoce dans le tabernacle, et ils camperont autour du tabernacle.

51. Lorsqu'il faudra enlever le tabernacle, les lévites l'enlèveront, et lorsqu'il faudra dresser le tabernacle, ils le dresseront; que l'homme d'une autre tribu qui s'en approcherait soit mis à mort.

52. Lorsque les fils d'Israël camperont en corps d'armée, chacun au rang à lui assigné, selon la branche à laquelle il appartient,

53. Que les lévites campent en cercle, près du tabernacle du témoignage, et il n'y aura point de péché (1) parmi les fils d'Israël. Les lévites seuls auront la garde du tabernacle du témoignage.

54. Et tout ce que le Seigneur avait prescrit à Moïse et à Aaron, les fils d'Israël le firent.

CHAPITRE II

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant:

2. Que les fils d'Israël campent en face les uns des autres, chaque homme restant à son rang sous ses enseignes, avec sa maison paternelle; qu'ils campent autour du tabernacle du témoignage.

3. Les premières tentes du côté de l'orient seront sous le commandement du camp de Juda, avec leur armée, et le chef des fils de Juda sera Nahasson, fils d'Aminadab.

4. Son armée, selon le recensement, est de soixante-quatorze mille six cents hommes.

5. A côté, campera la tribu d'Issachar; leur chef sera Nathanaël, fils de Sogar.

(1) Nul ne s'approchera du tabernacle.

6. Son armée, selon le recensement, est de cinquante-quatre mille quatre cents hommes.

7. A côté, campera la tribu de Zabulon; leur chef sera Eliab, fils de Chaïlon.

8. Son armée, selon le recensement, est de cinquante-sept mille quatre cents hommes.

9. Tous les hommes recensés du camp de Juda forment un corps de cent quatre-vingt-six mille quatre cents hommes; ils lèveront le camp les premiers avec toutes leurs forces.

10. Le camp de Ruben se rangera du côté du midi; et le chef des fils de Ruben sera Elisur, fils de Sédiur.

11. Son armée, selon le recensement, est de quarante-six mille cinq cents hommes.

12. A côté, campera la tribu de Siméon; leur chef sera Salamiel, fils de Surisadaï.

13. Son armée, selon le recensement, est de cinquante-neuf mille trois cents hommes.

14. A côté, campera la tribu de Gad; leur chef sera Eliasaph, fils de Raguel.

15. Son armée, selon le recensement, est de quarante-cinq mille six cent cinquante hommes.

16. Tous les hommes recensés du camp de Ruben, forment un corps de cent cinquante-un mille trois cent cinquante hommes; ils décamperont les seconds avec toutes leurs forces.

17. Le tabernacle du Seigneur sera dressé, et le camp des lévites sera placé au centre des camps; on marchera dans le même ordre que l'on dressera les tentes, chacun restant au corps auquel il appartient.

18. Le camp d'Ephraïm se rangera du côté de l'occident; le chef des fils d'Ephraïm sera Elisama, fils d'Emiud.



19. Son armée, selon le recensement, est de quarante mille cinq cents hommes.

20. A côté, campera la tribu de Manassé; leur chef sera Gamaliel, fils de Phadasur.

21. Son armée, selon le recensement, est de trente-deux mille deux cents hommes.

22. A côté, campera la tribu de Benjamin; leur chef sera Abidan, fils de Gadéoni.

23. Son armée, selon le recensement, est de trente-cinq mille quatre cents hommes.

24. Tous les hommes recensés du camp d'Ephraïm forment un corps de cent huit mille cent hommes; ils décamperont avec toutes leurs forces.

25. Le camp de Dan se rangera du côté du nord; et le chef des fils de Dan sera Achiézer, fils d'Amisadaï.

26. Son armée, selon le recensement, est de soixante-deux mille sept cents hommes.

27. A côté, campera la tribu d'Aser; leur chef sera Phagéel, fils d'Echran.

28. Son armée, selon le recensement, est de quarante-un mille cinq cents hommes.

29. A côté, campera la tribu de Nephthali; leur chef sera Achire, fils d'Enan.

30. Son armée, selon le recensement, est de cinquante-trois mille quatre cents hommes.

31. Tous les hommes recensés du camp de Dan forment un corps de cent cinquante-sept mille six cents hommes; ils décamperont les derniers, selon leur rang.

32. Tel est le dénombrement des fils d'Israël, par maisons paternelles; le total du recensement de leurs forces donne six cent trois mille cinq cent cinquante hommes.

33. Or, les lévites, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse, ne furent point recensés avec eux.

34. Et les fils d'Israël firent tout ce que le Seigneur avait prescrit à Moïse; ils campèrent dans l'ordre à eux assigné, ils marchèrent en continuant de se tenir les uns près des autres, rangés par familles et par tribus (1).

CHAPITRE III

1. Voici les générations d'Aaron et de Moïse, le jour où le Seigneur parla à Moïse en la montagne de Sina.

2. Voici les noms des fils d'Aaron : premier-né, Nadab, puis Abiu, Eléazar et Ithamar.

3. Tels sont les noms des fils d'Aaron, des prêtres qui reçurent l'onction sainte, et dont les mains furent consacrées, pour qu'ils exerçassent le sacerdoce.

4. Nadab et Abiu moururent devant le Seigneur, tandis qu'ils offraient devant le Seigneur, dans le désert de Sina, un feu étranger; et comme ils n'avaient pas d'enfants, Eléazar et Ithamar exercèrent le sacerdoce avec Aaron leur père.

5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

6. Prends la tribu de Lévi et place les lévites devant le prêtre Aaron, pour qu'ils l'assistent dans le service divin.

7. Ils seront chargés d'accomplir les œuvres du culte, devant le tabernacle du témoignage, en son nom, et au nom des fils d'Israël.

8. Et ils garderont tous les ornements du tabernacle du témoignage, et ils accompliront, pour les fils d'Israël, toutes les œuvres du tabernacle.

9. Tu donneras les lévites à Aaron et à ses fils les prêtres; les lévites sont le don qui m'a été fait parmi les fils d'Israël.

(1) Ce camp des Israélites est la figure de l'Église, dont Jésus-Christ est le chef, et dont le corps se maintient dans son unité par l'ordre, la hiérarchie et l'obéissance.

10. Et tu établiras Aaron et ses fils sur le tabernacle du témoignage; ils seront chargés du sacerdoce, et des choses qui concernent tant l'autel que l'extérieur du voile du sanctuaire. Tout homme étranger à la tribu de Lévi, qui touchera aux choses sacrées, mourra.

11. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

12. J'ai pris, parmi les fils d'Israël, les lévites en échange de tout premier-né des fils d'Israël. Les lévites seront la rançon des premiers-nés; ils seront à moi.

13. Car tout premier-né est à moi; du jour où j'ai frappé tout premier-né en la terre d'Égypte, je me suis consacré tout premier-né en Israël, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux; tout premier-né m'appartiendra : je suis le Seigneur.

14. Et le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sina, disant :

15. Fais le dénombrement des fils de Lévi, par branches (1), par maisons paternelles; recensez tous les mâles : ceux qui sont nés dans le mois et au-dessus.

16. Moïse et Aaron firent le recensement selon l'ordre du Seigneur, comme il le leur avait prescrit.

17. Voici les noms des fils de Lévi : Gerson, Caath et Mérari;

18. Voici les noms des fils de Gerson, par branches : Lobeni et Séméï;

19. Et ceux des fils de Caath, par branches : Amram, Isaar, Hébron et Oziel;

20. Et ceux des fils de Mérari, par branches : Moholi et Musi.

21. De Gerson proviennent les branches de Lobeni et de Séméï; telles sont les branches des Gersonites.

(1) Littér., par tribus; ces tribus dans une tribu peuvent très-bien se désigner par branches, mot usité en généalogie, et préférable à races, qui est trop général.

22. Tout mâle d'un mois et au-dessus étant compté, leur recensement a donné sept mille cinq cents âmes.

23. Or, les fils de Gerson camperont derrière le tabernacle du côté de l'occident.

24. Le chef de la maison paternelle des branches de Gerson sera Eliasaph, fils de Daël.

25. La fonction des fils de Gerson dans le tabernacle du témoignage sera de garder le tabernacle lui-même et sa couverture, la porte d'entrée du tabernacle du témoignage,

26. Les tentures du parvis, les voiles de la porte du parvis qui entoure le tabernacle, et tout le reste de ses ouvrages.

27. De Caath proviennent les branches d'Amram, d'Isaar, d'Hébron et d'Oziel; telles sont les quatre branches des Caathites.

28. Tout mâle d'un mois et au-dessus étant compté, leur recensement a donné un total de huit mille six cents hommes, chargés de garder le sanctuaire et le Saint des saints.

29. Les branches des fils de Caath camperont du côté du tabernacle qui regarde le midi;

30. Et le chef de la maison paternelle des branches de Caath sera Elisaphan, fils d'Oziel.

31. Ils auront la garde de l'arche, de la table, du chandelier, des autels et des ornements du sanctuaire, servant au culte sacré, ainsi que du voile intérieur, et de tous les ouvrages qui s'y rapportent.

32. Et le chef des chefs des lévites, Eléazar, fils d'Aaron, est préposé à la garde du sanctuaire.

33. De Mérari proviennent les branches de Moholi et de Musi; telles sont les branches des Mérarites.

34. Tout mâle d'un mois et au-dessus étant compté, le recensement a donné six mille cinquante âmes.

35. Et le chef de la maison paternelle des branches de Mérari sera Suriel, fils d'Abichaïl; ils camperont du côté du tabernacle qui regarde le nord;

36. Ils seront chargés de conserver les chapiteaux du tabernacle, ses leviers, ses colonnes, ses bases avec tous leurs accessoires, et tout ce qui leur appartient;

37. Et les colonnes qui entourent le parvis avec leurs bases, les piquets et les cordages.

38. Ceux qui camperont du côté de l'orient devant le tabernacle du témoignage, c'est-à-dire Moïse et Aaron et ses fils, auront pour fonction, parmi les fonctions des fils d'Israël, la garde du sanctuaire. Tout homme étranger à la tribu de Lévi, qui touchera les choses saintes, mourra.

39. Le total des lévites dont Moïse, avec Aaron, fit le recensement selon l'ordre du Seigneur, par branches, tout mâle d'un mois et au-dessus étant compté, s'éleva à vingt-deux mille âmes.

40. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant: Fais le dénombrement de tous les mâles premiers-nés des fils d'Israël d'un mois et au-dessus; prenez-en le compte nominativement.

41. Et prends pour moi les lévites en échange des premiers-nés des fils d'Israël: je suis le Seigneur; prends aussi pour moi le bétail des lévites en échange des premiers-nés du bétail des fils d'Israël.

42. Moïse fit, comme le lui avait prescrit le Seigneur, le recensement de tous les premiers-nés des fils d'Israël.

43. Et le total des premiers-nés mâles, d'un mois et au-dessus, comptés nominativement, s'éleva à vingt-deux mille deux cent soixante-treize âmes.

44. Le Seigneur dit encore Moïse:

45. Prends les lévites en échange des premiers-nés des fils d'Israël, et le bétail des lévites en échange des



premiers-nés du bétail des fils d'Israël, et les lévites seront à moi : je suis le Seigneur.

46. Prends aussi la rançon des deux cent soixante-treize fils d'Israël qui excèdent le nombre des lévites ;

47. Prends cinq sicles par tête, au poids du sanctuaire ; vingt oboles par sicle.

48. Tu donneras cet argent à Aaron et à ses fils ; ce sera la rançon de ceux que ne rachètent pas les lévites.

49. Moïse prit donc l'argent, la rançon de ceux que ne rachetaient pas les lévites.

50. Et il reçut des premiers-nés des fils d'Israël treize cent soixante-cinq sicles, au poids du sanctuaire.

51. Et, selon l'ordre du Seigneur, Moïse donna la *rançon* du surplus à Aaron et à ses fils, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

CHAPITRE IV

1. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. Prends, parmi les fils de Lévi, le total des fils de Caath, par branches, par maisons paternelles,

3. Depuis vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, de tous ceux qui entrent pour le service divin, et pour faire toutes les œuvres du tabernacle du témoignage.

4. Voici le ministère des fils de Caath dans le tabernacle du témoignage et le Saint des saints.

5. Lorsque Israël lèvera le camp, Aaron et ses fils entreront dans le tabernacle, et ils détendront le voile intérieur, et ils envelopperont l'arche.

6. Ils placeront par-dessus une couverture de peaux bleues, et par-dessus encore ils jetteront un voile bleu, puis, ils passeront les leviers ;

7. Et sur la table de proposition, ils étendront une nappe pourpre, sur laquelle ils mettront les plats, les

encensoirs, les urnes, les coupes à libations, avec les pains qui sont toujours exposés sur cette table.

8. Ils jetteront par-dessus une nappe écarlate qu'ils envelopperont d'une couverture de peaux bleues, et ils passeront les leviers.

9. Ils prendront ensuite une nappe bleue, et ils en envelopperont le chandelier, les lampes, les pincettes, les burettes et tous les vases à l'huile qui servent à leurs fonctions saintes;

10. Et ils déposeront le chandelier avec tous ses accessoires dans une couverture de peaux bleues, et ils le placeront sur des brancards.

11. Sur l'autel d'or, ils étendront une nappe bleue, et par-dessus une couverture de peaux couleur d'hyacinthe; puis ils passeront les leviers.

12. Ils prendront tous les vases, tous les instruments liturgiques employés dans le sanctuaire, et ils les déposeront sur une nappe bleue, puis, ils les envelopperont d'une couverture de peaux, et ils les placeront sur des brancards.

13. Ils mettront aussi le couvercle sur l'autel des holocaustes, et ils le couvriront d'une nappe pourpre.

14. Et ils y placeront tous les vases employés dans la liturgie, les foyers, les crochets, les coupes, le couvercle, tout l'ameublement de l'autel; ils les envelopperont d'une couverture de peaux bleues, puis, ils passeront les leviers. Et ils prendront une nappe pourpre, et ils en envelopperont le réservoir avec sa base qu'ils poseront dans une couverture de peaux bleues, et ils le mettront sur des brancards.

15. Et lorsque, aux levers du camp, Aaron et ses fils auront achevé d'envelopper les choses saintes, ainsi que tous les vases sacrés, les fils de Caath entreront dans le tabernacle pour les enlever, et ils ne toucheront pas aux



choses saintes, s'ils ne veulent pas mourir; les fils de Caath les transporteront ensuite hors du tabernacle du témoignage.

16. Eléazar, fils du grand prêtre Aaron, veillera à l'huile du chandelier, à l'encens composé, aux sacrifices quotidiens, et à l'huile de l'onction; il aura l'inspection du tabernacle entier et de tout ce qu'il contient à l'usage des œuvres saintes.

17. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant:

18. Gardez-vous d'exposer à périr, parmi la tribu de Lévi, la famille de Caath.

19. Faites ce que je vais dire, et ils vivront; ils ne mourront pas lorsqu'ils s'approcheront du Saint des saints: qu'Aaron et ses fils les précèdent et les placent chacun à son brancard.

20. Et qu'ils n'entrent pas de manière à voir soudain les choses saintes, car ils mourraient.

21. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

22. Prends le total des fils de Gerson par maisons paternelles, par branches,

23. Depuis vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, de tous ceux qui entrent dans le tabernacle du témoignage, pour le service divin et pour faire leurs œuvres.

24. Voici le ministère de la famille des fils de Gerson: servir et enlever.

25. Ils enlèveront les couvertures du tabernacle et le tabernacle du témoignage lui-même, sa première couverture et la couverture bleue d'en haut, avec le voile de l'entrée du tabernacle du témoignage,

26. Et les tentures du parvis qui l'entourent; ils prendront soin aussi de tous les instruments liturgiques se rapportant à leur service.

27. Le ministère des fils de Gerson, en tous leurs

devoirs et en toutes leurs œuvres, s'exercera sous la direction d'Aaron et de ses fils, et tu noteras, en prenant les noms de chacun, toutes les choses qu'ils enlèveront.

28. Tel est le ministère des fils de Gerson dans le tabernacle du témoignage, et ils l'exerceront sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron.

29. Faites le recensement des fils de Mérari, par branches, par maisons paternelles,

30. Depuis vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, de tous ceux qui entrent dans le tabernacle du témoignage, pour le service de ses œuvres.

31. Et voici leur fonction et leur part de travail dans le tabernacle du témoignage : ils porteront les chapiteaux du tabernacle, ses leviers, ses colonnes et leurs bases, le voile intérieur, avec ses colonnes et leurs bases, ainsi que le voile de la porte du tabernacle,

32. Et aussi les colonnes du parvis qui l'entoure, avec leurs bases, les colonnes du voile de la porte du parvis et leurs bases, leurs piquets et cordages, leurs divers accessoires, et tout ce qui leur appartient. Vous noterez, en prenant les noms de chacun, toutes les choses qu'ils enlèveront.

33. Tel est le ministère de la famille des fils de Mérari, en toutes leurs œuvres dans le tabernacle du témoignage; ils l'exerceront sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron.

34. Et Moïse, avec Aaron et les chefs d'Israël, recensa par branches, par maisons paternelles,

35. De vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, tous les fils de Caath, qui entraient dans le tabernacle du témoignage, pour les œuvres du service divin.

36. Et leur recensement par branches donna deux mille sept cent cinquante âmes.

37. Tel fut, selon l'ordre donné par le Seigneur à

Moïse, le recensement fait par Moïse et Aaron, des fils de Caath, qui servaient dans le tabernacle du témoignage.

38. Et ils recensèrent par branches, par maisons paternelles,

39. De vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, tous les fils de Gerson, qui entraient, pour le service divin et pour faire leurs œuvres, dans le tabernacle du témoignage.

40. Et leur recensement par branches, par maisons paternelles, donna deux mille six cents âmes.

41. Tel fut le recensement fait par Moïse et Aaron, selon l'ordre donné par le Seigneur à Moïse, de tous les fils de Gerson, qui servaient dans le tabernacle du témoignagne.

42. Ils recensèrent également par branches, par maisons paternelles,

43. De vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, tous les fils de Mérari, qui entraient dans le tabernacle du témoignage pour les œuvres du service divin.

44. Et le recensement par branches, par maisons paternelles, donna trois mille deux cents âmes.

45. Tel fut le recensement des fils de Mérari, fait par Moïse et Aaron, selon l'ordre donné par le Seigneur à Moïse.

46. Tous les recensés que dénombrèrent Moïse, Aaron et les chefs lévites d'Israël, par branches et par maisons paternelles,

47. De vingt-cinq ans et au-dessus jusqu'à cinquante, tous ceux qui entraient dans le tabernacle du témoignage, pour l'œuvre des œuvres, et pour transporter ce qu'il y avait à enlever,

48. Tous ces recensés furent au nombre de huit mille cinq cent quatre-vingts.

49. On les recensa selon l'ordre donné par le Sei-

gneur à Moïse, homme par homme, en désignant à chacun sa part de labeur, et ce qu'il aurait à emporter; le recensement s'opéra comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE V

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

2. Ordonne aux fils d'Israël de chasser du camp tout lépreux, toute personne atteinte de la gonorrhée, toute personne souillée à cause d'un mort,

3. Homme ou femme: qu'ils les chassent du camp, qu'ils ne les laissent point souiller le camp où j'habite avec eux.

4. Et les fils d'Israël obéirent; ils chassèrent du camp ces personnes, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse; ainsi firent les fils d'Israël.

5. Le Seigneur dit encore à Moise:

6. Parle aux fils d'Israël et dis-leur: L'homme ou la femme qui aura commis des péchés humains, qui aura méprisé les commandements, et se sera rendu coupable d'un délit,

7. Confessera son péché et rachètera son délit; le cinquième en sus sera ajouté au capital et payé à celui qui aura souffert du délit (1).

8. Et si nul ne se présente pour exiger la réparation, la réparation offerte au Seigneur appartiendra au prêtre, outre le bélier de propitiation que l'on aura immolé, et avec lequel on offrira, pour le délinquant, un sacrifice propitiatoire.

9. Toutes les prémices habituellement consacrées par les fils d'Israël, que l'on aura présentées au Seigneur, appartiendront aussi au prêtre.

(1) Cette confession et cette réparation sont figuratives du sacrement de la pénitence.

10. Ce que chacun a offert sur l'autel lui appartient, ce que l'on en donne au prêtre est à celui-ci.

11. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

12. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Lorsqu'une femme aura manqué à son mari et l'aura méprisé,

13. En ayant eu commerce avec un homme; quand même elle eût échappé aux regards de son mari et réussi à cacher sa faute, quand même elle eût péché sans témoin et eût été souillée sans avoir pu être surprise;

14. Si l'époux est saisi d'un esprit de jalousie, s'il est jaloux de sa femme qui est souillée, ou bien si l'époux est saisi d'un esprit de jalousie, s'il est jaloux de sa femme, quoiqu'elle n'ait pas été souillée,

15. Il la conduira devant le prêtre, et il fera, à son occasion, l'offrande d'un décime d'éphi de fleur de farine d'orge, sur laquelle il ne versera pas d'huile et ne posera pas d'encens; car c'est un sacrifice de jalousie, un mémorial rappelant le péché.

16. Ensuite, le prêtre conduira la femme, et il la placera devant le Seigneur,

17. Puis, il prendra de l'eau vive et pure dans un vase de poterie; il ramassera de la poussière sur le sol du tabernacle, et la jettera dans l'eau.

18. Et le prêtre placera la femme devant le Seigneur, il lui découvrira la tête, et lui donnera à tenir le mémorial, le sacrifice de jalousie, et il gardera dans sa main l'eau du reproche et des malédictions.

19. Après quoi, le prêtre adjurera la femme, et il lui dira : Si personne n'a eu commerce avec toi, si tu n'as point failli et n'es point souillée devant ton époux, pars impunie, éloigne-toi de l'eau du reproche et des malédictions.

20. Mais si, étant sous puissance de mari, tu as été souillée, si autre que ton mari a eu commerce avec toi,

21. Je t'adjure, et tes faux serments attireront sur toi cette malédiction : que le Seigneur te donne sa malédiction comme parjure, qu'au milieu de ton peuple le Seigneur fasse tomber ta cuisse, qu'il fasse éclater ton ventre.

22. Cette eau maudite va entrer dans ton sein pour faire éclater ton ventre et faire tomber ta cuisse; et la femme répondra : Amen, amen.

23. Le prêtre écrira les malédictions en un livre, et il les effacera dans l'eau du reproche et des malédictions.

24. Et la femme boira de l'eau du reproche et des malédictions; l'eau maudite du reproche entrera dans son sein.

25. Le prêtre prendra ensuite, des mains de la femme, le sacrifice de jalousie, et il placera l'oblation devant le Seigneur ; il la portera sur l'autel.

26. Et le prêtre prendra une poignée de l'oblation pour en être le mémorial, et il en fera l'offrande sur l'autel; après quoi, la femme boira le reste de l'eau.

27. Et ceci arrivera : si elle a été souillée, si, en se cachant, elle a échappé aux regards de son mari, aussitôt que l'eau maudite du reproche entrera dans son sein, ses entrailles s'enfleront, sa cuisse tombera, et la femme sera maudite par tout le peuple.

28. Mais si la femme n'a pas été souillée, si elle est pure, elle partira impunie et redeviendra féconde.

29. Telle est la loi de la jalousie en vertu de laquelle la femme sous puissance de mari ayant péché, ayant été souillée,

30. Ou bien l'époux ayant été saisi d'un esprit de jalousie, étant devenu jaloux de sa femme, il la placera devant le Seigneur pour que le prêtre accomplisse ce que la loi prescrit.

31. Par là l'homme sera exempt de péché, et la femme portera son péché.

CHAPITRE VI

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : La femme ou l'homme qui aura fait généreusement le vœu de se consacrer au Seigneur et de rester pur (1),

3. S'abstiendra de vin et de boisson fermentée; ne boira ni vinaigre de vin, ni vinaigre de boisson fermentée; ne boira rien de ce qui se fait avec le raisin; ne mangera pas de raisin, soit frais cueilli, soit séché au soleil,

4. Durant tous les jours du vœu; la personne vouée ne mangera rien de ce qui provient de la vigne ou du raisin, depuis le pepin jusqu'à la peau,

5. Durant tous les jours de la purification (2); elle ne se passera point le rasoir sur la tête jusqu'à la fin des jours qu'elle aura voués au Seigneur; elle sera sainte en laissant croître la chevelure de sa tête,

6. Durant tous les jours du vœu au Seigneur; elle ne s'approchera d'aucune créature morte.

7. Elle ne se souillera point à cause d'un père mort, ni d'une mère, ni d'un frère, ni d'une sœur, parce qu'elle aura sur soi-même et sur la tête le vœu à Dieu;

8. Durant tous les jours du vœu, elle sera sainte, consacrée au Seigneur.

9. Si quelqu'un tombe mort subitement auprès de la personne qui s'est vouée, son vœu en sera souillé, et elle se rasera la tête le jour même de sa purification; elle se rasera une seconde fois la tête le septième jour.

10. Et le huitième, elle portera au prêtre deux tour-

(1) D'être Nazaréen.
(2) *Vulgate* : De la séparation.

terelles ou deux petits de colombes, devant la porte du tabernacle du témoignage.

11. Et le prêtre en offrira un pour le péché, et l'autre pour l'holocauste; le prêtre intercèdera pour elle au sujet de la souillure que lui aura causée le mort, et il consacrera sa tête, en ce jour,

12. Au Seigneur, pour toute la durée du vœu; et la personne offrira un agneau d'un an pour le délit; et les jours qui auront précédé ne lui seront pas comptés, parce que son vœu aura été souillé.

13. Telle est la loi des vœux; lorsque les jours du vœu seront accomplis, la personne présentera elle-même ses dons, devant la porte du tabernacle du témoignage;

14. Elle offrira au Seigneur un agneau d'un an sans tache pour l'holocauste, une brebis d'un an sans tache pour le péché, un bélier d'un an sans tache comme hostie pacifique,

15. Une corbeille d'azymes de fleur de farine, pétris dans l'huile, et des gâteaux azymes arrosés d'huile, avec leur oblation et leur libation.

16. Le prêtre offrira ces dons au Seigneur, et il sacrifiera les victimes pour le péché et pour l'holocauste.

17. Il offrira le bélier, comme hostie pacifique, au Seigneur, outre la corbeille d'azymes. Et le prêtre fera l'oblation et la libation.

18. Alors, la personne vouée rasera, devant la porte du tabernacle du témoignage, sa tête vouée, et elle jettera sa chevelure dans le feu allumé sous l'hostie pacifique.

19. Et le prêtre prendra l'épaule cuite du bélier, avec un pain azyme de la corbeille, et un gâteau azyme; il les mettra dans la main de la personne vouée, après qu'elle aura rasé sa tête vouée.

20. Puis, le prêtre les déposera sur l'autel, comme part du Seigneur, et ce sera chose sainte; ce sera la poi-

trine mise à part, l'épaule réservée, appartenant au prêtre; après cela, la personne vouée pourra boire du vin.

21. Telle est la loi de la personne qui fait un vœu et du présent qu'elle doit offrir au Seigneur à cette occasion, sans parler des dons que ses facultés lui permettent de faire, selon l'extension de son vœu, et conformément à la loi de consécration.

22. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

23. Parle à Aaron et à ses fils; dis-leur : Voici comme vous bénirez les fils d'Israël; vous leur direz :

24. Que le Seigneur te bénisse et te garde.

25. Que le Seigneur fasse luire sur toi son visage (1), et qu'il ait pitié de toi,

26. Qu'il lève sur toi sa face, et qu'il t'accorde la paix.

27. Et ils feront descendre mon nom sur les fils d'Israël, et moi, le Seigneur, je les bénirai.

CHAPITRE VII

1. Le même jour où il eut achevé de dresser le tabernacle du témoignage, Moïse l'oignit et le sanctifia, ainsi que les ornements, l'autel et ses accessoires; il les oignit et les sanctifia.

2. Et les princes d'Israël firent leurs offrandes; c'étaient les douze chefs de leurs maisons paternelles, les chefs des tribus, ceux qui avaient présidé au recensement.

3. Ils amenèrent leurs présents devant le Seigneur : six grands chariots couverts et douze bœufs, un chariot pour deux chefs, un bœuf pour chacun; et ils les conduisirent devant le tabernacle.

(1) Le Verbe est la pensée, le visage de Dieu, son image consubstantielle. Cette triple bénédiction renferme une allusion aux trois personnes de la Trinité.

4. Et le Seigneur dit à Moïse :

5. Accepte-les d'eux, ils seront employés aux œuvres liturgiques du tabernacle du témoignage, et tu les donneras aux lévites, selon la nature de leurs services.

6. Moïse accepta donc les chariots avec les bœufs, et il les donna aux lévites.

7. Il donna deux chars et quatre bœufs aux fils de Gerson, en proportion de leur service liturgique.

8. Il donna quatre chars et huit bœufs aux fils de Mérari, en proportion de leur service liturgique, dirigé par Ithamar, fils d'Aaron.

9. Mais il ne donna rien aux fils de Caath, parce que leur service se fait dans l'intérieur du sanctuaire, et qu'ils portent les objets sur leurs épaules.

10. Les princes firent aussi des offrandes pour la dédicace de l'autel, le jour où il fut oint, et apportèrent leurs présents devant l'autel.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Les princes offriront jour par jour leurs présents pour la dédicace de l'autel.

12. Nahasson, fils d'Aminadab, chef de la tribu de Juda, fut celui qui fit son présent le premier jour.

13. Il offrit un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine, pétrie dans l'huile, pour l'oblation ;

14. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums.

15. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

16. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché ;

17. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande de Nahasson, fils d'Aminadab.

18. Le second jour, Nathanaël, fils de Sogar, chef de la tribu d'Issachar, fit son présent.

19. Il offrit un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile pour l'oblation;

20. Une navette d'or du poids de six sicles, remplie de parfums,

21. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

22. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché;

23. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande de Nathanaël, fils de Sogar.

24. Au troisième jour, ce fut Eliab, fils de Chaïlon, chef de la tribu de Zabulon.

25. Son présent consistait en un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile pour l'oblation;

26. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

27. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

28. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché;

29. Comme hosties pacifiques, il offrit deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Eliab, fils de Chaïlon.

30. Le quatrième jour fut le tour d'Elisur, fils de Sédiur, de la tribu de Ruben.

31. Son présent consistait en un plat d'argent du poids

de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pour l'oblation ;

32. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums ;

33. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

34. Un bouc pour le péché ;

35. Comme hosties pacifiques, il offrit deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Elisur, fils de Sédiur.

36. Au cinquième jour ce fut Salamiel, fils de Surisadaï, chef de la tribu de Siméon,

37. Il offrit un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pour l'oblation ;

38. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

39. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau pour l'holocauste ;

40. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché ;

41. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande de Salamiel, fils de Surisadaï.

42. Au sixième jour ce fut Elisaph, fils de Raguel, chef de la tribu de Gad.

43. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation ;

44. Une navette d'or du poids de six sicles, remplie de parfums,

45. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

46. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché;

47. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Elisaph, fils de Raguel.

48. Le septième jour fut le tour d'Elisama, fils d'Emiud, chef de la tribu d'Ephraïm,

49. Qui donna pour offrande un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

50. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

51. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

52. Un bouc pris parmi les chèvres, *offert* pour le péché;

53. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Elisama, fils d'Emiud.

54. Le huitième jour ce fut Gamaliel, fils de Phadasur, chef de la tribu de Manassé,

55. Qui offrit un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

56. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

57. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

58. Un bouc pour le péché;

59. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande de Gamaliel, fils de Phadasur.

60. Au neuvième jour ce fut Abidan, fils de Gadéoni, chef de la tribu de de Benjamin.

61. Son offrande consistait en un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

62. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

63. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

64. Un bouc pour le péché;

65. Comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Abidan, fils de Gadéoni.

66. Le dixième jour, Achiézer, fils d'Amisadaï, chef de la tribu de Dan, fit son offrande.

67. Elle consistait en un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

68. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

69. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

70. Un bouc pour le péché;

71. Comme hosties pacifiques, il donna deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Achiézer, fils d'Amisadaï.

72. Au onzième jour, Phagéel, fils d'Echran, chef de la tribu d'Aser,

73. Offrit un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

74. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

75. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste,

76. Un bouc pour le péché;

77. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande de Phagéel, fils d'Echran.

78. Le douzième jour l'offrande fut celle d'Achire, fils d'Enan, chef de la tribu de Nephthali.

79. C'étaient : un plat d'argent du poids de cent trente doubles drachmes, une coupe d'argent de soixante-dix sicles au poids du sanctuaire, l'un et l'autre remplis de fleur de farine pétrie dans l'huile, pour l'oblation;

80. Une navette d'or du poids de dix sicles, remplie de parfums,

81. Un veau pris parmi les bœufs, un bélier, un agneau d'un an pour l'oblation,

82. Un bouc pour le péché;

83. Et, comme hosties pacifiques, deux génisses, cinq béliers, cinq boucs, cinq brebis d'un an. Telle fut l'offrande d'Achire, fils d'Enan.

84. Telle fut la dédicace de l'autel, le jour où Moïse l'oignit; les chefs d'Israël donnèrent douze plats d'argent, douze coupes d'argent, douze navettes d'or,

85. Cent trente sicles par plat, soixante-dix sicles par coupe; total de l'argent de ces pièces : deux mille quatre cents sicles au poids du sanctuaire.

86. Douze navettes d'or, pleines de parfums; total de l'or des navettes : cent vingt sicles.

87. Total des têtes pour l'holocauste : douze veaux, douze béliers, douze agneaux d'un an, outre leurs oblations et leurs libations; total des têtes pour le péché : douze boucs pris parmi les chèvres.

88. Total des têtes d'hosties pacifiques : vingt-quatre génisses, soixante béliers, soixante boucs, soixante brebis d'un an sans tache. Telle fut la dédicace de l'autel après qu'on l'eut (1) couvert de présents et qu'on l'eut oint.

89. Et lorsque Moïse entrait dans le tabernacle du témoignage pour parler au Seigneur, il entendait la voix du Seigneur lui parlant du haut du propitiatoire, qui était sur l'autel du témoignage, entre les deux chérubins; c'est ainsi que le Seigneur lui parlait.

CHAPITRE VIII

1. Le Seigneur dit encore à Moïse :

2. Parle à Aaron, et dis-lui : Lorsque tu auras disposé en rang les lampes du chandelier, les sept lampes éclaireront.

3. Et ainsi fit Aaron; il alluma, sur une seule rangée (2), les lampes du chandelier, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

4. Voilà comme était fabriqué le chandelier : il était d'or inflexible, tige et lis, selon la forme que le Seigneur avait indiquée à Moïse; ainsi avait-il fait le chandelier.

5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

6. Prends les lévites parmi les fils d'Israël, et purifie-les.

7. Voilà comment tu feras cette purification : tu les aspergeras de l'eau de la purification; on passera le rasoir sur tout leur corps; ils laveront leurs vêtements, et ils seront purs.

(1) Littér., qu'on lui eût rempli les mains.
(2) Voyez Exode, XXV, 37.

8. Ensuite, ils prendront un veau parmi les bœufs, avec de la fleur de farine pétrie dans l'huile, pour son oblation; tu prendras encore, parmi les bœufs, un veau d'un an pour le péché.

9. Et tu conduiras les lévites devant le tabernacle du témoignage. Là, après avoir rassemblé toute la synagogue des fils d'Israël,

10. Tu présenteras les lévites devant le Seigneur, et les fils d'Israël imposeront leurs mains sur la tête des lévites;

11. Aaron les séparera des fils d'Israël, comme une offrande faite au Seigneur; et les lévites seront pour travailler aux œuvres du Seigneur.

12. Ensuite, les lévites imposeront leurs mains sur les veaux, et tu sacrifieras l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste au Seigneur, afin que ce sacrifice leur soit propitiatoire.

13. Tu placeras alors les lévites en présence du Seigneur, devant Aaron et ses fils, et tu les donneras au Seigneur comme offrande.

14. Ainsi, tu sépareras les lévites des fils d'Israël, et ils seront à moi.

15. Après cela, les lévites seront introduits pour travailler aux œuvres du tabernacle; c'est ainsi que tu les purifieras, et que tu en feras l'offrande devant le Seigneur, car ils sont l'offrande qui m'est due parmi les fils d'Israël,

16. En échange de tous les premiers-nés des fils d'Israël; je les ai pris pour moi,

17. Parce que tout premier-né, parmi les fils d'Israël, m'appartient, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux; le jour où j'ai frappé tout premier-né en Égypte, je me suis consacré les premiers-nés d'Israël;

18. Et j'ai pris les lévites en échange des premiers-nés d'Israël.

19. Les lévites m'ayant été donnés en offrande, je les ai donnés moi-même à Aaron et à ses fils, afin qu'ils fassent les œuvres des fils d'Israël dans le tabernacle du témoignage, et qu'ils prient pour les fils d'Israël; et nul des fils d'Israël ne s'approchera des choses saintes.

20. Moïse, avec Aaron et toute la synagogue des fils d'Israël, fit donc, au sujet des lévites, ce que le Seigneur lui avait prescrit; et ainsi les fils d'Israël firent pour les lévites.

21. Et les lévites se purifièrent; ils lavèrent leurs vêtements; après quoi, Moïse les donna à Aaron, comme offrande au Seigneur. Ce dernier pria pour eux, afin de les purifier.

22. Et, après cela, les lévites entrèrent pour faire leur service liturgique dans le tabernacle du témoignage, devant Aaron et ses fils, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse; ainsi fit-on pour eux.

23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

24. Voici encore ce qui concerne les lévites : A vingt-cinq ans et au-dessus, ils entreront, pour leur ministère, dans le tabernacle du témoignage.

25. A cinquante ans, ils s'éloigneront du service saint; à cet âge, nul lévite n'y sera employé.

26. Son frère exercera le ministère dans le tabernacle du témoignage; lui-même ne fera plus rien. Tu règleras ainsi les fonctions des lévites.

CHAPITRE IX

1. Et le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sina, en la seconde année depuis leur sortie d'Égypte, pendant le premier mois, disant :

2. Parle, et que les fils d'Israël fassent la pâque au moment indiqué.

3. Le quatorzième jour de la première lune, sur le soir, tu feras la pâque comme il est prescrit; tu la feras selon sa loi et ses rites.

4. Moïse ordonna donc aux fils d'Israël de célébrer la pâque,

5. A partir du quatorzième jour de la lune, dans le désert de Sina, comme le Seigneur le lui avait prescrit; et ils obéirent.

6. Cependant, quelques hommes qui étaient impurs à cause d'un mort (1) s'approchèrent; empêchés par là de faire la pâque ce même jour, ils vinrent auprès d'Aaron et de Moïse,

7. Et ils dirent à ce dernier : Nous qui sommes impurs à cause d'un mort, devons-nous seuls, parmi les fils d'Israël, être privés d'offrir des dons au Seigneur, dans le temps qu'il a prescrit?

8. Attendez, leur répondit Moïse; je vais ouïr ce que le Seigneur ordonnera vous concernant.

9. Et le Seigneur dit à Moïse :

10. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Tout homme qui sera impur à cause d'un mort, ou qui sera en voyage loin de vous, en toutes vos générations, fera aussi la pâque.

11. Le quatorzième jour de la seconde lune au soir, il la célèbrera; il la mangera avec des azymes et des légumes amers.

12. Il n'en laissera rien pour le jour suivant; il n'en broiera pas les os; il fera la pâque selon la loi.

13. Tout homme pur qui ne sera pas en voyage au loin, et qui manquera de faire la pâque, sera exterminé parmi le peuple, pour n'avoir pas fait d'offrande au Seigneur dans le temps prescrit; cet homme portera son péché.

(1) Parce qu'il y avait un mort chez eux, ou qu'ils avaient enseveli un mort, ou qu'ils l'avaient touché.

14. Et si un prosélyte s'est réuni à vous en votre terre, il fera aussi la pâque du Seigneur; il la fera selon la loi et les rites; il n'y aura qu'une loi parmi vous pour le prosélyte et pour l'indigène.

15. Le jour où fut dressé le tabernacle, une nuée enveloppa la maison du témoignage. Et le soir, il y eut, sur le tabernacle, comme un feu jusqu'au matin.

16. Et il en fut de même toujours; le tabernacle fut enveloppé le jour d'une nuée, et comme d'un feu pendant la nuit.

17. Lorsque la nuée montait et s'éloignait du tabernacle, aussitôt les fils d'Israël levaient le camp, et au lieu où la nuée s'arrêtait les fils d'Israël stationnaient. Car il leur avait été dit :

18. Les fils d'Israël stationneront et lèveront leur camp à l'ordre du Seigneur; tous les jours pendant lesquels la nuée ombragera le tabernacle, les fils d'Israël camperont.

19. Aussi longtemps que la nuée sera étendue sur le tabernacle, les fils d'Israël obéiront à l'ordre de Dieu, et ils ne lèveront point leur camp.

20. Et, dociles à la voix du Seigneur, ils s'arrêteront tant que la nuée ombragera le tabernacle; au commandement du Seigneur, ils lèveront leur camp.

21. Lorsque la nuée aura persisté du soir au matin et qu'elle s'enlèvera le matin, ils lèveront le camp dans la journée ou dans la nuit suivante.

22. Et si la nuée maintient son ombre au delà d'une lune entière, les fils d'Israël continueront de camper, et ils ne se mettront point en marche.

23. Ils ne partiront qu'au commandement du Seigneur; tels étaient les commandements de Dieu que leur avait transmis Moïse; ils s'y conformaient et ils obéissaient aux ordres du Seigneur.



CHAPITRE X

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Fais deux trompettes d'argent, fais-les au marteau ; elles te serviront à convoquer la synagogue et à lever le camp.

3. Lorsque tu les feras sonner, toute la synagogue se rassemblera devant la porte du tabernacle du témoignage.

4. Si une seule trompette sonne, les chefs d'Israël seuls viendront auprès de toi.

5. Si elles font entendre toutes les deux un signal convenu, on enlèvera les tentes qui sont tendues à l'orient.

6. A un second signal, on enlèvera les tentes qui sont tendues au midi ; au troisième signal, on enlèvera les tentes qui sont tendues à l'occident ; au quatrième signal, on enlèvera les tentes qui sont au nord ; chaque enlèvement de tentes aura son signal.

7. Et pour rassembler la synagogue, on sonnera des deux trompettes ; mais sans aucun de ces signaux convenus.

8. Ce sont les prêtres fils d'Aaron qui sonneront des trompettes ; ce sera une loi perpétuelle pour vous, en toutes vos générations.

9. Lorsque vous sortirez de votre terre pour combattre vos ennemis rangés devant vous, vous donnerez les signaux au son des trompettes, et le Seigneur se souviendra de vous, et vous serez sauvés des mains de vos ennemis.

10. Dans vos fêtes et jours de réjouissance, ainsi qu'aux nouvelles lunes, on sonnera de la trompette pour vos holocaustes et pour vos hosties pacifiques, et le Seigneur se souviendra de vous : je suis le Seigneur votre Dieu.

11. En la seconde année, au second mois, le vingtième

jour de la lune, la nuée monta et s'éloigna du tabernacle du témoignage.

12. Et les fils d'Israël, avec tous leurs bagages, levèrent leur camp du désert de Sina; la nuée s'arrêta sur le désert de Pharan.

13. La première troupe qui se mit en marche, selon l'ordre du Seigneur transmis par Moïse,

14. Fut celle des fils de Juda, ayant à sa tête Nahasson, fils d'Aminadab.

15. A la tête de l'armée de la tribu des fils d'Issachar, était Nathanaël, fils de Sogar,

16. Et à la tête de l'armée de la tribu des fils de Zabulon, Eliud, fils de Chaïlon.

17. Les fils de Gerson détendirent le tabernacle et partirent, suivis des fils de Mérari, qui transportèrent le tabernacle.

18. Ensuite se mirent en marche les troupes du camp des fils de Ruben, ayant à leur tête Elisur, fils de Sédiur.

19. A la tête de l'armée de la tribu des fils de Siméon, était Salamiel, fils de Surisadaï,

20. Et à la tête de l'armée de la tribu des fils de Gad, Elisaph, fils de Raguel.

21. Les fils de Caath partirent ensuite, emportant les choses saintes pour dresser le tabernacle au lieu de l'arrivée.

22. Après eux, partirent les troupes du camp d'Ephraïm, ayant à leur tête Elisama, fils d'Emiud.

23. A la tête de l'armée de la tribu des fils de Manassé, était Gamaliel, fils de Phadasur,

24. Et à la tête de l'armée de la tribu des fils de Benjamin, était Abidan, fils de Gadéoni.

25. La troupe du camp des fils de Dan partit la dernière, ayant à sa tête Achiézer, fils d'Amisadaï.

26. A la tête de l'armée de la tribu des fils d'Aser, était Phagéel, fils d'Echran,

27. Et à la tête de l'armée de la tribu des fils de Nephthali, Achire, fils d'Enan.

28. Telles étaient les armées des fils d'Israël, qui décampèrent ainsi avec toutes leurs possessions.

29. Alors, Moïse dit à Obad, fils du Madianite Raguel, beau-père de Moïse: Nous partons pour le lieu dont le Seigneur a dit: Je vous le donnerai. Viens avec nous, et nous te traiterons bien, car le Seigneur a fait de belles promesses aux fils d'Israël.

30. Et Obad lui répondit: Je ne partirai point, si ce n'est pour ma terre, afin de rejoindre ma famille.

31. Ne nous abandonne pas, lui repartit Moïse, puisque tu nous as accompagnés dans le désert, et tu seras l'un de nos anciens.

32. Si tu viens avec nous, tu auras part aux bienfaits que nous attendons du Seigneur, et nous te traiterons bien.

33. Après avoir quitté la montagne du Seigneur, ils firent trois journées de marche, et pendant ce voyage de trois jours, l'arche du témoignage les précédait, pour qu'ils reconnussent le lieu où ils devaient s'arrêter.

34. Dès la pointe du jour, la nuée les couvrait de son ombre pendant qu'ils abandonnaient leur campement de la nuit.

35. Et toutes les fois que l'on enlevait l'arche, Moïse disait: Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis soient mis en fuite, et que tous ceux qui vous haïssent soient dispersés.

36. Toutes les fois que l'on faisait reposer l'arche, il disait: Revenez, Seigneur, auprès des myriades de myriades des fils d'Israël.

CHAPITRE XI

1. Alors, le peuple murmura méchamment contre le Seigneur qui l'entendit, et, transporté de colère, il alluma un feu qui dévora une partie du camp.

2. Aussitôt, le peuple, à grands cris, invoqua Moïse, qui pria le Seigneur, et le feu s'éteignit.

3. Et ils nommèrent ce lieu (1) *Embrasement*, parce que le Seigneur au milieu d'eux l'avait embrasé.

4. Ensuite les étrangers mêlés parmi eux furent saisis de concupiscence, et les fils d'Israël aussi s'assirent en pleurant et disant : Qui nous rassasiera de chairs?

5. Nous nous souvenons des poissons que nous mangions pour rien en Égypte, et des pastèques, des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail.

6. Et maintenant notre âme est toute desséchée, rien devant nos yeux, hormis la manne.

7. Or, la manne était comme de la graine de coriandre, son aspect était celui du givre.

8. Le peuple la recueillait çà et là, puis il la broyait sous la meule, et il la mettait en pâte; enfin on la faisait cuire à la poêle ou on en faisait des gâteaux, qui avaient la saveur de gâteaux à l'huile.

9. Et lorsque la rosée du matin descendait sur le camp, la manne tombait avec elle.

10. Or, Moïse entendit les lamentations de leurs familles, chacune devant sa porte. Et le Seigneur fut transporté d'une violente colère; Moïse lui-même jugea que ces pleurs étaient coupables,

11. Et il dit au Seigneur : Pourquoi affligez-vous votre serviteur? Pourquoi n'ai-je pas trouvé grâce devant vous, quand vous m'avez exposé aux chocs de ce peuple?

(1) *Thabhêrâh.*

12. Ai-je donc porté ce peuple tout entier dans mes flancs? Est-ce moi qui l'ai enfanté pour que vous me disiez : Prends ce peuple sur ton sein, comme le nouveau-né que la nourrice allaite, jusqu'à ce qu'il arrive en la contrée promise à ses pères?

13. Où trouver des chairs pour tout ce peuple qui m'invoque en pleurant, et me dit : Donne-nous des chairs et que nous mangions?

14. Je ne puis seul porter tout ce peuple; c'est pour moi un trop pesant fardeau.

15. Si vous continuez de me traiter ainsi, tuez-moi, enlevez-moi, si j'ai trouvé grâce devant vous; que je ne voie plus mon affliction.

16. Et le Seigneur dit à Moïse : Rassemble soixante-dix des anciens d'Israël, de ceux qui te sont connus comme anciens du peuple; amène-les avec leurs scribes devant la porte du tabernacle du témoignage, et qu'ils s'y tiennent avec toi.

17. Et j'y descendrai pour m'entretenir avec toi; je prendrai de l'esprit qui est en toi, et je le répandrai sur eux, et ils porteront avec toi le fardeau du peuple, et tu ne seras pas seul à le soutenir.

18. Et tu diras au peuple : Purifiez-vous dès l'aurore et vous mangerez des chairs, puisque vous avez pleuré devant le Seigneur, disant : Qui nous rassasiera de chairs? C'est en Égypte qu'il faisait bon pour nous. Le Seigneur vous donnera des chairs à manger; vous mangerez de la chair.

19. Vous n'en mangerez pas seulement un jour, deux jours, cinq jours, dix jours, vingt jours;

20. Vous en mangerez tout le mois, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines, et elle sera pour vous comme un choléra, parce que vous n'avez point eu foi au Seigneur qui est parmi vous, et que vous avez pleuré devant

lui, disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Égypte?

21. Moïse répondit : Ce peuple parmi lequel je me trouve compte six cent mille hommes à pied, et vous dites, Seigneur : Je leur donnerai à manger, et ils mangeront pendant un mois.

22. Quand on égorgerait pour eux bœufs et brebis, en auraient-ils assez? Quand on réunirait tous les poissons de la mer, leur pourraient-ils suffire?

23. Le Seigneur dit à Moise : La main du Seigneur ne suffit-elle point à tout? Tu sauras bientôt si c'est ou non ma parole qui t'arrive.

24. Moïse sortit, et il rapporta au peuple les paroles du Seigneur; il réunit soixante-dix hommes des anciens du peuple, et il les plaça devant le Seigneur.

25. Et le Seigneur descendit dans une nuée, d'où il parla à Moïse; il prit de l'esprit qui était en lui, et le répandit sur les soixante-dix anciens, et dès que l'esprit se posa sur eux, ils prophétisèrent, et ils ne se conduisirent plus selon leur bon plaisir (1).

26. Or, deux hommes avaient été laissés dans le camp, l'un nommé Eldad et l'autre Modad, et l'esprit se posa aussi sur eux; ils étaient de ceux qu'on avait inscrits (2), mais ils n'étaient point allés devant le tabernacle; toutefois, ils prophétisèrent dans le camp.

27. Aussitôt un jeune homme accourut pour l'apprendre à Moïse. Eldad et Modad, lui dit-il, prophétisent dans le camp.

28. Et Josué, fils de Nau, qui se tenait auprès de Moïse, homme excellent, prenant la parole, dit : Moïse, notre maître, empêche-les.

(1) Littér. : Ils ne consentirent plus, ils n'eurent plus de spontanéité. C'est le sens de la *Vulgate* : Ils ne cessèrent plus de prophétiser. (Voyez ci-après les prophéties de Balaam, XXIII et XXIV.)

(2) Parmi les soixante-dix.

29. Et Moïse lui dit (1) : Es-tu mon zélateur? Puisse tout le peuple du Seigneur prophétiser, quand le Seigneur répand sur eux son esprit!

30. Et Moïse rentra dans le camp, avec les anciens d'Israël.

31. Alors, un vent s'éleva, excité par le Seigneur, poussant à travers la mer une nuée de cailles qu'il jeta çà et là tout alentour du camp, jusqu'à la distance d'une journée de marche, et elles volaient à deux coudées au-dessus de la terre.

32. Et le peuple, s'étant levé, passa le jour entier, la nuit et tout le jour suivant, à recueillir des cailles; celui qui en eut le moins en ramassa dix mesures, et ils en mirent sécher pour eux tout autour du camp.

33. Mais les chairs étaient encore sous leurs dents; elles n'étaient point consommées, lorsque le Seigneur s'irrita contre le peuple, et le frappa d'une très-grande plaie.

34. Et l'on nomma ce lieu *Sépulcres de la concupiscence*, parce qu'on y ensevelit le peuple qui avait trop désiré. Des Sépulcres de la concupiscence le peuple partit pour Aseroth, et le peuple s'arrêta en Aseroth.

CHAPITRE XII

1. Cependant, Marie avec Aaron parla contre Moïse, à cause de la femme éthiopienne (2) que Moïse avait épousée, car il avait pris une femme éthiopienne.

2. Et ils se dirent l'un à l'autre : Est-ce à Moïse seul que le Seigneur a parlé? Ne vous a-t-il pas parlé pareillement? Et le Seigneur entendit.

3. Or, Moïse était le plus doux des hommes existant alors sur la terre.

(3) *Vulgate* : Es-tu jaloux des autres à cause de moi?
(4) Une Madianite, Séphora, née sur les bords de la mer Rouge.



4. Soudain le Seigneur dit à Moïse, à Aaron et à Marie : Sortez tous les trois, allez au tabernacle du témoignage. Et ils sortirent tous les trois pour aller au tabernacle du témoignage.

5. Le Seigneur descendit en une colonne de nuée, et il s'arrêta devant la porte du tabernacle du témoignage. Aaron et Marie furent appelés, et tous les deux s'avancèrent.

6. Le Seigneur leur dit : Écoutez ce que je vais dire : Lorsqu'il y aura parmi vous un prophète du Seigneur, je me manifesterai à lui en des visions, et je lui parlerai pendant son sommeil.

7. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse, qui m'est fidèle entre tous ceux de ma maison.

8. A lui je parlerai bouche à bouche clairement, et non en termes obscurs; il a vu la gloire du Seigneur: comment donc n'avez-vous pas crainte de parler contre mon serviteur Moïse?

9. Et la colère du Seigneur éclata contre eux, et le Seigneur partit.

10. La nuée s'éloigna du tabernacle, et aussitôt Marie se trouva couverte d'une lèpre blanche comme neige; Aaron la regarda, et voilà qu'elle était lépreuse.

11. Et Aaron dit à Moïse : Je te conjure, Seigneur, ne nous fais pas porter la peine de notre péché, car nous avons commis une ignorance, nous avons péché.

12. Que ce mal n'aille pas la rendre semblable à un cadavre, à un avorton qui sort des entrailles de sa mère, et ronger la moitié de ses chairs.

13. Aussitôt, Moïse invoqua le Seigneur, et il dit : O Dieu, je vous en conjure, guérissez-la.

14. Le Seigneur répondit à Moïse : Si son père lui eût craché au visage, ne serait-elle pas sept jours dans sa

honte? Qu'elle soit donc séparée sept jours hors du camp, ensuite elle y reviendra.

15. Marie fut donc séparée sept jours hors du camp, et le peuple ne partit pas qu'elle ne fût purifiée.

CHAPITRE XIII

1. Après cela le peuple, étant parti d'Aseroth, campa dans le désert de Pharan.

2. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

3. Envoie devant toi des hommes; qu'ils reconnaissent la terre de Chanaan que je donne aux fils d'Israël afin qu'ils s'y établissent; envoie un homme par tribu, par famille paternelle ; prends-le parmi les princes.

4. Et, selon l'ordre du Seigneur, Moïse fit partir du désert de Pharan des hommes tous princes des fils d'Israël.

5. Et voici leurs noms : De la tribu de Ruben, Samuel, fils de Zachur;

6. De la tribu de Siméon, Saphat, fils de Suri;

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné ;

8. De la tribu d'Issachar, Ilaal, fils de Joseph ;

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée, fils de Nau ;

10. De la tribu de Benjamin, Phalti, fils de Raphu;

11. De la tribu de Zabulon, Gudiel, fils de Sudi ;

12. De la tribu de Manassé, fils de Joseph, Gaddi, fils de Susi ;

13. De la tribu de Dan, Amiel, fils de Gamali ;

14. De la tribu d'Aser, Sathur, fils de Michel ;

15. De la tribu de Nephthali, Nabi, fils de Sabi;

16. De la tribu de Gad, Gudiel, fils de Machi.

17. Tels sont les noms des hommes que Moïse envoya reconnaître la terre promise; or, Moïse avait donné à Osée, fils de Nau, le surnom de Josué.

18. Moïse les envoya reconnaître la terre de Chanaan, et il leur dit: Traversez ce désert et montez sur la colline;

19. Vous verrez ce qu'est cette terre; quel est le peuple qui l'habite, s'il est puissant ou faible, s'ils sont peu ou beaucoup.

20. Vous verrez aussi ce qu'est la terre en laquelle ils demeurent, si elle est bonne ou mauvaise; l'état des villes qu'ils habitent, si elles sont ouvertes ou entourées de remparts;

21. Si la terre est grasse ou stérile, si elle produit ou non des arbres; vous ferez plus, vous rapporterez des fruits de cette terre; or, on était aux jours du printemps qui précèdent la maturité de la grappe.

22. Et ils marchèrent en explorant la terre depuis le désert de Sin, jusqu'à Rohob à l'entrée d'Emath.

23. Ils montèrent le long du désert, et ils poussèrent jusqu'à Hébron, où résidaient Achiman, Sessi et Thelami, issus d'Enac; Hébron avait été fondée sept ans avant Tanis d'Égypte.

24. Arrivés au vallon de la Grappe, ils l'explorèrent; ils y prirent un rameau avec sa grappe et ils l'emportèrent sur des leviers; ils cueillirent aussi des grenades et des figues.

25. Et ils nommèrent ce lieu *vallon de la Grappe*, à cause de celle qu'ils y avaient coupée.

26. Ils revinrent ensuite après avoir exploré la terre pendant quarante jours.

27. Et, ayant marché, ils rejoignirent Aaron et Moïse, et toute la synagogue des fils d'Israël, dans le désert de Pharan-Cadès; ils rendirent compte de leur voyage à eux et à toute la synagogue, et ils montrèrent les fruits de la terre *promise*.

28. Et, s'adressant à Moïse, ils dirent: Nous sommes

allés en la terre où tu nous as envoyés; c'est une terre où coulent le lait et le miel, et voilà ses fruits.

29. Mais que la nation qui l'habite est vaillante! Combien il y a de villes fortes entourées de superbes remparts! Nous y avons vu les enfants d'Enac.

30. Amalec demeure au midi de cette terre; l'Hettéen, et le Jébuséen, et l'Amorrhéen, habitent la région montagneuse; le Chananéen occupe les rives de la mer Morte et du Jourdain.

31. Et Caleb fit taire le peuple qui entourait Moïse, et il dit: N'importe, nous marcherons et nous nous partagerons cette terre; nous sommes assez forts pour prévaloir contre eux.

32. Mais ses compagnons disaient : N'y allons pas, nous ne pourrons vaincre ces peuples, ils sont plus puissants que nous.

33. Ainsi ils inspirèrent (1) aux enfants d'Israël la crainte de la terre qu'ils avaient explorée, et ils dirent: La terre où nous avons passé pour la reconnaître, dévore ceux qui s'y établissent; le peuple que nous y avons trouvé est d'une très-grande taille.

34. Nous y avons vu des géants, auprès desquels nous étions comme des sauterelles; voilà ce que nous étions auprès d'eux.

CHAPITRE XIV

1. Et toute la synagogue, élevant la voix, jeta les hauts cris; toute cette nuit, le peuple pleura.

2. Bientôt, tous les fils d'Israël murmurèrent contre Aaron et Moïse, et toute la synagogue leur dit :

3. Que ne sommes-nous morts en la terre d'Égypte!

(1) Figure de ceux qui, par de faux exposés, détournent les chrétiens de la voie, les découragent et les empêchent d'entreprendre la conquête du royaume des cieux.

que ne sommes-nous morts dans ce désert ! Pourquoi le Seigneur nous conduit-il contre un pays où nous péririons en combattant? Nos femmes, nos enfants seront la proie des vainqueurs; maintenant donc il vaut mieux retourner en Égypte.

4. Et ils se disaient l'un à l'autre: Donnons-nous un chef et retournons en Égypte.

5. Alors, Moïse et Aaron tombèrent la face contre terre devant toute la synagogue des fils d'Israël.

6. Et parmi ceux qui avaient exploré cette terre, Josué, fils de Nau, et Caleb, fils de Jéphoné, déchirèrent leurs vêtements.

7. Et ils dirent à toute la synagogue des fils d'Israël : La terre que nous avons explorée est extrêmement fertile.

8. Puisque le Seigneur nous a choisis, il nous conduira en cette terre et il nous la donnera; c'est une terre où coulent le lait et le miel.

9. Ne soyez donc point rebelles au Seigneur, n'ayez aucune crainte de ces peuples, ils seront notre pâture; leur fortune les abandonne, ne les redoutez pas, le Seigneur est avec nous.

10. Et toute la synagogue s'écria: Lapidons-les. Mais la gloire du Seigneur apparut dans la nuée aux yeux de tous les fils d'Israël, devant la porte du tabernacle du témoignage.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'irritera-t-il? jusqu'à quand refusera-t-il de croire en moi, malgré tous les prodiges que j'ai faits pour lui?

12. Je les frapperai à mort; je les exterminerai; et je ferai de toi et de la maison de ton père une nation grande et beaucoup plus nombreuse que celle-ci.

13. Moïse répondit au Seigneur: L'Égypte saura toujours que vous avez fait sortir ce peuple par votre puissance.

14. Les nations de cette terre ont déjà même appris que vous êtes le Seigneur de ce peuple, que vous vous êtes montré à découvert à leurs yeux, ô Seigneur, que votre nuée s'est arrêtée sur eux, et que vous les précédez, le jour, en une colonne de nuée; la nuit, en une colonne de feu:

15. Et vous broieriez ce peuple comme un seul homme! Mais alors les peuples qui connaissent votre nom, diraient:

16. C'est pour n'avoir pas fait entrer le peuple en la terre qu'il leur avait promise, que le Seigneur les a exterminés dans le désert.

17. Seigneur, que votre puissance éclate donc de la manière que vous avez annoncée, quand vous avez dit:

18. Le Seigneur est patient, miséricordieux et véridique; il remet déréglements, iniquités et péchés; il ne purifie pas le coupable, et il punit les fautes des pères sur les enfants jusqu'à la troisième ou à la quatrième génération.

19. Selon votre grande miséricorde, remettez-lui son péché; soyez-lui favorable comme vous l'avez été depuis l'Égypte jusqu'ici.

20. Et le Seigneur dit à Moïse: Je leur suis favorable comme tu le demandes;

21. Mais j'en jure par ma vie et par mon nom qui est vivant, par la gloire du Seigneur qui remplira toute la terre,

22. Nul de ces hommes qui, ayant vu ma gloire et les prodiges que j'ai faits en Égypte et dans le désert, viennent ainsi de me tenter pour la dixième fois, et sont encore indociles à ma voix,

23. Ne verra la terre que j'ai promise à leurs pères; je la donne à leurs enfants qui sont ici avec moi, qui ne connaissent ni le bien ni le mal, jeunes encore et sans expérience; aucun de ceux qui m'ont irrité ne la verra.



24. Quant à mon serviteur Caleb, qui a un autre esprit, et qui m'a été docile, je le conduirai en cette terre où il est entré, et sa race y aura une part d'héritage.

25. Or, Amalec et le Chananéen demeurent dans le vallon, au delà de la colline; demain donc, reprenez le chemin de la mer Rouge, et reportez vos tentes dans le désert.

26. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

27. Jusqu'à quand supporterai-je cette méchante synagogue? Leur murmure contre moi, le murmure des fils d'Israël contre vous, je l'ai entendu.

28. Dites-leur donc : J'en jure par ma vie, dit le Seigneur, je vous traiterai selon ce que vous dites à mes oreilles.

29. Vos cadavres tomberont dans le désert; personne de toute cette multitude, nul de ceux qui parmi vous ont vingt ans et au-dessus, qui ont été recensés et qui ont murmuré contre moi,

30. N'entrera en la terre sur laquelle j'avais étendu la main pour que vous y vinssiez dresser vos tentes, hormis Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nau.

31. Ce sont ces enfants dont vous avez dit : Ils seront la proie des vainqueurs, que j'introduirai en la terre que vous avez dédaignée; elle sera leur héritage,

32. Tandis que vos cadavres tomberont dans le désert !

33. Vos enfants demeureront quarante ans dans le désert, ils porteront la peine de votre prévarication, jusqu'à ce que vos cadavres soient consumés dans le désert.

34. Autant de jours vous avez employés à explorer cette terre, autant d'années vous porterez la peine de votre prévarication; vous la porterez quarante ans, et vous connaîtrez ce que peut mon courroux.

35. Je suis le Seigneur, et j'ai dit : C'est ainsi que je

traiterai cette méchante synagogue qui s'est soulevée contre moi; ils se consumeront dans le désert, et ils y mourront.

36. Et les hommes que Moïse avait envoyés pour reconnaître la terre promise, et qui à leur retour, à cause de cela, avaient murmuré devant la synagogue, en rapportant de méchants discours contre cette terre,

37. Ces hommes moururent, frappés devant le Seigneur, pour avoir mal parlé de cette terre.

38. Josué, fils de Nau, et Caleb, fils de Jéphoné, seuls, survécurent parmi ces hommes qui avaient exploré cette terre.

39. Moïse fit connaître ces choses à tous les fils d'Israël, et le peuple s'affligea vivement.

40. Et, s'étant levés de grand matin, ils montèrent au sommet de la colline, et ils dirent : Nous montons au lieu qu'a indiqué le Seigneur, parce que nous avons péché.

41. Moïse leur dit : Pourquoi transgressez-vous encore l'ordre du Seigneur? Vous ne réussirez pas.

42. Ne montez pas, car le Seigneur n'est point avec vous, et vous tomberez devant vos ennemis;

43. Amalec et le Chananéen sont là devant vous, et vous périrez par le glaive, car vous marchez contre l'ordre du Seigneur, et le Seigneur n'est pas avec vous.

44. Malgré cela, ils montèrent sur le sommet de la colline, et ni l'arche de l'alliance ni Moïse ne bougèrent du camp.

45. Or, Amalec et le Chananéen demeuraient au delà de la colline; ils descendirent au-devant d'Israël, le mirent en fuite, et le taillèrent en pièces jusqu'à Herman; et le peuple rentra sous ses tentes.

CHAPITRE XV

1. Le Seigneur dit alors à Moïse :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Lorsque vous serez entrés en la terre que je vous donne pour que vous l'habitiez,

3. Et que parmi vos bœufs ou vos menus troupeaux vous sacrifierez au Seigneur des holocaustes ou des hosties *pacifiques*, soit pour accomplir un vœu, soit volontairement, ou bien afin de répandre dans vos fêtes une odeur de suavité pour le Seigneur;

4. Celui qui fera ce don au Seigneur, présentera en même temps en oblation un décime d'éphi de fleur de farine pétrie dans un quart de mesure (1) d'huile.

5. Et vous donnerez un quart de mesure de vin pour la libation sur l'holocauste ou sur l'hostie; voilà ce qu'il faudra donner par agneau; c'est le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

6. Et si vous sacrifiez un bélier en holocauste ou comme hostie pacifique, l'oblation sera de deux décimes d'éphi de fleur de farine pétrie dans un tiers de mesure d'huile.

7. Et vous présenterez un tiers de mesure de vin pour la libation, afin qu'elle répande une odeur de suavité devant le Seigneur.

8. Si vous sacrifiez une tête prise parmi vos bœufs, soit en holocauste, soit pour l'accomplissement d'un vœu, soit comme hostie pacifique,

9. Vous présenterez en outre une oblation de trois décimes de fleur de farine pétrie dans une demi-mesure d'huile,

10. Et une demi-mesure de vin pour la libation : et le sacrifice répandra une odeur de suavité devant le Seigneur.

(1) Le hin.

11. Vous ferez ainsi pour chaque veau, pour chaque bélier, pour chaque agneau, pour chaque tête prise parmi les brebis ou les chèvres.

12. Quel que soit le nombre des victimes que vous sacrifierez, voilà ce que vous ferez pour chacune;

13. Tout indigène fera ainsi ses offrandes, afin que vos sacrifices soient en odeur de suavité devant le Seigneur.

14. Et si un prosélyte est venu demeurer avec vous en votre terre, ou s'il est né parmi vous en vos familles, il offrira les sacrifices d'odeur de suavité au Seigneur, de la même manière que vous; ainsi fera pour le Seigneur la synagogue tout entière.

15. Il n'y aura qu'une loi pour vous et pour les prosélytes demeurant parmi vous; c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations; le prosélyte sera comme vous devant le Seigneur. Il n'y aura qu'une loi, qu'une justice pour vous et pour le prosélyte demeurant parmi vous.

16. Le Seigneur dit encore à Moïse :

17. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur :

18. Pendant que vous entrerez en la terre où je vous conduis,

19. Lorsque vous mangerez des pains de cette terre, vous mettrez à part une offrande, qui sera la portion du Seigneur,

20. Prémices de vos pâtes; vous mettrez à part, comme offrande, le pain provenant de ces prémices, de même que l'offrande des aires; vous emporterez le pain qui sera

21. Prémices de vos pâtes, et vous le donnerez au Seigneur; ce sera son offrande durant toutes vos générations.

22. Mais, si vous n'exécutez point tous les ordres que le Seigneur a donnés à Moïse,

23. Et qu'il vous a transmis par la voix de ce dernier;

si vous y manquez, à partir du jour où vous les avez reçus et à l'avenir, en toutes vos générations,

24. Si la faute a été commise involontairement à l'insu de la synagogue, le peuple entier sacrifiera un veau sans tache, pris parmi les bœufs, en holocauste, en odeur de suavité pour le Seigneur, avec son oblation et sa libation selon la règle, et en outre un bouc pris parmi les chèvres, pour le péché.

25. Et le prêtre intercèdera pour toute la synagogue des fils d'Israël; et la faute leur sera remise, parce qu'elle aura été involontaire, et qu'ils auront apporté leur offrande et fait un sacrifice au Seigneur pour le péché et le délit.

26. Et la faute sera remise à toute la synagogue des fils d'Israël; elle sera pareillement remise au prosélyte demeurant parmi vous, parce que pour tout le peuple elle aura été involontaire.

27. Si une âme seule a péché involontairement, elle offrira une chèvre d'un an pour le péché.

28. Et le prêtre priera pour cette âme négligente qui aura péché involontairement devant le Seigneur, afin de lui rendre le Seigneur favorable.

29. Il n'y aura qu'une loi pour l'indigène des fils d'Israël, et pour le prosélyte demeurant avec eux, lorsqu'ils auront péché involontairement.

30. Tout indigène ou prosélyte qui de lui-même pèchera par orgueil (1) et irritera Dieu, sera exterminé au milieu du peuple,

31. Car il aura méprisé la parole du Seigneur, et rendu vains les commandements; il sera broyé, et son péché sera en lui.

32. Comme les fils d'Israël étaient dans le désert, ils virent un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat.

(1) En refusant de se conformer aux lois.

33. Ceux qui le trouvèrent ramassant du bois le jour du sabbat, le conduisirent devant Moïse, Aaron et toute la synagogue d'Israël,

34. Et on le mit en prison; car ils n'avaient point décidé ce qu'ils lui feraient.

35. Alors, le Seigneur parla à Moïse, disant : Que cet homme meure de mort, que toute la synagogue le lapide.

36. Toute la synagogue le mena donc hors du camp, et le lapida, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

37. Le Seigneur dit ensuite à Moïse :

38. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Faites des franges aux bords de vos manteaux, en toutes vos générations, ajoutez à la frange un effilé couleur d'hyacinthe;

39. Cet effilé sera mêlé aux franges, vous l'aurez sous les yeux, et vous vous souviendrez des commandements du Seigneur, vous les observerez et vous ne vous laisserez pas pervertir par vos mauvaises pensées, ni par des yeux qui vous feraient tomber dans la fornication (1).

40. Vous vous souviendrez de mes commandements et vous les mettrez en pratique, et vous serez saints pour votre Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte pour être votre Dieu; je suis le Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE XVI

1. Alors, Coré, fils d'Isaar, lequel était fils de Caath, fils de Lévi, se concerta avec Dathan et Abiron, fils d'Eliab, et Hon, fils de Phéleth, fils de Ruben.

2. Et ils se révoltèrent (2) contre Moïse, et avec eux deux cent cinquante des fils d'Israël, tous princes de la

(1) Voir la note Lévit., XVII, 7.

(2) Leur tendance était un schisme qui eût entraîné la ruine du peuple. De là leur châtiment extraordinaire.



synagogue, siégeant au conseil, et hommes de renom.

3. Ils s'attroupèrent devant Moïse et Aaron, et ils dirent : Qu'il vous suffise que toute la synagogue soit sainte, et que le Seigneur soit avec nous. Pourquoi donc vous placez-vous à la tête de la synagogue du Seigneur ?

4. Moïse, les ayant ouïs, se prosterna la face contre terre.

5. Il répondit à Coré et à toute sa troupe : Dieu ne nous perd pas de vue, il connaît ceux qui sont à lui, il connaît les saints, et il les fait venir jusqu'à lui ; ceux qu'il a choisis il les fait approcher de lui.

6. Faites ceci : Vous Coré et ses partisans, prenez des encensoirs,

7. Mettez-y du feu, demain vous y mettrez de l'encens devant le Seigneur ; et celui que le Seigneur a choisi sera saint ; que cela vous suffise, fils de Lévi.

8. Et Moïse dit à Coré : Écoutez-moi, fils de Lévi.

9. N'est-ce pas assez pour vous que le Dieu d'Israël vous ait distingués parmi la synagogue d'Israël, et vous ait fait monter jusqu'à lui, afin que vous fassiez les services liturgiques du tabernacle, et que vous vous teniez devant le tabernacle où vous servez les prêtres ?

10. N'est-ce pas assez qu'il t'ait élevé jusqu'à lui, toi et tes frères les fils de Lévi ? faut-il que vous réclamiez de plus le sacerdoce ?

11. Est-ce ainsi que toi et toute ta troupe, vous vous réunissez contre Dieu ? Et qui est-il Aaron, pour que vous murmuriez contre lui ?

12. Alors, Moïse fit appeler Dathan et Abiron, fils d'Eliab, et ils dirent : Nous n'irons pas.

13. N'est-ce pas assez que tu nous aies soit-disant (1) conduits en une terre où coulent le lait et le miel, pour nous faire périr dans le désert ?

(1) Le verset suivant développe l'ironie de ce début.

14. Oui, tu es chef; oui, tu nous as conduits en une terre où coulent le lait et le miel; oui, tu nous as donné pour héritage des vignes et des champs; il faut que tu aies aveuglé ces hommes qui te suivent; nous ne te suivrons pas.

15. Moïse fut vivement indigné (1), et il dit au Seigneur : N'acceptez point leurs sacrifices; je ne leur ai rien pris de ce qui leur est précieux, je n'ai affligé aucun d'eux.

16. Moïse dit ensuite à Coré : Sanctifie ta troupe, et demain matin tenez-vous prêts devant le Seigneur, toi et les tiens d'une part, et de l'autre part Aaron.

17. Prenez chacun un encensoir, mettez-y de l'encens; présentez au Seigneur deux cent cinquante encensoirs; qu'Aaron et les tiens aient chacun le leur.

18. Chacun prit donc son encensoir, y mit du feu et y jeta de l'encens; cependant, Moïse et Aaron se tenaient devant la porte du tabernacle du témoignage.

19. Coré et toute sa troupe étaient soulevés contre eux, devant la porte du tabernacle du témoignage, lorsque la gloire du Seigneur apparut à toute la synagogue d'Israël.

20. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

21. Éloignez-vous de cette troupe; je vais à l'instant la détruire.

22. Et ils tombèrent la face contre terre en s'écriant : Dieu, Dieu des esprits et de toute chair, parce qu'un seul a péché, la colère du Seigneur frappera-t-elle toute la synagogue?

23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

24. Parle à la synagogue, dis-leur : Éloignez-vous de la troupe de Coré.

25. Moïse se leva, et il alla droit aux tentes de Dathan et d'Abiron, et tous les anciens d'Israël le suivirent;

(1) Comme à l'aspect du veau d'or.

26. Et il dit à la synagogue : Éloignez-vous des tentes de ces méchants hommes; ne touchez à rien de ce qui est à eux, si vous ne voulez périr à cause de leurs péchés.

27. Et ils formèrent un cercle à distance autour de la tente de Coré; alors, Dathan et Abiron sortirent, et ils se tenaient sur les portes de leurs tentes avec leurs femmes, leurs enfants et leurs bagages (1).

28. Moïse dit au peuple : Vous allez connaître que le Seigneur m'a envoyé pour faire toutes ces œuvres, et que je ne les fais point de moi-même.

29. Si ces hommes meurent de la mort commune à tous, si le Seigneur les considère comme les autres hommes, le Seigneur ne m'a pas envoyé.

30. Mais le Seigneur va faire éclater un prodige, la terre ouvrira sa bouche; elle dévorera ces hommes, leurs familles, leurs tentes, tout ce qui leur appartient; ils descendront vivants sous la terre, et vous reconnaîtrez qu'ils ont irrité le Seigneur.

31. A peine avait-il achevé ces mots, que la terre se fendit sous ces hommes;

32. Elle s'ouvrit et elle les dévora, eux, leurs maisons, tous ceux qui étaient avec Coré, et même leur bétail.

33. Ils descendirent vivants sous la terre avec tout ce qui leur appartenait, et la terre les cacha, et ils furent détruits au milieu de la synagogue.

34. Aussitôt, tout Israël qui les entourait, s'enfuit à leurs cris, disant : Prenons garde que la terre ne nous dévore.

35. Et un feu sortit de la gloire du Seigneur, et il dévora les deux cent cinquante hommes qui offraient de l'encens.

(1) Comme prêts à partir.

36. Le Seigneur dit alors à Moïse,

37. Et à Eléazar, fils du grand prêtre Aaron : Otez du milieu de ces hommes brûlés les encensoirs d'airain, et jetez çà et là le feu étranger, car les encensoirs de ces pécheurs sont devenus sacrés à cause de leur mort (1);

38. Faites-en au marteau des plaques dont vous entourerez l'autel; car ils ont été présentés devant le Seigneur, ils sont sacrés, et ils seront un signe pour les fils d'Israël.

39. Eléazar, fils du grand prêtre Aaron, prit donc les encensoirs d'airain qu'avaient présentés les hommes brûlés, et ils en firent comme une tenture autour de l'autel;

40. C'était un mémorial pour les fils d'Israël, afin que nul étranger à la famille d'Aaron ne s'en approchât pour offrir de l'encens au Seigneur, et qu'il n'arrivât plus ce qui était arrivé à Coré et à sa troupe rebelle, selon ce que le Seigneur avait dit par la voix de Moïse.

41. Mais le lendemain, les fils d'Israël murmurèrent contre Moïse et Aaron, disant : Vous avez fait périr le peuple du Seigneur.

42. Pendant que la synagogue, s'ameutant contre Moïse et Aaron, se précipitait vers le tabernacle du témoignage, voilà que la nuée l'enveloppa, et que la gloire du Seigneur apparut.

43. Aussitôt, Moïse et Aaron entrèrent devant la façade du tabernacle du témoignage (2).

44. Et le Seigneur parla à Moïse et Aaron, disant :

45. Éloignez-vous de cette synagogue, je vais à l'instant la détruire; et ils tombèrent la face contre terre.

46. Et Moïse dit à Aaron : Prends l'encensoir, mets-y du feu, jettes-y de l'encens, et hâte-toi de le promener

(1) Par l'intervention divine, qui les a exterminés.
(2) Dans le parvis.

parmi le camp, pour apaiser Dieu en sa fureur; car la colère s'est élancée de la gloire du Seigneur, et elle a commencé à frapper le peuple.

47. Aussitôt, Aaron, comme le lui prescrivait Moïse, prit l'encensoir, et courut parmi la synagogue; la destruction du peuple était commencée; le prêtre jeta de l'encens sur le feu et pria pour le peuple.

48. Il se tint entre les morts et les vivants, et la destruction s'arrêta (1).

49. Il y eut en cette journée quatorze mille sept cents morts, outre ceux qui avaient péri à cause de Coré.

50. Alors, Aaron retourna vers Moïse devant la porte du tabernacle du témoignage. La destruction avait cessé.

CHAPITRE XVII

1. Le Seigneur dit ensuite à Moïse :

2. Parle aux fils d'Israël, prends de chacun des chefs de tribu une baguette, et, sur chacune des douze baguettes, écris le nom de chacun d'eux.

3. Écris aussi le nom d'Aaron sur la baguette de Lévi, c'est une baguette à part; et les chefs feront l'offrande de ces baguettes par tribus.

4. Place-les ensuite dans le tabernacle devant le témoignage; c'est par elles que je me manifesterai à toi.

5. Et la baguette de celui que j'aurai choisi reverdira, et je rejetterai loin de moi le murmure que les fils d'Israël ont fait éclater contre vous.

6. Moïse parla donc aux fils d'Israël; tous les chefs donnèrent chacun une baguette, et il y eut douze ba-

(1) La prière sainte qui s'élève, comme la fumée de l'encens, d'un cœur plein de feu et d'amour, apaise la colère de Dieu et détourne les plus grands fléaux. L'encensoir d'Aaron était une figure du Verbe incarné qui, de son cœur embrasé d'amour, fait monter vers le Père la divine prière qui nous sauve du fléau de la mort éternelle.

guettes pour les douze tribus, et en outre celle d'Aaron parmi les autres.

7. Moïse plaça les baguettes devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage.

8. Et le lendemain il entra avec Aaron dans le tabernacle du témoignage; la baguette d'Aaron, de la maison de Lévi, avait germé; elle portait un bourgeon, une fleur s'y épanouissait (1), et elle promettait des fruits.

9. Après cela, Moïse ôta toutes les baguettes de devant le Seigneur, et il les porta aux fils d'Israël; ils les virent, et chaque chef reprit la sienne.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Dépose la baguette d'Aaron devant le témoignage, afin qu'elle soit conservée comme signe pour les fils des indociles; que le murmure de ceux-ci s'apaise, et ils ne mourront point.

11. Moïse et Aaron firent ce qu'avait prescrit le Seigneur; ainsi firent-ils.

12. Et les fils d'Israël parlèrent à Moïse, disant : Voilà que nous périssons, que nous sommes consumés.

13. Tous ceux qui touchent au tabernacle du témoignage meurent; mourrons-nous tous jusqu'au dernier?

CHAPITRE XVIII

1. Et le Seigneur dit à Aaron : Toi et tes fils, et ta famille paternelle, vous assumerez les péchés des saints (2); toi et tes fils vous assumerez les péchés du sacerdoce.

2. Entoure-toi de tes frères, de la tribu de Lévi, ta famille paternelle; qu'ils se joignent à toi et qu'ils te ser-

(1) Figure de la très-sainte Vierge, qui conçut miraculeusement, sans que sa virginité en fût altérée, et nous donna le fruit de vie, le Sauveur, dont le sacerdoce était figuré par celui d'Aaron.

(2) Vous serez punis des manquements dans les sacrifices ou dans l'exercice des fonctions sacerdotales.

vent, quand vous vous tiendrez devant le tabernacle du témoignage, toi et tes fils,

3. Et ils auront pour fonction la garde du tabernacle; mais ils ne s'approcheront ni des choses saintes ni de l'autel, et, non plus que vous, ils ne mourront.

4. Et ils se réuniront à toi, et ils garderont le tabernacle du témoignage, et ils feront tous les services liturgiques du tabernacle; nul homme d'une autre race ne s'approchera de toi.

5. Vous aurez pour fonction la garde des choses saintes et de l'autel; et il n'y aura point de colère contre les fils d'Israël.

6. J'ai choisi vos frères les lévites, parmi les fils d'Israël, comme une offrande faite au Seigneur, afin qu'ils fassent les services liturgiques du tabernacle du témoignage.

7. Toi et tes fils, vous exercerez fidèlement votre sacerdoce dans toutes les cérémonies de l'autel et de l'intérieur du voile, et vous accomplirez les cérémonies liturgiques qui sont l'offrande de votre sacerdoce; et si un homme étranger à ta famille s'en mêle, il mourra.

8. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant : Je suis le Seigneur : je vous ai donné la garde de toutes les prémices qui me sont consacrées par les fils d'Israël; je les ai données à toi, et, après toi, à tes fils pour honoraires, par une loi perpétuelle.

9. Et telle sera votre part des choses saintes, des choses consacrées, des oblations, des dons, des sacrifices, des victimes pour le délit ou pour le péché: tout ce qui m'est consacré des choses saintes, sera pour toi et tes fils.

10. Vous les mangerez en lieu très-saint, toi et tes fils, les mâles seulement; ce sera pour toi chose sainte.

11. Vous aurez encore les prémices de tous les dons, de toutes les offrandes des fils d'Israël; je les donne à toi,

à tes fils et à tes filles, par une loi perpétuelle; toute âme pure en ta famille les mangera.

12. Toutes prémices d'huile, toutes prémices de vin et de pain, toutes prémices qu'ils auront offertes au Seigneur, je vous les donne.

13. Les premiers fruits de leurs champs, qu'ils apporteront au Seigneur, seront pour toi; toute âme pure en ta maison en mangera.

14. Tout ce qui sera donné, en conséquence d'un vœu, chez les fils d'Israël, sera pour toi.

15. Tout premier-né de toute chair, qu'ils doivent offrir au Seigneur, t'appartiendra, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux; mais les premiers-nés des hommes seront rachetés au prix d'une rançon, et tu abandonneras au prix d'une rançon les premiers-nés des animaux impurs.

16. La rançon d'une tête d'un mois est évaluée cinq sicles au poids du sanctuaire, vingt oboles par sicle.

17. Tu ne renonceras pas, moyennant rançon, au premier-né du troupeau de bœufs, ni au premier-né des brebis, ni au premier-né des chèvres; c'est chose sainte: tu en répandras le sang au pied de l'autel, et tu en offriras la graisse, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

18. Et les chairs seront à toi, comme la poitrine mise à part et l'épaule droite (1).

19. Toute portion réservée des choses saintes que les fils d'Israël mettront à part, je la donne à toi, à tes fils et à tes filles: c'est une loi perpétuelle, c'est une alliance de sel (2) à perpétuité devant le Seigneur, pour toi et ta postérité.

20. Et le Seigneur dit à Aaron : Tu n'auras point

(1) L'épaule réservée. (Voyez Nombres, VI, 20.)

(2) Incorruptible comme le sel. Le sel est la figure de la conservation, de la perpétuité.

comme eux d'héritage, et de part en leur terre; je suis ta part et ton héritage au milieu des fils d'Israël.

21. Je donne aux fils de Lévi toutes les dîmes pour héritage en Israël, et pour prix de leurs services liturgiques dans le tabernacle du témoignage.

22. Les fils d'Israël ne s'approcheront plus du tabernacle du témoignage; ce serait un péché qui leur apporterait la mort.

23. Les lévites feront seuls le service liturgique du tabernacle du témoignage, et ils assumeront les péchés du peuple (1); c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations; parmi les fils d'Israël, les lévites n'auront point d'héritage,

24. Parce que je leur ai donné pour héritage les dîmes que les fils d'Israël réserveront au Seigneur; c'est pourquoi je leur ai dit : Parmi les fils d'Israël vous n'aurez point d'héritage.

25. Et le Seigneur dit à Moïse :

26. Parle aux lévites et dis-leur : Lorsque vous prendrez des fils d'Israël la dîme que je vous donne pour héritage, vous en réserverez la part du Seigneur : la dîme de la dîme.

27. On vous comptera d'abord votre part, tant du blé des aires que du vin des pressoirs.

28. Alors, de toutes les dîmes que vous aurez reçues des fils d'Israël, vous réserverez les parts du Seigneur, et, de chaque dîme, vous donnerez la part du Seigneur à Aaron le prêtre.

29. De tous vos dons, réservez la part du Seigneur; de toutes vos prémices, réservez ce qui est consacré.

30. Dis-leur encore : Lorsque vous aurez réservé la part du Seigneur, et ce qui est consacré de vos prémices,

(1) Voir ci-dessus, verset 1.

on délivrera aux lévites ce qui leur revient, tant du blé des aires que du vin des pressoirs.

31. Vous le consommerez en tout lieu, vous et vos familles; c'est l'honoraire de vos services liturgiques dans le tabernacle du témoignage.

32. Et vous n'assumerez point de péché parce que vous aurez réservé les prémices; et vous ne profanerez pas les choses saintes d'Israël, afin que vous ne mouriez point.

CHAPITRE XIX

1. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant:

2. Voici sur la loi de purification les détails que le Seigeur a réglés, disant: Parle aux fils d'Israël et qu'ils t'amènent une génisse rousse sans tache, sans difformité, qui n'ait point encore porté le joug.

3. Tu la donneras à Eléazar le prêtre; puis, on la conduira hors du camp, en lieu pur, et on l'égorgera devant lui.

4. Eléazar prendra de son sang, et il en fera sept aspersions sur la façade du tabernacle du témoignage.

5. Puis, on la brûlera devant lui; le cuir et la chair, le sang et la fiente seront consumés.

6. Après quoi, le prêtre prendra du bois de cèdre, de l'hysope, de l'écarlate, et l'on jettera ces choses au milieu du bûcher qui consumera la génisse.

7. Le prêtre lavera ensuite ses vêtements; il se lavera le corps avec de l'eau; il rentrera dans le camp, et il sera impur jusqu'au soir.

8. L'homme qui aura brûlé la génisse lavera aussi ses vêtements, et il se lavera le corps avec de l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

9. Un homme pur recueillera les cendres de la génisse,

et il les déposera hors du camp en lieu pur; et la synagogue des fils d'Israël veillera à ce qu'elle soit conservée ; l'eau de l'aspersion est chose purifiante.

10. L'homme donc qui aura recueilli les cendres de la génisse lavera ses vêtements, et il sera impur jusqu'au soir : c'est une loi perpétuelle pour vous et pour les prosélytes établis parmi vous.

11. Celui qui aura touché un homme mort sera impur sept jours.

12. Il sera purifié avec l'eau de l'aspersion, le troisième et le septième jour, et il sera pur; s'il n'est aspergé le troisième et le septième jour, il ne le sera point.

13. Quiconque aura touché le cadavre d'un homme mort, et n'aura point été purifié, a souillé le tabernacle du Seigneur; il sera exterminé en Israël, parce qu'il n'aura pas été aspergé de l'eau de l'aspersion. Il est impur, et son impureté est encore en lui.

14. Autre loi : Si un homme est mort dans une maison, quiconque entrera dans la maison et tout ce que la maison renferme seront impurs sept jours.

15. Tout vase ouvert qui n'aura pas de couvercle attaché sera impur.

16. Quiconque aura touché, sur le lieu d'un meurtre, soit un cadavre, soit des ossements humains, soit un sépulcre, sera impur sept jours.

17. On prendra pour l'impur des cendres de la génisse brûlée pour la purification, et on répandra sur elles de l'eau vive en un vase.

18. Ensuite un homme pur prendra de l'hysope, il la trempera dans l'eau, et il en aspergera soit la maison, les meubles, les âmes qui s'y trouvent, soit l'homme qui aura touché les ossements humains, ou le champ du meurtre, ou le mort, ou la sépulture.

19. Et l'homme pur aspergera l'impur, le troisième

et le septième jour, et celui-ci sera purifié le septième jour; alors, il lavera ses vêtements, il se lavera avec de l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

20. L'homme qui aura été souillé, et n'aura pas été purifié, sera exterminé du milieu du peuple, parce qu'il aura souillé les choses saintes du Seigneur, et qu'il n'aura pas été aspergé de l'eau de l'aspersion; il est impur.

21. Ce sera pour vous une loi perpétuelle, et celui qui aspergera avec l'eau de l'aspersion lavera ses vêtements, et celui qui aura touché l'eau de l'aspersion sera impur jusqu'au soir.

22. Tout ce qu'aura touché un homme impur sera également impur, et celui qui touchera une de ces choses sera impur jusqu'au soir.

CHAPITRE XX

1. Toute la synagogue des fils d'Israël revint dans le désert de Sin durant le premier mois, et elle demeura en Cadès; or, Marie mourut en ce lieu, et elle y fut ensevelie.

2. Et il n'y avait point là d'eau pour la synagogue; elle se rassembla donc tumultueusement autour de Moïse et d'Aaron.

3. Et le peuple injuria Moïse, disant: Que ne sommes-nous morts lorsque nos frères ont été détruits devant le Seigneur?

4. Pourquoi avez-vous conduit le peuple en ce désert, où nous périssons, nous et nos bestiaux?

5. Dans quel but nous avez-vous amenés de l'Égypte en ce lieu maudit, où il n'y a ni semailles, ni figues, ni vignes, ni grenades, ni même d'eau à boire?

6. Aussitôt, Moïse et Aaron, s'éloignant de la synagogue, allèrent devant la porte du tabernacle du témoignage, et



ils se prosternèrent la face contre terre; alors, la gloire du Seigneur leur apparut.

7. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

8. Prends ta baguette; toi et ton frère, convoquez la synagogue, et parlez au rocher qui est devant vous, il vous donnera ses eaux; vous ferez jaillir pour vous de l'eau du rocher, et vous abreuverez la synagogue et les bestiaux.

9. Moïse prit la baguette déposée devant le Seigneur, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

10. Et Moïse et Aaron convoquèrent la synagogue devant le rocher, et Moïse lui dit : Écoutez-moi, incrédules; tirerons-nous pour vous de l'eau de ce rocher?

11. Puis, Moïse étendit la main, et de sa baguette il frappa deux fois le rocher. Aussitôt, l'eau jaillit en abondance; la synagogue but et elle abreuva ses bestiaux.

12. Le Seigneur dit alors à Moïse et à Aaron : Vous n'avez pas eu assez de foi pour me sanctifier devant les fils d'Israël, c'est pourquoi vous n'introduirez point ce peuple dans la terre que je vous ai donnée.

13. Cette eau est appelée l'eau de contradiction (1), parce qu'en ce lieu les fils d'Israël injurièrent Moïse devant le Seigneur, et que le Seigneur fut sanctifié en eux.

14. De Cadès, Moïse envoya des messagers au roi d'Edom, disant : Ton frère Israël dit ces choses : Tu sais toutes les peines qui nous ont assaillis.

15. Nos pères sont descendus en Égypte; nous avons habité l'Égypte bien des années, et les Égyptiens nous ont opprimés, comme nos pères.

16. Nous avons invoqué le Seigneur, et il a entendu nos cris; il a envoyé son ange, il nous a fait sortir de la

(1) *Hébr.*, Meribah.

terre d'Égypte, et nous voilà arrivés en la ville de Cadès du côté de tes frontières.

17. Nous allons donc passer par ton territoire; nous ne traverserons ni les champs, ni les vignes; nous ne boirons point l'eau de tes citernes; nous suivrons le grand chemin, sans nous détourner à droite ni à gauche, jusqu'à ce que nous ayons dépassé tes limites.

18. Mais Edom lui dit: Tu ne passeras point par mon territoire; si tu insistes, j'irai à ta rencontre pour te combattre.

19. Les fils d'Israël repartirent: Nous passerons le long de la montagne, et si de l'eau qui t'appartienne est bue par nous ou nos troupeaux, nous te la paierons; mais il ne peut être question de cela, nous passerons le long de la montagne.

20. Mais Edom dit: Tu ne passeras point par mon territoire; et il sortit à la rencontre d'Israël avec une multitude redoutable et des bras puissants.

21. Ainsi Edom ne voulut pas permettre à Israël de franchir sa frontière, et Israël se détourna de lui.

22. Les fils d'Israël partirent de Cadès, et ils arrivèrent dans la montagne de Hor.

23. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron en la montagne de Hor, sur les frontières de la terre d'Edom, disant:

24. Qu'Aaron aille rejoindre son peuple: car vous ne devez point entrer en la terre que j'ai donnée aux fils d'Israël, parce que vous m'avez irrité au sujet de l'eau de contradiction.

25. Prends Aaron et son fils Eléazar, et fais-les monter sur la montagne de Hor, devant toute la synagogue.

26. Ote à Aaron sa robe pour en revêtir Eléazar son fils; qu'Aaron se réunisse à son peuple et meure en ce lieu.

27. Moïse fit ce qu'avait prescrit le Seigneur; il fit monter Aaron sur la montagne de Hor devant toute la synagogue.

28. Il ôta à Aaron les vêtements sacerdotaux, il en revêtit son fils Eléazar, et Aaron mourut sur le sommet de la montagne, puis Moïse descendit de la montagne avec Eléazar.

29. Toute la synagogue vit qu'Aaron était mort; et toute la maison d'Israël pleura Aaron trente jours.

CHAPITRE XXI

1. Cependant, le Chananéen roi d'Arad, voisin du désert, apprit qu'Israël s'avançait par le chemin d'Atharin. Aussitôt, il prit les armes contre Israël, et il lui enleva quelques prisonniers.

2. Israël fit alors un vœu au Seigneur, disant : Si vous me livrez ce peuple qui est sous ma main, je l'anathématiserai lui et ses villes.

3. Le Seigneur ouït la voix d'Israël, et il lui livra le Chananéen; Israël, de son côté, l'anathématisa lui et ses villes, et il donna à ce lieu le nom d'*Anathème* (1).

4. Ils levèrent ensuite leur camp de la montagne de Hor pour quitter le chemin de la mer Rouge et tourner autour d'Edom; mais dans ce voyage le peuple défaillit,

5. Il injuria Dieu et Moïse, disant : Qu'allons-nous devenir? Tu nous a tirés de l'Égypte pour nous faire mourir dans le désert où il n'y a ni pain ni eau; notre âme se révolte contre cette maigre manne dont nous sommes nourris.

6. Alors, le Seigneur envoya contre le peuple des ser-

(1) *Horma*. Ce qui était frappé d'anathème était sacré, et nul n'avait droit d'en faire usage.

pents dont le venin était mortel, et ils mordirent le peuple, et une multitude des fils d'Israël périt.

7. Et le peuple alla trouver Moïse, disant : Nous avons péché ; nous avons injurié le Seigneur et toi ; prie donc le Seigneur qu'il éloigne de nous les serpents.

8. Moïse pria le Seigneur pour le peuple, et le Seigneur dit à Moïse : Fais un serpent, et pose-le au haut d'une enseigne ; quand un serpent mordra un homme, quiconque sera mordu et regardera ce signe, vivra.

9. Moïse fit donc un serpent d'airain qu'il plaça au haut d'une enseigne, et quand un serpent mordait un homme, celui-ci regardait le serpent d'airain, et il vivait (1).

10. Les fils d'Israël se mirent en marche, et ils s'arrêtèrent en Oboth.

11. Étant partis d'Oboth, ils campèrent en Achalgé, hors de la région du désert qui regarde Moab du côté du levant.

12. Partis de nouveau, ils campèrent dans le val de Zared.

13. De ce lieu, ils campèrent sur l'Arnon, dans la région du désert qui fait saillie sur les limites des Amorrhéens ; cet Arnon est frontière de Moab, entre Moab et l'Amorrhéen.

14. C'est pourquoi il est écrit en un livre (2) : La guerre du Seigneur a embrasé Zoob et les torrents d'Arnon,

15. Et il a placé auprès des torrents la demeure de Ar, qui est contiguë aux frontières de Moab.

16. Or, il y a en ce lieu un puits : c'est le puits au

(1) Ainsi l'homme blessé à mort par le serpent du péché, en regardant le Fils de l'homme élevé en croix et qui avait pris la forme du péché, a retrouvé la vie.

(2) *Vulgate* : Dans le livre des guerres du Seigneur. Ce livre n'existe plus.

sujet duquel le Seigneur dit à Moïse : Rassemble le peuple, et je leur donnerai de l'eau, et ils boiront.

17. Alors, Israël chanta ce cantique autour du puits : Célébrez le puits.

18. Les chefs l'ont creusé; les rois des nations, durant leur règne, tandis qu'ils étaient les maîtres, l'ont revêtu de pierres de taille. Après cela, le peuple d'Israël alla du puits à Manthanaïn;

19. Ensuite, de Manthanaïn à Nahaliel, de Nahaliel à Bamoth;

20. De Bamoth à Janin, en la plaine de Moab, que l'on voit de la cime du roc escarpé regardant le désert.

21. Alors, Moïse envoya les anciens à Séhon, roi des Amorrhéens, avec des paroles pacifiques, disant :

22. Nous passerons par ton territoire et nous suivrons la route; nous ne nous écarterons ni dans les champs, ni dans les vignes; nous ne boirons point d'eau de ton puits; nous suivrons le grand chemin jusqu'à ce que nous ayons dépassé tes limites.

23. Mais Séhon ne permit point à Israël de franchir ses frontières; il rassembla tout son peuple, et il sortit pour se ranger en bataille devant Israël, dans le désert; il vint à Jasa, et il se rangea en bataille devant Israël.

24. Israël le vainquit avec grand carnage, et se rendit maître de son territoire depuis Arnon jusqu'à Jéboc, sur les frontières des fils d'Ammon, car Jazer est ville frontière des Ammonites.

25. Israël prit toutes ses villes, et Israël habita toutes les villes des Amorrhéens, Esebon (1) et ses dépendances.

26. Car Esebon était la ville de Séhon, roi des Amorrhéens; il avait d'abord fait la guerre au roi de Moab, et

(1) *Vulgate* : Hésebon.

il avait pris tout son territoire depuis Aroer jusqu'à l'Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : Venez en Esebon, où a été bâtie et peuplée la ville de Séhon.

28. Car le feu est sorti d'Esebon, c'était la flamme de la guerre de Séhon, et elle a dévoré jusqu'à Moab, elle a dévoré les colonnes d'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab; tu as péri, peuple de Chamos; leurs fils se sont vendus pour vivre, et leurs filles sont captives du roi des Amorrhéens Séhon.

30. Leur race est à jamais détruite d'Esebon à Dibon; et les femmes ont encore allumé le feu dans Moab.

31. Or, Israël occupa toutes les villes des Amorrhéens.

32. Moïse envoya reconnaître Jazer; ils la prirent avec ses bourgs, et ils chassèrent les Amorrhéens qui l'habitaient.

33. A leur retour, ils prirent la route qui conduit à Basan, et Og, roi de Basan, sortit à leur rencontre avec tout son peuple, pour combattre en Edraï.

34. Mais le Seigneur dit à Moïse : Ne le crains pas, je l'ai livré à tes mains, lui, tout son peuple et tout son territoire; tu le traiteras comme tu as traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait en Esebon.

35. Alors, Moïse vainquit Og et ses fils, et tout son peuple; nul n'en resta vivant, et il s'empara de son territoire.

CHAPITRE XXII

1. Les fils d'Israël, étant partis, campèrent à l'ouest de Moab, sur les rives du Jourdain, en face de Jéricho.

2. Or, Balac, fils de Séphor, avait vu comme Israël venait de traiter l'Amorrhéen.

3. Moab eut donc grande crainte du peuple qui était

très-nombreux; Moab fut saisi d'effroi à l'aspect des fils d'Israël,

4. Et dit aux anciens de Madian (1): Ce peuple va maintenant nous dévorer, comme un veau dévore l'herbe des champs; il va dévorer tout ce qui l'entoure. En ce temps-là Balac, fils de Séphor, était roi de Moab.

5. Et il envoya des anciens à Phathura, qui est sur la rivière du territoire des fils de son peuple, pour appeler Balaam, fils de Béor, disant : Voilà qu'un peuple est venu d'Égypte, il couvre la face de la terre, il est campé tout près de moi;

6. Viens donc, et maudis ce peuple, car il est plus puissant que nous; si nous pouvions les frapper séparément, je les chasserais de cette terre. Or, je le sais, ceux que tu bénis sont bénis, ceux que tu maudis sont maudits.

7. Et les anciens de Moab, portant des présents, partirent avec les anciens des Madianites; arrivés chez Balaam, ils lui répétèrent les paroles de Balac,

8. Et il leur dit : Reposez-vous ici cette nuit, et je vous rapporterai ce que m'aura dit le Seigneur; les princes de Moab demeurèrent donc chez Balaam.

9. Et Dieu dit à Balaam : Qui sont ces hommes que tu as chez toi?

10. Balaam répondit à Dieu : Balac, fils de Séphor, roi de Moab, me les a envoyés, disant :

11. Un peuple est venu d'Égypte, il couvre la face de la terre, et il est campé tout près de moi; viens donc et maudis-le; peut-être pourrai-je ainsi le vaincre et le chasser de la contrée.

(1) Ces Madianites résidaient entre la mer Morte et les Moabites; le camp des Hébreux et leur récente conquête étaient au nord de ces deux peuples.

12. Dieu dit à Balaam; tu ne partiras pas avec eux; tu ne maudiras pas ce peuple, car il est béni.

13. S'étant donc levé de grand matin, Balaam dit aux princes de Balac : Retournez vers votre maître, Dieu ne me permet pas de partir avec vous.

14. Et les princes de Moab, s'étant levés, arrivèrent chez Balac, disant : Balaam ne veut pas venir avec nous.

15. Balac lui envoya des chefs plus nombreux et plus en honneur que les premiers,

16. Ils allèrent chez Balaam, et ils lui dirent : Voici ce que dit Balac : Je t'en supplie, ne tarde pas à venir chez moi,

17. Je te comblerai d'honneurs; tout ce que tu me demanderas, je te l'accorderai; mais viens et maudis ce peuple.

18. Balaam répondit aux princes de Balac : Balac dût-il me donner plein sa maison d'argent et d'or, il m'est impossible de ne pas tenir compte de la parole du Seigneur Dieu, ni de songer à faire plus ou moins qu'il ne m'a dit.

19. Vous aussi restez donc cette nuit chez moi, et je saurai ce que le Seigneur me dira de nouveau (1).

20. La nuit, Dieu vint à Balaam, et il lui dit : Puisque ces hommes sont venus te chercher, lève-toi et suis-les, mais tu feras selon la parole que je te dirai.

21. Balaam, s'étant levé de grand matin, bâta son ânesse et partit avec les princes de Moab.

22. Et Dieu se courrouça en son cœur de ce qu'il était parti, et l'ange de Dieu (2) se leva pour l'arrêter; lui

(1) Cette invitation, après que Dieu lui avait fait connaître sa volonté, montre le penchant de Balaam, qui en est puni par la permission même accordée verset suivant.

(2) Voyez Exode, III, 2.

cependant, s'en allait avec son ânesse, et ses deux serviteurs étaient avec lui.

23. L'ânesse, ayant vu l'ange de Dieu qui lui barrait la route l'épée nue à la main, se détourna et prit à travers champs; Balaam la frappa de sa baguette, pour la ramener sur la voie.

24. Et l'ange de Dieu se tint dans les sentiers des vignes, ayant un mur à droite et un mur à gauche.

25. L'ânesse, ayant vu l'ange de Dieu, se froissa contre le mur et froissa le pied de Balaam; celui-ci continua de la frapper.

26. Mais l'ange de Dieu continua de les troubler; il s'en alla se placer dans un défilé où il n'y avait à se détourner ni à droite, ni à gauche..

27. L'ânesse, ayant vu l'ange de Dieu, s'abattit sous Balaam. Celui-ci se mit en colère, et il frappa l'ânesse avec sa baguette.

28. Alors, Dieu ouvrit la bouche de l'ânesse, et elle dit à Balaam : Que t'ai-je fait pour que tu me frappes ainsi jusqu'à trois fois?

29. Balaam répondit à l'ânesse : Tu t'es jouée de moi, et si j'avais une épée à la main, je t'en aurais déjà percée.

30. Et l'ânesse dit à Balaam : Ne suis-je pas ton ânesse, sur laquelle tu es monté depuis ta jeunesse jusqu'à ce jour? T'ai-je jamais méprisé, et maltraité ainsi? Et il dit : Non.

31. Or, Dieu ouvrit les yeux de Balaam, et Balaam vit l'ange du Seigneur lui barrant la route, l'épée nue à la main, et, s'étant courbé, il se prosterna la face contre terre.

32. L'ange de Dieu lui dit : Pourquoi as-tu frappé ton ânesse jusqu'à trois fois? Me voici, je suis venu pour

t'arrêter, parce que ton voyage ne m'est pas agréable; l'ânesse m'a vu, et elle s'est détournée trois fois.

33. Et si elle ne s'était détournée, je t'eusse fait périr; quant à elle, je l'aurais épargnée.

34. Balaam dit à l'ange du Seigneur : J'ai péché, mais je ne savais pas que vous me barriez la route, et s'il ne vous plaît point que je poursuive, je m'en retournerai.

35. Mais l'ange de Dieu dit à Balaam : Va avec ces hommes; seulement sois attentif à répéter la parole que je te dirai. Balaam alla donc avec les princes de Balac.

36. Celui-ci ayant appris que Balaam arrivait, sortit à sa rencontre jusqu'à la ville de Moab, qui est sur l'Arnon, à l'extrémité de la contrée.

37. Et Balac dit à Balaam : Ne t'ai-je point envoyé querir? Pourquoi n'es-tu pas venu vers moi? Réellement, ne suis-je point assez puissant pour t'honorer?

38. Balaam dit à Balac : Me voici, je suis venu à toi; maintenant, sera-t-il en mon pouvoir de te dire quoi que ce soit? La parole que Dieu mettra dans ma bouche, je te la dirai.

39. Balaam partit ensuite avec Balac, et ils arrivèrent aux villes où étaient ses domaines.

40. Balac sacrifia des brebis et des bœufs; puis, il en envoya à Balaam et aux princes qui l'accompagnaient.

41. Le lendemain, Balac ayant pris Balaam, le fit monter vers la colonne de Baal, et de là il lui montra une part du peuple de Dieu.

CHAPITRE XXIII

1. Balaam dit à Balac : Élève-moi ici sept autels, et prépare ici sept bœufs et sept béliers.

2. Balac fit comme avait dit Balaam, et il sacrifia un bœuf et un bélier par autel.

3. Balaam dit encore à Balac : Reste auprès de tes vic-

times, et j'irai voir si Dieu se manifeste à moi; ce qu'il m'apprendra, je te le répèterai. Et Balac resta près des victimes.

4. Balaam alla donc interroger Dieu; il marcha droit devant lui, et Dieu lui apparut; Balaam dit à Dieu : J'ai préparé sept autels, et j'ai placé sur chaque autel un bœuf et un bélier.

5. Alors, Dieu mit sa parole en la bouche de Balaam, et il lui dit : Quand tu seras de retour auprès de Balac, Voici ce que tu lui diras.

6. Balaam retourna ensuite vers Balac; or, celui-ci se tenait auprès de ses holocaustes, avec tous les princes de Moab; et l'Esprit de Dieu vint en Balaam.

7. Et Balaam, commençant son discours prophétique, dit : Balac, roi de Moab, m'a fait venir de la Mésopotamie et des montagnes de l'orient, et il m'a dit : Viens, fais des imprécations contre Jacob; maudis Israël.

8. Pourquoi ferais-je des imprécations contre celui à qui le Seigneur ne veut point de mal? Pourquoi maudirais-je celui que Dieu ne maudit point?

9. Je le vois de ces montagnes, je l'aperçois du haut de ces collines : voici un peuple qui demeurera isolé, il ne sera point compté parmi les nations.

10. Qui connaîtra la race de Jacob, et qui énumèrera les tribus d'Israël? Puisse mon âme mourir avec les âmes justes; puisse ma race être comme celle-là!

11. Balac dit alors à Balaam : Qu'as-tu fait? Je t'ai appelé pour que tu maudisses mes ennemis, et voilà que tu les bénis!

12. Balaam répondit à Balac : Ne dois-je pas fidèlement répéter les paroles que Dieu a mises dans ma bouche?

13. Balac repartit : Viens avec moi en un autre lieu d'où tu ne pourras voir tout ce peuple; tu en verras une

part sans le voir tout entier; maudis-le de cet endroit.

14. Et il l'emmena au plus haut du champ, sur le plateau d'un rocher, et il y éleva sept autels, et il plaça sur chaque autel un bœuf et un bélier.

15. Balaam dit à Balac : Reste auprès de tes victimes, je vais interroger Dieu.

16. Et Dieu vint à la rencontre de Balaam; il lui mit sa parole dans la bouche, et il lui dit : Retourne auprès de Balac; voici ce que tu lui diras.

17. Et Balaam retourna vers Balac, qui se tenait près de ses holocaustes, avec tous les princes de Moab. Balac lui dit : Que t'a dit le Seigneur?

18. Et Balaam, commençant son discours prophétique, dit : Lève-toi, Balac, et écoute; écoute comme témoin, fils de Séphor :

19. On ne tient pas Dieu en suspens comme l'homme; on ne le menace pas comme les fils de l'homme; lui qui a dit, ne fera-t-il pas? Il parlera : sa parole ne subsistera-t-elle pas?

20. Quant à moi, il m'a choisi pour bénir, et je bénirai; rien ne m'en détournera.

21. Il n'y aura point de souffrance en Jacob, on ne verra point de douleur en Israël. Le Seigneur son Dieu est avec lui, la gloire de ses princes est en lui.

22. C'est Dieu qui l'a tiré d'Égypte; sa gloire est comme celle de la licorne.

23. Il n'y a point d'augures en Jacob, il n'y a point d'art divinatoire en Israël; au temps voulu Jacob entendra la parole, Israël entendra ce que Dieu doit accomplir.

24. Son peuple se lèvera comme un lionceau; il s'exaltera comme un lion; il ne dormira point qu'il n'ait dévoré sa proie et bu le sang du carnage.

25. Et Balac dit à Balaam : Si tu n'as pu les maudire, du moins ne les bénis pas.

26. Balaam répondit à Balac : Ne t'ai-je point dit : La parole que me dira le Seigneur, je la répèterai?

27. Et Balac dit à Balaam : Viens, je vais t'emmener ailleurs, pour voir si là du moins il plaira à Dieu que tu les maudisses.

28. Balac emmena Balaam sur la cime de Phégor, qui s'étend vers le désert.

29. Et Balaam dit à Balac : Élève-moi ici sept autels, et prépare-moi sept bœufs et sept béliers.

30. Balac fit comme avait dit Balaam, et il sacrifia un bœuf et un bélier par autel.

CHAPITRE XXIV

1. Balaam, ayant vu qu'il était agréable au Seigneur de bénir Israël, n'alla point, comme il avait coutume, au-devant des auspices; il se tourna du côté du désert.

2. Ayant levé les yeux, Balaam vit Israël campé par tribus, et l'Esprit de Dieu vint en lui.

3. Et, commençant son discours prophétique, il dit : Il parle, Balaam, le fils de Béor; il parle, cet homme, le voyant de la vérité;

4. Il parle, celui qui entend les paroles du Tout-Puissant, celui qui a vu dans son sommeil la vision de Dieu, et dont les yeux ont été dessillés (1).

5. Que tes demeures sont belles, ô Jacob! que tes tentes sont belles, ô Israël!

6. Elles sont comme des forêts pleines d'ombres, comme des jardins au bord d'un fleuve, comme des tabernacles qu'a dressés le Seigneur, comme des cèdres auprès des eaux.

7. Un homme sortira de cette race, et il sera maître

(1) Allusion à son aveuglement, dans le chemin, par rapport à l'ange.

de beaucoup de nations, et la royauté de Gog (1) sera glorifiée, et son royaume grandira.

8. C'est Dieu qui l'a tirée d'Égypte; sa gloire est comme celle de la licorne. Elle dévorera les nations ennemies, elle fera sortir la moelle de leurs os, elle les percera de ses flèches.

9. Israël s'est couché, il s'est endormi comme un lion et comme un lionceau; qui le réveillera? Ceux qui te béniront, seront bénis; ceux qui te maudiront, seront maudits.

10. Alors, Balac s'irrita contre Balaam, il claqua de ses deux mains (2), et dit à Balaam : Je t'ai appelé pour maudire mon ennemi, et voilà que tu le bénis pour la troisième fois!

11. Fuis donc, retourne dans ton pays; j'avais dit : Je l'honorerai; mais maintenant le Seigneur t'a privé de l'honneur.

12. Et Balaam dit à Balac : N'ai-je point dit à tes messagers qui sont venus chez moi :

13. Balac dût-il me donner plein sa maison d'argent et d'or, il m'est impossible de ne pas tenir compte de la parole du Seigneur, et de faire moi-même qu'elle soit bonne ou mauvaise; ce que Dieu dira, je le dirai,

14. Maintenant que je retourne en mon pays, écoute, et je te révèlerai ce que ce peuple fera à ton peuple en la suite des temps.

15. Et, commençant son discours prophétique, il dit : Balaam, fils de Béor, parle; il parle cet homme, le voyant de la vérité,

16. Qui a entendu les paroles de Dieu, qui tient sa

(1) Allusion prophétique au règne de David figure de Jésus-Christ; puis à l'avénement et à la gloire de l'empire des Gentils convertis à la loi nouvelle. Cette leçon et celle du verset 24 sont particulières aux Septante.

(2) Pour empêcher son entourage, par ce bruit, d'entendre les bénédictions de Balaam.

science du Tout-Puissant, qui a vu dans son sommeil la vision de Dieu, et dont les yeux ont été dessillés.

17. Je lui annoncerai Celui qui n'est pas encore, Celui que je glorifie et qui est éloigné; une étoile sortira de Jacob, un homme s'élèvera d'Israël, il broiera les princes de Moab, il dépouillera tous les fils de Seth.

18. Edom sera son héritage; Esau, son ennemi, sera son héritage; Israël a marché dans sa force.

19. Il s'éveillera le lion de Jacob, et il détruira ce qui se sera échappé de la ville.

20. Et Balaam, dans sa vision, ayant vu Amalec, reprit son discours prophétique, et il dit : Amalec est à la tête des gentils, et cette race périra.

21. Et ayant vu le Cénéen, il reprit son discours prophétique, et il dit : Ta demeure est forte; mais quand même tu cacherais tes petits dans les rochers;

22. Quand même des enfants de fourberie naîtraient pour Béor, Assur t'emmènera captif.

23. Et ayant vu Og, il reprit son discours prophétique, et il dit : Hélas! hélas! qui vivra lorsque Dieu fera ces choses?

24. Et Il sortira des mains des Citians (1), et ceux-ci humilieront Assur, et ils humilieront les Hébreux, et eux-mêmes périront tous à la fois.

25. Après cela, Balaam, s'étant levé, partit pour sa contrée, et Balac retourna dans sa demeure.

CHAPITRE XXV

1. Le peuple demeura en Settim, et il se souilla par la prostitution des filles de Moab.

(1) Il se rapporte à Dieu, nommé au verset précédent, Il : Dieu ou le Fils de Dieu sortira... Les Citians, de l'*hébr.* chittim, qui veut dire *venus de l'occident*, sont les Romains. Tout le verset paraît une allusion à la résurrection de Jésus-Christ et à la ruine du vieux monde. *Vulgate* : Ils viendront d'Italie, et ils vaincront les Assyriens.

2. Elles le convièrent aux sacrifices de leurs idoles; il mangea de leurs victimes, et il adora leurs dieux.

3. Israël fut consacré à Belphégor, et, en son cœur, le Seigneur s'irrita contre lui.

4. Le Seigneur dit à Moïse : Prends tous les chefs du peuple, et, à la lumière du soleil, fais un exemple devant le Seigneur; alors, la colère du Seigneur se détournera d'Israël.

5. Moïse dit donc aux tribus d'Israël : Tuez ceux de vos frères qui sont consacrés à Belphégor.

6. Or, l'un des fils d'Israël survint, et entraîna son frère chez une Madianite, devant Moïse et devant toute la synagogue des fils d'Israël, et ceux-ci se prirent à pleurer devant la porte du tabernacle du témoignage.

7. Ce que voyant Phinéès, fils d'Eléazar, fils du grand prêtre Aaron, il se leva du milieu de l'assemblée, et prit à la main une javeline,

8. Et il entra dans la chambre sur les pas de l'Israélite, et il perça l'homme et la femme, et celle-ci eut les entrailles déchirées; et la plaie qui affligeait Israël cessa.

9. Cette plaie avait fait périr vingt-quatre mille âmes.

10. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant :

11. Phinéès, fils d'Eléazar, fils du grand prêtre Aaron, vient d'apaiser ma colère et de la détourner des fils d'Israël, contre lesquels je suis plein de jalousie; je n'ai pas exterminé les fils d'Israël, quoique je fusse jaloux.

12. Répète ceci : J'accorde à Phinéès une alliance de paix.

13. Cette alliance sacerdotale sera perpétuelle pour lui et sa postérité, parce qu'il a été zélé pour son Dieu, et qu'il l'a apaisé en faveur des fils d'Israël.

14. L'Israélite, frappé avec la Madianite, se nommait Zambri; il était fils de Salmon, l'un des chefs de famille de la tribu de Siméon.

15. Et la Madianite s'appelait Cozbi; elle était fille de Sur, chef de la nation d'Ommoth, qui est une famille issue de Madian.

16. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Parle aux fils d'Israël, dis-leur :

17. Soyez ennemis des Madianites; frappez-les,

18. Parce qu'avec leurs ruses ils sont vos ennemis; ils vous ont trompés par le moyen de Phégor et de Cozbi, fille d'un chef de Madian, leur sœur, celle qui a été frappée le jour de la plaie que vous avait attirée Phégor.

CHAPITRE XXVI

1. Après la plaie, il advint que le Seigneur parla à Moïse et au grand prêtre Eléazar, disant :

2. Faites, par familles paternelles, le dénombrement des fils d'Israël de vingt ans et au-dessus, en état de porter les armes.

3. Moïse, avec le prêtre Eléazar, donna ses ordres en Araboth de Moab, vis-à-vis Jéricho, et il convoqua

4. Les hommes de vingt ans et au-dessus, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse. Voici les fils d'Israël qui sortirent de l'Égypte.

5. Ruben était le premier-né de Jacob; fils de Ruben : Enoch, et la famille des Enochites, Phallu, et la famille des Phalluites ;

6. Hesron, de qui sortit la famille des Hesronites; Charmi, de qui sortit la famille des Charmites.

7. Telles étaient les branches de Ruben, et leur recensement donna quarante-trois mille sept cent trente âmes.

8. Parmi les fils de Phallu, il y eut Eliab,

9. Les fils d'Eliab furent : Namuel, Dathan et Abiron; ils étaient illustres parmi le peuple, et ce furent eux qui

se soulevèrent contre Moïse et Aaron lors du rassemblement de Coré et de la révolte contre le Seigneur.

10. Et la terre, ayant ouvert sa bouche, les dévora, dans le même temps que Coré périt avec son attroupement, lorsque le feu consuma les deux cent cinquante qui furent l'occasion d'un prodige.

11. Mais les fils de Coré ne moururent pas.

12. Voici les fils de Siméon et leurs familles : de Namuel, sortit la famille des Namuélites; de Jamin, celle des Jaminites; de Jachin, celle des Jachinites;

13. De Zaré, sortit la famille des Zaréites; de Saül, celle des Saülites.

14. Telles étaient les branches de Siméon, et leur recensement donna vingt-deux mille deux cents âmes.

15. Voici les fils de Juda : Her et Onan, qui moururent en la terre de Chanaan.

16. Et il y eut d'autres fils de Juda, et voici leurs familles : de Séla, sortit la famille des Sélaïtes; de Pharès, celle des Pharésites; de Zara, celle des Zaraïtes.

17. Et les fils de Pharès furent : Hesron, de qui sortit la famille des Hesronites; et Jamun, de qui sortit la famille des Jamunites (1).

18. Telles étaient les branches de Juda, comprenant, selon leur recensement, soixante-seize mille cinq cents âmes.

19. Voici les fils d'Issachar, par familles : de Thola, sortit la famille des Tholaïtes; de Phua, celle des Phuaïtes;

20. De Jasub, celle des Jasubites; de Semram, celle des Semramites.

21. Telles étaient les branches d'Issachar; d'après leur recensement, il y eut soixante-quatre mille quatre cents âmes.

(1) *Vulgate* : Hamun et Hamunites.

22. Voici les fils de Zabulon : de Sared, sortit la famille des Sarédites; d'Elon, celle des Elonites; de Jalel, celle des Jalélites.

23. Telles étaient les branches de Zabulon, et leur recensement donna soixante mille cinq cents âmes.

24. Voici les fils de Gad : de Séphon, sortit la famille des Séphonites; d'Aggi, celle des Aggites; de Suni, celle des Sunites;

25. D'Ozni, celle des Oznites; de Her, celle des Hérites;

26. D'Arod, celle des Arodites; d'Ariel, celle des Ariélites.

27. Telles étaient les branches des fils de Gad; d'après leur recensement, il y eut quarante-quatre mille cinq cents âmes.

28. Voici les fils d'Aser : de Jemna, sortit la famille des Jemnaïtes; de Jessui, celle des Jessuites; de Brié, celle des Briéites;

29. D'Hober, celle des Hobérites; de Melchiel, celle de Melchiélites.

30. Aser eut aussi une fille du nom de Sara.

31. Telles étaient les branches d'Aser; d'après leur recensement, il y eut quarante-trois mille quatre cents âmes.

32. Voici les branches de Manassé et d'Ephraïm, fils de Joseph :

33. Familles des fils de Manassé : de Machir, sortit la familles des Machirites; Machir engendra Galaad; de Galaad, sortit la famille des Galaadites.

34. Voici les fils de Galaad : de Jézer, sortit la famille des Jézérites; et d'Hélec, celle des Hélécites;

35. D'Asriel, celle des Asriélites; et de Sichem, celle des Sichémites;

36. De Sémida, celle des Sémidaïtes; et d'Epher, celle des Ephérites.

37. Or, parmi les fils d'Epher, Salphaad n'eut point de fils, mais des filles, et voici les noms des filles de Salphaad : Maala, Noa, Hégla, Melcha et Thersa.

38. Telles étaient les branches de Manassé, et leur recensement donna cinquante-deux mille sept cents âmes.

39. Voici les fils d'Ephraïm : de Suthala, sortit la famille des Suthalaïtes; de Bécher, celle des Béchérites; de Théhen, celle des Théhénites.

40. Voici les fils de Suthala : Eden (1), et la famille de Edénites.

41. Telles étaient les branches des fils d'Ephraïm, et leur recensement donna trente-deux mille cinq cents âmes.

42. Telles étaient les branches des fils de Joseph. Voici les fils de Benjamin par familles : de Béla, sortit la famille des Bélaïtes; d'Asbel, celle des Asbélites; et d'Ahiram, celle des Ahiramites;

43. De Supham, celle des Suphamites; de Hupham, celle des Huphamites.

44. Voici les fils de Béla; de Héred, sortit la famille des Hérédites; et de Noéman, celle des Noémanites.

45. Telles étaient les branches des fils de Benjamin, et leur recensement donna trente-cinq mille cinq cents âmes.

46. Voici les fils de Dan par familles : de Suham, fils de Dan, sortit la famille des Suhamites.

47. Toutes les familles portaient le nom de Suham, et leur recensement donna soixante-quatre mille quatre cents âmes.

48. Voici les fils de Nephthali par familles : de Jésiel, sortit la famille des Jésiélites; de Gémi, celle des Gémites;

(1) *Vulgate* : Héran, Héranites.

49. De Jéser, celle des Jésérites; et de Sellem, celle des Sellémites.

50. Telles étaient les branches de Nephthali, et leur dénombrement donna quarante-trois mille trois cents âmes.

51. Voici le total du dénombrement des fils d'Israël : six cent un mille sept cent trente hommes.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant :

53. La terre sera partagée par têtes entre ces hommes, pour qu'ils la possèdent.

54. Aux plus nombreux, tu donneras les plus fortes parts, et aux moins nombreux des parts moindres, chacun selon le recensement aura sa part d'héritage.

55. La terre sera partagée au sort par chaque tête; on tirera les sorts par tribus paternelles.

56. Tu leur distribueras leur héritage par la voie du sort, quel que soit le nombre de la tribu.

57. Voici les fils de Lévi par familles : de Gerson, sortit la famille des Gersonites; de Caath, celle des Caathites; et de Mérari, celle des Mérarites.

58. Voici les familles des fils de Lévi : les Lobénites, les Hébronites, les Coréites, les Musites; Caath engendra aussi Amram;

59. La femme de celui-ci se nommait Jochabed, issue de Lévi; elle eut tous ses enfants en Égypte, et fut mère d'Aaron, de Moïse et de leur sœur Marie.

60. D'Aaron naquirent Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

61. Nadab et Abiu moururent pendant qu'ils offraient au Seigneur un feu étranger, dans le désert de Sina.

62. Le recensement des lévites donna vingt-trois mille mâles d'un mois et au-dessus; ils n'avaient point été recensés avec les fils d'Israël, parce qu'il ne leur était point donné d'héritage parmi les fils d'Israël.

63. Tel fut le dénombrement des fils d'Israël que firent Moïse et Eléazar le prêtre, en Araboth de Moab, sur les rives du Jourdain, en face de Jéricho.

64. Dans ce nombre, il n'y avait pas un homme qui eût été recensé par Moïse et Aaron, lors du dénombrement fait dans le désert de Sina.

65. Car le Seigneur avait dit : Ils mourront de mort dans le désert, et pas un d'eux n'était resté, hormis Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nau.

CHAPITRE XXVII

1. Alors, les filles de Salphaad, fils d'Opher, fils de Galaad, fils de Machir, de la tribu de Manassé, des fils de Joseph, se présentèrent, et voici leurs noms : Maala, Noa, Egla, Melcha et Thersa.

2. Et, se tenant devant Moïse, ainsi que devant Eléazar le prêtre, devant les chefs et toute la synagogue, vers la porte du tabernacle du témoignage, elles dirent :

3. Notre père est mort dans le désert, et il n'était point de l'attroupement de Coré, soulevé contre le Seigneur; il est mort à cause de son propre péché, et il n'avait pas de fils. Que le nom de notre père ne soit pas effacé du milieu de sa tribu, parce qu'il n'a point laissé de fils; donnez-nous une possession parmi les frères de notre père.

4. Moïse porta leur demande devant le Seigneur.

5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

6. Les filles de Salphaad ont parlé selon la justice; tu leur donneras un héritage parmi les frères de leur père, tu leur attribueras le lot qu'aurait eu leur père.

7. Tu parleras ensuite aux fils d'Israël, et tu leur diras :

8. Si un homme meurt, et qu'il n'ait point de fils, vous donnerez son héritage à ses filles.

9. S'il n'a pas de filles, vous donnerez son héritage à son frère.

10. S'il n'a point de frère, vous donnerez son héritage au frère de son père.

11. S'il n'existe point de frère de son père, vous donnerez son héritage à son plus proche parent dans sa tribu, pour que celui-ci possède ce qui lui appartient; loi inviolable pour les fils d'Israël, selon ce que le Seigneur a prescrit à Moïse.

12. Et le Seigneur dit à Moïse : Monte sur la hauteur qui borne la vallée du Jourdain : c'est le mont Nébo, et de là, vois la terre de Chanaan que je donne pour héritage aux fils d'Israël.

13. Tu la verras, et tu iras aussi te réunir à ton peuple, comme s'y est réuni ton frère Aaron sur la montagne de Hor;

14. Parce que vous avez méprisé ma parole dans le désert de Sin, lorsque la synagogue a refusé de me sanctifier; vous ne m'avez point sanctifié au sujet de l'eau en leur présence; c'était l'eau de la contradiction, en Cadès, dans le désert de Sin.

15. Et Moïse dit au Seigneur :

16. Que le Seigneur des esprits et de toute chair discerne et choisisse un homme

17. Qui entre et sorte à la tête du peuple (1), et qui le mène et le ramène, afin que la synagogue du Seigneur ne soit pas comme un troupeau qui n'a point de pasteur.

18. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Prends avec toi Josué, fils de Nau; l'homme a en lui l'esprit, et tu lui imposeras les mains.

19. Tu le placeras devant Éléazar le prêtre, et tu lui

(1) C'est-à-dire qui précède le peuple dans toutes ses démarches, qui agisse pour son intérêt. (Voyez Deutéron., XXXI, 2.)

donneras mes ordres devant la synagogue, et tu donneras mes ordres au peuple à son sujet.

20. Tu répandras sur lui ta gloire, afin que les fils d'Israël lui obéissent.

21. Il se tiendra devant Eléazar le prêtre, et on lui demandera le jugement des lumières du Seigneur (1). Au commandement de la bouche du Seigneur, lui et les fils d'Israël, d'un commun accord, iront et reviendront (2).

22. Moïse fit ce qu'avait prescrit le Seigneur; il prit Josué et il le plaça devant Eléazar le prêtre, et devant tout le peuple,

23. Il lui imposa les mains, et il le constitua chef d'Israël, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE XXVIII

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

2. Donne mes ordres aux fils d'Israël, et dis-leur: Vous ne négligerez pas de m'offrir en vos fêtes mes présents, mes offrandes, mes oblations d'odeur de suavité agréable au Seigneur.

3. Dis-leur : Voici les holocaustes que vous présenterez au Seigneur : des agneaux d'un an, sans tache, deux par jour, en holocauste perpétuel.

4. Tu sacrifieras le premier agneau le matin, et tu sacrifieras le second le soir.

5. Tu présenteras, comme oblation, le dixième d'un éphi de fleur de farine, pétrie dans un quart de mesure (hin) d'huile,

6. C'est l'holocauste perpétuel qui a commencé sur le mont Sina, odeur de suavité pour le Seigneur.

(1) *Hébr.* le jugement d'Urim. (Voyez Exode, XXVII, 30.) C'est-à-dire, on lui demandera de consulter le Seigneur. (Conf. *Vulg.*)

(2) Agiront.



7. La libation sera d'un quart de mesure par agneau; tu la répandras dans le sanctuaire pour le Seigneur; elle sera de liqueur fermentée.

8. Et tu sacrifieras le second agneau le soir; tu le sacrifieras avec la même oblation et la même libation, comme odeur de suavité pour le Seigneur.

9. Le jour du sabbat, chaque sacrifice sera de deux agneaux d'un an sans tache, et il y aura deux décimes de fleur de farine pétrie dans l'huile pour l'oblation, et une double libation.

10. Ce sera l'holocauste des sabbats, outre l'holocauste perpétuel et sa libation.

11. Aux nouvelles lunes, vous sacrifierez en holocauste au Seigneur : deux veaux pris parmi les bœufs, un bélier et sept agneaux d'un an sans tache.

12. Il y aura trois décimes de fleur de farine pétrie dans l'huile, par veau, deux décimes de fleur de farine pétrie dans l'huile, par bélier.

13. Et un décime de décime de fleur de farine pétrie dans l'huile, par agneau; c'est l'oblation d'odeur de suavité pour le Seigneur.

14. Leur libation sera d'une demi-mesure par veau, d'un tiers de mesure par bélier, et d'un quart de mesure de vin par agneau; tel est l'holocauste pour chaque lune de l'année.

15. Et pour le péché, un bouc pris parmi les chèvres sera sacrifié au Seigneur, outre l'holocauste perpétuel, et il y sera joint sa libation.

16. Et le premier mois, le quatorzième jour de la lune, pâque du Seigneur,

17. Le quinzième jour de la lune, c'est la solennité : pendant sept jours vous mangerez des azymes.

18. Le premier de ces jours sera solennel et saint pour vous; vous ne ferez aucune œuvre servile.

19. Et vous amènerez des holocaustes pour les sacrifier au Seigneur, savoir : deux veaux pris parmi les bœufs, un bélier, sept agneaux d'un an, tous à vos yeux sans tache.

20. Leur oblation sera de fleur de farine pétrie dans l'huile : trois décimes par veau, deux décimes par bélier,

21. Et un décime de décime par agneau, pour les sept agneaux.

22. Tu offriras aussi pour le péché un bouc pris parmi les chèvres qui expiera les péchés de tous,

23. Outre l'holocauste perpétuel du matin, qui ne doit pas discontinuer.

24. Vous offrirez ainsi chaque jour, pendant les sept jours de la fête, vos sacrifices d'odeur de suavité pour le Seigneur, outre l'holocauste perpétuel ; tu feras les libations.

25. Et le septième jour sera saint et très-célèbre pour vous ; vous ne ferez ce jour-là aucune œuvre servile.

26. Et le jour des moissons nouvelles, lorsque vous offrirez au Seigneur le nouveau sacrifice des semaines (1), ce jour sera saint et célèbre pour vous ; vous ne ferez aucune œuvre servile.

27. Et vous offrirez en holocauste, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, deux veaux pris parmi les bœufs, un bélier et sept agneaux d'un an, sans tache.

28. Leur oblation sera de fleur de farine pétrie dans l'huile : trois décimes pour un veau, deux décimes pour un bélier,

29. Un décime de décime par agneau, pour les sept agneaux ; et vous offrirez un bouc pris parmi les chèvres,

30. Pour le péché, afin qu'il expie le péché de vous tous,

(1) Après l'accomplissement des sept semaines. (Conf. *Vulgate.*)

31. Outre l'holocauste perpétuel; et vous me sacrifierez des victimes : elles seront à vos yeux sans tache, et accompagnées de leurs libations.

CHAPITRE XXIX

1. Le septième mois, le premier jour de la lune sera solennel et saint pour vous; vous ne ferez aucune œuvre servile; c'est pour vous le jour des signaux que donnent les trompettes.

2. Et vous offrirez en holocauste, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, un veau pris parmi les bœufs, un bélier et sept agneaux d'un an, sans tache.

3. Leur oblation sera de fleur de farine pétrie dans l'huile, trois décimes par veau, deux décimes par bélier,

4. Un décime de décime par agneau, pour les sept agneaux.

5. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres qui expiera les péchés de vous tous;

6. Outre les holocaustes, à cause de la nouvelle lune, et leurs oblations et leurs libations, et outre l'holocauste perpétuel : les oblations et les libations seront faites selon la règle; ce sera le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

7. Le dixième jour de la même lune sera solennel et saint pour vous, et vous ne ferez aucune œuvre servile.

8. Vous offrirez en holocauste, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, un veau pris parmi les bœufs, un bélier et sept agneaux d'un an, tous à vos yeux sans tache.

9. Et leur oblation sera de fleur de farine pétrie dans l'huile, trois décimes par veau, deux décimes par bélier.

10. Un décime de décime par agneau, pour les sept agneaux.

11. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres qui expiera le péché de vous tous, outre celui de la purification, et outre l'holocauste perpétuel; les oblations et les libations se feront selon la règle; ce sera le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.

12. Le quinzième jour de ce septième mois sera solennel et saint pour vous; vous ne ferez aucune œuvre servile, et vous ferez pendant sept jours la fête du Seigneur.

13. Vous offrirez en holocauste, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur : le premier jour, treize veaux pris parmi les bœufs, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, tous sans tache.

14. Leurs oblations seront de fleur de farine pétrie dans l'huile, trois décimes par veau pour les treize veaux, deux décimes par bélier pour les deux béliers,

15. Un décime de décime par agneau, pour les quatorze agneaux.

16. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

17. Et le second jour : douze veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, tous sans tache.

18. Les oblations et les libations seront quant aux veaux, aux béliers et aux agneaux, selon leur nombre et selon la règle.

19. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres; outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

20. Le troisième jour : onze veaux, deux béliers, quatorze agneaux sans tache.

21. Les oblations et les libations pour les veaux, les

béliers et les agneaux se feront selon le nombre des victimes, et selon la règle.

22. Vous offrirez, pour le péché, un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

23. Et le quatrième jour : dix veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache.

24. Les oblations, les libations, pour les veaux, les béliers et les agneaux, se feront selon le nombre des victimes et selon la règle.

25. Vous offrirez aussi pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

26. Et le cinquième jour : neuf veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache.

27. Les oblations et les libations, pour les veaux, les béliers et les agneaux se feront selon le nombre des victimes et selon la règle.

28. De plus vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

29. Et le sixième jour : huit veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache.

30. Les oblations et les libations, pour les veaux, les béliers et les agneaux, se feront selon le nombre des victimes et selon la règle.

31. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations;

32. Le septième jour : sept veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache.

33. Les oblations et les libations, pour les veaux, les béliers et les agneaux, se feront selon le nombre des victimes et selon la règle.

34. Vous offrirez ensuite pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations.

35. Le huitième jour sera pour vous la fin de la fête; vous ne ferez ce jour-là aucune œuvre servile.

36. Et vous offrirez en holocauste, comme sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, un veau, un bélier, sept agneaux d'un an sans tache.

37. Les oblations et les libations seront selon le nombre des victimes et selon la règle.

38. Et vous offrirez pour le péché un bouc pris parmi les chèvres, outre les offrandes de l'holocauste perpétuel, leurs oblations et leurs libations.

89. Tels sont les sacrifices que vous ferez au Seigneur en vos fêtes; il y aura en outre vos vœux, vos dons volontaires, vos holocaustes, vos oblations et libations, et vos hosties pacifiques.

CHAPITRE XXX

1. Moïse rapporta aux fils d'Israël tout ce que lui avait prescrit le Seigneur.

2. Et Moïse parla aux chefs des tribus d'Israël, et il leur dit : Voici la chose qu'a prescrite le Seigneur :

3. Quiconque aura fait un vœu au Seigneur, ou aura fait un serment, ou aura fait une promesse touchant sa propre vie (1), ne souillera pas sa parole; il exécutera ce qui est sorti de sa bouche.

4. Si c'est une femme qui a fait un vœu au Seigneur, ou fait une promesse en sa jeunesse dans la maison de son père; si son père apprend ce vœu ou cette promesse, et s'il garde le silence, tous ces vœux subsisteront (2).

(1) Aura promis de se consacrer comme nazaréen.

(2) Elle sera tenue de les accomplir.

5. Tout ce qu'elle aura promis touchant sa vie, demeurera en elle.

6. Mais, si son père lui refuse son consentement, le jour où il aura appris ses vœux ou ses promesses faites touchant sa vie, ces vœux, ces promesses ne subsisteront pas.

7. Si elle se marie, si elle tombe sous la puissance d'un époux encore chargée de ses vœux ou des promesses de ses lèvres faites touchant sa vie,

8. Et si son mari l'apprend, et s'il garde le silence le jour où il l'aura appris, ces vœux, ces promesses faites touchant sa vie, subsisteront pareillement.

9. Mais, si son mari lui refuse son consentement le jour où il aura appris ses vœux ou ses promesses faites touchant sa vie, ni ces vœux, ni ces promesses ne tiendront, parce que son mari lui aura refusé son consentement, et le Seigneur la purifiera.

10. Le vœu d'une veuve ou d'une femme répudiée, la promesse qu'elle aura faite touchant sa vie, demeureront en elle.

11. Si le vœu de la femme est fait dans la maison de son mari, et qu'elle y fasse sous serment une promesse touchant sa vie,

12. Si son mari l'apprend, et s'il garde le silence avec elle, et s'il ne lui refuse pas son consentement, ses vœux, ses promesses faites touchant sa vie, subsisteront contre elle.

13. Mais, si son époux, le jour où il aura appris ce qui est sorti de ses lèvres, annule ses vœux ou ses promesses touchant sa vie, ces vœux et ces promesses ne subsisteront pas, parce que son époux les aura annulés, et le Seigneur la purifiera.

14. Tout vœu, tout serment qui la lierait pour affliger

sa vie (1), devra être confirmé par son époux, ou il l'en affranchira.

15. S'il garde le silence plusieurs jours, il aura confirmé les vœux et les promesses dont elle était chargée; il les aura confirmés pour elle, parce qu'il aura gardé le silence le jour où il les aura appris.

16. Mais si l'époux, passé le jour où il les aura appris, les annule, il assumera sur lui le péché.

17. Telles sont les règles que le Seigneur a prescrites à Moïse entre le mari et la femme, entre le père et ses jeunes filles demeurant en la maison paternelle.

CHAPITRE XXXI

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Poursuis la vengeance des fils d'Israël contre les Madianites, puis tu seras réuni à ton peuple.

3. Et Moïse parla au peuple, et il lui dit : Armez parmi vous les hommes, et marchez contre Madian, pour lui faire sentir la vengeance du Seigneur.

4. Envoyez au combat mille hommes par tribu pris dans toutes les tribus.

5. Et l'on compta, parmi les myriades d'Israélites, mille hommes par tribu; en tout douze mille hommes armés en guerre.

6. Et Moïse fit partir les mille hommes par tribu formant une armée, avec Phinéès, fils d'Eléazar, fils d'Aaron leur prêtre, auquel il donna les vases saints et les trompettes des signaux.

7. Ils en vinrent aux mains avec Madian, comme l'avait prescrit Moïse, et ils tuèrent toute la population mâle.

(1) Par des pratiques, comme le jeûne, l'abstinence de liqueurs fermentées.



8. Et ils tuèrent les rois de Madian, au milieu des hommes tués: Evi, Recun, Sur, Hur et Ribé, tous les cinq rois de Madian; dans le carnage, ils firent périr aussi, par le glaive, Balaam, fils de Béor.

9. Et ils firent captives les femmes de Madian; ils pillèrent leurs bagages, leur bétail, tout ce qu'ils possédaient, et ils abattirent leur puissance,

10. Et ils livrèrent aux flammes toutes leurs villes et tous leurs villages,

11. Et ils prirent tout leur butin, tout ce qu'ils avaient enlevé depuis l'homme jusqu'aux bestiaux,

12. Et ils conduisirent à Moïse, à Eléazar le prêtre, à tous les fils d'Israël, leurs captures, leurs prises, leur butin, dans le camp d'Araboth de Moab, sur la rive du Jourdain en face de Jéricho.

13. Moïse sortit du camp à leur rencontre avec Eléazar et tous les princes du peuple.

14. Et Moïse s'irrita contre les chefs de l'armée, chefs de mille hommes et centeniers revenant du combat;

15. Et Moïse leur dit: Pourquoi avez-vous pris vivantes toutes les femmes?

16. Ce sont elles qui se donnaient aux fils d'Israël, selon le conseil de Balaam, pour leur faire renier et mépriser la parole du Seigneur, à cause de Phégor; et de là est venue la plaie de la synagogue du Seigneur.

17. Puis donc que vous avez tué tous les hommes, sans en épargner un seul, tuez pareillement toute femme qui a eu commerce avec l'homme.

18. N'épargnez que celles qui n'ont point connu l'homme.

19. Cependant, dressez vos tentes hors du camp, demeurez-y sept jours; quiconque aura transporté ou touché un cadavre, sera purifié le troisième et le septième jour; vous serez purifiés avec votre butin.

20. Et vous purifierez vos vêtements, vos ustensiles de cuir, vos tissus de poil de chèvre, vos vases de bois.

21. Eléazar aussi dit aux hommes de l'armée revenant du combat : Voici les détails de la loi de purification que le Seigneur a prescrite à Moïse :

22. L'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb et l'étain,

23. Tout ce qui résiste à la flamme sera purifié par le feu et non par l'eau de la purification; tout ce qui ne va pas au feu sera passé à l'eau.

24. Vous laverez vos vêtements le septième jour et vous serez purifiés; après cela vous rentrerez dans le camp.

25. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

26. Prends le nombre des objets sauvés depuis l'homme jusqu'au bétail, prends-le avec Eléazar le prêtre et les princes des tribus.

27. Partagez par moitié le butin entre les hommes qui ont combattu et toute la synagogue.

28. Et réservez la part du Seigneur; prenez sur la moitié qui revient aux hommes qui ont combattu une tête sur cinq cents, tant des femmes que des bœufs, brebis, chèvres et ânes.

29. Et donnez à Eléazar le prêtre les prémices du Seigneur.

30. Et sur la moitié revenant aux fils d'Israël, tu prendras une tête sur cinquante, tant des femmes que des bœufs, brebis, chèvres ou ânes, et tu les donneras aux lévites qui veillent à la garde du tabernacle du témoignage.

31. Moïse, aidé d'Eléazar le prêtre, fit ce que le Seigneur avait prescrit à Moïse.

32. Et le nombre exorbitant des têtes de bétail que les hommes de guerre avaient enlevé, s'éleva à six cent soixante-quinze mille brebis ou chèvres;

33. Soixante-douze mille bœufs,

34. Et soixante-un mille ânes;

35. Et il y eut trente-deux mille âmes humaines, c'est-à-dire femmes n'ayant point connu l'homme.

36. La part de ceux qui avaient combattu fut d'abord la moitié des brebis ou chèvres: trois cent trente-sept mille cinq cents.

37. Il y eut pour la part du Seigneur six cent soixante-quinze brebis ou chèvres.

38. Et il y eut pour les hommes trente-six mille bœufs, et pour la part du Seigneur soixante-douze bœufs.

39. Et il y eut encore pour les hommes trente mille cinq cents ânes, et pour la part du Seigneur soixante-un ânes;

40. Et il y eut pour les hommes seize mille âmes humaines, et pour la part du Seigneur trente-deux âmes.

41. Et Moïse, comme le lui avait prescrit le Seigneur, donna à Eléazar le prêtre, la part du Seigneur, les prémices de Dieu,

42. Prises sur la moitié revenant à ceux des fils d'Israël qui avaient combattu.

43. Et la moitié revenant à la synagogue fut de trois cent trente-sept mille cinq cents brebis ou chèvres,

44. Trente-six mille bœufs,

45. Trente mille cinq cents ânes,

46. Et seize mille âmes humaines.

47. Et, sur la moitié des fils d'Israël, Moïse prit une tête sur cinquante depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, et il les donna aux lévites gardiens du tabernacle du Seigneur, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

48. Et tous les chefs de l'armée, chefs de mille hommes ou centeniers, vinrent trouver Moïse, et ils lui dirent:

49. Tes serviteurs ont emmené le nombre d'hommes

de guerre que tu leur avais confié, et pas un d'eux n'a péri.

50. Et tous ceux de nous qui ont combattu apportent un don au Seigneur: soit un vase d'or, soit un collier, soit un bracelet, soit un anneau, soit une épingle à cheveux; nous consacrons ces joyaux au Seigneur pour nous le rendre propice.

51. Et Moïse et Eléazar le prêtre, prirent de leurs mains cet or et ces joyaux.

52. Et ces joyaux d'or pris par les chefs de mille et les centeniers pesaient seize mille sept cent cinquante sicles.

53. Car chaque homme de guerre avait eu pour soi le butin qu'il avait pris.

54. Et Moïse et Eléazar prirent l'or des chefs de mille et des centeniers; et ils portèrent les vases dans le tabernacle du témoignage pour être un mémorial des fils d'Israël devant le Seigneur.

CHAPITRE XXXII

1. Or, les fils de Ruben et les fils de Gad étaient fort riches en bétail, et ils virent que la contrée de Jazer et la contrée de Galaad étaient excellentes pour les troupeaux.

2. Et les fils de Ruben avec les fils de Gad s'étant approchés, parlèrent à Moïse, à Eléazar le prêtre, et à tous les princes du peuple, et ils leur dirent:

3. Ataroth, et Dibon, et Jazer, et Namra, et Esebon, et Eléalé, et Sébama, et Nébo, et Béon,

4. Et la terre que le Seigneur vient de donner aux fils d'Israël, sont une contrée nourricière de bestiaux, et tes serviteurs ont des bestiaux;

5. Ils ajoutèrent: Si nous avons trouvé grâce devant

toi, que cette terre soit donnée pour héritage à tes serviteurs, et ne nous conduis pas au delà du Jourdain.

6. Moïse répondit aux fils de Ruben et au fils de Gad : Vos frères vont au combat, et vous, resterez-vous ici?

7. Pourquoi détournez-vous les pensées des fils d'Israël qui ne voudront plus entrer dans la terre que le Seigneur leur a donnée?

8. N'est-ce point ce qu'ont fait vos pères, lorsque, de Cadès-Barné, je les ai envoyés reconnaître ce territoire?

9. Ils sont allés jusqu'à la vallée de la Grappe, ils ont reconnu le pays, et ils ont détourné le cœur des fils d'Israël pour les empêcher d'entrer en la terre que le Seigneur leur avait donnée.

10. Alors, le Seigneur s'irrita, et il dit avec serment :

11. Jamais ces hommes qui sont sortis d'Égypte, ceux de vingt ans et au-dessus, discernant le bien et le mal, ne verront la terre que j'ai promise à Abraham, à Isaac et à Jacob; car ils n'ont point voulu me suivre,

12. Hormis Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nau qui s'est séparé des autres *envoyés*, parce que ceux-là n'ont pas hésité à me suivre.

13. Et le Seigneur s'étant irrité contre les fils d'Israël, les a fait tourner sur eux-mêmes dans le désert, durant quarante années, jusqu'à ce qu'ait péri toute cette génération qui avait fait le mal devant le Seigneur.

14. Et vous, race d'hommes coupables, voilà que vous vous soulevez comme vos pères, pour augmenter encore le courroux du Seigneur contre Israël!

15. Vous voulez vous séparer de lui, et encore une fois l'abandonner dans le désert; mais vous pècherez contre toute cette synagogue!

16. Et ils s'approchèrent de Moïse, et ils dirent : Nous bâtirons ici des étables pour nos brebis et nos grands troupeaux; nous bâtirons des villes pour nos familles.

17. Quant à nous, armés de pied en cap, nous marcherons au premier rang des fils d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons conduits où ils doivent résider, pendant que nos familles demeureront dans les villes que nous aurons fortifiées contre les habitants de cette terre.

18. Nous ne retournerons pas les rejoindre, que les fils d'Israël ne se soient partagés leurs héritages respectifs.

19. Et nous n'aurons point de part sur l'autre rive du Jourdain, parce que nous prenons pour notre héritage la rive orientale du fleuve.

20. Moïse leur répondit : Si vous agissez selon cette promesse, si devant le Seigneur vous vous armez pour la guerre,

21. Si les combattants de vos tribus marchent au delà du Jourdain, devant le Seigneur, jusqu'à ce que ses ennemis soient broyés en sa présence,

22. Et qu'en sa présence la terre soit conquise, vous pourrez partir, et vous serez innocents aux yeux du Seigneur et aux yeux d'Israël; et la terre que vous demandez vous appartiendra devant le Seigneur.

23. Mais si vous faites autrement, vous serez coupables devant le Seigneur; et vous connaîtrez votre péché quand des plaies vous seront infligées.

24. Bâtissez donc des villes pour vos familles, et des étables pour vos troupeaux; exécutez tout ce qui est sorti de votre bouche.

25. Les fils de Ruben et les fils de Gad dirent alors à Moïse : Tes serviteurs feront ce que notre maître nous ordonne.

26. Nos serviteurs, et nos femmes, et tout notre bétail, demeureront dans les villes de Galaad.

27. Et tes serviteurs marcheront en ordre et armés, en présence du Seigneur, pour combattre, comme le Seigneur l'a dit.

28. Moïse réunit auprès d'eux (1) Eléazar le prêtre, et Josué, fils de Nau, et les princes des tribus d'Israël.

29. Et Moïse dit à ces derniers : Si les fils de Ruben et les fils de Gad passent avec vous le Jourdain, tous armés pour la guerre, devant le Seigneur; si vous soumettez la terre au delà du fleuve, vous leur donnerez en héritage la terre de Galaad.

30. Mais, s'ils ne marchent pas avec vous, armés pour la guerre, devant le Seigneur, faites passer avant vous, dans la terre de Chanaan, leurs serviteurs, leurs femmes et leur bétail, et donnez-leur une part de la terre de Chanaan.

31. Les fils de Ruben et les fils de Gad répondirent : Ce que le maître dit à ses serviteurs, nous le ferons;

32. Nous entrerons en armes, devant le Seigneur, dans la terre de Chanaan, et vous nous donnerez notre part, sur la rive gauche du Jourdain.

33. Moïse donna donc aux fils de Gad, et aux fils de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, le royaume de Séhon, roi des Amorrhéens, et le royaume d'Og, roi de Basan, terre et villes, villes et banlieues.

34. Et les fils de Gad bâtirent Dibon, Ataroth, Aroër,

35. Sophar et Jazer, et ils les fortifièrent.

36. Ils bâtirent aussi Namram et Bétharam, villes fortes, avec des étables pour les troupeaux.

37. Les fils de Ruben bâtirent Esebon, Eléalé, Cariathim,

38. Et Béelméon, villes entourées de murs, ainsi que Sabana; et ils donnèrent leurs propres noms aux villes qu'ils élevèrent.

39. Et le fils de Machir, fils de Manassé, alla à Galaad; il la prit, et détruisit l'Amorrhéen qui l'habitait.

(1) Comme garants de la convention.

40. Moïse donna Galaad à Machir, fils de Manassé, qui y demeura.

41. Et Jaïr, fils de Manassé, marcha, et il prit les villages des Amorrhéens, et il les appela : Villages de Jaïr.

42. Et Nébo marcha, prit Caath et ses bourgs, et leur donna son nom; il les appela Nébo.

CHAPITRE XXXIII

1. Voici les stations (1) des fils d'Israël, après que Moïse et Aaron les eurent fait sortir d'Égypte.

2. Par les ordres du Seigneur, Moïse écrivit leurs départs et leurs campements. Or, voici ces stations :

3. Ils partirent de Rhamessès le premier mois, le quinzième jour de la lune; le lendemain de la pâque, les fils d'Israël partirent sous une haute et puissante main, devant tous les fils de l'Égypte.

4. Les Égyptiens ensevelirent chez eux tous les morts qu'avait frappés le Seigneur, tous les premiers-nés de la terre d'Égypte, et le Seigneur tira vengeance de leurs dieux.

5. Partis de Rhamessès, les fils d'Israël campèrent en Soccoth.

6. Partis de Soccoth, ils campèrent à Etham (Othom), qui est à l'extrémité du désert.

7. Ils partirent d'Etham, et campèrent vers le golfe de Phihahiroth (2), qui est en face de Béelséphon, et ils étaient campés vis-à-vis Magdole.

(1) Selon les saints Pères, ces stations sont la figure des degrés par lesquels le chrétien, s'affranchissant du péché, arrive, de vertu en vertu, à la terre promise du ciel. Pour cette nomenclature nous avons suivi l'orthographe de la Vulgate et des cartes les plus estimées, et nous avons indiqué les noms grecs qui diffèrent absolument de ceux que la géographie a vulgarisés.

(2) *Grec* : Iroth.

8. Partis de Phihahiroth, ils passèrent au milieu de la mer Rouge pour gagner le désert, et ils firent trois journées de marche dans le désert, et ils campèrent à Mara.

9. Ils quittèrent Mara, et vinrent en Elim. Or, il y avait à Elim douze fontaines et soixante-dix tiges de palmiers; ils campèrent en ce lieu, à cause de l'eau.

10. Puis, ils partirent d'Elim, et ils campèrent au bord de la mer Rouge.

11. Et ils partirent de la mer Rouge, et ils campèrent dans le désert de Sin.

12. Partis du désert de Sin, ils vinrent camper en Daphca.

13. Et ils partirent de Daphca, et ils campèrent en Alus.

14. Et ils partirent d'Alus, et ils campèrent à Rhaphidin; or, il n'y avait point là de l'eau pour que le peuple pût boire.

15. Ayant quitté Rhaphidin, ils dressèrent leurs tentes dans le désert de Sina.

16. Du désert de Sina, ils vinrent camper aux Sépulcres de concupiscence.

17. Ils s'éloignèrent des Sépulcres de concupiscence, et campèrent à Haseroth.

18. Partis d'Haseroth, ils allèrent camper à Rethma.

19. De Rethma, ils vinrent camper en Rhemmompharès.

20. Ils partirent de Rhemmompharès, et ils campèrent en Lebna.

21. Partis de Lebna, ils campèrent en Ressa.

22. De Ressa, ils vinrent dresser leurs tentes en Céélatha (1).

(1) *Grec*: Macellath.

23. Et ils partirent de Céélatha, pour aller camper à Sépher.

24. Ayant quitté Sépher, ils campèrent en Arada.

25. Ils partirent d'Arada, et campèrent en Maceloth.

26. De Maceloth, ils dressèrent leurs tentes en Thabath (1).

27. Et ils partirent de Thabath, pour venir camper à Tharé.

28. Partis de Tharé, ils campèrent à Methca.

29. De Methca, ils vinrent camper à Hesmona.

30. Et ils partirent de Hesmona, pour aller camper à Moseroth.

31. Ayant quitté Moseroth, ils campèrent à Béné-Jaacan.

32. Partis de Béné-Jaacan, ils vinrent camper en la montagne de Gadgad.

33. De la montagne de Gadgad, ils vinrent camper à Jétébatha.

34. Et ils partirent de Jétébatha, pour aller dresser leurs tentes en Hébrona.

35. Puis, ayant quitté Hébrona, ils campèrent en Asion-Gaber.

36. Partis d'Asion-Gaber, ils vinrent camper dans le désert de Sin (2), d'où, étant sortis, ils campèrent dans le désert de Pharan qui est Cadès.

37. Partis de Cadès-Barné, ils vinrent camper sur la montagne de Hor, près de la terre d'Edom.

38. Et Aaron monta sur la montagne par ordre du Seigneur, et il y mourut, en la quarantième année de la sortie d'Égypte, le cinquième mois, le premier de la lune.

39. Aaron avait cent vingt-trois ans lorsqu'il mourut sur la montagne de Hor.

(1) *Grec* : Cataath.
(2) *Vulgate* : Dans le désert de Sin, qui est Cadès.

40. Et, le Chananéen, roi d'Arad, qui demeurait en la terre de Chanaan, apprit que les fils d'Israël étaient en marche.

41. Ils partirent ensuite de la montagne de Hor, et vinrent camper en Salmona.

42. Ayant quitté Salmona, ils campèrent en Phunon.

43. Partis de Phunón, ils dressèrent leurs tentes à Oboth.

44. Puis, ils s'éloignèrent d'Oboth, pour venir camper à Gié-Abarim (1), au delà et près des frontières de Moab (2).

45. Et ils partirent de Gié-Abarim, pour séjourner à Dibon-Gad.

46. De Dibon-Gad, ils vinrent camper à Helmon-Déblathaïm.

47. Partis de Helmon-Déblathaïm, ils campèrent sur les montagnes d'Abarim, en face de Nébo.

48. Ayant quitté les montagnes d'Abarim, il campèrent à l'occident de Moab, sur le Jourdain, en face de Jéricho.

49. Ensuite, ils campèrent aux bords du Jourdain de Beth-Simoth, à Abelsatim (3), à l'occident de Moab.

50. Et le Seigneur parla à Moïse, à l'occident de Moab, sur le Jourdain, en face de Jéricho, et il lui dit :

51. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Vous allez traverser le Jourdain pour entrer en la terre de Chanaan.

52. Et, devant vous, vous exterminerez tous ceux qui habitent cette terre; vous détruirez leurs tours, leurs idoles jetées en fonte, et leurs colonnes.

(1) *Grec* : Gaï.
(2) Au delà, du côté de l'Orient.
(3) *Grec* : Belsa.

53. Vous détruirez tous les peuples de la terre promise, et vous l'habiterez; car je vous la donne pour héritage.

54. Vous la partagerez entre vos tribus; donnant plus aux plus nombreux, et moins aux moindres en nombre. Quelle que soit la part qu'à chacun désignera le sort, chacun la possèdera; le partage se fera par tribus paternelles.

55. Mais, si vous n'exterminez pas devant vous tous les habitants de la terre, ceux que vous aurez épargnés seront des traits en vos yeux, des flèches en vos flancs; ils seront vos ennemis sur la terre que vous habiterez.

56. Et alors, je vous traiterai vous-mêmes comme j'avais résolu de les traiter.

CHAPITRE XXXIV

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Donne mes ordres aux fils d'Israël, et dis-leur : Vous allez entrer en la terre de Chanaan; cette terre, avec ses limites, vous appartiendra comme héritage.

3. Au midi, vous la possèderez depuis le désert jusqu'au territoire d'Édom; de ce côté, la limite sera d'abord le rivage oriental de la mer Salée.

4. Vos limites au midi tourneront autour de la montée d'Acrabin (1); elles traverseront Ennac (Senna), et elles descendront au delà de Cadès-Barné; puis, elles sortiront du village d'Arad, et elles passeront par Asémona (2).

5. A partir d'Asémona, elles suivront les contours du torrent d'Égypte, et finiront à la mer.

6. Ensuite, vous aurez pour limites la mer, la grande mer vous limitera; ce sera la frontière occidentale.

7. Au nord, voici quelle sera votre limite : à partir de

(1) *Vulgate :* Du Scorpion.
(2) La même que l'Hesmona ci-dessus, XXXIII, 29 et 30.

la mer, vous mesurerez pour vous la montagne, le long de la montagne (1).

8. Et vous mesurerez pour vous de montagne en montagne; votre frontière, après être entrée dans Emath, ira jusqu'à Saradac (Sadada).

9. Ensuite, elle sortira de Déphron (Zéphronie), et finira en Arsenaïn (Enan): telle sera votre frontière du nord.

10. Et vous mesurerez votre frontière orientale d'Arsenaïn à Séphama;

11. Elle descendra de Séphama en Béla (Rébla), au delà des frontières, et de Béla à l'extrémité de la rive orientale de la mer de Cénéreth (Génésareth).

12. Puis, elle suivra le cours du Jourdain, et elle finira par la mer Salée: telle sera votre terre, telles seront ses limites tout alentour.

13. Moïse donna donc cet ordre aux fils d'Israël, disant : Voici la terre que vous vous partagerez au sort, comme l'a prescrit le Seigneur, pour la distribuer aux neuf tribus et à la demi-tribu de Manassé.

14. Car les fils de Ruben, les fils de Gad, par familles paternelles, et une demi-tribu de Manassé, ont reçu leurs parts.

15. Deux tribus et une demi-tribu ont pris leur part, vis-à-vis Jéricho, sur la rive orientale du Jourdain, au sud-est.

16. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

17. Voici les noms des hommes qui procèderont au partage de la terre : Eléazar le prêtre, et Josué, fils de Nau.

18. Et vous prendrez par tribu un prince qui tirera au sort la part de la tribu.

(1) Sur ses flancs; vous prendrez pour vous tout le versant qui vous regarde.

19. Voici les noms de ces princes, pour la tribu de Juda : Caleb, fils de Jéphoné.

20. Pour la tribu de Siméon : Samuel, fils d'Ammiud.

21. Pour la tribu de Benjamin : Elidad, fils de Chaselon.

22. Pour la tribu de Dan : Bocchi, fils de Jogli.

23. Pour les fils de Joseph, de la tribu de Manassé : Hanniel, fils d'Ephod.

24. Pour la tribu d'Ephraïm : Camuel, fils de Sephthan.

25. Pour la tribu de Zabulon : Elisaphan, fils de Pharnach.

26. Pour la tribu d'Issachar : Phaltiel, fils d'Ozah.

27. Pour la tribu d'Aser : Ahiud, fils de Salomi.

28. Et pour la tribu de Nephthali : Phédaël, fils d'Ammiud.

29. Tels furent ceux à qui le Seigneur ordonna de faire les parts des fils d'Israël, en la terre de Chanaan.

CHAPITRE XXXV

1. Le Seigneur parla à Moïse, à l'occident de Moab, sur le Jourdain, vis-à-vis Jéricho, et lui dit :

2. Donne mes ordres aux fils d'Israël : que sur leurs parts ils donnent aux lévites des villes que ceux-ci habiteront; qu'ils leur donnent les banlieues de ces villes.

3. Les villes seront leur demeure, les banlieues celle de leur bétail et de leurs bêtes de somme.

4. Les banlieues des villes des lévites s'étendront depuis les remparts jusqu'à une distance de deux mille coudées tout alentour.

5. Vous mesurerez, hors de la ville, deux mille coudées au levant, deux mille coudées au midi, deux mille coudées au couchant, deux mille coudées au nord; puis,

vous donnerez aux lévites la ville placée au milieu et tout ce territoire.

6. Et vous donnerez aux lévites : d'abord les six villes d'asile, où pourra se réfugier quiconque aura commis un meurtre, et en outre quarante-deux villes.

7. Vous donnerez donc en tout aux lévites quarante-huit villes avec leurs banlieues.

8. Et, sur les parts des fils d'Israël, vous prendrez beaucoup de villes à ceux qui en auront beaucoup, et moins à ceux qui en auront moins; chaque tribu donnera des villes aux lévites, selon l'étendue de son propre héritage.

9. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

10. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Vous traverserez le Jourdain pour entrer en la terre de Chanaan.

11. Et vous séparerez de vos villes des villes d'asile, où pourra se réfugier quiconque aura involontairement frappé à mort une autre âme.

12. Et dans ces villes, le meurtrier trouvera un asile contre le vengeur du sang (1), et il ne sera pas mis à mort avant d'avoir été jugé par la synagogue.

13. Et les six villes que vous donnerez, seront pour vous des asiles.

14. Il y aura trois de ces villes sur la rive gauche du Jourdain, et trois en la terre de Chanaan.

15. L'asile sera pour les fils d'Israël, ainsi que pour le prosélyte et pour l'étranger établi (2) parmi vous; ces villes seront des asiles où pourra se réfugier quiconque aura involontairement frappé à mort une autre âme.

16. Si quelqu'un a frappé avec un instrument de fer,

(1) C'était le plus proche parent du défunt; il devait prendre à partie le coupable, et le poursuivre en justice. (Voyez ci-après, verset 19.)

(2) Prosélyte, étranger judaïsant; l'autre est simplement domicilié en Palestine.

et si l'homme est mort, il y a meurtre; que le meurtrier meure de mort.

17. Si quelqu'un a frappé en lançant une pierre assez grosse pour faire mourir, et si l'homme est mort, il y a meurtre; que le meurtrier meure de mort.

18. Si quelqu'un a frappé en lançant un objet en bois capable de faire mourir, et si l'homme est mort, il y a meurtre; que le meurtrier meure de mort.

19. Le vengeur du sang lui-même tuera le meurtrier; partout où il le rencontrera, il le tuera.

20. Si un homme, excité par son inimitié contre un autre, se place en embuscade et lui lance n'importe quel objet, et si celui-ci meurt,

21. Ou s'il l'a frappé de la main dans sa colère, et et si celui-ci meurt, que celui qui a frappé meure de mort, il y a meurtre; que le meurtrier meure de mort; le vengeur du sang tuera le meurtrier lorsqu'il le rencontrera.

22. Mais si, soudain, sans y être porté par quelque inimitié, sans qu'il y ait eu embuscade, un homme lance contre un autre un instrument quelconque,

23. Ou une pierre assez grosse pour faire mourir; s'il l'atteint, et si celui-ci meurt, sans que l'autre ait jamais été son ennemi, ou ait cherché à lui faire du mal,

24. La synagogue jugera entre le meurtrier et le vengeur du sang, selon *la règle de* ces sortes de jugements.

25. Si la synagogue décharge le meurtrier contre le vengeur du sang, il sera reconduit en la ville d'asile où il aura trouvé refuge, et il y demeurera jusqu'à la mort du grand prêtre qui a reçu l'onction sainte (1).

26. Si le meurtrier sort de la ville où il se sera réfugié,

27. Et que le vengeur du sang le rencontre hors de sa

(1) La mort du grand prêtre rend la liberté au réfugié, comme celle de Jésus-Christ doit délivrer le genre humain.

ville de refuge, et vienne à tuer le meurtrier, il n'est pas coupable.

28. Que le meurtrier demeure donc dans la ville de refuge jusqu'à la mort du grand prêtre; après la mort du grand prêtre, il retournera dans la ville où est son patrimoine.

29. Telle est la loi selon laquelle vous jugerez, en toutes vos générations, partout où vous habiterez.

30. Tu mettras à mort quiconque aura tué un homme, après avoir entendu des témoins; un seul témoin ne suffira pas pour faire condamner à mort.

31. Vous ne recevrez point de rançon de l'homme reconnu coupable d'avoir tué; il doit mourir de mort.

32. Vous ne recevrez point de rançon de celui qui se sera réfugié dans une ville d'asile, pour qu'il puisse retourner en sa demeure avant la mort du grand prêtre.

33. Vous ne souillerez point de sang la terre que vous allez habiter, car le sang souille la terre, et la terre ne sera jamais apaisée au sujet du sang qui aura été versé sur elle, si ce n'est par le sang du meurtrier.

34. Et vous ne souillerez point la terre que vous allez habiter, et où j'habiterai au milieu de vous; car je suis le Seigneur qui demeure au milieu d'Israël.

CHAPITRE XXXVI

1. Et les chefs de famille des fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, de la tribu des fils de Joseph, s'approchèrent, et parlèrent à Moïse, ainsi qu'à Eléazar le prêtre, et aux chefs des familles paternelles du peuple,

2. Disant : Le Seigneur a permis à notre maître de distribuer par le sort l'héritage des fils d'Israël, le Seigneur a prescrit au maître de donner la part de notre frère Salphaad à ses filles;

3. Et celles-ci se marieront dans les tribus d'Israël, et

leur héritage sera distrait du patrimoine de nos pères pour être ajouté au patrimoine de la tribu où elles se seront mariées; et il sera séparé de leur patrimoine.

4. Or, quand viendra le jubilé des fils d'Israël, leur héritage sera ajouté à l'héritage de la tribu où elles se seront mariées, et leur héritage demeurera séparé de nos héritages.

5. Et Moïse prit la décision du Seigneur, et il donna cet ordre aux fils d'Israël, disant : La tribu des fils de Joseph a dit ce que vous savez.

6. Voici ce qu'a prononcé le Seigneur au sujet des filles de Salphaad : Qu'elles épousent ceux qui leur sont agréables; mais qu'elles se marient à des hommes de leur famille paternelle.

7. Et l'héritage des fils d'Israël ne passera point d'une tribu à une autre tribu, parce que chacun des fils d'Israël ne se mariera que dans l'héritage de la tribu de ses pères.

8. Et toute fille qui recueillera, pour cause de parenté, un héritage parmi les tribus des fils d'Israël, ne pourra épouser qu'un homme de sa famille paternelle, afin que les fils d'Israël héritent chacun du patrimoine de son père.

9. Ainsi, l'héritage des fils d'Israël ne passera pas d'une tribu à une autre tribu; mais chacun des fils d'Israël se mariera dans la tribu de ses pères.

10. Les filles de Salphaad firent donc comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

11. Or, les filles de Salphaad se nommaient : Thersa, Egla, Melcha, Noa et Maala, et elles épousèrent de leurs parents, issus comme elles

12. De la tribu de Manassé, fils de Joseph; et leur héritage resta dans leur tribu paternelle.

13. Tels sont les préceptes, les décisions, les jugements, que le Seigneur fit connaître à Moïse, à l'occident de Moab, au bord du Jourdain, vis-à-vis Jéricho.

DEUTÉRONOME

CHAPITRE I

1. Voici les paroles que Moïse dit à tout Israël au delà du Jourdain, dans le désert situé à l'Occident près de la mer Rouge, entre Pharan-Tophel, Lobon, Aulon et Catachryse.

2. (Il y a onze journées de marche d'Horeb à Cadès-Barné, dans la montagne de Séir.)

3. En la quarantième année, le dixième mois, le premier jour de la lune, Moïse parla à tous les fils d'Israël, sur tout ce que le Seigneur lui avait prescrit pour eux.

4. Après avoir défait Séhon, roi des Amorrhéens, qui résidait en Esebon, et Og, roi de Basan, qui demeurait en Astaroth et Edraï;

5. Dans la contrée au delà du Jourdain, en la terre de Moab, Moïse commença d'expliquer la loi de Dieu, disant :

6. Le Seigneur à Horeb vous a parlé, et il vous a dit : C'est assez demeurer en cette montagne;

7. Mettez-vous en marche, partez, traversez les montagnes des Amorrhéens; *allez* chez tous ceux qui, autour d'Araba, habitent la région du midi; *entrez* en la contrée maritime des Chananéens; *allez* sur l'Anti-Liban, jusqu'au grand fleuve, jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

8. Voyez : le Seigneur vous a donné cette terre qui est devant vous, entrez-y; partagez l'héritage qu'il a

promis à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, pour eux et leur postérité.

9. En ce temps-là, je vous ai parlé, disant : Je ne pourrai seul vous conduire.

10. Le Seigneur votre Dieu vous a multipliés, et voilà que vous êtes aujourd'hui nombreux comme les étoiles du ciel.

11. Que le Seigneur Dieu de vos pères continue et vous multiplie mille fois plus encore; et qu'il vous bénisse comme il vous l'a promis.

12. Mais comment pourrai-je seul soutenir le fardeau de vos importunités et de vos contradictions?

13. Choisissez vous-mêmes des hommes sages, expérimentés et intelligents, pris dans vos tribus, et je les mettrai à votre tête, et ils seront vos chefs.

14. Et vous m'avez répondu : Il est bon d'exécuter la chose que tu as dite.

15. Et j'ai pris parmi vous des hommes expérimentés, sages, intelligents, et je les ai institués chefs de mille hommes, chefs de cinquante hommes, chefs de dix hommes, pour vous commander, et pour être vos scribes et vos juges.

16. Et, en ce temps-là, j'ai donné mes ordres à vos juges, disant: Écoutez avec attention vos frères, et jugez équitablement, entre un homme et son frère ou son prosélyte.

17. Pour juger tu ne feras pas acception des personnes; tu jugeras le grand comme le petit, tu ne craindras la présence d'aucun homme, car le jugement vient de Dieu; et si vous trouvez la cause difficile, apportez-la-moi, et je l'entendrai.

18. En ce temps-là, je vous ai prescrit tous les commandements que vous exécuterez.

19. Et nous sommes partis d'Horeb, et nous avons

parcouru tout ce grand et redoutable désert; nous avons suivi la route que vous avez vue, jusqu'aux montagnes des Amorrhéens, comme nous l'avait prescrit le Seigneur notre Dieu, et nous sommes arrivés à Cadès-Barné.

20. Et je vous ai dit: Vous voici aux montagnes des Amorrhéens, le Seigneur Dieu vous les donne.

21. Voyez : le Seigneur votre Dieu vous donne la terre qui est devant vous; montez-y, partagez-la, comme le Seigneur l'a dit à vos pères; n'ayez point de crainte et point de faiblesse.

22. Alors, vous m'avez entouré et vous avez dit: Envoyons devant nous des hommes, qu'ils explorent cette terre, qu'ils reviennent nous dire la route que nous devons prendre, et les villes où nous devons entrer.

23. Ce discours me fut agréable, et je pris parmi vous douze hommes, un homme par tribu.

24. Et ils partirent, s'engagèrent dans les montagnes, allèrent jusqu'au vallon de la Grappe, et l'explorèrent.

25. Et ils prirent en leurs mains des fruits de la terre, et ils vous les rapportèrent, disant: C'est une bonne terre que le Seigneur nous donne.

26. Mais vous refusâtes d'y monter; vous n'eûtes point foi en la parole du Seigneur votre Dieu.

27. Et, murmurant sous vos tentes, vous dîtes: C'est parce que le Seigneur nous hait qu'il nous a tirés de l'Égypte, pour nous livrer aux Amorrhéens et pour que nous soyons exterminés.

28. Où allons-nous? Vos frères vous ont perverti le cœur, disant: Nous avons vu là une nation grande et nombreuse, plus puissante que nous, et de fortes murailles s'élevant jusqu'au ciel, et des hommes fils des géants.

29. Et je vous dis: Ne vous effrayez pas; ne les craignez point.

30. Le Seigneur votre Dieu marche à votre tête, il combattra pour vous, il fera pour vous selon tout ce qu'il a fait en la terre d'Égypte.

31. Et dans ce désert que vous avez vu, durant cette marche aux monts des Amorrhéens, le Seigneur ton Dieu t'a porté sur son sein, comme jamais homme n'a porté son enfant, en toute voie que tu as parcourue, jusqu'à ton arrivée à ce lieu.

32. Cependant, vous n'avez point eu foi à cette parole du Seigneur votre Dieu,

33. Qui vous précède en ce voyage pour vous choisir chaque station, vous guidant le jour par une nuée, et la nuit par une colonne de feu.

34. Et le Seigneur, ayant ouï la rumeur de vos paroles, s'irrita, et dit avec serment :

35. Nul de ces hommes ne verra cette contrée que j'ai promise à leurs pères,

36. Hormis Caleb, fils de Jéphoné; celui-ci la verra, et je lui donnerai le champ sur lequel il a marché, pour lui et ses fils, parce qu'il s'est attaché aux choses du Seigneur.

37. Et à cause de vous, le Seigneur s'irrita contre moi, et il dit : Toi non plus, tu n'entreras pas en la terre promise.

38. Josué, fils de Nau, qui se tient auprès de toi, y entrera : fortifie-le, parce que c'est lui qui en fera le partage à Israël.

39. Et tous les jeunes enfants qui ne savent pas aujourd'hui discerner le bien et le mal, y entreront; c'est à ceux-là que je la donnerai, et ils se la partageront.

40. Quant à vous, rebroussez chemin; allez dresser vos tentes dans le désert, et reprenez le chemin de la mer Rouge.

41. Et vous me répondîtes : Nous avons péché devant

le Seigneur notre Dieu, partons donc, et combattons comme le Seigneur notre Dieu nous l'a prescrit. Chacun prit donc ses armes de guerre, et vous, étant rassemblés, vous montâtes sur la montagne.

42. Et le Seigneur me dit : Dis-leur : Si vous ne voulez être broyés par vos ennemis, ne montez pas, ne livrez pas bataille; car je ne suis point avec vous.

43. Et je vous répétai ces paroles, et vous ne m'écoutâtes point, vous n'obéîtes point au Seigneur, et, passant outre avec violence, vous montâtes sur la montagne,

44. Et l'Amorrhéen habitant ces montagnes sortit à votre rencontre, et il vous poursuivit comme font les abeilles, et ils vous taillèrent en pièces de Séir à Horma.

45. Et vous étant ralliés, vous pleurâtes devant le Seigneur votre Dieu; mais le Seigneur n'écouta pas vos cris, et il ne fit point attention à vous.

46. Puis, vous demeurâtes en Cadès-Barné bien des jours, vous savez les jours que vous y êtes restés.

CHAPITRE II

1. Et, nous étant mis en route, nous partîmes pour le désert, par le chemin de la mer Rouge, comme me l'avait dit le Seigneur, et pendant bien des jours nous contournâmes la montagne de Séir.

2. Et le Seigneur me dit :

3. C'est assez côtoyer cette montagne, partez donc et allez vers le septentrion.

4. Donne au peuple mes ordres, disant : Vous passerez le long des frontières de vos frères les fils d'Esau, qui habitent en Séir, et ils auront crainte de vous, et ils vous redouteront grandement.

5. Ne leur faites point la guerre, car de leur territoire je ne vous donne pas la longueur d'un pied, parce que

j'ai donné pour héritage aux fils d'Esau la montagne de Séir.

6. Achetez-leur des vivres à prix d'argent, et mangez; prenez-leur de l'eau à la mesure pour de l'argent, et buvez.

7. Car, le Seigneur notre Dieu t'a béni en tous les travaux de tes mains; considère comment tu as sillonné le grand et redoutable désert. Voici quarante ans que le Seigneur est avec toi, et tu n'as manqué d'aucune chose.

8. Nous passâmes donc près de nos frères les fils d'Esau qui habitent la montagne de Séir, par le chemin d'Araba à partir d'Asion-Gaber, et en faisant un détour, nous arrivâmes sur la route du désert de Moab.

9. Et le Seigneur me dit: Ne soyez point hostiles aux Moabites, ne leur faites point la guerre; je ne vous ai rien donné de ce territoire, car j'ai donné Aroer aux fils de Lot pour héritage.

10. Les Ommin l'ont habité les premiers : nation grande et nombreuse, puissante comme ceux d'Enac (1).

11. Ils seront toujours réputés Raphaïm (2), comme ceux d'Enac, mais ils ont été nommés Ommin par les Moabites.

12. Or, en Séir le Horrhéen (3) habita d'abord, et les fils d'Esau le détruisirent; ils effacèrent cette nation devant eux; et à leur place ils habitèrent Séir, comme Israël a fait en la terre de son héritage, que le Seigneur lui a donnée (4).

13. Levez-vous donc, partez et côtoyez le vallon de Zared.

(1) *Vulgate* : Les Énim; Gen., XIV, 5, les Omméens.
(2) *Hébr.* : Géants.
(3) Gen., XIV, 6.
(4) Les royaumes de Séhon et de Og, déjà possédés par Israël.

14. Or, nous avons mis trente-huit ans à venir de Cadès-Barné au vallon de Zared, et pendant ce temps toute la génération des hommes en état de porter les armes avait péri dans le camp, comme l'avait juré le Seigneur.

15. Et la main du Seigneur était sur eux pour les faire périr au milieu du camp, jusqu'à ce qu'ils eussent succombé.

16. Et lorsque les hommes en état de porter les armes eurent péri parmi le peuple,

17. Le Seigneur me parla, disant :

18. Tu vas aujourd'hui côtoyer les limites de Moab du côté d'Aroer;

19. Vous serez près des fils d'Ammon; ne leur soyez point hostiles, ne leur faites point la guerre; je ne t'ai rien donné du territoire des fils d'Ammon, car j'ai donné cette terre pour héritage aux fils de Lot.

20. Elle sera réputée terre de Raphaïm (1), car les Raphaïm ont été ses premiers habitants, et les Ammonites les ont surnommés Zochommin (2),

21. Nation grande et nombreuse, plus puissante que vous, comme ceux d'Enac. Le Seigneur les a détruits devant les Ammonites; ceux-ci ont pris possession de leur terre, et à leur place, ils l'ont habitée jusqu'à ces temps.

22. Ainsi avait-il fait en faveur des fils d'Esau qui habitent Séir; ceux-ci, ayant effacé devant eux le Horrhéen, ont pris possession de sa terre, et, à sa place, l'ont habitée jusqu'à ce jour.

23. Pareillement les Évéens (3) qui demeurent en Asedoth jusqu'à Gaza, et les Cappadociens venus de la

(1) Terre des géants, ayant appartenu aux géants.

(2) Pervers.

(3) Les Horrhéens.

Cappadoce, les ont détruits en cette contrée et l'habitent à leur place.

24. Levez-vous donc et partez, passez le long du torrent d'Arnon; je vous livre Séhon l'Amorrhéen, roi d'Esebon, et son territoire; commencez à posséder; engagez la guerre avec lui, aujourd'hui même.

25. Commence à jeter la terreur et la crainte de ton nom sur la face de toutes les nations qui sont sous le ciel; que ceux qui entendront ton nom soient troublés, que devant ta face elles ressentent les douleurs de la femme qui enfante.

26. Alors, du désert de Cédamoth, j'envoyai des anciens à Séhon, roi d'Esebon, avec des paroles pacifiques, disant :

27. Je traverserai ton territoire; je suivrai la route sans m'écarter ni à droite ni à gauche.

28. Donne-moi à prix d'argent des vivres, et je mangerai; donne-moi pour de l'argent de l'eau, et je boirai; je passerai seulement à pied;

29. Comme me l'ont permis les fils d'Esau qui résident en Séir, et les Moabites qui demeurent en Aroer, afin que j'atteigne le Jourdain pour entrer en la terre que notre Dieu nous a donnée.

30. Et Séhon, roi d'Esebon, ne nous permit pas de passer sur son territoire; car le Seigneur avait obscurci son esprit et endurci son cœur, afin qu'il tombât entre tes mains, comme il advint en ce jour.

31. Et le Seigneur me dit: Voilà que je commence par te livrer Séhon, roi d'Esebon, et son territoire; commence toi aussi par prendre possession de sa contrée.

32. Et Séhon, roi d'Esebon, sortit à notre rencontre, avec tout son peuple, pour nous combattre en Jassa.

33. Et le Seigneur nous le livra : nous battîmes lui, ses fils, tout son peuple,

34. Et nous nous rendîmes maîtres de ses villes en ce temps-là; nous détruisîmes toutes les villes, nous exterminâmes femmes et enfants, nous n'en laissâmes personne en vie.

35. Nous ne prîmes que le bétail et la dépouille des villes.

36. Depuis Aroer qui est sur les bords du torrent d'Arnon, et la ville bâtie dans la gorge même, jusqu'aux montagnes de Galaad, il n'y eut point de ville qui nous échappât; le Seigneur notre Dieu nous les livra toutes.

37. Mais nous ne nous approchâmes, ni des fils d'Ammon, ni de ce qui borde le torrent de Jaboc, ni des villes de la région montagneuse, selon ce que le Seigneur Dieu nous avait prescrit.

CHAPITRE III

1. Et nous nous remîmes en marche, en suivant la route de Basan, et Og, roi de Basan, sortit à notre rencontre avec son peuple pour nous combattre en Edraï.

2. Et le Seigneur me dit: Ne le crains pas, je l'ai livré à tes mains avec tout son peuple et son territoire; traite-le comme tu as traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui résidait en Esebon.

3. Et le Seigneur notre Dieu nous le livra, lui et tout son peuple; nous le battîmes si complétement, que rien ne reste de sa race.

4. En ce temps-là, nous nous rendîmes maîtres de toutes ses villes; il n'y en eut pas une que nous ne prîmes: les soixante villes et tout le territoire d'Argob, possession du roi Og de Basan,

5. Toutes villes fortes, avec de hautes murailles, des portes et des barrières, nous les détruisîmes, outre les villes des Phérézéens, qui étaient très-nombreuses,

6. Comme nous avions détruit celles de Séhon, roi d'Esebon; nous détruisîmes tour à tour chaque ville, nous exterminâmes femmes et enfants,

7. Ainsi que tout le bétail. Et nous prîmes pour notre butin toute la dépouille des villes.

8. En ce temps nous devînmes maîtres, à la place des deux rois amorrhéens, de toute la rive gauche du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à Hermon.

9. (Les Phéniciens nomment Hermon Sanior, et les Amorrhéens Sanir.)

10. Nous prîmes toutes les villes de Misor avec tout Galaad, et tout Basan, jusqu'à Esga et Edraï, villes du royaume de Og en Basan.

11. Og, roi de Basan, était seul resté de la race de Raphaïm : son lit était de fer; on le voit dans la citadelle des fils d'Ammon; il a de long neuf coudées d'homme adulte sur quatre de large.

12. Et nous héritâmes de cette terre en ce temps-là, à partir d'Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon : j'ai donné à Ruben et à Gad la moitié de la montagne de Galaad et ses villes.

13. J'ai donné à la demi-tribu de Manassé le reste de Galaad, et tout Basan, royaume de Og, et tout le territoire d'Argob, toute cette partie de Basan; cette terre est réputée terre de Raphaïm.

14. Jaïr, fils de Manassé, a pris tous les alentours d'Argob jusqu'aux confins de Gessari et de Machathi, et il leur a donné, d'après son nom, le nom de Thanoth-Jaïr, que porte aujourd'hui le royaume de Basan.

15. Et j'ai donné Galaad à Machir.

16. A Ruben et à Gad, j'ai donné le territoire au-dessous de Galaad, jusqu'au torrent d'Arnon; ils ont pour limite, de ce côté, le milieu du torrent, et ils s'étendent jusqu'à Jaboc; le torrent les sépare des fils d'Ammon.

17. Ils ont en outre Araba; et la limite qui les sépare de Machénéreth est le Jourdain, jusqu'à la mer d'Araba ou mer Salée, sous Asedoth ou Phasga, du côté de l'orient.

18. Or, en ce temps, je vous dis : Le Seigneur notre Dieu vous a donné cette terre en partage; mais que vos hommes forts prennent les armes, qu'ils marchent à l'avant-garde de vos frères, fils d'Israël.

19. Que vos femmes, vos enfants et votre bétail, que je sais être très-nombreux, demeurent seuls dans les villes que je vous ai données.

20. Jusqu'à ce que le Seigneur notre Dieu ait établi et fixé vos frères comme vous, et qu'ils se soient pareillement partagé le territoire que le Seigneur notre Dieu leur donne au delà du Jourdain; alors vous reviendrez chacun dans l'héritage que je vous ai distribué.

21. Et en ce temps-là, je dis à Josué : Le peuple a vu de ses yeux comment le Seigneur notre Dieu a traité ces deux rois; c'est ainsi que le Seigneur notre Dieu traitera tous les royaumes contre lesquels tu marcheras de l'autre côté du fleuve.

22. N'aie d'eux aucune crainte, parce que le Seigneur notre Dieu combattra pour vous.

23. Et, en ce temps-là, je fis au Seigneur cette prière :

24. Seigneur Dieu, vous avez commencé à montrer à votre serviteur, votre force, votre puissance, votre main robuste et votre bras très-haut; car quel dieu y a-t-il dans le ciel et sur la terre pour faire ce que vous avez fait, et avec autant de vigueur?

25. Je passerai donc le fleuve, et je verrai cette bonne terre au delà du Jourdain, cette montagne fertile et l'Anti-Liban?

26. Mais le Seigneur, à cause de vous, ne me regarda

point, et il ne m'exauça pas; il me dit : C'est assez, ne continue pas un tel discours.

27. Monte sur la cime du roc (1), lève les yeux à l'occident, au nord, au midi et à l'orient, vois de tes yeux, mais tu ne passeras pas le Jourdain.

28. Donne mes ordres à Josué; fortifie-le, et encourage-le; car c'est lui qui traversera le fleuve devant le peuple; c'est lui qui leur partagera la terre que tu auras vue.

29. Et nous campâmes dans la vallée près du temple de Phégor.

CHAPITRE IV

1. Maintenant donc, ô Israël, écoutez les saintes lois et les préceptes que je vous enseigne aujourd'hui à pratiquer, afin que vous viviez et multipliiez; et qu'entrés en la terre que le Seigneur Dieu vous donne, vous la partagiez.

2. Vous n'ajouterez rien aux choses que je vous prescris, vous n'en retrancherez rien; vous observerez les commandements du Seigneur votre Dieu que je vous intime aujourd'hui.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait au sujet de Belphégor : le Seigneur votre Dieu a effacé de son peuple tout homme qui a marché dans les voies de Belphégor.

4. Et vous, les fidèles au Seigneur votre Dieu, tous vous vivez encore.

5. Je vous ai fait connaître la loi et les jugements comme me les a dictés le Seigneur, pour que vous les mettiez en pratique dans la terre où vous allez entrer et que vous vous partagerez.

6. Observez-les, exécutez-les; c'est là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des nations qui entendront

(1) Voir nombres, XXIII, 14.

parler de toute cette loi, et elles diront : Voilà un peuple sage et intelligent, voilà un grand peuple.

7. Existe-t-il une autre grande nation dont Dieu s'approche comme le fait de vous le Seigneur notre Dieu, en toutes les circonstances où nous l'invoquons?

8. Existe-t-il une grande nation qui ait en elle des jugements et des ordonnances pleines de justice, comme toute cette loi que j'annonce devant vous aujourd'hui?

9. Garde-toi toi-même, et veille attentivement sur ton âme; n'oublie rien des choses que tes yeux ont vues; qu'elles ne sortent de ton cœur aucun des jours de ta vie; et tu raconteras à tes fils, aux fils de tes fils,

10. Cette journée, où en Horeb vous étiez devant le Seigneur votre Dieu, ce jour de l'Église (1), où le Seigneur m'avait dit : Rassemble devant moi le peuple; qu'ils écoutent mes paroles, afin qu'ils apprennent à me craindre tous les jours de leur vie sur la terre, et qu'ils instruisent leurs fils.

11. Et vous vous teniez au pied de la montagne, et la montagne était enflammée jusqu'au ciel, et il y avait alentour obscurité, ténèbres, tempête.

12. Et le Seigneur vous parlait du milieu du feu; il vous faisait entendre les commandements que vous recueilliez en vous-mêmes, et vous ne voyiez point sa face, mais vous entendiez sa voix.

13. Et il vous instruisit de son alliance qui vous obligeait à suivre les dix commandements, et il les grava sur deux tables de pierre.

14. En ce temps-là, le Seigneur me prescrivit de vous enseigner la loi de justice et les jugements, pour que vous les mettiez en pratique sur la terre où vous allez entrer, et que vous allez vous partager.

(1) *Littér.* : Église est ici pour Synagogue : c'est l'assemblée générale du peuple. Ce nom est figuratif.

15. Et vous veillerez attentivement sur vos âmes, car vous n'avez point vu d'image le jour où le Seigneur, en Horeb, vous parla du haut de la montagne, au milieu du feu.

16. Vous ne transgresserez point la loi, et vous ne vous ferez point d'image, point de représentation de mâle ou de femelle,

17. Point d'image des bêtes qui existent sur la terre, point d'image des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. Point d'image des reptiles qui se traînent sur la terre, point d'image des poissons qui vivent dans les eaux au-dessous de la terre.

19. Et qu'en regardant le ciel, en voyant le soleil, la lune, les étoiles et toute la parure des cieux, tu ne t'égares point jusqu'à les adorer et à sacrifier à des choses que le Seigneur ton Dieu a distribuées à toutes les nations sous le ciel.

20. Et le Seigneur vous a choisis, il vous a tirés de la terre d'Égypte, de la fournaise de fer d'Égypte, afin que vous soyez pour lui son peuple, son héritage, comme vous l'êtes aujourd'hui.

21. Et le Seigneur, à cause des paroles que vous aviez dites, s'est irrité contre moi, et il a juré que je ne traverserais pas le Jourdain, et que je n'entrerais pas en la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne pour héritage.

22. Voilà que je meurs en cette terre; je ne traverserai pas le Jourdain: c'est vous qui le passerez, et qui vous partagerez cette terre fortunée.

23. Veillez sur vous; n'oubliez pas l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite pour vous, ne manquez pas à la loi; ne faites pas pour vous d'image sculptée des choses que vous a désignées le Seigneur.

24. Car le Seigneur ton Dieu est un feu qui consume, c'est un Dieu jaloux.

25. Or, quand tu auras des fils et des fils de tes fils, quand vous aurez duré longtemps sur la terre, si vous manquez à la loi, si vous faites des images sculptées de quelque créature, si devant le Seigneur vous faites le mal au point de l'irriter,

26. Aujourd'hui, devant vous, je prends à témoin le ciel et la terre, que vous serez effacés de cette terre où vous allez entrer, en passant le Jourdain, pour vous la partager; vous n'y demeurerez pas longtemps, mais vous serez exterminés.

27. Et le Seigneur vous dispersera parmi toutes les nations, et un petit nombre des vôtres survivra parmi les gentils, chez qui le Seigneur vous conduira (1).

28. Et là, vous servirez des dieux étrangers, œuvre de la main des hommes, bois ou pierre, qui ne verront, ni n'entendront, ni ne mangeront; qui n'auront point d'odorat.

29. Et là, vous chercherez le Seigneur votre Dieu, et vous le trouverez, lorsqu'en votre affliction vous le chercherez de tout votre cœur et de toute votre âme.

30. Et tous ces discours te retrouveront à la fin des jours, et tu te convertiras au Seigneur ton Dieu, et il entendra ta voix.

31. Car le Seigneur ton Dieu est un Dieu miséricordieux; il ne t'abandonnera pas, il ne te détruira point, il n'oubliera pas l'alliance qu'avec tes pères le Seigneur ton Dieu a jurée.

32. Interrogez les premiers jours, les jours écoulés avant vous, depuis le jour où Dieu a créé l'homme sur la terre; demandez, d'une extrémité à l'autre du ciel, s'il est jamais rien arrivé de semblable à cette grande parole de Dieu, si l'on a rien ouï de semblable;

33. Si jamais nation a entendu la voix du Dieu vivant,

(1) Voyez ci-après, XXIX, 28; voyez Josué, XXIII, 16.

parlant du milieu du feu, comme tu l'as entendue : et tu vis encore ;

34. Si Dieu, se mêlant à une nation (1), a entrepris, pour la posséder en propre, de la prendre au milieu des peuples par des épreuves, par des signes et des prodiges, des combats, une main puissante, et un bras très-haut, et de grandes merveilles, comme toutes celles que le Seigneur notre Dieu a faites en Égypte sous tes yeux ;

35. Afin que tu saches que le Seigneur ton Dieu est Dieu, et que nul ne l'est que lui.

36. Du haut du ciel sa voix s'est fait entendre pour t'instruire, et, sur la terre, il t'a montré son grand feu, et, du milieu du feu, tu as ouï sa parole,

37. Parce qu'il a aimé tes pères, et qu'il t'a choisi, toi, leur postérité, et que lui-même t'a fait sortir d'Égypte par sa grande puissance ;

38. Pour exterminer devant ta face des nations grandes et plus fortes que toi, pour t'introduire en leur terre, et te la donner en héritage, comme tu l'as aujourd'hui.

39. Sache donc, et répète toujours en ta pensée, que le Seigneur ton Dieu est Dieu, au haut du ciel et ici-bas sur la terre, et que nul n'est Dieu que lui.

40. Observe sa loi et ses commandements que je t'intime aujourd'hui, afin que tu sois heureux, et tes fils après toi, afin que tu vives de longs jours sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donne à perpétuité.

41. Après cela, Moïse sépara, sur la rive droite du Jourdain, trois villes,

42. Où pût se réfugier le meurtrier qui, involontairement et sans précédente haine, aurait tué son prochain, afin qu'à l'une de ces villes il pût trouver refuge, et vivre :

(1) Dieu ne s'est mêlé au peuple saint qu'après le départ de l'Égypte.

43. Bosor, dans le désert, en la plaine de Ruben; Ramoth en Galaad, appartenant à Gad; et Gaulon en Basan, appartenant à Manassé.

44. Voici la loi que Moïse exposa devant Israël.

45. Voici les témoignages, les préceptes et les jugements que Moïse fit connaître aux fils d'Israël après leur sortie d'Égypte,

46. Sur la rive du Jourdain, dans la vallée voisine du temple de Phégor, en la terre du roi des Amorrhéens, Séhon, qui habitait Esebon, et que vainquirent Moïse et les fils d'Israël, après leur sortie d'Égypte.

47. Alors, ils partagèrent sa terre et la terre de Og, roi de Basan; tous les deux étaient des rois amorrhéens; ils régnaient sur la rive orientale du Jourdain,

48. Depuis Aroer, sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'à la montagne d'Hermon, dans le royaume de Séhon;

49. C'est-à-dire sur tout le territoire d'Araba, sur la rive orientale du Jourdain, au-dessous du rocher d'Asedoth.

CHAPITRE V

1. Et Moïse convoqua tout Israël, et il dit : Écoute, Israël, les jugements et les ordonnances que je vais te faire entendre aujourd'hui : retiens-les, et veille à les mettre en pratique.

2. Le Seigneur votre Dieu a fait alliance avec vous en Horeb.

3. Ce n'est point avec vos pères que le Seigneur a fait cette alliance, mais avec vous, vous tous assemblés ici, vivant encore.

4. Le Seigneur vous a parlé face à face en la montagne, au milieu du feu.

5. Et moi, en ce temps-là, je me tenais entre le Seigneur et vous, pour vous rapporter les paroles du Seigneur; car

vous étiez épouvantés à l'aspect du feu, et vous ne montiez point sur la montagne; et le Seigneur a dit :

6. Je suis le Seigneur ton Dieu qui t'ai fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

7. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

8. Tu ne te feras point d'idoles, ni d'images d'aucune chose existant dans le ciel, sur la terre, sous la terre et dans les eaux.

9. Tu ne les adoreras point, tu ne les serviras point; car je suis le Seigneur ton Dieu, Dieu jaloux, vengeant sur les enfants les péchés des pères, jusqu'à la troisième ou à la quatrième génération de ceux qui me haïssent (1),

10. Et faisant miséricorde, pendant des milliers de générations, à ceux qui m'aiment et qui observent mes commandements.

11. Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur ton Dieu; car le Seigneur ton Dieu ne regardera point comme pur celui qui aura pris son nom en vain.

12. Sois attentif le jour du sabbat à le sanctifier, comme te l'a prescrit le Seigneur ton Dieu.

13. Pendant six jours, travaille et fais tous tes ouvrages.

14. Mais le septième jour est le sabbat du Seigneur ton Dieu; tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni le prosélyte demeurant avec toi; ton serviteur, ta servante, ton âne, se reposeront comme toi.

15. Souviens-toi que tu étais esclave en Égypte, et que le Seigneur Dieu t'en a fait sortir par une main puis-

(1) Le Dieu de justice ne punit dans les enfants les péchés de leurs pères, qu'autant qu'ils imitent leurs prévarications. C'est, du reste, ce qui n'arrive que trop souvent : l'exemple des parents entraîne les enfants, qui héritent ainsi des péchés de leurs pères, et de la punition qu'ils méritent.



sante, par un bras très-haut ; c'est pourquoi le Seigneur ton Dieu te commande d'observer le jour du sabbat et de le sanctifier.

16. Honore ton père et ta mère, comme te l'a prescrit le Seigneur ton Dieu, afin que tu sois heureux, et que tu vives longtemps sur la terre que te donne le Seigneur ton Dieu (1).

17. Tu ne tueras point.

18. Tu ne seras pas adultère.

19. Tu ne voleras point.

20. Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.

21. Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain ; tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de ses bêtes, ni rien de ce qui est à ton prochain.

22. Telles sont les paroles que le Seigneur a dites en la montagne, devant toute votre synagogue, au milieu du feu ; alentour, il y avait obscurité, ténèbres, tempête, grands éclats de tonnerre ; et il n'y a rien ajouté, et il a gravé ces paroles sur deux tables de pierre, et il me les a données.

23. Et, pendant que vous écoutiez la voix qui sortait du feu, la montagne était enflammée ; alors, vous vîntes à moi, vous tous, vous princes de vos tribus, avec vos anciens ;

24. Vous dîtes : Voilà que le Seigneur notre Dieu nous a montré sa gloire, et nous avons entendu sa voix du milieu du feu ; nous savons aujourd'hui que le Seigneur Dieu peut parler à un homme, et celui-ci vivre encore.

(1) En honorant ses père et mère, l'enfant honore avant tout le Dieu dont ils représentent l'autorité ; il honore la source de sa propre vie : il mérite donc qu'elle soit heureuse, et se prolonge sur la terre au sein du bonheur produit par la vertu, et dans le ciel, qui en est la récompense.

25. Maintenant, prends garde que nous ne mourions; car ce grand feu va nous dévorer, si nous continuons d'écouter la voix du Seigneur notre Dieu, et nous péririons.

26. En effet, quelle chair aura entendu, comme nous, la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, et vivra encore?

27. Approche-toi donc seul (1), écoute tout ce que dira le Seigneur notre Dieu, et tu nous répèteras tout ce que t'aura dit le Seigneur notre Dieu, et nous le saurons, et nous obéirons.

28. Et le Seigneur ouït la rumeur de vos discours pendant que vous me parliez, et il me dit : J'ai ouï la rumeur des discours de ce peuple, j'ai entendu tout ce qu'il t'a dit; et, en tout, il a bien parlé.

29. Puissent leurs cœurs ne point changer, afin qu'ils me craignent et observent mes commandements; alors, ils prospèreront, eux et leurs fils, à jamais!

30. Va, et dis-leur : Retournez sous vos tentes.

31. Cependant, demeure auprès de moi, et je te dirai les commandements, les jugements et les ordonnances que tu auras à leur enseigner, afin qu'ils les mettent en pratique dans la terre que je leur donne pour héritage.

32. Soyez donc attentifs à vous conduire comme l'a prescrit le Seigneur votre Dieu; ne vous écartez ni à droite ni à gauche,

33. En toute voie où le Seigneur votre Dieu vous a prescrit de marcher, si vous voulez qu'il vous donne prospérité et repos; et vous vivrez de longs jours en la terre qui sera votre héritage.

(1) Allusion prophétique à la mission de Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes.

CHAPITRE VI

1. Voici les commandements, les jugements et les ordonnances que le Seigneur notre Dieu a prescrit de vous enseigner, pour que vous les mettiez en pratique dans la terre où vous allez entrer, et qui sera votre héritage;

2. Pour que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, et que vous observiez tous ses commandements et ses jugements que je vous intime aujourd'hui, vous et vos fils, et les fils de vos fils, tous les jours de votre vie, afin que vous viviez de longs jours.

3. Écoute, Israël, veille à les observer, afin que tu prospères et que tu multiplies grandement, comme l'a promis le Seigneur Dieu de tes pères, qui te donne une terre où coulent le lait et le miel : voici les jugements et les ordonnances que le Seigneur a prescrits aux fils d'Israël dans le désert, après leur sortie de la terre d'Égypte.

4. Écoute, Israël : le Seigneur notre Dieu est le seul Seigneur.

5. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton esprit, de toute ton âme, de toute ta force.

6. Et les commandements que je t'intime aujourd'hui demeureront dans ton cœur et en ton âme;

7. Tu les enseigneras à tes enfants, tu les répèteras devant eux, assis en ta maison, marchant sur les chemins, te mettant au lit, et te levant.

8. Tu les attacheras comme un signe à ta main (1); ils resteront fixés devant tes yeux.

9. Tu les écriras sur le seuil de tes maisons, sur les montants de tes portes.

10. Et lorsque le Seigneur ton Dieu t'aura introduit en

(1) On liait au bras des bandelettes, sur lesquelles étaient écrits les dix commandements.

la terre qu'il a promise à tes pères Abraham, Isaac et Jacob, pour te donner des villes grandes et belles, que tu n'as pas bâties,

11. Des maisons pleines de tous biens, que tu n'as pas remplies; des citernes revêtues de pierres, que tu n'as point taillées; des vignes et des oliviers, que tu n'as point plantés; lorsque tu auras mangé et que tu te seras rassasié,

12. Sois attentif à ne point oublier le Seigneur ton Dieu, qui t'a fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

13. Tu craindras le Seigneur ton Dieu, tu ne serviras que lui, tu t'attacheras à lui, tu jureras par son nom (1).

14. Ne marche point à la suite d'autres dieux, des dieux des nations qui t'entourent;

15. Car le Seigneur ton Dieu est jaloux de toi; crains que le Seigneur ton Dieu, irrité contre toi, ne t'extermine sur la face de la terre.

16. Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu, comme vous l'avez fait le jour de la tentation (2);

17. Tu observeras les commandements du Seigneur ton Dieu, les témoignages et les ordonnances qu'il t'a fait connaître;

18. Tu feras ce qui est agréable et bon aux yeux du Seigneur ton Dieu, afin que tu prospères, que tu entres en la terre fortunée que le Seigneur a promise à tes pères, et qu'elle soit ton héritage,

19. Après que tu auras chassé devant toi tous tes ennemis, comme l'a dit le Seigneur.

20. Et lorsque à l'avenir ton fils te questionnera, disant : Quels sont les témoignages, les ordonnances et les jugements que le Seigneur notre Dieu nous a prescrits?

(1) *Vulgate*: Vous *ne* jurerez *que* par son nom.
(2) Voyez Exode. XVII, 7.

21. Tu répondras à ton fils : Nous étions esclaves du Pharaon en la terre d'Égypte, et le Seigneur nous a fait sortir de cette contrée par une main puissante et un bras très-haut.

22. Le Seigneur a fait devant nous des signes, des prodiges éclatants, et mauvais pour l'Égypte, le Pharaon et sa famille.

23. Et il nous a fait sortir de cette terre, pour nous donner celle qu'il avait promise à nos pères.

24. Et le Seigneur nous a prescrit de suivre tous ces préceptes, de craindre le Seigneur notre Dieu, afin que tous les jours nous soient prospères, et que nous vivions comme aujourd'hui.

25. Et sa miséricorde sera avec nous, si nous sommes attentifs à observer ces commandements devant le Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a prescrit.

CHAPITRE VII

1. Lorsque le Seigneur t'aura introduit en la terre où tu vas, pour qu'elle soit ton héritage, et que devant tes yeux il aura fait disparaître de grandes nations : l'Hettéen, le Gergéséen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérézéen, l'Évéen et le Jébuséen, sept nations nombreuses et plus fortes que toi,

2. Et que le Seigneur ton Dieu te les aura livrées, et que tu les auras vaincues, tu les effaceras entièrement, tu ne feras pas d'alliance avec elles, tu seras pour elles sans pitié.

3. Vous ne ferez point de mariages avec elles; tu ne donneras point à son fils ta fille, et tu ne prendras point sa fille pour ton fils.

4. Car sa fille détournerait ton fils de moi, et il servirait d'autres dieux, et le Seigneur se courroucerait contre son peuple, et il t'exterminerait tout à coup.

5. Voici comme vous les traiterez : vous enlèverez leurs autels, vous briserez leurs colonnes, vous arracherez leurs bois sacrés, vous consumerez par la flamme les images sculptées de leurs dieux.

6. Car tu es un peuple saint, le peuple du Seigneur ton Dieu, et le Seigneur ton Dieu t'a choisi pour que tu sois son propre peuple, séparé de toutes les nations qui existent sur la surface de la terre.

7. Le Seigneur ne vous a point préférés, il ne vous a pas choisis parce que vous êtes plus nombreux qu'aucune de ces nations; car vous êtes moindres en nombre que chacun de ces peuples.

8. Mais il vous aime et il tient le serment qu'il a fait à vos pères. Voilà pourquoi le Seigneur vous a guidés d'une main puissante; il t'a fait sortir de la maison de servitude, il t'a délivré de la maison du Pharaon, roi d'Égypte.

9. Tu sauras que le Seigneur ton Dieu, le seul Dieu, est un Dieu fidèle, réservant son alliance et sa miséricorde à ceux qui l'aiment et à ceux qui observent ses commandements, pendant des milliers de générations,

10. Mais se vengeant dès le début de ceux qui le haïssent; ceux-là, il les extermine; il ne met point de retard avec ceux qui le haïssent, il en tirera une vengeance soudaine.

11. Tu observeras les commandements, les jugements et les ordonnances que je t'intime aujourd'hui.

12. Aussi longtemps que tu obéiras à ces préceptes, que tu t'appliqueras à les mettre en pratique, le Seigneur ton Dieu te conservera l'alliance et la miséricorde qu'il a promises à tes pères.

13. Et il t'aimera, et il te bénira; il te multipliera, il bénira les fruits de tes entrailles, et les produits de ta terre : ton blé, ton vin, ton huile, tes grands et menus

troupeaux sur la terre que le Seigneur a juré à tes pères de te donner.

14. Tu seras béni au-dessus de toutes les nations; il n'y aura point parmi vous d'hommes sans enfants, ni de femme stérile; il n'y aura point non plus de stérilité parmi les troupeaux.

15. Et le Seigneur ton Dieu te préservera de toute maladie, et de ces mauvaises contagions de l'Égypte que tu as vues; il ne fera tomber sur toi aucune de celles que tu y as connues, et il en frappera ceux qui te haïssent.

16. Et tu mangeras ce que tu auras enlevé à ces nations; le Seigneur te le donne; ton œil ne les prendra pas en pitié, et tu ne serviras point leurs dieux, car ce serait pour toi un achoppement.

17. Et si, en ta pensée, tu dis : Telle de ces nations est plus forte que moi, comment pourrai-je l'exterminer?

18. Rassure-toi; rappelle à ton souvenir tout ce qu'a fait le Seigneur ton Dieu au Pharaon et aux Égyptiens,

19. Les grandes épreuves que tes yeux ont vues, les signes et les grands prodiges, la main puissante et le bras très-haut; de même que le Seigneur ton Dieu t'a délivré, de même il te fera triompher de toutes les nations dont tu redoutes la face.

20. Le Seigneur ton Dieu enverra contre elles des essaims de guêpes, jusqu'à ce qu'ils aient détruit celles qui t'auraient échappé et se seraient cachées devant toi.

21. Tu ne seras pas blessé en face d'elles : parce que le Seigneur ton Dieu est avec toi : Dieu grand et puissant.

22. Le Seigneur ton Dieu les détruira peu à peu devant oi; tu ne pourras (1) les exterminer soudain, de peur

(1) Tu n'auras point le droit, Dieu ne te permettra pas de les exterminer soudain.

que la contrée ne devienne un désert, et que les bêtes farouches ne se multiplient contre toi.

23. Le Seigneur ton Dieu te les livrera; tu les détruiras lentement jusqu'à ce qu'enfin tu les aies exterminées.

24. Et il te livrera leurs rois, et tu effaceras leur nom de ce pays; nul ne te résistera face à face, jusqu'à ce que tu les aies exterminées.

25. Tu consumeras par la flamme les images sculptées de leurs dieux; tu ne convoiteras ni l'or ni l'argent qui les ornent; tu ne le prendras pas pour toi, de peur que tu n'en sois puni; car c'est une abomination pour le Seigneur ton Dieu.

26. Tu n'emporteras point d'abominations en ta demeure, car tu serais anathème comme elles; tu les détesteras, tu les auras en abomination : elles sont anathèmes.

CHAPITRE VIII

1. Vous serez attentifs à mettre en pratique tous les commandements que je vous intime aujourd'hui, afin que vous viviez, que vous multipliiez, que vous entriez en la terre promise à vos pères par le Seigneur votre Dieu, et qu'elle soit votre héritage.

2. Tu n'oublieras point tout le chemin par lequel le Seigneur t'a conduit dans le désert, afin de t'affliger, de t'éprouver et de faire en sorte que ce qui est dans ton cœur soit connu, et que l'on sache si tu observeras ou non ses commandements.

3. Il t'a affligé, il t'a affamé et il t'a nourri de la manne, que n'avaient point connue tes pères, afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais que l'homme vivra de toute parole sortie de la bouche de Dieu (1).

(1) Voyez saint Matthieu, IV, 4.

4. Les vêtements que tu portais n'ont point vieilli ; tes sandales, sous tes pieds, ne se sont point usées; tes pieds ne sont point devenus calleux; voilà quarante ans.

5. Connais donc en ton cœur que comme un homme instruit son fils, ainsi t'instruit le Seigneur ton Dieu.

6. Tu observeras les commandements du Seigneur ton Dieu, pour marcher en toutes ses voies et avoir crainte de lui.

7. Car le Seigneur ton Dieu va t'introduire en cette terre fertile et fortunée, où des torrents d'eau et des fontaines, jaillissant des abîmes, coulent dans la plaine et sur le flanc des montagnes;

8. Terre de froment, de vignes, de figuiers et de grenadiers; terre d'huile d'olive et de miel;

9. Terre où ce n'est pas en compagnie de la pauvreté que tu mangeras ton pain, où tu ne manqueras d'aucune chose; terre dont les pierres sont de fer, et dont les montagnes te fourniront de l'airain.

10. Et tu mangeras et tu seras rassasié, et tu béniras le Seigneur ton Dieu sur la terre fortunée qu'il t'a donnée.

11. Applique-toi en toi-même à te souvenir du Seigneur ton Dieu, à observer, sans en rien omettre, ses commandements, ses jugements et ses ordonnances que je t'intime aujourd'hui.

12. Garde-toi, quand tu auras mangé et que tu te seras rassasié, et que tu te seras bâti de belles maisons et que tu les habiteras,

13. Et que tes bœufs et tes menus troupeaux se seront multipliés, et que ton or et ton argent se seront multipliés, et que, pour toi, toutes les choses qui t'appartiennent se seront multipliées,

14. D'enorgueillir ton cœur, et d'oublier ton Dieu qui

t'a fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de servitude;

15. Qui t'a guidé à travers ce désert, grand et redoutable, où tu as trouvé le serpent qui mord, et le scorpion, et la soif, et point d'eau; le Dieu qui, pour toi, a fait jaillir des fontaines du flanc de rochers à pic;

16. Qui, dans le désert, t'a nourri de la manne que tu ne connaissais pas, et que n'avaient point connue tes pères, afin de t'affliger, de t'éprouver, puis de te combler de bienfaits jusqu'à tes derniers jours.

17. Ne va donc pas dire en ton cœur : La vigueur de mon bras m'a donné cette grande puissance.

18. Mais souviens-toi du Seigneur ton Dieu; car c'est lui qui te donne la force d'acquérir cette puissance, pour établir l'alliance que le Seigneur a jurée jadis avec tes pères, comme *avec toi* aujourd'hui (1).

19. Or, si tu perds le souvenir du Seigneur ton Dieu, si tu marches à la suite de dieux étrangers, si tu les sers, si tu les adores, je prends à témoin contre vous le ciel et la terre que vous serez détruits, abîmés,

20. Comme les débris des nations qu'il va détruire devant votre face; vous serez détruits pareillement, pour n'avoir pas obéi à la parole du Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE IX

1. Écoute, Israël : tu vas traverser aujourd'hui le Jourdain, pour prendre le territoire de grandes nations beaucoup plus fortes que toi, et pour prendre de grandes villes, dont les remparts montent jusqu'au ciel,

2. Pour supplanter un peuple grand et nombreux, et

(1) Ce renouvellement de l'alliance du Seigneur avec le peuple était une figure de l'alliance nouvelle que Dieu devait conclure avec l'humanité par Jésus-Christ, qui nous introduit dans la terre promise de l'Église et du ciel.



de haute taille, les fils d'Enac, que tu connais; car, tu sais *le proverbe* : Qui résistera en face aux fils d'Enac?

3. Et tu vas savoir que le Seigneur ton Dieu lui-même marchera à ta tête; ton Dieu est un feu consumant; c'est lui qui les exterminera, c'est lui qui les chassera loin de ta face, et il les détruira promptement, comme te l'a dit le Seigneur.

4. Garde-toi de dire en ton cœur, tandis que le Seigneur ton Dieu dissipera ces nations devant toi : C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a conduit, pour me donner en héritage cette terre fortunée.

5. Non, ce n'est pas à cause de ta justice, ce n'est pas à cause de la sainteté de ton cœur que tu vas avoir leur terre pour héritage, mais c'est à cause de l'iniquité de ces nations que le Seigneur détruira devant toi, afin d'établir l'alliance que le Seigneur a jurée avec nos pères : Abraham, Isaac et Jacob.

6. Tu connaîtras aujourd'hui que ce n'est point à cause de ta justice que le Seigneur ton Dieu te donne en héritage cette terre fortunée, à toi, peuple revêche que tu es.

7. Souviens-toi, n'oublie point combien tu as irrité le Seigneur ton Dieu dans le désert, depuis le jour où vous êtes sortis d'Égypte, jusqu'à votre arrivée au lieu où nous sommes; vous avez persévéré dans l'insoumission au Seigneur.

8. En Horeb, vous avez irrité le Seigneur, et il s'est courroucé contre vous, au point de vouloir vous exterminer,

9. Comme j'étais monté sur la montagne pour prendre les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous; j'y restai quarante jours et quarante nuits, et je n'y mangeai pas de pain, et je n'y bus pas d'eau.

10. Et Dieu me donna les deux tables de pierre, écrites

du doigt du Seigneur; toutes les paroles que le Seigneur avait dites devant vous sur la montagne, au jour de l'Église (1), y étaient écrites.

11. Le Seigneur me donna donc les deux tables de pierre, les tables de l'alliance, après quarante jours et quarante nuits.

12. Et le Seigneur me dit : Lève-toi, et descends bien vite d'ici; car ton peuple, que tu as fait sortir d'Égypte, s'est égaré. Ils se sont promptement écartés de la voie que je leur ai marquée, et ils se sont fait une image en fonte.

13. Et le Seigneur me dit : Je te l'ai répété plus d'une fois : je connais, j'ai vu ce peuple; c'est un peuple revêche.

14. Laisse-moi donc les détruire, et j'effacerai leur nom sous le ciel, et je te mettrai à la tête d'une nation grande et forte, plus nombreuse que celle-ci.

15. Je partis donc; je descendis de la montagne. Or, la montagne était enflammée, et lançait du feu jusqu'au ciel, et je tenais dans mes deux mains les deux tables du témoignage.

16. Et, quand je vis que vous aviez péché devant le Seigneur notre Dieu, que vous vous étiez fait une image en fonte, que vous vous étiez écartés de la voie où le Seigneur vous avait prescrit de marcher,

17. Je saisis les deux tables, je les jetai de mes deux mains, et je les brisai devant vous;

18. Et je priai devant le Seigneur une seconde fois, quarante jours et quarante nuits comme la première, et je ne mangeai pas de pain, et je ne bus point d'eau, et je priai pour tous vos péchés, pour le mal que vous aviez fait devant le Seigneur Dieu en l'irritant ainsi.

(1) Voyez ci-dessus, IV, 10.

19. Je suis *encore* effrayé du courroux, de la fureur que ressentait le Seigneur contre vous, au point de vouloir vous exterminer; or, en ce temps-là, le Seigneur m'exauça.

20. Mais il était courroucé contre Aaron, au point de vouloir l'exterminer; et, en ce temps-là, je priai aussi pour Aaron.

21. Et votre péché, le veau que vous aviez fabriqué, je le consumai dans le feu, je le pilai, après l'avoir battu et réduit en lames très-minces; je le réduisis en poudre, et je jetai cette poussière dans le torrent qui descend de la montagne.

22. Ensuite, au lieu de l'embrasement, au lieu de la tentation, au lieu des sépulcres de la concupiscence, vous irritâtes encore le Seigneur.

23. Et lorsque le Seigneur vous fit sortir de Cadès-Barné, disant : Montez et prenez possession de la terre que je vous donne, vous fûtes encore indociles à la parole du Seigneur votre Dieu, vous n'eûtes point foi en lui, et vous n'obéîtes point à sa voix.

24. Vous avez été désobéissants envers le Seigneur, à partir du jour où il s'est fait connaître à vous.

25. Et je priai devant le Seigneur quarante jours et quarante nuits, le même temps que la première fois, car le Seigneur menaçait de vous exterminer.

26. Et je priai Dieu, et je dis : Seigneur, roi des dieux, n'exterminez pas votre peuple, votre héritage que vous avez racheté, et que vous avez fait sortir de l'Égypte par votre grande force, par votre main puissante et votre bras très-haut.

27. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, vos serviteurs, à qui vous avez juré par vous-même; n'attachez point vos regards sur l'endurcissement de ce peuple, sur ses impiétés, sur ses péchés.

28. Prenez garde que les habitants de la terre d'où vous l'avez fait sortir ne disent : C'est parce qu'il n'a pu les introduire dans la terre dont il leur avait parlé, c'est aussi parce qu'il les avait en haine, que le Seigneur les a conduits dans le désert afin de les faire périr.

29. Ce peuple est votre peuple, votre héritage ; vous l'avez fait sortir d'Égypte par votre grande force, votre main puissante et votre bras très-haut.

CHAPITRE X

1. En ce temps-là, le Seigneur me dit : Taille-toi deux tables de pierre semblables aux premières, et monte vers moi sur la montagne ; tu feras aussi une arche de bois.

2. Et tu graveras (1), sur les tables, les commandements qui étaient sur celles que tu as brisées, et tu les placeras dans l'arche.

3. Et je fis l'arche de bois incorruptible, et je taillai les tables de pierre, semblables aux premières, et je montai sur la montagne, les deux tables dans les deux mains.

4. Et le Seigneur écrivit sur les deux tables, conformément à ce qui était écrit la première fois, les dix commandements qu'il avait prononcés devant vous sur la montagne, au milieu du feu, et le Seigneur me les donna.

5. Et, étant parti, je descendis de la montagne, et je déposai les tables dans l'arche que j'avais faite, et elles y demeurèrent, comme me l'avait prescrit le Seigneur.

6. Et les fils d'Israël levèrent leur camp de Béroth, qui était aux fils de Jacim (2), et ils allèrent en Misadaï (3) ; c'est là que *plus tard* Aaron mourut et fut enseveli, et que son fils Éléazar fut consacré prêtre à sa place.

(1) *Vulgate :* J'écrirai. (*Conf.*, IV, ci-après.)
(2) *Vulgate :* Jacan.
(3) *Vulgate :* Mosera.

7. De là, les fils d'Israël partirent pour Gadgad, et de Gadgad pour Etebatha, terre où il y a des torrents d'eau.

8. En ce temps-là, le Seigneur désigna la tribu de Lévi pour transporter l'arche du Seigneur, pour se tenir devant le Seigneur, servir et prier en son nom, *comme ils l'ont fait* jusqu'à ce jour.

9. A cause de cela, les Lévites n'ont point de part ni d'héritage parmi leurs frères; le Seigneur seul est leur héritage, comme il leur a été dit (1).

10. Et moi, je m'étais tenu sur la montagne quarante jours et quarante nuits; et, en ce temps-là, le Seigneur m'exauça, et il ne persista pas à vous exterminer.

11. Et le Seigneur me dit : Pars, marche à la tête de ce peuple; qu'ils entrent en la terre que j'ai juré à leurs pères de leur donner, et qu'elle soit leur héritage.

12. Et maintenant, Israël, qu'est-ce que le Seigneur ton Dieu te demande, sinon de le craindre, de marcher en toutes ses voies, et de l'aimer, et de prier le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme,

13. D'observer les commandements du Seigneur ton Dieu, et les préceptes de justice que je t'intime aujourd'hui, afin que tu sois heureux?

14. C'est au Seigneur ton Dieu que sont le ciel, et le ciel des cieux, et la terre, et tout ce qu'elle renferme.

15. Et cependant le Seigneur a choisi vos pères pour les aimer, et après eux il vous a choisis, vous leur postérité, de préférence à toutes les nations, comme il se voit aujourd'hui.

16. Ayez soin de circoncire votre dureté de cœur (2), gardez-vous de votre entêtement.

17. Car le Seigneur votre Dieu, c'est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et

(1) Nombres, XVIII, 20, 23.
(2) Votre cœur incirconcis. (Voyez Rom., II, 25.)

redoutable, qui ne fait pas acception des personnes et ne se laisse point gagner par des présents.

18. Il fait justice à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve; il aime l'étranger, il lui donne des vivres et des vêtements.

19. Vous aimerez aussi l'étranger, car vous étiez étrangers en la terre d'Égypte.

20. Tu craindras le Seigneur ton Dieu, tu le serviras, tu t'attacheras à lui et tu jureras en son nom.

21. Il est ta gloire; il est ton Dieu, lui qui a fait toutes les choses grandes et glorieuses que tes yeux ont vues.

22. Tes pères étaient au nombre de soixante-dix âmes, lorsqu'ils arrivèrent en Égypte; et maintenant le Seigneur ton Dieu t'a fait aussi nombreux que les étoiles du ciel.

CHAPITRE XI

1. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, tu observeras tous les jours ses commandements, et ses ordonnances, et ses jugements.

2. Vous connaissez aujourd'hui (car je ne parle pas à vos enfants, qui ne savent point et n'ont point vu) la correction du Seigneur votre Dieu, et sa grandeur, et sa main puissante, et son bras très-haut;

3. Ses signes, et les prodiges qu'il a faits au milieu de l'Égypte, devant le Pharaon, roi d'Égypte, aux yeux de toute la contrée;

4. Et ce qu'il a fait de l'armée des Égyptiens, et de leurs chars, et de leurs chevaux, et de toutes leurs forces; et comme l'eau de la mer Rouge les a submergés, tandis qu'ils vous poursuivaient; et comment le Seigneur les a détruits, tellement que nul n'a reparu jusqu'à ce jour;

5. Et tout ce que le Seigneur a fait pour vous dans le désert, jusqu'à votre arrivée en ce lieu où nous sommes;

6. Et comme il a traité Dathan et Abiron, fils d'Éliab, fils de Ruben, que la terre, après avoir ouvert la bouche, a dévorés, au milieu des fils d'Israël, avec leurs familles et leurs tentes, et tout ce qui leur appartenait.

7. Vos yeux ont vu, en outre, toutes les grandes choses que le Seigneur vient d'accomplir pour vous.

8. Vous observerez donc tous les commandements que je vous intime aujourd'hui, afin que vous viviez, que vous multipliiez, et que la terre où, après avoir passé le Jourdain, vous allez entrer pour en prendre possession, soit votre héritage;

9. Afin que vous viviez de longs jours sur la terre que le Seigneur a promise à vos pères et à leur postérité; terre où coulent le lait et le miel.

10. Car la terre où tu entres, pour qu'elle soit ton héritage, n'est point comme la terre d'Égypte, d'où vous êtes venus jusqu'ici, et où lorsque l'on a semé les grains, on les arrose avec les pieds (1), comme un jardin de légumes;

11. Cette terre où tu entres pour en prendre possession, est une terre de montagnes et de plaines; elle n'a d'autre arrosement que la pluie du ciel.

12. Sur cette terre, le Seigneur veille toujours; les yeux du Seigneur ton Dieu sont toujours sur elle, depuis le commencement jusqu'au dernier jour de l'année.

13. Or, si vous écoutez attentivement, si vous observez tous les commandements que je vous intime aujourd'hui, si vous aimez le Seigneur votre Dieu, si vous le servez de tout votre cœur, de toute votre âme;

14. Lui, de son côté, donnera de la pluie à la terre selon la saison, soit au printemps, soit en automne, et tu récolteras ton blé, ton vin et ton huile.

15. Et il donnera dans tes champs, à ton bétail, abon-

(1) Soit en faisant mouvoir des machines hydrauliques, soit en détournant avec le pied la terre qui bouchait l'entrée des canaux d'irrigation.

dance de fourrage. Et quand tu auras mangé, quand tu seras rassasié,

16. Sois attentif en toi-même à ce que ton cœur ne se gonfle pas, de peur que tu ne pèches, que tu ne serves des dieux étrangers, et que tu ne les adores.

17. Car le Seigneur, irrité contre vous, tiendrait fermé le ciel, et il n'y aurait point de pluie, et la terre ne donnerait pas ses fruits, et vous péririez rapidement par la stérilité de cette terre fortunée que le Seigneur vous a donnée.

18. Mettez ces paroles au fond de vos cœurs et de vos âmes; attachez-les comme un signe à votre main; qu'elles restent fixées devant vos yeux (1).

19. Vous les apprendrez à vos enfants, en causant avec eux, assis en vos maisons, marchant sur les chemins, vous mettant au lit, et vous levant.

20. Vous les écrirez sur le seuil de vos maisons, sur les montants de vos portes,

21. Afin que vous viviez longuement, et que votre postérité sur la terre que le Seigneur a promise à vos pères, en héritage, subsiste aussi longtemps que le ciel au-dessus de la terre.

22. Et si vous écoutez attentivement, si vous observez les commandements que je vous recommande aujourd'hui de mettre en pratique, si vous aimez le Seigneur votre Dieu, si vous marchez en toutes ses voies, si vous vous attachez à lui;

23. Le Seigneur, de son côté, rejettera loin de vous tous les Gentils, et vous prendrez l'héritage de nations grandes, et plus fortes que vous.

24. Tout lieu où vous aurez laissé la trace de vos pieds vous appartiendra; vos limites s'étendront du désert à

(1) Voyez ci-dessus, VI, 8.

l'Anti-Liban ; du grand fleuve de l'Euphrate à la mer occidentale.

25. Nul ne tiendra devant vous ; le Seigneur répandra la terreur et la crainte de votre nom, sur toute la face de la terre où vous allez entrer, comme l'a dit le Seigneur.

26. Voilà que je place sous vos yeux la bénédiction et la malédiction :

27. La bénédiction, si vous obéissez aux commandements du Seigneur votre Dieu que je vous intime aujourd'hui ;

28. La malédiction, si vous n'obéissez pas aux commandements du Seigneur votre Dieu que je vous intime aujourd'hui, si vous vous écartez de la voie que je vous indique, et si vous allez servir d'autres dieux que vous ne connaissez pas.

29. Et lorsque le Seigneur ton Dieu t'aura introduit dans la terre où tu vas entrer, pour qu'elle soit ton héritage, tu placeras la bénédiction sur la montagne de Garizim et la malédiction sur le mont Hébal.

30. Ne les vois-tu pas de l'autre côté du Jourdain, derrière le chemin qui mène à l'occident de la terre des Chananéens, où demeurent, au couchant, ceux de Galgala, près du grand chêne?

31. Vous allez, en effet, passer le Jourdain, pour entrer en la terre que le Seigneur vous donne en héritage pour toujours, et y faire votre demeure.

32. Et vous veillerez à exécuter tous ces préceptes et ces jugements que je vous intime aujourd'hui.

CHAPITRE XII

1. Voici les préceptes et les jugements que vous aurez soin d'exécuter, en la terre que le Seigneur Dieu de vos pères vous donne pour héritage, tous les jours de votre vie sur la terre :

2. Vous bouleverserez de fond en comble tous les lieux où les Gentils sacrifiaient à leurs dieux et que vous allez posséder, soit au sommet des monts, soit sur des tertres, soit sous des arbres touffus.

3. Et vous détruirez leurs autels, vous briserez leurs colonnes, vous abattrezl eurs bois sacrés et vous consumerez par la flamme les images sculptées de leurs dieux, et leur nom sera effacé sur cette terre.

4. Vous ne servirez pas ainsi le Seigneur votre Dieu.

5. Mais vous vous dirigerez avec amour vers le lieu que vous choisira le Seigneur en l'une de vos villes, pour le consacrer sous son nom, et pour qu'il y soit invoqué; c'est là que vous irez.

6. C'est là que vous offrirez vos holocaustes, et vos sacrifices, et vos prémices, et vos offrandes soit d'actions de grâces, soit votives, soit volontaires, et les premiers-nés de vos bœufs et de vos menus troupeaux.

7. C'est là que vous mangerez devant le Seigneur votre Dieu, et que vous vous réjouirez de toutes choses que vous et vos familles aurez en la main (1), selon que le Seigneur votre Dieu vous aura bénis.

8. Vous ne ferez plus, comme vous faites ici maintenant, chacun à votre gré.

9. Car jusqu'à ce jour vous n'étiez point arrivés au lieu de repos, dans l'héritage que le Seigneur vous donne.

10. Et vous traverserez le Jourdain, et vous demeurerez en la terre que le Seigneur vous donne en héritage; il vous défendra contre tous les ennemis dont vous serez entourés, et vous y demeurerez dans une entière assurance.

11. Et il y aura là le lieu que le Seigneur choisira pour que son nom y soit invoqué; c'est là que vous porterez tout ce que je vous prescris : vos holocaustes, vos sacrifices,

(1) C'est-à-dire que vous aurez à offrir.

vos dîmes, les prémices du fruit de vos travaux, et tout don choisi que vous aurez voué au Seigneur votre Dieu.

12. Et vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu, vous et vos fils, et vos filles, et vos serviteurs, et vos servantes, avec le lévite qui demeure dans vos villes, car il n'a ni lot ni part d'héritage au milieu de vous.

13. Sois attentif à ne point sacrifier d'holocauste, n'importe en quel lieu que tu aies vu,

14. Mais seulement dans le lieu que choisira le Seigneur ton Dieu parmi l'une de vos tribus; c'est là que vous offrirez vos holocaustes, et que vous ferez les offrandes que je vous commande aujourd'hui.

15. Cependant, tu pourras tuer de ton bétail, au gré de tes désirs, et manger des chairs selon que le Seigneur ton Dieu t'aura béni, en toute ville; l'impur parmi vous et le pur en mangeront dans le même lieu, comme on mange du cerf ou du daim.

16. Mais vous ne mangerez point le sang; répandez-le par terre, comme de l'eau.

17. Tu ne pourras consommer en tes villes la dîme de ton blé, de ton vin, de ton huile, ni les premiers-nés de tes bœufs ou de tes menus troupeaux, ni tes offrandes votives, ni celles d'actions de grâces, ni les prémices du fruit de vos travaux.

18. Tu consommeras toutes ces choses devant le Seigneur ton Dieu, dans le lieu seul que le Seigneur choisira, toi et ton fils, et ta fille, et ton serviteur, et ta servante, et le prosélyte établi en vos villes. Et tu te réjouiras devant le Seigneur ton Dieu de toutes ces choses que tu possèderas.

19. Sois attentif à ne point négliger le lévite, tant que tu vivras sur la terre.

20. Et si le Seigneur ton Dieu dilate tes limites, comme il te l'a promis, et si tu dis: Je veux manger de la chair;

si les désirs de ton âme t'excitent à manger de la chair, tu pourras en manger au gré des désirs de ton âme.

21. Et si le lieu choisi par le Seigneur ton Dieu pour que son nom y soit invoqué, est loin de toi, tu immoleras une part de tes bœufs et de tes menus troupeaux de la manière que je t'ai prescrite, et tu en mangeras dans tes villes, au gré des désirs de ton âme.

22. Tu en mangeras comme on mange du cerf ou du daim; l'impur parmi vous, et le pur en mangeront au même lieu.

23. Sois très-attentif à ne point manger de sang; car le sang de la victime est la vie; la vie ne sera point mangée avec les chairs.

24. Ne mangez point le sang, répandez-le par terre, comme de l'eau.

25. Ne le mange point, afin que tu prospères, et qu'après toi tes fils prospèrent, parce que tu auras fait ce qui est bon et agréable devant le Seigneur ton Dieu.

26. Mais tu prendras les choses consacrées, si tu en as, et tes offrandes votives, et tu iras au lieu choisi par le Seigneur pour que son nom y soit invoqué.

27. Tu sacrifieras tes holocaustes et tu offriras les chairs sur l'autel du Seigneur ton Dieu, et tu répandras le sang au pied de l'autel, et tu mangeras les chairs.

28. Prends garde, écoute; tu exécuteras toutes les paroles que je te mande, afin que tu prospères et que tes fils prospèrent à travers les siècles, parce que tu auras fait ce qui est bon et agréable devant le Seigneur ton Dieu.

29. Lorsque le Seigneur ton Dieu aura exterminé sous tes yeux les nations contre lesquelles tu marches pour partager leur terre, et que tu l'auras partagée, et que tu y demeureras,

30. Veille en toi-même et ne cherche point à les imiter

après qu'elles auront été exterminées sous tes yeux; ne dis pas : Ce que font les nations pour leurs dieux, je le ferai pareillement.

31. Ne fais point comme elles pour ton Dieu, car elles font pour leurs dieux l'abomination du Seigneur, ce que le Seigneur exècre : elles livrent aux flammes, pour leurs dieux, leurs fils et leurs filles.

32. Veillez à mettre en pratique toutes les paroles que je vous mande aujourd'hui; tu n'y ajouteras rien, tu n'en retrancheras rien.

CHAPITRE XIII

1. S'il s'élève parmi vous un prophète ou un songeur ayant des songes, s'il vous annonce un signe ou un prodige,

2. Si le signe ou le prodige dont il aura parlé se fait, et s'il dit : Allons, servons d'autres dieux qui vous sont inconnus,

3. Vous n'écouterez point ce prophète ou ce songeur; car le Seigneur votre Dieu vous tente, pour savoir si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme.

4. Vous suivrez le Seigneur votre Dieu; vous le craindrez; vous serez dociles à sa parole; vous vous attacherez à lui;

5. Et ce prophète ou songeur mourra, parce qu'il aura parlé pour t'égarer loin du Seigneur ton Dieu qui t'a fait sortir de la terre d'Égypte, qui t'a délivré de la servitude; il aura parlé pour t'entraîner hors de la voie où le Seigneur ton Dieu t'a prescrit de marcher; vous détruirez parmi vous le mal.

6. Et, si ton frère de père ou de mère, si ton fils, ta fille, ta femme *qui repose* sur ton sein, si l'ami que tu aimes comme ta vie, t'exhortent en secret, disant :

Allons, servons d'autres dieux inconnus de tes pères et de toi,

7. Des dieux des nations qui vous entourent de près ou de loin, d'une extrémité à l'autre de la terre,

8. Tu n'y consentiras point, tu ne l'écouteras point; ton œil ne prendra pas en pitié sa faute; tu ne soupireras pas pour lui, tu ne le cacheras point;

9. Tu le feras connaître, tu le signaleras; tes mains s'élèveront les premières contre lui (1) pour qu'il périsse; les mains du peuple viendront après.

10. Il sera lapidé, il mourra pour avoir cherché à te détourner du Seigneur ton Dieu qui t'a fait sortir de l'Égypte et de la maison de servitude.

11. Tout Israël en l'apprenant aura crainte, et l'onévitera parmi vous de faire de nouveau un tel mal.

12. Et si, en l'une des villes que le Seigneur te donne pour que tu y demeures, tu entends dire par des gens :

13. Des hommes d'iniquité (2) se sont élevés parmi nous, et ils ont égaré ceux qui habitent notre territoire, et ils ont dit : Allons, et servons des dieux qui vous sont inconnus,

14. Tu examineras, tu interrogeras, tu feras de nombreuses enquêtes, et s'il est manifeste que ces hommes ont ainsi parlé, et que cette abomination a eu lieu parmi vous,

15. Tu feras périr par le glaive tous ceux qui habitent cette contrée, et vous la déclarerez anathème, elle et tout ce qu'elle renferme.

16. Et tu feras, sur le grand chemin, un monceau de toutes ses dépouilles, et tu livreras aux flammes, devant le Seigneur ton Dieu, la ville et ses dépouilles, et elle sera toujours inhabitée, et on ne la rebâtira plus.

(1) Après information et jugement.
(2) *Vulgate :* Des fils de Bélial, l'un des noms de Satan.

17. Et rien de ce qui aura été frappé d'anathème ne te restera dans la main, afin que la colère du Seigneur se détourne, qu'il ait pitié de toi, qu'il te fasse miséricorde, et qu'il te multiplie, comme il l'a promis à tes pères,

18. Si tu es docile à la parole du Seigneur ton Dieu pour mettre en pratique les commandements que je t'intime aujourd'hui, et faire ce qui est bon et agréable devant le Seigneur ton Dieu.

CHAPITRE XIV

1. Soyez les fils du Seigneur votre Dieu : Vous ne vous raserez point la chevelure au sujet d'un mort.

2. Car tu es un peuple saint pour le Seigneur ton Dieu, qui t'a choisi pour que tu sois son peuple particulier, séparé de toutes les nations qui couvrent la face de la terre.

3. Vous ne mangerez rien d'impur.

4. Voici les animaux que vous mangerez : rejetons des troupeaux de bœufs, de brebis et de chèvres,

5. Cerf, chevreuil, pycargue, gazelle, girafe,

6. Tout quadrupède à sabot, dont l'ongle se sépare en deux; et tout animal ruminant : vous pouvez en manger.

7. Voici les animaux que vous ne mangerez pas, soit parmi les ruminants, soit parmi ceux qui ont les pieds fourchus, ou les ongles fendus : chameau, lièvre, hérisson; s'ils ruminent, ils n'ont point le pied fourchu, ce qui pour vous les rend impurs.

8. Le porc : s'il a le pied fourchu, l'ongle fendu, il ne rumine pas, ce qui pour vous le rend impur; vous ne mangerez pas de ses chairs, vous ne toucherez pas à son corps mort.

9. Vous mangerez, parmi tout ce qui vit dans l'eau, ce qui a nageoires et écailles.

10. Vous ne mangerez pas ce qui n'a ni nageoires ni écailles; c'est impur pour vous.

11. Vous mangerez tout oiseau pur.

12. Voici ceux que vous ne mangerez pas : aigle, griffon, aigle de mer,

13. Vautour, milan et leurs semblables,

14. Corbeau et ses semblables,

15. Autruche, chouette et mouette,

16. Héron, cygne et ibis,

17. Plongeon, épervier et leurs semblables, huppe et nycticorax,

18. Pélican, charadrion et leurs semblables, porphyrion et hibou;

19. Tous ceux des êtres ailés qui se traînent à terre sont impurs : vous n'en mangerez point.

20. Vous mangerez de tout oiseau pur.

21. Vous ne mangerez d'aucun corps mort; donnez-les à manger au prosélyte établi dans vos villes ou vendez-les, car vous êtes un peuple saint appartenant au Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire d'agneau dans le lait de sa mère.

22. Tu prélèveras la dîme de tout fruit de tes semailles, de tout produit annuel de tes champs.

23. Tu la mangeras dans le lieu qu'aura choisi le Seigneur pour que son nom y soit invoqué; tu feras l'offrande des dîmes de ton blé, de ton vin, de ton huile, des premiers-nés de tes bœufs et de tes menus troupeaux, afin que tu saches craindre sans cesse le Seigneur ton Dieu.

24. Et si le chemin est long, si tu ne peux les transporter parce que tu résides loin du lieu choisi par le Seigneur pour que son nom y soit invoqué, et si le Seigneur t'a béni,



25. Tu paieras tes dîmes en argent; tu prendras l'argent dans tes mains, et tu iras au lieu que le Seigneur aura choisi.

26. Là, tu rachèteras, à prix d'argent, toutes choses que ton âme désirera : bœufs, brebis, chèvres, ou vin et boisson fermentée; puis, tu les consommeras, devant le Seigneur ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille,

27. Et le lévite de tes villes, parce qu'il n'a point, comme toi, de part ni d'héritage.

28. Après trois ans, tu donneras toutes les dîmes de tes fruits; tu les déposeras en tes villes, la troisième année.

29. Et le lévite y viendra, parce qu'il n'a point, comme toi, de part ni d'héritage; le prosélyte, l'orphelin, la veuve, viendront pareillement en tes villes, et ils mangeront de tes dîmes, et ils se rassasieront, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse en toutes tes œuvres.

CHAPITRE XV

1. Tous les sept ans tu feras la remise.

2. Voici la règle de la remise : tu remettras à ton prochain toute dette qui t'est propre; tu ne réclameras rien de ton frère, car le Seigneur ton Dieu a proclamé la rémission (1).

3. Tu réclameras de l'étranger tout ce qu'il te doit; mais tu feras à ton frère remise de ta créance.

4. Ainsi, il n'y aura pas chez toi d'indigent (2), parce que le Seigneur ton Dieu te bénira en la terre qu'il te donne en héritage, pour que tu la possèdes.

5. Si vous écoutez la parole du Seigneur votre Dieu, si

(1) *Vulgate :* Parce que c'est l'année de la rémission du Seigneur : le sens est le même.

(2) C'est-à-dire que jamais l'Israélite ne sera réduit à l'extrême misère, à la misère sans espoir, parce que tous auront soin du pauvre.

vous lui êtes dociles, pour observer et mettre en pratique tous ces commandements que je vous intime aujourd'hui (car le Seigneur t'a béni, selon la promesse qu'il t'a faite),

6. Tu prêteras à intérêt à nombre de gentils; mais tu n'auras pas besoin d'emprunter; tu règneras sur les gentils, et ils ne règneront pas sur toi.

7. Si, dans l'une des villes en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, il y a avec toi parmi tes frères un indigent, tu n'endurciras pas ton cœur, tu ne fermeras pas ta main pour ton frère l'indigent.

8. Tu ouvriras la main pour lui; tu lui prêteras tout ce qu'il te demandera selon ses besoins.

9. Prends garde qu'il ne vienne en ton cœur quelque iniquité, quelque pensée secrète te disant : La septième année, l'année de la remise est proche (1); et qu'alors, tu ne regardes d'un mauvais œil ton frère indigent, et que tu ne lui donnes rien, car il invoquera contre toi le Seigneur notre Dieu, et il y aura en toi un grand péché.

10. Donne-lui donc, et donne-lui; prête-lui largement, autant qu'il te demandera, selon ses besoins; ne t'afflige pas en ton cœur de lui donner; car, à cause de cette action, le Seigneur ton Dieu te bénira en tous tes travaux, et en toutes choses où tu mettras la main.

11. Car il ne manquera jamais d'indigent sur la terre; c'est pourquoi je te prescris d'exécuter mes commandements : ouvre tes mains à ton frère pauvre et indigent en ta terre.

12. Et si ton frère hébreu, ou ta sœur, femme israélite, te sont vendus à prix d'argent, ils te serviront six ans, et, en la septième année, tu les renverras libres de chez toi.

(1) C'est-à-dire : Je prête maintenant à mon frère indigent; il n'aura pas le temps de me rien rendre.



13. Et, en les renvoyant libres, tu ne les congédieras pas dénués de tout.

14. Tu les pourvoiras de provisions : de la chair de tes brebis, de ton blé, de ton vin ; tu leur donneras selon que le Seigneur t'aura béni.

15. Et tu te souviendras que tu as été esclave en la terre d'Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'en a délivré ; c'est pourquoi, je te prescris d'exécuter ce commandement.

16. Et si ton serviteur te dit : Je ne sortirai point de chez toi, parce que je t'aime, toi et ta famille, et que tout prospère chez toi ;

17. Tu prendras une alène, et, devant la porte, tu lui perceras l'oreille, et il sera ton serviteur à perpétuité ; tu feras de même pour ta servante.

18. Qu'il ne te semble point dur de les congédier libres après qu'ils t'ont servi six ans, moyennant le salaire annuel des gens à gages, et le Seigneur ton Dieu te bénira en toutes tes œuvres.

19. Tout premier-né mâle de tes bœufs et de tes menus troupeaux, tu le consacreras au Seigneur ; tu ne travailleras pas avec le premier-né de tes génisses, tu ne tondras pas le premier-né de tes brebis ou de tes chèvres.

20. Tu le mangeras devant le Seigneur, d'année en année, avec ta famille, au lieu que le Seigneur ton Dieu aura choisi.

21. Mais, s'il a quelque vice ou difformité, s'il est boiteux ou aveugle, ne le sacrifie pas au Seigneur ton Dieu.

22. Tu le mangeras en tes villes ; l'impur parmi vous et le pur en mangeront, comme on mange du cerf ou du daim.

23. Seulement, vous ne mangerez point le sang, vous le répandrez par terre comme de l'eau.

CHAPITRE XVI

1. Observe le mois des blés nouveaux, et tu feras la pâque du Seigneur ton Dieu, parce que dans le mois des blés nouveaux, tu es sorti nuitamment de l'Égypte.

2. Tu sacrifieras, pour la pâque du Seigneur ton Dieu, des bœufs, des brebis et des chèvres, au lieu seul que le Seigneur ton Dieu aura choisi afin que son nom y soit invoqué.

3. Avec la victime, tu ne mangeras pas de pain levé; pendant sept jours, avec ses chairs, tu mangeras des azymes, pain de la mortification, parce qu'à la hâte vous êtes sortis de l'Égypte, et parce qu'il faut vous souvenir du jour de votre sortie d'Égypte, tous les jours de votre vie.

4. On ne verra pas chez toi de pain levé, en tout ton territoire, pendant sept jours; rien ne restera des chairs des victimes que tu auras sacrifiées sur le soir du premier jour.

5. Tu ne pourras sacrifier la pâque dans aucune des villes que le Seigneur ton Dieu te donne;

6. Mais au lieu seul que le Seigneur ton Dieu aura choisi pour que son nom y soit invoqué; tu sacrifieras la pâque sur le soir, au coucher du soleil, vers l'heure où tu es sorti de l'Égypte.

7. Tu feras bouillir ou rôtir les chairs, et tu les mangeras au lieu seul qu'aura choisi le Seigneur ton Dieu, et, le lendemain matin, pars, retourne en tes demeures.

8. Tu mangeras des azymes pendant six jours; le septième jour, pour finir, sera la fête du Seigneur ton Dieu; tu ne feras ce jour-là aucune œuvre, sauf toutes les choses que l'on fait à cause d'un mort (1).

9. Tu compteras en toi-même sept semaines, à partir du jour où ta faux commencera la moisson.

(1) Toutes les cérémonies des funérailles.

10. Tu célèbreras ensuite la fête des semaines du Seigneur ton Dieu, selon tes facultés, selon ce que t'aura donné le Seigneur ton Dieu.

11. Tu te réjouiras devant le Seigneur ton Dieu, toi, et ton fils, et ta fille, et ton serviteur, et ta servante, et le lévite, et le prosélyte, et l'orphelin, et la veuve, qui se trouvent parmi vous, au lieu seul que le Seigneur aura choisi pour que son nom y soit invoqué.

12. Et tu te souviendras que tu as été esclave en la terre d'Égypte, et tu observeras et exécuteras les commandements.

13. Tu célèbreras la fête des tabernacles pendant sept jours, lorsque tu auras recueilli, tant sur l'aire que dans le pressoir, *les fruits de tes champs*.

14. Tu te réjouiras, en cette fête, toi, et ton fils, et ta fille, et ton serviteur, et ta servante, et le lévite, et le prosélyte, et l'orphelin, et la veuve, qui se trouveront dans tes villes.

15. Tu célèbreras cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur ton Dieu, au lieu seul qu'aura choisi le Seigneur, et le Seigneur te bénira en toutes tes récoltes, en toutes œuvres de tes mains, et tu seras plein de joie.

16. Trois fois par an, tout mâle parmi vous se présentera devant le Seigneur votre Dieu, au lieu seul qu'aura choisi le Seigneur, pour la fête des azymes, pour la fête des semaines et pour la fête des tabernacles; nul ne se présentera les mains vides devant le Seigneur.

17. Chacun de vous offrira selon ses facultés, et selon que le Seigneur l'aura béni.

18. Tu institueras pour toi des juges et des scribes dans les villes que le Seigneur te donne par tribus; ils jugeront le peuple, et rendront des jugements équitables.

19. Ils ne feront point pencher la justice, ils ne feront

point acception des personnes, ils n'accepteront point de présents; car les présents aveuglent le sage, et ôtent aux justes leur intelligence.

20. Vous vous efforcerez de rendre justice selon l'équité, afin que vous viviez et que vous entriez en la terre que le Seigneur vous donne, pour qu'elle soit votre héritage.

21. Tu ne planteras point de bois sacré; tu ne planteras aucun autre arbre auprès de l'autel de ton Dieu.

22. Tu ne t'érigeras point de colonnes; le Seigneur ton Dieu les exècre.

CHAPITRE XVII

1. Tu ne sacrifieras pas au Seigneur ton Dieu de bœufs, de brebis ou de chèvres qui aient quelque difformité ou quelque vice; car c'est une abomination pour le Seigneur ton Dieu.

2. Et s'il se trouve, en l'une des villes que le Seigneur te donne, un homme ou une femme qui fasse le mal devant le Seigneur ton Dieu, et viole son alliance

3. En servant des dieux étrangers, et en adorant le soleil ou l'un des ornements du ciel (1) que le Seigneur t'a défendu d'adorer,

4. Et qu'on te l'ait déclaré et que tu aies fait avec soin une enquête, et qu'il soit manifeste que cette abomination est en Israël,

5. Tu emmèneras dehors cet homme ou cette femme; vous lapiderez le coupable, il mourra.

6. Il mourra sur trois témoignages, sur deux témoignages; mais un seul témoignage ne suffira pas pour qu'on le mette à mort.

7. La main des témoins lui jettera la première pierre;

(1) *Vulgate :* Toute la milice du ciel.

viendra ensuite la main du peuple : vous couperez le mal par la racine au milieu de vous.

8. Et lorsque dans vos villes, en un jugement, tu ne pourras prononcer entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre lèpre et lèpre, entre controverse et controverse; tu te lèveras et tu monteras au lieu que le Seigneur ton Dieu aura choisi (1).

9. Et tu te présenteras devant le prêtre, devant les lévites, devant le juge qu'il y aura en ces jours-là, et ils examineront et ils te déclareront le jugement.

10. Tu feras selon la chose qu'ils t'auront déclarée du lieu que le Seigneur ton Dieu aura choisi, et tu veilleras à exécuter ce qu'ils t'auront donné pour loi.

11. Tu agiras en conséquence de la loi et du jugement qu'ils t'auront dits; tu ne t'écarteras ni à droite ni à gauche de la chose qu'ils t'auront déclarée.

12. L'homme qui par orgueil ne s'y conformera pas, et qui n'obéira pas au prêtre, exerçant alors le sacerdoce au nom du Seigneur, et au juge qu'il y aura en ces jours-là, cet homme sera mis à mort; vous déracinerez le mal en Israël.

13. Et tout le peuple l'ayant appris aura crainte, et il ne s'adonnera pas à l'impiété.

14. Et lorsque tu seras entré en la terre que le Seigneur te donne, lorsque tu l'auras partagée, et que tu y seras établi, et que tu diras : Je mettrai un chef au-dessus de moi, comme les autres nations qui nous entourent,

15. Tu mettras au-dessus de toi le chef que choisira le Seigneur Dieu; tu mettras pour te commander comme chef, l'un de tes frères; tu ne prendras pas pour chef un étranger, car il n'est pas ton frère.

(1) L'Église, dans l'ancien Testament, avait aussi ses guides prononçant sans appel en matière de controverse. Le juge ci-après indiqué est le juge-prophète, suscité par Dieu, le successeur de Moïse.



16. Qu'il n'ait pas une nombreuse cavalerie, qu'il ne fasse point retourner le peuple en Égypte (1) afin d'y multiplier le nombre de ses chevaux, car le Seigneur a dit ; Vous ne reprendrez jamais cette voie.

17. Qu'il ne prenne pas un grand nombre de femmes, de peur que son cœur ne s'égare, et qu'il n'amasse pas beaucoup d'or et d'argent (2).

18. Qu'il écrive de sa main le présent Deutéronome, aussitôt établi au pouvoir, en un livre que lui donneront les prêtres et les lévites.

19. Qu'il porte ce livre partout, qu'il le lise tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur, à observer toutes ses lois, à mettre en pratique tous ses jugements,

20. Afin que son cœur ne s'exalte point orgueilleusement au-dessus de ses frères, qu'il ne s'écarte des commandements ni à droite ni à gauche, et qu'il vive de longs jours sur le trône, lui et ses enfants, au milieu des fils d'Israël.

CHAPITRE XVIII

1. La tribu entière de Lévi, prêtres et lévites, n'aura ni part ni héritage en Israël; ils vivront des oblations au Seigneur, selon leurs services.

2. Ils n'auront point d'héritage parmi leurs frères; le Seigneur seul est leur héritage, comme il le leur a dit.

3. Et voici la loi pour les prêtres, concernant les offrandes du peuple et les sacrifices des veaux ou des brebis : tu donneras au prêtre l'épaule, les joues et la poitrine,

4. Et les prémices de ton blé, de ton vin, de ton huile; tu lui donneras aussi les prémices des rejetons de tes menus troupeaux,

(1) Pour y faire la guerre et enlever des chevaux.
(2) De peur qu'il ne dissipe follement ses richesses.



5. Parce que le Seigneur l'a choisi, entre toutes les tribus, pour qu'il se tienne devant le Seigneur Dieu, pour qu'il exerce le sacerdoce, pour que lui et ses fils bénissent en son nom le peuple d'Israël.

6. Lorsque le lévite, de l'une des villes qu'il habite, partira au gré de son désir, et viendra au lieu qu'aura choisi le Seigneur,

7. Il servira, au nom du Seigneur son Dieu, comme tous ses frères les lévites qui se tiendront en ce lieu devant le Seigneur.

8. Il mangera la portion qui lui est assignée indépendamment de la vente de ce qui lui revient dans sa famille.

9. Lorsque tu seras entré en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, tu n'apprendras pas à imiter les abominations des gentils.

10. Il ne se trouvera parmi vous personne qui, pour purifier son fils ou sa fille, les fasse passer par le feu; qui use de la divination, qui prédise, qui prenne les augures.

11. Tu ne chercheras pas à charmer par des incantations magiques, à devenir sorcier ni interprète des prodiges, à interroger les morts.

12. Car quiconque fait ces choses est une abomination pour le Seigneur ton Dieu; c'est à cause de ces abominations que le Seigneur exterminera les gentils devant ta face.

13. Tu seras parfait devant le Seigneur ton Dieu.

14. Car les nations dont tu vas prendre l'héritage, écoutent les devins et ceux qui prédisent l'avenir, et tu es instruit autrement par le Seigneur ton Dieu.

15. Le Seigneur ton Dieu suscitera parmi tes frères UN PROPHÈTE semblable à moi; c'est lui que vous écouterez,

16. Parce que, en Horeb, tu en as fait la demande au Seigneur ton Dieu, le jour de l'Église (1); tu as dit : Que

(1) Voyez ci-dessus, IV, 10.

nous ne continuions plus d'entendre la voix du Seigneur notre Dieu, que nous ne voyions plus ce grand feu, de peur que nous ne mourions.

17. Et le Seigneur m'a dit : Ils ont bien parlé.

18. Je susciterai pour eux, parmi leurs frères, un prophète semblable à toi; et je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur parlera selon ce que je lui prescrirai.

19. Et je tirerai vengeance de tout homme qui n'écoutera pas ce que ce prophète lui aura dit en mon nom.

20. Tout autre prophète qui sera assez impie pour dire en mon nom une parole que je ne lui aurai point commandé de dire, ou qui parlera au nom d'autres dieux, ce prophète sera mis à mort.

21. Et si tu dis en ton cœur : Comment discernerons-nous la parole que le Seigneur n'aura pas dite?

22. Tout ce qu'aura dit ce prophète au nom du Seigneur et qui n'arrivera pas, qui ne se réalisera pas, n'aura point été dit par le Seigneur. Ce prophète aura parlé dans son impiété : vous ne le recevrez pas.

CHAPITRE XIX

1. Lorsque le Seigneur votre Dieu aura effacé les nations dont il vous donne le territoire, et que vous aurez recueilli leur héritage, vous demeurerez en leurs villes et en leurs maisons.

2. Vous séparerez vous-mêmes trois villes au milieu de la terre que le Seigneur vous donne.

3. Dispose pour toi la voie, fais trois parts du territoire que le Seigneur ton Dieu te donne en héritage, et que dans chacune il y ait un refuge pour le meurtrier.

4. Voici la loi concernant le meurtrier qui s'y sera réfugié : il vivra, s'il a commis un meurtre involontairement, sans aucune haine précédente.

5. Celui qui sera entré après son prochain en une forêt de chênes pour y couper du bois, et dont la main, en coupant du bois, aura laissé échapper la hache, de sorte que le fer, se séparant du manche, ait atteint son prochain, et lui ait donné la mort, se réfugiera dans l'une de ces villes, et il vivra.

6. De peur que le vengeur du sang, le cœur enflammé, ne le poursuive et ne le surprenne, faisant une longue route, et ne le frappe à mort, quoiqu'il ne soit pas condamné à périr, puisqu'il n'avait aucune précédente haine contre le défunt.

7. C'est pourquoi je te donne ce commandement, et je dis : Pour toi-même, sépare trois villes.

8. Et si le Seigneur ton Dieu dilate tes limites, comme il l'a promis à tes pères, et s'il te donne toute la terre qu'il a promis à tes pères de te donner,

9. Si tu écoutes et si tu mets en pratique ces commandements que je t'intime aujourd'hui : d'aimer le Seigneur ton Dieu, de marcher tous les jours en toutes ses voies; tu ajouteras, de toi-même, trois villes à ces trois villes.

10. Et le sang innocent ne sera pas répandu en la terre que le Seigneur te donne pour héritage, et nul chez toi ne sera coupable de ce sang versé.

11. Mais, s'il existe chez toi un homme haïssant son prochain, s'il l'a guetté, s'il s'est levé contre lui, s'il l'a frappé à mort; si l'autre a succombé et si lui-même se réfugie dans l'une de ces villes,

12. Les anciens de sa ville enverront après lui, et on l'y saisira, et on le livrera aux mains du vengeur du sang, et il mourra.

13. Ton œil ne prendra pas en pitié cet homme, et tu purifieras Israël du sang innocent versé, et tu prospéreras.

14. Tu ne déplaceras pas les bornes que tes pères au-

ront posées au lot qui te sera échu en partage en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne pour que tu la possèdes.

15. Un seul témoin ne suffira pas contre un homme au sujet de quelque iniquité, de quelque faute, de quelque péché que celui-ci aurait commis; le jugement s'appuiera sur deux ou trois témoignages.

16. Et si un témoin inique s'est levé contre un homme, l'accusant d'impiété,

17. On amènera les deux hommes, entre lesquels il y aura contestation devant le Seigneur, et devant les prêtres, et devant les juges qu'il y aura en ces jours-là;

18. Les juges examineront avec soin, et s'ils voient que c'est un témoin inique qui s'est levé contre son frère pour porter de faux témoignages,

19. Vous lui ferez subir le châtiment qu'il aurait attiré sur son frère, et vous déracinerez le mal parmi vous.

20. Ceux qui auraient fait de même auront crainte, et ils ne continueront plus de commettre cette mauvaise action parmi vous.

21. Ton œil ne prendra pas en pitié un tel homme: vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

CHAPITRE XX

1. Lorsque tu iras en guerre contre tes ennemis, et que tu verras des chevaux et des cavaliers et un peuple plus nombreux que toi, n'aie point de crainte; car le Seigneur ton Dieu, qui t'a fait sortir de la terre d'Égypte, est avec toi.

2. Au moment de combattre, le grand prêtre s'avancera et parlera au peuple, disant:

3. Écoutez, enfants d'Israël: Vous allez livrer bataille à vos ennemis; conservez votre fermeté de cœur, n'ayez

point de crainte, ne rompez pas les rangs, ne vous détournez pas de leur face.

4. Car le Seigneur votre Dieu, qui marche à votre tête, combattra vos ennemis et vous sauvera.

5. Les scribes aussi parleront au peuple, disant : Est-il parmi vous un homme qui, ayant bâti une maison neuve, n'en ait point fait la dédicace? Qu'il parte, qu'il retourne en sa maison s'il craint de succomber en ce combat, et qu'un autre que lui ne fasse cette dédicace.

6. Est-il un homme qui ait planté une vigne et n'en ait point joui? Qu'il parte, qu'il retourne en sa maison, s'il craint de succomber en ce combat, et qu'un autre que lui ne jouisse de sa vigne.

7. Est-il un homme qui ait épousé une femme et ne l'ait pas encore possédée? Qu'il parte, qu'il retourne en sa maison, s'il craint de succomber en ce combat, et qu'un autre que lui ne possède sa femme.

8. Et les scribes continueront de parler au peuple, disant : Est-il un homme qui tremble et qui en son cœur ait crainte? Qu'il parte, et qu'il retourne en sa maison pour qu'il ne rende pas craintif, comme le sien, le cœur de son frère.

9. Et, dès que les scribes auront cessé de parler, ils placeront les chefs de l'armée à la tête du peuple.

10. Et si vous êtes près d'une ville pour donner l'assaut ou inviter les habitants à la paix :

11. S'ils vous répondent pacifiquement, s'ils vous ouvrent leurs portes, que tout ce peuple, que tous ceux *par vous* trouvés en cette ville, soient vos tributaires et vos sujets.

12. S'ils ne vous écoutent pas, s'ils prennent les armes, assiégez la ville.

13. Et si le Seigneur vous la livre, faites périr par le glaive tous les mâles qu'elle renferme,

14. Épargnez les femmes et le butin : emparez-vous de tout le bétail, de tout ce qui appartient à la ville, de toutes ses richesses, nourrissez-vous de toutes les provisions des ennemis que le Seigneur vous livre.

15. Traitez de même les villes lointaines, étrangères aux nations que le Seigneur vous livre pour vous donner leur terre comme héritage.

16. Ne prenez vivant aucun des hommes *qui les habitent*.

17. Frappez d'anathème : Hettéen, Amorrhéen, Chananéen, Phérézéen, Évéen, Jébuséen et Gergéséen, comme vous l'a prescrit le Seigneur votre Dieu ;

18. De peur qu'ils ne vous apprennent à pratiquer les abominations qu'ils commettent pour leurs dieux, et que vous ne deveniez coupables envers le Seigneur votre Dieu.

19. Si vous avez investi une ville plusieurs jours pour la combattre jusqu'à ce qu'elle succombe, ne détruisez pas ses arbres en y mettant la cognée, mangez-en les fruits sans les abattre. L'arbre des champs est-il un homme, pour entrer devant toi dans ton retranchement?

20. Mais tu abattras les arbres que tu sais ne pas produire de fruits, tu en feras des palissades contre la ville qui te résiste, jusqu'à ce qu'elle te soit livrée.

CHAPITRE XXI

1. Si, en la terre que le Seigneur te donne pour héritage, on trouve le cadavre d'un homme frappé à mort dans les champs, et si l'on ignore qui a porté le coup,

2. Tes anciens et tes juges sortiront et mesureront à quelle distance sont les villes au milieu desquelles on aura trouvé le corps.

3. On verra quelle est la ville la plus proche du cadavre; alors, les anciens de cette ville prendront, parmi les bœufs, une génisse, non encore soumise au joug;

4. Puis, ils feront descendre la génisse en un ravin inculte, et, dans ce ravin, ils trancheront les muscles du cou de la génisse.

5. Ensuite, viendront les prêtres et les lévites choisis par le Seigneur Dieu pour se tenir auprès de lui et pour bénir en son nom, car c'est à eux qu'il appartient de condamner et d'absoudre.

6. Tous les anciens de la ville la plus proche du cadavre se laveront les mains sur la tête de la génisse immolée dans le ravin.

7. Puis, ils diront : Nos mains n'ont pas versé ce sang, et nos yeux n'ont rien vu.

8. Seigneur, soyez propice au peuple d'Israël que vous avez délivré; faites que le sang innocent ne tombe pas sur le peuple d'Israël; et pour eux le cri du sang innocent sera apaisé.

9. Et tu auras effacé du milieu du peuple *la tache du* sang innocent, si tu as fait ce qui est bon et agréable devant le Seigneur.

10. Si tu vas en guerre contre des ennemis, si, le Seigneur te les ayant livrés, tu t'empares de leurs richesses,

11. Et si tu vois parmi le butin une femme qui soit belle; si tu la désires et si tu la prends pour femme,

12. Tu la conduiras en ta demeure, tu lui raseras la tête, tu lui couperas les ongles,

13. Tu lui ôteras les vêtements de la captivité; elle restera en ta maison pendant un mois, elle pleurera son père et sa mère; après cela tu t'approcheras d'elle, tu auras commerce avec elle; elle sera ta femme.

14. Et si tu ne la veux plus, tu la renverras libre,

parce que tu l'auras humiliée, et tu ne la vendras pas à prix d'argent, et tu ne la mépriseras point.

15. Si un homme a deux femmes, l'une bien-aimée, l'autre haïe, et qu'elles enfantent, la détestée comme la bien-aimée, et que le fils premier-né soit de la femme haïe;

16. Le jour où l'homme fera le partage de ses biens, il ne pourra transmettre le droit d'aînesse au fils de la bien-aimée, au mépris du fils premier-né, provenant de la femme haïe.

17. Il reconnaîtra celui-ci comme son premier-né, et lui donnera double part dans tous ses biens, parce qu'il est l'aîné des enfants et que cette double part appartient au droit d'aînesse.

18. Si un homme a un fils indocile, querelleur, sourd à la voix de son père et de sa mère; s'ils le réprimandent sans qu'il les écoute,

19. Son père et sa mère, l'ayant pris avec eux, le conduiront auprès des anciens devant la porte de la ville.

20. Et ils diront aux hommes de leur ville : Notre fils que voici est désobéissant et querelleur; sourd à notre voix, il court les festins et s'enivre;

21. Alors, les hommes de la ville le lapideront; il mourra et vous aurez déraciné parmi vous le mal, et les autres enfants indociles l'apprenant auront crainte.

22. Si un homme coupable d'un crime capital est mis à mort, et que vous l'ayez pendu à une potence,

23. Que son corps n'y passe point la nuit; enterrez-le le même jour dans une fosse, car tout homme pendu à une potence est maudit de Dieu; ne souillez donc pas la terre que Dieu vous donne en héritage.

CHAPITRE XXII

1. Si tu vois errant dans le chemin le bœuf de ton frère, ou sa brebis, tu ne les y laisseras pas; tu te *hâteras* de les ramener à ton frère et tu les lui rendras.

2. Si ton frère ne demeure point près de toi, si tu ne le connais pas, tu mèneras la bête en ta maison, où elle restera jusqu'à ce que ton frère la réclame, alors tu la lui rendras.

3. Tu feras de même pour son âne, pour son manteau, pour tout ce qu'aura perdu ton frère; quoi que ce soit qu'il ait perdu, si tu le trouves, tu ne pourras pas le négliger.

4. Aussitôt que tu auras vu l'âne de ton frère ou son bœuf tombé dans le chemin, tu ne passeras pas outre sans l'aider à le relever.

5. La femme ne portera pas de vêtements d'homme, l'homme ne portera pas de robe de femme; quiconque fait ces choses est en abomination au Seigneur ton Dieu.

6. Si tu trouves devant toi dans le chemin, ou sur un arbre, ou à terre, un nid d'oiseau, avec les petits ou les œufs, et la mère qui les couve, tu ne prendras pas la mère en même temps que sa couvée;

7. Tu laisseras aller la mère et n'emporteras que la couvée, afin que tu sois heureux et que tu vives de longs jours.

8. Si tu achèves de bâtir une maison, tu y mettras une balustrade, et tu n'auras point occasionné de meurtre en ta maison, si quelqu'un vient à tomber de la terrasse (1).

(1) Ce ne sera pas ta faute si quelqu'un tombe malgré la balustrade. Les maisons, en Orient, ont des toits plats.

9. Tu ne sèmeras pas dans ta vigne de graines de diverses espèces, de peur que le grain que tu aurais semé ne soit consacré en même temps que le fruit de ta vigne (1).

10. Tu n'atteleras pas ensemble pour labourer un bœuf et un âne.

11. Tu ne te revêtiras pas d'étoffes trompeuses de laine et de lin tissus ensemble.

12. Tu te feras des torsades sur les quatre franges des manteaux que tu porteras (2).

13. Si un homme a pris une femme, si, ayant cohabité avec elle, il la prend en haine.

14. S'il la flétrit par ses prétextes, s'il lui donne un mauvais renom, disant: J'ai pris cette femme, j'ai eu commerce avec elle, je n'ai point trouvé chez elle les signes de la virginité,

15. Le père et la mère de la femme présenteront aux anciens, devant la porte de la ville, les preuves de la virginité de leur enfant;

16. Le père et la mère de la femme diront aux anciens : J'ai donné ma fille que voici pour femme à cet homme et il l'a prise en haine,

17. Et il la flétrit par ses prétextes, disant: Je n'ai point trouvé à ta fille les signes de la virginité. Or, voici les preuves de la virginité de ma fille; à ces mots ils déploieront le vêtement devant les anciens de la ville.

18. Alors, les anciens prendront le mari et lui feront une réprimande.

19. Puis, ils le condamneront à une amende de cent sicles, qu'ils donneront au père de la jeune femme, parce que l'époux aura terni le renom d'une vierge israélite;

(1) Voyez Lévit., XIX, 19.

(2) Voyez Nombres, XV, 38.

celle-ci restera sa femme, et il ne pourra jamais la répudier.

20. Mais si les paroles de l'époux sont véritables, si l'on n'a point trouvé chez la jeune femme les signes de la virginité,

21. On entraînera la jeune femme devant la maison de son père; elle sera lapidée, elle mourra, parce qu'elle se sera livrée à l'impudicité parmi les fils d'Israël, et se sera prostituée dans la maison de son père; ainsi vous aurez déraciné du milieu de vous le mal.

22. Si un homme est trouvé couché avec la femme d'autrui, faites-les mourir tous les deux, la femme et l'homme surpris avec elle, et vous aurez déraciné parmi vous le mal.

23. Si une jeune vierge est fiancée à un homme, et si un autre homme l'ayant rencontrée dans la ville a eu commerce avec elle,

24. Conduisez-les tous les deux devant la porte de la ville, lapidez-les, qu'ils meurent: la jeune fille, parce que dans la ville, elle n'aura point crié au secours; l'homme, parce qu'il aura souillé la femme de son prochain; ainsi vous aurez déraciné parmi vous le mal.

25. Mais si l'homme a surpris la fille aux champs, et si, usant de violence, il a eu commerce avec elle, ne faites périr que l'homme qui aura abusé d'elle.

26. Quant à la jeune fille, elle ne sera point coupable du crime capital, mais l'homme sera punissable autant que s'il s'était levé contre son prochain et l'eût tué.

27. Parce qu'il aura surpris la jeune fiancée dans les champs, et que, quand même elle eût crié, il n'y aurait eu là personne pour la secourir.

28. Si un homme rencontre une jeune fille vierge et non fiancée, si, usant de violence, il a commerce avec elle et s'il est surpris,

29. Il donnera au père de la jeune fille cinquante doubles drachmes d'argent, et elle sera sa femme, car il aura attenté à son honneur : il ne pourra jamais la répudier.

30. Nul ne prendra la femme de son père, et ne soulèvera la couverture de son père.

CHAPITRE XXIII

1. L'homme qu'on a fait eunuque ou qui l'est devenu par mutilation, n'entrera pas dans l'Église du Seigneur (1).

2. Le fils de prostituée n'entrera pas dans l'Église du Seigneur.

3. L'Ammonite, le Moabite n'entreront pas dans l'Église du Seigneur jusqu'à la dernière génération ; qu'ils n'y entrent point, qu'ils n'y entrent jamais ;

4. Car ils ne sont point venus à votre rencontre avec des vivres et de l'eau lorsque vous arriviez d'Égypte, et ils avaient convoqué à prix d'argent, de la Mésopotamie, Balaam, fils de Béor, afin qu'il vous maudît.

5. Et le Seigneur ton Dieu ne fit pas à la volonté de Balaam, et le Seigneur ton Dieu changea en bénédictions les malédictions, parce que le Seigneur ton Dieu t'aime.

6. Tu ne leur diras jamais de paroles pacifiques ou conciliantes, tant que tu existeras.

7. Tu n'auras point en abomination l'Iduméen, car il est ton frère ; ni l'Égyptien, car tu as été passager en sa contrée.

(1) Ceci s'entend aussi relativement à l'Église sous la loi nouvelle, dans un sens spirituel, et s'applique à ceux à qui il manque une qualité morale. C'est ainsi que saint Paul parle des cœurs incirconcis. (Rom., II, 29.)

8. Leurs fils, s'il s'en établit parmi vous, entreront à la troisième génération dans l'Église du Seigneur.

9. Garde-toi de toute action mauvaise, lorsque tu iras en guerre contre les ennemis.

10. S'il se trouve parmi vous un homme qu'une pollution de nuit aura rendu impur, il sortira du camp sans y rentrer.

11. Et, sur le soir, il lavera son corps avec de l'eau, et après le soleil couché il rentrera au camp.

12. Il y aura un lieu indiqué hors du camp, où l'on ira lorsque l'on aura besoin hors du camp.

13. Tu auras un piquet passé dans la ceinture, et, lorsque tu te seras accroupi hors du camp, tu creuseras avec ce piquet, puis, ramenant la terre, tu cacheras ton impureté.

14. Car le Seigneur ton Dieu viendra dans le camp pour te favoriser et te livrer ton ennemi; ton camp sera donc saint; qu'il n'y paraisse pas de souillure, qu'on la rejette au loin.

15. Tu ne livreras pas, à son maître étranger, l'esclave qui s'échappant se sera attaché à toi.

16. Il demeurera avec toi, et il demeurera parmi vous, où il lui sera agréable; garde-toi de l'opprimer.

17. Il n'y aura pas de fille d'Israël qui se prostitue; ni de fils d'Israël qui fréquente des prostituées.

18. Il n'y aura point d'initiée (1) parmi les jeunes filles, ni d'initié parmi les fils d'Israël; n'offre pas dans la maison du Seigneur le salaire de la prostituée ni le prix d'un chien; l'un et l'autre sont en abomination au Seigneur.

19. Tu ne prendras à ton frère aucun intérêt, ni pour de l'argent, ni pour des vivres, ni pour quoi que ce soit que tu lui aurais prêté.

(1) D'initiés aux mystères abominables des Gentils, aux crimes de Sodome.

20. Tu prêteras à intérêt aux étrangers, mais non à ton frère, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse en tous tes travaux, sur la terre où tu entres pour qu'elle soit ton héritage.

21. Si tu as fait un vœu au Seigneur, tu ne mettras pas de retard à l'accomplir, car le Seigneur ton Dieu le réclamerait de toi, et il te serait imputé à péché.

22. Mais si tu n'avais pas entendu faire de vœu, il n'y aurait pas en toi de péché.

23. Tout ce qui sera sorti de tes lèvres, tu l'observeras; tu feras au Seigneur ton Dieu le présent qu'aura promis ta bouche, comme tu l'auras voué.

24. Si tu entres dans la moisson de ton prochain, il t'est permis de cueillir à la main un épi, mais ne va pas mettre la faux dans la moisson de ton prochain.

25. Si tu entres dans la vigne de ton prochain, il t'est permis de manger une grappe assez grosse pour que ton âme en soit rassasiée, mais ne va pas mettre du raisin dans un panier.

CHAPITRE XXIV

1. Si un homme a pris une femme, s'il a cohabité avec elle et s'il arrive qu'elle n'ait point trouvé grâce devant lui, parce qu'il aura remarqué en elle quelque difformité; s'il a écrit à son sujet un acte de divorce, s'il le lui a remis, et s'il l'a expulsée de sa maison;

2. Si, étant partie, elle est devenue la femme d'un autre époux;

3. Si ce dernier époux l'a pareillement prise en haine, lui a écrit aussi un acte de divorce et le lui a remis, et s'il vient à mourir,

4. Il ne sera point permis au premier époux qui l'aura congédiée de la reprendre pour femme, après qu'elle aura été souillée; ce serait une abomination devant le

Seigneur votre Dieu ; gardez-vous de souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne pour héritage.

5. Si un homme a pris femme récemment, il n'ira pas à la guerre, on ne le chargera d'aucune affaire, il restera tranquille à sa maison; pendant un an, il se réjouira de la femme qu'il aura épousée.

6. Tu ne prendras pas en nantissement les meules du moulin, ni celle de dessous, ni celle de dessus, car les meules sont le nantissement de la vie.

7. Si un homme est convaincu d'avoir volé un de ses frères fils d'Israël, si, après s'être rendu maître de lui, il l'a vendu, il mourra, et tu auras déraciné le mal du milieu de vous.

8. Garde-toi avec soin de la tache de la lèpre; tu veilleras à suivre en toute chose la règle que prescriront les prêtres lévites; tu veilleras à faire ce que je t'ai ordonné.

9. Souviens-toi de ce que le Seigneur ton Dieu a fait à Marie, durant votre voyage au sortir de l'Égypte.

10. Si ton prochain est ton débiteur, quelle que soit la dette, tu n'entreras pas en sa maison pour y prendre de lui un gage.

11. Tu te tiendras dehors, et l'homme t'apportera son gage.

12. Si l'homme est pauvre, tu ne te remettras pas au lit, ayant son gage.

13. Tu le lui rendras vers le coucher du soleil; qu'il dorme dans son manteau, et il te bénira, et il attirera sur toi la miséricorde du Seigneur ton Dieu.

14. Tu ne feras pas tort de son salaire au pauvre ni à l'indigent, soit de tes frères, soit des prosélytes établis en tes villes.

15. Tu lui paieras son salaire le jour même; que le soleil ne se couche pas sur son salaire; car il est pauvre,

il ne trouverait rien chez lui, il crierait contre toi au Seigneur, et tu te serais chargé d'un péché.

16. Les pères ne mourront pas pour leurs enfants, ni les fils pour leurs pères; chacun mourra à cause de son propre péché.

17. Tu ne feras point dévier la justice au sujet de l'étranger, de l'orphelin, de la veuve; tu ne prendras pas en nantissement le vêtement de la veuve.

18. Souviens-toi que tu as été esclave en la terre d'Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'en a délivré; c'est pour cela que je te prescris d'observer ces règles.

19. Lorsque tu auras fait la moisson de ton champ, si une javelle a été oubliée dans ton champ, tu n'y retourneras pas pour l'aller prendre; elle sera pour l'étranger, l'orphelin ou la veuve, afin que le Seigneur te bénisse en toutes les œuvres de tes mains.

20. Lorsque tu auras fait la récolte de tes olives, tu ne retourneras pas glaner celles que tu aurais oubliées; elles seront pour l'étranger, l'orphelin ou la veuve; souviens-toi que tu as été esclave en la terre d'Égypte et que le Seigneur ton Dieu t'en a délivré; c'est pour cela que je te prescris d'observer ces règles.

21. Lorsque tu auras vendangé ta vigne, tu ne vendangeras pas derechef pour prendre les grappes que tu aurais oubliées; elles seront pour l'étranger, l'orphelin ou la veuve.

22. Souviens-toi que tu as été esclave en la terre d'Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'en a délivré; c'est pour cela que je te prescris ces règles.

CHAPITRE XXV

1. S'il s'élève un différend entre des hommes et s'ils comparaissent en justice, on les jugera; on justifiera le juste, on condamnera l'impie.

2. Si l'impie mérite d'être châtié, tu le feras asseoir devant les juges, et on le fustigera devant eux selon son impiété.

3. On lui donnera quarante coups de fouet, sans en ajouter; si tu ajoutais au nombre fixé, si tu donnais encore des coups, ton frère serait honteusement défiguré devant toi.

4. Tu ne musèleras pas ton bœuf broyant *des épis sur l'aire* (1).

5. Si de deux frères vivant sous le même toit; l'un vient à mourir sans enfants, la femme du défunt ne s'en ira pas pour suivre un homme qui ne lui soit point proche; le frère de son époux s'approchera d'elle, il la prendra pour femme, il cohabitera avec elle.

6. Et l'on inscrira au nom du défunt l'enfant qu'elle mettra au monde, afin que ce nom ne soit pas effacé d'Israël.

7. Si l'homme ne veut pas prendre la femme de son frère, la femme ira devant la porte de la ville, disant : Le frère de mon mari refuse de faire revivre le nom de son frère en Israël; le frère de mon mari ne le veut pas.

8. Alors, les anciens de sa ville appelleront l'homme, ils lui parleront, et s'il leur répond : Je ne la veux point prendre;

9. La femme de son frère s'approchera des anciens; l'homme déliera la sandale de l'un de ses pieds, et la femme lui crachera au visage, disant : Ainsi soit fait à l'homme qui en Israël ne relèvera pas la maison de son frère;

10. Et la maison de cet homme sera appelée en Israël : maison de celui qui a délié sa sandale.

(1) Voyez Ire Corinth., IX, 8 et suivants.

11. Si deux hommes se battent pour un même objet, frère contre frère, et si la femme de l'un d'eux s'approche pour tirer son mari des mains de celui qui le frappe, et si, portant la main sur ce dernier, elle lui saisit les parties,

12. Tu couperas cette main, ton œil ne prendra pas la femme en pitié.

13. Il n'y aura pas dans ton sac poids et poids, un grand ou un petit.

14. Il n'y aura pas en ta maison mesure et mesure, une grande ou une petite.

15. Ton poids sera vrai et juste, ta mesure sera vraie et juste, afin que tu vives de longs jours sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donne pour héritage.

16. Car quiconque fait ces choses, quiconque pratique l'iniquité est en abomination au Seigneur ton Dieu.

17. Souviens-toi de ce que t'a fait Amalec, durant ton voyage, au sortir de la terre d'Égypte.

18. Il s'opposa à toi sur la route; il s'en prit aux traîneurs exténués de fatigue derrière toi; car tu souffrais de la faim, et tu étais fatigué, et il n'eut point crainte de Dieu.

19. Ceci donc sera fait: Quand le Seigneur ton Dieu, malgré tous tes ennemis, t'aura mis en repos dans la contrée qu'il te donne pour héritage, tu effaceras sous le ciel le nom d'Amalec; garde-toi de l'oublier.

CHAPITRE XXVI

1. Lorsque tu seras entré en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne en héritage, et que tu l'auras partagée, et que tu y seras établi,

2. Tu prendras des prémices des fruits de la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, et tu les déposeras en des

corbeilles, et tu iras au lieu que le Seigneur ton Dieu aura choisi pour que son nom y soit invoqué,

3. Et tu iras trouver le prêtre de ces temps-là, et tu lui diras : J'atteste aujourd'hui au Seigneur mon Dieu que je suis entré en la terre que le Seigneur mon Dieu a promis à nos pères de nous donner.

4. Et le prêtre prendra de tes mains la corbeille, et il la posera sur l'autel du Seigneur ton Dieu.

5. Et il prendra la parole pour toi, et il dira devant le Seigneur ton Dieu : Mon père a quitté la Syrie, et il est descendu en Égypte ; il y est entré peu nombreux, et il y est devenu une grande nation, une innombrable multitude.

6. Et les Égyptiens nous maltraitèrent, ils nous humilièrent ; ils nous imposèrent de durs travaux.

7. Et nous invoquâmes le Seigneur notre Dieu ; il nous entendit, il vit notre humiliation, nos labeurs, notre oppression.

8. Et le Seigneur lui-même nous fit sortir d'Égypte, par sa grande force, par sa main puissante, par son bras très-haut, par de grandes merveilles, des signes et des prodiges.

9. Et il nous a conduits en ce lieu ; il nous a donné cette terre, terre où coulent le lait et le miel.

10. Et maintenant j'offre les premiers fruits de la terre que vous m'avez donnée, Seigneur, terre où coulent le lait et le miel. Puis, tu laisseras ces prémices devant le Seigneur ton Dieu, et tu te prosterneras devant le Seigneur ton Dieu.

11. Et tu te réjouiras de tous les biens que le Seigneur ton Dieu t'aura donnés, et avec toi toute ta famille, et le lévite, et l'étranger établi parmi vous.

12. Et lorsque, dans la troisième année, tu auras fini de donner toute dîme de tes fruits, tu donneras une se-

conde dîme au lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, et ils mangeront dans tes villes, et ils se réjouiront.

13. Et tu diras au Seigneur : J'ai pris dans ma maison ces choses saintes, je les ai données au lévite, à l'étranger, à l'orphelin, à la veuve; j'ai fait selon vos commandements, je ne les ai point transgressés, je n'en ai rien oublié.

14. Et, dans le deuil, je n'ai rien mangé de ces choses saintes, je n'ai rien offert d'impur; je n'en ai rien consacré à un mort; j'ai obéi à la parole du Seigneur mon Dieu, j'ai fait ce que vous m'avez prescrit.

15. Voyez-moi, du ciel votre demeure, bénissez Israël votre peuple et la terre que vous lui avez donnée, comme vous l'avez promis à nos pères, cette terre où coulent le lait et le miel.

16. En ces jours-là, le Seigneur ton Dieu t'a commandé d'exécuter les commandements, les jugements et les ordonnances de justice; observe-les donc, et exécute-les de tout ton cœur et de toute ton âme.

17. Tu as pris Dieu pour ton Dieu, et afin de marcher en toutes ses voies, d'observer ses commandements, et d'obéir à sa parole.

18. Et le Seigneur t'a pris pour que tu sois son propre peuple, comme il te l'a dit, et pour que tu observes ses commandements,

19. Et pour que tu sois au-dessus des autres nations, autant qu'il t'a élevé en renom, en célébrité et en gloire, et pour que tu sois le peuple saint du Seigneur ton Dieu, comme il l'a dit.

CHAPITRE XXVII

1. Et Moïse, avec les anciens, continua de donner des ordres à Israël, et il dit: Observez tous les commandements que je vous intime aujourd'hui.

2. Le jour où tu auras traversé le Jourdain pour entrer en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, tu dresseras pour toi de grandes pierres que tu récrépiras de chaux.

3. Tu écriras ensuite sur ces pierres tous les articles de la loi, aussitôt que vous aurez tous franchi le Jourdain, et que vous serez entrés en la terre que le Seigneur Dieu de vos pères vous donne, terre où coulent le lait et le miel, comme le Seigneur l'a dit à vos pères.

4. Dès que vous aurez franchi le Jourdain, vous dresserez ces pierres dont je vous parle, sur le mont Hébal, puis vous les récrépirez de chaux,

5. Et vous bâtirez au même lieu un autel au Seigneur votre Dieu, un autel de pierres, où il n'entrera point de fer.

6. Vous le bâtirez de pierres sans défaut, et sur cet autel vous offrirez des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

7. Vous offrirez sur cet autel les hosties pacifiques; vous mangerez, vous vous rassasierez, et vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et sur les pierres vous écrirez toute la loi, très-manifestement.

9. Et Moïse, avec les prêtres lévites, continua de parler à tout Israël, et il dit: Fais silence, écoute, Israël, aujourd'hui tu es devenu le peuple du Seigneur ton Dieu.

10. Et tu seras docile à la parole du Seigneur, tu exé-

cuteras ses commandements et ses ordonnances, que je t'intime aujourd'hui.

11. Et ce jour-là même, Moïse donna des ordres au peuple, disant :

12. Voici ceux qui se tiendront sur le mont Garizim, après avoir passé le Jourdain, pour bénir le peuple : Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph, Benjamin.

13. Voici ceux qui se tiendront sur le mont Hébal, du côté de la malédiction : Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali.

14. Et les lévites, parlant à haute voix, diront à tout Israël :

15. Maudit soit l'homme qui fera une image sculptée ou jetée en fonte, abomination du Seigneur, ouvrage de la main d'un artisan, et qui la placera en un lieu secret; et le peuple entier répondant, dira : Ainsi soit-il.

16. Maudit celui qui n'honore pas son père ou sa mère; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

17. Maudit celui qui déplace les bornes de son voisin; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

18. Maudit celui qui égare l'aveugle dans le chemin; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

19. Maudit celui qui fait dévier la justice à l'égard de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

20. Maudit celui qui a commerce avec la femme de son père, et soulève la couverture de son père; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

21. Maudit celui qui a commerce avec une bête; et le peuple entier dira : Ainsi soit-il.

22. Maudit celui qui a commerce avec la sœur de son père ou de sa mère; et le peuple entier dira : Ainsi soit-il.

23. Maudit celui qui a commerce avec sa fille; et tout

le peuple dira : Ainsi soit-il. Maudit soit celui qui a commerce avec la sœur de sa femme ; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

24. Maudit celui qui frappe son prochain dans une embuscade ; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

25. Maudit soit celui qui acceptera des présents pour condamner à mort et verser le sang innocent ; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

26. Maudit tout homme qui ne persévèrera pas en tous les articles de cette loi, pour les mettre en pratique ; et tout le peuple dira : Ainsi soit-il.

CHAPITRE XXVIII

1. Et si tu écoutes la parole du Seigneur ton Dieu, si tu observes et exécutes avec docilité ses commandements que je t'intime aujourd'hui, le Seigneur ton Dieu te fera plus de dons qu'à nulle des nations de la terre.

2. Et toutes ses bénédictions (1) viendront sur toi, et elles te trouveront, si tu es docile à la parole du Seigneur, après l'avoir écoutée,

3. Tu seras béni en ta ville et béni dans tes champs.

4. Bénis seront les fruits de tes entrailles, et les produits de ta terre, et tes grands troupeaux de bœufs, et tes menus troupeaux de brebis ou de chèvres.

5. Bénis seront tes greniers et les choses que tu y déposeras.

6. Béni seras-tu, soit que tu entres, soit que tu sortes.

7. Que le Seigneur ton Dieu te livre tes ennemis qui te résisteront : ils seront broyés devant toi ; ils viendront à toi par un seul chemin, il y aura sept voies par lesquelles ils s'enfuiront devant ta face.

(1) Figure des bénédictions spirituelles et célestes que promet la loi nouvelle, la rédemption ayant ouvert les cieux à l'homme déchu.

8. Que le Seigneur bénisse tes celliers et toute chose où tu auras mis la main, en la terre qu'il te donne.

9. Que le Seigneur te soutienne pour que tu sois son peuple saint, comme il l'a promis à tes pères. Si tu es docile à la parole du Seigneur ton Dieu, si tu marches en toutes ses voies,

10. Toutes les nations de la terre te considèreront, parce que le nom du Seigneur aura été invoqué par toi, et elles te redouteront,

11. Et le Seigneur ton Dieu multipliera tes biens; il multipliera les fruits de tes entrailles, les rejetons de tes troupeaux, les produits de tes champs, en la terre qu'il a promis à tes pères de te donner.

12. Que le Seigneur t'ouvre son inestimable trésor : le ciel, pour donner de la pluie à tes champs au temps opportun; qu'il bénisse toutes les œuvres de tes mains, et tu prêteras à beaucoup de nations et tu ne leur emprunteras rien, et tu règneras sur beaucoup de nations et elles ne règneront point sur toi.

13. Que le Seigneur te place (1) au premier rang et jamais au dernier, que tu sois au-dessus et non au-dessous. Si tu es docile à la parole du Seigneur en toutes les choses que je te prescris aujourd'hui d'observer,

14. Tu ne t'écarteras ni à droite ni à gauche d'aucun des commandements que je t'intime aujourd'hui, pour suivre d'autres dieux et les servir.

15. Mais si tu es indocile à la parole du Seigneur ton Dieu, si tu n'observes pas tous ses commandements que je t'intime aujourd'hui, alors viendront sur toi toutes les malédictions (2), et elles t'atteindront.

(1) *Littér.*, à la tête, et non à la queue.

(2) Même observation que ci-dessus, verset 2; figure des châtiments réservés au pécheur après la mort.



16. Tu seras maudit dans la ville et maudit dans les champs.

17. Maudits seront tes greniers et les choses que tu y déposeras.

18. Maudits seront les fruits de tes entrailles, et les produits de ta terre, et tes grands troupeaux de bœufs, et tes menus troupeaux de brebis et de chèvres.

19. Tu seras maudit, soit que tu entres, soit que tu sortes.

20. Que le Seigneur t'envoie l'indigence, la faim dévorante, l'insuccès en toute chose où tu mettras la main, jusqu'à ce qu'il t'ait exterminé, jusqu'à ce qu'il t'ait rapidement détruit à cause de tes mauvaises mœurs, et parce que tu l'auras abandonné.

21. Que le Seigneur attache sur toi la peste, jusqu'à ce qu'il t'ait effacé de la terre où tu entres pour qu'elle soit ton héritage.

22. Que le Seigneur te frappe de détresse, de fièvre, de frisson, d'irritation, d'air corrompu, de jaunisse; que les maladies te tourmentent jusqu'à ce qu'elles t'aient détruit.

23. Au-dessus de ta tête le ciel sera pour toi d'airain, et sous tes pieds le sol sera de fer.

24. Que le ciel au lieu de pluie te donne pour tes champs des trombes de poussière; que des amas de sable tombent du ciel jusqu'à ce qu'ils t'aient broyé, jusqu'à ce qu'ils t'aient rapidement anéanti.

25. Que le Seigneur, devant tes ennemis, te livre au carnage; tu iras à eux par un seul chemin, et il y aura sept voies par lesquelles tu t'enfuiras devant leur face, et tu seras dispersé parmi tous les royaumes de la terre :

26. Et vos morts seront la pâture des oiseaux du ciel et des bêtes fauves de la terre qui s'en repaîtront, et il n'y aura personne pour les épouvanter.

27. Que le Seigneur te donne au fondement les ulcères d'Égypte, la gale, et une telle démangeaison que tu n'y puisses trouver remède.

28. Que le Seigneur te frappe de démence, d'aveuglement et de stupidité d'esprit;

29. Et tu marcheras à tâtons en plein midi, comme un aveugle marche à tâtons dans les ténèbres; rien ne te réussira, tu seras opprimé et dépouillé chaque jour, et il n'y aura personne pour te secourir.

30. Tu prendras une femme, et un autre la possèdera; tu bâtiras une maison, et tu n'y demeureras point; tu planteras une vigne, et tu ne la vendangeras point.

31. Ton bœuf sera égorgé devant toi, et tu n'en mangeras rien; ton âne te sera ravi, et ne te sera pas rendu; tes brebis seront livrées à tes ennemis, et il n'y aura personne pour te secourir;

32. Tes fils et tes filles seront livrés à une nation étrangère, et tes yeux le verront et ils en sècheront, et ta main sera impuissante.

33. Les fruits de ta terre et de tous tes travaux seront dévorés par une nation que tu ne connais pas, et tu seras chaque jour opprimé et broyé.

34. Et tu seras saisi de stupeur de tout ce que tes yeux verront.

35. Que le Seigneur te frappe de mauvais ulcères aux genoux et aux jambes, de telle sorte que, des pieds à la tête, tu ne puisses plus guérir.

36. Que le Seigneur conduise toi et tes chefs chez une nation que tu ne connais pas, que n'ont pas connue tes pères, où tu serviras d'autres dieux, des dieux de pierre ou de bois,

37. Où tu seras un sujet de proverbes, de paraboles et de récits que répèteront tous les gentils chez qui t'aura conduit le Seigneur.

38. Tu emporteras aux champs beaucoup de semence, et tu en rapporteras peu de grains; la sauterelle les aura dévorés.

39. Tu planteras une vigne, mais tu auras beau la cultiver, tu ne boiras pas de vin; le ver aura mangé la grappe.

40. Tu auras des oliviers sur tout ton territoire, et tu ne t'oindras pas d'huile; les olives auront coulé.

41. Tu engendreras des fils et des filles, tu ne les conserveras pas; ils seront emmenés en captivité.

42. La nielle détruira tous tes arbres et les produits de tes champs.

43. L'étranger, établi auprès de toi, montera, montera; mais toi, tu descendras toujours plus bas;

44. Il te prêtera, et tu ne lui prêteras pas; il sera au premier rang, et toi au dernier (1).

45. Et toutes ces malédictions fondront sur toi, et elles te poursuivront, et elles t'atteindront jusqu'à ce que tu sois exterminé et détruit, parce que tu auras été indocile à la parole du Seigneur, et que tu n'auras pas observé ses commandements que je t'ai intimés.

46. Et il y aura perpétuellement en ta race des signes et des prodiges,

47. En punition de ce que tu n'auras pas servi le Seigneur ton Dieu avec joie et avec un esprit reconnaissant pour la multitude de ses bienfaits.

48. Et tu serviras les ennemis que le Seigneur ramènera contre toi; tu les serviras en souffrant de la faim, de la soif, du dénûment de toutes choses; et il te mettra autour du cou un collier de fer, jusqu'à ce qu'il t'ait exterminé.

49. Le Seigneur amènera contre toi, de l'extrémité de

(1) Même observation que ci-dessus, verset 13.

la terre, une nation rapide comme le vol de l'aigle, une nation dont tu n'entendras pas la langue,

50. Une nation au front éhonté, chez qui nul ne respectera le visage du vieillard et n'aura pitié de la jeunesse.

51. Elle dévorera les rejetons de tes bestiaux et les fruits de tes champs; elle ne te laissera ni blé, ni vin, ni huile; elle dévorera tes grands troupeaux de bœufs, et tes menus troupeaux de chèvres et de brebis, jusqu'à ce qu'elle t'ait détruit

52. Et broyé dans tes villes, jusqu'à ce qu'elle ait renversé tous les remparts hauts et redoutables en lesquels tu te confiais sur ton territoire; et elle t'opprimera dans les villes que je t'ai données.

53. Et tu te nourriras des fruits de tes entrailles, de la chair des fils et des filles que je t'aurai donnés, tant seront grands ta détresse et les fléaux que t'auront apportés les ennemis.

54. Le délicat parmi vous, le voluptueux, regardera d'un œil de convoitise son frère, la femme qui reposera sur son sein, les enfants qui lui resteront et qui auront été épargnés.

55. Et nul d'eux ne fera part à qui que ce soit des chairs de ses enfants dont il se nourrira, car il ne lui en sera rien resté, tant seront grands ta détresse et les fléaux que t'auront apportés les ennemis.

56. Et la délicate parmi vous, la voluptueuse, dont le pied n'aura jamais essayé de marcher sur la terre, tant elle sera tendre et amollie, regardera d'un œil de convoitise son époux sur son sein, et son fils et sa fille,

57. Et la jeune fille qui sort à peine de ses entrailles, et le jeune fils qu'elle vient d'enfanter; elle mangera leurs chairs en cachette, à cause de son indigence de

toutes choses, tant seront grands sa détresse et les fléaux que tes ennemis auront apportés dans tes villes,

58. Si tu refuses d'exécuter tous les articles de la loi écrite en ce livre, et de craindre le nom redoutable que tu dois vénérer, ce nom redoutable : LE SEIGNEUR TON DIEU,

59. Le Seigneur rendra célèbres tes plaies et les plaies de ta race, plaies grandes et extraordinaires, maladies malignes et cruelles.

60. Il fera revivre toutes les plaies d'Égypte, ces plaies cruelles dont tu as été effrayé devant les Égyptiens; et tous ces maux s'attacheront à toi.

61. Le Seigneur fera fondre sur toi, jusqu'à ce qu'il t'ait exterminé, toute plaie, toute maladie, écrite ou non écrite en ce livre de la loi.

62. Et pour avoir été indociles à la parole du Seigneur votre Dieu vous resterez en petit nombre, au lieu de continuer à être comparables, par votre multitude, aux étoiles du ciel.

63. De même que le Seigneur se sera réjoui à vous combler de biens, à vous multiplier, de même le Seigneur se réjouira à vous exterminer; et vous serez enlevés rapidement de cette terre en laquelle vous entrez pour qu'elle soit votre héritage.

64. Le Seigneur ton Dieu te dispersera chez toutes les nations d'une extrémité à l'autre de la terre, et là, tu serviras d'autres dieux de terre ou de bois, auxquels n'auront cru ni toi ni tes pères.

65. Ce n'est pas tout : chez ces nations, il ne t'accordera pas de repos, et il n'y aura point de lieu où s'arrête la plante de tes pieds; et là, le Seigneur te donnera un autre cœur, un cœur incrédule, et des yeux défaillants et une âme épuisée.

66. Et ta vie sera suspendue devant tes yeux, et tu craindras nuit et jour, et tu ne croiras pas à ta vie.

67. Tu diras le matin : Oh! si venait le soir! et tu diras le soir : Oh! si venait le matin! à cause des terreurs que ressentira ton âme, et des visions qui frapperont tes yeux.

68. Et le Seigneur te reconduira en Égypte sur des barques hors de ce chemin dont j'ai dit : Vous ne le reverrez plus; et là, vos ennemis vous mettront en vente comme esclaves, hommes et femmes, et il n'y aura point d'acheteurs.

CHAPITRE XXIX

1. Voilà les conditions de l'alliance que le Seigneur prescrivit à Moïse de faire avec les fils d'Israël, en la terre de Moab, outre l'alliance qu'il avait précédemment faite avec eux en Horeb.

2. Et Moïse convoqua tous les fils d'Israël, et il leur dit : Vous avez vu tout ce que devant vous, en la terre d'Égypte, le Seigneur a fait au Pharaon, à ses serviteurs, et à toute la contrée;

3. Vos yeux ont été frappés de ces grandes épreuves, de ces signes et de ces prodiges.

4. Et jusqu'à ce jour le Seigneur ne vous a pas donné un cœur pour comprendre, des yeux pour voir, des oreilles pour écouter (1).

5. Il vous a fait errer pendant quarante ans dans le désert, et vos vêtements n'ont pas vieilli, vos sandales sous vos pieds ne se sont pas usées.

6. Vous n'avez pas mangé de pain, vous n'avez bu ni vin ni liqueur fermentée, afin, a dit le Seigneur, que vous sachiez que je suis le Seigneur votre Dieu.

7. Vous êtes ainsi venus jusqu'au lieu où vous êtes, et Séhon, roi d'Esebon, et Og, roi de Basan, sont sortis à

(1) Par votre faute, et à cause de votre résistance à sa grâce.

notre rencontre pour nous combattre, et nous les avons vaincus.

8. Nous avons pris leur terre : je l'ai donnée en héritage à Ruben, à Gad, et à une demi-tribu de Manassé.

9. Veillez à vous conformer à toutes les paroles de l'alliance, afin que vous fassiez toutes choses avec intelligence.

10. Or, vous voici tous aujourd'hui devant le Seigneur votre Dieu : chefs et tribus, anciens, juges, scribes, peuple,

11. Femmes, enfants, étrangers établis dans le camp, depuis le fendeur de bois jusqu'au porteur d'eau,

12. Pour entrer dans l'alliance du Seigneur votre Dieu et pour entendre ses malédictions, comme le Seigneur les règle aujourd'hui devant vous

13. Au moment de vous instituer son peuple; lui-même sera ton Dieu, comme il l'a dit et juré à tes pères Abraham, Isaac et Jacob.

14. Et ce n'est pas pour vous seuls que j'établis cette alliance et ces malédictions.

15. C'est aussi bien pour ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui avec vous, que pour ceux qui sont ici aujourd'hui avec vous devant le Seigneur.

16. Car vous savez comment nous avons demeuré en la terre d'Égypte, et comment nous avons passé au milieu des nations que vous avez rencontrées.

17. Vous avez vu leurs abominations, et les idoles de bois ou de pierre, d'argent ou d'or, qui existent chez elles.

18. Et il n'y a parmi vous ni homme, ni femme, ni famille, ni tribu, dont la pensée se soit écartée du Seigneur votre Dieu, et qui ait servi les dieux des nations; il n'y a point parmi vous de racine nourrie de fiel et d'amertume.

19. Or, après avoir ouï les termes de cette malédiction, s'il arrive que quelqu'un s'encourage en son cœur, et dise : Que les menaces du Seigneur s'accomplissent sur moi, car je veux marcher dans l'égarement de mon âme ; crains alors que le pécheur ne perde avec lui l'innocent.

20. Dieu ne sera plus propice à cet homme ; la jalousie, la colère du Seigneur s'enflammeront soudain contre lui ; toutes les malédictions de l'alliance, écrites en ce livre, l'assailliront, et son nom sera effacé sous le ciel.

21. Et le Seigneur le séparera des fils d'Israël par ses fléaux, conformément aux malédictions de l'alliance écrites en ce livre de la loi.

22. Lorsqu'une autre génération, lorsque vos fils qui naîtront après vous, et l'étranger qui de loin viendra sur cette terre, verront ces plaies et les fléaux que le Seigneur fera tomber sur elle ;

23. Lorsqu'ils verront le soufre et le sel fulminant, et ces champs qui ne seront point ensemencés, qui ne produiront rien, où nulle plante ne poussera, qui seront bouleversés comme Sodome, Gomorrhe et Adama-Siboïm, qu'en sa colère le Seigneur a détruites ;

24. Ils diront et les gentils diront pareillement : Pourquoi le Seigneur traite-t-il ainsi cette terre? Que veut dire ce grand courroux ?

25. Et on répondra : C'est parce qu'ils ont abandonné l'alliance du Seigneur Dieu de leurs pères, l'alliance que Dieu avait faite avec leurs pères, après les avoir tirés de la terre d'Égypte,

26. Et parce que, s'en étant éloignés, ils ont servi d'autres dieux qu'ils n'avaient point connus, au culte desquels il ne les avait point destinés.

27. Voilà pourquoi le Seigneur s'est enflammé de courroux contre cette terre, au point de faire tomber sur elle toutes les malédictions écrites au livre de sa loi.

28. Et dans les transports de sa colère le Seigneur les a enlevés de cette contrée qui leur appartenait, et il les a chassés, comme vous voyez, sur une terre lointaine.

29. Les choses secrètes sont au Seigneur notre Dieu; les choses révélées sont pour vous et vos enfants à toujours, afin que vous accomplissiez toutes les paroles de cette loi.

CHAPITRE XXX

1. Lorsque ces choses, cette bénédiction, puis cette malédiction que je te fais connaître, se seront réalisées pour toi, et lorsque tu te les seras rappelées en ton cœur parmi les nations chez qui le Seigneur t'aura dispersé;

2. Lorsque tu te seras converti au Seigneur ton Dieu, et que tu seras docile à sa parole pour exécuter de tout ton cœur et de toute ton âme ce que je te prescris aujourd'hui,

3. Le Seigneur réparera le mal que t'auront fait tes péchés; il aura pitié de toi, et il te fera revenir du milieu des gentils chez qui le Seigneur t'aura dispersé.

4. Quand même tu serais disséminé sous tout le ciel, d'une extrémité à l'autre, le Seigneur te rassemblerait, le Seigneur t'en ramènerait.

5. Le Seigneur ton Dieu te fera rentrer en la terre que tes pères t'auront transmise, et tu la possèderas; le Seigneur te comblera de biens, et il te sera plus favorable encore qu'à tes pères.

6. Dieu purifiera ton cœur et le cœur de ta race, pour que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, et pour que tu vives.

7. Le Seigneur transportera toutes ses malédictions sur tes ennemis, sur ceux qui te haïssent et t'auront persécuté.

8. Et tu seras converti, tu seras docile à la parole du

Seigneur ton Dieu, et tu exécuteras ses commandements que je t'intime aujourd'hui.

9. Alors, le Seigneur te bénira en toute œuvre de tes mains, et dans les fruits de tes entrailles, et dans les rejetons de tes bestiaux, et dans les récoltes de tes champs; car le Seigneur aura recommencé à faire sa joie de ta prospérité, comme il s'était réjoui de celle de tes pères.

10. Et tu seras docile à la parole du Seigneur pour observer ses commandements, ses jugements et ses ordonnances écrits au livre de cette loi, si tu t'es converti au Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme.

11. Le commandement que je te donne aujourd'hui n'est pas excessif ni hors de ta portée.

12. Il n'est point au plus haut du ciel, de sorte que tu puisses dire : Qui s'élèvera pour nous jusqu'au ciel, et recueillera pour nous ce commandement, afin qu'après l'avoir entendu, nous l'exécutions?

13. Il n'est point au delà de la mer, de sorte que tu puisses dire : Qui pour nous se transportera au delà de la mer, et recueillera pour nous ce commandement, afin qu'après l'avoir entendu, nous l'exécutions?

14. La parole est auprès de toi; elle est dans ta bouche et dans ton cœur, et dans tes mains pour que tu l'accomplisses.

15. Je place aujourd'hui devant toi la vie et la mort, le bien et le mal.

16. Si tu es docile à ce commandement du Seigneur ton Dieu, que je t'intime aujourd'hui: d'aimer le Seigneur ton Dieu, de marcher en toutes ses voies, d'observer ses jugements et ses ordonnances, vous vivrez tous, vous serez nombreux, et le Seigneur ton Dieu te bénira sur toute la terre en laquelle tu seras entré pour en faire ton héritage.

17. Mais si ton cœur change, si tu deviens indocile, et

si en ton égarement tu adores d'autres dieux, si tu les sers,

18. Je te déclare aujourd'hui que vous périrez, et que vous ne passerez point de longs jours sur la terre au delà du Jourdain, où tu vas entrer pour qu'elle soit ton héritage.

19. Je prends maintenant à témoin devant vous le ciel et la terre, que je place devant vous la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction: puisses-tu choisir la vie, afin que tu vives, toi et ta race, pour

20. Aimer le Seigneur ton Dieu, être docile à sa parole, et t'attacher à lui. Voilà la vie et la longue durée de tes jours sur la terre, que le Seigneur a promise à tes pères Abraham, Isaac et Jacob.

CHAPITRE XXXI

1. Et Moïse acheva de dire toutes ces paroles à tous les fils d'Israël.

2. Et il leur dit: J'ai cent vingt ans, je ne pourrai plus bientôt entrer ni sortir (1); et le Seigneur m'a dit: Tu ne passeras pas le Jourdain.

3. Le Seigneur ton Dieu qui marche à ta tête, exterminera lui-même ces nations à ton aspect, et tu prendras possession de leur héritage par les soins de Josué, qui va marcher à ta tête, comme l'a prescrit le Seigneur.

4. Et le Seigneur ton Dieu les traitera, elles et leur terre, comme il a traité Séhon et Og, les deux rois des Amorrhéens, en deçà du fleuve; il les exterminera comme il les a exterminés.

5. Le Seigneur vous les a livrées, et vous leur ferez ce que j'ai prescrit.

(1) Aller et venir; agir. (*Hébraïsme.*)

6. Sois fort et agis en homme, n'aie ni crainte ni faiblesse; ne te laisse pas frapper de stupeur devant elles, car le Seigneur ton Dieu, qui marche parmi nous, ne t'a point abandonné ni délaissé.

7. Et Moïse appela Josué, et il lui dit devant tout Israël : Sois fort, agis en homme; car tu entreras, à la tête de ce peuple, en la terre que le Seigneur a promis à vos pères de leur donner, et tu la partageras entre les tribus.

8. Le Seigneur, qui marche parmi nous, ne t'abandonnera pas, et il ne t'a pas délaissé; n'aie ni crainte, ni faiblesse.

9. Moïse écrivit les paroles de cette loi en un livre, et il le donna aux prêtres fils de Lévi, qui transportent l'arche de l'alliance du Seigneur, ainsi qu'aux plus anciens des fils d'Israël.

10. Et Moïse, en ce jour-là, leur donna des ordres, et il dit : Après sept ans, l'année de la rémission, pendant la fête des tabernacles,

11. Lorsque tout Israël se sera rassemblé pour comparaître devant le Seigneur notre Dieu, au lieu qu'aura choisi le Seigneur, vous lirez cette loi devant tout Israël, qui se tiendra attentif,

12. Lorsque tout le peuple : hommes, femmes, enfants, étranger établi en vos villes, sera réuni; afin qu'il l'entende et qu'il apprenne à craindre le Seigneur; et ils seront instruits à obéir à toutes les paroles de cette loi.

13. Et leurs fils qui l'ignoreront encore écouteront et apprendront à craindre le Seigneur votre Dieu, tous les jours qu'ils vivront sur la terre au delà du Jourdain, en laquelle vous allez entrer pour qu'elle soit votre héritage.

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Voilà que le jour de ta mort est venu, appelle Josué; tenez-vous devant la

porte du tabernacle du témoignage, pour que je lui donne mes ordres. Et ils se tinrent devant la porte du tabernacle du témoignage.

15. Alors, le Seigneur descendit en une nuée, et il s'arrêta devant la porte du tabernacle du témoignage, et la colonne de nuée demeura devant la porte du tabernacle du témoignage.

16. Puis, le Seigneur dit à Moïse : Voilà que tu vas dormir avec tes pères, et ce peuple se lèvera, et il se prostituera à la suite des dieux étrangers de la terre où il entre ; ils me délaisseront, et ils déchireront l'alliance que j'ai faite avec eux.

17. En ce jour-là, je serai enflammé de colère et je les abandonnerai, et je détournerai d'eux mon visage ; et ce peuple sera dévoré ; en ce jour-là, des maux sans nombre, des afflictions s'empareront de lui ; et il dira : Ces maux me sont venus parce que le Seigneur n'est pas avec moi.

18. Pour moi, en ce jour-là, je détournerai d'eux mon visage à cause de tous les vices auxquels ils se seront adonnés, car ils se seront pervertis avec des dieux étrangers.

19. Écrivez donc les paroles de ce cantique, et enseignez-le aux fils d'Israël, et faites-le passer par leur bouche, afin que, devant moi, ce cantique porte témoignage pour les fils d'Israël.

20. Je les introduirai dans cette terre fortunée que j'ai promis à leurs pères de leur donner, terre où coulent le lait et le miel ; et ils mangeront, et, s'étant repus, ils sentiront la satiété, et ils s'égareront avec les dieux étrangers ; ils les serviront, ils m'irriteront et déchireront mon alliance.

21. Mais ce cantique portera témoignage devant moi ; en effet, ni leur bouche, ni la bouche de leur race ne l'ou-

blieront tout à fait; et moi, je sais leur malice et ce qu'ils feront aujourd'hui même, avant que je les aie introduits en cette terre fortunée que j'ai promise à leurs pères.

22. En ce jour-là donc, Moïse écrivit ce cantique, et il l'apprit aux fils d'Israël.

23. Et il donna des ordres à Josué, et il lui dit: Sois fort et agis en homme, car tu vas conduire les fils d'Israël en la terre que le Seigneur leur a promise, et le Seigneur sera avec toi.

24. Or, quand Moïse eut achevé d'écrire, jusqu'au dernier mot, toutes les paroles de cette loi, en un livre,

25. Il donna ces ordres aux lévites qui transportent l'arche de l'alliance du Seigneur, et il leur dit:

26. Prenez le livre de cette loi, déposez-le sur les côtés de l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et là, il sera pour vous un témoignage.

27. Je connais, ô Israël, votre humeur provoquante, votre entêtement; je sais qu'aujourd'hui même, tandis que je vis encore parmi vous, vous êtes aigris contre les choses du Seigneur; comment donc ne le seriez-vous pas après ma mort?

28. Amenez-moi vos chefs de tribus, vos anciens, vos juges, vos scribes, afin qu'à leurs oreilles je dise toutes ces paroles, et je prendrai à témoin le ciel et la terre.

29. Car, je sais qu'aussitôt après ma mort, vous vous abandonnerez à l'iniquité et vous vous écarterez de la voie que je vous ai tracée; et peu de jours après, les maux fondront sur vous, parce que vous aurez fait le mal devant le Seigneur, jusqu'à l'irriter contre vos mauvaises œuvres.

30. Et, aux oreilles de l'Église, Moïse prononça les paroles de ce cantique jusqu'à la fin.

CHAPITRE XXXII

1. Sois attentif, ciel, et je parlerai; terre, écoute les paroles de ma bouche.

2. Que mes leçons soient attendues comme la pluie, que mes paroles descendent comme la rosée, comme une ondée sur le gazon, comme des gouttes d'eau sur l'herbe des champs.

3. Car j'ai invoqué le nom du Seigneur; reconnaissez la grandeur de notre Dieu.

4. Dieu, ses œuvres sont véritables, toutes ses voies sont la justice, c'est le Dieu fidèle en qui il n'est point d'iniquité, le Seigneur juste et saint.

5. Ils n'étaient pas à lui ces enfants coupables qui ont péché, race fourbe et pervertie.

6. Est-ce là ce que tu rends au Seigneur, peuple insensé, dénué de sagesse? N'est-il pas ton père, qui t'a possédé, et qui t'a créé, et qui t'a pétri?

7. Souviens-toi des jours d'autrefois, considère les années, de générations en générations; interroge ton père, il t'instruira; questionne tes anciens, ils te répondront.

8. Quand le Très-Haut a dispersé les nations, quand il a disséminé les fils d'Adam, il a fixé les limites des nations, selon le nombre de ses anges (1).

9. Et il a pris pour sa part son peuple Jacob; il s'est réservé pour héritage Israël.

10. Il a pourvu à ses besoins dans le désert sur une terre aride où son peuple souffrait de la soif; il l'a enveloppé, il l'a élevé, il l'a conservé comme la prunelle de l'œil.

11. Tel un aigle abrite son aire et aime ses aiglons, tel

(1) Il a assigné un ange à chaque nation.

le Seigneur a étendu ses ailes, a recueilli son peuple et l'a pris sur ses reins.

12. Le Seigneur seul les a conduits; il n'y avait point avec eux de dieux étrangers.

13. Il leur a fait vaincre la force d'une terre rebelle; il les a nourris des fruits des champs; ils ont tiré du miel des rochers, et de l'huile des pierres les plus dures.

14. Jacob a mangé du beurre de *ses* vaches et du lait de brebis; *il a mangé* la graisse des agneaux et des béliers, les rejetons des taureaux et des boucs, avec la moelle du froment; ils ont bu du vin, sang de la grappe.

15. Ainsi, Jacob a mangé, il s'est repu; mais le bien-aimé est devenu rétif (1), il s'est engraissé, il a grossi, il s'est enrichi, et il a délaissé Dieu son créateur; il s'est éloigné de Dieu son sauveur.

16. Et ils m'ont aigri au sujet des dieux étrangers; ils m'ont rempli d'amertume, à cause de leurs abominations.

17. Ils ont sacrifié aux démons et point à Dieu; ils ont sacrifié à des dieux qu'ils ne connaissaient pas, qui sont venus récemment et soudain, que ne connaissaient pas leurs pères.

18. Tu as délaissé le Dieu qui t'a fait naître, tu as oublié le Dieu qui t'a nourri.

19. Et le Seigneur l'a vu et il a été jaloux, et il a été exaspéré par la colère, *car ce sont* ses fils et ses filles *qui l'ont irrité.*

20. Alors, il a dit: Je détournerai d'eux ma face, et je leur révèlerai ce qui leur adviendra aux derniers jours, car c'est une race pervertie; ce sont des enfants auxquels on ne peut avoir foi.

21. Ils m'ont rendu jaloux contre ce qui n'est point

(1) Littér.: A regimbé.

Dieu; ils m'ont irrité avec leurs idoles, et moi aussi je les rendrai jaloux contre ce qui n'est point encore à mes yeux une nation; je les irriterai par les grâces que j'aurai faites à une nation maintenant sans intelligence (1).

22. Le feu que mon courroux a allumé brûlera jusque sous la terre; il dévorera la terre et ses fruits, il dévorera les fondements des montagnes.

23. Je réunirai contre eux des fléaux, et je les combattrai de mes traits.

24. Épuisés par la faim, devenus la pâture des oiseaux de proie, énervés sans ressource, je déchaînerai contre eux les dents des bêtes fauves, et la fureur de celles qui rampent sur la terre.

25. Au dehors, le glaive les privera de leurs enfants; en leurs demeures, l'épouvante tuera le jeune homme et la vierge, l'enfant à la mamelle et le vieillard.

26. J'ai dit: Je les disperserai et j'effacerai leur souvenir parmi les hommes.

27. *Je le ferais* si ce n'était la colère de leurs ennemis, si *je ne craignais que* ceux-ci ne vivent longtemps, qu'ils ne prennent confiance en eux-mêmes, qu'ils ne disent: Notre bras très-haut et non le Seigneur a fait toutes ces choses.

28. C'est une nation où le conseil a péri, et il n'y a pas en eux de sagesse;

29. Ils n'ont jamais songé à comprendre; qu'ils reçoivent ces choses que le cours du temps leur amènera.

30. Comment un seul (2) mettra-t-il en fuite mille hommes, et comment deux hommes poursuivront-ils des myriades, si ce n'est que Dieu les a vendus (3), et que le Seigneur les a livrés.

(1) Rom., x, 19.
(2) De nos ennemis.
(3) Les Israélites.

31. Leurs dieux (1) ne sont pas comme notre Dieu, et nos ennemis sont des insensés.

32. (2) Leur vigne provient de la vigne de Sodome, leur sarment vient de Gomorrhe; leur grappe est une grappe de fiel, leur raisin est plein d'amertume.

33. Leur vin est du venin de serpents; c'est le venin mortel des aspics.

34. Ces choses ne sont-elles pas amassées par moi, ne sont-elles pas scellées parmi mes trésors (3)?

35. Le jour de la vengeance, je les punirai lorsque leur pied aura glissé; le jour de leur destruction est proche, et ce qui est préparé contre vous est là.

36. Le Seigneur jugera son peuple et sera consolé par ses serviteurs, car il a vu son peuple paralysé, défaillant sous la vengeance divine; ils en sont tout énervés,

37. Et le Seigneur a dit: Où sont leurs dieux, en qui ils ont mis leur confiance?

38. Vous mangiez la graisse de leurs victimes, vous buviez le vin de leurs libations; où sont-ils? Qu'ils se lèvent, qu'ils vous secourent, qu'ils viennent vous abriter.

39. Voyez, voyez que moi, je suis; et il n'y a point de Dieu excepté moi; je donne la mort et la vie, je frappe et je guéris, et nul ne peut délivrer de mes mains.

40. J'élèverai le bras jusqu'au ciel, et, par ma main droite, je jurerai, et je dirai: Je vis de toute éternité.

41. J'aiguiserai mon glaive comme l'éclair, ma main saisira le jugement, je me vengerai de mes ennemis, je punirai ceux qui me haïssent.

42. J'enivrerai mes flèches de sang, je repaîtrai mon

(1) Ce verset est une réflexion en forme de parenthèse.
(2) Le Seigneur les a livrés (les Israélites), parce que leur vigne....
(3) Jusqu'à ce que vienne le jour de la vengeance.



glaive des chairs saignantes des morts et des captifs, je le repaîtrai de la cervelle des chefs ennemis.

43. Réjouissez-vous, cieux, avec son peuple; que tous les anges de Dieu se prosternent devant lui. Réjouissez-vous, nations, avec son peuple, et que tous les fils de Dieu se fortifient en lui, parce que le sang de ses fils a été vengé. Et il se vengera, et il fera justice de ses ennemis, et il punira ceux qui le haïssent. Et le Seigneur purgera la terre de son peuple.

44. En ce jour-là, Moïse écrivit donc ce cantique, et il l'apprit aux fils d'Israël; et Moïse s'approcha, et il fit entendre au peuple toutes les paroles de cette loi, lui et Josué, fils de Nau.

45. Et Moïse acheva de parler à tout Israël,

46. Et il leur dit : Attachez-vous en votre cœur à tous ces commandements que je vous intime aujourd'hui; prescrivez à vos enfants de les observer et de mettre en pratique toutes les paroles de cette loi.

47. Car, ce n'est pas pour vous une loi vaine : cette loi est votre vie, et, à cause de cette loi, vous passerez de longs jours sur la terre au delà du Jourdain, où vous allez entrer pour qu'elle soit votre héritage.

48. Et le Seigneur, en ce jour-là, parla à Moïse, disant :

49. Monte sur la cime d'Abarim, montagne du territoire de Nébo qui est en la terre de Moab, vis-à-vis Jéricho, et contemple la terre de Chanaan que je donne aux fils d'Israël.

50. Et meurs sur la cime où tu seras monté, et réunis-toi à ton peuple; de même que ton frère Aaron est mort sur la montagne de Hor, et a été réuni à son peuple :

51. Parce que, comme les fils d'Israël, vous n'avez pas eu foi en ma parole au sujet de l'eau de contradiction

à Cadès-Barné, dans le désert de Sin, et parce que vous ne m'avez pas sanctifié devant les fils d'Israël.

52. Tu verras devant toi la terre promise, mais tu n'y entreras point.

CHAPITRE XXXIII

1. Voici les bénédictions que donna Moïse, homme de Dieu, aux fils d'Israël avant sa mort.

2. Il dit : Le Seigneur est venu de Sina, et hors de Séir; il s'est manifesté à nous, et il a passé rapidement de la montagne de Pharan à Cadès, avec des myriades d'anges, et ses anges se tenaient à sa droite.

3. Et il a épargné son peuple, et tous les saints sont sous sa main; ils sont sous lui, et le peuple a reçu de sa bouche

4. La loi que Moïse vous a prescrite, pour être l'héritage de la synagogue de Jacob.

5. Elle sera comme un prince (1), avec le bien-aimé, tant que *tous* les princes du peuple seront unis avec les tribus d'Israël.

6. Que Ruben vive, qu'il ne meure pas, qu'il soit considérable par le nombre.

7. Et voici la bénédiction de Juda : Écoutez, Seigneur, la voix de Juda, vous viendriez (2) parmi son peuple; ses mains décideront pour lui, et vous serez son protecteur contre ses ennemis.

8. Et il dit à Lévi : Donnez à Lévi ses manifestations, donnez à l'homme consacré sa VÉRITÉ (3); il a été éprouvé par les tentations; au sujet de l'eau de contradiction, il a été injurié.

(1) La loi tiendra lieu de roi au milieu du peuple bien-aimé.
(2) Si vous écoutiez sa voix.
(3) Allusion aux mots *manifestation* et *vérité* écrits sur le rational du jugement. (Voyez Exode, XXVIII, 30.)

9. C'est lui qui dit à son père et à sa mère : Je ne vous ai point vus, et qui ne connaît pas ses frères, et qui ne reconnaît pas ses fils; il garde vos saintes lois, Seigneur, il veille à votre alliance.

10. Ils déclareront (1) à Jacob vos ordonnances, et à Israël votre loi; ils apaiseront votre colère avec de l'encens; ils placeront des holocaustes sur votre autel.

11. Seigneur, bénissez sa force; ayez pour agréables les œuvres de ses mains; brisez les reins des ennemis qui sont près de l'assaillir, et que ceux qui le haïssent n'osent point lever la tête.

12. Et il dit à Benjamin, bien-aimé du Seigneur : Il a dressé ses tentes avec sécurité, et Dieu, tous les jours, étendra sur lui son ombre (2), et il s'est reposé entre les épaules de Dieu.

13. Et il dit à Joseph : Sa terre est la terre de la bénédiction du Seigneur; c'est la terre des fruits du ciel et de la rosée, et des sources qui jaillissent de l'abîme,

14. Et des récoltes qui mûrissent en leur saison, au gré de la marche du soleil et des phases de la lune,

15. Soit sur les sommités des premières collines, soit sur les cimes des monts éternels,

16. En la saison de la plénitude de la terre. Puissent toutes les grâces de Celui qui s'est manifesté dans le buisson ardent, venir sur la tête de Joseph qui a été glorifié au-dessus de ses frères.

17. Sa beauté est celle du premier-né du taureau, ses cornes sont comme celles de la licorne; avec elles il frappera toutes les nations à la fois, jusqu'aux confins de la terre. Telles seront les myriades d'Ephraïm, tels seront les millions de Manassé.

(1) Les lévites.
(2) Allusion prophétique à la construction du temple de Jérusalem, ville située dans la tribu de Benjamin.

18. Et il dit à Zabulon : Réjouis-toi, Zabulon, par tes excursions, et qu'Issachar se réjouisse sous ses tentes;

19. On exterminera des nations, et vous y serez appelés, et en ce lieu vous offrirez les sacrifices de justice, et la richesse de la mer et le commerce des habitants du rivage vous allaiteront.

20. Et il dit à Gad : Béni soit celui qui dilate Gad; il s'est reposé comme un lion après avoir broyé les bras et la tête.

21. Et il a vu ses prémices, parce que, en ce lieu, a été partagée la terre des princes réunis aux chefs du peuple. Le Seigneur a fait justice, et il a été équitable envers Israël.

22. Et il dit à Dan : Dan, lionceau de lion; il s'élancera de Basan.

23. Et il dit à Nephthali : A Nephthali, plénitude de choses agréables; qu'il soit rempli de la bénédiction du Seigneur; il aura en partage l'Occident et le Midi.

24. Et il dit à Aser : Béni soit Aser en ses enfants; il sera agréable à ses frères, il se baignera les pieds dans l'huile.

25. Le fer et l'airain seront sa chaussure; ta force sera comme tes jours.

26. Rien n'est comparable au Dieu du bien-aimé; ton protecteur marche sur le ciel, il a toute la magnificence du firmament.

27. Et la royauté de Dieu t'abritera, et tu seras protégé par la force de ses bras éternels, et, devant ta face, il chassera ton ennemi, et lui dira : Meurs.

28. Et Israël sera seul à dresser ses tentes avec sécurité sur la terre de Jacob, au milieu de l'abondance du blé et du vin; pour toi le ciel se couvrira de nuages qui répandront de la rosée.

29. Heureux Israël! quel peuple est semblable à toi,

sauvé par le Seigneur? Ton protecteur te placera sous son bouclier; et son épée sera ta gloire; et tes ennemis chercheront à te tromper par leurs mensonges, et tu leur marcheras sur le cou.

CHAPITRE XXXIV

1. Et Moïse monta, d'Araboth en Moab, sur le mont Nébo, au faîte de la cime de Phasga, qui est en face de Jéricho, et le Seigneur lui montra toute la terre de Galaad jusqu'à Dan,

2. Et toute la terre de Nephthali, et toute la terre d'Ephraïm, et toute la terre de Manassé, et toute la terre de Juda jusqu'à la mer extrême,

3. Et le désert, et le territoire de Jéricho (ville des Phéniciens), jusqu'à Ségor.

4. Et le Seigneur dit à Moïse : Voici la terre que j'ai promise à Abraham, à Isaac et à Jacob, disant : Je la donnerai à votre race. Je te l'ai fait voir, mais tu n'y entreras point.

5. Et Moïse, serviteur du Seigneur, mourut en la terre de Moab, par l'ordre du Seigneur.

6. Et on l'ensevelit (1) en Haï près du temple de Phogor, et nul jusqu'à ce jour n'a vu son sépulcre.

7. Or, Moïse était âgé de cent vingt ans lorsqu'il mourut; ses yeux n'étaient pas obscurcis, sa taille ne s'était point courbée.

8. Et les fils d'Israël pleurèrent Moïse en Araboth de Moab sur le Jourdain, vis-à-vis Jéricho, durant trente jours, et les jours du deuil de Moïse s'écoulèrent.

9. Et Josué, fils de Nau, fut rempli de l'esprit d'intel-

(1) *Vulgate :* Et Il (le Seigneur) l'ensevelit; c'est-à-dire les anges du Seigneur l'ensevelirent et le cachèrent, pour empêcher ses restes de devenir plus tard l'objet d'un culte idolâtrique.

ligence; car Moïse lui avait imposé les mains. Les fils d'Israël lui obéirent, et ils se réglèrent dans leur conduite sur ce que le Seigneur avait prescrit à Moïse.

10. Et il ne s'éleva plus en Israël de prophète comme Moïse, que le Seigneur connut face à face,

11. Au milieu de tous les signes et prodiges que le Seigneur lui ordonna de faire sur la terre d'Égypte, contre le Pharaon, ses serviteurs et toute sa contrée;

12. Grandes merveilles que, par une main puissante, Moïse opéra devant tout Israël.

JOSUÉ

CHAPITRE I

1. Après la mort de Moïse, le Seigneur parla à Josué, fils de Nau, ministre de Moïse, disant :

2. Moïse mon serviteur est mort; maintenant donc lève-toi; traverse le Jourdain, toi et tout ce peuple; entre dans la terre que je leur donne.

3. Tout coin de terre qu'aura foulé la plante de vos pieds, je vous le donnerai, comme j'ai dit à Moïse.

4. Je vous donnerai le désert et l'Anti-Liban jusqu'au grand fleuve, le fleuve de l'Euphrate, et la contrée, jusqu'à la dernière mer, qui sera votre limite du côté du couchant.

5. Nul homme ne tiendra contre vous durant tous les jours de ta vie; et de même que j'étais avec Moïse je serai avec toi; je ne t'abandonnerai pas, je ne te mépriserai pas.

6. Sois fort et agis en homme, car c'est toi qui partageras à tout ce peuple la terre que j'ai juré de donner à vos pères.

7. Sois fort et agis en homme, afin d'observer et de pratiquer ce que t'a prescrit Moïse mon serviteur, et ne dévie ni à droite ni à gauche, afin qu'en toutes tes œuvres tu aies l'intelligence.

8. Les paroles du livre de cette loi seront sans cesse sur tes lèvres; tu méditeras sur elles nuit et jour, pour

que tu saches accomplir tout ce qui y est écrit; alors, tu prospèreras; ta voie sera heureuse, et tu auras l'intelligence (1).

9. Voilà ce que je te commande : Sois fort et agis en homme; n'aie point de faiblesse, point de crainte, car le Seigneur ton Dieu sera avec toi partout où tu iras.

10. Et Josué donna des ordres aux scribes du peuple, disant : Entrez au milieu du camp du peuple, et donnez des ordres au peuple, disant :

11. Préparez des vivres, parce que dans trois jours vous traverserez le Jourdain, pour prendre possession de la terre que vous donne le Seigneur Dieu de vos pères.

12. Ensuite Josué dit à Ruben, à Gad et à la demi-tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a commandé Moïse, serviteur de Dieu, disant : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos et vous a donné cette terre (2).

14. Que vos femmes, vos enfants, vos bestiaux, demeurent en la terre qu'il vous a donnée; pour vous, bien armés, vous passerez le fleuve en tête de vos frères, tous ceux du moins qui sont dans la force de l'âge, et vous combattrez avec eux,

15. Jusqu'à ce que le Seigneur notre Dieu ait octroyé le repos à vos frères comme à vous-mêmes, et qu'ils aient aussi hérité de cette terre que le Seigneur Dieu leur donne. Alors, vous retournerez chacun à l'héritage que vous a donné Moïse sur la rive orientale du Jourdain.

16. Et répondant à Josué, ils dirent : Nous ferons tout ce que tu nous prescris, et en tout lieu où tu nous enverras, nous irons.

17. Comme en toutes choses nous obéissions à Moïse,

(1) Des choses de Dieu.

(2) Ils étaient déjà établis au delà du Jourdain.

ainsi nous t'obéirons; seulement que le Seigneur notre Dieu soit avec toi de même qu'il était avec Moïse.

18. Celui qui te désobéirait, et qui serait indocile à tes ordres, qu'il meure. Ainsi donc, sois fort et agis en homme.

CHAPITRE II

1. Et Josué, fils de Nau, envoya de Sétim deux jeunes gens afin d'explorer la terre, disant : Entrez dans ce pays, voyez-le ; voyez Jéricho. Les deux jeunes gens étant partis entrèrent à Jéricho ; ils allèrent à la maison d'une femme prostituée dont le nom était Rahab, et ils y logèrent.

2. Or, des gens en avertirent le roi de Jéricho, et dirent : Deux hommes des fils d'Israël se sont introduits ici, pour nous espionner.

3. Aussitôt, le roi de Jéricho envoya dire à Rahab : Fais sortir les hommes qui sont arrivés en ta maison cette nuit ; car ils sont venus pour nous espionner.

4. Mais la femme ayant pris les deux hommes, les cacha ; et elle répondit aux émissaires du roi : Des hommes sont venus chez moi ;

5. Puis, comme on fermait la porte à l'heure des ténèbres, ces hommes sont partis ; je ne sais où ils sont allés ; faites-les poursuivre ; peut-être les prendrez-vous.

6. Elle-même cependant les avait fait monter sur la terrasse, et elle les avait cachés sous de la paille de lin, qu'elle y avait amassée.

7. Les hommes se mirent donc à leur poursuite, par la route qui mène au gué du Jourdain, et l'on ferma les portes de la ville.

8. Lorsqu'ils furent sortis pour les poursuivre, et avant

que les jeunes gens fussent endormis, la femme monta vers eux sur sa maison,

9. Et elle leur dit : Je sais que le Seigneur vous a donné cette terre; et la crainte de vos armes est tombée sur nous.

10. Car nous avons appris de quelle manière le Seigneur Dieu a mis à sec la mer Rouge devant vous, comme vous sortiez de la terre d'Égypte, et tout ce qu'il a fait aux deux rois des Amorrhéens de l'autre rive du fleuve, à Séhon et Og, que vous avez exterminés.

11. Ayant ouï ces choses, la stupeur a bouleversé nos âmes, et, à votre approche, il ne restait plus souffle de vie en aucun de nous, parce que le Seigneur votre Dieu est Dieu, là-haut, dans les cieux, et, ici-bas, sur la terre.

12. Or, maintenant jurez-moi, par le Seigneur Dieu, que, comme je vous fais miséricorde, vous ferez miséricorde à la maison de mon père.

13. Épargnez la maison de mon père : ma mère, mes frères, toute ma famille et tout ce qui lui appartient; arrachez à la mort ma vie.

14. Et les hommes répondirent : Notre vie pour ta vie, dussions-nous périr. Aussitôt elle reprit : Lorsque le Seigneur vous aura livré cette ville, vous me ferez justice et miséricorde.

15. Puis, elle les fit descendre par la fenêtre,

16. Et elle leur dit : Partez par les montagnes, de peur que ceux qui vous poursuivent ne vous rencontrent; jusqu'à ce qu'ils soient revenus, tenez-vous-y cachés; restez là trois jours, et après cela remettez-vous en route.

17. Alors, les hommes lui dirent : Nous sommes dégagés de ce serment envers toi (1) :

(1) Nous l'accomplissons, en te donnant tout de suite un moyen infaillible de sauver toi et les tiens.



18. Voici *comment* : dès que nous entrerons sur le territoire de la ville, tu prendras comme signal ce cordon écarlate que tu attacheras à la fenêtre par laquelle tu nous as fait descendre; ensuite tu rassembleras chez toi, dans cette maison, ton père, ta mère, tes frères, toute la famille de ton père et tout ce qui t'appartient.

19. Quiconque passera le seuil de ta maison, pour en sortir, sera coupable envers lui-même, et nous serons, *à son égard*, dégagés de notre serment, qui nous lie envers tous ceux qui resteront avec toi dans ta maison.

20. Mais si quelqu'un vient à nous faire tort ou à dévoiler ces paroles que nous te disons, nous serons dégagés de ce serment que nous t'avons prêté.

21. Elle leur répondit : Qu'il soit fait selon ce que vous dites : Puis, elle les renvoya, et ils partirent.

22. Ils allèrent dans les montagnes, où ils demeurèrent trois jours; cependant, ceux qui les poursuivaient les cherchèrent par tous les chemins, et ils ne les trouvèrent point.

23. Les deux jeunes gens revinrent sur leurs pas; ils descendirent des montagnes, traversèrent le fleuve, rejoignirent Josué, fils de Nau, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. Et ils dirent à Josué : Le Seigneur a livré cette terre à nos mains; tout habitant de cette terre est dans la consternation devant nous.

CHAPITRE III

1. Et Josué fut debout de grand matin, et il leva le camp de Sétim. Ils marchèrent jusqu'au Jourdain; et là ils firent halte avant de le traverser.

2. Après trois jours, les scribes parcoururent le camp.

3. Ils donnèrent au peuple les ordres de Josué, et

dirent : Lorsque vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur notre Dieu, et nos prêtres et nos lévites la portant, quittez chacun votre poste et marchez à sa suite.

4. Mais laissez un grand intervalle entre vous et elle, tenez-vous à une distance de deux mille coudées ; gardez-vous d'en approcher, afin que vous sachiez la voie que vous devez suivre, car vous n'avez jamais fait semblable chemin.

5. Et Josué dit au peuple : Sanctifiez-vous pour demain, car demain le Seigneur fera au milieu de vous des merveilles.

6. Et Josué dit aux prêtres : Enlevez l'arche de l'alliance du Seigneur et marchez devant le peuple. Les prêtres enlevèrent donc l'arche de l'alliance du Seigneur, et ils marchèrent devant le peuple.

7. Et le Seigneur dit à Josué : C'est aujourd'hui que je commence à te rehausser aux yeux de tous les fils d'Israël, afin qu'ils sachent que de même que j'étais avec Moïse, je serai avec toi.

8. Et maintenant, donne mes ordres aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance ; dis-leur : Lorsque vous serez entrés dans les eaux du Jourdain, arrêtez-vous.

9. Et Josué dit aux fils d'Israël : Venez ici, écoutez les paroles du Seigneur votre Dieu.

10. Vous reconnaîtrez en elles, et en leur accomplissement, que le Dieu vivant est parmi vous, et qu'il exterminera devant votre face le Chananéen, l'Hettéen, l'Hévéen, le Phérézéen, le Gergéséen, le Jébuséen et l'Amorrhéen.

11. Voilà que l'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre va traverser le Jourdain.

12. Choisissez douze hommes des fils d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et ceci arrivera : Lorsque les pieds des prêtres por-

tant l'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre s'arrêteront dans l'eau du Jourdain, l'eau inférieure s'écoulera et les eaux supérieures s'arrêteront.

14. Et le peuple s'éloigna de ses tentes pour traverser le Jourdain; cependant, les prêtres transportèrent, en avant du peuple, l'arche de l'alliance du Seigneur.

15. Mais, au moment où entraient dans le Jourdain les prêtres portant l'arche de l'alliance du Seigneur, au moment où leurs pieds commencèrent à être baignés dans l'eau du fleuve du Jourdain, coulant à pleins bords, puisque c'était le temps de la moisson des froments,

16. Les eaux supérieures s'arrêtèrent; elles s'arrêtèrent formant une masse compacte et immense, qui s'étendit bien loin, bien loin, jusqu'à Cariathiarim. L'eau qui descendait, s'écoula dans la mer d'Araba ou la mer de Sel, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus, et le peuple s'arrêta devant Jéricho.

17. Et, pendant que tous les fils d'Israël traversaient à pied sec, les prêtres, qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tinrent immobiles et à pied sec au milieu du fleuve, jusqu'à ce que tout le peuple en eût achevé le passage.

CHAPITRE IV

1. Lorsque tout le peuple eut achevé de franchir le Jourdain, le Seigneur parla à Josué, disant :

2. Prends douze hommes parmi le peuple, un de chaque tribu.

3. Puis, donne-leur cet ordre : Ramassez au milieu du Jourdain douze pierres convenables; transportez-les avec vous, placez-les dans le campement où vous dresserez vos tentes pour cette nuit.

4. Et Josué, ayant fait venir douze hommes illustres entre les fils d'Israël, un de chaque tribu,

5. Leur dit : Descendez, sous mes yeux, devant l'arche du Seigneur, au milieu du Jourdain, et, après avoir pris là chacun une pierre, apportez-la sur vos épaules, selon le nombre des tribus en Israël,

6. Afin qu'elles soient pour vous un signe immuable et perpétuel; et que quand à l'avenir ton fils t'interrogera, disant : Que signifient pour vous ces pierres?

7. Tu l'expliques à ton fils, et lui dises : Elles nous rappellent que le Jourdain s'est arrêté devant l'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre, lorsqu'elle y a passé; et ces pierres seront un mémorial pour vous, pour les fils d'Israël, jusqu'à la consommation des temps.

8. Les fils d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avait prescrit à Josué; après avoir pris du milieu du Jourdain douze pierres, comme le Seigneur le prescrivit à Josué, après que les fils d'Israël eurent achevé le passage du fleuve, ils les emportèrent avec eux dans le camp, et les y déposèrent.

9. Et Josué plaça douze autres pierres dans le lit même du fleuve, au lieu où étaient les pieds des prêtres qui transportaient l'arche de l'alliance du Seigneur; elles y sont restées jusqu'à ce jour.

10. Car les prêtres qui transportaient l'arche de l'alliance se tinrent immobiles dans le Jourdain, jusqu'à ce que Josué eût exécuté tout ce qu'il avait annoncé au peuple, selon l'ordre du Seigneur; or, le peuple tout entier avait franchi le fleuve;

11. Et après que le peuple eut achevé le passage, l'arche de l'alliance du Seigneur passa, précédée de ceux qui portaient les pierres.

12. Les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé, prêts au combat, avaient passé aussi, en avant des autres fils d'Israël, comme Moïse l'avait prescrit.

13. Quarante mille combattants de ces tribus traver-

sèrent le fleuve devant le Seigneur, pour combattre sous les murs de Jéricho.

14. Et ce jour-là, le Seigneur exalta Josué aux yeux de toute la race d'Israël, et ils eurent crainte de lui comme de Moïse, au temps où il vivait.

15. Et le Seigneur parla à Josué, disant :

16. Ordonne aux prêtres qui portent l'arche du témoignage et de l'alliance, de sortir du Jourdain.

17. Et Josué commanda aux prêtres, disant : Sortez du Jourdain.

18. Aussitôt que les prêtres, qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, eurent quitté le lit du Jourdain et posé leurs pieds sur la rive, l'eau du fleuve reprit impétueusement son cours, et coula à pleins bords, comme auparavant.

19. Le passage du Jourdain eut lieu le dixième jour du premier mois, et les fils d'Israël campèrent en Galgala, à l'orient de Jéricho.

20. Là, Josué plaça les douze pierres qu'il avait tirées du Jourdain,

21. Et il dit : Lorsque vos fils vous interrogeront, disant : Que signifient ces pierres ?

22. Apprenez à vos fils qu'Israël a passé le fleuve à pied sec,

23. Et que le Seigneur a desséché son lit devant vous, jusqu'à ce que vous l'eussiez traversé, comme il a desséché devant nous la mer Rouge, jusqu'à ce que nous l'eussions passée.

24. Afin que toutes les nations de la terre sachent que la puissance du Seigneur est irrésistible, et qu'en toutes vos œuvres vous honoriez le Seigneur votre Dieu (1).

(1) Qui ne reconnaît dans ce grand fait une figure de la rédemption? Josué, qui, en hébreu, est le même nom que Jésus, armé de toute la puissance divine, passe le fleuve avec tout le peuple; Jésus, par cette

CHAPITRE V

1. Lorsque les rois des Amorrhéens de la rive droite du fleuve, et les rois des Phéniciens de la côte, apprirent que le Seigneur Dieu avait desséché le Jourdain devant les fils d'Israël pendant qu'ils le traversaient, leur intelligence fut paralysée, l'épouvante les saisit, et il ne leur resta pas ombre de prudence devant les fils d'Israël.

2. Vers ce temps-là, le Seigneur dit à Josué : Fais-toi des couteaux de pierre tranchante, convoque les fils d'Israël de la seconde génération, et *soumets-les* à la circoncision (1).

3. Et Josué fit des couteaux de pierre tranchante, et il circoncit les fils d'Israël, au lieu appelé : les collines des Prépuces.

4. C'est ainsi que Josué purifia les fils d'Israël : tous ceux qui étaient nés dans le voyage, et tous ceux qui, à la sortie d'Égypte, n'avaient point été circoncis, Josué les circoncit tous;

5. Car, pendant quarante-deux ans, Israël avait erré dans le désert de Mabdaris.

6. C'est pourquoi la plupart des hommes en état de porter les armes, qui, après la sortie d'Égypte, s'étaient montrés indociles aux ordres du Seigneur, n'avaient point été circoncis; aussi le Seigneur les avait-il condamnés à ne jamais voir la terre que le Seigneur avait juré de donner à leurs pères, terre où coulaient le lait et le miel.

même toute-puissance, introduit le nouveau peuple de Dieu dans la terre du salut, qui est l'Église, à travers les eaux du baptême, qui ouvre la porte de cette Église. Les hommes aux douze pierres, qui suivent Josué, sont une allusion prophétique aux douze apôtres, les douze témoins de Jésus-Christ et les douze pierres fondamentales de son édifice. Combien est admirable la sagesse de Dieu!

(1) *Vulgate* : Une seconde fois; fais une seconde fois une circoncision générale. Le sens est le même.

7. Et à ces hommes, le Seigneur substitua leurs fils, ceux que Josué circoncit, parce qu'ils étaient nés pendant le voyage, et n'avaient point été circoncis.

8. Après leur circoncision, ils se tinrent en repos et restèrent dans leur camp jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Et le Seigneur dit à Josué, fils de Nau : J'ai effacé aujourd'hui parmi vous l'opprobre d'Égypte, et le nom de Galgala fut donné à ce lieu (1).

10. Ensuite, les fils d'Israël célébrèrent la pâque le quatorzième jour de la lune, après le coucher du soleil, à l'occident de Jéricho, sur la rive du Jourdain, dans la plaine.

11. Ils mangèrent des azymes faits du blé nouveau de cette terre.

12. Ce jour-là, il n'y eut plus de manne; dès que les fils d'Israël eurent mangé du grain de cette terre, la manne cessa de tomber pour eux. Ils récoltèrent dans cette année les fruits de la terre des Phéniciens.

13. Et comme Josué était dans le pays de Jéricho, voilà que, levant les yeux, il vit devant lui un homme debout, une épée nue à la main. Et Josué l'abordant, lui dit : Es-tu des nôtres, ou de nos ennemis?

14. Et l'homme lui répondit : Je suis le prince (2) de la milice du Seigneur, et je suis venu maintenant près de toi. A ces mots, Josué tomba la face contre terre, et dit : Maître, que commandes-tu à ton serviteur?

15. L'archange du Seigneur reprit : Ote la chaussure de tes pieds, car le lieu où tu les poses est saint (3).

(1) Retranchement.
(2) Saint Michel. (Voyez Daniel, x, 21.)
(3) Voyez Exode, III, 5.

CHAPITRE VI

1. Cependant, Jéricho était entourée de murs et fermée; et personne n'en sortait, et personne n'y entrait.

2. Et le Seigneur dit à Josué : Voilà que je livre à tes mains Jéricho, son roi et ses hommes puissants.

3. Fais-la donc investir par tes gens de guerre (1).

5. Et voici ce qui sera : Lorsque vous sonnerez de la trompette, que tout le peuple ensemble jette un cri; à ce cri, les murs de la ville s'écrouleront d'eux-mêmes, et le peuple y entrera, chacun se précipitant droit dans la ville.

7. Josué, fils de Nau, alla auprès des prêtres, et il leur parla, disant : Annoncez au peuple qu'il ait à investir la ville. Que les hommes de guerre, bien armés, marchent devant (2) le Seigneur.

8. Que sept prêtres, tenant les sept trompettes sacrées, marchent pareillement devant le Seigneur, et qu'ils sonnent fortement, et que l'arche de l'alliance du Seigneur les suive.

9. Que les hommes de guerre passent devant, et que derrière eux les prêtres, qui suivront l'arche de l'alliance du Seigneur, sonnent de la trompette.

10. Et Josué donna ces ordres au peuple, disant : Ne criez point, que personne n'entende votre voix jusqu'à ce que le Seigneur vous fasse connaître le jour où il faudra crier : alors, vous jetterez un grand cri.

11. Et l'arche de l'alliance de Dieu, ayant fait le tour de la ville, rentra aussitôt dans le camp, où elle passa la nuit.

12. Le second jour, Josué se leva de grand matin, et les prêtres transportèrent l'arche de l'alliance du Seigneur.

(1) Les versets 4 et 6 de la *Vulgate* ne sont pas dans les Septante; les autres ne sont pas identiques dans les deux textes.

(2) Devant l'arche du Seigneur.

13. Et les sept prêtres, ceux qui tenaient les sept trompettes, marchèrent devant elle, devant le Seigneur; après eux sortirent les hommes de guerre, puis tout le reste du peuple, derrière l'arche de l'alliance du Seigneur. Et les prêtres sonnèrent de la trompette.

14. Et le reste du peuple fit six fois le tour de la ville, en la serrant de près; puis, on rentra de nouveau dans le camp, et l'on fit la même chose pendant six jours.

15. Et le septième jour, de grand matin, le peuple se leva, et ce jour-là il fit sept fois le tour de la ville.

16. Enfin, au septième tour, les prêtres sonnèrent de la trompette, et Josué dit aux fils d'Israël: Criez, car le Seigneur vous a livré la ville.

17. Elle sera anathème pour le Seigneur des armées (1), elle et tout ce qu'elle contient, hormis Rahab la prostituée; épargnez cette femme et tout ce que vous trouverez dans sa maison.

18. Cependant, gardez-vous soigneusement de toucher à rien de ce qui est anathème; ne vous laissez pas entraîner à rien prendre de ce qui est anathème, de peur que vous n'attiriez l'anathème sur le camp des fils d'Israël, et que vous ne nous fassiez briser.

19. Tout l'argent, tout l'or, l'airain et le fer, seront consacrés au Seigneur; on les portera dans le trésor du Seigneur.

20. Alors, les prêtres sonnèrent de la trompette, et dès qu'il ouït les trompettes, le peuple tout entier jeta un cri grand et fort, et le mur de l'enceinte s'écroula de toutes parts, et tout le peuple monta dans la ville.

21. Et Josué la frappa d'anathème, elle et tout ce qu'elle renfermait, depuis l'homme jusqu'à la femme,

(1) Sera anathème, c'est-à-dire, séparée et réservée à Dieu pour les dépouilles; défense d'y toucher, sous peine de malédiction.

depuis l'enfant jusqu'au vieillard, avec le bétail et les bêtes de somme; tout fut passé au fil de l'épée.

22. Cependant, Josué dit aux deux jeunes hommes qu'il avait envoyés à la découverte : Allez à la maison de la femme, faites-l'en sortir, elle et tout ce qui lui appartient.

23. Et les deux jeunes hommes, qui avaient été envoyés à la découverte, entrèrent dans la maison de la femme, et ils emmenèrent Rahab, et son père, et sa mère, et ses frères, et toute sa parenté, et tout ce qui lui appartenait, et ils la firent demeurer hors du camp d'Israël.

24. La ville fut consumée par le feu avec tout ce qu'elle renfermait, hormis l'argent, l'or, l'airain et le fer, que l'on transporta dans le trésor du Seigneur.

25. Et Josué épargna Rahab la prostituée, avec toute la famille de son père; il les fit demeurer au milieu d'Israël jusqu'à ce jour (1), parce qu'elle avait caché les jeunes hommes que Josué avait envoyés à la découverte dans Jéricho.

26. Josué ce jour-là, devant le Seigneur, adjura le peuple, disant : Maudit soit l'homme qui rebâtira cette ville (2); c'est dans la mort de son premier-né qu'il en jettera les fondations, et dans celle du dernier de ses fils qu'il en posera les portes. Ainsi arriva-t-il à Hozan de Béthel : c'est en perdant Abiron, son premier-né, qu'il jeta les fondations de cette ville, et dans la mort du seul fils qui lui restait, qu'il en posa les portes.

27. Or, le Seigneur était avec Josué, et le nom de Josué remplissait toute la terre.

(1) Le livre de Josué a donc été écrit de son vivant. Au sujet de Rahab (voyez Rom., XI, 17, 24), elle est considérée comme figurée par l'olivier sauvage dont il est question dans ces versets; elle fut entée sur l'arbre de la Synagogue, comme plus tard les Gentils.

(2) Jéricho est considérée comme la figure mystique de l'iniquité, qui s'écroule à la voix des prédicateurs, et que l'on ne pourrait relever sans encourir une malédiction terrible.

CHAPITRE VII

1. Mais, les fils d'Israël commirent un grand péché; ils violèrent l'anathème, et Achar, fils de Charmi, fils de Zambri, fils de Zaré, de la tribu de Juda, prit une part de ce qui était anathème; et le Seigneur fut rempli de colère contre les fils d'Israël.

2. Josué, à ce moment, envoya des hommes en Haï, qui est vers Béthel, disant : Allez reconnaître Haï.

3. Les hommes montèrent donc, observèrent Haï, retournèrent auprès de Josué, et lui dirent : Ne fais pas monter tout le peuple; que seulement deux ou trois mille hommes partent, et ils réduiront la ville; ne conduis pas là le peuple entier, car ils sont en petit nombre.

4. Et trois mille combattants environ montèrent; mais, ils s'enfuirent devant les hommes d'Haï.

5. Les hommes d'Haï en tuèrent trente-six; puis, ils les poursuivirent à partir de la porte de la ville, et ils les accablèrent de coups sur les pentes de la colline. Le cœur du peuple en fut frappé d'effroi, et son courage fut comme l'eau qui s'écoule.

6. Josué alors déchira ses vêtements, Josué resta jusqu'au soir devant le Seigneur, la face contre terre, avec les anciens d'Israël, et ils se jetèrent des cendres sur la tête.

7. Et Josué dit : Je vous conjure, Seigneur, pourquoi votre serviteur a-t-il fait passer le Jourdain à ce peuple pour être livré à l'Amorrhéen et périr? Que ne sommes-nous restés, que ne nous sommes-nous établis sur l'autre rive!

8. Et que dirai-je, maintenant qu'Israël a tourné le dos devant son ennemi?

9. A cette nouvelle le Chananéen et tous ceux qui habitent cette terre, vont nous envelopper, et ils nous feront

disparaître de leur terre; et alors que ferez-vous pour glorifier votre nom?

10. Et le Seigneur dit à Josué : Lève-toi : pourquoi donc es-tu tombé la face contre terre?

11. Le peuple a péché; ils ont violé l'alliance que j'ai faite avec lui, en dérobant, pour la mettre parmi leurs meubles, une part de l'anathème.

12. Les fils d'Israël ne peuvent donc pas résister à leurs ennemis; ils fuiront devant eux, parce qu'ils sont devenus anathèmes. Je ne continuerai plus d'être avec vous, à moins que vous ne retranchiez l'anathème du milieu de vous.

13. Lève-toi, purifie le peuple, prescris-lui de se purifier pour demain; dis-lui : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Un anathème est parmi vous, et vous ne pourrez point résister à vos ennemis jusqu'à ce que vous ayez retranché l'anathème du milieu de vous.

14. Vous vous rassemblerez tous, par tribus, demain au matin, et il y aura une tribu que désignera le Seigneur; vous ferez avancer chaque famille, et, dans celle que désignera le Seigneur, vous ferez avancer chaque maison, et, dans celle que désignera le Seigneur, vous ferez avancer chaque homme;

15. Et l'homme que désignera le Seigneur, sera consumé par le feu avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, et qu'il a commis un péché en Israël.

16. Et Josué, de grand matin, rassembla le peuple par tribus, et la tribu de Juda fut désignée.

17. Elle s'avança par familles, et la famille de Zaré fut désignée; elle s'avança homme par homme,

18. Et Achar, fils de Zambri, fils de Zaré, fut désigné.

19. Et Josué dit à Achar : Glorifie aujourd'hui le Sei-

gneur Dieu d'Israël, donne confession à Dieu, et déclare-moi ce que tu as fait; ne me cache rien.

20. Or, Achar répondit à Josué, et il lui dit : Véritablement j'ai péché devant le Seigneur Dieu d'Israël. Voici ce que j'ai fait.

21. J'ai vu dans le butin un vêtement bigarré, deux cents sicles d'argent, un lingot d'or du poids de cinquante sicles, et, les ayant convoités, je les ai pris. Je les ai cachés sous ma tente, l'argent au-dessous de tout le reste.

22. Aussitôt, Josué dépêcha des hommes qui coururent à la tente dans le camp; et les objets étaient cachés dans la tente d'Achar, et l'argent au-dessous de tout le reste.

23. Ils les retirèrent de la tente, et les ayant apportés à Josué et aux anciens d'Israël, ils les déposèrent devant le Seigneur.

24. Et Josué saisit Achar, fils de Zaré, et il le conduisit à la vallée d'Achor, avec ses fils, ses filles (1), son bétail, ses bêtes de somme, ses brebis, sa tente et tout ce qui lui appartenait. Tout le peuple le suivit, et il les mena en Emécachor.

25. Là, Josué dit à Achar : Pourquoi nous as-tu perdus? Que de même le Seigneur t'extermine aujourd'hui. Et tout Israël le lapida.

26. Puis, ils formèrent sur lui un grand monceau de de pierres, et le Seigneur apaisa son courroux. A cause de cela, ce lieu, jusqu'à nos jours, s'est appelé Emécachor (*Vallée du trouble.*)

CHAPITRE VIII

1. Et le Seigneur dit à Josué : N'aie point de crainte, point de faiblesse; prends avec toi tous les gens de guerre,

(1) Sans doute ses complices.

et monte en Haï : voilà que j'ai livré à tes mains le roi d'Haï et son territoire.

2. Tu feras à Haï ce que tu as fait à Jéricho et à son roi ; mais tu prendras pour toi tout le bétail ; dresse d'abord une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc et avec lui tous les gens de guerre, afin de marcher sur Haï. Or, Josué choisit trente mille hommes dans la force de l'âge, et il les fit partir pendant la nuit.

4. Et il leur donna des ordres, disant : Placez-vous en embuscade derrière la ville. Ne vous en éloignez pas beaucoup, et tenez-vous prêts.

5. Moi, cependant, et tous ceux qui m'accompagnent, nous nous approcherons des remparts, et il adviendra que quand les habitants d'Haï sortiront à notre rencontre, comme ils l'ont fait récemment, nous fuirons devant eux.

6. Et lorsqu'ils se seront lancés à notre poursuite, nous les attirerons loin de la ville, et ils diront : Ces gens-là fuient devant nous de la même manière que précédemment.

7. Alors, levez-vous, quittez votre embuscade, et entrez dans la ville.

8. Faites comme je viens de dire : c'est l'ordre que je vous donne.

9. Et Josué les congédia ; ils gagnèrent le lieu de l'embuscade, et ils se placèrent entre Béthel et Haï, à l'occident de cette ville.

10. Ensuite, Josué s'étant levé de grand matin, inspecta le peuple ; et lui-même, avec les anciens, monta en Haï devant tout le peuple.

11. Tous les gens de guerre marchèrent à sa suite, et arrivèrent devant la ville du côté de l'orient.

12. Cependant (1), l'embuscade était à l'occident de la ville (2).

14. Et dès que le roi d'Haï aperçut Josué et les siens, il se hâta de sortir directement à leur rencontre pour les combattre; car il ne savait pas qu'une embuscade était dressée de l'autre côté de la ville.

15. Josué et Israël le virent, et ils reculèrent devant lui.

16. Et les hommes d'Haï poursuivirent les fils d'Israël, et ils s'éloignèrent de la ville.

17. Nul n'était resté dans Haï; tous poursuivaient les fils d'Israël; ils avaient laissé la ville ouverte, et ils s'attachaient aux pas d'Israël.

18. Alors, le Seigneur dit à Josué : Étends la main et le javelot, que tu tiens, vers la ville; car je te l'ai livrée. Et les hommes de l'embuscade vont quitter promptement leur place.

19. Et Josué étendit la main et le javelot vers la ville; à ce moment les hommes de l'embuscade sortirent promptement de leur place; ils partirent, ils entrèrent dans la ville, la prirent et se hâtèrent de la livrer aux flammes.

20. Et les hommes d'Haï, ayant regardé ce qui se passait derrière eux, virent la fumée qui s'élevait de la ville jusqu'au ciel, et ils n'eurent plus de refuge ni d'une part ni de l'autre.

21. Dès que Josué et tout le peuple eurent reconnu que les hommes de l'embuscade avaient pris la ville, et que la fumée de l'incendie s'élevait jusqu'au ciel, ils firent volte-face et frappèrent les hommes d'Haï.

22. Et l'embuscade sortit de la ville à la rencontre de ceux-ci, qui se trouvèrent enveloppés par tous les guerriers du camp, les uns devant eux, les autres sur leurs

(1) La *Vulgate* mentionne ici une embuscade distincte de la première.
(2) Les versets 13 et 26 de la *Vulgate* manquent dans les Septante.

derrières ; ils furent accablés au point que nul ne put fuir ; nul ne survécut.

23. Toutefois, l'on prit vivant le roi d'Haï et on le mena devant Josué.

24. Quand les fils d'Israël eurent achevé de tuer tous ceux de Haï qui étaient en plaine, ou qu'ils avaient trouvés sur les pentes de la colline, car ils les poursuivirent tant qu'il en resta, Josué retourna sur la ville et la passa au fil de l'épée.

25. Ce jour-là, douze mille âmes succombèrent, hommes et femmes ; tous les habitants de Haï furent tués.

27. Il ne resta que le butin (1), réservé aux fils d'Israël, selon l'ordre du Seigneur que leur avait transmis Josué.

28. Et Josué acheva d'incendier la ville ; il en fit un tombeau inhabitable à jamais, et resté tel jusqu'à nos jours.

29. Et il suspendit à une croix le roi d'Haï, qu'il y laissa jusqu'au soir. Au coucher du soleil, Josué fit détacher son cadavre, que l'on jeta dans une fosse ; puis, on mit sur lui un monceau de pierres qui subsiste encore de nos jours.

CHAPITRE IX

1. Lorsque ces nouvelles parvinrent aux rois des Amorrhéens de la rive droite du fleuve, à ceux de la montagne, à ceux du plat pays, à ceux de la côte de la grande mer, à ceux qui avoisinent l'Anti-Liban et aux Hettéens, aux Chananéens, aux Phérézéens, aux Évéens, aux Amorrhéens, aux Gergéséens et aux Jébuséens,

2. Ils se réunirent à la fois pour combattre Josué et

(1) Le bétail.

Israël (1). Alors, Josué éleva un autel au Seigneur Dieu d'Israël sur le mont Hébal,

3. (30-31) Selon ce que Moïse, serviteur de Dieu, avait prescrit aux fils d'Israël et qu'il est écrit en la loi de Moïse; cet autel fut construit en pierres brutes que le fer n'avait point travaillées; Josué y posa des holocaustes au Seigneur et des hosties pacifiques.

4. (32) Et sur les pierres il écrivit le Deutéronome, la loi de Moïse, devant les fils d'Israël.

5. (33) Alors, tout Israël, ses anciens, les juges et les scribes de l'arche se faisaient face; tandis que les prêtres et les lévites transportaient l'arche de l'alliance du Seigneur. Le prosélyte s'y trouvait avec l'indigène; moitié de cette multitude se tenait près des montagnes de Garizin, l'autre moitié près du mont Hébal, comme l'avait prescrit à la première génération, Moïse, serviteur de Dieu, pour les bénédictions à donner au peuple.

6. (34) Après cela, Josué lut toutes les paroles de la loi, les bénédictions et les malédictions, et tout ce qui est écrit en la loi de Moïse.

7. (35) Et de tous les ordres de Moïse à Josué, il n'y eut pas une seule parole que celui-ci ne lût aux oreilles de toute l'Église des fils d'Israël, hommes, femmes, enfants et prosélytes qui s'étaient réunis à Israël.

(3) En ce temps-là, les habitants de Gabaon ouïrent ce que le Seigneur avait fait de Jéricho et d'Haï.

8. (4) Eux aussi (2) usèrent d'artifice; ils se pourvurent de vivres, se tinrent prêts et partirent, ayant lié sur leurs épaules de vieux sacs, de vieilles outres de vin déchirées.

9. (5) Le tour de leurs chaussures ainsi que leurs

(1) *Vulgate*, VIII, 30. Même observation que ci-dessus, ch. VI, sur la non-identité des versets.

(2) Comme Josué à l'égard d'Haï.

sandales étaient usés et rapiécés; leurs vêtements montraient la corde, et le pain de leur approvisionnement était desséché, moisi, rongé.

10. (6) Ils vinrent ainsi auprès de Josué, au camp d'Israël en Galgala, et ils dirent à Josué et à Israël: Nous arrivons d'une contrée lointaine, et maintenant faites avec nous une alliance.

11. (7) Aussitôt, les fils d'Israël dirent à l'Horréen: Prenez garde; n'habitez-vous pas notre territoire? En ce cas, comment pourrions-nous faire alliance avec vous?

12. (8) Mais ils répondirent à Josué: Nous sommes tes esclaves. Et Josué leur dit: D'où êtes-vous? et d'où venez-vous?

13. (9) Ils reprirent : Tes esclaves arrivent d'une contrée très-lointaine, au nom du Seigneur ton Dieu; car nous avons ouï son nom, nous avons appris tout ce qu'il a fait en Égypte,

14. (10) Et comment il a traité les rois des Amorrhéens qui étaient au delà du fleuve: Séhon, roi des Amorrhéens, et Og, roi de Basan, qui demeurait en Astaroth et en Edraïn.

15. (11) A ces nouvelles, nos anciens et tous ceux qui habitent notre contrée nous ont dit: Prenez avec vous des vivres pour la route, allez à leur rencontre, et dites-leur : Nous sommes vos esclaves, et maintenant faites avec nous une alliance.

16. (12) Voici nos pains qui étaient chauds quand nous nous en sommes approvisionnés, le jour où nous sommes partis pour venir près de vous; ils sont maintenant desséchés et rongés.

17. (13) Et ces outres de vin que nous avons remplies neuves, vous les voyez déchirées; cependant, nos vêtements et nos chaussures se sont usés durant notre bien long voyage.

18. (14) Alors, les chefs d'Israël prirent de ces provisions, et ils n'interrogèrent point le Seigneur.

19. (15) Josué leur accorda donc la paix; il fit avec eux une alliance qui les préserva de tout dommage, et les chefs de la synagogue leur prêtèrent serment.

20. (16) Trois jours après la conclusion de l'alliance, on leur apprit que c'étaient des voisins, et qu'ils habitaient leur territoire.

21. (17) Ensuite, les fils d'Israël levèrent leur camp, et eux allèrent à leurs villes; or, leurs villes étaient Gabaon, Caphira, Beroth et Cariathiarim.

22. (18) Mais les fils d'Israël ne les combattirent point, parce que tous les chefs leur avaient prêté serment, au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Et tout le peuple se prit à murmurer contre les chefs.

23. (19) Et les chefs dirent à tout le peuple : Nous leur avons prêté serment au nom du Seigneur Dieu d'Israël, et maintenant nous ne pouvons les toucher.

24. (20) Voici ce que nous ferons : accordons-leur la vie et réservons-les (1), et il n'y aura point contre nous de colère, à cause du serment que nous leur avons prêté.

25. (21) Ils vivront et ils seront les fendeurs de bois, les porteurs d'eau de toute la synagogue, comme les chefs le leur ont dit.

26. (22) Et Josué, les ayant appelés auprès de lui, leur dit: Pourquoi m'avez-vous trompé, disant: Nous sommes très-éloignés de toi; tandis que vous êtes de ceux qui habitent le territoire qui nous appartient?

27. (23) Maintenant, vous voici frappés de malédiction; jamais vous ne cesserez d'être esclaves, fendeurs de bois, porteurs d'eau à mon service et au service de mon Dieu.

(1) Gardons-les pour être à notre service.

28. (24) Et ils répondirent à Josué, disant : On nous a rapporté que le Seigneur ton Dieu a prescrit à Moïse, son serviteur, de prendre possession de cette terre et d'exterminer devant vous, nous et tous ceux qui l'habitent; à votre approche, nous avons donc été remplis de crainte pour notre vie, et nous avons fait cette chose.

29. (25) Maintenant, voilà que nous sommes en vos mains; faites de nous ce qui vous sera agréable, ce que vous jugerez à propos.

30. (26) Or, voilà ce qu'on fit à leur égard : ce jour-là même, Josué les retira des mains des fils d'Israël, et ceux-ci ne les tuèrent point ;

31. (27) Et ce jour-là même, Josué en fit des fendeurs de bois, des porteurs d'eau pour tout le peuple, et pour l'autel du Seigneur. A cause de cela, les Gabaonites devinrent fendeurs de bois et porteurs d'eau pour l'autel du Seigneur; ils le sont encore de nos jours, et ils doivent servir au lieu qu'aura choisi le Seigneur (1).

CHAPITRE X

1. Et lorsque Adonibézec, roi de Jérusalem, ouït dire que Josué, après avoir pris Haï, l'avait détruite, qu'il avait traité cette ville et son roi de la même manière que Jéricho et le roi de Jéricho, et que les Gabaonites s'étaient livrés à Josué et à Israël,

2. Lui et les siens eurent aussi d'eux une grande crainte; car ils n'ignoraient pas que la ville de Gabaon était grande comme l'une des métropoles, et que tous ses geus de guerre étaient vaillants.

3. Adonibézec, roi de Jérusalem, envoya donc vers

(1) Le Temple n'était pas encore bâti, ni sa place désignée. C'est ici une preuve de l'enchaînement et de l'accord qui règne dans les livres saints.



Elam, roi d'Hébron, vers Phidon, roi de Jérimuth, vers Jéphré, roi de Lachis, vers Dabin, roi d'Odollam, disant :

4. Venez, montez près de moi, soyez mes auxiliaires et allons prendre Gabaon, car ses habitants se sont livrés à Josué et aux fils d'Israël.

5. Et les cinq rois des Jébuséens se mirent en marche, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimuth, le roi de Lachis et le roi d'Odollam, eux et tous leurs peuples, et ils investirent Gabaon, et ils l'assiégèrent.

6. Alors, les Gabaonites envoyèrent à Josué dans le camp d'Israël, en Galgala, disant : Ne retire pas tes mains de tes serviteurs; monte auprès de nous rapidement; viens à notre secours et délivre-nous. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent la montagne se sont réunis contre nous.

7. Et Josué partit de Galgala, et avec lui tous les gens de guerre, tous les hommes dans la force de l'âge.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les crains pas, car je les ai livrés à tes mains, et pas un d'eux ne subsistera devant vous.

9. Josué marcha donc toute la nuit, au sortir de Galgala, et parut devant eux à l'improviste.

10. Et le Seigneur les frappa de stupeur à l'aspect des fils d'Israël; le Seigneur à Gabaon en fit un grand massacre, et Israël les poursuivit par le chemin qui descend le mont Oronin, les taillant en pièces jusqu'à Azéca et Macéda.

11. Pendant qu'ils fuyaient devant les fils d'Israël, sur les pentes du mont Oronin, le Seigneur jeta sur eux, du haut du ciel, des pierres de grêle jusqu'à Azéca, et ces pierres de grêle en tuèrent plus que les fils d'Israël n'en avaient fait périr par le glaive dans le combat.

12. Alors, Josué parla au Seigneur, le jour même où

Dieu avait livré l'Amorrhéen au bras d'Israël, lorsqu'il les eut accablés en Gabaon, et qu'ils furent écrasés devant les fils d'Israël. Et Josué dit : Que le soleil s'arrête sur Gabaon, et la lune sur le val d'Aïlon.

13. Et le soleil s'arrêta, et la lune se tint en repos, jusqu'à ce que le Seigneur eût tiré vengeance des ennemis. Le soleil resta au milieu du ciel, et il ne s'avança pas du côté de l'occident, durant le cours de toute une journée.

14. Et il n'y eut jamais, avant ou après, pareil jour où le Seigneur écoutât ainsi un homme, parce que le Seigneur combattait avec Israël (1).

16. Cependant, les cinq rois s'étaient échappés; ils s'étaient cachés dans la caverne de Macéda.

17. Et des gens en informèrent Josué, disant : On a trouvé les cinq rois cachés dans la caverne qui est en Macéda.

18. Et Josué dit : Roulez des pierres à l'entrée de la caverne, et placez des hommes pour la garder.

19. Pour vous, ne cessez pas de poursuivre vos ennemis; serrez de près leur arrière-garde, et ne souffrez pas qu'ils entrent dans leurs villes, car le Seigneur Dieu les a livrés à nos mains.

20. Lorsque Josué et les fils d'Israël eurent achevé cet immense carnage, ils s'arrêtèrent enfin, et ceux qui avaient pu fuir se réfugièrent dans leurs places fortifiées.

21. De son côté, tout le peuple d'Israël retourna sain et sauf en Macéda, et rejoignit Josué; pas un des fils d'Israël ne souffla mot.

22. Alors, Josué dit : Ouvrez la caverne, faites-en sortir les cinq rois, et me les amenez.

(1) Le verset 15 de la *Vulgate* manque.

23. Et l'on amena de la caverne les cinq rois : le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimuth, le roi de Lachis et le roi d'Odollam.

24. Lorsqu'on les eut amenés devant Josué, il convoqua tout Israël, et il dit aux chefs des combattants, à ceux qui marchaient auprès de lui : Avancez, et mettez-leur le pied sur le cou. Et ils s'avancèrent, et ils mirent le pied sur le cou des cinq rois.

25. Et Josué dit aux siens : N'ayez ni crainte ni faiblesse; soyez forts, agissez en hommes, car le Seigneur traitera de même tous les ennemis que vous aurez à combattre.

26. Puis, Josué tua les rois; il les suspendit à cinq croix, et ils y restèrent jusqu'au soir.

27. Vers le coucher du soleil, Josué ordonna de les détacher; on les jeta dans la caverne où ils s'étaient enfuis, et l'on roula devant la caverne des pierres qui y sont encore aujourd'hui.

28. Ce jour-là même, Israël prit Macéda, où il passa au fil de l'épée et extermina tout ce qui avait souffle de vie; nul n'y fut épargné, nul ne s'en échappa; et Israël traita le roi de Macéda comme il avait traité le roi de Jéricho.

29. Après cela, Josué, et avec lui tout Israël, partirent de Macéda pour Lebna, qu'ils assiégèrent.

30. Et le Seigneur la livra aux mains d'Israël; ils la prirent, et prirent son roi; ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui avait souffle de vie; nul n'y fut épargné, nul ne s'en échappa, et ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avaient traité le roi de Jéricho.

31. Après cela, Josué, et avec lui tout Israël, partirent de Lebna pour Lachis, qu'ils investirent et assiégèrent.

32. Et le Seigneur livra Lachis aux mains d'Israël; ils la prirent le second jour; ils la passèrent au fil de l'épée; et ils la détruisirent comme ils avaient détruit Lebna.

33. Alors, Elam, roi de Gazer, s'avança au secours de Lachis; mais Josué la passa, ainsi que tout son peuple, au fil de l'épée, au point de ne pas laisser un seul survivant ni un seul fuyard.

34. Après cela, Josué, et avec lui tout Israël, partirent de Lachis pour Odollam, qu'ils investirent et assiégèrent.

35. Et le Seigneur la livra aux mains d'Israël; il la prit ce jour-là même, et il passa au fil de l'épée tout ce qui avait souffle de vie, comme il avait fait à Lachis.

36. Ensuite, Josué, et avec lui tout Israël, partirent pour Hébron, qu'ils investirent.

37. Ils y passèrent au fil de l'épée tout ce qui avait souffle de vie; nul ne fut épargné; comme à Odollam, ils détruisirent la ville et tout ce qu'elle renfermait.

38. Ensuite, Josué, et avec lui tout Israël, se tournèrent sur Dabir, qu'ils investirent.

39. Ils la prirent ainsi que son roi et ses bourgades; ils la passèrent au fil de l'épée; ils détruisirent la ville et tout ce qui en elle avait souffle de vie; ils n'y laissèrent pas un seul survivant; ils la traitèrent, elle et son roi, comme ils avaient traité Hébron et le roi d'Hébron.

40. Et Josué frappa toute la contrée montagneuse, et Nageb (1), et le plat pays, et Asedoth, et leurs rois; il n'y laissa pas un être vivant, il extermina tout ce qui avait souffle de vie, comme le lui avait prescrit le Seigneur Dieu d'Israël.

41. Depuis Cadès-Barné jusqu'à Gaza, et Gosom tout entière jusqu'à Gabaon,

42. Josué dévasta de fond en comble toute la terre, et il fit périr ses rois, parce que le Seigneur Dieu d'Israël combattait avec son peuple.

(1) La contrée méridionale.

CHAPITRE XI

1. A ces nouvelles, Jabis, rois d'Asor, envoya *des messages* à Jobab, roi de Maron, au roi de Symoon, au roi d'Asiph,

2. Aux rois voisins de la grande Sidon, qui habitaient les montagnes et Araba, vis-à-vis Cénéroth, et la plaine et Phenaddor,

3. Aux rois Chananéens de la côte orientale, aux rois Amorrhéens de la côte, aux Hettéens, aux Phérézéens, au Jébuséens, qui habitaient les montagnes, aux Évéens et à ceux qui habitaient sous Hermon dans la contrée de Massyma.

4. Et tous ces peuples sortirent et leurs rois avec eux, semblables par leur multitude au sable de la mer, avec une cavalerie nombreuse et des chars.

5. Et tous leurs rois se réunirent, et ils arrivèrent en même temps vers les eaux de Maron, et ils y campèrent pour combattre Israël.

6. Et le Seigneur dit à Josué : N'aie point de crainte devant eux, car demain, à cette même heure, je te les livrerai; ils fuiront à l'aspect d'Israël; tu couperas les jarrets de leurs chevaux, et tu brûleras leurs chars.

7. Et soudain, Josué avec tous ses hommes de guerre, ayant marché contre eux sur les eaux de Maron, les attaqua dans la montagne.

8. Et le Seigneur les livra aux mains d'Israël. Israël, les taillant en pièces, les poursuivit jusqu'à la grande Sidon, jusqu'à Maseron et jusqu'à la plaine de Massoch du côté de l'orient. Et ils les détruisirent, et ils ne laissèrent pas un seul survivant.

9. Josué les traita comme l'avait prescrit le Seigneur :

il coupa les jarrets de leurs chevaux, et brûla leurs chars.

10. En ce temps-là, Josué, revenant sur ses pas, prit Asor et son roi. Or, cette ville était jadis la reine de tous ces royaumes.

11. Israël passa au fil de l'épée tout ce qui en elle avait souffle de vie; il extermina tout, il n'y laissa point un être vivant; et il livra Asor aux flammes.

12. Ensuite, Josué prit toutes les villes capitales, et tous leurs rois, qu'il passa au fil de l'épée; il extermina tous les habitants, comme l'avait ordonné Moïse, serviteur de Dieu.

13. Mais Israël n'incendia aucune des villes entourées de remparts; de ces villes, Asor fut la seule incendiée.

14. Les fils d'Israël prirent pour eux toutes ses dépouilles; ils passèrent les hommes au fil de l'épée jusqu'à ce qu'ils les eussent tous exterminés; ils n'en laissèrent pas un seul vivant.

15. Ainsi l'avait prescrit le Seigneur à son serviteur Moïse; ainsi l'avait prescrit Moïse à Josué; ainsi fit Josué, qui n'omit rien des ordres de Moïse.

16. Et Josué prit toute la contrée montagneuse, toute la terre de Nageb, toute la terre de Gosom, tout le plat pays, la plaine à l'occident, la montagne d'Israël et les basses terres au pied de la montagne.

17. A partir des monts de Chelcha, il prit aussi le territoire qui monte vers Séir, et celui qui s'étend jusqu'à Balagad, et les plaines situées au pied du Liban, sous le mont Hermon. Il prit tous les rois de ces contrées, il les détruisit, il les extermina.

18. Bien des jours s'écoulèrent pendant que Josué fit la guerre à ces rois (1).

(1) Sept ans. (Voyez l'âge de Caleb ci-dessous, XIV, 7, 10.)

19. Il n'y eut pas une ville qui ne fût prise par Israël; ils les prirent toutes par la force des armes,

20. Parce que (et cela vint du Seigneur) leurs habitants se fortifièrent le cœur et marchèrent contre Israël, afin qu'ils fussent exterminés, qu'on ne leur fît point de quartier, mais qu'ils périssent, comme le Seigneur avait dit à Moïse.

21. En ces temps-là, Josué les attaqua, et il fit disparaître Enac de la contrée montagneuse d'Hébron, de Dabir, d'Anaboth, de la montagne d'Israël, et de toutes les montagnes de Juda; Josué les extermina et détruisit leurs villes.

22. Et nul de la race d'Enac ne fut épargné par les fils d'Israël, hormis dans Gaza, dans Geth, et dans Aseldo, où il en fut laissé.

23. Et Josué prit toute la terre *promise*, selon que le Seigneur avait prescrit à Moïse; et Josué la donna pour héritage à Israël en la partageant entre ses tribus. Et la terre fut en repos après les combats.

CHAPITRE XII

1. Et voici les rois que firent disparaître les fils d'Israël, et dont la terre devint l'héritage de ces derniers au delà du Jourdain, sur la rive orientale, depuis le val d'Arnon jusqu'au mont Hermon (toute la terre d'Araba, à l'orient):

2. Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait en Esebon et régnait sur tout le pays, depuis Arnon qui est dans la vallée dont elle occupe une partie, et depuis le milieu de Galaad jusqu'à Jaboc, limite des fils d'Ammon,

3. Et sur Araba jusqu'à la rive orientale de la mer de Cénéroth, et jusqu'à la rive orientale de la mer d'Araba (la mer des Sels), vers la route d'Asimoth, à partir de Théman, qui est sous Asedoth-Phasga.

4. Et le roi de Basan, Og, reste des géants, qui habitait en Astaroth et en Édraïn, et

5. Régnait, depuis le mont Hermon et depuis Secchaï, sur toute la terre de Basan, jusqu'aux confins de Gergési, sur Machis et sur la moitié de Galaad, limitrophe de Séhon, roi d'Esebon.

6. Moïse, serviteur de Dieu, et les fils d'Israël détruisirent ces deux rois, et ils donnèrent leurs royaumes en héritage à Ruben, à Gad et à la demi-tribu de Manassé.

7. Et voici les rois des Amorrhéens que détruisirent Josué et les fils Israël en deçà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Balagad, dans la plaine au-dessous du Liban, jusqu'aux montagnes de Chelcha qui s'élèvent vers Séir. Et Josué donna leurs royaumes en héritage aux tribus d'Israël en tirant les portions au sort.

8. Dans la montagne, et dans la plaine, et dans Araba, et dans Asedoth, et dans le désert, en Nageb, il détruisit l'Hettéen, l'Amorrhéen, le Chananéen, le Phérézéen, l'Évéen et le Jébuséen,

9. Le roi de Jéricho, le roi d'Haï qui est près de Béthel,

10. Le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron,

11. Le roi de Jérimuth, le roi de Lachis,

12. Le roi d'Elam, le roi de Gazer,

13. Le roi de Dabir, le roi de Gader,

14. Le roi d'Hermath, le roi d'Ader,

15. Le roi de Lebna, le roi d'Odollam,

16. Le roi d'Elath,

17. Le roi de Taphut, le roi d'Opher,

18. Le roi d'Ophec d'Aroc, le roi d'Asom, le roi de Symoon, le roi de Mambroth, le roi d'Aziph, le roi de Cadès, le roi de Zachac, le roi de Maredoth, le roi de Jécom du mont Carmel,

19. Le roi d'Odollam de Phennéaldor, le roi de Géi en Galilée,

20. Le roi de Thersa; en tout : vingt-neuf rois.

CHAPITRE XIII

1. Et Josué était vieux, ayant vécu bien des jours, et le Seigneur dit à Josué : Tu as vécu bien des jours, et une grande part de votre héritage est délaissée.

2. Voilà quelle est cette terre qui reste à partager : le territoire des Philistins, Gésiri et le Chananéen,

3. Depuis le désert qui est devant l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron, à gauche des Chananéens; elle est comprise dans les cinq principautés des Philistins, savoir : Gaza, Azot, Ascalon, Geth et Accaron, et dans le pays de l'Évéen;

4. A partir de Théman, et dans tout le territoire Chananéen qui fait face à Gaza. Il y a encore le territoire des Sidoniens, jusqu'à Aphec et jusqu'aux confins des Amorrhéens;

5. Puis, tout le territoire de Galiath des Philistins, et tout le Liban, depuis ses bases orientales et depuis Galgal, sous le mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Emath.

6. Les habitants de la contrée montagneuse depuis le Liban, jusqu'à Masereth en Memphomaïm, et tous les Sidoniens, je les exterminerai devant Israël. Distribue donc par le sort, aux fils d'Israël, leur territoire ainsi que je te l'ai prescrit.

7. Maintenant, partage toute cette terre depuis le Jourdain, jusqu'à la grande mer de l'occident, et donne-la en héritage aux neuf tribus et à la demi-tribu de Manassé. La grande mer sera sa limite.

8. Moïse a donné la rive orientale du Jourdain aux deux tribus de Ruben et de Gad, et à l'autre demi-tribu de Manassé; Moïse serviteur de Dieu la leur a donnée,

9. Depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon; il leur a donné la ville qui est au milieu de la vallée, et tout le territoire de Misor à partir de Médaban,

10. Et toutes les villes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régnait en Esebon jusqu'aux confins des fils d'Ammon,

11. Et tout Galaad et les confins de Gésiri et ceux de Machati; tout le mont Hermon et tout Basan jusqu'à Acha,

12. Et tout le royaume d'Og, roi de Basan, qui régnait en Astaroth et en Edraïn; ce dernier était un reste des géants, et Moïse le vainquit, et il le fit mourir.

13. Les fils d'Israël ne détruisirent ni Gésiri, ni Machati, ni le Chananéen. Et le roi de Gésiri et celui de Machati demeurèrent parmi les fils d'Israël, et y demeurent encore de nos jours.

14. A la seule tribu de Lévi il ne fut point donné d'héritage. Le Seigneur Dieu d'Israël lui-même est son héritage, comme l'a dit le Seigneur aux lévites. Or, voici le partage que fit Moïse aux fils d'Israël en Araboth des Moabites, sur la rive gauche du Jourdain, en face de Jéricho.

15. Moïse donna à la tribu de Ruben sa part, selon le nombre des familles;

16. Ses limites comprirent Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et la ville qui s'élève au milieu de la vallée et tout Misor,

17. Jusqu'à Esebon, avec toutes les villes qui sont en Misor, et Dibon, Bémon-Baal, la maison de Méelboth,

18. Basan, Bacedmoth, Méphaad,

19. Cariathim, Sébama, Sérada et Sion, sur le mont Enab,

20. Bethphogor, Asedoth-Phasga, Belthasinoth,

21. Et toutes les villes de Misor, et tout le royaume de Séhon, roi des Amorrhéens, que Moïse vainquit avec tous les princes de Madian : Evi, Roboc, Sur, Hur et Rhobé (1), prince des dépouilles de Sion, et tous les habitants de Sion.

22. Et le devin Balaam, fils de Béor, fut tué au fort du combat.

23. Ruben eut le Jourdain pour limite *occidentale*. Tel fut l'héritage de Ruben par familles, tels furent ses villes et ses villages.

24. Et Moïse donna, par familles, la part de la tribu de Gad,

25. Dont les limites renfermèrent Jazer, toutes les villes de Galaad, la moitié du territoire des Ammonites, jusqu'à Araba qui est en face d'Arad,

26. Le territoire depuis Esebon jusqu'à Araboth, en face de Messapha; Botanim, Maan, jusqu'aux confins de Dibon,

27. Enadom, Othargaï, Benthanabré, Socchotha, Saphan et le reste du royaume de Séhon, roi d'Esebon. Et la rive orientale du Jourdain fut sa limite, jusqu'aux bords de la mer de Cénéreth.

28. Tels furent l'héritage et les villes des fils de Gad, par familles; ils combattirent par familles, puisque leurs villes et leurs villages leur furent distribués par familles (2).

29. Et Moïse donna, par familles, la part de la demi-tribu de Manassé,

30. Dont les limites renfermèrent : le territoire à partir de Maan, tout le royaume de Basan, tout le royaume de

(1) *Rokon*. (Voyez Nombres, XXXI, 8.) *Vulgate :* qui étaient des chefs *dépendant* de Séhon, et qui habitaient dans le pays.

(2) Le contingent d'hommes de guerre de chaque localité appartient à une seule famille.

Og, roi de Basan, toutes les bourgages de Jaïr qui sont en Basan, soixante villes;

31. Et Moïse donna la moitié de Galaad, plus, en Basan, Astaroth et Edraïn, villes royales du roi Og, aux fils de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire à la moitié des fils de Machir, fils de Manassé, par familles (1).

32. Ce sont ceux à qui Moïse, en Araboth de Moab, distribua des héritages sur la rive orientale du Jourdain, en face de Jéricho.

CHAPITRE XIV

1. Et voici ceux des fils d'Israël qui eurent en la terre de Chanaan des héritages que leur distribuèrent le prêtre Eléazar, Josué, fils de Nau, et les chefs de famille des tribus d'Israël.

2. Ils les distribuèrent par la voie du sort aux neuf tribus et à la demi-tribu de Manassé, de la manière que le Seigneur avait prescrite à Josué, à partir de la rive occidentale du Jourdain.

3. Et parmi eux, Josué ne donna point d'héritage aux lévites,

4. Attendu que des fils de Joseph étaient issues les deux tribus de Manassé et d'Ephraïm. Et il ne fut point attribué de part aux lévites dans la terre *promise*, mais des villes pour habitation, et du bétail, et des banlieues, réservées pour leurs bestiaux.

5. Les fils d'Israël exécutèrent ce que leur avait prescrit Moïse, et ils partagèrent la terre *promise*.

6. Les fils de Juda vinrent trouver Josué en Galgala, et Caleb, fils de Jéphoné le Cénézéen, lui parla en ces termes : Tu sais la parole qu'a dite le Seigneur à Moïse,

(1) L'autre moitié était comprise dans l'autre demi-tribu de Manassé.

homme de Dieu en Cadès-Barné, concernant moi et toi-même.

7. Car j'avais quarante ans, lorsque Moïse, serviteur de Dieu, m'envoya de Cadès-Barné, pour reconnaître cette terre. Et je lui fis un rapport, selon sa pensée.

8. Mes frères, ceux qui étaient montés avec moi, firent changer le cœur du peuple; et moi je persistai à suivre le Seigneur mon Dieu.

9. Ce jour-là, Moïse me fit une promesse, disant: La terre sur laquelle tu as marché sera ton héritage et celui de tes enfants à perpétuité, parce que tu as persisté à suivre le Seigneur notre Dieu.

10. Et maintenant, le Seigneur m'a conservé, comme il l'avait dit: Nous sommes dans la quarante-cinquième année depuis le jour où le Seigneur a dit cette parole à Moïse. Or, Israël a erré dans le désert, et aujourd'hui voilà que j'ai quatre-vingt-cinq ans.

11. Je suis encore aussi robuste que lorsque Moïse m'a envoyé; j'ai encore la même vigueur à la guerre pour entrer et sortir (1).

12. Je te demande donc cette montagne, selon ce que ce jour-là m'a promis le Seigneur, parce que ce jour-là, tu as entendu sa promesse. Maintenant voici les villes d'Enac grandes et fortifiées. Si donc le Seigneur est avec moi, j'exterminerai ceux qui les habitent, comme me l'a dit le Seigneur.

13. Et Josué le bénit, et il donna la ville d'Hébron (2) pour héritage à Caleb, fils de Jéphoné, frère de Cénez.

14. A cause de cela, Hébron est restée jusqu'à ce jour l'héritage de Caleb, fils de Jéphoné le Cénézéen, pour sa

(1) C'est-à-dire agir. (Voyez Deutéron., XXXI, 2.)

(2) C'est-à-dire le territoire d'Hébron; la ville même était donnée aux lévites.

fidélité à suivre les commandements du Seigneur Dieu d'Israël.

15. Le nom d'Hébron était autrefois Argob; c'était la métropole de la race d'Enac (1). Et la terre fut en repos après les combats.

CHAPITRE XV

1. Et les limites de la tribu de Juda, par familles, s'étendent au midi des confins de l'Idumée et du désert de Sin jusqu'à Cadès.

2. Puis, elles vont du côté du midi jusqu'aux bords de la mer Salée, du côté de la colline qui regarde le midi.

3. Et ensuite, elles passent devant les hauteurs d'Acrabin; elles contournent Séna; elles montent au midi de Cadès-Barné, elles sortent d'Asoron et montent à Sérada pour aller à l'occident de Cadès.

4. Et elles sortent de Selmona; puis, elles traversent le pays jusqu'au torrent d'Égypte, et finissent à la mer. Telles sont les limites de Juda du côté du midi.

5. A l'orient, Juda a pour limite toute la mer Salée jusqu'au Jourdain. Et au nord, en partant du Jourdain et des collines de la mer Salée,

6. Ses limites montent vers Béthaglaam; elles passent au nord de Bétharaba; elles montent sur la roche de Béon, fils de Ruben;

7. Elles côtoient le quart de la vallée d'Achor; elles descendent vers Galgal, qui est en face de la colline d'Adammin au midi de la vallée; elles traversent les eaux de la fontaine du Soleil, elles aboutissent à la fontaine de Rhogel.

8. Elles remontent ensuite la vallée d'Ennom, au-des-

(1) Race de géants.

sus de Jébus, la même que Jérusalem, qu'elles laissent au midi; puis, elles passent sur la cime des monts qui sont au couchant en face de la vallée d'Ennom, et au nord sur les confins de la contrée de Raphaïm.

9. De ces sommités, la limite traverse les eaux de la fontaine Naphtho, puis le mont Ephron, d'où elle descend en Baala, la même que Cariathiarim.

10. Elle tourne au sortir de Baala vers l'occident; elle côtoie le mont Assa au nord, au-dessus de la ville d'Iarin, la même que Chaslon; elle descend vers la Ville du Soleil, qu'elle laisse au nord.

11. Ensuite, elle passe au nord au-dessus d'Accaron; puis, elle traverse Socchoth; puis, elle incline au midi; puis, elle passe vers Lebna, où elle finit à l'occident.

12. Et à l'occident la tribu de Juda a pour limite la grande mer elle-même. Telles sont les frontières qui entourent la tribu de Juda par familles.

13. Et à Caleb, fils de Jéphoné, il fut donné une part, au milieu des fils de Juda, par ordre du Seigneur; Josué lui donna la ville d'Arboc (1), métropole d'Enac, la même qu'Hébron.

14. Et Caleb, fils de Jéphoné, y extermina les trois fils d'Enac : Susi, Tholami et Achima.

15. De là, Caleb partit pour attaquer les habitants de Dabir, qui était autrefois la Ville des Lettres (*Cariath-Séphper*).

16. Et Caleb dit : Celui qui prendra et réduira la Ville des Lettres et s'en rendra maître, je lui donnerai pour femme ma fille Ascha.

17. Et Gothoniel, fils de Cénez, de la famille de Caleb (2), prit la ville, et Caleb lui donna pour femme sa fille Ascha.

(1) Nommée ci-dessus, XIV, 15, Argob.
(2) Son neveu. (Voyez Juges, I, 13.)

18. Pendant qu'elle s'en allait, elle se concerta avec lui, disant: Je demanderai un champ à mon père, et montée sur son âne elle cria, et Caleb lui dit : Qu'as-tu?

19. Et elle lui dit : Accorde-moi un bienfait; tu m'as donné Nageb (1), donne-moi en outre un pâturage; et son père lui donna, avec Gonethla haute, Gonethla inférieure (2).

20. Voici l'héritage de la tribu de Juda.

21. Leurs villes furent près des confins d'Edom, vers le désert : Beseléel, Ara et Asor,

22. Icam, Rhegma et Aruel,

23. Cadès, Asorionaïn et Ménam,

24. Balmenan et ses villages,

25. Et Aseron, nommée aussi Asor,

26. Sen, Salmaa et Molada,

27. Séri et Béphalath,

28. Cholaséola, Bersabée, leurs villages et leurs hameaux;

29. Bala, Bacoc et Asom,

30. Elbudad, Béthel et Herma,

31. Sécelac, Macharim et Séthennac,

32. Labos, Sala et Eromoth : vingt-neuf villes avec leurs villages;

33. Dans la plaine : Astaol, Rhaa et Assa,

34. Rhamen, Tano, Illouthoth et Méani,

35. Jermuth (3), Odollam, Membra, Saocho et Jazéca,

36. Sacarim, Gadera et leurs villages : quatorze villes et leurs villages;

37. Senna, Adasan et Magadalgad,

38. Dalad, Maspha et Jacharéel,

(1) Tu m'as donné une terre du midi, une terre à blé.

(2) Voyez Juges, I, 15. — Son père lui donna une terre arrosée en haut et en bas.

(3) Plus haut Jérimuth.

39. Basedoth et Idéadaléa,

40. Chabré, Machès et Maachos,

41. Geddor, Bagadiel, Noman et Machédan : seize villes et leurs villages;

42. Lebna, Ithac et Anoch,

43. Jana et Nasib,

44. Céilam, Aciézi, Césib, Bathésar et Elom : dix villes et leurs villages;

45. Accaron et ses villages et leurs hameaux;

46. Après Accaron, Gemna et toutes les villes qui sont près d'Asedoth et leurs villages;

47. Asiédoth et ses villages et ses hameaux, Gaza et ses villages et ses hameaux, jusqu'au torrent d'Égypte; la grande mer est sa limite;

48. Et dans les montagnes : Samir, Jéther et Socha,

49. Rhenna et la Ville des Lettres, la même que Dabir,

50. Anon, Es, Man et Esam,

51. Gosom, Chalu, Channa et Gélom : onze villes et leurs villages;

52. Erem, Rhemna et Soma,

53. Jemaïm, Béthachu et Phacua,

54. Eyma, Cariath-Arboc, la même qu'Hébron et Soraïth : onze villes et leurs villages;

55. Maor, Carmel, Ozib et Itan,

56. Jariel, Aricam et Zacanaïm,

57. Gabaa et Thamnatha : neuf villes et leurs villages;

58. Elua, Bethsur et Geddon,

59. Magaroth, Béthanam et Thécum : six villes et leurs villages;

60. Théco, Ephrata, la même que Bethléem, Phagor, Etan, Culon, Tatam, Thobès, Carem, Galem, Théther et Manocho : onze villes et leurs villages; Cariath-Baal, la même que Cariathiarim et Sothéba : deux villes et leurs villages;

61. Baddargis, Tharabaam et Enon,

62. Et Eochiosa et Naphlazon, et les villes de Sadon et d'Ancadès : sept villes et leurs villages.

63. Or, le Jébuséen habitait Jésusalem, et les fils de Juda ne purent les détruire ; les Jébuséens ont ainsi demeuré en Jérusalem jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XVI

1. La limite des fils de Joseph part du Jourdain, en face de Jéricho, du côté de l'orient; et de Jéricho, elle monte dans les montagnes désertes de Béthel-Luza;

2. Elle traverse Béthel et côtoie les confins d'Achatarothi.

3. Puis, elle se rapproche de la mer à partir des confins d'Aptalim, jusqu'aux confins de Béthoron-la-Basse; c'est là qu'elle aboutit à la mer.

4. Les fils de Joseph, Ephraïm et Manassé, eurent là leur héritage.

5. Les limites des fils d'Ephraïm s'étendirent en proportion du nombre de leurs familles. La limite de leur héritage passe, du côté de l'orient, par Ataroth et Eroc, jusqu'à Béthoron-la-Haute et à Gazara.

6. Elle aboutit à la mer dans Icasmon, laissant au nord Therma. Du côté de l'orient, elle tourne en Thénasa et en Sellis, et elle passe à l'orient de Janoca,

7. De Macho, d'Ataroth et de leurs villages; puis, elle va vers Jéricho et finit au Jourdain,

8. De Tapho, elle gagne la mer Salée vers Chelcana, et elle aboutit à cette mer; tel est l'héritage des fils d'Ephraïm par familles.

9. Les villes qui sont attribuées aux fils d'Ephraïm sont toutes enclavées, ainsi que leurs villages, dans l'héritage des fils de Manassé.

10. Les fils d'Ephraïm n'exterminèrent pas le Chananéen qui réside en Gazer; le Chananéen habita cette ville

en Ephraïm, jusqu'à ce que vînt le Pharaon d'Égypte, qui la prit et l'incendia. Alors, les Égyptiens tuèrent les Chananéens, les Phérézéens et tous les citoyens de Gazer, et le Pharaon la donna en dot à sa fille.

CHAPITRE XVII

1. L'héritage de la tribu des fils de Manassé, premier-né de Joseph, fut donné dans les pays de Galaad et de Basan, d'abord à Machir, premier-né de Manassé, père de Galaad, car c'était un guerrier vaillant,

2. Puis, au reste des fils de Manassé par familles, aux fils de Jézi, aux fils de Célez, aux fils de Jéziel, aux fils de Sichem, aux fils de Symarim et aux fils d'Opher : tels étaient les chefs mâles des familles.

3. Or, à Salphaad, fils d'Opher, il n'était point né de fils, mais des filles; et voici les noms des filles de Salphaad : Maala, Nova, Egla, Melcha et Thersa;

4. Elles comparurent devant Eléazar le prêtre, devant Josué et devant les princes, disant : Notre Dieu a commandé par la voix de Moïse qu'il nous fût donné un héritage, au milieu de nos frères; selon l'ordre du Seigneur, on leur donna donc un héritage parmi les frères de leurs pères.

5. Les terres qu'on leur distribua étaient du côté d'Anassa et de la plaine de Labec, dans la contrée de Galaad, qui est au delà du Jourdain.

6. Parce que les filles des fils de Manassé devaient avoir leur part, au milieu de leurs frères, et que la contrée de Galaad appartenait aux fils de Manassé qui étaient restés de l'autre côté du fleuve.

7. La limite des fils de Manassé commence à Délanath, lieu situé vis-à-vis les fils d'Anath; puis, elle s'avance vers Jamin, vers Jassib et vers la fontaine de Taphthoth.

8. Tout cela appartient aux fils de Manassé, et Tapheth, sur les limites de Manassé, est aux fils d'Ephraïm.

9. Ensuite, la limite descend (1), du côté du midi, vers le val de Carana, le long du val de Jariel-Téréminthe, qui appartient à Ephraïm, au milieu des villes de Manassé, et la limite de Manassé du côté du nord entre dans le torrent, et elle aboutit à la mer.

10. La rive méridionale du torrent appartient à Ephraïm, et la rive septentrionale à Manassé; la mer est la limite de ces derniers; au nord, ils atteignent Aser, et Issachar du côté du levant.

11. Manassé pénètre dans Issachar et dans Aser; il leur prend Bethsan et ses villages, les habitants de Dor et les villages de cette ville, les habitants de Mageddo et les villages de cette ville, enfin, le tiers de Mapheta et les villages de cette ville.

12. Les fils de Manassé n'ont pu détruire ces villes. Et le Chananéen continua d'habiter la contrée.

13. Lorsque les fils d'Israël, devenus plus puissants, eurent assujetti les Chananéens, quoiqu'ils fussent maîtres de les exterminer, ils les épargnèrent.

14. Or, les fils de Joseph parlèrent à Josué, disant : Pourquoi ne nous as-tu donné qu'une part, qu'un seul héritage? Je suis un peuple nombreux, et le Seigneur m'a béni.

15. Et Josué leur dit : Tu es un peuple nombreux, monte dans la forêt et défriche-la pour toi, si tu es trop à l'étroit sur les montagnes d'Ephraïm.

16. Et ils dirent : Les montagnes d'Ephraïm ne nous plaisent point, car le Chananéen qui y demeure à Bethsan et ses villages, dans la vallée de Jesraël, a une cavalerie d'élite et du fer.

(1) *Vulgate* : Descendait à la vallée des Roseaux, vers le midi.

17. Et Josué dit aux fils de Joseph : Puisque tu es un peuple nombreux et que tu as une grande puissance, tu ne te borneras pas à un seul héritage;

18. La forêt t'appartiendra; car il y a là une forêt, tu la défricheras; elle sera à toi, lorsque tu auras exterminé le Chananéen; quoiqu'il ait une cavalerie d'élite, tu es plus fort que lui.

CHAPITRE XVIII

1. En ce temps-là, toute la synagogue des fils d'Israël se réunit à Silo; ils y dressèrent le tabernacle du témoignage, et la terre *promise* était subjuguée par eux.

2. Or, il y avait encore sept tribus des fils d'Israël qui ne s'étaient point mises en possession d'un héritage.

3. Josué dit donc aux fils d'Israël : Jusqu'à quand différerez-vous de partager la terre que vous a donné le Seigneur notre Dieu?

4. Choisissez parmi vous trois hommes par tribu; qu'ils partent, qu'ils parcourent la terre, qu'ils reviennent devant moi me la décrire et me dire comme il convient de la partager.

5. Et les hommes vinrent près de lui, et il leur fit sept parts, disant : Juda sera leur limite au midi, et les fils de Joseph au nord.

6. Pous vous, partagez la terre en sept parties et revenez me faire ici votre rapport; ensuite, je vous désignerai vos parts, par la voie du sort, devant le Seigneur notre Dieu.

7. Et il n'y aura point de part pour les fils de Lévi parmi vous; car le sacerdoce du Seigneur est leur partage. Quant à Gad, Ruben et la demi-tribu de Manassé, ils ont pris possession de leur héritage sur la rive orientale du Jourdain, telle que le leur a donné Moïse, serviteur de Dieu.

8. Les hommes se levèrent pour partir, et Josué leur prescrivit de parcourir toute la terre, disant : Allez, et parcourez la terre, et revenez vers moi, ici en Silo, où je vous désignerai vos parts, par la voie du sort, devant le Seigneur.

9. Ils partirent, parcoururent et virent la terre dont ils firent la description en un livre, où ils indiquèrent sept parts, et qu'ils apportèrent à Josué.

10. Celui-ci tira leurs lots au sort à Silo, devant le Seigneur.

11. Le lot de la tribu de Benjamin, par familles, fut désigné le premier ; Josué leur donna des limites entre les fils de Juda et les fils de Joseph.

12. Leur frontière septentrionale, partant du Jourdain, passe derrière Jéricho, au nord ; puis, elle s'étend à l'occident, à travers les montagnes, et elle aboutit à Béthon de Mabdara.

13. De ce lieu, la frontière passe au midi de Luza, la même que Béthel ; ensuite, elle descend à Maatarob-Orech, vers les montagnes qui sont au midi de Béthoron-la-Basse.

14. Après cela, elle traverse et côtoie le territoire qui regarde l'occident, et qui part, au midi, des montagnes en face de Béthoron-Sud. Elle aboutit à Cariath-Baal, la même que Cariathiarim, ville des fils de Juda. Tel est le côté de l'occident.

15. Au midi, la limite part du territoire de Cariath-Baal ; elle traverse Gasin jusqu'à la fontaine des eaux de Naphtho.

16. Ensuite, elle descend vers le territoire qui est vis-à-vis la forêt de Sonnam, située au nord d'Emec-Rhaphaïn ; puis à Géenna, passant derrière Jébus au midi ; puis, vers la fontaine Rhogel.

17. Ensuite, elle traverse la fontaine Bethsamys ;

18. Puis, elle côtoie Galiloth, qui est en face de la hauteur d'Ethamim; elle descend vers la roche de Béon, fils de Ruben. Elle passe, au nord, derrière Béthabara, et descend vers la rive septentrionale de la mer Salée;

19. Et elle y finit, au midi de la rive droite du Jourdain. Telle est la frontière méridionale.

20. Le Jourdain est sa limite du côté de l'orient; tel est l'héritage des fils de Benjamin, par familles; telles sont ses limites.

21. Les villes des fils de Benjamin, par familles, sont : Jéricho, Béthégéo, Amécasis,

22. Bétharaba, Saré, Bésana,

23. Eïn, Pharé, Ephratha,

24. Carapha, Céphira, Moni et Gabaa : douze villes avec leurs villages;

25. Gabaon, Rhama, Béirotha,

26. Massima, Miron, Amocé,

27. Phira, Caphan, Nacan, Sélécan, Tharéila, Jébus, la même que Jérusalem, Gabaoth et Jarin : treize villes et leurs villages; tel est l'héritage des fils de Benjamin, par familles.

CHAPITRE XIX

1. Et le lot des fils de Siméon fut désigné le deuxième; leur héritage fut enclavé dans celui des fils de Juda;

2. Ils eurent pour héritage Bersabée, Samaa, Caladam,

3. Arsola, Bola, Jason,

4. Erthula, Bula, Herma,

5. Sicelac, Bethmachéreb, Sarsusim,

6. Et Batharoth et ses champs : treize villes et leurs villages.

7. Eremmon, Thalga, Jéther et Asan : quatre villes, et leurs villages

8. Qui entourent les villes jusqu'à Balec, en passant

au midi de Bameth. Tel est l'héritage des fils de Siméon, par familles.

9. L'héritage de la tribu des fils de Siméon fut pris dans celui de Juda, parce que la part de Juda était plus grande que la leur, et l'héritage des fils de Siméon fut enclavé dans leur héritage.

10. Le lot des fils de Zabulon, par familles, fut désigné le troisième. Leur héritage a pour limites Esédecgola,

11. La mer et Magelda; ensuite, la frontière atteint Bétharaba, dans la vallée située en face de Jecman;

12. Puis, elle revient à Sedduc, du côté de l'orient, en face de Bethsamys, vers les confins de Chaselotheth; elle traverse Dabiroth et elle monte vers Phangaï.

13. De là, elle se contourne, du côté de l'orient, vis-à-vis Gébéré, vers la ville de Catasem, et elle traverse Rhemmonaa, Matharaoza.

14. Ensuite, du côté du nord, elle tourne vers Amoth et aboutit à Géphaël,

15. A Catharath, à Nabaal, à Symoon, à Jéricho et à Bethman.

16. Tel est l'héritage de la tribu des fils de Zabulon, par familles; leurs villes et leurs villages y sont renfermés.

17. Le lot d'Issachar fut désigné le quatrième.

18. Ses limites renferment Jazel, Chasaloth, Sunam,

19 Agim, Siona, Rhéiroth,

20. Anachéreb, Dabiron, Cison, Rhebès,

21. Emarec, Bersaphès.

22. Et la frontière atteint Gethbor et Salim qu'elle laisse à l'orient, et Bethsamys; elle se termine au Jourdain.

23. Tel est l'héritage de la tribu des fils d'Issachar, avec leurs villes et leurs villages.

24. Le lot des fils d'Aser, par familles, fut désigné le cinquième.

25. Ses limites renferment Exéléceth, Aleph, Béthoc, Céaph,

26. Elimélech, Amiel, Maasa; et vers la mer la frontière atteint le Carmel, Sion et Labanath.

27. Elle rebrousse, à l'orient, par Béthégéneth; elle atteint Zabulon, Engaï et Phthéel, au nord; puis, elle entre en Saphthébethmé et Inaël, et elle traverse Chobamasomel,

28. Elbon, Rhaab, Ememaon, Canthan, jusqu'à la grande Sidon;

29. Ensuite, elle revient dans Rhama et jusqu'à la fontaine de Masphassat, et jusqu'au territoire des Tyriens; puis, elle revient vers Jasiph, et elle aboutit à la mer, à Apoleb, à Echozob,

30. A Archob, à Aphec et à Rhaau.

31. Tel est l'héritage de la tribu des fils d'Aser, par familles, avec leurs villes et leurs villages;

32. Le lot de Nephthali fut désigné le sixième.

33. Ses frontières renferment Moolam, Mola, Bésémiim, Armé, Naboc, Jepthamé jusqu'à Dodam, et elles aboutissent au Jourdain;

34. Elles reviennent du côté de la mer en Aththabor; de là elles traversent Jacana et atteignent au sud Zabulon, à l'occident Aser, et à l'orient le Jourdain;

35. Elles renferment aussi les villes fortifiées des Tyriens: Tyr, Omathadaceth, Cénéreth,

36. Armeth, Araël, Azor,

37. Cadès, Assari et la fontaine d'Asor,

38. Céroë, Mégalaarim, Beththamé, Thessamys;

39. Tel est l'héritage de la tribu des fils de Nephthali.

40. Le lot de Dan fut désigné le septième.

41. Ses frontières renferment Sarath, Asa, et les villes de Sammays,

42. Salamir, Ammon, Silatha,

43. Elon, Thamnatha, Accaron,

44. Alcatha, Bégethon, Gébéélan,

45. Azor, Banébacat, Géthremmon,

46. Et, à l'occident, Jéracon, près des confins de Joppé.

47. Tel est l'héritage de la tribu des fils de Dan, par familles, avec leurs villes et leurs villages. Et les fils de Dan n'écrasèrent pas l'Amorrhéen qui les assiégeait dans les montagnes; l'Amorrhéen ne leur permettait pas de descendre dans les vallées, et leur ôtait par force une part de leur territoire.

48. Les fils de Dan se mirent donc en campagne, et ils portèrent la guerre sous les murs de Lachis ; ils la prirent, la passèrent au fil de l'épée et l'habitèrent; ils lui donnèrent le nom qu'elle porte, Lasen-Dan. Toutefois, l'Amorrhéen continua de demeurer en Elom et en Salamin. Puis, la main d'Éphraïm s'appesantit sur lui, et il devint tributaire.

49. Chaque tribu se mit en marche pour entrer en possession de toute la contrée que renfermaient ses limites. Et les fils d'Israël donnèrent parmi eux un héritage à Josué, fils de Nau,

50. Selon l'ordre de Dieu. Ils lui donnèrent la ville qu'il demanda : Thamnasarach (1), dans la montagne d'Ephraïm. Et il bâtit la ville, et il l'habita.

51. Telles furent les distributions de terres que firent Eléazar le prêtre, Joseph, fils de Nau, et les chefs de famille des tribus; ils les firent à Silo, par la voie du sort, devant le Seigneur, auprès des portes du tabernacle du témoignage. Et chacun partit pour se mettre en possession de son territoire.

(1) Nommé Thamnasachar ci-dessous, XXI, 40.

CHAPITRE XX

1. Et le Seigneur parla à Josué, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, dis-leur : Donnez les villes de refuge que je vous ai dites par Moïse ;

3. Villes de refuge pour le meurtrier qui involontairement aura frappé à mort ; ces villes seront pour vous des refuges, et le meurtrier ne sera point tué par le vengeur du sang, avant d'avoir comparu en jugement devant la synagogue.

7. Josué désigna donc Cadès, en Galilée, dans les montagnes de Nephthali ; Sichem, dans les montagnes d'Ephraïm ; la ville d'Arboc, la même qu'Hébron, dans les montagnes de Juda (1).

8. Et au delà du Jourdain, il désigna Bosor dans le désert, dans la plaine de la tribu de Ruben ; Arémoth, en Galaad, de la tribu de Gad, et, dans le royaume de Basan, Gaulon, de la tribu de Manassé.

9. Telles sont les villes qui furent choisies pour les fils d'Israël, et pour le prosélyte résidant parmi eux, afin de servir de refuge à tout homme qui porterait involontairement un coup mortel, et afin qu'il ne pérît pas, de la main du vengeur de sang, avant d'avoir comparu en jugement devant la synagogue.

CHAPITRE XXI

1. Et les chefs de famille des fils de Lévi allèrent trouver Eléazar le prêtre, Josué, fils de Nau, et les chefs de famille des tribus d'Israël.

2. Ils leur parlèrent, en Silo, dans la terre de Chanaan, disant : Le Seigneur a ordonné à Moïse de nous donner des villes à habiter et leurs banlieues, pour notre bétail.

(1) Les versets 4, 5 et 6 de la *Vulgate* manquent.

3. En conséquence, les fils d'Israël donnèrent aux lévites pour les posséder en héritage, selon l'ordre du Seigneur, des villes avec leurs banlieues;

4. Le lot de la famille de Caath fut désigné le premier, et les fils d'Aaron, prêtres et lévites, eurent treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin;

5. Le reste des fils de Caath eut dix villes des tribus d'Ephraïm, et de Dan et de la demi-tribu de Manassé;

6. Le lot des fils de Gerson fut ensuite désigné; ils eurent treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser et de Nephthali et de la demi-tribu de Manassé, au delà du Jourdain;

7. Le lot des fils de Mérari, par familles, fut désigné; ils eurent douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon.

8. Les fils d'Israël donnèrent aux lévites, par le sort, ces villes avec leurs banlieues, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

9. La tribu de Juda, celle de Siméon et une part de celle de Benjamin, livrèrent ces villes, et elles furent possédées (1)

10. Par les fils d'Aaron, de la famille de Caath, de la tribu de Lévi, parce que le sort les leur avait assignées.

11. On leur donna aussi Cariath-Arboc, métropole des fils d'Enac, la même qu'Hébron dans les montagnes de Juda, et la banlieue qui l'entoure;

12. Quant aux champs de la ville et à ses villages, Josué les avait donnés en pleine possession aux fils deCaleb, fils de Jéphoné.

13. Aux fils d'Aaron, il donna cette ville d'Hébron, comme ville de refuge pour les meurtriers, avec toutes

(1) Littér., furent surnommées *du nom* des fils d'Aaron, c'est-à-dire que ceux-ci en prirent possession.

les dépendances qui y étaient attachées; il leur donna aussi Lemna et ses dépendances;

14. Elom et ses dépendances, Téma et ses dépendances,

15. Gella et ses dépendances, Dabir et ses dépendances, Bethsamys et ses dépendances: neuf villes des deux tribus de Juda et de Siméon;

16. Asa et ses dépendances, Tana et ses dépendances;

17. Ils eurent, de la tribu de Benjamin, Gabaon et ses dépendances, Gatheth et ses dépendances,

18. Anathoth et ses dépendances, Gamala et ses dépendances: quatre villes;

19. En tout treize villes pour les prêtres, fils d'Aaron.

20. Les familles des fils de Caath, le reste des lévites issus de Caath eurent d'abord la ville des prêtres dans la tribu d'Ephraïm.

21. On leur donna Sichem, la ville de refuge pour les meurtriers, avec ses dépendances; ils eurent, en outre, Gazara, sa banlieue et ses dépendances,

22. Et les deux Béthoron avec leurs dépendances: quatre villes.

23. Ils eurent encore, de la tribu de Dan, Helcotaïm et ses dépendances, Géthédan et ses dépendances,

24. Elon et ses dépendances, Géthéremmon et ses dépendances: quatre villes;

25. Et, de la demi-tribu de Manassé, Tanach et ses dépendances, et Jébada et ses dépendances: deux villes.

26. En tout dix villes et leurs dépendances pour le reste des fils de Caath.

27. Aux lévites, fils de Gerson, il fut donné, de l'autre demi-tribu de Manassé, la ville assignée aux meurtriers, Gaulon, dans le royaume de Basan, avec ses dépendances, et Bosora avec ses dépendances: deux villes,

28. De la tribu d'Issachar : Cison et ses dépendances, Debba et ses dépendances,

29. Remmath et ses dépendances, et la Fontaine des Lettres (1), avec ses dépendances: quatre villes;

30. De la tribu d'Aser : Basella avec ses dépendances, et Dabbon avec ses dépendances,

31. Chelcat avec ses dépendances, et Rhaab avec ses dépendances : quatre villes;

32. De la tribu de Nephthali, la ville de refuge Cadès en Galilée et ses dépendances, Nemmath et ses dépendances, et Themmon avec ses dépendances: trois villes.

33. En tout pour les fils de Gerson, par familles, treize villes.

34. A la famille des fils de Mérari, au reste des lévites, il fut donné de la tribu de Zabulon, Maan et sa banlieue, Cadès et sa banlieue,

35. Sella et sa banlieue: trois villes;

36. Et au delà du Jourdain, en face de Jéricho, de la tribu de Ruben, la ville de refuge Bosor, dans le désert, la même que Miso et sa banlieue, Jazer et sa banlieue, Decmon et sa banlieue, Mapha et sa banlieue : quatre villes;

37. De la tribu de Gad, la ville de refuge Ramoth en Galaad et sa banlieue, Camin et sa banlieue, Esebon et sa banlieue, Jazer et sa banlieue : en tout quatre villes.

38. Telles sont toutes les villes données par familles, au reste des lévites, aux fils de Mérari, et leur nombre fut limité à douze.

39. Les lévites eurent ainsi, au milieu des possessions des fils d'Israël, quarante-huit villes

40. Et leurs banlieues; ils eurent chaque ville avec sa banlieue, et toutes ces villes étaient entourées de ban-

(1) *Vulgate* : Engannim.

lieues. Josué eut alors achevé de visiter la terre *promise*, et d'assigner à chacun ses limites. Or, les fils d'Israël avaient fait la part de Josué, selon l'ordre du Seigneur. Ils lui avaient donné la ville qu'il avait demandée, Thamnasachar, dans les montagnes d'Ephraïm ; il l'avait bâtie et il l'habitait. Josué y recueillit les couteaux de pierre avec lesquels il avait circoncis les fils d'Israël nés pendant le voyage dans le désert ; il les déposa en Thamnasachar.

41. C'est ainsi que le Seigneur donna à Israël toute la terre qu'il avait promis à leurs pères de leur donner, ils en prirent possession et ils l'habitèrent.

42. Et le Seigneur, comme il l'avait promis à leurs pères, rétablit la paix tout alentour ; de tous leurs ennemis, nul ne se souleva contre eux. Le Seigneur avait livré tous leurs ennemis à leurs mains.

43. Aucune des bonnes paroles que le Seigneur avait dites aux fils d'Israël ne tomba *à terre ;* toutes furent vérifiées.

CHAPITRE XXII

1. Alors, Josué convoqua les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé.

2. Et il leur dit : Vous avez obéi à tout ce que vous avait ordonné Moïse, serviteur de Dieu ; vous avez été dociles à ma voix, quand je vous ai rappelé tout ce qu'il vous avait prescrit.

3. Vous n'avez point abandonné vos frères, durant tous ces jours nombreux, et jusqu'à ce moment vous avez exécuté l'ordre du Seigneur notre Dieu.

4. Or, maintenant le Seigneur notre Dieu a donné la paix à nos frères, comme il le leur avait promis. Partez donc, retournez en vos demeures et dans la terre que Moïse vous a assignée au delà du Jourdain.

5. Mais veillez diligemment à mettre en pratique les

commandements et la loi que Moïse, serviteur de Dieu, vous a ordonné de pratiquer, *savoir* : d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher en toutes ses voies, d'observer ses commandements, de vous attacher étroitement à lui, de le servir de tout votre esprit et de toute votre âme.

6. Et Josué les bénit, les congédia, et ils retournèrent en leurs demeures.

7. (Moïse (1) avait donné des terres à la demi-tribu de Manassé dans le royaume de Basan, et Josué en avait donné à l'autre demi-tribu parmi leurs frères de ce côté du Jourdain à l'occident.) Lorsque Josué les renvoya (2) dans leurs demeures, et qu'il les bénit,

8. Ils retournèrent en leurs demeures avec beaucoup de richesses. Ils avaient partagé avec leurs frères (3) un immense butin fait sur les ennemis : de nombreux troupeaux de bétail, de l'argent, de l'or et du fer, et beaucoup de vêtements.

9. Les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé se séparèrent donc des fils d'Israël à Silo, dans la terre de Chanaan, pour retourner en Galaad, dans la contrée qu'ils possédaient, et que le Seigneur, par la main de Moïse, leur avait donnée pour héritage.

10. Et ils arrivèrent en Galaad sur le Jourdain, qui est dans la terre de Chanaan. Et les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé bâtirent en ce lieu, sur la rive du Jourdain, un grand autel qu'on apercevait de loin.

11. Or, les fils d'Israël l'apprirent de gens qui leur dirent : Voilà que les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé, ont bâti un autel sur les confins

(1) Réflexion incidente.
(2) Ceux qu'il vient de bénir; ceux qui s'en vont au delà du Jourdain.
(3) Les combattants des autres tribus.

de la terre de Chanaan, en Galaad aux bords du Jourdain, hors du territoire des fils d'Israël.

12. Aussitôt, tous les fils d'Israël se rassemblèrent en Silo, pour s'en aller leur faire la guerre.

13. Et les fils d'Israël envoyèrent aux fils de Ruben, aux fils de Gad, et aux fils de la demi-tribu de Manassé, en la terre de Galaad, Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le grand prêtre,

14. Et avec lui dix chefs, chacun chef d'une famille paternelle de toutes les tribus d'Israël; ces chefs de famille, en Israël, sont commandants de mille hommes.

15. Ils se rendirent auprès des fils de Ruben, des fils de Gad et de la demi-tribu de Manassé, en la terre de Galaad, et ils leur parlèrent, disant :

16. Toute la synagogue du Seigneur dit ces choses : Quel est ce péché que vous avez commis devant le Dieu d'Israël, en vous détournant aujourd'hui du Seigneur, et en vous bâtissant un autel, pour être des apostats du Seigneur ?

17. Est-ce si peu de chose à vos yeux que le crime de Phogor dont nous ne sommes pas encore purifiés, et qui a été une plaie dans la synagogue du Seigneur ?

18. Et vous, vous vous détournez du Seigneur; or, si vous vous en détournez aujourd'hui, demain sa colère éclatera contre tout Israël.

19. Mais quoi! la terre que vous possédez est-elle trop petite? Passez dans la terre que possède le Seigneur, dans celle où est dressé le tabernacle du Seigneur; venez la partager avec nous, et ne vous détournez pas du Seigneur; ne soyez pas apostats du Seigneur en élevant un autel autre que l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. N'avez-vous pas vu Achar, fils de Zaré, quand il a péché au sujet de l'anathème? La colère du Seigneur

n'a-t-elle pas éclaté contre tout Israël? A-t-il péri seul à cause du péché que lui seul avait commis?

21. Les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé, répondirent aux chefs d'Israël, et ils dirent :

22. Dieu est le Seigneur Dieu, et Dieu, Dieu lui-même sait, et toute la synagogue d'Israël saura si nous avons commis contre le Seigneur le péché d'apostasie; si cela est, qu'il cesse dès ce jour de nous protéger.

23. Si nous avons bâti pour nous un autel en esprit d'apostasie contre le Seigneur notre Dieu, pour brûler sur cet autel des holocaustes, y offrir des hosties pacifiques, le Seigneur se vengera.

24. Mais nous avons fait cela par précaution, de peur que plus tard vos enfants ne disent aux nôtres : Qu'y a-t-il entre vous et le Dieu d'Israël?

25. Le Seigneur vous a séparés de nous par le Jourdain, et vous n'avez point part au Seigneur. Ainsi, vos fils repousseront nos fils comme des étrangers, pour qu'ils n'honorent point le Seigneur.

26. Nous avons donc résolu d'élever cet autel, non pour y faire des oblations, non pour y sacrifier des victimes,

27. Mais pour qu'il soit entre vous et nous, entre votre postérité et la nôtre, un témoignage du culte que nous rendrons au Seigneur devant son tabernacle, par nos oblations de fruits, nos victimes et nos hosties pacifiques; de sorte que plus tard vos enfants ne disent point aux nôtres : Vous n'avez point part au Seigneur.

28. Et nous avons dit : S'il arrive un jour qu'ils tiennent ce langage à nous ou à notre postérité, il leur sera répondu : Voyez cette image de l'autel du Seigneur que nos pères ont faite, non pour y offrir des fruits ou des victimes, mais pour qu'elle soit un témoignage entre vous et nous et entre nos fils.

29. Que Dieu nous préserve donc aujourd'hui de nous détourner du Seigneur, d'être apostats du Seigneur, au point de bâtir pour nous un autel d'holocaustes et d'hosties pacifiques, autre que l'autel du Seigneur qui existe devant son tabernacle.

30. Après avoir entendu les explications des fils de Ruben, des fils de Gad et de la demi-tribu de Manassé, Phinées le prêtre, et les chefs de la synagogue d'Israël en furent réjouis,

31. Et Phinées le prêtre dit aux fils de Ruben, aux fils de Gad et à la demi-tribu de Manassé : Nous reconnaissons maintenant que le Seigneur est avec vous, parce que vous n'avez point commis de péché contre le Seigneur, et que vous sauvez les fils d'Israël de la main du Seigneur.

32. Et Phinées le prêtre, et les chefs, quittant les fils de Ruben, les fils de Gad et la demi-tribu de Manassé, retournèrent de la terre de Galaad en celle de Chanaan auprès des fils d'Israël, et ils leur rapportèrent tout ce qui s'était dit.

33. Et cela réjouit les fils d'Israël; et, après leur avoir parlé, ils bénirent tous le Dieu des fils d'Israël, et ils renoncèrent à marcher contre eux en guerre, et à ravager le domaine des fils de Ruben, des fils de Gad et de la demi-tribu de Manassé, qui continuèrent de l'habiter.

34. Et Josué appela l'autel des fils de Ruben, des fils de Gad et de la demi-tribu de Manassé : *Autel du témoignage*, parce que, dit-il, il rend entre eux témoignage que le Seigneur est leur Dieu.

CHAPITRE XXIII

1. Et bien des jours s'étaient écoulés après que le Seigneur avait donné le repos à Israël; les ennemis qui l'entouraient étaient désarmés. Josué était vieux, et avait vécu bien des jours.

2. Et Josué convoqua tous les fils d'Israël, leurs anciens, leurs chefs, leurs juges, leurs scribes, et il leur dit : Je suis vieux, j'ai vécu bien des jours,

3. Et vous avez vu comment le Seigneur notre Dieu a traité toutes ces nations devant vous, parce que le Seigneur lui-même a combattu pour vous.

4. Vous voyez que je vous ai soumis ce qui reste de toutes ces nations parmi vous, sur les territoires de vos tribus ; je les ai exterminées entre le Jourdain et la grande mer qui sera votre limite à l'occident (1).

5. Le Seigneur votre Dieu lui-même continuera de les exterminer devant vous, jusqu'à ce qu'elles soient toutes détruites ; il enverra contre elles des bêtes farouches, tant qu'il ne les aura pas exterminées devant vous, elles et leurs rois ; vous hériterez de leurs terres, comme l'a dit le Seigneur notre Dieu.

6. Efforcez-vous donc avec zèle de garder et de pratiquer tout ce qui est écrit au livre de la loi de Moïse, afin de ne vous en écarter ni à droite ni à gauche ;

7. Afin de ne vous point mêler à ces nations qui existent encore. Que le nom de leurs dieux ne soit jamais prononcé parmi vous ; gardez-vous de les servir ou de les adorer.

8. Mais restez fortement attachés au Seigneur notre Dieu, comme vous l'avez été jusqu'à ce jour.

9. Et le Seigneur exterminera, devant votre face, ces nations grandes et puissantes ; nulle, jusqu'à ce jour, n'a tenu devant vous.

10. Un seul de vous a mis en fuite mille hommes, parce que le Seigneur notre Dieu lui-même a combattu pour vous, comme il vous l'a dit.

(1) Mais les Philistins, au sud de ce sol entièrement conquis, ne sont pas encore détruits. (Voyez ci-dessous, Juges, I, 18.)



11. Et vous veillerez diligemment à aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Car, si vous vous détournez de lui, si vous vous joignez aux nations qui sont restées parmi vous, si vous contractez chez elles des mariages, si vous vous mêlez à elles et elles à vous,

13. Vous reconnaîtrez que le Seigneur ne continuera plus d'exterminer ces nations devant votre face. Et pour vous, elles seront des filets, des piéges, des clous sous vos pieds, et des flèches dans vos yeux, jusqu'à ce que vous soyez effacés de cette terre fortunée que vous a donnée le Seigneur notre Dieu.

14. Pour moi, je m'en vais à grands pas sur le chemin *de la vie*, comme *font* ceux qui sont sur la terre. Et vous, vous reconnaîtrez, en vos cœurs et en vos âmes, que nulle parole n'est tombée à terre de toutes celles qu'a prononcées le Seigneur notre Dieu sur tout ce qui vous concernait, et qu'il n'en a laissé aucune en arrière.

15. Or, de même que toutes les bonnes paroles du Seigneur se sont accomplies pour vous, de même le Seigneur sera fidèle à toutes ses menaces, jusqu'à ce qu'il vous ait effacés de cette terre fortunée que vous a donnée le Seigneur,

16. Si vous violez l'alliance du Seigneur notre Dieu que lui-même vous a donnée pour loi, si vous vous en allez servir d'autres dieux et les adorer.

CHAPITRE XXIV

1. Josué rassembla toutes les tribus d'Israël en Silo; il convoqua leurs anciens, leurs scribes, leurs juges, et il les plaça devant Dieu.

2. Et Josué dit à tout le peuple : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Nos pères, dans les premiers

temps, et Tharé, père de Nachor, ont demeuré au delà du fleuve (1), et ils ont servi des dieux étrangers.

3. Et j'ai pris votre père Abraham, au delà du fleuve, je l'ai amené en cette terre; j'ai multiplié sa race, je lui ai donné Isaac, et à Isaac, j'ai

4. Donné Jacob et Esau; j'ai donné à Esau pour héritage la montagne de Séir. Or, Jacob et ses fils sont descendus en Égypte, et ils sont devenus en ce pays une nation grande, nombreuse et puissante. Les Égyptiens les ont opprimés.

5. Mais, j'ai frappé l'Égypte avec les miracles que j'ai faits au milieu d'elle;

6. Et après cela, Dieu a fait sortir vos pères de l'Égypte; vous êtes entrés dans la mer Rouge; les Égyptiens y ont poursuivi vos pères avec des chars et des chevaux.

7. Et nous avons crié au Seigneur, et il a placé une nuée sombre entre nous et les Égyptiens, et il a ramené sur eux les eaux de la mer, et il les en a couverts. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait en Égypte, et vous êtes restés bien des jours dans le désert.

8. Enfin, le Seigneur nous a conduits en la terre des Amorrhéens qui demeuraient sur l'autre rive du Jourdain, et il nous les a livrés; vous avez pris possession de leur territoire, et vous les avez exterminés devant votre face.

9. En ce temps-là, Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'est levé, et il s'est rangé en bataille contre Israël; et il a envoyé chercher Balaam pour qu'il vous maudît.

10. Mais le Seigneur, qui ne voulait point vous perdre, nous a bénis, et il nous a tirés de leurs mains, et il nous les a livrés.

11. Ensuite, vous avez traversé le Jourdain et vous êtes arrivés à Jéricho; les habitants de Jéricho, l'Amorrhéen,

(1) De l'Euphrate.

le Chananéen, le Phérézéen, l'Évéen, le Jébuséen, l'Héttéen et le Gergéséen, vous ont résisté; le Seigneur les a livrés à vos mains.

12. Il a lancé avant vous des essaims de guêpes, et il a chassé devant vous douze rois des Amorrhéens, non par votre glaive, non par vos flèches;

13. Il vous a donné une terre que vous n'aviez point labourée, et des villes que vous n'aviez point bâties, dont vous avez fait vos demeures. Il vous a donné des vignes et des oliviers que vous n'aviez point plantés, dont vous avez mangé les fruits.

14. Maintenant donc, craignez le Seigneur; servez-le en toute droiture et justice. Faites disparaître les dieux étrangers qu'ont servis vos pères au delà de l'Euphrate ou en Égypte, et servez le Seigneur.

15. Si cependant il ne vous est point agréable de servir le Seigneur, choisissez-vous dès aujourd'hui quelque dieu à servir, soit parmi ceux de vos pères au delà de l'Euphrate, soit parmi ceux des Amorrhéens dont vous habitez la terre. Pour moi et ma maison, nous servirons le Seigneur, parce qu'il est saint.

16. Et le peuple répondant, dit : Dieu nous préserve d'abandonner le Seigneur pour servir d'autres dieux.

17. Le Seigneur notre Dieu est le seul Dieu. C'est lui qui a fait sortir d'Égypte nous et nos pères, et qui nous a gardés tout le long de la voie que nous avons suivie, et au milieu de toutes les nations que nous avons traversées.

18. Et le Seigneur a chassé devant notre face l'Amorrhéen et toutes les nations qui habitaient la terre. Nous servirons donc le Seigneur, car il est notre Dieu.

19. Et Josué dit au peuple : Vous ne pourrez point servir le Seigneur : car c'est un Dieu saint; c'est un Dieu jaloux, et il ne tolèrera point vos péchés ni vos iniquités.

20. Dès que vous abandonnerez le Seigneur et que

vous servirez d'autres dieux, il fondra sur vous pour vous punir, et il vous accablera de maux au lieu du bien qu'il vous a fait.

21. Et le peuple dit à Josué : Non, non; nous servirons le Seigneur.

22. Et Josué dit au peuple : Vous êtes vous-mêmes témoins entre vous que vous avez choisi le service du Seigneur.

23. Et maintenant, faites disparaître les dieux étrangers que vous avez parmi vous, et dirigez vos cœurs vers le Seigneur Dieu d'Israël.

24. Et le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur, et nous serons dociles à sa voix.

25. Ce jour-là, Josué fit alliance avec le peuple, et il lui donna la loi et le jugement en Silo, devant le tabernacle du Dieu d'Israël.

26. Et il écrivit toutes ces paroles dans le livre des lois de Dieu; il prit une grande pierre, et il la dressa, sous le térébinthe, devant le Seigneur.

27. Et Josué dit au peuple : Voyez cette pierre; elle portera parmi vous témoignage; elle a entendu tout ce qui vient d'être dit ici par le Seigneur; car c'est lui qui vous a parlé aujourd'hui, et cette pierre portera parmi vous témoignage jusqu'aux derniers des jours, lorsque vous viendrez à mentir au Seigneur mon Dieu.

28. Josué alors congédia le peuple, et chacun se rendit à sa demeure.

29. Israël servit donc le Seigneur durant tous les jours de Josué, et durant tous les jours des anciens dont la vie s'était prolongée avec la sienne, et qui avaient vu toutes les œuvres du Seigneur en faveur d'Israël.

30. Après ces choses, Josué, fils de Nau, serviteur de Dieu, mourut âgé de cent dix ans.

31. On l'ensevelit sur les limites de son héritage, en

Thamnasarach, dans les montagnes d'Ephraïm, au nord des montagnes de Galaad. Et lorsqu'on l'eut déposé là dans son sépulcre, on y plaça près de lui les couteaux de pierre avec lesquels il avait circoncis les fils d'Israël en Galgala, comme l'avait prescrit le Seigneur, lorsqu'il les eut amenés de l'Égypte ; et les couteaux y sont encore de nos jours.

32. Les fils d'Israël avaient rapporté de l'Égypte les ossements de Joseph, et ils les inhumèrent à Sichem dans le champ que Jacob avait acheté au prix de cent agneaux, des Amorrhéens qui habitaient Sichem, et qu'il avait donné à Joseph.

33. Ensuite, Eléazar, fils d'Aaron le grand prêtre, mourut, et il fut enseveli en Gabaar, qu'il avait donnée à Phinées, dans la montagne d'Ephraïm. Ce jour-là, les fils d'Israël, ayant pris l'arche de Dieu, la transportèrent dans leurs rangs. Et Phinées fut prêtre à la place de son père Eléazar, jusqu'à ce que lui-même mourût et fût inhumé dans sa terre de Gabaar. Et les fils d'Israël retournèrent chacun en son lieu et dans sa ville, et ils adorèrent Astarté, Astaroth et les dieux des nations qui les entouraient. Et le Seigneur les livra aux mains d'Eglom, roi de Moab, qui les tyrannisa pendant dix-huit ans.

LES JUGES

CHAPITRE I

1. Il advint, après la mort de Josué, que les fils d'Israël consultèrent le Seigneur, disant : Quel chef nous conduira contre les Chananéens pour les combattre ?

2. Et le Seigneur dit : Juda (1) marchera ; voilà que j'ai mis en sa main la terre *promise*.

3. Et Juda dit à Siméon, son frère : Viens avec moi sur mes terres, et nous livrerons bataille aux Chananéens, ensuite j'irai avec toi sur ton territoire. Et Siméon marcha avec lui.

4. Juda partit donc, et le Seigneur livra à ses mains le Chananéen et le Phérézéen ; il les tailla en pièces à Bézec au nombre de dix mille.

5. Après avoir surpris à Bézec Adonibézec, ils lui livrèrent bataille, et taillèrent en pièces le Chananéen et le Phérézéen.

6. Adonibézec prit la fuite, ils coururent après lui, l'atteignirent et lui coupèrent les extrémités des pieds et des mains.

7. Alors, Adonibézec dit : Soixante-dix rois à qui j'avais fait couper les extrémités des pieds et des mains, ont ramassé ce qui tombait sous ma table. Dieu m'a donc

(1) La tribu de Juda. Sa suprématie est dès lors indiquée.

traité comme j'ai traité autrui. Et ils le conduisirent à Jérusalem, où il mourut.

8. Et, les fils de Juda assiégèrent Jérusalem (1); ils la prirent, ils passèrent les habitants au fil de l'épée, et ils incendièrent la ville.

9. Après cela, les fils de Juda descendirent pour combattre le Chananéen qui habitait les montagnes du midi et la plaine.

10. Et Juda marcha contre le Chananéen qui habitait Hébron, et tout Hébron sortit à sa rencontre; le nom d'Hébron était autrefois Cariath-Arboc-Sépher; Juda vainquit Sessi, Achiman et Tholmi, de la race d'Enac (2).

11. De là, il monta pour attaquer Dabir; or, le nom de Dabir était autrefois Cariath-Sépher, ou Ville des Lettres.

12. Et Caleb dit: Celui qui montera à l'assaut de la Ville des Lettres et la prendra, je lui donnerai pour femme ma fille Ascha.

13. Et Gothoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb, prit *la ville;* et Caleb lui donna pour femme sa fille Ascha.

14. Tandis qu'elle s'en allait, Gothoniel lui persuada de demander à son père un champ, et, montée sur son âne, elle murmura et cria: Tu m'as établie en une terre du midi (3). Et Caleb lui dit: Qu'as-tu?

15. Et Ascha lui dit: Accorde-moi un bienfait; tu m'as établie en une terre du midi; tu me donneras une

(1) Elle était divisée en deux parties, l'une appelée Jébus, l'autre Salem; après sa destruction, les Jébuséens la rebâtirent et la possédèrent, jusqu'à ce que David la prît finalement.

(2) Voyez Josué, xv, 13 et suiv.

(3) Voyez Josué, xv, 19.

terre arrosée d'eau (1). Et Caleb lui donna, selon son cœur, une terre arrosée en haut et en bas (2).

16. En ce temps-là, les fils de Jéthro le Cinéen, beau-père de Moïse, montèrent de la Ville des Palmiers, pour se réunir aux fils de Juda, dans le désert, au midi de Juda, vers la descente d'Arad, et ils demeurèrent parmi le peuple.

17. Ensuite, Juda marcha avec son frère Siméon; ils vainquirent le Chananéen qui habitait en Sépheth, ils l'exterminèrent, et ils donnèrent à cette ville le nom d'*Anathème* (3).

18. Mais Juda ne prit possession ni de Gaza (4), ni de son territoire; ni d'Ascalon, ni de son territoire; ni d'Accaron, ni de son territoire; ni d'Asor, ni de son territoire.

19. Toutefois, le Seigneur était avec Juda; il eut dans son héritage la contrée montagneuse, mais il ne put exterminer les habitants de la côte (5), parce que Rhéchab s'y opposait.

20. Quant à Caleb, on lui avait donné, selon l'ordre de Moïse, le territoire d'Hébron, où il eut dans son héritage les trois villes des fils d'Enac.

21. Les fils de Benjamin ne purent s'emparer du territoire des Jébuséens qui habitaient Jerusalem; les Jébuséens, jusqu'à ce jour, ont donc habité Jérusalem avec les fils de Benjamin.

22. De leur côté, les fils de Joseph montèrent à Béthel, et le Seigneur était avec eux,

(1) Tu me dois une compensation pour l'eau que je n'ai pas. Littér.: Tu me donneras la rançon de l'eau.

(2) Littér.: La rançon d'en haut et la rançon d'en bas.

(3) Herma.

(4) Selon la *Vulgate*, ces villes célèbres furent prises; la contradiction n'est qu'apparente. Juda ne put les conserver ni en prendre possession définitive.

(5) *Vulgate :* Parce qu'ils avaient une grande quantité de chariots armés de faux.

23. Et, après avoir établi leur camp, ils reconnurent Béthel, dont le nom était autrefois Luza.

24. Or, les gardes virent un homme qui sortait de la ville; ils le prirent, et ils lui dirent: Montre-nous par où l'on peut entrer dans la ville, et nous serons miséricordieux envers toi.

25. Et il leur montra l'entrée de la ville, et ils passèrent la ville au fil de l'épée, et ils laissèrent aller l'homme avec toute sa famille.

26. L'homme s'en alla dans la terre d'Hettim; il y bâtit une ville, et il lui donna le nom de Luza, qu'elle porte encore de nos jours.

27. Manassé ne détruisit ni Bethsan, qui est une ville des Scythes; ni ses filles (1), ni ses alentours; ni Thanac, ni ses dépendances; ni les habitants de Dor, ni leurs dépendances; ni l'habitant de Balac, ni ses filles, ni ses dépendances; ni Magedo, ni ses filles, ni ses alentours; ni Jéblaam, ni ses filles, ni ses alentours. Les Chananéens commencèrent à habiter cette terre avec eux.

28. Mais, lorsque Israël eut pris des forces, il assujettit le Chananéen au tribut, quoiqu'il ne le détruisît pas.

29. Ephraïm ne détruisit pas le Chananéen qui habitait Gazer; le Chananéen continua de demeurer à Gazer avec lui, et lui paya un tribut.

30. Zabulon ne détruisit pas les habitants de Cédron, ni ceux de Domana. Le Chananéen continua de demeurer avec lui, et devint son tributaire.

31. Aser ne détruisit pas les habitants d'Accho; ils devinrent ses tributaires; il ne détruisit pas les habitants de Dor, ni ceux de Sidon, de Dalaph, d'Aschazi, de Chebda, de Naï et d'Eréo.

32. Aser demeura au milieu des Chananéens qui habitaient cette terre, parce qu'il ne put les détruire.

(1) Les petites villes et les villages environnants.



33. Nephthali ne détruisit pas les habitants de Bethsamys, ni ceux de Béthanath; Nephthali demeura au milieu du Chananéen qui habitait la contrée. Ceux de Bethsamys et de Béthanath devinrent ses tributaires.

34. L'Amorrhéen resserra Dan sur les montagnes; il ne lui permit pas de descendre dans les vallées.

35. Les Amorrhéens commencèrent *même* à habiter la montagne de l'Argile, où *il y a* des ours et des renards; ils eurent Myrsinon et Thalabin; mais la main de la maison de Joseph s'appesantit sur l'Amorrhéen, et celui-ci devint son tributaire.

36. Les limites de l'Amorrhéen *furent* (1) la montée d'Acrabin, les rochers et les hauteurs qui les dominent.

CHAPITRE II

1. En ce temps-là, un ange du Seigneur vint de Galgala vers le Champ des Pleurs, vers Béthel et vers la maison de Joseph, à qui il dit : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai fait sortir d'Égypte, je vous ai conduits en la terre que j'ai promise à vos pères, et j'ai dit : Je ne romprai pas l'alliance perpétuelle que j'ai faite avec vous.

2. Et vous, vous ne ferez point alliance avec les peuples de cette terre, vous n'adorerez point leurs dieux, mais vous en briserez les images, et vous démolirez leurs autels. Or, vous avez été indociles à ma voix : car vous avez fait ce qui vous était défendu.

3. Et j'ai dit : Je n'exterminerai point ces peuples devant votre face, et ils seront pour vous un sujet d'angoisse, et leurs dieux vous seront un objet de scandale.

4. Lorsque l'ange du Seigneur eut dit ces paroles à tous les fils d'Israël, le peuple éleva la voix et pleura.

(1) *Vulgate* : La montée du Scorpion, Pétra, et les lieux plus élevés.

5. Ils donnèrent à ce lieu le nom de *Champ des Pleurs*, et ils y sacrifièrent au Seigneur Dieu.

6. Or, lorsque Josué avait congédié le peuple, chacun était allé prendre possession de son héritage.

7. Et le peuple avait servi le Seigneur durant tous les jours de Josué et durant tous les jours des anciens, dont la vie s'était prolongée avec la sienne, et qui avaient vu toutes les œuvres du Seigneur en faveur d'Israël.

8. Et Josué, fils de Nau, serviteur de Dieu, était mort âgé de cent dix ans.

9. Et on l'avait enseveli sur les limites de son héritage en Thamnatharès, dans les montagnes d'Ephraïm au nord des montagnes de Gaas.

10. Toute cette génération s'était réunie à ses pères; et il s'éleva après elle une autre génération qui ne connaissait point le Seigneur, ni les œuvres du Seigneur en faveur d'Israël.

11. Les fils d'Israël alors firent le mal devant le Seigneur, et ils servirent les Baal.

12. Ils (1) abandonnèrent le Seigneur Dieu de leurs pères qui les avait fait sortir de l'Égypte, et ils suivirent d'autres dieux parmi les dieux des nations qui les entouraient; ils les adorèrent, et ils excitèrent le courroux du Seigneur.

13. Ils l'abandonnèrent, et ils servirent Baal et les Astartés.

14. Alors le Seigneur fut courroucé contre Israël; il les livra aux mains de pillards qui les dépouillèrent; il les fit retomber entre les mains de leurs ennemis tout alentour, et ils ne purent résister devant leurs ennemis,

15. De quelque côté qu'ils marchassent. Et la main du Seigneur était sur eux pour leur mal, comme l'avait dit le

(1) C'est-à-dire un nombre notable d'entre eux, et non tout le peuple.

Seigneur Dieu, comme il le leur avait juré, et il les affligea beaucoup.

16. Ensuite, le Seigneur suscita des juges, et le Seigneur sauva le peuple des mains de ceux qui en faisaient leur proie.

17. Et le peuple n'obéit pas aux juges, parce qu'il s'était prostitué à la suite des dieux étrangers, et qu'il les avait adorés; il dévia rapidement des voies où avaient marché ses pères; il cessa d'écouter comme eux la parole du Seigneur.

18. Et lorsque le Seigneur avait suscité des juges pour les fils d'Israël, et que le Seigneur était avec le juge, il les sauvait des mains de leurs ennemis, durant tous les jours du juge, parce que le Seigneur était ému de leurs gémissements devant ceux qui les assiégeaient et les affligeaient.

19. Mais, lorsque le juge était mort, ils changeaient et retombaient dans une corruption plus grande que celle de leurs pères, en suivant d'autres dieux, en les servant et en les adorant. Ils ne pouvaient alors renoncer à leurs habitudes ni à leurs voies d'endurcissement.

20. Le Seigneur se courrouça donc contre Israël, et il dit : Pour punir ce peuple d'avoir abandonné l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et de n'avoir pas écouté ma parole,

21. Je ne ferai plus périr un seul homme de ceux qu'a laissés en cette terre Josué, fils de Nau, et qu'a laissés le Seigneur,

22. Pour éprouver par eux Israël, et voir s'il persévèrerait ou non dans la voie du Seigneur qu'avaient suivie leurs pères.

23. Et le Seigneur permettra encore que les nations qu'il n'a pas livrées aux mains de Josué, ne soient point exterminées rapidement.

CHAPITRE III

1. Voici les peuples que laissa le Seigneur pour éprouver par eux en Israël, tous ceux qui n'avaient point vu les guerres de Chanaan,

2. Uniquement pour *l'amour* des générations des fils d'Israël, dans le but de leur apprendre la guerre (mais les générations précédentes n'avaient point connu ces choses) :

3. Les cinq principautés des Philistins, tout le Chananéen, et le Sidonien, et l'Évéen, qui habitait le Liban, depuis les montagnes d'Hermon jusqu'à Labo-Emath.

4. Et cela arriva pour que le Seigneur éprouvât par eux Israël, et pour qu'il connût si le peuple était docile aux commandements que Dieu avait intimés à ses pères par la voix de Moïse.

5. Les fils d'Israël habitaient donc au milieu du Chananéen, de l'Hettéen, de l'Amorrhéen, du Phérézéen, de l'Évéen et du Jébuséen.

6. Et ils prirent leurs filles pour femmes, et ils donnèrent à leurs fils des filles d'Israël, et ils servirent leurs dieux.

7. Ainsi, les fils d'Israël firent le mal devant le Seigneur ; ils oublièrent le Seigneur leur Dieu, et ils servirent les Baal et les bois sacrés.

8. Et le Seigneur se courrouça contre Israël ; il le livra aux mains de Chusarsathaïm, roi de la Syrie des fleuves (1), et les fils d'Israël furent assujettis huit ans à Chusarsathaïm.

9. Et les fils d'Israël crièrent au Seigneur, et le Seigneur suscita pour Israël un sauveur qui les délivra ; ce fut Othoniel (2), fils de Cénez, frère puîné de Caleb.

(1) *Vulgate* : Chusan-Rasathaïm, roi de Mésopotamie.
(2) *Grec* : Gothoniel, le gendre de Caleb. (Voyez ci-dessus, I, 13.)

10. Et l'esprit du Seigneur vint en lui, il jugea Israël, et il sortit pour combattre Chusarsathaïm. Le Seigneur livra à ses mains Chusarsathaïm, roi de la Syrie des fleuves, et sa main prévalut contre Chusarsathaïm.

11. Et la terre fut en repos durant quarante années, et Othoniel, fils de Cénez, mourut.

12. Aussitôt, les fils d'Israël recommencèrent à faire le mal devant le Seigneur, et le Seigneur fortifia Eglom, roi de Moab, contre les fils d'Israël, parce qu'ils avaient fait le mal devant le Seigneur.

13. S'étant adjoint tous les fils d'Ammon et d'Amalec, il se mit en marche, il vainquit Israël, et il s'empara de la Ville des Palmiers.

14. Puis, les fils d'Israël furent assujettis dix-huit ans à Eglom, roi de Moab.

15. Et les fils d'Israël crièrent au Seigneur, et il leur suscita un sauveur, Aod, fils de Géra, fils de Jémini, homme ambidextre; les fils d'Israël envoyèrent par ses mains des présents à Eglom, roi de Moab.

16. Aod se fit un poignard à double tranchant de la longueur de sa main, et il se l'attacha sous son manteau, contre la cuisse droite.

17. Et il partit portant des présents à Eglom, roi de Moab; Eglom était un homme obèse (1).

18. Et lorsque Aod eut achevé de lui remettre les présents, il sortit et congédia ceux qui les avaient apportés.

19. Lui-même étant revenu des carrières de Galgal, dit à Eglom : O roi, un mot en secret. Et Eglom lui dit : Garde le silence. Et il éloigna tous ceux qui se tenaient auprès de lui.

20. Aod s'approcha de lui; or, il était assis tout à fait seul dans son appartement d'été. Et Aod lui dit : O roi,

(1) Littér., tout à fait citadin; nourri dans la délicatesse des villes; trop nourri.

un mot de mon Dieu pour toi seul. Et Eglom se leva de son trône pour être plus près d'Aod.

21. Et pendant qu'il se levait, Aod étendit la main gauche, prit le poignard sur sa cuisse droite, et l'enfonça dans les entrailles d'Eglom.

22. Il fit entrer aussi la poignée après la lame, et la graisse se referma tout le long de l'arme, parce qu'il n'avait point retiré le poignard de la blessure.

23. Aod sortit par le vestibule; il évita les gardes, après avoir tiré sur lui les portes de l'appartement, et les avoir verrouillées.

24. Il sortit donc, et les serviteurs du roi survinrent; ils virent : or, voilà que les portes de l'appartement étaient verrouillées; alors ils dirent : Ne va-t-il pas délivrer ses pieds (1) dans l'appartement d'été?

25. Et ils attendirent jusqu'à ce que la rougeur leur vînt au visage; enfin, comme personne n'ouvrait la porte de l'appartement d'été, ils prirent la clef; ils ouvrirent, et virent leur maître étendu mort.

26. Cependant, Aod s'était sauvé tandis qu'ils étaient pleins de trouble, et nul ne s'occupa de lui; il passa près des carrières, et il arriva sain et sauf à Sétirotha.

27. Aussitôt qu'Aod eut atteint la terre d'Israël, il fit sonner du cor dans les montagnes d'Ephraïm; les fils d'Israël descendirent avec lui de leurs montagnes, et il se mit à leur tête.

28. Puis, il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur Dieu nous a livrés nos ennemis de Moab. Ils le suivirent, et s'emparèrent des gués du Jourdain qui étaient devant Moab, et ils ne permirent à aucun Moabite de passer.

29. Ce jour-là, ils vainquirent Moab; ils tuèrent dix

(1) Délivrer ses pieds (c'est-à-dire son corps) d'un poids incommode. *Vulgate :* purgare ventrem.

mille hommes, tous gras (1) et pleins de force; pas un seul combattant n'échappa.

30. Ce jour-là Moab fut humilié par les mains d'Israël, et la terre resta en repos quatre-vingts ans, et Aod les jugea jusqu'à ce qu'il mourût.

31. Après lui s'éleva Samegar, fils de Dinach; il vainquit les Philistins, au nombre de six cents hommes, avec un soc de charrue. Et lui aussi sauva Israël.

CHAPITRE IV

1. Mais, les fils d'Israël recommencèrent à faire le mal devant le Seigneur, et Aod était mort.

2. Le Seigneur alors livra les fils d'Israël aux mains de Jabin, roi de Chanaan, qui régnait en Asor; le général de son armée était Sisara, et celui-ci demeurait en Arisoth des gentils.

3. Et les fils d'Israël crièrent au Seigneur, parce que ce roi avait neuf cents chars armés de faux, et que depuis vingt ans il opprimait cruellement Israël.

4. En ce temps-là, Débora, prophétesse, femme de Lapidoth, jugeait Israël.

5. Elle siégeait sous le palmier de Débora, entre Rhama et Béthel, dans les montagnes d'Ephraïm; et les fils d'Israël venaient à elle pour être jugés.

6. Débora envoya chercher Barac, fils d'Abinéem, de Cadès en Nephthali, et elle lui dit : Le Seigneur ne t'a-t-il pas donné ces ordres : Tu t'en iras au mont Thabor; tu prendras avec toi dix mille hommes des fils de Nephthali et des fils de Zabulon, puis,

7. J'amènerai vers toi, dans le torrent de Cison, Si-

(1) Gras. Comme leur roi Eglom, les Moabites étaient un type de peuple matériel, sensualiste.



sara, général de l'armée de Jabin, et ses chars, et ses troupes, et je le livrerai à tes mains?

8. A quoi Barac répondit : Si tu pars avec moi, je partirai; sinon, je ne partirai pas : car je ne sais pas le jour où le Seigneur me favorisera de la compagnie de son ange.

9. Et elle dit : Je partirai avec toi; mais sache que tu n'auras point le premier rang dans la voie où tu veux marcher; car le Seigneur livrera Sisara aux mains d'une femme. Débora se leva donc, et elle partit de Cadès avec Barac.

10. Et Barac appela de Cadès le secours de Zabulon et de Nephthali; dix mille hommes le suivirent, et Débora partit avec lui.

11. Or, Haber le Cinéen s'était éloigné de Caïna et des fils de Jobab, allié de Moïse; et il avait dressé sa tente vers le Chêne des Ravisseurs, qui touche à Cadès.

12. Quand on apprit à Sisara que Barac, fils d'Abinéem, était allé sur le mont Thabor,

13. Sisara rassembla tous ses chars, ses neuf cents chars armés de faux, avec tout le peuple qui habitait comme lui Arisoth des gentils, et il les mena dans le torrent de Cison.

14. Débora dit à Barac : Debout, voici le jour où le Seigneur te livre Sisara; car le Seigneur va marcher à notre tête. Et Barac descendit du mont Thabor suivi de dix mille hommes.

15. Et le Seigneur frappa Sisara d'épouvante; ses chars s'embarrassèrent; tout son camp fut passé au fil de l'épée devant Barac; et Sisara descendit de son char, et il s'enfuit à pied.

16. Et Barac poursuivit ses chars et les débris du camp jusqu'à Arisoth des gentils; toute l'armée de Sisara fut passée au fil de l'épée; il n'en resta pas un seul homme.

17. Cependant, Sisara s'enfuit à pied dans la tente de Jaël, femme du Cinéen Haber son ami; car il y avait paix entre Jabin, roi d'Asor, et Haber le Cinéen.

18. Et Jaël sortit à la rencontre de Sisara, et elle lui dit : Entre, mon seigneur, cache-toi chez moi, n'aie point de crainte. Et il se cacha chez elle dans la tente, et elle l'enveloppa d'un manteau.

19. Or, Sisara lui dit : Donne-moi à boire un peu d'eau, car j'ai bien soif. Et elle lui ouvrit l'outre à lait, et elle le fit boire; puis, elle le recouvrit.

20. Et Sisara lui dit : Tiens-toi devant la porte de la tente; et si quelqu'un vient à toi, et te demande : Y a-t-il ici un homme? réponds : Il n'y en a point.

21. Et Jaël, femme d'Haber, prit un des clous de la tente; elle mit un marteau dans sa main, elle s'approcha de Sisara furtivement, et elle lui enfonça dans la tempe le clou qui traversa de part en part jusqu'à terre; et l'homme, perdant connaissance, fut enveloppé de ténèbres, et il mourut.

22. Bientôt Barac parut poursuivant Sisara; Jaël sortit à sa rencontre, et elle lui dit : Viens, je vais te montrer l'homme que tu cherches. Il entra auprès d'elle, et il vit Sisara étendu mort, le clou dans la tempe.

23. Ainsi, le Seigneur Dieu, ce jour-là, mit en déroute le roi Jabin, devant les fils d'Israël.

24. Et la main des fils d'Israël prévalut de plus en plus contre Jabin, roi de Chanaan, jusqu'à ce qu'ils l'eussent détruit.

CHAPITRE V

1. Ce jour-là, Débora et Barac, fils d'Abinéem, chantèrent ainsi :

2. Une révélation s'est faite en Israël, quand le peuple a été de bonne volonté; bénissez le Seigneur.

3. Écoutez, rois; prêtez l'oreille, princes; je vais chanter un psaume au Seigneur Dieu d'Israël.

4. Seigneur, quand vous êtes sorti de Séir, quand vous avez quitté les champs d'Edom, la terre a tremblé, le ciel a fait tomber de la rosée, les nuages ont répandu de l'eau.

5. Les montagnes ont été ébranlées à la face du Seigneur Eloï, *et aussi* le Sina, à la face du Seigneur Dieu d'Israël.

6. Durant les jours de Samegar, fils d'Anath, durant les jours de Jaël, ils ont quitté les voies, ils ont pris des sentiers, ils ont suivi des chemins détournés.

7. Les hommes forts ont manqué en Israël, ils ont manqué jusqu'à ce que vînt Débora, jusqu'à ce que s'élevât une mère en Israël.

8. Ils s'étaient choisi de nouveaux dieux; alors, les ennemis ont attaqué même les villes des princes. Si l'on avait vu alors un bouclier et une lance parmi les quarante mille *guerriers* d'Israël (1)!

9. Mon cœur *est tout* aux commandements *donnés* à Israël; vous qui parmi le peuple êtes de bonne volonté, bénissez le Seigneur.

10. Vous qui montez sur des ânesses belles et luisantes, vous qui êtes assis sur le siége où l'on rend la justice, vous qui vous avancez sur la route des siéges *ou* vers cette route; racontez *ces hauts faits*,

11. Loin du bruit des perturbateurs, au milieu de ceux qui puisent *paisiblement* de l'eau, au lieu où l'on rend la justice. Seigneur, multipliez la justice en Israël. Alors, le peuple du Seigneur descendra aux portes de la ville.

12. Réveille-toi, réveille-toi, Débora, réveille-toi, réveille-toi; chante un cantique; debout, ô Barac; emmène en captivité tes prisonniers, fils d'Abinéem.

(1) Il ne restait pas un bouclier ni une lance en Israël.

13. Ce jour-là, est descendu ce qui restait des forts. Le peuple du Seigneur est descendu avec le Seigneur, et les vaillants excités par moi.

14. Ephraïm les a déracinés (1) en Amalec, et, à votre suite, *Seigneur*, Benjamin et tout votre peuple. Ceux de Machir sont descendus avec moi, ardents à chercher l'ennemi; et ceux de Zabulon, *même ceux* qui maniaient la plume des scribes raconteurs.

15. Les princes d'Issachar étaient avec Débora; ainsi, elle envoya Balac à pied dans les vallons, sur le territoire de Ruben, où il y a grandes angoisses atteignant le cœur (2).

16. Pourquoi demeurent-ils, au milieu des parcs, à entendre les beuglements de leurs grands troupeaux, pendant les discordes de Ruben? là, il y a de grandes épreuves du cœur (3).

17. Galaad est de l'autre côté du Jourdain, où il a dressé ses tentes. Et Dan, pourquoi se tient-il sur ses barques? Aser s'est assis sur la côte maritime, il habite vers les embouchures de ses cours d'eau.

18. Le peuple de Zabulon a exposé sa vie à la mort; Nephthali est venu sur les hauts lieux de sa terre.

19. Les rois se sont rangés en bataille, les rois de Chanaan ont combattu en Thanaach, près des eaux de Mageddo; ils n'ont point recueilli de butin.

20. Les étoiles, du haut du ciel, ont pris part à la lutte, sans quitter leurs voies; elles ont combattu contre Sisara.

21. Le torrent de Cison les a balayés, le torrent des anciens, le torrent de Cison! Mon âme dans sa force foulera aux pieds les ennemis.

(1) Pendant leur fuite sur l'ancien territoire d'Amalec.

(2) *Vulgate :* Ruben était alors divisé contre lui-même; les plus vaillants de cette tribu ne se sont occupés qu'à contester.

(3) Car Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillants.... (Le reste comme ci-dessus.)

22. Lorsque les jambes des chevaux furent embarrassées, ses forts se hâtèrent de fuir.

23. Maudite soit Méroz (1), dit l'ange du Seigneur, maudissez-la. Maudits soient tous ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, parce qu'ils ne lui ont point envoyé leurs hommes vaillants.

24. Bénie soit, parmi les femmes, Jaël, l'épouse d'Haber le Cinéen; que sous leurs tentes les femmes la bénissent.

25. Il avait demandé de l'eau; elle lui donna du lait dans une coupe; elle lui présenta le beurre que l'on offre aux grands;

26. Elle étendit sa main gauche vers le clou et sa main droite vers le marteau des travailleurs; elle en frappa Sisara, elle fit entrer le clou dans sa tête, et elle frappa encore, et elle poussa le clou au travers de sa tempe.

27. Et il roula entre ses pieds, il défaillit, et il mourut entre ses pieds; il s'était étendu devant elle, et il mourut dans son sommeil, et, au lieu même où il s'était endormi, la vie l'abandonna.

28. La mère de Sisara s'est penchée à sa fenêtre, et, regardant par le treillis, elle a dit : Pourquoi son char tarde-t-il? D'où vient que son attelage se fait attendre?

29. Les sages princesses qui l'entouraient lui ont répondu, et elle-même a répété leurs paroles :

30. Ne le trouvera-t-on pas distribuant le butin (2)? Mais elle pleurera, et pleurera sur la tête de l'homme; des étoffes teintes pour Sisara, des étoffes teintes de couleurs diverses, de riches étoffes, des dépouilles, tout autour de sa tête!

(1) Ville voisine du champ de bataille, et, à cause de cela, coupable de n'être point intervenue.

(2) Ici Débora reprend et finit par une exclamation ironique, suivie d'un vœu tout à fait dans le même ordre d'idées.

31. Ainsi périssent tous vos ennemis, ô Seigneur! Que ceux qui aiment le Seigneur soient comme le lever du soleil dans toute sa puissance. La terre ensuite fut en repos durant quarante années.

CHAPITRE VI

1. Les fils d'Israël firent encore le mal devant le Seigneur, et le Seigneur les livra aux mains de Madian, pendant sept années.

2. Et la main de Madian prévalut sur Israël; et les fils d'Israël, à l'aspect de Madian, se firent des cachettes dans les montagnes; ils se firent des grottes et des murs de défense dans les rochers.

3. Quand les fils d'Israël avaient semé, Madian montait avec Amalec; les fils de l'Orient marchaient dans leurs rangs, et ils campaient chez eux,

4. Et ils détruisaient leurs fruits jusqu'aux portes de Gaza, et ils ne laissèrent rien de ce qui sert à la vie en la terre d'Israël, et ils n'épargnaient ni bœuf ni âne parmi les troupeaux,

5. Parce qu'ils montaient avec tous leurs biens et avec leurs tentes, nombreux comme des sauterelles lorsqu'elles foisonnent; leur multitude et celle de leurs chameaux étaient innombrables; ils dominaient sur la terre d'Israël, et ils la dévastaient.

6. Israël était tout appauvri devant la face de Madian.

7. Et les fils d'Israël crièrent au Seigneur, à cause de Madian.

8. Et le Seigneur envoya un prophète aux fils d'Israël, et l'homme leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Je suis Celui qui vous ai tirés de la terre d'Égypte, qui vous ai fait sortir de votre maison de servitude.

9. Je vous ai arrachés des mains de l'Égyptien et de tous ceux qui vous opprimaient; j'ai banni ceux-ci de devant votre face, et je vous ai donné leur territoire.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu; n'ayez point crainte des dieux des Amorrhéens, parmi lesquels vous résiderez en leur terre. Mais vous n'avez pas été dociles à ma voix.

11. Ensuite, un ange du Seigneur vint, et il s'arrêta sous le térébinthe d'Ephratha (1), en la terre de Joas, fils d'Esdri, comme son fils Gédéon battait du blé dans le pressoir pour échapper aux regards des Madianites.

12. L'ange du Seigneur lui apparut, et il lui dit : Le Seigneur est avec toi, fort parmi les plus vaillants.

13. Et Gédéon dit : Je vous prie, mon Seigneur; si le Seigneur est avec nous, pourquoi ces maux nous sont-ils venus? Et où sont tous ces miracles que nous ont racontés nos pères, disant : N'est-ce point le Seigneur qui nous a fait sortir de l'Égypte? Maintenant, il nous a renversés, il nous a livrés aux mains de Madian.

14. L'ange du Seigneur le regarda, et lui dit : Marche en ta force, et tu délivreras Israël des mains de Madian. Voilà que *pour cela* je t'envoie.

15. Et Gédéon lui dit : Je vous prie, mon Seigneur, et comment sauverai-je Israël? Voilà que mes mille hommes (2) sont sans force dans Manassé, et je suis le moindre de la maison de mon père.

16. L'ange reprit : Le Seigneur sera avec toi, et tu vaincras Madian comme un seul homme.

17. Et Gédéon lui dit : Si j'ai trouvé miséricorde à vos yeux, et si vous accomplissez aujourd'hui par moi tout ce que vous m'avez promis,

(1) Voyez la note ci-dessous, VIII, 32.

(2) Gédéon était chef de mille hommes. Le Seigneur choisit pour les grandes entreprises ceux qui sont petits à leurs propres yeux.

18. Ne vous éloignez pas d'ici que je n'y revienne; j'apporterai une victime, et je la sacrifierai devant vous. Et l'ange répondit : Je vais rester jusqu'à ton retour.

19. Gédéon rentra donc; il prépara un chevreau, et des pains sans levain d'une mesure de farine (éphi); il mit les chairs sur une corbeille, il versa le jus dans un vase; il porta tout cela à l'ange sous le térébinthe, et il s'approcha de lui.

20. Et l'ange de Dieu lui dit : Prends les chairs et les azymes, dépose-les sur cette pierre, et répands le jus par-dessus; ainsi fit Gédéon.

21. Et l'ange du Seigneur étendit le bout de la baguette qu'il tenait à la main; il toucha les chairs et les azymes, et il s'éleva de la pierre une flamme qui dévora les chairs et les azymes; et l'ange du Seigneur disparut à ses yeux.

22. Gédéon vit ainsi que c'était un ange du Seigneur, et il dit : Hélas! hélas! Seigneur, mon Seigneur, j'ai vu face à face un ange du Seigneur.

23. Et le Seigneur lui dit : La paix soit avec toi; n'aie point crainte, tu ne mourras point.

24. Gédéon éleva en ce lieu un autel au Seigneur, et il le nomma *la Paix du Seigneur,* comme on le nomme de nos jours, car il subsiste encore en Ephratha, ville du père Esdri (1).

25. Cette nuit même il advint que le Seigneur dit à Gédéon : Prends le taureau de ton père, avec une seconde tête de sept ans; puis tu renverseras l'autel de Baal appartenant à ton père, et tu détruiras le bois sacré qui est tout auprès;

26. Cela fait, tu élèveras un autel au Seigneur ton Dieu sur la cime de ce mont Maozi, en signe de résistance; tu prendras la seconde tête de bétail, et tu l'offriras comme

(1) De la famille d'Esdri. (Voir ci-dessous, VIII, 32.)

holocauste, en la brûlant avec les arbres du bois sacré que tu auras détruit.

27. Gédéon prit dix de ses serviteurs, et il fit ce que le Seigneur lui avait dit. Or, comme il craignait, à cause de la maison de son père et des hommes de la ville, de le faire en plein jour, il le fit la nuit.

28. Les hommes de la ville se levèrent de grand matin, et voilà que l'autel de Baal était renversé, et le bois sacré situé tout auprès détruit; et ils virent la seconde tête de bétail que Gédéon avait offerte, sur l'autel qu'il avait élevé.

29. Chacun dit à son voisin : Qui a fait cela? Ils s'informèrent, et ils apprirent que c'était Gédéon, fils de Joas.

30. Les hommes de la ville dirent alors à Joas : Amène-nous ton fils; qu'il soit mis à mort, parce qu'il a renversé l'autel de Baal et qu'il a détruit le bois sacré situé auprès.

31. Et Gédéon, fils de Joas, dit à tous les hommes de la ville, qui s'étaient soulevés contre lui : Allez-vous plaider pour Baal? est-ce vous qui le sauverez? Que celui qui plaidera pour Baal soit mis à mort avant le lever du jour. Si Baal est Dieu, qu'il se venge, puisqu'on a renversé son autel.

32. Et il se donna à lui-même ce jour-là le nom de Jérobaal (1), en disant : Que Baal se venge, puisque son autel a été renversé.

33. En ce temps-là, Madian, Amalec, et les fils de l'Orient, étaient rassemblés tous à la fois; ils campaient dans la vallée de Jezraël;

34. Et l'esprit du Seigneur vint en Gédéon; il fit sonner du cor, et sur ses pas Abiézer accourut à son secours.

(1) *Hebr. :* Que Baal se venge... Il prononça les mots : *Iaréb bo habbahal*, d'où lui vint le surnom de *Ierubbahal*.

35. Alors, il dépêcha des messagers à tout Manassé, à Azer, à Zabulon et à Nephthali, et il marcha au-devant des hommes de ces tribus.

36. Et Gédéon dit à Dieu : Si votre volonté est de sauver par ma main Israël, comme vous avez dit,

37. Voyez : je dépose dans l'aire cette toison de laine; que la rosée se montre sur la toison seule et qu'il y ait sécheresse sur toute la terre, et je reconnaîtrai votre volonté de sauver par ma main Israël, comme vous avez dit.

38. Il en fut ainsi. Gédéon se leva de grand matin; il pressa la toison, la rosée coula de la laine, et remplit d'eau un bassin.

39. Ensuite, Gédéon dit à Dieu : Que votre courroux ne s'enflamme point contre moi, et je parlerai une seule fois encore, je ferai une seule fois encore l'épreuve de la toison : que la sécheresse se montre sur la toison seule, et la rosée sur toute la terre.

40. Dieu fit ainsi en cette nuit même : la sécheresse se montra sur la toison seule, et il y eut de la rosée sur toute la terre.

CHAPITRE VII

1. Après cela, Jérobaal, le même que Gédéon, se leva de grand matin, et tout le peuple avec lui; ils campèrent vers la fontaine d'Arad, et le camp de Moab était au nord de la fontaine, du côté de Gabaathamoré, dans le vallon.

2. Et le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple qui te suit est nombreux, tellement que je ne livrerai pas Madian à ses mains, de peur qu'Israël n'aille se glorifier contre moi, et ne dise : C'est ma main qui m'a sauvé.

3. Parle donc au peuple, disant : Y a-t-il ici quelqu'un qui craigne et faiblisse? que celui-là s'en aille, qu'il s'é-

loigne des montagnes de Galaad. Or, vingt-deux mille du peuple partirent, et dix mille restèrent.

4. Et le Seigneur dit à Gédéon : Ce peuple est encore nombreux; fais-le descendre auprès de l'eau, et là je le purifierai pour toi. Et celui de qui je te dirai : Il doit marcher avec toi, marchera; celui de qui je te dirai : Il ne doit point marcher avec toi, ne marchera pas.

5. Et Gédéon conduisit le peuple auprès de l'eau, et le Seigneur lui dit : Celui qui prendra de l'eau avec la langue (1), comme le font les chiens, tu le placeras d'un côté, et tu placeras d'un autre côté tous ceux qui se mettront à genoux pour boire.

6. Or, le nombre de ceux qui prirent de l'eau dans leur main et la portèrent à leur bouche s'éleva à trois cents, et tout le reste du peuple se mit à genoux pour boire (2).

7. Et le Seigneur dit à Gédéon : C'est avec les trois cents hommes qui ont pris de l'eau dans leurs mains que je vous sauverai et vous livrerai Madian; tout le reste du peuple s'en ira, chacun en son pays.

8. Les trois cents prirent donc tous les vivres du peuple et leurs cors, et Gédéon congédia tout Israël, chacun en sa demeure, puis il encouragea les trois cents. Cependant, le camp des Madianites était au-dessous de lui, au fond de la vallée.

9. Et cette nuit-là même, il advint que le Seigneur lui dit : Debout, descends sur leur camp, car je l'ai livré à tes mains.

10. Si tu crains de descendre seul, descends sur le camp avec Phara, ton serviteur.

(1) Après l'avoir prise dans sa main.

(2) Les premiers se sont contentés d'humecter leur palais; ils ont la préférence sur les seconds, qui ont montré plus d'avidité et de sensualité.

11. Écoute ce qu'ils diront ; après cela, tes mains seront fortifiées, et tu descendras pour attaquer le camp. Il descendit, accompagné seulement de Phara, son serviteur, vers la plus avancée des compagnies de cinquante hommes qui étaient dans le camp.

12. Et Madian, Amalec et les fils de l'Orient étaient entassés au fond de la vallée, comme les sauterelles quand elles foisonnent ; la multitude de leurs chameaux était innombrable, et ils étaient comme le sable sur le rivage de la mer.

13. Quand Gédéon survint, voilà qu'un homme racontait à son voisin un songe, et il disait : J'ai eu un songe ; j'ai vu un pain de pâte d'orge roulant sur le camp des Madianites ; il arriva jusqu'à une tente, il la frappa et la fit tomber ; il renversa de fond en comble la tente, et elle tomba.

14. Or, son voisin lui répondit : Le pain n'est autre chose que l'épée de Gédéon, fils de Joas, homme d'Israël. Le Seigneur a livré à ses mains Madian et notre camp tout entier.

15. Gédéon, ayant ouï le récit du songe et son interprétation, adora le Seigneur ; il rentra au camp d'Israël, et il dit : Levez-vous, parce que le Seigneur a livré à nos mains le camp des Madianites.

16. Il divisa ses trois cents hommes en trois troupes, et il leur donna des cors à tous, et dans l'autre main des pots vides, et dans chaque pot une lampe.

17. Et il leur dit : Soyez attentifs à ce que je ferai, et faites de même. J'entrerai par la tête du camp, et comme je ferai vous ferez aussi.

18. Je ferai retentir mon cor, et vous sonnerez de même tout à l'entour du camp, et vous direz : Au Seigneur et à Gédéon !

19. Gédéon et ses cent hommes entrèrent donc par la

tête du camp, au commencement de la seconde veille; le bruit qu'ils firent réveilla les gardes; et ils sonnèrent du cor, et ils agitèrent les pots qu'ils tenaient à la main.

20. Les trois troupes sonnèrent du cor, et brisèrent leurs pots; alors, les hommes, tenant de la main gauche les lampes et de la main droite les cors, qu'ils faisaient retentir, crièrent : L'épée du Seigneur et de Gédéon!

21. Chaque homme resta en place tout autour du camp, et tout le camp se mit à courir; les Madianites se donnèrent des ordres confus, et ils s'enfuirent.

22. Et les trois cents cors sonnaient toujours, et le Seigneur tourna l'épée de chaque Madianite contre son voisin dans le camp tout entier.

23. Le camp s'enfuit jusqu'à Bethséed, Tagaragatha, Abelméula, tirant vers Rabath. En Israël, Nephthali, Aser, tout Manassé apportèrent leur secours, et ils poursuivirent Madian.

24. Et Gédéon dépêcha des messagers dans toutes les montagnes d'Ephraïm, disant : Descendez à la rencontre de Madian, emparez-vous de l'eau (1) jusqu'à Béthéra, emparez-vous du cours du Jourdain. Et tous les hommes d'Ephraïm crièrent (2), et ils s'emparèrent de l'eau jusqu'à Béthéra; ils s'emparèrent du cours du Jourdain.

25. Et ils prirent les chefs de Madian Oreb et Zeb; ils tuèrent Oreb à Sur-Oreb; ils tuèrent Zeb en Jacephzeph. Et ils poursuivirent Madian, et ils rapportèrent, de l'autre côté du Jourdain, à Gédéon, les têtes de Zeb et d'Oreb.

CHAPITRE VIII

1. Les hommes d'Ephraïm dirent à Gédéon : Pourquoi nous as-tu fait l'injure de ne point nous appeler quand tu

(1) Puits, sources et rivières.
(2) Se transmirent l'ordre de Gédéon en le criant dans les champs.

marchais pour combattre les Madianites? Et ils lui parlèrent durement.

2. Et il leur dit : Qu'ai-je fait maintenant qui égale ce que vous avez fait? Une petite grappe d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que la vendange d'Abiézer?

3. Le Seigneur a livré à vos mains les chefs de Madian, Oreb et Zeb. Aurais-je pu (1) faire autant que vous? Alors, leur courroux se détourna de lui, quand il leur eut dit cette parole.

4. Ensuite, Gédéon marcha au Jourdain, il le traversa, et les trois cents hommes avec lui; ils étaient affamés, mais ils poursuivaient toujours.

5. Et Gédéon dit aux hommes de Socchoth : Donnez-moi des pains pour nourrir le peuple qui me suit, car ils tombent de défaillance; et voilà que je poursuis Zébé et Salmana, rois de Madian.

6. Mais les chefs de Socchoth dirent : Est-ce que la main de Zébé et de Salmana est déjà dans ta main, pour que nous donnions des vivres à ta troupe?

7. Et Gédéon dit : A cause de votre refus, lorsque le Seigneur aura livré à nos mains Zébé et Salmana, je broierai vos chairs à force de coups d'épines du désert et de Barcenim (2).

8. De là, il monta en Phanuel, où il leur fit la même demande; les hommes de Phanuel lui répondirent de la même manière que ceux de Socchoth.

9. Et Gédéon dit aux hommes de Phanuel : A mon retour, après la paix, je démolirai cette tour.

10. Or, Zébé et Salmana étaient alors en Carcar; leur camp renfermait environ quinze mille hommes, débris de tout le camp des étrangers; et ceux qui avaient péri n'étaient pas moins de cent vingt mille portant l'épée.

(1) Par moi-même, sans l'appui du Seigneur.
(2) *Hébr.*: Des buissons.

11. Et Gédéon prit le chemin des ennemis dont les tentes étaient à l'orient de Nabé et de Jégébal, et il attaqua le camp, et le camp était sans méfiance.

12. Et Zébé et Salmana s'étant enfuis, il les poursuivit, il les prit, et frappa d'épouvante l'armée entière.

13. Ensuite, Gédéon, fils de Joas, revint de la bataille des hauteurs d'Arès, où il l'avait livrée.

14. Et il surprit un jeune garçon des hommes de Socchoth; il le questionna, et il écrivit, d'après lui, les noms des chefs et des anciens de Socchoth: soixante-dix-sept hommes.

15. Et Gédéon se rendit auprès des chefs de Socchoth, et il dit: Voici Zébé et Salmana, au sujet desquels vous m'avez outragé, disant: Est-ce que la main de Zébé et de Salmana est dans ta main, pour que nous donnions des vivres à tes hommes défaillants?

16. Puis, il prit les anciens de la ville; il prit des épines du désert et de Barcenim, et il fit meurtrir de coups avec les épines les hommes de la ville.

17. Et il démolit la tour de Phanuel, et il tua les hommes de la ville.

18. Et il dit à Zébé et Salmana: Comment étaient les hommes que vous avez tués au mont Thabor? Et ils dirent: Tel nous te voyons, tels ils étaient; ils semblaient des fils des rois.

19. Et Gédéon dit: C'étaient mes frères, fils de ma mère, vive le Seigneur! Si vous les aviez épargnés, je ne vous ferais point mourir.

20. Puis, il dit à Jéther, son premier-né: Lève-toi, et tue-les. Mais le jeune homme ne tira point son épée, car il avait crainte, parce qu'il était jeune encore.

21. Zébé et Salmana dirent: Lève-toi toi-même, et tombe sur nous, car ta force est celle d'un homme.

Gédéon se leva donc, et il tua Zébé et Salmana. Et il prit les croissants qui ornaient le cou de leurs chameaux.

22. Israël dit alors à Gédéon : Seigneur, règne sur nous, toi et ton fils et le fils de ton fils, parce que tu nous as sauvés des mains de Madian.

23. Mais Gédéon leur dit : Je ne règnerai point sur vous, et mon fils ne règnera point sur vous; le Seigneur règnera sur vous.

24. Et Gédéon ajouta : Je vous ferai une demande : Que chacun me donne, de sa part du butin, les pendants d'oreilles. Ces hommes avaient tous des pendants d'oreilles d'or, parce qu'ils étaient Ismaélites.

25. Ils répondirent : Nous te les donnerons avec empressement. Aussitôt, il déploya son manteau, et chacun y jeta les pendants d'oreilles de sa part de butin.

26. Le poids des pendants d'oreilles qu'il avait demandés, fut de dix-sept cents sicles d'or, outre les bossettes, les torsades, les vêtements et les robes de pourpre que portaient les rois de Madian, et les ornements qui entouraient le cou de leurs chameaux.

27. Gédéon en fit un éphod, et il le plaça en Ephratha, sa ville. Et là, tout Israël se prostitua à l'occasion de cet éphod, qui fut une pierre d'achoppement pour Gédéon et pour sa famille.

28. Et Madian fut réduit à rien devant les fils d'Israël; il ne continua plus de relever la tête, et la terre fut en repos quarante années durant les jours de Gédéon.

29. Jérobaal, fils de Joas, s'en retourna, et demeura dans sa maison.

30. Il avait soixante-dix fils, nés de lui, parce qu'il avait beaucoup de femmes.

31. Il avait aussi une concubine à Sichem, et celle-là, pareillement, lui donna un fils, qu'elle nomma Abimélech.

32. Gédéon, fils de Joas, mourut en sa ville, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas, son père, en Ephratha d'Abi-Esdri (1).

33. Gédéon mort, les fils d'Israël se pervertirent; ils se prostituèrent aux Baal, et ils firent alliance avec Baal afin qu'il fût leur dieu.

34. Et les fils d'Israël ne se souvinrent plus du Seigneur, du Dieu qui les avait délivrés des mains de tous ceux d'alentour qui les opprimaient.

35. Et ils furent sans égard pour la maison de Jérobaal (le même que Gédéon), et ils oublièrent le bien que celui-ci avait fait à Israël.

CHAPITRE IX

1. Et Abimélech, fils de Jérobaal, alla trouver à Sichem les frères de sa mère, et il parla à eux et à toute la famille du père de sa mère, disant :

2. Dites donc à tous les hommes de Sichem : Quel est le meilleur pour vous d'être gouvernés par soixante-dix hommes, tous fils de Jérobaal, ou de n'avoir qu'un seul chef? Et n'oubliez pas que je suis de vos os et de votre chair.

3. Et les frères de sa mère parlèrent de lui à tous les hommes de Sichem, de sorte que leur cœur inclina pour Abimélech, parce que, dirent-ils, c'est notre frère.

4. Ils lui donnèrent donc soixante-dix sicles d'argent du temple du Baal-Bérith (2). Et Abimélech prit à son service des mercenaires méchants et dénués de tout, qui le suivirent.

5. Aussitôt, il entra dans la maison de son père, en Ephratha, et massacra, sur une même pierre, ses frères,

(1) *Vulgate* : Ephra, de la famille d'Esdri.
(2) Baal de l'alliance. (Voyez ci-dessus, VIII, 33.)

les fils de Jérobaal, soixante-dix hommes. Il n'y eut d'épargné que Joatham, le plus jeune fils de Jérobaal, parce qu'il s'était caché.

6. Après cela, tous les hommes de Sichem, les juges, et toute la maison de Bethmaalo se réunirent, et ils marchèrent, et ils proclamèrent roi Abimélech, sous le chêne qui se trouva être *le Chêne de la sédition*, à Sichem.

7. On l'apprit à Joatham, et il partit; il s'en fut sur la cime du mont Garizin; là, il éleva la voix, il pleura, et il leur dit : Écoutez-moi, hommes de Sichem, et Dieu vous écoutera.

8. Les arbres se mirent en mouvement, et ils se rassemblèrent pour oindre un roi qui régnât sur eux, et ils dirent à l'olivier : Règne sur nous.

9. Et l'olivier leur dit : Puis-je abandonner mon huile dont les hommes se servent pour honorer Dieu, et m'en aller pour être élevé à la tête des arbres?

10. Et les arbres dirent au figuier : Viens, règne sur nous.

11. Et le figuier leur dit : Puis-je abandonner mon doux suc et mes excellents fruits, et m'en aller pour être élevé à la tête des autres arbres?

12. Et les arbres dirent à la vigne : Viens, règne sur nous.

13. Et la vigne leur dit : Puis-je abandonner mon vin qui réjouit Dieu (1) et les hommes, et m'en aller pour être élevé à la tête des arbres?

14. Et tous les arbres dirent au nerprun : Viens, toi, et règne sur nous.

15. Et le nerprun dit aux arbres : Si, en vérité, vous me donnez l'onction pour que je règne sur vous, venez, demeurez sous mon ombre; sinon, qu'une flamme sorte de moi et qu'elle dévore les cèdres du Liban.

(1) Par les libations.

16. Et vous, maintenant, si c'est en vérité et en toute perfection que vous avez agi, et que vous avez proclamé roi Abimélech, si vous avez traité avec bienveillance Jérobaal et sa maison, et si vous avez dignement récompensé mon père

17. D'avoir commandé vos armées, jeté sa vie aux hasards des combats, et délivré Israël des mains de Madian;

18. Vous qui vous êtes soulevés aujourd'hui contre la maison de mon père, et avez tué sur une même pierre ses fils, soixante-dix hommes, et avez proclamé roi Abimélech, fils de sa servante, pour qu'il règne sur Sichem, parce qu'il est votre frère;

19. Si c'est en vérité et en toute perfection que vous avez agi envers Jérobaal et toute sa famille, faites votre joie d'Abimélech, et que lui aussi mette sa joie en vous.

20. Sinon, qu'une flamme sorte d'Abimélech, qu'elle dévore les hommes de Sichem et la maison de Bethmaalo, et qu'une flamme sorte des hommes de Sichem et de la maison de Bethmaalo, et qu'elle dévore Abimélech.

21. Ensuite, Joatham s'enfuit; il courut, et se rendit à Béor, où il demeura loin de son frère Abimélech.

22. Abimélech régna trois ans sur Israël.

23. Et Dieu envoya un mauvais esprit entre Abimélech et les hommes de Sichem; les hommes de Sichem méprisèrent la maison d'Abimélec, et rejetèrent sur lui

24. L'iniquité exercée contre les soixante-dix fils de Jérobaal; ils firent retomber le sang de ses frères, qu'il avait tués, sur lui, et sur les hommes de Sichem qui avaient prêté appui à ses mains pour qu'il tuât ses frères.

25. Alors, les hommes de Sichem lui dressèrent des embûches sur les cimes des monts; ils pillèrent tout ce qui passait près d'eux sur la route; et on vint l'annoncer au roi Abimélech.

26. Et Gaal, fils de Jobel, survint avec ses frères; ils passèrent à Sichem, et les hommes de Sichem espérèrent en lui.

27. Ils sortirent dans les champs, ils vendangèrent et ils pressurèrent le raisin, et ils formèrent des chœurs *de danse*. Ils firent des offrandes en la maison de leur dieu, ils mangèrent, ils burent, et ils maudirent Abimélech.

28. Et Gaal, fils de Jobel, dit : Qu'est donc Abimélech? quel est ce fils de Sichem pour que nous lui soyons asservis? N'est-il pas fils de Jérobaal? n'est-ce pas son serviteur Zébul qui vous surveille, vous et les fils d'Emmor, père de Sichem? Pourquoi donc leur serions-nous asservis?

29. Que l'on remette le peuple entre mes mains, et j'expulserai cet Abimélech, et je lui dirai : Complète ton armée et sors (1).

30. Or, Zébul, chef de la ville, apprit les discours de Gaal, fils de Jobel, et il en fut courroucé.

31. Et il dépêcha secrètement des messagers à Abimélech, disant : Voilà que Gaal, fils de Jobel, et ses frères, sont venus à Sichem, et ils campent autour de la ville contre toi.

32. Maintenant, pars au milieu de la nuit, avec la partie du peuple qui est pour toi, et dresse-leur une embuscade dans les champs.

33. Demain, au lever du soleil, tiens-toi prêt, étends-toi vers la ville; il marchera contre toi avec sa suite; alors tu lui feras tout le mal que tu pourras.

34. Abimélech et tous ses adhérents partirent donc au

(1) Pour combattre.

milieu de la nuit, et, formant quatre troupes, ils dressèrent une embuscade contre Sichem.

35. De son côté, Gaal, fils de Jobel, se mit en mouvement et se rangea près de la porte de la ville; bientôt, Abimélech et sa troupe sortirent de leur embuscade.

36. Quand Gaal, fils de Jobel, vit des hommes en armes, il dit à Zébul : Voilà que des hommes descendent du sommet des montagnes; et Zébul lui dit : Tu prends pour des hommes l'ombre des montagnes.

37. Et Gaal continua de parler, et il dit : Voilà que des hommes descendent du côté de la mer et ils sortent des entrailles de la terre, et une autre troupe s'avance par la route d'Hélon-Maonenim.

38. Et Zébul lui dit : Qu'est devenue ta langue; ne disais-tu pas : Qu'est donc cet Abimélech, pour que nous lui soyons asservis? N'est-ce point là l'armée que tu comptais pour rien? Marche maintenant, et livre-lui bataille.

39. Et Gaal alla au-devant des hommes de Sichem, et il combattit Abimélech.

40. Mais Abimélech le poursuivit, et il s'enfuit devant Abimélech, et beaucoup de morts tombèrent jusqu'à la porte de la ville.

41. Abimélech entra ensuite dans Arma, et Zébul chassa Gaal et ses frères, qui ne purent demeurer à Sichem.

42. Le lendemain, le peuple, à son tour, sortit dans les champs, et l'on en instruisit Abimélech.

43. Il prit ses hommes, les divisa en trois troupes, et les mit en embuscade dans les champs; lorsqu'il vit le peuple sortir de la ville, il marcha contre lui, et il fut vainqueur.

44. Abimélech et ses chefs poussèrent en avant, et ils s'arrêtèrent près des portes de la ville; en même temps les chefs des deux autres troupes se déployèrent contre tous

ceux qui étaient dans les champs, et ils les vainquirent.

45. Abimélech, tout ce jour-là, fut aux prises avec la ville; il s'en rendit maître, il massacra tout le peuple qu'elle renfermait; il la détruisit, et il y sema du sel (1).

46. Tous les hommes de la tour de Sichem l'ouïrent, et ils se rassemblèrent en Béthelbérith;

47. Et l'on vint dire à Abimélech que tous les hommes de la tour de Sichem étaient réunis.

48. Aussitôt, Abimélech monta sur la montagne de Selmon, avec toutes ses forces, prit en sa main des haches, coupa un rameau, l'enleva, le mit sur ses épaules, et dit aux siens : Ce que vous me verrez faire, faites-le aussi à l'instant.

49. Chaque homme coupa un rameau; ils suivirent tous Abimélech, ils déposèrent les rameaux autour du lieu de rassemblement, et ils y mirent le feu, et ils brûlèrent tous les hommes du rassemblement. Ainsi tous ceux de la tour de Sichem périrent; environ mille hommes et femmes.

50. Abimélech partit de Béthelbérith, assiégea Thèbes et la prit.

51. Il y avait au milieu de la ville une forte tour, où tous les hommes et les femmes de la ville se réfugièrent; ils fermèrent les portes sur eux, et ils montèrent sur la plate-forme de la tour.

52. Abimélech alla jusqu'à la tour, l'investit, et s'approcha de la porte de la tour, afin de la brûler.

53. Mais, une femme jeta un éclat de meule sur la tête d'Abimélech, et elle lui brisa le crâne.

54. Il cria aussitôt pour appeler le serviteur qui portait ses armes, et il lui dit : Tire mon épée et tue-moi, de peur que l'on ne dise : Une femme l'a tué. Et son serviteur le transperça, et il mourut.

(1) Pour rendre le sol stérile comme le rivage de la mer Salée (Morte).

55. Et les hommes d'Israël virent qu'Abimélech était mort, et chacun retourna en sa demeure.

56. Ainsi, Dieu fit retomber sur Abimélech sa cruauté envers sa famille paternelle, et le meurtre de ses soixante-dix frères.

57. Et Dieu fit retomber sur la tête des hommes de Sichem toute leur méchanceté, et il accomplit contre eux la malédiction de Joatham, fils de Jérobaal.

CHAPITRE X

1. Après la mort d'Abimélech, un fils de son oncle maternel fut suscité pour sauver Israël : ce fut Thola, fils de Phua, de la tribu d'Issachar ; il demeurait à Samir, dans les montagnes d'Ephraïm.

2. Il jugea Israël vingt-trois ans ; puis, il mourut, et il fut enseveli à Samir.

3. Après lui, s'éleva Jaïr de Galaad, qui jugea Israël vingt-deux ans.

4. Il avait trente-deux fils qui montaient sur trente-deux poulains, et trente-deux villes leur appartenaient ; on appelle ces villes, encore de nos jours, les cités de Jaïr (1), en la terre de Galaad.

5. Jaïr mourut, et il fut enseveli à Rhamnon.

6. Alors, les fils d'Israël recommencèrent à faire le mal devant le Seigneur ; ils servirent les Baal, les Astaroth, les dieux d'Aram, les dieux de Sidon, les dieux de Moab, les dieux des fils d'Ammon, et les dieux des Philistins ; ils abandonnèrent le Seigneur, et ils ne le servirent plus.

7. Et le Seigneur se courrouça contre Israël, il les livra aux mains des Philistins et des fils d'Ammon.

8. En ce temps-là, ceux-ci opprimèrent et meurtrirent

(1) *Vulgate :* Havoth-Jaïr.

les fils d'Israël, durant dix-huit années; *c'est-à-dire* tous les fils d'Israël, au delà du Jourdain, en la terre des Amorrhéens qui est celle de Galaad.

9. Ensuite, les fils d'Ammon traversèrent le Jourdain pour combattre Juda, Benjamin et Ephraïm; et les fils d'Israël furent grandement affligés.

10. Et les fils d'Israël crièrent au Seigneur, disant: Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné Dieu pour servir Baal.

11. Et le Seigneur dit aux fils d'Israël : Ne vous ai-je point sauvés de l'Égypte, de l'Amorrhéen, des fils d'Ammon, des Philistins,

12. Des Sidoniens, d'Amalec, de Madian, de tous ceux qui vous ont opprimés? N'avez-vous point crié au Seigneur? ne vous ai-je point délivrés de leurs mains?

13. Ne m'avez-vous point abandonné pour servir d'autres dieux? A cause de cela, je ne vous sauverai plus.

14. Allez, criez aux dieux que vous vous êtes choisis, qu'ils vous sauvent au temps de votre affliction.

15. Et les fils d'Israël dirent au Seigneur : Nous avons péché, traitez-nous comme il sera bon à vos yeux, seulement délivrez-nous aujourd'hui.

16. Et ils expulsèrent du milieu du peuple les dieux étrangers, et ils servirent le Seigneur seul, et son âme s'apaisa à cause de l'anxiété d'Israël;

17. Et les fils d'Ammon vinrent camper en Galaad; et les fils d'Israël se réunirent et campèrent sur une cime élevée.

18. Le peuple et les fils de Galaad se dirent entre eux : Quel est l'homme qui le premier livrera bataille aux fils d'Ammon, et qui sera le chef de tous ceux qui habitent Galaad?



CHAPITRE XI

1. Jephté, fils de Galaad, était un homme très-fort; il était né d'une prostituée qui l'avait eu de Galaad.

2. Or, la femme de Galaad avait enfanté pour celui-ci des fils; et les fils de cette femme devinrent grands, et ils chassèrent Jephté, et ils lui dirent : Tu n'auras point part à l'héritage de notre père, parce que tu es le fils d'une prostituée.

3. Jephté s'enfuit donc de devant la face de ses frères, et il demeura en la terre de Tob. Et des hommes dénués de tout se rassemblèrent autour de Jephté, et ils sortirent avec lui.

4. Lorsque les fils d'Ammon furent en guerre avec Israël,

5. Les anciens de Galaad allèrent prendre Jephté en la terre de Tob.

6. Et ils dirent à Jephté : Viens, tu seras notre chef, et nous livrerons bataille aux fils d'Ammon.

7. Et Jephté dit aux anciens de Galaad : N'est-ce point vous qui m'avez haï, et qui m'avez expulsé de la maison paternelle, et qui m'avez chassé loin de vous? Pourquoi donc êtes-vous venus ici, maintenant que vous avez besoin de moi?

8. Et les anciens de Galaad dirent à Jephté : Nous sommes venus te trouver, pour que tu viennes avec nous, que tu combattes les fils d'Ammon, et que tu sois le chef de tous ceux qui habitent Galaad.

9. Et Jephté dit aux fils de Galaad : Si vous m'emmenez pour livrer bataille aux fils d'Ammon, et si le Seigneur me les livre, vous me laisserez dominer sur vous.

10. Et les anciens de Galaad dirent à Jephté : Que le Seigneur soit témoin entre nous, si nous n'agissons pas selon ta parole.

11. Jephté partit donc avec les anciens de Galaad; le peuple le mit à sa tête et le reconnut pour chef; et Jephté dit toutes ses paroles devant le Seigneur en Massépha.

12. Et Jephté dépêcha des envoyés au roi des fils d'Ammon, disant : Qu'y a-t-il entre moi et toi, pour que tu viennes ici apporter la guerre en ma contrée?

13. Le roi des fils d'Ammon dit aux envoyés de Jephté : Parce qu'Israël, en venant d'Égypte, s'est emparé de mon territoire depuis l'Arnon jusqu'au Jaboc, et jusqu'au Jourdain; maintenant rends-nous-le pacifiquement, et je me retirerai.

14. Jephté insista, et il dépêcha au roi des fils d'Ammon des envoyés,

15. Qui lui dirent : Voici ce que dit Jephté : Israël n'a point pris la terre de Moab, ni la terre des fils d'Ammon.

16. En venant de l'Égypte, Israël a traversé le désert jusqu'à la mer de Siph, et est arrivé à Cadès.

17. De là, Israël a envoyé des messagers au roi d'Edom, disant : Je passerai par ta terre, et le roi d'Edom ne les a pas écoutés; et Israël a envoyé au roi de Moab, qui n'a pas voulu acquiescer *à leur demande*. Et Israël a campé en Cadès;

18. Puis, il s'est avancé par le désert; il a tourné autour de la terre d'Edom et de la terre de Moab; il a passé à l'orient de la terre de Moab, il a dressé ses tentes au delà du torrent d'Arnon; mais il n'est point entré en Moab, puisque l'Arnon est hors des limites de Moab.

19. Après cela, Israël a envoyé des messagers à Séhon, roi des Amorrhéens, roi d'Esebon, et Israël lui a dit : Permets que nous traversions ta terre jusqu'au pays qui nous appartient.

20. Séhon ne s'est pas fié à Israël pour le laisser tra-

verser son territoire, et Séhon a rassemblé tout son peuple, et il a campé en Jasa, et il a combattu Israël.

21. Le Seigneur Dieu d'Israël a livré Séhon et tout son peuple aux mains d'Israël, qui l'a accablé; et Israël a pris possession de tout le territoire de l'Amorrhéen qui habitait cette terre,

22. Depuis l'Arnon jusqu'au Jaboc, et du désert au Jourdain.

23. Et maintenant que le Seigneur Dieu d'Israël a fait disparaître l'Amorrhéen de devant la face de son peuple Israël, ce serait toi qui prendrais son héritage?

24. N'est-ce point toi qui hérites de ceux dont Chamos, ton dieu, te livre l'héritage? Hériterons-nous de tous ceux que le Seigneur notre Dieu a fait disparaître de devant vous?

25. D'ailleurs, l'emportes-tu en vaillance sur Balac, fils de Séphor, roi de Moab? Est-ce qu'il a combattu et combattu Israël? est-ce qu'il a lui fait guerre sur guerre,

26. Lorsque Israël eut habité trois cents ans Esebon et son territoire, Aroer et son territoire, et toutes les villes auprès du Jourdain? Et pourquoi donc pendant tout ce temps ne les as-tu pas réclamées?

27. Ce n'est donc point moi aujourd'hui qui ai failli envers toi; tu agis mal à mon égard, en apportant la guerre en ma contrée; que le Seigneur juge entre les fils d'Israël et les fils d'Ammon.

28. Or, le roi des fils d'Ammon ne fit point attention aux paroles que Jephté lui avait fait dire.

29. Et l'Esprit du Seigneur vint sur Jephté, qui traversa Galaad, Manassé, et passa au delà des hauteurs de Galaad, de l'autre côté des fils d'Ammon.

30. Et Jephté fit un vœu au Seigneur; il dit: Si vous livrez à ma main les fils d'Ammon (1),

(1) Voyez Hébr., XI, 32.

31. Le premier qui, venant à ma rencontre, franchira les portes de ma maison, lorsque j'y retournerai après la paix, celui-là sera au Seigneur; je le lui offrirai en holocauste.

32. Jephté s'approcha donc des fils d'Ammon pour les combattre, et le Seigneur les livra à ses mains;

33. Il les écrasa dans vingt villes, depuis Aroer jusqu'à l'Arnon, et jusqu'à Ebel-Charmin; il les frappa d'une très-grande plaie, et les fils d'Ammon furent humbles devant la face des fils d'Israël.

34. Puis, Jephté revint à Masséphа en sa maison, et voilà que sa fille en sortit à sa rencontre, avec des tambours et des chœurs; elle était son unique enfant, il n'avait point d'autre fille, ni de fils.

35. Lorsqu'il la vit il déchira ses vêtements, et il dit: Hélas! hélas! ma fille, tu m'as consterné cruellement, et toi seule causes ma consternation, car j'ai contre toi ouvert la bouche devant le Seigneur, et je ne puis m'en dédire.

36. Et elle lui dit: Père, as-tu ouvert la bouche devant le Seigneur? Dispose de moi selon ce qui est sorti de ta bouche, puisque le Seigneur a tiré par toi vengeance des fils d'Ammon tes ennemis.

37. Elle dit encore à son père: Que mon père exauce cette prière: Laisse à ta fille deux mois; et je partirai; et j'irai par les monts, et je pleurerai ma virginité, moi et mes compagnes.

38. Et il lui dit: Pars; et il la congédia pour deux mois; elle partit, elle et ses compagnes, et elle pleura sa virginité sur les monts.

39. A la fin des deux mois, elle retourna vers son père, et il accomplit en elle le vœu qu'il avait fait; or, elle ne connut point d'homme, et elle fut l'occasion d'une loi en Israël.



40. D'âge en âge, les filles d'Israël s'en vont quatre jours par an pleurer la fille de Jephté, fils de Galaad.

CHAPITRE XII

1. Les hommes d'Ephraïm crièrent, et ils passèrent au nord, et ils dirent à Jephté : Pourquoi donc es-tu allé combattre les fils d'Ammon, sans nous convoquer pour marcher avec toi? Nous mettrons le feu à ta maison, sur toi.

2. Et Jephté leur dit : Nous faisions une violente guerre aux fils d'Ammon, moi et mon peuple; je vous ai appelés, mais vous ne m'avez point délivré de leurs mains.

3. Ainsi, j'ai vu que vous ne me sauveriez pas; j'ai confié ma vie à mes mains (1); j'ai attaqué les fils d'Ammon, et le Seigneur me les a livrés. Pourquoi donc aujourd'hui venez-vous me combattre?

4. Jephté réunit ensuite tous les hommes de Galaad, et il livra bataille à Ephraïm; et les hommes de Galaad vainquirent ceux d'Ephraïm, qui avaient dit : Vous, gens de Galaad, vous êtes des fugitifs d'Ephraïm; vous demeurez au milieu d'Ephraïm et au milieu de Manassé (2).

5. Galaad s'empara avant Ephraïm des gués du Jourdain; et les fuyards d'Ephraïm dirent : Laissez-nous passer; or, à chacun, les hommes de Galaad disaient : N'es-tu pas d'Ephraïm? et il répondait : Non.

6. Et ils lui disaient : Prononce épi (3); et il le prononçait mal; alors, ils le saisissaient, et le tuaient près du gué du Jourdain. En ce jour-là, quarante-deux mille hommes d'Ephraïm tombèrent.

(1) Je n'ai compté que sur moi, j'ai agi.

(2) Vous êtes d'une famille dégénérée de la race de Joseph, n'appartenant ni à Manassé ni à Ephraïm, quoique vous demeuriez entre eux deux.

(3) *Hébr.*, Schibboleth.

7. Ensuite, Jephté jugea Israël six ans, et il mourut, et il fut enseveli dans sa ville de Galaad.

8. Après lui, Abessan de Bethléem jugea Israël.

9. Il avait trente fils et trente filles; et il maria celles-ci hors de sa demeure, et il y amena du dehors trente filles pour ses fils; et il jugea Israël sept ans.

10. Abessan mourut, et il fut enseveli à Bethléem.

11. Après lui, Elon, le Zabulonien, jugea Israël dix ans.

12. Il mourut, et il fut enseveli dans la ville d'Elon, en la terre de Zabulon.

13. Après lui, Abdon, fils d'Ellel, le Pharathonien, jugea Israël.

14. Il avait quarante fils et trente petits-fils qui montaient sur soixante-dix poulains (1).

15. Abdon, fils d'Ellel, mourut, et il fut enseveli à Pharathon en la terre d'Ephraïm, sur la montagne d'Amalec.

CHAPITRE XIII

1. Et les fils d'Israël recommencèrent à faire le mal devant le Seigneur, et le Seigneur les livra pendant quarante années aux mains des Philistins.

2. Or, il y avait un homme de Saraa, d'une famille de la tribu de Dan, et il se nommait Manué, et sa femme était stérile, et elle n'avait point enfanté.

3. Et l'ange du Seigneur apparut à la femme, et il lui dit: Femme stérile, toi qui n'avais point enfanté, voilà que tu concevras un fils.

4. Maintenant, garde-toi de boire du vin ou d'autre boisson enivrante, et ne mange rien d'impur.

5. Voilà que tu as *un fruit* en tes entrailles, et tu

(1) Marque d'une grande richesse. Soixante-dix poulains supposent des haras considérables.

accoucheras d'un fils, et le fer ne passera point sur sa tête, parce que, dès le sein de sa mère, l'enfant sera Nazir (1) de Dieu, et c'est lui qui commencera à délivrer Israël des Philistins.

6. La femme rentra et elle dit à son mari : Un homme de Dieu est venu vers moi, et son aspect était, comme l'aspect d'un ange de Dieu, grandement redoutable; je ne lui ai point demandé d'où il est, et il ne m'a point dit son nom.

7. Et il m'a dit: Voilà que tu as *un fruit* en tes entrailles, et tu accoucheras d'un fils; maintenant, ne bois ni vin ni boisson enivrante, et ne mange rien d'impur, parce que l'enfant sera consacré au Seigneur, dès les entrailles de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

8. Et Manué pria le Seigneur, et il dit : Regardez-moi, Seigneur Adonaï; l'homme de Dieu que vous avez envoyé, qu'il vienne encore vers nous, et qu'il nous apprenne ce que nous ferons de l'enfant qui doit naître.

9. Dieu exauça le vœu de Manué, et l'ange de Dieu vint encore auprès de la femme; or, elle était assise aux champs, et Manué son mari n'était point avec elle.

10. Et la femme, se hâtant, courut l'annoncer à son mari, et elle lui dit: Voilà que l'homme qui est venu vers moi l'autre jour vient de m'apparaître.

11. Et Manué se leva, suivit sa femme, arriva près de l'homme, et dit: Es-tu l'homme qui a parlé à ma femme? et l'ange répondit: Je le suis.

12. Et Manué dit : Maintenant tu vas parler; que sera-t-il décidé concernant l'enfant? que devra-t-il faire?

13. Et l'ange du Seigneur dit à Manué : Il s'abstiendra de tout ce que j'ai dit à la femme.

(1) Nazaréen consacré à Dieu. (Voyez Nombres, VI.)

14. Il ne mangera rien de ce qui sort de la vigne; il ne boira ni vin ni boisson enivrante, il ne mangera rien d'impur, il observera tout ce que j'ai prescrit à la femme.

15. Et Manué dit à l'ange du Seigneur : Laisse-nous te retenir ici, et nous préparerons devant toi un chevreau.

16. Mais l'ange du Seigneur dit à Manué : Si vous me retenez je ne mangerai pas de tes pains; si tu prépares un holocauste, offre-le au Seigneur. Or, Manué ne savait pas que c'était un ange du Seigneur.

17. Et Manué dit à l'ange du Seigneur: Quel est ton nom, afin que nous puissions te glorifier, quand tes paroles seront accomplies?

18. Et l'ange du Seigneur lui répondit : Pourquoi me demandes-tu mon nom, qui est Admirable (1)?

19. Alors, Manué prit le chevreau et l'oblation; puis, il les offrit au Seigneur sur une pierre; il le fit en s'écartant *des usages* (2), et Manué et sa femme regardèrent.

20. Et il advint, pendant que la flamme s'élevait de l'autel jusqu'aux cieux, que l'ange du Seigneur monta dans la flamme; Manué et sa femme le virent, et ils tombèrent la face contre terre.

21. Et l'ange du Seigneur disparut aux yeux de Manué et de sa femme. Alors, Manué reconnut que c'était un ange du Seigneur.

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons de mort, parce que nous avons vu Dieu.

(1) C'est-à-dire plein de mystères. Le nom des anges se rapporte à leurs sublimes fonctions au ciel et sur la terre! Ils sont les médiateurs de la lumière et de l'amour divin. C'est pour cela que Jacob vit des anges monter et descendre de l'échelle qui allait de la terre au ciel; cette échelle était le symbole de la religion surnaturelle qui unit le ciel à la terre par Jésus-Christ.

(2) En ne se conformant pas à toutes les prescriptions pour les sacrifices.

23. Mais sa femme lui répondit : Si le Seigneur avait voulu nous faire périr, il n'eût point pris de nos mains l'holocauste et les oblations ; il ne nous eût point révélé ces choses ; il ne nous eût point en cette occasion fait entendre ces paroles.

24. Et la femme accoucha d'un fils qu'elle nomma Samson ; l'enfant devint grand, et le Seigneur le bénit.

25. Et au camp de Dan, l'Esprit du Seigneur commença à l'accompagner entre Saraa et Esthaol.

CHAPITRE XIV

1. Et Samson descendit en Thamnatha, où il vit une femme parmi les filles des Philistins (1).

2. Il s'en retourna, et il l'apprit à son père et à sa mère, et il dit : J'ai vu, en Thamnatha, une femme parmi les filles des Philistins ; maintenant, prenez-la, et me la donnez pour femme.

3. Son père et sa mère lui répondirent : N'y a-t-il point de filles de tes frères ? n'est-il point une seule femme parmi tout notre peuple, pour que tu ailles prendre femme chez des étrangers incirconcis ? Et Samson dit à son père : Prends-la pour moi, parce qu'elle est à mes yeux celle qui me convient.

4. Son père et sa mère ne savaient pas qu'il agissait par la volonté du Seigneur, et qu'il cherchait un sujet de vengeance contre les Philistins ; car, en ce temps-là, les Philistins dominaient sur Israël.

5. Samson descendit donc avec son père et sa mère en Thamnatha, et il alla seul jusqu'à la vigne de Thamnatha, et voici venir à sa rencontre un jeune lion rugissant.

6. L'Esprit du Seigneur s'élança sur Samson, qui broya

(1) Les Septante appellent les Philistins *étrangers*. (*Conf.* à Hérodote, qui les fait venir des côtes de la mer Rouge. Voyez Hérodote, I, I.)

le lionceau comme il eût broyé une jeune chèvre; or, il n'avait rien dans les mains, et il ne raconta ce qu'il avait fait ni à son père ni à sa mère.

7. Ils reprirent leur route, et ils parlèrent à la femme; et, aux yeux de Samson, elle était celle qui lui convenait.

8. Quelque temps après, il y alla de nouveau, afin de l'épouser, et il se détourna pour voir le cadavre du lion, et voilà qu'il y avait dans sa gueule un essaim d'abeilles et du miel.

9. Il prit du miel dans ses mains, et il s'en alla en mangeant. Quand il eut rejoint son père et sa mère, il leur en donna, et ils en mangèrent; mais il ne dit point qu'il l'avait pris dans la gueule du lion.

10. Son père descendit auprès de la femme; et là, Samson prépara un festin pour sept jours, parce qu'ainsi font les jeunes gens.

11. Quand les gens le virent, ils invitèrent trente convives, et ceux-ci se tinrent auprès de lui.

12. Et Samson leur dit : Je vous propose une énigme; si vous la devinez très-bien, pendant ces sept jours de festin, et si vous l'expliquez, je vous donnerai trente suaires (1) et trente tuniques pour vous vêtir.

13. Si vous ne pouvez me l'expliquer, vous me donnerez trente vêtements de lin et trente tuniques changeantes. Et ils répondirent : Propose ton énigme, que nous l'entendions.

14. Et il leur dit : L'aliment a été tiré du mangeur; la douceur de la force. Or, ils passèrent trois jours sans pouvoir expliquer l'énigme.

15. Le quatrième jour, ils dirent à la femme de Samson : Trompe ton mari, et qu'il t'explique l'énigme; sinon nous te livrerons aux flammes, toi et la maison de ton

(1) Manteaux de toile de lin dont les Orientaux s'enveloppent.

père. Est-ce que vous nous avez invités pour nous extorquer nos biens?

16. Alors, la femme de Samson pleura auprès de lui, et elle lui dit : Sans doute tu me hais; tu ne m'aimes point, puisque tu ne m'as pas expliqué l'énigme que tu as proposée aux enfants de mon peuple. Samson répondit : Si je ne l'ai expliquée ni à mon père ni à ma mère, te l'expliquerai-je *à toi?*

17. Et elle pleura auprès de lui pendant le reste des sept jours que dura le festin; le septième jour, il lui expliqua l'énigme, parce qu'elle ne cessait de le troubler; et elle l'expliqua aux enfants de son peuple.

18. Les hommes de la ville lui dirent donc le septième jour, avant le lever du soleil : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel? Qu'y a-t-il de plus fort que le lion? Et Samson leur dit : Si vous n'aviez point labouré avec ma génisse, vous ne sauriez point mon énigme.

19. Aussitôt, l'Esprit du Seigneur s'élança sur lui; il alla en Ascalon, il y tua trente hommes, il prit leurs vêments, et il donna leurs tuniques changeantes à ceux qui avaient expliqué l'énigme. Et Samson fut courroucé, et il revint à la maison de son père.

20. Et la femme de Samson épousa l'un des amis qu'il aimait.

CHAPITRE XV

1. Après cela, au temps de la moisson du froment, Samson partit avec un chevreau pour visiter sa femme, et il dit : Je veux entrer auprès de ma femme dans la chambre nuptiale; mais son beau-père ne lui permit pas d'entrer.

2. Il le retint, disant : J'ai pensé que tu la haïssais, et je l'ai donnée à l'un de tes amis; n'a-t-elle pas une sœur plus belle et plus jeune? Qu'elle soit ta femme, au lieu de la première.

3. Et Samson leur dit : Je suis irrépréhensible cette fois ; je suis innocent, cette fois encore, à l'égard des Philistins, en leur faisant du mal.

4. Et Samson s'en étant allé, prit trois cents renards et trois cents torches ; il accoupla les renards côte à côte, et il attacha une torche entre deux queues ;

5. Puis, il alluma les torches, et il lança les renards au milieu des blés des Philistins ; les blés furent brûlés depuis le sol jusqu'à l'épi, et la flamme atteignit les vignes et les oliviers.

6. Les Philistins dirent : Qui a fait cela ? Et on leur répondit : C'est Samson, l'époux de Thamni, parce que le père de celle-ci lui a pris sa femme et l'a donnée à l'un de ses amis. Et les Philistins partirent, et ils la livrèrent aux flammes, elle et la maison de son père.

7. Et Samson dit : Puisque vous l'avez traitée de la sorte, certes, j'en tirerai vengeance sur vous, jusqu'à ce qu'il me plaise de cesser.

8. Et il les frappa en les bouleversant (1) ; ce fut une plaie très-grande ; ensuite, il alla s'établir dans le souterrain de la roche d'Etam.

9. Les Philistins, s'étant mis en campagne, campèrent en Juda, et ils essuyèrent un échec au lieu dit la Mâchoire.

10. Et Juda leur dit : Pourquoi avez-vous marché contre nous ? Ils répondirent : Nous sommes venus pour exterminer Samson et le traiter comme il nous a traités.

11. Trois mille hommes de Juda descendirent alors à la caverne de la roche d'Etam, et ils dirent à Samson : Ne sais-tu pas que les Philistins nous dominent ? Pourquoi donc nous as-tu amené cette affaire ? Et Samson leur dit : Je les ai traités comme ils m'avaient traité.

(1) Littér. : Jambe sur cuisse.

12. Et ils lui dirent : Nous sommes descendus pour te lier et te remettre en leurs mains. Et Samson leur dit : Jurez que vous-mêmes, vous n'êtes point venus contre moi?

13. Ils lui répondirent : Nullement, mais nous allons te charger de liens pour te livrer à eux, et nous ne te tuerons pas. Ils le lièrent donc avec deux cordes neuves, et ils l'enlevèrent de cette roche.

14. De là, ils allèrent jusqu'au lieu dit la Mâchoire, et les Philistins jetèrent de grands cris, et ils accoururent à sa rencontre. Aussitôt, l'Esprit du Seigneur s'élança sur lui, et les cordes qui lui retenaient les bras furent pour lui comme de l'étoupe brûlée, les liens de ses mains se rompirent.

15. Et il trouva à terre une mâchoire d'âne, et il étendit la main, et il la ramassa, et, avec cette mâchoire, il tua mille hommes.

16. Et Samson dit : Avec une mâchoire d'âne, je les ai détruits, et je les ai détruits; avec une mâchoire d'âne, j'ai tué mille hommes.

17. Lorsqu'il eut cessé de parler et qu'il eut jeté la mâchoire, il appela ce lieu *l'Élévation de la Mâchoire.*

18. Il avait bien soif et il pleura devant le Seigneur, et il dit : Il vous a plu d'opérer cette grande délivrance par la main de votre serviteur; vais-je maintenant mourir de soif et retomber entre les mains des incirconcis?

19. Et le Seigneur ouvrit le creux de la mâchoire (1), et de l'eau en jaillit, et Samson but, et il ranima ses esprits, et il revint à la vie. A cause de cela, on donna à cette source le nom de *Fontaine de l'Invocation*, et encore de nos jours elle existe au lieu dit la Mâchoire.

(1) Une alvéole.

20. Or, Samson jugea vingt ans Israël aux jours des Philistins (1).

CHAPITRE XVI

1. Et Samson alla à Gaza, où il vit une femme prostituée, chez laquelle il entra.

2. Des gens l'apprirent aux hommes de Gaza, disant: Samson est venu ici. Et ils l'entourèrent, et ils l'épièrent à la porte de la ville, et ils ne bougèrent de toute la nuit, disant : Quand l'aurore brillera, nous le tuerons.

3. Samson resta couché jusqu'à minuit, et, s'étant levé au milieu de la nuit, il prit les portes de la ville avec les deux jambages; puis, les soulevant à l'aide du verrou, il les mit sur ses épaules. Alors, il monta au sommet de la montagne qui fait face à Hébron, où il les déposa.

4. Après cela, il aima une femme d'Alsorech, dont le nom était Dalila.

5. Et les chefs des Philistins allèrent trouver cette femme, et ils lui dirent : Trompe-le; découvre en quoi réside sa grande force, et comment nous prévaudrons sur lui; puis, nous l'enchaînerons afin de l'humilier. Et nous te donnerons chacun onze cents sicles d'argent.

6. Dalila dit donc à Samson : Fais-moi connaître en quoi réside ta grande force, et comment tu pourrais être enchaîné et vaincu.

7. Samson lui dit : Si l'on m'attachait avec sept cordes humides, nullement altérées, je serais énervé, et je ressemblerais à un autre homme.

8. Les chefs des Philistins lui apportèrent sept cordes humides, nullement altérées; et, avec ces cordes, elle l'attacha.

(1) L'oppression des Israélites par les divers peuples de la Palestine, et leur délivrance miraculeuse par les Juges, était une figure des malheurs du genre humain, captif sous la loi du péché, et de sa délivrance par Jésus-Christ.



9. Et ils se tenaient cachés dans sa chambre, et elle lui dit : Voici les Philistins, Samson. Et il rompit les cordes comme on brise une tresse d'étoupes, dès qu'on lui fait sentir le feu; et la cause de sa force resta inconnue.

10. Et Dalila dit à Samson : Voilà que tu m'as trompée en me disant des mensonges. Apprends-moi, maintenant, avec quels liens il faudrait t'enchaîner?

11. Et il lui dit : Si l'on me liait de cordes neuves, avec lesquelles on n'ait encore fait aucune œuvre, je serais énervé et je ressemblerais à un autre homme.

12. Et Dalila prit des cordes neuves, et, avec ces cordes, elle l'attacha. Cependant, les chefs sortirent de leur cachette, et elle dit : Voici les Philistins, Samson. Il rompit les cordes autour de ses bras comme de l'étoupe.

13. Et Dalila dit à Samson : Voilà que tu m'as trompée en me disant des mensonges; apprends-moi avec quels liens il faudrait t'enchaîner. Et il lui répondit : Si tu faisais un tissu des sept tresses de ma tête et d'une chaîne de fil, si tu l'enfonçais dans le mur, en le maintenant par un clou, je serais aussi faible qu'un autre homme.

14. Dès qu'il fut endormi, Dalila prit les sept tresses de sa tête; elle en fit un tissu avec une chaîne de fil, elle fixa ce tissu dans le mur à l'aide d'un clou, et elle dit : Voici les Philistins, Samson. Soudain, il sortit de son sommeil, et il arracha du mur le clou du tissu.

15. Et Dalila dit à Samson : Comment dis-tu : Je t'aime, quand ton cœur n'est point avec moi? Tu m'as trois fois trompée, et tu ne m'as point appris en quoi réside ta grande force.

16. Elle en vint donc à le poursuivre de ses paroles pendant des jours entiers, à le tourmenter, à affaisser son courage, jusqu'à le réduire à l'extrémité.

17. Et il lui ouvrit sans réserve son cœur, et il lui dit : Jamais le fer n'a passé sur ma tête, parce que, depuis les



entrailles de ma mère, je suis consacré au Seigneur; lors donc qu'on me rasera, ma force s'évanouira; je serai énervé, et je ressemblerai à un autre homme.

18. Dalila vit bien qu'il lui avait ouvert son cœur sans réserve, et elle envoya chercher les chefs des Philistins, disant : Venez, cette fois encore, car il m'a ouvert son cœur sans réserve. Et les chefs des étrangers allèrent auprès d'elle, et ils apportèrent l'argent dans leurs mains.

19. Et Dalila endormit Samson sur ses genoux; puis, elle appela un homme qui rasa les sept tresses de sa tête; et elle fut la première à l'humilier, car sa force s'était évanouie.

20. Dalila dit : Voici les Philistins, Samson. Et il s'éveilla, se disant : J'en sortirai comme les autres fois, et je saurai me délivrer; car il ignorait que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Mais les Philistins le saisirent, lui arrachèrent les yeux, et le transportèrent à Gaza, où ils le mirent en prison avec des entraves d'airain aux pieds; enfin, ils lui firent tourner la meule, dans la maison du geôlier.

22. Et sa chevelure commença à repousser après qu'il eut été rasé.

23. Et les chefs des Philistins étaient réunis pour offrir un grand sacrifice à Dagon leur dieu, et pour se réjouir. Dieu a livré, disaient-ils, à nos mains Samson notre ennemi.

24. Et le peuple l'a vu, et il a chanté en l'honneur de son dieu, parce qu'il avait livré à ses mains l'ennemi, celui qui faisait de la patrie un désert, et qui multipliait les morts parmi nous.

25. Lorsque leur cœur se fut ainsi réjoui, ils dirent : Faites venir Samson de la geôle, pour qu'il nous serve de jouet. L'on fit donc venir Samson de la maison du geôlier,

et il leur servit de jouet; ils le souffletèrent, et ils le placèrent entre les colonnes.

26. Et Samson dit au jeune homme qui le menait par la main : Fais-moi toucher les colonnes sur lesquelles repose le temple, et je m'y appuierai.

27. Or, le temple était rempli d'hommes et de femmes; il y avait là tous les chefs des Philistins, et, sur la plate-forme, environ trois mille hommes et femmes, qui regardaient Samson et le jeu qu'on faisait de lui.

28. Et Samson pleura devant le Seigneur, et il dit : Seigneur Adonaï, souvenez-vous de moi, et me rendez encore une fois mes forces, ô mon Dieu! qu'une fois au moins je tire vengeance des Philistins, pour mes deux yeux.

29. Et Samson saisit les deux colonnes du temple sur lesquelles reposait l'édifice et où il s'était appuyé; il en prit une de la main droite, l'autre de la main gauche;

30. Et Samson dit : Mort à moi et aux Philistins! Puis, il ébranla les colonnes avec force; le temple s'écroula sur les chefs et sur le peuple qu'il contenait. Et Samson en mourant fit périr plus d'hommes qu'il n'en avait tué pendant sa vie.

31. Ses frères et la famille de son père vinrent le prendre. Et ils s'en retournèrent, et ils l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol, dans le sépulcre de Manué son père. Or, il avait jugé Israël vingt ans.

CHAPITRE XVII

1. Il y avait, dans les montagnes d'Ephraïm, un homme qui se nommait Michas.

2. Et il dit à sa mère : Les onze cents sicles d'argent que tu as pris pour toi, et au sujet desquels tu m'as adjuré avec des imprécations, en me disant : « Vois, l'argent est

avec moi; » ces sicles, je les ai pris. Et sa mère répondit: Béni soit mon fils, au nom du Seigneur.

3. Et il rendit à sa mère les onze cents sicles d'argent, et sa mère s'écria : J'ai consacré au Seigneur cet argent, qui passe de ma main en celle de mon fils, pour qu'on en fasse une sculpture et un ouvrage en fonte, et je te le remettrai tout à l'heure *à cet effet*.

4. Et il rendit l'argent à sa mère, qui en prit deux cents sicles pour les donner à un orfévre; celui-ci en fit une sculpture et un ouvrage en fonte; après quoi, ces images restèrent en la maison de Michas.

5. La maison de Michas était pour lui la maison de Dieu; il fit un éphod, des théraphim, et il remplit (1) la main de l'un de ses fils qui fut chez lui le prêtre.

6. En ces jours-là, il n'y avait point de roi en Israël; chacun faisait ce qui était droit à ses yeux.

7. Or, il y avait un jeune homme de Bethléem en Juda qui était lévite, et demeurait là.

8. Cet homme, étant parti de Bethléem, ville de Juda, afin de demeurer en un autre lieu à son gré, atteignit les montagnes d'Ephraïm, et il trouva sur son chemin la maison de Michas.

9. Et Michas lui dit : D'où viens-tu? Et il lui dit : Je suis lévite de Bethléem en Juda; je vais demeurer en un autre lieu à mon gré.

10. Et Michas lui dit : Reste avec moi; sois pour moi un père et un prêtre, je te donnerai dix sicles par jour, avec des vêtements et ce qui sert à la vie.

11. Le lévite entra donc; il commença à demeurer auprès de l'homme, et le jeune homme fut pour lui comme l'un de ses fils.

12. Michas remplit la main (2) du lévite; celui-ci fut

(1) D'offrandes, comme on le faisait pour consacrer un prêtre.
(2) Voyez la note du verset 5 ci-dessus.

chez lui le prêtre, et il fit partie de la maison de Michas.

13. Alors, Michas dit : Je reconnais maintenant que le Seigneur me favorise, puisqu'un lévite est prêtre chez moi.

CHAPITRE XVIII

1. En ce temps-là, il n'y avait point de roi en Israël, et la tribu de Dan cherchait un héritage où elle pût demeurer, parce que, jusqu'à ces jours-là, il ne lui était point échu d'héritage au milieu des tribus d'Israël.

2. Les fils de Dan envoyèrent donc de Saraa et d'Esthaol cinq hommes vaillants de leurs familles, afin d'explorer la terre et de l'observer avec soin; et ils leur dirent : Allez, et observez avec soin la terre. Et les hommes allèrent dans les montagnes d'Ephraïm, jusqu'à la maison de Michas, et ils logèrent

3. En la maison de Michas; là, ayant entendu la voix du jeune lévite, ils allèrent à lui, et lui dirent : Qui t'a amené ici? Que fais-tu en ce lieu? Comment y es-tu traité?

4. Il leur répondit : Voici comment me traite Michas : il me salarie, et je suis chez lui le prêtre.

5. Et ils lui dirent : Consulte donc Dieu, pour que nous sachions si le voyage que nous avons entrepris réussira.

6. Et le prêtre leur dit : Allez en paix, le voyage que vous faites est sous la protection du Seigneur.

7. Ensuite, les cinq hommes partirent; ils arrivèrent à Laïs, et ils virent un peuple qui y demeurait sans inquiétude, tranquille comme le pays des Sidoniens; il était en paix sans que personne vînt l'effrayer ou le troubler en quoi que ce fût. Il n'y avait pas là de maître pour extorquer ses richesses; il était d'*ailleurs* éloigné des Sidoniens, et sans rapport avec les autres hommes.

8. Et les cinq hommes revinrent auprès de leurs frères en Saraa et en Esthaol, et ils dirent à leurs frères : Pourquoi restez-vous ici ?

9. Ils ajoutèrent : Levez-vous, et marchons contre eux; nous avons vu une terre qui est excellente, et vous vous tenez en repos! Ne tardez pas à partir et à vous mettre en possession de cette terre.

10. Aussitôt que vous serez arrivés, vous entrerez chez un peuple qui demeure sans inquiétude en une vaste terre que le Seigneur a livrée à nos mains, où rien ne manque de ce que produit la terre.

11. Alors, six cents hommes bien armés, tous des familles de Dan, partirent de Saraa et d'Esthaol.

12. Ils montèrent et ils campèrent sur le territoire de Cariathiarim en Juda. A cause de cela, ce lieu s'appelle encore de nos jours le camp de Dan; il est derrière Cariathiarim.

13. Ils traversèrent ensuite les montagnes d'Ephraïm, et arrivèrent auprès de la maison de Michas.

14. Et les cinq hommes qui avaient été envoyés à la découverte en Laïs, s'expliquèrent; ils dirent à leurs frères : Sachez qu'il y a en cette maison un éphod, et des théraphim, et une sculpture et un ouvrage en fonte; voyez maintenant ce que vous ferez.

15. Les cinq hommes y allèrent, et entrèrent dans la maison où était le jeune lévite, chez Michas, et ils questionnèrent le lévite pacifiquement.

16. Cependant, les six cents hommes en armes se tenaient près de la porte de la maison.

17. Et les cinq hommes, qu'on avait envoyés d'abord à la découverte, étaient entrés chez Michas, où le prêtre se trouvait.

18. Ceux-ci saisirent l'éphod, et les théraphim, et la

sculpture et l'ouvrage en fonte, et le prêtre leur dit : Que faites-vous ?

19. Et ils lui dirent : Garde le silence, mets ta main sur ta bouche ; viens avec nous, sois pour nous un père et un prêtre ; ne vaut-il pas mieux pour toi être le prêtre d'une tribu et de la maison d'une famille d'Israël, que le prêtre de la maison d'un seul homme ?

20. Le cœur du prêtre se réjouit ; il prit l'éphod, et les théraphim, et la sculpture et l'ouvrage en fonte, et il se rendit au milieu de la troupe en armes.

21. Tous ensemble se remirent en marche ; ils s'éloignèrent ayant placé en avant les enfants, le bétail et les bagages.

22. Ils étaient déjà à une certaine distance de la maison de Michas, quand Michas et les hommes des maisons voisines de la maison de Michas, jetant de grands cris, atteignirent les fils de Dan.

23. Les fils de Dan firent volte-face, et ils dirent à Michas : Qu'as-tu ? Pourquoi jettes-tu ces cris ?

24. Et Michas répondit : Vous avez pris la sculpture que j'avais faite ; vous emmenez le prêtre, et que me reste-t-il ? Comment pouvez-vous me dire : Pourquoi jettes-tu ces cris ?

25. Et les fils de Dan lui dirent : Que ta voix n'arrive plus jusqu'à nous, de peur que des hommes irrités, courant sur vous, ne prennent ta vie et la vie de toute ta famille.

26. Puis, les fils de Dan se remirent en marche ; Michas, voyant qu'ils étaient les plus forts, s'en retourna chez lui.

27. Et les fils de Dan emportèrent ce qu'avait fabriqué Michas ; ils emmenèrent le prêtre qui demeurait avec lui, et ils arrivèrent à Laïs chez un peuple paisible, plein de sécurité ; ils le passèrent au fil de l'épée, et ils livrèrent la ville aux flammes.

28. Il n'y avait là personne pour défendre ce peuple; car il était loin de Sidon, sans rapport avec les autres hommes, et il vivait dans la vallée de la maison de Rhaab; les fils de Dan rebâtirent la ville, où ils demeurèrent.

29. Et ils appelèrent la ville : Dan, du nom de leur père, fils d'Israël; car, auparavant, elle se nommait Ulamaïs.

30. Les fils de Dan y dressèrent la statue. Et Jonathan, fils de Gerson, fils de Manassé, lui et ses fils furent prêtres de la tribu de Dan, jusqu'au jour de sa captivité.

31. Et ils se servirent pour eux de la statue que Michas avait faite, tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo. En ces jours-là, il n'y avait point de roi en Israël.

CHAPITRE XIX

1. Or, il y avait dans les montagnes d'Éphraïm un lévite qui prit une femme concubine (1) de Bethléem en Juda;

2. Puis, sa femme le quitta pour s'en retourner à la maison de son père, à Bethléem en Juda; elle y était depuis quatre mois entiers,

3. Quand son mari, s'étant levé, s'en alla vers elle pour parler à son cœur et la ramener avec lui; il emmenait son serviteur et deux ânes. Elle l'introduisit dans la maison de son père; le père de la jeune femme le vit, et il fut joyeux de la rencontre.

4. Le beau-père du lévite, le père de la jeune femme retint son gendre, qui resta avec lui trois jours; ils mangèrent, ils burent et ils logèrent chez lui.

5. Le quatrième jour parut; et, s'étant levés de grand

(1) Femme de deuxième rang légitimement mariée. (Voy. Gen., XXV, 1.)

matin, ils se préparèrent à partir. Et le père de la femme dit au jeune époux : Fortifie ton cœur par une bouchée de pain; après cela, vous partirez.

6. Tous les deux s'assirent donc, ils mangèrent et burent ensemble, et le père de la jeune femme dit à l'époux : Allons, passe ici la nuit, et ton cœur s'en trouvera bien.

7. Mais l'homme se leva pour partir; puis, son père le contraignant, il s'assit, et il passa la nuit dans la maison.

8. Le cinquième jour, il se leva de grand matin pour s'en aller, et le père de la jeune femme lui dit : Fortifie ton cœur, reste ici jusqu'au déclin du jour. Et ils mangèrent ensemble.

9. Quand l'homme se leva pour partir avec sa femme et son serviteur, son beau-père, le père de la jeune femme lui dit : Voilà que le jour décline vers le soir, passe la nuit avec nous, et ton cœur s'en trouvera bien; demain, vous vous lèverez de grand matin, et tu retourneras en ta demeure.

10. Mais l'homme ne consentit point à passer là encore une nuit; il se leva et partit, et il alla jusqu'en face de Jébus, la même que Jérusalem; il avait avec lui ses deux ânes chargés, et sa femme.

11. Ils poussèrent donc jusqu'à Jébus. Or, le jour était bien avancé, et le serviteur dit à son maître : Viens, et nous entrerons dans cette ville de Jébus, et nous y passerons la nuit.

12. Le maître lui dit : N'entre pas dans une ville étrangère, où il n'y a point de fils d'Israël; allons jusqu'à Gabaa.

13. Puis, il ajouta : Allons, approchons-nous de l'une de ces deux villes; nous logerons à Gabaa ou à Rhama.

14. Et, passant outre, ils marchèrent; le soleil se

coucha comme ils traversaient le territoire de Gabaa, qui est de la tribu de Benjamin.

15. Ils entrèrent en cette ville pour y passer la nuit; et étant entrés, ils s'assirent sur la place de la ville. Or, il n'y eut pas un homme qui les conduisît dans sa maison afin de les loger.

16. Cependant, un homme âgé revenait, sur le tard, de ses travaux des champs, et cet homme était des montagnes d'Ephraïm; il habitait Gabaa, et les hommes de cette ville étaient des fils de Benjamin.

17. Il leva les yeux, et il vit le voyageur sur la place de la ville; alors, l'homme âgé lui dit : Où vas-tu, et d'où es-tu parti ?

18. Et le lévite lui répondit : Nous allons de Bethléem en Juda, aux montagnes d'Ephraïm. Je suis de ce lieu; j'étais allé à Bethléem en Juda, et je retourne à ma maison, et il n'y a pas ici un homme qui me conduise en sa demeure.

19. Cependant, nous avons pour nos ânes de la litière et du fourrage; nous avons du pain et du vin pour moi, ta servante et le jeune homme; aucune chose ne manque donc à tes serviteurs.

20. Alors, l'homme âgé reprit : La paix soit avec toi; d'ailleurs, tu trouveras chez moi tout ce dont tu as besoin; tu ne passeras pas la nuit sur cette place.

21. Et il l'introduisit dans sa maison, où il prépara un endroit pour loger ses ânes; puis, ils se lavèrent les pieds, et ils mangèrent et ils burent.

22. Ils étaient donc à se réjouir le cœur. Or, voilà que les hommes de la ville, fils de parents pervers, entourèrent la maison, frappèrent à la porte, et dirent à l'homme, au maître de la maison, au vieillard : Amène-nous l'homme qui est entré en ta demeure, afin que nous le connaissions.

23. Et le maître de la maison sortit auprès d'eux, et il dit : Mes frères, ne maltraitez pas cet homme, après qu'il est entré dans ma maison; ne commettez pas une action si insensée.

24. J'ai une fille vierge, et lui a une femme; je vais vous les amener : déshonorez-les, traitez-les comme bon vous semblera; mais, avec cet homme, ne faites pas l'action insensée que vous dites.

25. Mais les hommes ne consentirent point à l'écouter; enfin, le lévite prit sa femme, et il la leur conduisit au dehors; ils la connurent et l'outragèrent toute la nuit jusqu'au matin, et ils la renvoyèrent lorsqu'ils virent poindre le jour.

26. Et la femme s'en fut à l'aurore; elle tomba devant la porte de la maison où était son mari, elle y resta jusqu'au jour.

27. Le lévite se leva dès le matin; il ouvrit la porte de la maison, il sortit pour reprendre sa route, et voilà que la femme, sa concubine, était étendue devant la porte de la maison, les mains sur le seuil.

28. Et il lui dit : Lève-toi, et partons. Elle ne répondit point, car elle était morte. Et il la plaça sur un âne, et il l'emmena où il demeurait.

29. Là, saisissant son glaive, il prit sa femme, et il la divisa en douze parts, qu'il envoya par tout Israël.

30. Et tout homme qui les vit s'écria : Jamais, depuis le jour où les fils d'Israël sortirent d'Égypte jusqu'à celui-ci, pareille chose ne s'est vue. Tenez conseil au sujet de cette femme, et parlez.

CHAPITRE XX

1. Tous les fils d'Israël sortirent, depuis Dan jusqu'à Bersabée, y compris la terre de Galaad; la synagogue se

réunit comme un seul homme devant le Seigneur à Masséphа.

2. Toutes les tribus d'Israël se formèrent devant le Seigneur, en assemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cent mille hommes à pied, en état de porter les armes.

3. Or, les fils de Benjamin apprirent que les fils d'Israël étaient allés en Masséphа ; ils y vinrent, et les fils d'Israël leur dirent : Expliquez-vous: où ce crime a-t-il été commis ?

4. Le lévite, le mari de la femme tuée répondit et il dit : J'étais entré avec ma femme à Gabaa en Benjamin, pour y passer la nuit.

5. Quand les hommes de Gabaa se levèrent contre moi ; ils m'entourèrent dans la maison où j'étais logé, voulant me mettre à mort, et ils ont outragé ma femme, et elle en est morte.

6. Je l'ai saisie, je l'ai coupée en morceaux, et je l'ai envoyée sur toute l'étendue de l'héritage des fils d'Israël, parce qu'une souillure et une abomination ont été commises en Israël.

7. Voyez donc, ô vous tous fils d'Israël, tenez ici conseil, et parlez.

8. Et tout le peuple se leva comme un seul homme, disant : Nul de nous ne retournera en sa ville, nul de nous ne rentrera dans sa maison.

9. Dès maintenant, voilà ce qu'il faut faire contre Gabaa. Ceux que le sort va désigner marcheront sur cette ville.

10. Nous prendrons dix hommes sur cent de toutes les tribus d'Israël, cent sur mille, mille sur dix mille ; nous les approvisionnerons de vivres, et nous les ferons partir pour Gabaa en Benjamin, afin qu'ils la traitent

comme le mérite l'abomination qu'elle a commise en Israël.

11. Et tout Israël s'était assemblé contre la ville comme un seul homme,

12. Et les tribus d'Israël envoyèrent, dans toute la tribu de Benjamin, des hommes qui dirent : Quel est le forfait qui a été commis parmi vous?

13. Maintenant, livrez-nous ces hommes, fils de pervers, qui se trouvent en Gabaa; nous les mettrons à mort, et nous purifierons Israël de ce crime. Mais, les fils de Benjamin ne voulurent point écouter la voix de leurs frères les fils d'Israël.

14. Les fils de Benjamin de toutes les villes se rassemblèrent à Gabaa, pour sortir à la rencontre des fils d'Israël.

15. Et, ce jour-là, les fils de Benjamin, venus de leurs villes, furent recensés au nombre de vingt-trois mille combattants, outre les habitants de Gabaa,

16. Qui furent recensés au nombre de sept cents hommes d'élite, tous ambidextres et frondeurs habiles, lançant des pierres sans s'écarter du but de l'épaisseur d'un cheveu.

17. Et d'Israël, hormis Benjamin, il se trouva quatre cent mille hommes portant l'épée, tous exercés aux combats.

18. Ceux-ci se levèrent, montèrent à Béthel, consultèrent Dieu, et dirent : Qui de nous sera élevé au commandement pour livrer bataille aux fils de Benjamin? Le Seigneur répondit : Juda sera votre chef (1).

19. Les fils d'Israël se levèrent de grand matin, et ils campèrent devant Gabaa.

(1) Juda a toujours la prééminence, parce que le Messie, issu de lui, devait, à la tête des siens, combattre le mal et le péché.

20. Et tout Israël sortit du camp pour attaquer Benjamin, et ils en vinrent aux mains avec Gabaa.

21. Les fils de Benjamin sortirent de Gabaa, et détruisirent ce jour-là vingt-deux mille hommes d'Israël.

22. Mais, Israël reprit courage, et il recommença le combat au lieu même où la veille on s'était rencontré.

23. Or, les fils d'Israël étaient montés devant le Seigneur, et ils avaient pleuré jusqu'au soir, et ils avaient consulté le Seigneur, disant : Continuerons-nous d'approcher pour combattre nos frères les fils de Benjamin? Et le Seigneur leur avait répondu : Marchez contre eux.

24. En cette seconde journée les fils d'Israël marchèrent contre les fils de Benjamin;

25. En cette seconde journée, les fils de Benjamin sortirent de Gabaa à leur rencontre, et dix-huit mille des fils d'Israël, tous portant l'épée, périrent encore sur le champ de bataille.

26. Alors, tous les fils d'Israël, tout le peuple, montèrent en Béthel, et ils pleurèrent, et ils s'assirent devant le Seigneur, et ils jeûnèrent tout le jour jusqu'au soir, et ils offrirent en holocauste des victimes sans tache,

27. Devant le Seigneur, car, en ce temps-là, l'arche de l'alliance du Seigneur Dieu était à Béthel;

28. Et Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, en ces jours-là, se tenait devant l'arche. Les fils d'Israël consultèrent donc le Seigneur, disant : Continuerons-nous de sortir pour combattre nos frères les fils de Benjamin? Et le Seigneur leur dit : Partez, demain je vous les livrerai.

29. Et les fils d'Israël dressèrent des embuscades autour de Gabaa,

30. Et les fils d'Israël marchèrent, le troisième jour,



contre les fils de Benjamin, et ils en vinrent aux mains, comme les deux autres fois, devant Gabaa.

31. Car les fils de Benjamin marchèrent à la rencontre du peuple; ils sortirent tous de la ville; ils commencèrent à faire tomber des morts dans les rangs du peuple, comme les deux autres fois, sur les chemins qui conduisent l'un à Béthel, l'autre aux champs de Gabaa. Trente hommes environ d'Israël furent atteints.

32. Et les fils de Benjamin dirent : Ils tombent devant nous comme auparavant. Et les fils d'Israël dirent : Fuyons, attirons-les sur les chemins loin de la ville. Ainsi firent-ils.

33. Chacun quitta son poste pour reculer jusqu'à Baal-Thamar; cependant l'embuscade d'Israël survint de Maraagabé, où elle se tenait.

34. Dix mille hommes d'élite, pris parmi tout Israël, arrivèrent en face de Gabaa, et la bataille fut terrible, et les fils de Benjamin ne s'aperçurent pas que le mal (1) fondait sur eux.

35. Et, ce jour-là, le Seigneur frappa Benjamin devant les fils d'Israël, et les fils d'Israël détruisirent de Benjamin vingt-cinq mille cent hommes, tous portant l'épée.

36. Et les fils de Benjamin se virent accablés; car les fils d'Israël leur avaient fait place, comptant sur l'embuscade préparée contre Gabaa.

37. Or, pendant qu'ils avaient reculé, l'embuscade s'était ébranlée, elle s'était déployée autour de la ville, elle s'y était répandue, et elle avait passé tout au fil de l'épée.

38. Les fils d'Israël étaient convenus d'un signal; l'embuscade devait faire monter au-dessus de la ville une colonne de fumée.

(1) Les coups de l'embuscade.

39. Les fils d'Israël avaient ainsi reconnu que l'embuscade venait de prendre Gabaa; c'est alors qu'ils avaient engagé la bataille; d'abord Benjamin leur avait tué cent trente hommes, et il avait dit: Les voilà qui tombent encore devant nous comme à la première bataille.

40. Et le signal se montrait plus évident encore au-dessus de la ville, comme une colonne de fumée. Benjamin, ayant regardé derrière lui, vit la ruine de la ville et la fumée s'élevant jusqu'au ciel.

41. C'est alors qu'Israël fit volte-face, et que Benjamin s'enfuit, quand il reconnut que le mal fondait sur lui

42. Devant les fils d'Israël; et il tourna les yeux sur le chemin du désert et il prit la fuite; mais le combat l'atteignit, et ceux des autres villes le détruisirent pendant qu'il passait au milieu d'eux.

43. Ils frappèrent Benjamin, ils le poursuivirent, pied à pied, depuis Nua, jusqu'aux monts qui regardent Gabaa du côté de l'orient.

44. Là, dix-huit mille hommes de Benjamin périrent, tous dans la force de l'âge.

45. Et les débris de cette armée, regardant autour d'eux, s'enfuirent au désert, du côté du rocher de Rhemmon; mais, chemin faisant, les fils d'Israël en moissonnèrent encore cinq mille; puis, les poursuivant jusqu'à Gedan, ils tuèrent en outre deux mille hommes.

46. Tous ceux de Benjamin qui ce jour-là périrent, montèrent à vingt-cinq mille hommes portant l'épée, tous dans la force de l'âge.

47. Et les débris de cette armée, ayant regardé autour d'eux, s'enfuirent dans le désert vers le rocher de Rhemmon, au nombre de six cents hommes; ils campèrent en ce lieu pendant quatre mois.

48. Et les fils d'Israël parcourant la tribu de Benjamin

passèrent tout au fil de l'épée, gens et troupeaux; tout ce qu'ils rencontrèrent périt; et les villes qui se trouvèrent sur leur route furent livrées aux flammes.

CHAPITRE XXI

1. Après cela, les fils d'Israël en Masséphа prêtèrent ce serment: Nul de nous ne donnera sa fille en mariage à un homme de Benjamin.

2. Le peuple revint ensuite à Béthel; il y demeura jusqu'au soir devant Dieu, et ils élevèrent la voix, et ils pleurèrent amèrement.

3. Et ils dirent: Seigneur, pourquoi faut-il que ce malheur soit arrivé, et que l'une des tribus ait été retranchée d'Israël?

4. Le jour parut, et le peuple se leva de grand matin, et il bâtit en ce lieu un autel, et il offrit en holocauste des victimes sans tache.

5. Et les fils d'Israël dirent: Qui donc de tout le peuple n'a point paru à l'assemblée devant le Seigneur? Car ils avaient prêté un serment solennel contre ceux qui n'étaient point montés à Masséphа devant le Seigneur, disant: Qu'ils soient mis à mort.

6. Et les fils d'Israël furent touchés de regret au sujet de Benjamin, leur frère, et ils dirent: L'une des tribus aujourd'hui a été retranchée d'Israël.

7. Que ferons-nous pour les survivants qui n'ont point de femmes, nous qui avons juré devant le Seigneur de ne point leur donner nos filles en mariage?

8. Puis, ils dirent: Est-il quelqu'un parmi les tribus d'Israël qui ne soit point venu devant le Seigneur à Masséphа? Et on leur déclara qu'il n'était venu au camp personne de Jabès-Galaad.



9. En effet, le peuple fut recensé, et il n'y avait là aucun des habitants de Jabès-Galaad.

10. Aussitôt, la synagogue fit marcher deux mille vaillants hommes contre cette ville, et elle leur donna ses ordres, disant : Allez et passez au fil de l'épée les habitants de Jabès-Galaad.

11. Voici ce que vous ferez : Tout homme et toute femme ayant connu la couche d'un homme, vous les anathématiserez ; quant aux vierges, vous les réserverez. Et ils firent ainsi.

12. Or, ils trouvèrent parmi les habitants de Jabès-Galaad quatre cents vierges qui ne connaissaient ni les hommes, ni la couche des hommes, et ils les amenèrent au camp de Silo, en la terre de Chanaan.

13. Alors, toute la synagogue dépêcha des envoyés qui parlèrent aux fils de Benjamin en la roche de Rhemmon, et ils les appelèrent à un entretien pacifique.

14. En ce temps-là, Benjamin revint aux fils d'Israël, et les fils d'Israël leur donnèrent en mariage les filles qu'ils avaient épargnées en Jabès-Galaad. Et ils l'eurent pour agréable.

15. Cependant le peuple fut encore touché de regrets au sujet de Benjamin, parce que le Seigneur avait retranché l'une des tribus d'Israël.

16. Et les anciens de l'assemblée dirent : Que ferons-nous pour que les survivants (1) aient des femmes ? Toutes les femmes de Benjamin avaient péri.

17. Les anciens dirent encore : Que l'héritage reste à ceux de Benjamin qui survivent, et l'une des tribus d'Israël ne sera point effacée ;

18. Mais, nous ne pouvons leur accorder en mariage

(1) Non pourvus ; il y avait six cents Benjamites et quatre cents vierges de Jabès-Galaad.



nos filles, puis qu'entre nous nous avons juré, disant : Maudit celui qui mariera sa fille à Benjamin.

19. Ils ajoutèrent : C'est bientôt la fête du Seigneur que l'on a célébrée d'âge en âge à Silo (cette ville est au nord de Béthel, à l'orient du chemin qui monte de Béthel à Sichem et au midi de Lebona).

20. Puis, ils donnèrent leurs instructions aux fils de Benjamin, disant : Allez et cachez-vous dans les vignes.

21. Vous observerez, et, quand vous verrez les filles des habitants de Silo sortir pour former des chœurs de danses, sortez aussi des vignes et enlevez chacun l'une des filles de Silo ; emmenez-la en Benjamin.

22. Et, lorsque leurs pères ou leurs frères viendront nous demander justice, nous leur dirons pour vous : Faites miséricorde ; nul de nous n'a pu prendre femme dans le combat ; vous-mêmes ne nous en avez point donné ; c'est de votre part qu'est la faute.

23. Les fils de Benjamin agirent ainsi ; ils prirent autant de femmes qu'ils étaient d'hommes, parmi celles qui dansaient ; après les avoir ravies, ils les emmenèrent, et ils retournèrent en leur héritage, où ils rebâtirent leurs villes et ils demeurèrent.

24. Les fils d'Israël en temps-là se dispersèrent, et chacun rentra dans sa tribu, dans sa famille, dans son héritage.

25. Et, en ces jours-là, il n'y avait point de roi en Israël ; chacun faisait ce que bon lui semblait.

RUTH

CHAPITRE I

1. Du temps des juges, il y eut une famine sur la terre; et un homme partit de Bethléem en Juda, pour aller aux champs de Moab, lui, et sa femme et ses deux fils.

2. Le nom de l'homme était Elimélech, et le nom de sa femme Noémi, et les noms de ses deux fils, Maalon et Chélaïon, Éphrathéens (1) de Bethléem en Juda. Ainsi, ils allèrent aux champs de Moab et ils y demeurèrent.

3. Or, Elimélech, le mari de Noémi, mourut, et elle resta veuve avec deux fils.

4. Et ils épousèrent des femmes moabites: l'une se nommait Orpha, la seconde se nommait Ruth, et ils passèrent là dix années.

5. Et tous les deux moururent aussi: Maalon et Chélaïon, la femme resta ainsi privée de son mari et de ses deux fils.

6. Alors, elle se leva avec ses deux brus, et elles s'en allèrent des champs de Moab, parce qu'elles y avaient appris que le Seigneur avait visité son peuple pour lui donner du pain.

7. Elle quitta donc le lieu où elle était, et ses deux brus avec elle; elles se mirent en route pour retourner en la terre de Juda.

(1) L'ancien nom de Bethléem était Ephratha.

8. Et Noémi dit à ses deux brus : Allez, retournez chacune en la maison de votre mère; que le Seigneur soit miséricordieux envers vous comme vous l'avez été pour nos morts et pour moi.

9. Que le Seigneur vous l'accorde, et vous retrouverez l'une et l'autre la maison d'un époux. Puis, elle les baisa, et elles élevèrent la voix, et elles se prirent à pleurer.

10. Et elles lui dirent : Nous irons avec toi chez ton peuple.

11. Mais Noémi dit : Allez-vous-en, mes filles. Pourquoi viendriez-vous avec moi? Ai-je encore en mes entrailles des fils qui puissent être vos époux?

12. Allez-vous-en, mes filles, parce que je suis trop vieille pour être avec un mari, et que du reste j'ai dit : Quand même je pourrais prendre un mari et enfanter des fils,

13. Les attendriez-vous jusqu'à qu'ils soient devenus hommes; et, poux eux, vous abstiendriez-vous d'être avec des maris? *Ne venez* point, mes filles; car j'ai bien de la peine à votre sujet, parce que la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Et elles élevèrent la voix et elles pleurèrent encore; Orpha baisa sa belle-mère, et elle s'en retourna chez son peuple; mais Ruth suivit Noémi.

15. Et Noémi dit à Ruth : Vois, ta sœur retourne à son peuple et à ses dieux; fais comme elle, et accompagne ta sœur.

16. Et Ruth dit : Ne me parle plus de m'éloigner de toi et de t'abandonner, parce qu'où tu iras, j'irai; où tu demeureras, je demeurerai; ton peuple est mon peuple, ton Dieu est mon Dieu;

17. Où tu mourras, je mourrai, et c'est là que je serai ensevelie; que le Seigneur me punisse, et qu'il me pu-

nisse encore si je te quitte; car la mort *seule* nous séparera.

18. Voyant donc sa ferme volonté de partir avec elle, Noémi cessa de lui parler.

19. Elles marchèrent toutes deux jusqu'à ce qu'elles arrivassent à Bethléem; et, dès qu'elles furent entrées à Bethléem, toute la ville fut en rumeur à leur sujet, et les femmes dirent : N'est-ce point Noémi?

20. Et elle leur dit : Ne m'appelez point Noémi (belle); appelez-moi Mara (amère), parce que le Tout-Puissant m'a remplie d'amertume.

21. Pleine je suis partie, et vide me renvoie le Seigneur. Pourquoi m'appelleriez-vous Noémi, puisque le Seigneur m'a humiliée et que le Tout-Puissant m'a accablée de maux?

22. Noémi et sa bru Ruth la Moabite étaient donc revenues des champs de Moab, et elles étaient entrées à Bethléem comme on commençait à moissonner les orges.

CHAPITRE II

1. Il y avait un homme connu de Noémi et de son époux; cet homme, parent d'Elimélech, était riche, et il se nommait Booz.

2. Et Ruth la Moabite dit à Noémi : Je m'en vais aux champs, et je ramasserai des épis à la suite des moissonneurs, chez celui aux yeux de qui je trouverai grâce; et Noémi répondit : Va, ma fille.

3. Elle partit donc, et, étant arrivée, elle glana dans un champ, derrière les moissonneurs; elle était tombée par aventure sur un endroit du champ de Booz, le parent d'Elimélech.

4. Et voilà que Booz vint de Bethléem, et il dit aux



moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous; et ils lui dirent : Que le Seigneur te bénisse.

5. Et Booz dit à son serviteur, qui était placé au-dessus des moissonneurs : Qui est cette jeune fille ?

6. Son serviteur, qui était placé au-dessus des moissonneurs, répondit : C'est la jeune Moabite, qui est revenue avec Noémi du champ de Moab.

7. Elle m'a dit : Je glanerai et je recueillerai des épis derrière les moissonneurs; et elle a glané depuis le matin jusqu'au soir, et elle n'a pas pris dans le champ un moment de repos.

8. Alors, Booz dit à Ruth : N'as-tu pas entendu, ma fille? Ne va pas glaner dans un autre champ; ne t'éloigne pas d'ici, et attache-toi aux pas de mes filles.

9. Les yeux fixés sur le champ où elles moissonnent, tu iras après elles; voilà que j'ai commandé à mes serviteurs de te respecter. Et quand tu auras soif, tu iras aux vaisseaux, et tu boiras où boivent mes serviteurs.

10. Et, pour témoigner son respect, elle tomba la face contre terre, et elle lui dit : Comment ai-je trouvé grâce devant tes yeux pour que tu m'honores, moi qui suis une étrangère?

11. Et il répondit : On m'a raconté tout ce que tu as fait pour ta belle-mère après la mort de son mari, et comment tu as quitté ton père et ta mère et le lieu de ta naissance, et comment tu es venue chez un peuple qu'auparavant tu ne connaissais pas.

12. Que le Seigneur rémunère ta bonne action; que le Seigneur Dieu d'Israël, à qui tu es venue pour t'abriter sous ses ailes, t'accorde un salaire abondant.

13. Et elle reprit : Que je trouve, seigneur, grâce devant tes yeux, puisque tu m'as consolée, et que tu as parlé au cœur de ta servante, et je serai comme l'une de tes servantes.



14. Et Booz lui dit : Voici le moment de manger, viens ici ; tu mangeras du pain et tu tremperas ta bouchée dans le vinaigre. Ruth s'assit donc auprès des moissonneurs, et Booz lui présenta des gâteaux de farine ; elle mangea et elle fut rassasiée, et il lui en resta.

15. Ensuite, elle se leva pour glaner, et Booz donna ses ordres à ses serviteurs, disant : Laissez-la glaner au milieu des javelles et gardez-vous de la molester.

16. En apportant les épis, apportez-en pour elle, et en les jetant à terre, jetez pour elle une part de ce que vous recueillez ; elle glanera, elle mangera, et vous ne lui ferez aucun reproche.

17. Et elle glana jusqu'à la nuit, puis elle battit les épis qu'elle avait ramassés, et elle en tira près d'une mesure d'orge (1).

18. Elle l'emporta et elle rentra dans la ville ; sa belle-mère vit ce qu'elle avait recueilli, et Ruth lui donna les restes qu'elle avait rapportés des mets dont elle s'était rassasiée.

19. Et sa belle-mère lui dit : Où as-tu glané aujourd'hui, où as-tu travaillé? Béni soit celui qui t'a accueillie. Et Ruth apprit à sa belle-mère où elle avait travaillé, et elle lui dit : L'homme chez qui j'ai glané aujourd'hui se nomme Booz.

20. Et Noémi dit à sa bru : Béni soit-il, au nom du Seigneur, parce que sa miséricorde n'a manqué ni aux vivants, ni aux morts. Et Noémi ajouta : L'homme nous est proche, c'est un de nos parents.

21. Et Ruth reprit : C'est sans doute pour cela qu'il m'a dit : Attache-toi aux pas de mes filles jusqu'à ce qu'elles aient achevé toute ma moisson.

22. Et Noémi dit à Ruth, sa bru : Bon, mon enfant,

(1) Éphi.

si tu marches avec ses filles, on ne te contrariera pas dans un autre champ.

23. Ruth s'attacha donc aux pas des filles de Booz pour glaner jusqu'à la fin de la moisson des orges et des froments.

CHAPITRE III

1. Or, comme elle était assise auprès de sa belle-mère, Noémi sa belle-mère lui dit : Fille, ne chercherai-je point pour toi le repos afin que tu sois heureuse ?

2. Maintenant, Booz, dont tu as fréquenté les filles, ne nous est-il pas connu ? Écoute : Il doit vanner cette nuit de l'orge dans son aire.

3. Lave-toi donc et te parfume, revêts-toi de ton bel habillement et monte à son aire. Ne te montre pas à l'homme qu'il n'ait fini de manger et de boire.

4. Lorsqu'il sera couché, et que tu sauras le lieu où il sera couché, tu iras, tu lèveras ce qui couvre ses pieds, tu te coucheras, et lui-même t'apprendra ce que tu auras à faire.

5. Et Ruth répondit : Je ferai tout ce que tu viens de dire.

6. Et elle se rendit à l'aire, et elle fit tout ce que sa belle-mère lui avait recommandé.

7. Et Booz mangea et il but ; son cœur fut réjoui et il alla se coucher au coin d'un tas de blé ; elle le suivit en silence et elle leva ce qui couvrait ses pieds.

8. Or, à minuit l'homme s'éveilla, et il fut saisi d'étonnement et de trouble en voyant une femme couchée à ses pieds.

9. Et il dit ? Qui es-tu ? Elle répondit : Je suis Ruth ta servante, et tu étendras ton aile sur ta servante, parce que tu es rédempteur (1).

(1) Parent le plus proche ; en cette qualité c'était à lui, selon la loi, de

10. Et Booz reprit : Bénie sois-tu au nom du Seigneur, ma fille, parce que tu as été bonne et miséricordieuse à la fin plus encore qu'au commencement, et que tu n'as point recherché les jeunes gens pauvres ou riches.

11. Maintenant, ma fille, n'aie point de crainte : tout ce que tu demanderas, je te l'accorderai ; car toute la tribu de mon peuple sait que tu es une femme forte.

12. Il est vrai que je suis ton parent, mais il en est un plus proche que moi.

13. Demeure ici la nuit et demain : s'il veut t'épouser, qu'il t'épouse ; mais s'il ne veut t'épouser, je t'épouserai, moi, vive le Seigneur. Couche-toi donc jusqu'à l'aurore.

14. Elle resta couchée à ses pieds jusqu'au lendemain ; puis, elle se leva avant que l'on pût se reconnaître de près, et Booz lui dit : Que personne ne sache qu'une femme est venue à mon aire.

15. Il ajouta : Soulève le manteau que tu portes ; elle le soutint, et il y versa six mesures d'orge ; il l'en chargea, et elle rentra dans la ville.

16. Et Ruth alla retrouver sa belle-mère, et celle-ci lui dit : Ma fille ! et l'autre lui raconta tout ce que l'homme avait fait pour elle.

17. Elle ajouta : Il m'a donné ces dix mesures d'orge, et il m'a dit : Tu ne rentreras pas les mains vides chez ta belle-mère.

18. Or, celle-ci dit : Ne bouge pas, fille, jusqu'à ce que tu apprennes que la chose a réussi, car l'homme n'aura pas de repos qu'il ne l'ait terminée aujourd'hui même.

racheter l'héritage du défunt, d'épouser sa veuve et de faire revivre son nom.

CHAPITRE IV

1. Booz alla vers la porte de la ville, et après s'y être assis, il vit venir le parent dont il avait parlé; et Booz lui dit : Approche, assieds-toi ici, homme dissimulé (1). Et l'autre approcha et il s'assit.

2. Et Booz prit dix des anciens de la ville, et il leur dit : Asseyez-vous là. Et ils s'assirent.

3. Et Booz dit au parent le plus proche : Il y a un champ de notre frère Elimélech qui a été donné à Noémi, laquelle est revenue de Moab (2).

4. Et moi j'ai dit que je t'en informerais et te dirais : Prends-en possession devant ceux qui sont assis, tous anciens de notre peuple. Si tu veux racheter, rachète; si tu ne le veux, déclare-le-moi; je saurai qu'il n'y a plus personne qui doive racheter, et je viens après toi. Et l'autre répondit : Je rachèterai.

5. Et Booz lui dit : Le jour où tu acquerras le champ des mains de Noémi, et du consentement de Ruth la Moabite, femme du défunt, il faudra que tu la prennes aussi afin de faire revivre le nom de son mari sur son héritage.

6. Et le parent le plus proche dit : Je ne suis point capable (3) de le racheter pour moi-même, sinon au détriment de mon propre héritage; rachète pour toi-même ce que j'ai le droit de racheter, parce que je ne puis le racheter.

7. Or, dès longtemps en Israël cette règle existait con-

(1) Homme qui ne dis rien du champ dont je vais te parler, au sujet duquel tu vas être mis en demeure de te prononcer.

(2) Ce champ, détenu par Noémi en vertu d'une donation, était rachetable par la famille de son mari, et le rédempteur était obligé d'épouser la veuve, qui pouvait ainsi relever le nom éteint des défunts. (Voyez Deutéron., xxv.)

(3) Assez riche pour.

cernant les rachats et les marchés : pour confirmer toute parole, l'homme détachait sa chaussure et la donnait à son proche, qui reprenait son droit de rachat. Tel était le témoignage en Israël.

8. Le parent le plus proche dit donc à Booz : Acquiers pour toi tous mes droits de rachat. Et il dénoua sa chaussure, et il la lui donna.

9. Et Booz dit aux anciens et à tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'ai acheté de Noémi tous les biens d'Elimélech et tout ce qui appartenait à Chélaïon et à Maalon,

10. Et que de plus, je prends pour ma femme Ruth la Moabite, femme de Maalon, afin de faire revivre le nom du défunt sur son héritage ; et le nom du défunt ne sera effacé ni parmi ses frères, ni dans sa tribu. Vous en êtes témoins aujourd'hui.

11. Et tout le peuple qui était près de la porte s'écria : Témoins ! Et les anciens dirent : Fasse le Seigneur que la femme qui entre dans ta maison soit comme Rachel et comme Lia, qui l'une et l'autre ont fondé la maison d'Israël, et ont été des femmes fortes en Ephratha ; que son nom demeure en Bethléem.

12. Et que ta maison ressemble à la maison de Pharès que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur fera naître pour toi de cette jeune servante.

13. Booz prit donc Ruth pour sa femme et il eut commerce avec elle ; le Seigneur lui accorda de concevoir, et elle enfanta un fils.

14. Et les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur qui ne t'a point laissé manquer d'un rédempteur, et qui veut aujourd'hui que ton nom vive en Israël.

15. Tu auras un soutien qui ranimera ton âme, qui nourrira ta vieillesse : ta belle-fille qui t'aime, et qui vaut mieux pour toi que sept fils, l'a enfanté.

16. Et Noémi prit l'enfant et elle le mit dans son sein, et elle fut pour lui comme une nourrice.

17. Et les voisins lui donnèrent un nom, disant : Un fils est né à Noémi, et ils le nommèrent Obed ; c'est lui qui fut le père de Jessé, père de David.

18. Et voici la postérité de Pharès : Pharès engendra Esron ;

19. Et Esron engendra Aram, et Aram engendra Aminadab ;

20. Et Aminadab engendra Naasson, et Naasson engendra Salmon ;

21. Et Salmon engendra Booz, et Booz engendra Obed ;

22. Et Obed engendra Jessé, et Jessé engendra David (1).

(1) Le but de ce petit livre, si plein de charme, est de nous montrer la continuation de la généalogie du Messie. Les mœurs simples et pures de cette famille la rendirent digne de compter parmi les ancêtres du Fils de Dieu, et de préparer son avénement.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

GENÈSE

EXODE

LÉVITIQUE

NOMBRES

DEUTÉRONOME

JOSUÉ

JUGES

RUTH

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page	Liv.	Ch.	Vers.	Au lieu de	Lisez
30	Gen.	XIV	1	nations.	nations,
61	Id.	XXV	7	soixante-cinq ans	soixante-quinze ans
63	Id.	Id.	26	cinquante ans	soixante ans
66	Id.	XXVI	28	qu'un jugement	qu'un jurement
95	Id.	XXXV	23	Lévi, Issachar	Lévi, Juda, Issachar
212	Ex.	XXVI	6 (note)	Ces deux courtines réunies	Ces deux parties réunies
283	Lév.	XI	3	cornes, et est	cornes, et qui est
289	Id.	XIII	15	era	fera
306	Id.	XVI	31	du sabbat	des sabbats
341	Id.	XXVII	34	prescrit	prescrits
381	Nom.	XII	2	vous	nous
387	Id.	XIV	16	pas fait	pu faire
404	Id.	XIX	9	qu'elle soit conservée	qu'elles soient conservées
410	Id.	XXI	24	Arnon jusqu'à Jéboc	l'Arnon jusqu'au Jaboc
465	Deut.	III	16	jusqu'à	jusqu'au
480	Id.	VIII	22	oi	toi
492	Id.	XI	29	Garizim	Garizin

Tours.— Impr. Mame.